Securing Permanent Forests to Combat Climate Change and Enhance Sustainable National and Local Economies in Cameroon

Rapport d'étude d'impact environnemental et social (EIES)

Date de la version : 27/05/2026

Table des matières

Liste des acronymes et abréviations iii

1. du cadre politique, juridique et administratif 1

2.1. Cadre institutionnel 1

2.1.1. Au niveau national 1

2.1.2. Au niveau international 3

2.1.3. Au niveau des paysages 3

2.2. Cadre juridique 4

2.3. Exigences internationales 10

2.4. de l'analyse des écarts 11

2. des parties prenantes et des personnes affectées par le projet 12

3.1. des parties prenantes 12

3.2. Communautés et personnes concernées par le projet 12

4. Conditions de référence environnementales et socio-économiques 13

5. Évaluation des risques et des impacts 19

5.1. Méthodologie 20

5.1.1. de l'examen environnemental et social 20

5.1.2. Définition du périmètre de l'EIES 22

5.1.3. Stratégie d'échantillonnage 26

5.1.4. Équipe de terrain 29

5.1.5. Mobilisation communautaire 29

5.1.6. Collecte, saisie et analyse des données 30

5.1.7. Rédaction 30

5.1.8. Formation ESIA 30

5.1.9. Éthique 30

5.2. Identification et évaluation des risques et des impacts – résultats du travail de terrain 30

5.2.1. Aperçu 30

6. Analyse des alternatives 39

7. Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) 39

Annexe 40

Annexe 1: Questionnaire ESMS et rapport de présélection 40

Annexe 2 : Résultats du travail de terrain de l'EIES pour Dja Lobeke 1

Annexe 3 : Résultats du travail de terrain de l'EIES pour Waza 42

Annexe 4 : Résultats de l'étude de terrain de l'EIES pour les hautes terres occidentales (Bamboutous) 80

8. Genre et groupes vulnérables 92

9. Moyens de subsistance et restrictions d'accès 106

List des Tableaux

Tableau 1: Organismes gouvernementaux concernés et autres acteurs pertinents au niveau national, ainsi que leurs rôles et responsabilités 1
Tableau 2: Organisations de la société civile pertinentes au niveau national, ainsi que leur rôle et leurs responsabilités 2
Tableau 3: Groupes du secteur privé concernés et autres acteurs pertinents au niveau national, ainsi que leurs rôles et responsabilités 3
Tableau 4: Institutions internationales concernées, leurs rôles et leurs responsabilités 3
Tableau 5: Partenaires financiers concernés, leurs rôles et leurs responsabilités 3
Tableau 6: Quelques PFNL exploités dans le paysage d' s de Dja-Lobéké 14
Tableau 7: Principaux risques et impacts identifiés lors de l'examen environnemental et social préliminaire à prendre en compte dans l'EIES. 23
Tableau 8: Matrice d'importance des risques et des impacts 26
Tableau 9: Sélection des villages pour les trois sites 27
Tableau 10: Résumé des résultats du travail de terrain de l'EIES 32

Liste des acronymes et abréviations

ANAFOR	Agence nationale de développement forestier
BAU	Statu quo
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
E&S	Environnement et social
EHSG	Directives en matière d'environnement, de santé et de sécurité
EIE	Évaluation de l'impact environnemental
ESIA	Évaluation de l'impact environnemental et social
PGES	Plan de gestion environnementale et sociale
ESMS	Système de gestion environnementale et sociale
FEICOME	Fonds spécial pour l'équipement et les interventions inter-conseils
CLIP	Consentement libre, informé et préalable
FLR	Restauration des paysages forestiers
FLEGT	Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux
GAC	Plan d'action pour l'égalité des sexes
GCF	Fonds vert pour le climat
GM	Mécanisme de règlement des griefs
GIZ	Coopération technique allemande
GHG	Gaz à effet de serre
FIDA	Société financière internationale
IAP	Protocoles d'évaluation d'impact
IRAD	Institut de recherche agricole pour le développement
MINEPDED	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
MINEPAT	Ministère de l'Économie, de la Planification et du Développement régional
MINEPIA	Ministère de l'élevage et des industries animales
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement rural
MINMIDT	Ministère des Mines et du Développement technologique
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
OIBT	Organisation internationale des bois tropicaux
OIT	Organisation internationale du travail
PAN	Plan national d'adaptation
NBSAP	Plan d'action stratégique national pour la biodiversité

NDC	Contributions déterminées au niveau national
NTFPs	Produits forestiers non ligneux
ONG	Organisation non gouvernementale
ONAC	Observatoire national sur le changement climatique
ONCC	Office national du cacao et du café
PAP	Personnes touchées par le projet
ZFPs	Zones forestières permanentes
REDD+	Réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts
REFACOF	Réseau des femmes africaines pour la gestion communautaire des forêts
ROAM	Méthodologie d'évaluation des opportunités de restauration
SEP	Plan d'engagement des parties prenantes
SFM	Gestion durable des forêts
TLLG	Groupe « Paysages et moyens de subsistance »
ToR	Termes de référence
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNDRIP	Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
VPA	Accord de partenariat volontaire

Résumé analytique

L'UICN prépare actuellement un projet destiné au Fonds vert pour le climat visant à préserver les forêts permanentes afin de lutter contre le changement climatique et de renforcer les économies nationales et locales durables au Cameroun. Cette étude d'impact environnemental et social (EIES) a été réalisée conformément à la législation camerounaise et aux mesures de sauvegarde opérationnelles de l'UICN et du Fonds vert pour le climat.

En ce qui concerne les risques liés au projet, le seul risque élevé identifié concerne les peuples autochtones, et plus particulièrement le fait que ceux-ci pourraient être exclus des bénéfices du projet en raison de la nature du contexte socio-économique et des activités du projet elles-mêmes. Ce problème est aggravé par la représentation limitée des peuples autochtones au sein des comités et instances officiels chargés de la gestion des ressources naturelles. Un certain nombre de problèmes présentant un risque modéré ont également été identifiés, notamment le risque de restrictions d'accès, les impacts négatifs sur l'égalité des sexes, la santé et la sécurité des communautés (en raison du risque d'exacerber les conflits sociaux existants), ainsi que les problèmes hérités du passé dans les zones concernées, en termes de déplacements physiques et économiques historiques et de conflits fonciers. Enfin, en ce qui concerne les dispositions de sauvegarde, il existait un risque que le projet ne mette pas en œuvre un processus significatif de participation des parties prenantes ou ne sollicite pas le consentement libre, préalable et éclairé (CLIP), en partie en raison de l'étendue des zones concernées par le projet.

En règle générale, une analyse des alternatives est menée pour les projets à haut risque dont les impacts identifiés sont très importants. Dans le cadre de ce projet, étant donné que celui-ci mettra en œuvre une méthodologie ROAM au niveau des sites et des districts, qui comprend la compréhension des pratiques d'utilisation des terres existantes, l'évaluation des coûts et des avantages des différentes options de restauration, ainsi qu'une participation substantielle des parties prenantes, l'analyse des alternatives n'a pas été jugée nécessaire lors de l'EIES. Le plan ROAM renforcé par des mesures de sauvegarde, l'un des plans de sauvegarde du projet, comprend des détails sur la manière dont le ROAM sera mis en œuvre, laissant ainsi de nombreuses possibilités d'éviter les risques et les impacts s'ils devaient être identifiés au niveau d'un site ou d'un district.

Enfin, dans le cadre du processus d'EIES, un plan de gestion des impacts environnementaux (PGES) a été élaboré, comprenant un ensemble de mesures visant à éviter et à minimiser les risques et les impacts, ainsi que des dispositions visant à garantir leur efficacité. Se referer au PGES et aux plans de sauvegarde associés pour plus d'informations.

1. Cadre cadre politique, juridique et administratif

Cette section décrit le cadre politique, juridique, réglementaire et administratif dans lequel s'inscrit le projet et identifie les lois et réglementations qui s'appliquent à la fois au projet et aux questions environnementales et sociales qui s'y rapportent. Cela inclut les réglementations relatives aux études d'impact environnemental et/ou social auxquelles le projet doit se conformer, ainsi que les lois mettant en œuvre les obligations du pays hôte en vertu du droit international. La section couvre la législation nationale, le droit international et les normes internationales, ainsi qu'une analyse des écarts entre la législation nationale et les normes internationales.

L'UICN s'engage à respecter pleinement les exigences légales du Cameroun et les normes internationales de bonnes pratiques énumérées ci-dessous.

2.1. Cadre institutionnel

2.1.1. Au niveau national

Plusieurs ministères ont un mandat sur des éléments clés pertinents pour ce projet, comme l'illustre le tableau 3. Les plus importants d'entre eux du point de vue de la restauration des paysages forestiers sont le MINFOF (ministère des Forêts et de la Faune) et le MINEPDED (ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable). Alors que le MINFOF est chargé de la gestion du secteur forestier, y compris des zones forestières permanentes couvertes par ce projet, le MINEPDED est chargé des questions relatives au changement climatique et à l'environnement, y compris la stratégie nationale REDD+. Chaque ministère énuméré ci-dessous dispose également d'une délégation régionale au niveau du paysage, comme expliqué plus loin dans cette section du rapport.

Tableau 1: Organismes gouvernementaux concernés et autres acteurs pertinents au niveau national, ainsi que leurs rôles et responsabilités

Gouvernement (ministères et agences)	**Rôle et responsabilités (y compris leur influence potentielle sur le projet)**
MINFOF (Ministère des Forêts et de la Faune)	Joue un rôle clé dans le secteur forestier ; réglemente les questions liées à la conservation des forêts et à la gestion durable des ressources forestières ; met en œuvre les politiques pertinentes en matière de forêts et de faune sauvage au Cameroun ; développe et gère les aires forestières protégées ; élabore et supervise les programmes de régénération forestière, de reboisement, de gestion forestière et de contrôle de la conformité dans l'exploitation des ressources forestières et fauniques. A un rôle clé à jouer dans l'identification et la mise en œuvre des activités du projet. L'ensemble de ces rôles et responsabilités montre que ce ministère pourrait fortement influencer le projet
MINEPDED (Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable)	Ce ministère peut influencer le projet de la manière suivante : c'est le principal ministère en charge du changement climatique ; il est chargé de la protection de l'environnement dans le domaine forestier, de la conservation et de la gestion de la biodiversité dans les forêts de production et les zones protégées, ainsi que de la restauration et de l'utilisation des forêts pour lutter contre le changement climatique. Le ministère est également responsable de la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+, ce qui lui permet d'influencer le projet.
MINEPAT (Ministère de l'Économie, de la Planification et du Développement régional)	Planifie différents modes d'utilisation des sols au Cameroun par le biais d'un plan de zonage et coordonne l'aide étrangère en signant tous les accords d'aide étrangère. Ce ministère joue donc un rôle important dans la définition des activités liées au plan d'aménagement du territoire et pourrait influencer le projet.

MINEPIA **(** Ministère de l'Élevage et des Industries animales)	Fournit des conseils techniques et supervise la mise en œuvre des activités liées à l'élevage et à la pêche. Il définit les activités liées aux politiques relatives aux systèmes agro-sylvo-pastoraux dans le contexte de la réduction des émissions et de la résilience au changement climatique, influençant ainsi le projet.
MINADER (Ministère de l'Agriculture et du Développement rural)	Conçoit et met en œuvre les politiques agricoles nationales. En effet, ce ministère peut influencer le projet car il joue un rôle dans la promotion des chaînes de valeur agricoles.
MINMIDT (Ministère des Mines et du Développement technologique)	Chargé de la coordination des activités minières et industrielles, ainsi que des développements et transferts technologiques, il influence donc le projet, car celui-ci prévoit l'atténuation des activités liées à l'exploitation minière comme stratégie visant à réduire la déforestation et la dégradation des forêts.
Observatoire national du changement climatique (ONACC)	Peut exercer une grande influence sur le projet, car cet organisme gouvernemental est chargé d'évaluer les impacts socio-économiques ainsi que les mesures environnementales de prévention, d'atténuation et d'adaptation aux effets néfastes et aux risques liés au changement climatique dans le pays.
FEICOM (Fonds spécial pour l'équipement et les interventions inter-conseils)	Il facilite les investissements en accordant des financements aux municipalités pour la gestion durable des forêts et le développement local en général. Il s'agit donc d'un partenaire potentiel du projet et peut exercer une influence sur celui-ci, car l'un de ses volets fondamentaux concerne la gestion durable des forêts permanentes du pays
IRAD (Institut de recherche agricole pour le développement)	Institut chef de file pour la recherche et le développement agricoles au Cameroun. Il promeut des pratiques agricoles et agroforestières respectueuses de l'environnement. Il influence donc le projet, car celui-ci comporte un volet sur l'agriculture intelligente face au climat, y compris les pratiques agroforestières.
L'Office national du cacao et du café du Cameroun (ONCC)	En tant qu'autorité chargée du café et du cacao au Cameroun, cet organisme est responsable de la promotion d'une production de cacao sans déforestation et réglemente la commercialisation du cacao et du café. Il est également chargé d'élaborer une stratégie nationale de revenu de subsistance pour les communautés productrices de cacao et peut donc influencer le projet.

Au niveau national, il existe un certain nombre d'organisations de la société civile importantes pour les objectifs du projet, répertoriées dans le tableau 2. Il s'agit notamment de plateformes et d'organisations représentant les intérêts de la société civile et des peuples autochtones dans les questions forestières et le programme REDD+.

Tableau 2: Organisations de la société civile pertinentes au niveau national, ainsi que leur rôle et leurs responsabilités

Organisations de la société civile (y compris les réseaux de peuples autochtones)	**Rôles et responsabilités (y compris la manière dont elles peuvent influencer le projet)**
Plateforme des organisations de la société civile sur la REDD+ et le changement climatique	Participe activement au processus national REDD+ au Cameroun et représente les intérêts des OSC dans ce processus.
Plateforme nationale des peuples autochtones forestiers du Cameroun	Représente les intérêts des peuples autochtones dans le projet et veille à ce que les rôles et responsabilités tant des peuples autochtones que du projet soient clairs et respectés

Au niveau national, plusieurs groupes du secteur privé ont été identifiés comme des acteurs importants en raison de leurs intérêts et de leur expertise, qui correspondent aux objectifs et aux composantes du projet (tableau 3).

Tableau 3: Groupes du secteur privé concernés et autres acteurs pertinents au niveau national, ainsi que leurs rôles et responsabilités

Secteur privé	**Rôle et responsabilités (y compris la manière dont ils peuvent influencer le projet)**
Afrilands First Bank	Fournir des lignes de crédit vertes et du microfinancement aux communautés locales, aux groupes de femmes, aux groupes de jeunes et à d'autres groupes d'initiatives communes impliqués dans le développement de chaînes de valeur durables, notamment l' , la collecte, la transformation et la commercialisation des produits forestiers non ligneux (PFNL) et d'autres produits agricoles.

2.1.2. Au niveau international

Au niveau international, plusieurs institutions travaillent en étroite collaboration avec les ministères gouvernementaux mentionnés ci-dessus. Certaines sont des institutions donatrices qui financent le gouvernement, d'autres sont des ONG (nationales et internationales) œuvrant pour la conservation des forêts, la durabilité et les droits de l'homme.

Tableau 4: Institutions internationales concernées, leurs rôles et leurs responsabilités

Institutions techniques internationales	**Rôle et responsabilités (y compris leur influence potentielle sur le projet)**
GIZ	Apporte un soutien technique (et financier) au MINFOF et au MINEPDED pour promouvoir la gestion durable des ressources forestières naturelles dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques au Cameroun ; la foresterie communale ; les initiatives REDD+. Très impliquée dans la restauration et le développement de chaînes de valeur durables pour les PFNL.
ICRAF-CIFOR	Renforce les capacités et soutient la production de connaissances, en particulier dans les domaines de l'agriculture intelligente face au climat, de l'agroforesterie, du développement des chaînes de valeur et de la foresterie.
UICN	Prépare le processus ROAM renforcé (ROAM 2) pour les trois sites d'intervention du projet.

Tableau 5: Partenaires financiers concernés, leurs rôles et leurs responsabilités

Partenaire financier	**Rôle et responsabilités (y compris la manière dont ils peuvent influencer le projet)**
KwF	Apporte un soutien financier pour promouvoir les activités de restauration, le développement durable des chaînes de valeur des PFNL, les activités REDD+ et la gestion durable des ressources forestières naturelles dans différents paysages.
Gouvernement du Cameroun	Fournit du personnel technique et finance les activités de gestion forestière et des ressources naturelles sur les différents sites du projet
UICN	Finance et soutient les activités de conservation, de restauration, de gestion communautaire des ressources naturelles et de renforcement des capacités.

2.1.3. Au niveau des paysages

Dans chaque paysage, il existe des délégations régionales pour chaque région, notamment pour le MINFOF, le MINEPDED, le MINEPAT, le MINMIDT, le MINADER, le MINEPIA, le MINDCAF, le MINAS, le MINPROFF et le MINTOUR. Ces délégations régionales déconcentrées sont responsables des stratégies et des plans sectoriels au niveau régional. En outre, au niveau régional dans chaque paysage, il existe des conseils ainsi que l'ANAFOR (Agence nationale de développement forestier). L'ANAFOR est chargée du reboisement des paysages déboisés et dégradés. L'IRAD est également présente au niveau régional dans chaque paysage et est chargée de soutenir la recherche et le développement agricoles au niveau régional. Des bureaux de la GIZ au niveau régional sont également présents dans les trois paysages.

Au niveau divisionnaire dans chaque zone, on trouve le MINFOF, le MINEPDED, le MINEPAT, le MINADER, le MINAS, le MINPROFF et le MINTOUR. Ces institutions sont chargées des stratégies, plans, programmes et projets sectoriels liés à la forêt au niveau divisionnaire.

Au niveau local, dans le paysage de Ngoyla/Lobeke, on trouve les services de conservation des parcs nationaux (Lobéké, Boumba Bek, Nki, Kom, Mefou) et les services de gestion des réserves et sanctuaires fauniques (Dja, Ngoyla, Mengame), qui sont chargés de la conservation de la forêt, tandis que des associations, des groupes et des coopératives interviennent dans la chaîne de valeur agricole (production, transformation, commercialisation). Toujours au niveau local, dans le paysage de Ngoyla/Lobéké, on trouve des chefs traditionnels qui sont les gardiens traditionnels de la forêt, tandis que des ONG locales telles que l’ et des groupes de populations autochtones comme la plateforme Gbabandi, OKANI et ASBABUK œuvrent pour défendre les intérêts des populations autochtones.

Au niveau local, dans le paysage sudano-sahélien, on trouve des associations, des groupes et des coopératives impliqués dans la chaîne de valeur agricole et celle des produits forestiers non ligneux (production, transformation, commercialisation), ainsi que des autorités traditionnelles qui sont les gardiens traditionnels de la forêt au niveau local. Parmi les ONG locales et les groupes de populations autochtones chargés de défendre les droits des populations autochtones au niveau local, on peut citer MBOSCUSDA (Association pour le développement social et culturel des Mbororo), ACEEN, ACODED, CADEPI et CARPA.

Au niveau local, dans le paysage des hautes terres occidentales, il existe des services de conservation des parcs nationaux (Bambotous, Kimbi Fungum) ainsi que des services de gestion des réserves/sanctuaires fauniques chargés de promouvoir la gestion durable des forêts au niveau local. Toujours au niveau local dans ce paysage, on trouve des associations, des groupes et des coopératives impliqués dans la chaîne de valeur agricole et celle des produits forestiers non ligneux (production, transformation, commercialisation). Des chefs traditionnels sont également présents au niveau local dans ce paysage et sont chargés de protéger la valeur culturelle de la forêt. Enfin, des ONG telles que MBOSCUSDA (Association pour le développement social et culturel des Mbororo) sont également présentes dans ce paysage et chargées de défendre les droits des populations autochtones, tandis que d’autres ONG comme ERUDEF sont présentes au niveau local et chargées de soutenir la conservation de la biodiversité (gorilles de Cross River, amphibiens et oiseaux, classement des aires protégées et plantation d’arbres).

2.2. Cadre juridique

Le système juridique officiel du Cameroun a été hérité de ses anciennes puissances coloniales et se compose de la common law anglaise et du droit civil français. La Constitution camerounaise distingue le pouvoir législatif du Parlement (le pouvoir législatif) et le pouvoir réglementaire du gouvernement (le pouvoir réglementaire) chargé de la mise en œuvre.

Les principales législations pertinentes pour le projet ainsi que le système de gestion environnementale et sociale comprennent les éléments suivants :

- **Stratégie nationale de développement**

Les objectifs de la Stratégie nationale de développement du Cameroun « » (SND 30) sont les suivants : (i) créer les conditions propices à la croissance économique et à l’accumulation de la richesse nationale et veiller à ce que les changements structurels indispensables à l’industrialisation du pays

soient réalisés, (ii) d'améliorer les conditions de vie de la population et son accès aux services sociaux de base en garantissant une réduction significative du chômage, et (iii) de renforcer l'adaptation au changement climatique et d'en atténuer les effets, d'assurer une gestion environnementale garantissant une croissance économique durable et inclusive, le développement sociétal, et d'améliorer la gouvernance afin de renforcer la performance des politiques en vue d'atteindre les objectifs de développement (République du Cameroun, 2020).

- **Contributions déterminées au niveau national (CDN) du Cameroun**

L'objectif à long terme des CDN du Cameroun est de parvenir à une réduction de 35 % de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport à un scénario de référence pour l'année cible (2030). Pour atteindre cet objectif, le pays prévoit de mettre en œuvre certaines des stratégies fondamentales suivantes d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets (République du Cameroun, 2021) : (i) Améliorer la productivité et la compétitivité ; (ii) Gestion durable des forêts par l'exploitation et le développement de forêts productives dans le cadre de plans de gestion ; (iii) Contribution à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté par la rétrocession d'une partie des recettes fiscales aux communautés, la création d'emplois, la création de forêts communales dans le Domaine forestier permanent (DFP) et de forêts communautaires dans le Domaine forestier non permanent (DFNP) ; (iv) Conservation de la biodiversité par le renforcement du réseau national d'aires protégées ; (iv) Assurer la cohérence du régime foncier par le biais de plans de zonage ; et (v) Accroître l'utilisation des énergies renouvelables dans la production d'électricité, en particulier dans les zones difficiles à raccorder au réseau électrique.

- **Plan national d'adaptation (PNA) du Cameroun au changement climatique**

Le Plan national d'adaptation (PNA) du Cameroun au changement climatique aborde les impacts du changement climatique dans le pays en proposant des mesures telles que la réduction de la vulnérabilité de la population par l'amélioration de la résilience et de la qualité de vie, ainsi que le renforcement de la capacité d'adaptation aux nouvelles opportunités de développement du pays (CCNUCC, 2015). Le Plan présente également les mesures à prendre pour atteindre ces objectifs, notamment l'amélioration de l'éducation sur le changement climatique, l'information, la sensibilisation et la mobilisation de la population sur l'adaptation au changement climatique, le renforcement de la résilience climatique de la population face au changement climatique dans les secteurs primaire et agroécologique, et l'intégration de l'adaptation au changement climatique dans les stratégies et les politiques nationales. En ce qui concerne directement le secteur forestier, le plan propose d'améliorer l'éducation et la recherche sur les effets positifs et négatifs du changement climatique, de mettre en place un système de surveillance des incendies de forêt, de mettre en œuvre des mesures de santé forestière, ainsi que de soutenir et de renforcer les stratégies et politiques de mise en œuvre de la REDD+ (MINEPDED, 2015).

- **Programme national du Cameroun pour les investissements du FVC**

En novembre 2017, le gouvernement du Cameroun a reçu du Fonds vert pour le climat (FVC) des ressources destinées à son programme d'appui préparatoire visant à renforcer les capacités de son autorité nationale désignée. Le programme national du Cameroun pour les investissements du FVC a été élaboré afin de mieux tirer parti de ce mécanisme de financement et de contribuer à la mise en place d'une économie à faibles émissions de carbone et résiliente au changement climatique (République du Cameroun, 2019). Il constitue le cadre des relations stratégiques du Cameroun non seulement avec le FVC, mais aussi avec les entités accréditées intervenant au Cameroun. Dans ce programme national, 12 programmes prioritaires au total ont été sélectionnés au Cameroun, notamment (République du Cameroun, 2019) : (i) la sécurisation, la conservation et la gestion durable des forêts ; (ii) Réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts ; (iii) Développement d'une agriculture intégrée et résiliente face aux effets du changement climatique ; (iv) Réduction de la vulnérabilité des secteurs de l'élevage et de la pêche aux effets du changement climatique ; (v) Promotion d'offres et de systèmes de transport public à faibles émissions de carbone dans le secteur ; (vi) Développement de la production d'énergie à partir de sources renouvelables ; (vii) Promotion de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'industrie et des infrastructures ; (viii) Villes résilientes face au changement climatique ; (xi) Protection du littoral contre les effets du changement climatique ; (x) Mise en place d'un système d'observation ; (xi) Gestion de l'information et système d'alerte sur les risques climatiques au Cameroun ;

(xii) Écosystèmes forestiers résilients au changement climatique ; et (xiii) Populations, infrastructures et résilience au changement climatique.

- **Stratégie de restauration des forêts et des paysages (RFP)**

Depuis l'adoption de la loi forestière camerounaise de 1994, le secteur forestier a fait l'objet d'efforts considérables en faveur d'une gestion durable des forêts. Cependant, la déforestation et la dégradation des sols continuent de constituer une menace majeure pour les écosystèmes forestiers. Le gouvernement camerounais a donc identifié la protection de l'environnement et la préservation des écosystèmes comme des enjeux majeurs de son programme national d'émergence économique à l'horizon 2035. La restauration et la gestion durable des ressources forestières sont donc essentielles pour garantir le bon fonctionnement des écosystèmes (MINEPDED-MINFOF, 2019).

Dans le cadre de l'initiative AFRI100 et du Défi de Bonn, la République du Cameroun s'est fixé en 2017 l'objectif de restaurer 12 062 768 hectares de terres dégradées d'ici 2030. Cet objectif constitue une contribution importante aux objectifs nationaux de développement et de conservation.

En 2020, le gouvernement a élaboré un cadre stratégique pour la restauration des forêts et des terres dégradées au Cameroun. L'objectif de ce cadre stratégique était de définir les options politiques pour une stratégie nationale de restauration des forêts et des terres (NFLRS). Ce cadre stratégique a défini une vision et un plan d'action opérationnel pour atteindre l'objectif de restauration de 12 millions d'hectares de forêts et de paysages dégradés d'ici 2030 (MINEPED-MINFOF, 2020).

- **Stratégie REDD+**

L'objectif de REDD+ est d'utiliser des incitations financières et des instruments de marché pour atténuer les émissions de carbone résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts et pour promouvoir les efforts de conservation dans les pays en développement (Streck, 2016). En juin 2014, le Cameroun a lancé le processus d'élaboration de sa stratégie nationale REDD+, qui couvre les cinq zones agroécologiques (ZAE) du pays. Des documents techniques ont été élaborés pour présenter la situation de référence et explorer les efforts nécessaires pour inverser la courbe de la déforestation et de la dégradation des forêts.

- **Plan d'action stratégique national pour la biodiversité (PASNB)**

En tant qu'État partie à la CDB, et compte tenu de l'importance de la biodiversité pour son économie, le Cameroun, conformément aux dispositions de la Convention sur la diversité biologique, a officiellement validé son premier Plan d'action stratégique national pour la biodiversité (NBSAP) en 2000. Après 10 ans de mise en œuvre, face à des tendances majeures en constante évolution et à des enjeux émergents, notamment les menaces liées au changement climatique, aux changements biophysiques et aux pressions socio-économiques ayant des effets dévastateurs sur les espèces et leurs habitats, la stratégie s'est avérée insuffisante pour susciter la réponse urgente et dynamique requise face aux enjeux de la biodiversité. Dans cette optique, le gouvernement a décidé de réviser et de mettre à jour le NBSAP de 2000, qui constituait un instrument de planification important pour la biodiversité.

- **Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux (FLEGT)**

Le programme « Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux » (FLEGT) est un programme de l'Union européenne visant à réduire l'exploitation forestière illégale en renforçant la gestion durable et légale des forêts, en améliorant la gouvernance et en promouvant le commerce du bois produit légalement. Il fonctionne par le biais d'accords de partenariat volontaires (APV), qui sont des accords commerciaux juridiquement contraignants entre l'Union européenne (UE) et un pays producteur de bois situé en dehors de l'UE. L'objectif de l'APV est de garantir que le bois et les produits dérivés exportés vers l'UE proviennent de sources légales. Il vise également à mettre fin à l'exploitation forestière illégale dans les pays exportateurs de bois en améliorant la réglementation et la gouvernance du secteur forestier[1] .

[1] https://www.wwf.org.la/projects/flegt/

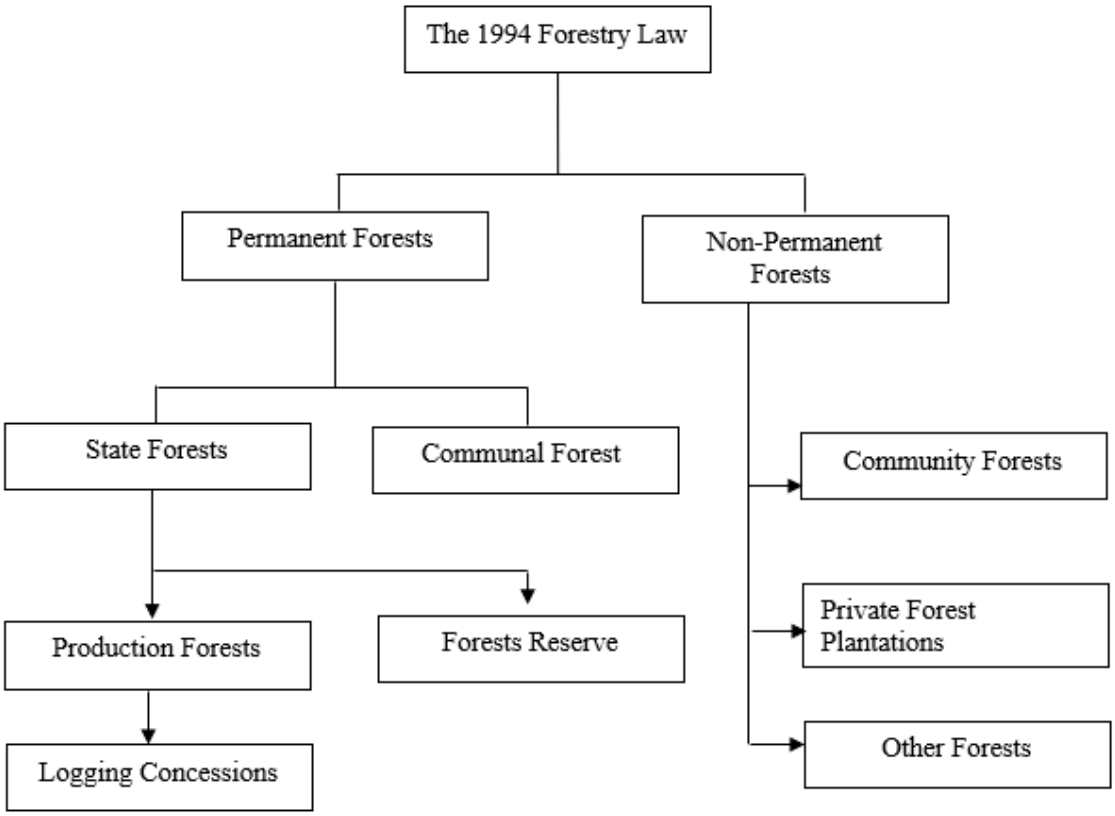
Le 6 mai 2010, le gouvernement du Cameroun et l'Union européenne ont conclu les négociations relatives à l'accord de partenariat volontaire FLEGT. L'objectif de cet accord avec le Cameroun était de renforcer la gouvernance forestière, de promouvoir les produits du bois camerounais et d'améliorer la compétitivité du pays sur le marché international. L'APV visait également à renforcer les capacités des acteurs forestiers camerounais et à encourager les investissements dans la gestion durable des forêts (EU, 2010). Il a fourni le cadre législatif, les systèmes, les contrôles et les procédures de vérification nécessaires pour garantir que toutes les importations de bois du Cameroun vers le marché de l'UE soient acquises, récoltées, transportées et exportées légalement. Cela est attesté par la licence FLEGT délivrée pour chaque expédition.

- **Loi forestière de 1994**

Le Cameroun a entrepris plusieurs réformes visant à protéger son environnement depuis la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement de 1992 à Rio, réformes qui ont été influencées, entre autres facteurs, par les conclusions de la conférence de Rio sur l'importance de la forêt tropicale (Ndombe, 2019). De plus, la baisse des recettes provenant des secteurs pétrolier et agricole a conduit le gouvernement à rechercher des sources de revenus alternatives, à une époque où le bois d'œuvre affichait une augmentation constante de sa contribution au PIB (passant de 3,5 % en 1989 à 12 % du PIB en 2000). Compte tenu de tous ces éléments, l'Assemblée nationale du Cameroun a adopté la loi sur les forêts en 1994 dans le but d'atteindre les objectifs suivants :

- Rationaliser l'utilisation des terres forestières ;
- Permettre aux communautés, y compris aux populations autochtones, de tirer davantage parti de leur droit d'utiliser les ressources forestières ;
- Attribuer les droits d'exploitation avec plus de transparence et d'efficacité ;
- Soutenir la gestion durable des forêts ; et
- Réformer le système de taxation des ressources forestières et de la faune sauvage.

La loi a classé les forêts en deux catégories : les forêts permanentes et les forêts non permanentes, comme le montre le schéma ci-dessous. Une innovation majeure dans l'élaboration de la loi de 1994, compte tenu du concept de déforestation, a été la division des forêts en deux catégories (article 20) : La première catégorie concerne le domaine forestier permanent, qui comprend les terres utilisées exclusivement pour la sylviculture et/ou comme habitat pour la faune sauvage, couvre au moins 30 % du territoire national et doit tenir compte de la diversité écologique du pays. Elle inclut également les réserves écologiques strictes, les réserves florales, les forêts de protection, les forêts récréatives, les forêts de recherche et d'enseignement, les forêts de production, les zones de reboisement et les zones botaniques. La deuxième catégorie concerne le domaine forestier non permanent, qui comprend les terres forestières pouvant être utilisées à d'autres fins que la sylviculture, ainsi que la foresterie communautaire (Ndombe, 2019). La loi forestière a intégré des concepts de développement et d'environnement reconnus, notamment la participation des ONG, des populations autochtones, du secteur privé, des communautés villageoises et d'autres parties prenantes, en reconnaissant les droits d' s des populations autochtones et en appelant à l'introduction de droits de préemption sur les forêts communautaires (FAO, 2002)



Le régime foncier forestier au Cameroun selon la loi forestière de 1994

- **Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995**

A défini les procédures de mise en œuvre du système forestier. Il définit les différentes sous-catégories forestières et met l'accent sur la protection de la nature et de la biodiversité. Il clarifie les deux domaines forestiers et fournit des orientations sur l'utilisation des forêts, l'inventaire et les modalités opérationnelles.

- **Le Plan national de gestion de l'environnement de 1996 et la loi-cadre sur la gestion de l'environnement**

L'objectif général du Plan était d'élaborer des politiques, des stratégies et des actions en faveur de la protection de l'environnement et de la gestion rationnelle des ressources afin de contribuer au développement durable, avec cinq domaines prioritaires :

- Gestion participative de l'utilisation des terres ;
- Gestion durable des ressources naturelles ;
- La restauration des terres dégradées et l'amélioration de la fertilité des sols ;
- Renforcement des capacités ; et
- Gestion concertée des ressources partagées au niveau sous-régional.

- **Décret n° 95/678/PM du 18 décembre 1995 établissant un cadre indicatif d'aménagement du territoire dans les zones forestières du sud.**

Dans le cadre du premier inventaire national réalisé avec le soutien de la Coopération canadienne entre 1984 et 1987, ce décret définit des normes pour différents types d'inventaires forestiers à des fins de gestion, d'exploitation, de reconnaissance et de pré-investissement.

- **Législation relative à l'EIES et à l'EIE**

Au Cameroun, l'étude environnementale et sociale est exigée par la législation nationale. Trois textes législatifs régissent l'EIE au Cameroun, à savoir le décret n° 2005/0577/PM du Premier ministre de la République du Cameroun qui met en place le processus et le cadre procédural régissant l'EIE au Cameroun, l'arrêté ministériel n° 0069/MINEP qui définit les différentes catégories de projets nécessitant une EIE et la loi n° 96/12 du 5 août 1996 qui établit le cadre juridique général de la gestion de l'environnement au Cameroun, y compris l'EIES au Cameroun. Conformément à l'arrêté ministériel n° 0069/MINEP, ce projet nécessite une EIE.

Parmi les autres lois pertinentes pour le projet, on peut citer :

- **Mécanismes nationaux en matière d'égalité des sexes**

Le Cameroun a réalisé des progrès significatifs en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes grâce à des engagements internationaux majeurs, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), la Déclaration et le Programme d'action de Pékin, la Déclaration des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine sur l'égalité entre les femmes et les hommes, et les Objectifs de développement durable. Cependant, bien que ces engagements internationaux et régionaux priment sur les lois, coutumes et traditions nationales du Cameroun, la préférence pour le droit coutumier demeure, ce qui signifie que la discrimination à l'égard des femmes persiste au Cameroun, en particulier dans les zones rurales. En outre, le préambule de la Constitution du Cameroun comprend plusieurs dispositions qui consacrent l'égalité des sexes. Mais de nombreuses questions concernant la fin des inégalités auxquelles sont confrontées les femmes persistent, telles que la reconnaissance du viol entre époux, la protection des femmes sans emploi, la pension de veuvage, la persistance des mariages précoces, le repassage des seins et d'autres problèmes.

Le projet contribuera à la réalisation des objectifs de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et des Objectifs de développement durable (ODD). La CEDAW, adoptée en 1979 par l'Assemblée générale des Nations unies et ratifiée par le Cameroun, jette les bases de la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes en garantissant aux femmes un accès égal et des chances égales dans la vie politique et publique ainsi que dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'emploi. D'autre part, l'objectif 5 des ODD vise à mettre fin à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles dans le monde entier.

Le Cameroun a réalisé des progrès substantiels en matière d'égalité des sexes au cours des deux dernières décennies. Parmi les avancées institutionnelles figure la création du ministère de l'Autonomisation des femmes et de la Famille, qui vise à réduire la pauvreté chez les femmes des zones urbaines et rurales du pays**.** Le Cameroun a souscrit à un certain nombre d'engagements internationaux en faveur des droits des femmes. Le Cameroun a ratifié et/ou signé de nombreuses conventions, traités et plans d'action internationaux clés sur l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et les droits humains, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies ; la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ; le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. D'autres politiques nationales, lois et cadres législatifs soutiennent également l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes au Cameroun. Il s'agit notamment de la loi forestière de 1994, de la stratégie de restauration des forêts et des paysages (FLR), de la stratégie REDD+ et du Plan d'action stratégique national pour la biodiversité (NBSAP).

- ***Divorce et mariages précoces et forcés[2]***

Le Code pénal camerounais a été mis à jour en 2016 et accorde désormais aux hommes et aux femmes des droits égaux en matière de demande de divorce. Dans la pratique, cependant, les tribunaux sont dominés par des hommes, qui peuvent nuire aux considérations de genre, par exemple en allongeant les procédures et en rendant le processus inabordable pour les femmes. Le Code pénal criminalise également le mariage précoce et forcé des enfants, exige le consentement comme condition du mariage et précise que ce consentement ne peut être obtenu par la force. Cependant, l'ordonnance sur l'enregistrement de l'état civil au Cameroun autorise le mariage des filles de moins de 15 ans si, pour « des raisons graves, une dérogation a été accordée par le président de la République ». Il est

[2] Mettre fin aux inégalités dont sont victimes les femmes au Cameroun | unfoundation.org

également urgent d'adopter les projets de code de protection de l' e de l'enfance et de code de la planification familiale, qui fixent l'âge du mariage pour les filles à 18 ans et établissent d'autres mesures de protection pour les femmes et les filles. Ces lois, bien qu'adoptées, sont publiées principalement en français et parfois en anglais, alors que bon nombre des femmes les plus touchées ne parlent aucune de ces langues.

- ***Éducation***

L'éducation est l'un des moyens les plus importants pour autonomiser les femmes en leur apportant les connaissances, les compétences et la confiance en soi nécessaires pour participer pleinement au processus de développement. Cependant, bien que le Code pénal camerounais sanctionne les familles qui ont les moyens financiers d'envoyer leurs enfants à l'école mais ne le font pas, il n'existe aucun mécanisme de suivi des filles scolarisées. De plus, il n'existe aucun dispositif pour soutenir les filles qui n'ont pas les moyens de suivre des études secondaires. Avec plus de 65,4 % de la population rurale vivant en dessous du seuil national de pauvreté, il est nécessaire que le gouvernement camerounais donne la priorité à une transition rapide et efficace des élèves vers le niveau secondaire, en plus de garantir l'accès universel à l'enseignement primaire pour tous, en mettant particulièrement l'accent sur les zones rurales, où le mariage des enfants est répandu.

- ***Assistance juridique***

En ce qui concerne l'aide juridique aux femmes, la législation camerounaise reconnaît le droit à l'assistance juridique pour toutes les personnes sans emploi qui manquent de ressources, ou celles qui ont été abandonnées par leur conjoint. Le ministère de la Promotion de la femme et de la Famille se concentre principalement sur les femmes des zones urbaines et semi-urbaines, où il dispose de bureaux, et néglige les femmes rurales, qui constituent la majeure partie des femmes aux moyens financiers limités. L'état de droit et la mise en œuvre des politiques font avancer le Cameroun dans la bonne direction et vers la fin des inégalités à l'égard des femmes. Cependant, il faut améliorer la sensibilisation et la responsabilisation. Les lois doivent être comprises au niveau local et s'accompagner de programmes ruraux concrets afin de ne pas laisser les femmes rurales de côté .

Concernant le CLIP :
Outre les lois nationales, le Cameroun adhère officiellement à un certain nombre de pactes et de chartes internationaux qui appellent au respect des principes du CLIP, notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1976, 58 la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981, 59 la Convention de Rio de 1992, 60 et la Convention sur la diversité biologique de 1992.61

Le Cameroun n'est pas signataire de la Convention n° 169 de l'OIT, mais **:**
« Toutefois, deux groupes – les éleveurs Mbororo et les groupes dits « pygmées », qui comprennent les Baka, les Bakola, les Bagyeli et les Bedzang – ont officiellement achevé le processus d'auto-identification en tant qu'autochtones, car leurs cultures et leurs modes de vie diffèrent considérablement de ceux de la société dominante, et la survie de leurs modes de vie traditionnels dépend largement de leurs droits et de leur accès aux terres coutumières et aux ressources naturelles. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a reconnu ces groupes comme autochtones.

2.3. Exigences internationales

Système de gestion de l'environnement et de la sécurité (ESMS) de l'UICN

L'ESMS de l'UICN, y compris les quatre normes clés et les principes de l'ESMS, s'appliquera à ce projet. La mission de l'UICN est « d'influencer, d'encourager et d'aider les sociétés du monde entier à conserver l'intégrité et la diversité de la nature et à veiller à ce que toute utilisation des ressources naturelles soit équitable et écologiquement durable ». Les projets de l'UICN visent à obtenir des résultats positifs en matière de conservation et sur le plan social, y compris des avantages pour les communautés forestières qui dépendent des ressources naturelles. Cependant, des impacts négatifs indésirables sur l'environnement ou sur les communautés locales peuvent se produire. Dans le cadre de sa mission, l'UICN entend veiller à ce que des mesures appropriées soient prises pour éviter ou minimiser les impacts environnementaux et sociaux négatifs tout en favorisant les impacts positifs.

Pour mettre cette intention en pratique, l'UICN a mis en place un Système de gestion environnementale et sociale (ESMS) qui fait partie intégrante du cycle de projet de l'UICN. Il fournit des étapes systématiques et des outils opérationnels pour gérer la performance environnementale et sociale des projets mis en œuvre ou soutenus par l'UICN. Ce système permet à l'UICN d'évaluer les projets potentiels afin d'identifier leurs impacts environnementaux ou sociaux négatifs et d'élaborer des mesures adaptées pour éviter, minimiser ou compenser ces impacts. Il garantit également qu' , la mise en œuvre et l'efficacité des mesures d'atténuation sont suivies et que tout impact survenant pendant l'exécution du projet est pris en compte.

L'ESMS s'appuie sur huit principes généraux et quatre normes qui reflètent les domaines et les enjeux environnementaux et sociaux clés au cœur de l'approche de conservation de l'UICN. Les quatre normes sont publiées sous forme de documents distincts (Normes ESMS), tandis que les principes ainsi que les procédures d'examen de l'ESMS sont décrits dans le Manuel ESMS[3] . Ce dernier présente également les dispositions institutionnelles et opérationnelles, y compris le mécanisme de règlement des griefs de l'ESMS.

Cadre de sauvegarde du FVC

Le projet s'alignera également sur les exigences de sauvegarde du Fonds vert pour le climat. L'UICN étant une agence accréditée auprès du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et du Fonds vert pour le climat (FVC), l'ESMS a été rigoureusement examiné par ces deux entités et jugé conforme à leurs politiques pertinentes – en particulier à la Politique du FEM relative aux normes minimales des agences en matière de sauvegardes environnementales et sociales et aux normes de performance de la Société financière internationale (SFI) applicables à la nature des projets mis en œuvre par l'UICN.

2.4. L'analyse des écarts

Le projet a mené une analyse des lacunes, en comparant la législation camerounaise aux normes internationales, et a conclu à l'existence des lacunes potentielles suivantes :

- Bien qu'il existe une législation sur les études d'impact environnemental (2005), il n'y a pas de disposition spécifique concernant les études d'impact social des projets environnementaux, ni de disposition prévoyant la collecte d'informations socio-économiques adéquates avant ces études d'impact ;
- Les processus de consultation publique traduisent rarement les documents ou les communications dans les langues locales, ce qui réduit la participation du public, et le calendrier des consultations est souvent laissé à la discrétion du promoteur du projet, plutôt qu'à celle du public ;
- Certaines formes de consultation publique peuvent donner lieu à des pressions ;
- Il n'existe aucune obligation légale pour les zones protégées ou les titulaires de concessions forestières de mettre en place un mécanisme de traitement des griefs pour les communautés concernées ;
- Il n'existe aucune obligation légale d'identifier les impacts sur le patrimoine culturel ;
- Il n'existe aucune législation sur le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) (bien que des lignes directrices nationales existent) ;
- Il n'existe aucune obligation légale d'indemniser les personnes pour les préjudices économiques liés aux ZFP, y compris la perte d'accès aux ressources naturelles (utilisation légale ou illégale).

[3] Tous les documents relatifs au système ESMS sont disponibles sur le portail de l'Union.

2. des parties prenantes et des personnes affectées par le projet

Cette section de l'EIES présente les principales parties prenantes, ainsi que les communautés et les personnes concernées par le projet. De plus amples informations sur les parties prenantes sont également disponibles dans le plan de consultation des parties prenantes du projet.

3.1. des parties prenantes

Les principales parties prenantes du projet sont répertoriées dans le Plan d'engagement des parties prenantes. En résumé, les principales parties prenantes sont les suivantes :

- Parties prenantes gouvernementales
  - Au niveau national : MINFOF, MINEPDED, MINEPAT, MINMIDT, MINADER, MINEPIA, MINDCAF, MINAS, MINPROFF, MINTOUR.
  - Gouvernement – Délégations régionales et délégués divisionnaires des mêmes ministères
  - ANAFOR – Agence nationale de développement forestier
  - Observatoire national du changement climatique (ONACC)
  - FEICOM (Fonds spécial pour l'équipement et les interventions inter-conseils)
  - IRAD (Institut de recherche agricole pour le développement)
  - Office national du cacao et du café (ONCC)
  - Services de conservation des parcs nationaux
  - Services de gestion des réserves et sanctuaires faunistiques
  - Conseils régionaux et départementaux
- Organisations de la société civile
  - REFACOF (Réseau des femmes africaines pour la gestion communautaire des forêts)
  - CEFDHAC
  - Plateforme des organisations de la société civile sur la REDD+
  - Plateforme REDD+ des peuples autochtones
  - FODER[4]
  - Écologie du Cameroun
- Organisations du secteur privé
  - GFBC (Association camerounaise de l'industrie du bois)
  - GROUPE ROUGIER
  - SCABOIS
- Partenaires techniques et financiers internationaux, tels que la GIZ, la KfW, l'IDH (initiative pour le commerce durable) ; une liste complète est fournie dans le Plan d'engagement des parties prenantes
- Communautés locales et peuples autochtones, y compris les chefs de village traditionnels et officiels, les hommes, les femmes et les jeunes, comme détaillé dans la section ci-dessous sur les communautés concernées. Les peuples autochtones comprennent les Baka (Sud-Est) et les Mbororo (Bamboutous et Waza).
- Associations, groupes et coopératives impliqués dans la chaîne de valeur agricole (production, transformation, commercialisation) et la chaîne de valeur des PFNL
- Groupes vulnérables

Outre ces parties prenantes, communes aux trois sites clés, les plans d'engagement des parties prenantes identifient des parties prenantes supplémentaires sur chaque site, telles que la plateforme Gbabandi sur le site de Ngoyla-Lobeke, et telles que MBOSCUSDA (l'association de développement social et culturel des Mbororo) sur le site de Waza.

3.2. Communautés et personnes concernées par le projet

D'une manière générale, toutes les personnes vivant dans les zones de projet identifiées sont définies comme des communautés affectées dans le cadre de ce projet. Il s'agit de communautés qui pourraient

[4] https://rainforestjournalismfund.org/stories/restoration-degraded-land-cameroon-alternative-bamboo-forest-preservation-french

être affectées (positivement ou négativement) par la restauration du paysage forestier et les activités liées au marché et aux moyens de subsistance promues par le projet.

À ce stade du projet, avant l'application de ROAM au niveau des sites et des districts, il n'est pas possible de définir plus précisément les populations concernées par le projet (PAP). Conformément aux meilleures pratiques, les personnes et les communautés concernées par le projet comprendront les personnes disposant de droits légaux formels sur des terres ou des biens, les personnes qui ne disposent pas de droits formels sur des terres ou des biens, mais qui ont un droit reconnu ou reconnaissable en vertu du droit national ou de la réglementation internationale (telle que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ou la Convention n° 169 de l'OIT), et enfin, les personnes qui n'ont aucun droit légal ou revendication reconnaissable sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou utilisent. Par exemple, ce dernier groupe inclura toutes les communautés locales ou les peuples autochtones résidant dans une zone forestière permanente ou utilisant les ressources naturelles de celle-ci, même si cela est considéré comme illégal.

Plus précisément, les personnes affectées par le projet sont susceptibles d'inclure, dans le cadre de ce projet :

- Les individus, les ménages d'une communauté ou la communauté elle-même situés à l'intérieur ou à proximité d'une zone forestière permanente, qui sont affectés par le renforcement des restrictions d'accès existantes (en raison du projet), l'introduction de nouvelles restrictions d'accès ou les changements dans les pratiques d'utilisation des terres qui affectent l'accès aux avantages découlant des services écosystémiques
- Les personnes, les ménages d'une communauté ou la communauté elle-même situés à l'intérieur ou à proximité d'une zone forestière permanente, qui sont affectés par les autres risques et impacts identifiés au cours de la présente EIES, tels que l'aggravation des conflits entre les populations humaines et la faune sauvage.
- Les personnes ou ménages identifiés comme particulièrement vulnérables aux restrictions d'accès et d'utilisation, ou aux autres risques et impacts identifiés.

4. Conditions de référence environnementales et socio-économiques

Le projet est situé au Cameroun, avec des sites de projet situés à Dja-Lobéké dans le sud-est du Cameroun, dans les hautes terres de Bamboutos à l'ouest et au nord-ouest du pays, et à Waza dans l'extrême nord du Cameroun.

Pour mener à bien l'analyse socio-économique, une méthodologie de recherche en quatre phases a été élaborée :

- - La phase préparatoire : au cours de cette phase, une analyse documentaire a été menée sur les données secondaires ou la documentation pertinente, notamment les plans de développement communal, les plans de développement, les plans de gestion environnementale et sociale (PGES) et les documents socio-économiques pertinents.
- La phase d'enquête sur le terrain : trois méthodes de collecte de données ont été utilisées pour mener les enquêtes sur le terrain. Il s'agissait notamment de discussions de groupe avec les communautés locales, d'entretiens individuels avec des personnes ressources et d'observations in situ dans les catégories de forêts permanentes ciblées.
- La phase de traitement et d'analyse des données : cette phase a débuté par la numérisation des données issues des consultations communautaires et des entretiens avec des personnes ressources dans les différents paysages du projet, ainsi que par le formatage des données. Elle a été suivie du traitement et de l'analyse de ces données. Le traitement et l'analyse de ces données ont été effectués à l'aide des logiciels Excel 2013 et SPSS Statistics 20 afin d'analyser la dynamique de l'évolution du couvert forestier dans le scénario « Business As Usual » (BAU) pour les autres composantes du projet.
- La phase de validation : un atelier technique a été organisé le 12 mars 2022 à l'hôtel départemental de Mbalmayo afin de restituer les premiers résultats de l'analyse socio-

économique dans les trois zones d'intervention. Au cours de cet atelier, des orientations et des recommandations ont été formulées afin de mieux caractériser le contexte et l'environnement socio-économique des sites d'intervention sélectionnés pour ce projet.

Les résultats suivants ont été obtenus :

a) Dja-Lobéké

Le paysage de Dja-Lobéké est situé dans le sud-est du Cameroun (figure 2) et couvre une superficie totale de 6 537 230,49 ha. Il s'inscrit dans une zone d'impact de ce projet qui couvre l'ensemble du sud-est du pays. Il s'agit d'un paysage forestier bimodal qui comprend plusieurs catégories de forêts permanentes et représente une superficie totale de 7 540 411 ha, dont 5 parcs nationaux, 2 réserves fauniques, 1 sanctuaire faunique, 40 forêts communales et 83 unités de gestion forestière (UFA).

Les densités de population de la zone du Dja-Lobéké (environ 1 hab./km²) comptent parmi les plus faibles du Cameroun. Plusieurs groupes ethniques sont présents dans le paysage du Dja-Lobéké. Les Pygmées Baka constituent le principal groupe ethnique minoritaire de la région. Ils sont présents dans près de 75 % des villages de la région et forment une sorte de groupe ethnique « transversal ». Les Bantous, quant à eux, constituent le groupe ethnique majoritaire. Ils se subdivisent en sous-groupes ethniques : Bangando, Mboman, Bimo, etc. Les Baka sont un peuple nomade. Mais on a assisté à une sédentarisation progressive des Baka au cours des dernières décennies. Les Baka peuvent se déplacer et s'installer dans une localité sans rencontrer de résistance de la part des Bantous, tant que ces derniers savent que les Baka ne s'approprient ni terres ni forêts, leurs déplacements étant motivés par l'abondance ou la rareté des ressources dont ils ont besoin. Chez les Bantous, les aspects liés au genre sont pris en compte. Par exemple, si une femme d'un village n'est pas encore mariée, elle a les mêmes droits à la terre que les hommes. Le choix des terres pour l'agriculture se fait sur la base de certains indicateurs liés à la fertilité des sols. Également, la présence d'arbres fruitiers spécifiques tels que les arbres à fromage.

Dans le paysage de Dja-Lobéké, le climat est de type équatorial guinéen, caractérisé par l'alternance de saisons pluvieuses et sèches, à savoir : i) la petite saison des pluies de mi-mars à juin ; ii) la courte saison sèche de juin à mi-août ; iii) la forte saison des pluies de mi-août à mi-novembre ; (v) la longue saison sèche, de mi-novembre à mi-mars. La température annuelle moyenne est de 24 °C. Le relief du paysage de Dja-Lobéké est assez varié. Sa topographie présente des zones de plaines, de vallées et de collines. Il s'agit généralement d'un relief de plateau, plat et faiblement ondulé. Il n'est pas très accidenté, avec une pente comprise entre 0 et 3 %, ce qui traduit une faible sensibilité à l'érosion. L'altitude moyenne est comprise entre 500 et 850 m. Plusieurs types de sols sont particulièrement présents dans le paysage de Dja-Lobéké, notamment des sols ferralitiques rouges qui constituent la majeure partie des sols de la région. Le réseau hydrographique du paysage de Dja-Lobéké est très dense et composé d'une abondance de cours d'eau qui, dans certains secteurs, alimentent des marécages parfois très développés. Le paysage de Dja-Lobéké se compose de plusieurs formations végétales. On y trouve plus de 1 000 espèces d'arbres d'un diamètre supérieur à 10 cm. Ces formations végétales sont riches en espèces commercialisables et en produits forestiers non ligneux (PFNL).

Tableau 6: Quelques PFNL exploités dans le paysage d' s de Dja-Lobéké

Nom commun	Nom scientifique	Nom commun	Nom scientifique
1. Sapelli	*Entandrophragma cylindricum*	11. Framiré	*Terminalia ivorensis*
2. Moabi	*Baillonelatoxisperma*	12. Eyong	*Sterculia oblonga*
3. Doussiérouge	*Afzelia bipindensis*	13. Ébène	*Diopyros crassiflora*
4. Ayous	*Triplochytons cleroxylon*	14. Ilomba	*Picnanthus angolensis*
5. Sipo	*Entandrophragma utile*	15. Djangsang	*Ricinodendron heudolettii*
6. Kosipo	*Entandrophragma candolei*	16. Kotibé	*Nesogordonia papaverifera*

7. Iroko	*Chlorophora exelsa*	17. Bubingarouge	*Guibourtiademeusei*
8. Fraké	*Terminalia superba*	18. Bosséclair	*Guareacedrata*
9. Beté	*Mansonia altissima*	19. Dibétou	*Lovoatrichilioides*
10. Acajou	*Khayaspp*	20. Tiama	*Entandrophragma angolense*

Source : Fokabs, 2022

Le paysage du Dja-Lobéké est doté d'une importante richesse faunistique répartie en plusieurs catégories, comprenant les petits rongeurs, les chiroptères, les insectivores, plus de 100 espèces de mammifères dont des espèces de primates, environ 150 espèces de poissons, près de 80 % des espèces forestières de papillons, une centaine d'espèces de lépidoptères, plus de 500 espèces d'oiseaux ; ainsi que de nombreuses espèces de crevettes d'eau douce ; des ongulés, des carnivores, des reptiles et des amphibiens.

Plusieurs groupes ethniques sont présents dans le paysage de Dja-Lobéké, répartis en plusieurs localités (villages). On y trouve par exemple les Baka et, de manière générale, les Bantous, subdivisés en sous-groupes ethniques (Bangando, Mboman, Bimo, etc.). Les Baka, plus précisément, constituent un groupe ethnique « transversal » qui s'est étendu à près de 75 % des villages du paysage. Les Baka et les Bantous sont des peuples de la forêt vivant en commun dans le paysage de Dja-Lobéké. Les Baka ont hérité de la formation des clans de leurs voisins bantous. Les Baka se sont attachés au fil du temps aux clans bantous par le biais de pactes de sang. La signature du pacte de sang impliquait que la famille Baka appartenait au clan avec lequel elle concluait un pacte et exigeait que cette famille Baka quitte la forêt pour s'installer avec sa nouvelle famille bantoue. Par ce pacte, la famille bantoue devient « propriétaire » de la famille Baka. Cela explique l'expression courante « mon Baka ».

L'agriculture est la principale activité pratiquée par la population du paysage de Dja-Lobéké. Elle est développée selon la technique itinérante de la culture sur brûlis, avec la pratique de la rotation des cultures et une mise en jachère périodique des terres. La population pratique principalement une agriculture de subsistance. Environ 75 % de la récolte est destinée à la consommation des ménages et 25 % à la commercialisation. Ces proportions varient selon le type de culture. La pratique de l'élevage dans le paysage du Dja-Lobéké a une très faible valeur ajoutée. La quasi-totalité (95 %) des animaux sont laissés en liberté. Les ménages les plus pauvres possèdent peu d'animaux (petit bétail et volaille). Les habitants les plus aisés possèdent de grands troupeaux (30 à 60 chèvres, moutons ; 15 à 30 porcs, volailles, mais pas de bovins) destinés davantage à la vente qu'à la consommation familiale (FEWS NET, 2019). L'activité de chasse dans le paysage du Dja-Lobéké est exclusivement pratiquée par les hommes et les garçons dans la forêt et autour des plantations. La chasse prend deux formes : la chasse contrôlée et la chasse traditionnelle de subsistance.

Le paysage de Dja-Lobéké est traversé par le Dja, le Boumba, le Ngoko et leurs réseaux de cours d'eau. C'est dans ces rivières que les populations de cette région pratiquent la pêche, qui constitue une activité secondaire. La pêche est pratiquée de manière intensive pendant la saison sèche (décembre-mars et juillet-août), période durant laquelle les déplacements en pirogue sont moins dangereux. Il s'agit d'une activité à la fois traditionnelle et moderne : les ménages pauvres sont ceux qui pratiquent la pêche traditionnelle à l'aide de cannes à pêche rudimentaires, tandis que les ménages les plus aisés pratiquent une pêche quasi-moderne dans la mesure où ils disposent d'une gamme considérable d'outils de pêche et sont même équipés de matériel. En période de déclin et de faible niveau d'eau, la pêche au barrage (à l'épuisette et au piège), pratiquée surtout par les femmes et les enfants, est une activité traditionnelle très populaire. La collecte de poissons, de crevettes, de moules, d'huîtres, de crabes et de tortues est presque entièrement destinée à la consommation et constitue un complément alimentaire important. Le secteur agro-industriel dans le paysage du Dja-Lobéké est dominé par la transformation artisanale à petite échelle de produits alimentaires. C'est le cas de la transformation du manioc en couscous et en « tapioca ».

L'habitat semble regroupé et les maisons sont alignées le long de la route principale, tout au long de son tracé. Sur le site d'intervention du sud-est, les lieux de vie sont dispersés sous forme de villages-rues, d'habitations isolées ou de hameaux. Deux systèmes d'appropriation des terres coexistent dans le paysage de Dja-Lobéké : le mode d'appropriation traditionnel et le mode d'appropriation moderne. Bien que l'appropriation collective traditionnelle des terres varie entre les Bantous et les Pygmées Baka,

elle repose fondamentalement sur le droit coutumier ou le droit d'usage et reste le mode dominant de détention des terres.

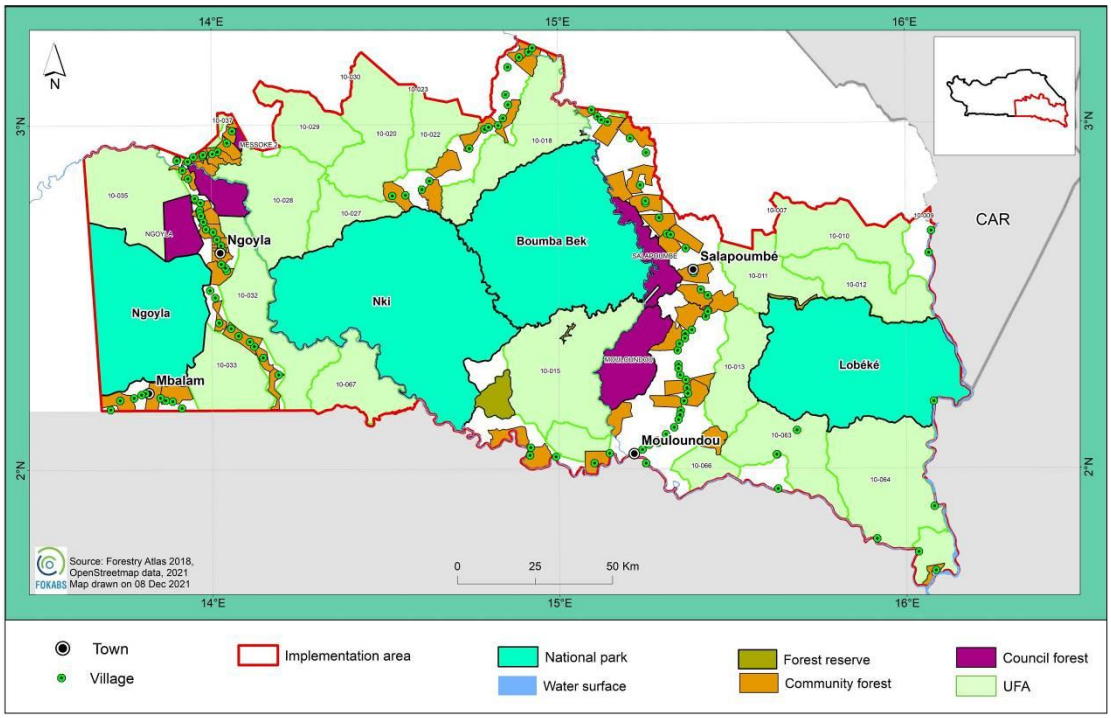


Figure 2 : Limites géographiques du site d'intervention de Dja-Lobéké

b) Hauts plateaux de Bamboutos

Le paysage des Bamboutos s'étend sur trois régions : le sud-ouest, le nord-ouest et l'ouest ; il couvre une superficie de 704 412,72 ha (figure 3). La densité de population du paysage des Bamboutos est d'environ 261 habitants/km² en moyenne. Plusieurs groupes ethniques sont présents dans le paysage des Bamboutos et se répartissent en plusieurs communautés. Environ 56 communautés habitent et bordent les Hauts Plateaux de Bamboutos, composées des Mbororo (également appelés Peuls) et des communautés locales. Les Mbororo sont essentiellement des éleveurs et constituent l'un des principaux groupes ethniques minoritaires du paysage. En effet, la communauté Mbororo fait paître son bétail dans la région, et les éleveurs allument des feux de brousse dans les zones de pâturage entre janvier et mars. Cette pratique, qui vise à empêcher la repousse de l'herbe au début de la saison des pluies, est illégale (décret n° 95/531/PM du 23 août 1995). Les autres communautés bordant les montagnes de Bamboutos se consacrent à la sylviculture, à la pisciculture, à l'aviculture, voire à l'artisanat, et surtout à des activités agricoles, principal facteur de déforestation et de dégradation dans ce paysage.

Le paysage des Bamboutos se caractérise par une forte diversité linguistique et socioculturelle. Ce mélange multiculturel et multilingue est à l'origine de certaines méfiances au sein des populations. À titre d'illustration, il existe une méfiance entre francophones et anglophones. Les Mbororo ne font pas confiance aux communautés des versants francophones des montagnes des Bamboutos, mais sont beaucoup plus enclins à socialiser avec les communautés du versant anglophone. Les communautés du paysage des Bamboutos tirent leurs moyens de subsistance des ressources forestières, notamment l'eau, l'agriculture, la pêche, l'aquaculture et d'autres activités basées sur la biodiversité biologique, ainsi que l'exploitation des produits forestiers non ligneux et des ressources en bois.

Les activités génératrices de revenus comprennent l'agriculture, l'élevage, la pêche, la collecte de produits forestiers non ligneux, l'exploitation minière, l'exploitation forestière, l'énergie du bois, l'artisanat et le petit commerce. Des pratiques agricoles non durables, telles que la culture sur brûlis,

sont également présentes dans ce paysage. Les activités génératrices de revenus sont menées tout au long de l'année à certains intervalles. Les principales cultures vivrières comprennent la banane plantain, le macabo, le taro, l'igname, l'arachide, la pomme de terre douce et la pomme de terre irlandaise, les haricots, le manioc, le maïs, etc. La pomme de terre est cultivée dans les zones montagneuses et dans les plaines irriguées. Les cultures arboricoles et les arbres fruitiers comprennent le safout, la mangue, le kolatier, le caféier et le raphia. La principale culture de rente est le café, bien que la production soit en déclin en raison des fluctuations de prix. L'élevage comprend des chèvres, des porcs, des moutons et des vaches. L'élevage de volailles est très répandu et cette région est réputée pour sa production d'œufs. L'élevage intensif est principalement pratiqué par le peuple Mbororo. Les autres espèces animales élevées sont les moutons, les chèvres, la volaille, les porcs, les cochons d'Inde, les abeilles, les poissons, les chiens, les chats, etc.

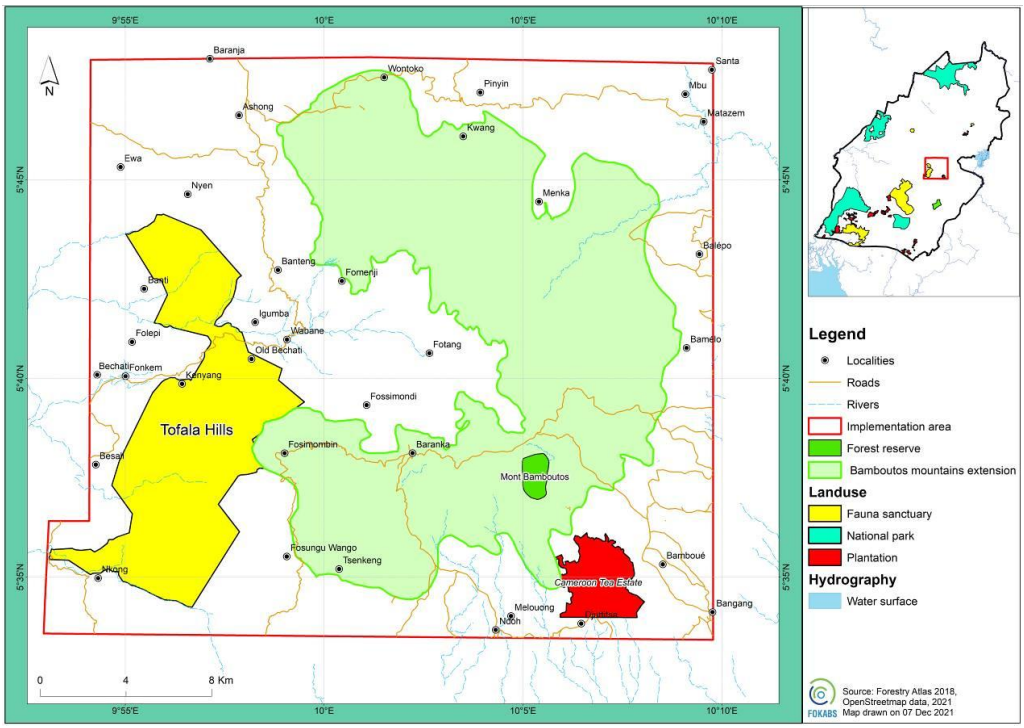


Figure 3 : Localisation du site d'intervention de Bamboutos (Source : Fokabs, 2022)

Les monts Bamboutos donnent naissance à de nombreuses rivières dont le débit augmente pendant la saison des pluies. Parmi celles-ci, on peut citer : la Metché, la Tsdédeng, la Matazem, la Falifo, la Nkoo, la Ko'okwalé, la Doji, la Tousson, la Meloung, la Maleou, la Madjui et la To'odza, etc. Ces cours d'eau se caractérisent par des périodes de crue pendant la saison des pluies et des périodes d'étiage pendant la saison sèche. Les faibles niveaux d'eau sont aggravés par de multiples prélèvements, estimés à plusieurs milliers, qui sont effectués par gravité et par pompage.

Le paysage des Bamboutos est dominé par une savane herbacée (pennisetum, impérata, huparaténia, clotalaria) et arbustive, avec une prédominance d'eucalyptus vers les sommets, en particulier dans les zones de culture et d'élevage. Cependant, les peuplements d'eucalyptus ont considérablement diminué, cédant la place à l'agriculture. Le long des nombreuses rivières qui prennent leur source au sommet des montagnes, on trouve des forêts galeries qui s'étendent du sommet jusqu'au pied des montagnes, suivant le cours des eaux.

Le paysage des Bamboutos connaît deux saisons distinctes : une saison des pluies de 8 mois (de mars à novembre) et une saison sèche de 4 mois (de mi-novembre à mi-mars). Les températures dans la région diminuent à mesure que l'on s'approche des sommets. Les températures minimales varient entre 12 °C et 15 °C, les moyennes entre 22 °C et 24 °C et les maximales entre 28 °C et 30 °C (ITTO, 2014). Les précipitations sont les plus abondantes vers les sommets, les mois d'août et de septembre étant les plus pluvieux avec des pics dépassant 330 mm/mois. Vers le pied des montagnes, on trouve une abondance d'arbres fruitiers (avocatier, oranger, goyavier, pamplemoussier, safoutier, manguier, citronnier, canarium, kolat, citronnier…) et de nombreuses autres espèces sauvages, en plus de

cultures vivrières de toutes sortes. Les montagnes des Bamboutos, en particulier, sont dominées par des eucalyptus qui sont généralement alignés et servent de haies. Bien que la population d'eucalyptus ait diminué, cette prédominance se justifie par les multiples usages de cette espèce sylvicole, notamment pour la délimitation des parcelles cultivées, la mise en place de barrières pour éviter les conflits agro-pastoraux, l'utilisation comme brise-vent, l'exploitation comme bois d'œuvre et bois de chauffage, ainsi que de nombreux autres usages mineurs.

Les montagnes des Bamboutos contiennent peu de produits forestiers non ligneux (PFNL). Cependant, quelques-uns sont très prisés dans ce paysage, notamment le vin de palme de raphia, le fruit noir, le kola et *le Prunus africana*. Le paysage est essentiellement constitué de collines, de vallées, de plateaux et de plaines plus ou moins marécageuses. La faune est celle de la savane et comprend du gibier (hérissons, rats, écureuils, singes, porcs-épics, lapins, cerfs), d'oiseaux (perdrix, éperviers, hiboux, chauves-souris, moineaux), de reptiles et d'insectes (serpents, lézards, mille-pattes, margouillats, abeilles, guêpes, mouches, criquets, termites, vers de terre, grillons et autres coléoptères). En matière d'infrastructures routières, les communes de Batcham et de Mbouda sont celles qui disposent des réseaux routiers les plus étendus dans la zone périphérique des monts Bamboutos. L'agriculture est la principale activité pratiquée par la population. Le système agraire se caractérise par de petites exploitations (0,2 à 3 ha), avec une moyenne de 1,5 ha. L'agriculture est pratiquée selon la technique itinérante de la culture sur brûlis avec la pratique de la rotation. Environ 75 % des cultures sont destinées à la subsistance et 25 % à la commercialisation. Ces proportions varient selon le type de culture (alimentaire ou de rente). On observe une exploitation intensive et permanente des sols. Tous les sols sont cultivés, y compris les sols marginaux tels que les pâturages de montagne et les terres peu profondes, tout au long de l'année grâce à l'introduction de cultures hors saison à forte consommation d'eau. L'eucalyptus sert principalement de haies pour ces champs tout en constituant une source de bois d'œuvre.

c) Paysage de Waza

Le Parc national de Waza (PNW) s'étend entre les latitudes 11° 03' et 11° 30' nord et les longitudes 14° 28' et 14° 56' est. Il est situé dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun (figure 4), dans l'arrondissement de Waza, département du Logone-et-Chari. Sa périphérie s'étend jusqu'aux arrondissements de Zina (département du Logone-et-Chari) et de Pétté (département de Diamaré). Il fait partie des sites de la Réserve de biosphère de l'UNESCO depuis 1982. Cette évolution de statut reflète l'importance accordée par les organismes environnementaux internationaux à cette aire protégée, en raison de sa richesse spécifique et des avantages de sa gestion durable pour les populations et les écosystèmes. En ce qui concerne l'habitat en milieu rural, le caractère groupé en concessions familiales (Saré) est très marqué. On trouve également des hameaux d'agriculteurs ou d'éleveurs nomades et sédentaires le long des voies de communication. Dans les centres urbains, notamment à Maroua, la densité de l'habitat est remarquable, avec un assouplissement progressif du cœur central vers la périphérie. Le paysage de Waza est situé dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun et couvre une superficie totale de 655 789,50 ha. Il fait partie intégrante d'une zone d'impact qui couvre l'ensemble de la zone soudano-sahélienne. Cette zone d'impact est constituée de savanes boisées, arbustives et herbacées qui englobent plusieurs catégories de forêts permanentes représentant une superficie totale de 3 506 344 ha, dont 9 parcs, 2 forêts de protection, 26 zones d'intérêt cynégétique et 5 zones de chasse gérées par la communauté.

La densité de population dans la région de Waza et ses environs est d'environ 118,2 hab./km². La région de Waza est un véritable « carrefour » dans la région de l'Extrême-Nord et constitue l'une des zones les plus peuplées du Cameroun, mais aussi de la zone soudano-sahélienne. Elle comprend 13 groupes ethniques : Kanouri, Bornoi ou Sirata, Arabes, Kotoko, Mousgoum, Peul, Mafa, Toupouti, Moufou, Mada, Moungang, Haoussa, Sara et Kera, répartis dans quarante-huit villages et la ville de Waza (MINFOF, 2014). La création de l'aire protégée a entraîné l'évacuation de plusieurs villages et campements de pêcheurs et d'éleveurs qui se trouvaient à l'intérieur du parc, autrefois très peuplé. Seul le village de Baram subsiste à l'intérieur du parc. Ces dernières années, en raison d'une forte croissance démographique, la population vivant en bordure de l'aire protégée a considérablement augmenté. Dans le paysage de Waza, les principales cultures vivrières sont : les céréales, notamment le sorgho pluvial, le millet, le muskuwari, le maïs, le niébé, les arachides, le gombo, l'oseille de Guinée, le voandzou, le sésame, le riz et les légumineuses. La pratique de ces cultures est étroitement liée aux

précipitations dans cette région. Parallèlement, la culture du riz et celle de l'arachide ont particulièrement décliné au profit de l'émergence d'autres secteurs tels que l'oignon, l'igname et le niébé, dont la production a doublé au cours de la dernière décennie (République du Cameroun, 2021).

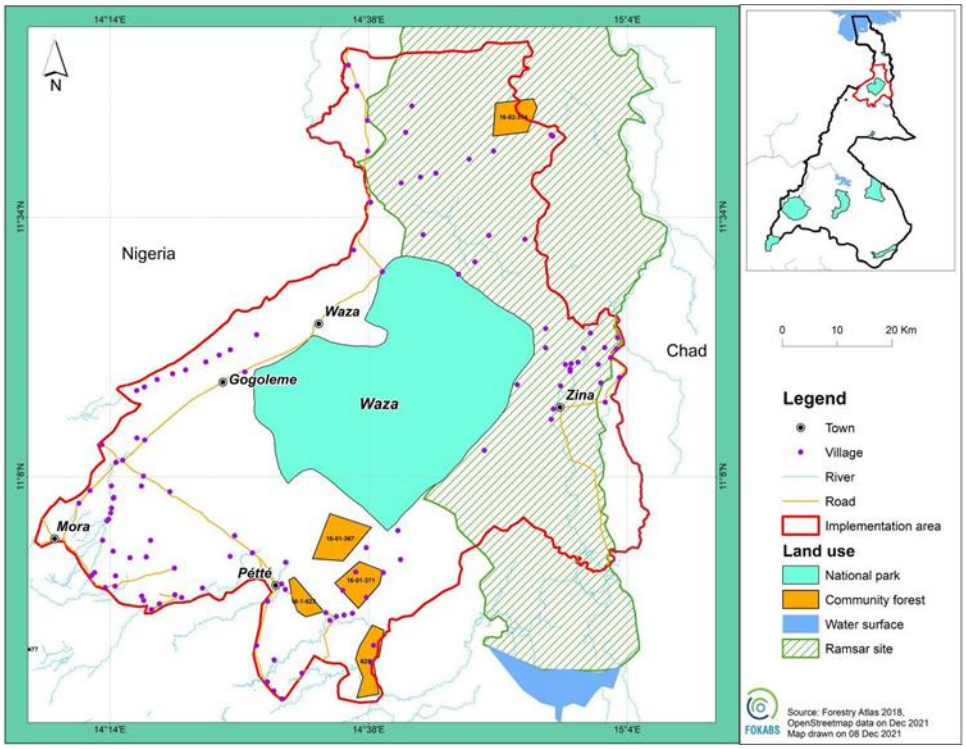


Figure 4 : Site d'intervention de Waza (Source : Fokabs 2022)

De plus, les conflits entre agriculteurs, éleveurs et autorités des parcs sont récurrents dans la région en raison de la pression démographique, de la déforestation et de l'occupation des pâturages (MINFOF, 2014). En ce qui concerne les éleveurs, les conflits découlent des dégâts causés par le bétail venant paître dans les champs où se trouvent des cultures sur pied (FEWS NET, 2019). Cette situation s'explique également par la transhumance générale observée pendant la saison sèche des troupeaux de bétail en provenance du Nord. De plus, les communautés riveraines de Waza récoltent divers produits forestiers non ligneux (PFNL) dans le parc. Les principaux PFNL récoltés autour du parc national de Waza et dans les Yaérés comprennent la paille (par exemple *Andropogon* sp.), utile pour la couverture des toits et la fabrication de seccos ; les feuilles de palmier doum (*Hyphenae thebaica*) pour la fabrication de nattes, de clôtures et de cordes, etc. ; des fruits tels que le jujube (*Zizyphus mauritiana*), la datte sauvage (*Balanites aegyptiaca*) et le tamarin (*Tamarindus indica*) destinés à la consommation locale ; le miel et la gomme arabique. De plus, la gomme arabique et le miel peuvent stimuler l'économie locale. En termes de faune, le parc national de Waza abrite une concentration exceptionnelle et diversifiée d'espèces sauvages. On y trouve des herbivores, des carnivores, des rongeurs, des primates, des insectes, des reptiles et des oiseaux, etc. De plus, le parc regorge d'une avifaune riche composée de plus de 370 espèces d'oiseaux, dont plus de 71 espèces d'oiseaux aquatiques parmi lesquelles une vingtaine sont migratrices (, Dodman et al. 1996).

5. Évaluation des risques et des impacts

Cette section du rapport présente les résultats de l'évaluation préliminaire environnementale et sociale (E&S), réalisée avant le travail de terrain, ainsi que les conclusions du travail de terrain de l'EIES. Le questionnaire ESMS de l'UICN et le rapport d'évaluation préliminaire figurent à **l'annexe 1**, et les conclusions sont également résumées ci-dessous. Les conclusions du travail de terrain de l'EIES, pour chaque site, sont résumées ici, et les conclusions complètes sont incluses dans **les annexes 2 à 4**.

5.1. Méthodologie

L'EIES a débuté par un examen environnemental et social, suivi d'une étude préliminaire à distance, puis du travail de terrain. Les détails de la méthodologie du travail de terrain sont décrits ci-dessous.

5.1.1. de l'examen environnemental et social

Le rapport d'examen préliminaire figure à **l'annexe 1** du questionnaire ESMS de l'UICN. Au stade de l'examen préliminaire, le projet a été classé dans la catégorie de risque « modéré ». Conformément aux exigences d' s de l'UICN et du FVC, ainsi qu'à la législation camerounaise (loi de 1996 relative à l'environnement[5]), une étude d'impact environnemental et social (EIES) est requise. L'EIES s'est concentrée sur les risques et impacts environnementaux et sociaux préalablement identifiés, en accordant une attention particulière aux impacts sociaux. Un résumé des risques et impacts du rapport de présélection est présenté dans **l'encadré 1** ci-dessous, et **l'annexe 1** comprend le questionnaire ESMS complet.

Encadré 1 : Conclusions du rapport de présélection sur les risques et impacts environnementaux et sociaux

Les impacts environnementaux des activités du projet devraient être très positifs, comme décrit dans la proposition de projet. En termes d'impacts sociaux, la théorie du changement globale est que le projet aura des impacts bénéfiques, car il vise à améliorer les pratiques de gestion des terres et la production dans et autour des zones forestières permanentes et comprend un volet majeur sur le développement de la chaîne de valeur et le soutien aux moyens de subsistance. Le projet adopte également la méthodologie ROAM, conçue pour être participative et inclusive.

Risques et impacts environnementaux et sociaux
L'introduction de nouvelles pratiques et mesures de gestion des terres et des forêts peut renforcer, voire exacerber, les inégalités entre les sexes et avoir des répercussions négatives sur les personnes ou les groupes vulnérables. Il existe un risque que le projet entraîne des impacts disproportionnés (par exemple, des restrictions d'accès) sur les femmes et les groupes vulnérables, et que ces groupes ne soient pas efficacement associés ou impliqués dans la prise de décision, ce qui signifie qu'ils ne peuvent pas accéder aux bénéfices du projet, ou que ces bénéfices ne sont pas adaptés à leurs besoins. Bien que le projet ait réalisé une évaluation de la vulnérabilité climatique, celle-ci se concentre sur la vulnérabilité des écosystèmes naturels plutôt que sur la vulnérabilité sociale en soi. Les informations disponibles site par site sur les caractéristiques de la vulnérabilité sociale et les enjeux susceptibles d'interagir avec les activités du projet sont limitées. L'état des lieux socio-économique du projet devrait explorer ces aspects afin de mieux comprendre les risques potentiels, notamment en réalisant une analyse de genre.

Le projet est mis en œuvre sur des sites où il existe des tensions entre le respect des droits humains et la gestion des zones forestières permanentes. Par exemple, dans le sud-est, les restrictions d'accès continuent d'affecter les Baka (peuples autochtones) en ce qui concerne leur accès aux zones forestières coutumières et aux ressources naturelles. Sur d'autres sites, des problèmes liés aux droits fonciers et aux droits d'usage coutumiers pourraient se poser. Des allégations relatives aux droits de l'homme ont été documentées dans le sud-est en lien avec l'application de la loi, bien qu'il soit précisé que ce projet ne soutiendra pas, directement ou indirectement, l'application de la loi, et ne contribuera pas aux budgets opérationnels des zones protégées.

En ce qui concerne la santé et la sécurité des communautés, les risques contextuels comprennent a) des problèmes de sécurité sur deux sites, et b) des conflits pré-identifiés concernant les ressources forestières et hydriques, entre agriculteurs et éleveurs, qui pourraient s'aggraver en cas de planification ou de modification de l'utilisation des terres. Le projet n'apporte pas de soutien technique ou financier à l'application de la loi, mais serait lié à (sans y contribuer, mais lié par le biais des partenariats du projet et du fait que certaines activités de restauration au sein des zones protégées (PFA) dépendront de l'application de la loi pour réussir) toute violation des droits de l'homme commise par des agents chargés de l'application de la loi travaillant pour l'entité chargée de l'exécution. Les risques liés au projet concernant le travail, l'efficacité des ressources, la biodiversité et l'utilisation durable ont tous été estimés comme faibles.
Le projet a mené une évaluation de la vulnérabilité climatique et se concentre sur l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets ; ce risque est intégré dans la conception du projet.

Des informations supplémentaires issues de l'évaluation socio-économique de référence du projet sont nécessaires pour mieux comprendre les risques et impacts potentiels. Cela devrait faire partie de l'EIES. L'évaluation devrait viser à comprendre comment les groupes vulnérables et les femmes seront représentés dans la conception de la participation et des activités du projet, et à garantir que les méthodes de participation seront adaptées. L'évaluation visera à comprendre les impacts potentiels sur les groupes vulnérables et les femmes sur chaque site. Elle visera également à comprendre la nature des conflits existants, le risque d'exacerbation de ces conflits et

[5] Loi n° 96/12 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement

Encadré 2 : Conclusions du rapport de présélection sur les risques et impacts environnementaux et sociaux au regard des normes de l'UICN et des dispositions de sauvegarde

Réinstallation involontaire et restrictions d'accès
Le projet apportera un soutien technique à l'élaboration et à l'amélioration des plans de gestion dans les zones protégées (PFA), et les mesures spécifiques d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets qui seront intégrées dans ces plans de gestion seront définies au cours du projet. Les activités de restauration spécifiques en dehors des PFA restent à définir (le rapport ROAM n'était pas disponible au moment de l'examen), et dans un paysage, la création d'une aire protégée (extension des monts Bamboutous) pourrait être envisagée et soutenue par le projet.

Dans ce contexte, les lacunes et les risques ne sont pas clairement identifiés et nécessitent une évaluation plus approfondie. L'évaluation visera à mieux comprendre les restrictions d'accès existantes et leurs impacts sur les sites du projet, les restrictions potentielles liées aux activités de restauration à l'intérieur et à proximité des sites, ainsi que la mesure dans laquelle les travaux proposés sur le marché et la chaîne de valeur permettront de compenser les impacts des restrictions d'accès pour les personnes touchées par le projet, en particulier les femmes, les groupes vulnérables et les peuples autochtones.

Les plans de sauvegarde requis ne sont pas clairement définis. En règle générale, un cadre de processus serait nécessaire pour les zones protégées, mais compte tenu de l'accent mis par le projet sur la restauration et de son approche, il pourrait être envisageable d'intégrer les exigences de sauvegarde dans la méthodologie ROAM, de sorte que lorsque ROAM est appliqué site par site, les composantes d'un cadre de processus soient appliquées de manière systématique. Cette décision sera prise au cours de l'EIES.

Norme relative aux peuples autochtones
La norme s'applique en raison de la présence des communautés de chasseurs-cueilleurs Mbororo ou Baka dans les trois paysages. Il est nécessaire de disposer d'informations socio-économiques de référence sur les communautés autochtones de tous les sites, y compris les schémas d'établissement et de déplacement, ainsi que les moyens de subsistance et les conditions relatives aux droits. Il est nécessaire de consulter les représentants légitimes de ces groupes pendant l'EIES, afin de valider leur volonté de participer au projet (il ne s'agit pas d'un consentement aux activités du projet, mais d'une volonté de collaborer avec l'Agence d'exécution sur les types d'activités incluses dans la proposition de projet). Il est nécessaire d'examiner de plus près les risques et impacts potentiels ainsi que les solutions et stratégies que le projet pourrait adopter, afin de servir de base au Cadre de planification pour les peuples autochtones (IPPF) (y compris la mise en place d'un processus de consultation et de protocoles à convenir avec les représentants des peuples autochtones) qui sera élaboré au cours de l'EIES.

Norme relative au patrimoine culturel
La norme s'applique, car il existe un risque que le projet affecte l'accès aux ressources culturelles, par exemple si le projet implique l'application de restrictions d'accès dans les zones de protection (PFA), ou la création d'une nouvelle aire protégée (PA), et la modification de l'utilisation des terres et de l'accès dans les zones adjacentes aux PFA. En outre, les activités d'écotourisme pourraient avoir un impact négatif sur le patrimoine culturel immatériel des communautés locales et en particulier des communautés autochtones (par exemple, leurs valeurs, leurs normes, etc.). L'évaluation des restrictions d'accès mentionnée ci-dessus devrait donc inclure une évaluation des risques pour le patrimoine culturel, ainsi qu'une évaluation des impacts potentiels de l'écotourisme.

Norme relative à la conservation de la biodiversité et à l'utilisation durable des ressources naturelles
L'impact du projet sur la biodiversité devrait être très positif, comme démontré ci-dessus. La seule préoccupation mineure concerne le risque que le développement de la chaîne de valeur des PFNL puisse conduire à des taux de récolte non durables. Ce risque devra être géré au moyen d'un système de contrôle/surveillance adéquat. Celui-ci sera établi dans le PGE du projet.

L'examen a conclu que les plans de sauvegarde suivants devront être élaborés pour le projet :

1. Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)
2. Plan d'action en matière d'égalité des sexes (GAP)
3. Mécanisme de traitement des griefs (GM)

En outre, compte tenu de la présence de peuples autochtones dans chaque zone du projet, la nécessité d'un cadre de planification pour les peuples autochtones a également été envisagée. Il est également apparu clairement qu'un cadre de processus, ou les composantes d'un tel cadre, serait nécessaire, en raison du risque de restrictions d'accès tant volontaires qu'involontaires. Enfin, compte tenu de la présence de peuples autochtones et des lignes directrices nationales du Cameroun sur le CLIP, il faudrait également clarifier la manière dont le CLIP serait sollicité au cours du projet. Concernant ces

trois questions clés en matière de mesures de sauvegarde, une option envisagée était la mise en place de plans de sauvegarde distincts (cadre de processus, cadre de planification pour les peuples autochtones et protocole CLIP). L'autre option consistait à intégrer ces plans dans les procédures ROAM du projet, car ROAM comprend un processus participatif visant à évaluer les coûts et les avantages avec les parties prenantes locales. Cette deuxième option, un « ROAM renforcé par des mesures de sauvegarde », a été privilégiée, car elle permettrait la mise en œuvre des mesures de sauvegarde à travers la méthodologie du projet.

Cette décision a toutefois été reportée à la phase de terrain de l'EIES. Afin de mieux cerner les implications du processus participatif ROAM, la phase de terrain de l'EIES a été planifiée de manière à travailler avec des communautés se trouvant dans deux situations distinctes :

- les communautés dont l'utilisation actuelle se situe dans des zones forestières permanentes (par exemple, des sites où les communautés sont actuellement considérées comme « empiétant sur les ZFP »), afin de comprendre les types d'utilisation, le conflit et le type de processus que le projet pourrait suivre pour décider et mettre en œuvre des mesures de restauration dans ces zones. Par exemple, le « reboisement » a été identifié comme une option de restauration pour les zones situées au sein des ZFP (rapport ROAM, page 25, tableau 4) ; la question sera donc de savoir comment le projet respectera les normes environnementales et sociales (qui reconnaissent même l'utilisation « illégale » des ZFP), à travers un processus participatif avec ces utilisateurs, aboutissant au consentement libre, préalable et éclairé (CLIP) de ces derniers.
- Communautés dont l'utilisation actuelle se situe en dehors des ZFP, qui ne dépendent pas des ressources foncières ou forestières des ZFP ni ne les utilisent, pour lesquelles le processus ROAM s'appuiera sur une approche participative décidée par la communauté et le projet, fondée sur le CLIP.

En ce qui concerne l'IPPF, il a été convenu que si les impacts du projet prévu sur les peuples autochtones sont uniquement liés à des restrictions d'accès, alors le contenu de l'IPPF pourrait être intégré dans le ROAM adapté aux mesures de sauvegarde, les spécificités relatives aux peuples autochtones étant couvertes par la méthodologie ROAM adaptée.

Enfin, il est apparu clairement que le ROAM adapté, si cette option était retenue, devrait inclure les lignes directrices du projet en matière de CLIP. Bien que des lignes directrices claires en matière de CLIP soient fournies dans les Lignes directrices nationales du Cameroun sur le CLIP (2015), celles-ci devraient être adaptées au contexte de ce projet. De plus amples informations sur l'objectif de ces instruments de sauvegarde sont fournies ci-dessous.

5.1.2. Définition du périmètre de l'EIES

5.1.2.1. Normes environnementales et sociales (cadre de référence)

L'EIES a été conçue et mise en œuvre conformément au Système de gestion environnementale et sociale (ESMS, 2016) de l'UICN, à la Politique environnementale et sociale du Fonds vert pour le climat (2018), à la législation camerounaise et à toutes les autres lois et conventions internationales pertinentes.

5.1.2.2. Paysages/sites à inclure

L'EIES a porté sur les trois paysages du projet au Cameroun, tels que décrits dans les documents du projet. Au stade de la délimitation du champ d'application, il est apparu clairement qu'il était nécessaire d'affiner davantage la zone de mise en œuvre prioritaire, et en particulier les sites pilotes, afin de garantir que le projet puisse entamer le processus ROAM dès le début du projet. Bien que les options de restauration par site et les catégories d'utilisation des terres auxquelles ces options pourraient s'appliquer aient été identifiées, les sites géographiques n'ont pas encore été déterminés.

5.1.2.3. Principaux risques et impacts environnementaux et sociaux à évaluer

Les principaux risques et impacts identifiés lors de l'examen préliminaire sont indiqués dans les encadrés 1 et 2 ci-dessus. Ceux-ci ont été résumés à des fins de planification dans le tableau 7, qui inclut également la notation des risques pour chaque paysage pour les risques et impacts susceptibles de varier d'un paysage à l'autre.

L'EIES a été conçue pour se concentrer sur les questions à haut risque concernant les peuples autochtones et les groupes vulnérables, y compris la conception générale du processus de consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) du projet. L'EIES inclura également l'évaluation des questions à risque modéré, énumérées dans le tableau 7.

Aucun risque ni impact lié au déplacement physique ou au soutien à l'application de la loi (et donc aux droits de l'homme et à la santé et la sécurité des communautés) n'a été identifié, et cela ne sera pas inclus dans le plan de l'EIES à moins que de nouvelles informations ne soient portées à la connaissance.

Tableau 7: Principaux risques et impacts identifiés lors de l'examen environnemental et social préliminaire à prendre en compte dans l'EIES.

Risque ou impact	Résumé	Évaluation du risque du projet	Ngoyla-Lobéké	Bambouto us	Waza
Risques et impacts environnementaux et sociaux					
Peuples autochtones, y compris le CLIP	Ips sur les trois sites ; processus de CLIP à planifier.	Élevé	Élevé	Élevé	Élevé
Groupes vulnérables	À définir ; risque d'impacts négatifs disproportionnés	Élevé	Élevé	Élevé	Élevé
Égalité entre les sexes	Représentation dans la prise de décision ; accès aux prestations ; risque de violence sexuelle et de maltraitance envers les personnes âgées	Modéré	Élevé	Élevé	Élevé
Restrictions d'accès	Restrictions existantes ; changements dans les pratiques d'utilisation des sols	Modérées	Modérées	Modérées	Modéré
Patrimoine culturel	Les sites doivent être identifiés pendant le projet.	Modéré	à déterminer	à déterminer	à déterminer
Santé et sécurité communautaires – exacerbation des conflits existants	Conflits entre agriculteurs et éleveurs ; conflits entre le conseil municipal et la communauté, documentés dans le rapport SE	Modéré	à déterminer	À déterminer	À déterminer
Santé et sécurité communautaires – conflits entre l'homme et la faune	La restauration à l'intérieur et à l'extérieur de la ZFP pourrait exacerber les conflits entre l'homme et la faune sauvage existants	Modéré	Faible	Faible	Modéré
Droits de l'homme	Violations des droits de l'homme, notamment par les forces de l'ordre, droits à la subsistance, droits procéduraux	Modéré	Modéré	Faible	Faible
Risques contextuels	Réinstallation historique et déplacement	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré

	économique liés aux zones de protection forestière (ZFP) ; régime foncier et droit de propriété des arbres ; sécurité.				
Changement climatique – conception du projet	Les activités du projet ne tiennent pas compte du changement climatique / ne sont pas résilientes au changement climatique ; l'évaluation CVCA a pris cela en compte	Faible	Faible	Faible	Faible
Biodiversité et utilisation durable	Introduction d'espèces exotiques ; promotion de l'utilisation des produits forestiers non ligneux.	Faible	Faible	Faible	Faible
Efficacité des ressources, pollution, déchets, produits chimiques et émissions de GES	Aucun exemple identifié	Na	Na	Na	Na
Conditions de travail	Conditions de travail des travailleurs du projet, y compris les bénévoles locaux ; risques de sécurité sur les sites de Waza et Bamboutous ; prévention des formes de travail préjudiciables et du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement encouragée	Faible	À déterminer	À déterminer	À déterminer
Dispositions de sauvegarde					
Participation des parties prenantes et gestion des griefs	Identification des groupes de parties prenantes locales, des partenaires locaux, conception du projet de gestion des griefs ; prise en compte des relations entre les peuples autochtones (Baka/Bantu, Mbororo), les communautés locales et le MINFOF, au sein des communautés et entre celles-ci.	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré

5.1.2.4. Achèvement de l'étude de référence socio-économique

Au cours des travaux de terrain de l'EIES, il était également prévu de combler certaines lacunes résiduelles dans l'étude socio-économique de référence. Si la collecte de certaines données de référence peut être intégrée à la phase de mise en œuvre du projet, une analyse de genre, l'identification des groupes vulnérables et la cartographie des établissements des peuples autochtones sont nécessaires pour servir de base à l'évaluation des impacts. Ces activités devaient se dérouler en parallèle avec les activités d'évaluation des impacts.

5.1.2.5. Buts et objectifs de l'EIES

L'objectif de l'EIES était d'évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux auxquels le projet pourrait être lié, contribuer, voire causer, et d'élaborer une stratégie de gestion des risques et des impacts qui ait bénéficié des contributions des parties prenantes, en particulier des populations affectées par le projet (PAP).
Les objectifs spécifiques de l'ESIA étaient les suivants :

1. Dispenser une formation concise et interactive sur le Système de gestion environnementale et sociale (ESMS) de l'UICN au promoteur du projet, au personnel national de l'UICN et aux consultants de l'équipe de terrain, couvrant les principes de l'ESMS, ses processus, les résultats de l'examen préliminaire de l'ESMS, ainsi que l'approche et la méthodologie d'évaluation sur le terrain
2. Mieux comprendre et, dans la mesure du possible, éclairer la conception du projet, notamment en contribuant à affiner davantage le concept du projet du point de vue des mesures de sauvegarde, y compris la définition de la zone du projet, des parties prenantes, des communautés et groupes potentiellement affectés, et la compréhension du contexte social et environnemental du projet
3. Consulter les parties prenantes locales, en particulier les populations concernées par le projet, les peuples autochtones, les groupes vulnérables et les femmes, afin d'évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux décrits dans le tableau 7 ci-dessus, et d'élaborer des mesures (conformément à la hiérarchie des mesures d'atténuation) pour atténuer ces risques et impacts
4. Élaborer des plans de sauvegarde sur la base de ces constatations sur le terrain, y compris un plan global de gestion des impacts environnementaux et sociaux (PGES), un plan d'action pour la protection de l'environnement (GAP), un plan de gestion (GM) et un plan de protection des populations autochtones (IPPF), ainsi qu'un plan d'évaluation des impacts sur les communautés (CEPF) ou un plan de protection (PF), en fonction des résultats sur le terrain.

5.1.2.6. Approche EIES

L'EIES a été conçue pour être proportionnée aux risques et aux impacts, et conforme aux Principes pour l'évaluation de l'impact social (Vanclay 2003). Étant donné que les modalités des activités du projet seront définies au cours de sa mise en œuvre, l'EIES s'attachera à cerner les risques contextuels, ainsi que les risques et les impacts liés à des interventions similaires dans la zone d'étude du projet. L'étude de faisabilité de 2022 ayant déjà donné lieu à une large consultation des parties prenantes, notamment des ministères et des administrations décentralisées et déconcentrées dans chaque zone d'intervention, l'EIES s'est concentrée sur la consultation directe des populations concernées par le projet, en particulier les peuples autochtones, les groupes vulnérables et les femmes, compte tenu des risques et impacts potentiels identifiés du projet.

5.1.2.7. Méthodologie de l'EIES

La méthodologie de l'EIES s'est appuyée sur celle de TLLG, élaborée conformément aux meilleures pratiques en matière d'EIES (par exemple, l'IAIA) et aux orientations de l'UICN sur l'EIES. Dans le cadre de cette méthodologie, TLLG a développé des protocoles d'évaluation des impacts (IAP) pour chaque domaine clé de risque ou d'impact (par exemple, restrictions d'accès, consentement libre, préalable et éclairé, etc.). Pour chacun de ces domaines de risque/impact, l'IAP prend en compte quatre aspects clés :

- Contexte
- Conformité
- Importance du risque
- Mesures d'atténuation

Les thèmes et questions types de chaque IAP sont adaptés au contexte du projet, puis intégrés dans les méthodes utilisées pour chaque partie prenante (par exemple, entretiens, discussions de groupe, etc.).

Compte tenu du fait que l'évaluation de la faisabilité a été achevée et en tenant compte de l'expérience du promoteur du projet dans les zones concernées, l'évaluation s'est concentrée sur le comblement des lacunes en matière d'informations relatives à l'importance des risques et, surtout, sur l'élaboration d'une stratégie de gestion des risques appropriée.

L'importance du risque comprenait la probabilité qu'un risque ou un impact se produise, ainsi que les conséquences de cet impact, comme l'illustre le tableau 8. Les conséquences sont composées de la gravité, de l'ampleur, du degré de réversibilité et de la sensibilité des récepteurs ; de plus amples détails sur le cadre des risques et des impacts sont fournis dans le présent rapport final d'EIES.

Tableau 8: Matrice d'importance des risques et des impacts

		Probabilité de survenue				
		Très peu probable (1)	*Faible probabilité (2)*	*Probabilité modérée – pourrait se produire (3)*	*Survenue avérée – quasi certaine (4)*	*Évènement courant (5)*
Impact	*Grave (5)*	Considérable	Modéré	Élevé	Élevé	Élevé
	Majeur (4)	Faible	Modéré	Modéré	Élevé	Élevé
	Moyen (3)	Faible	Faible	Modéré	Modéré	Modéré
	Faible (2)	Faible	Faible	Faible	Modéré	Modéré
	Négligeable (1)	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible

Compte tenu de l'étendue considérable des paysages étudiés, en particulier celui de Ngoyla-Lobéké, l'EIES a utilisé une stratégie d'échantillonnage, décrite plus en détail à la section 5.4 ci-dessous. Cette stratégie a permis à l'équipe de terrain de travailler avec certaines parties prenantes au niveau du paysage ou du site, et d'autres au niveau du village, et d'élaborer des profils de villages sous forme d'études de cas fournissant des détails pertinents et des solutions pour les plans de sauvegarde du projet.

Une liste type des parties prenantes consultées figure à l'annexe 5. Il convient de noter que, pour les parties prenantes communautaires, ces catégories s'appliquent aussi bien aux peuples autochtones qu'aux communautés locales, et que lorsque des communautés autochtones sont incluses dans l'EIES, ce ciblage des parties prenantes au sein de la communauté doit être pris en compte.

5.1.3. Stratégie d'échantillonnage

La stratégie d'échantillonnage a pris en compte :

- la sélection des parties prenantes au niveau des sites ;
- la sélection des villages faisant l'objet d'une étude de cas ;
- et la sélection des parties prenantes communautaires au sein de ces villages.

Acteurs au niveau du site
La stratégie d'échantillonnage tient compte de la sélection des parties prenantes au niveau d'un site ou d'un paysage, afin de collaborer avec les parties prenantes pertinentes ayant une compréhension globale du site, ou représentant des groupes sociaux, économiques ou culturels particuliers au sein de ce paysage. Comme indiqué ci-dessus, ces réunions d' s se sont concentrées sur les parties prenantes qui n'avaient pas été impliquées lors de l'étude de faisabilité, et en particulier celles ayant une connaissance approfondie des risques et des impacts identifiés.

En particulier :
- En ce qui concerne le genre :
    - les organisations locales de la société civile travaillant sur les questions de genre ;
    - les groupes de femmes ;

  - les experts en matière de genre.
- En ce qui concerne les peuples autochtones :
  - les organisations, associations ou autorités coutumières des peuples autochtones qui opèrent au niveau du paysage ou du site ;
  - les organisations de la société civile travaillant sur les questions relatives aux peuples autochtones ;
  - des experts en matière de peuples autochtones.
- En ce qui concerne les groupes vulnérables :
  - Toute organisation ou tout expert travaillant avec des groupes particulièrement vulnérables (susceptibles d'être affectés par le projet).

Ces réunions nous ont aidés à identifier les enjeux clés au niveau du site et à repérer les opportunités d'autonomiser les femmes, les peuples autochtones et les groupes vulnérables afin de favoriser la réussite et la durabilité du projet. Elles garantissent que, même si l'EIES n'a porté que sur un petit nombre de villages au sein du site du projet, une perspective globale des enjeux et des solutions puisse être fournie au niveau du site ou du paysage. De plus, ces réunions permettent d'identifier des partenaires et collaborateurs potentiels pour la mise en œuvre du projet.

La liste des parties prenantes potentielles a été finalisée lors de la formation sur le système de gestion des impacts environnementaux (ESMS) (13-14 mai 2022).

Sélection des villages
La sélection des villages au sein de chaque site a pris en compte les critères de sélection suivants :

- **Critère 1** : les villages situés dans la zone d'intervention prévue du projet et très susceptibles d'être inclus dans la mise en œuvre du projet ;
- **Critère 2 :** la dépendance des villages vis-à-vis des zones ZFP, en classant les villages en deux catégories :
- Les villages qui dépendent des ZFP et les utilisent (c'est-à-dire qui comptent sur l'exploitation des ressources naturelles au sein des ZFP) et dont l'accès pourrait donc être restreint involontairement en fonction des options de restauration choisies au sein de la ZFP (par exemple, la protection) ; ces villages doivent être inclus afin de comprendre l'utilisation, le conflit et ce qui peut être fait en tant que solution négociée (conformément au CLIP). Ces villages sont probablement situés très près des AP et devraient être connus des autorités des AP. – par ex. 1 à 2 villages/site.
- Villages qui utilisent les terres et les ressources à 100 % en dehors des ZFP, c'est-à-dire qui ne dépendent pas des AP, où le processus ROAM serait volontaire. – par exemple, 1 à 2 villages par site.
- **Critère 3** : Villages dont les peuples autochtones représentent au moins 50 % de l'échantillon de villages (par exemple, 2 villages sur 4 dans un paysage).
- Critères supplémentaires : villages connus pour présenter certains des risques et impacts identifiés, c'est-à-dire garantissant la couverture de ces risques et impacts au sein du paysage.

Les villages sélectionnés lors de l'atelier sont présentés dans le tableau 9 ci-dessous.

Tableau 9: Sélection des villages pour les trois sites

Sites	Village	Justification	Autres commentaires
Dja-Lobéké	1. Mimbo-Mimbo	- Présence de la communauté Baka ; - Communautés utilisant la zone à l'intérieur et à l'extérieur de la ZFP ;	
	2. Mikel	- Discrimination à l'égard des femmes	

		- Abondance de produits forestiers non ligneux - Présence de la communauté Baka ;	
	3. Yenga	- Violations des droits des femmes - Présence de populations autochtones	
Bamboutos	1. Mbororo Bangang	- Présence des Mbororo ; - Dépendance vis-à-vis des zones protégées - Conflits entre l'homme et la faune sauvage	
	2. Mbororo balatchi	- Présence de populations autochtones - Dépendance vis-à-vis de la zone protégée - Conflits entre l'homme et la faune sauvage	
	3. Femock	-	
Waza	1. Diguina	- Situé dans la zone du projet - Très proche du NPW - Bois de chauffage	- Villages des peuples autochtones (Bororo) - Dépendance vis-à-vis des ressources du parc
	2. Djeguere	- Situé dans la zone du projet - Très proche du NPW - Activités de carbonisation	- Conflits entre l'homme et la faune - Dépendance vis-à-vis des ressources du parc
	3. Lougouma	- Situé dans la zone du projet - Très proche du NPW - Activité de carbonisation	- Conflits entre l'homme et la faune sauvage - Dépendance vis-à-vis des ressources du parc
	4. Waza	- Situé dans la zone du projet - Très proche du NPW	- Dépendance vis-à-vis des ressources du parc - Conflits entre les populations humaines et la faune sauvage

Sélection des parties prenantes communautaires dans chaque village

Il s'agissait notamment :

- Les dirigeants communautaires – les peuples autochtones
- Utilisateurs des ressources naturelles – hommes – peuples autochtones
- Utilisateurs des ressources naturelles – femmes – peuples autochtones
- Groupes vulnérables – peuples autochtones
- Dirigeants communautaires – communautés locales

- Utilisateurs des ressources naturelles – hommes – communautés locales
- Utilisateurs des ressources naturelles – femmes – communautés locales
- Groupes vulnérables – communautés locales

Les principes clés pour les réunions au sein des villages sélectionnés sont les suivants :

- des réunions distinctes sont organisées avec les hommes et les femmes dans chaque village ;
- des réunions distinctes sont organisées avec les peuples autochtones ; 50 % ou plus des efforts consacrés à l'EIES sont dédiés aux consultations avec les peuples autochtones ;
- les réunions tiennent compte du lieu, de la disponibilité, de l'heure de la journée et de l'endroit où les personnes se sentent le plus à l'aise ; voir les lignes directrices nationales sur le CLIP pour plus d'informations ;
- les réunions sont organisées bien à l'avance (voir les lignes directrices nationales sur le CLIP) ;
- des critères clairs de participation sont fournis (ou, s'il s'agit d'une réunion communautaire ouverte, cela est également communiqué) ; cela inclut, par exemple, le ciblage de groupes particuliers d'utilisateurs de ressources naturelles, tels que les éleveurs ou les cueilleurs de produits forestiers non ligneux, plutôt que de supposer que chaque participant à la réunion peut représenter ces diverses activités.

Des conseils supplémentaires sur les méthodes ont été fournis lors de la formation, parallèlement aux protocoles de terrain. À la fin de chaque journée, une séance de débriefing et de planification était organisée avec l'ensemble de l'équipe.

Les méthodes suivantes ont été utilisées au cours de l'EIES :

- Examen documentaire (en cours)
- Réunions avec les promoteurs du projet (à distance et en présentiel)
- Entretiens avec des informateurs clés (semi-structurés, informels)
- Discussions de groupe
- Observations directes

De plus amples détails sur ces méthodes, ainsi que sur les thèmes et questions spécifiques, sont fournis dans l'enquête KoBotoolbox.

5.1.4. Équipe de terrain

Il y avait deux équipes de terrain. Les deux équipes se sont rendues sur le site 1, puis se sont séparées pour les deux sites restants. Dans chacune des deux équipes, une personne était chargée des questions de genre et un membre de l'équipe était spécialisé dans les questions de propriété intellectuelle (c'est-à-dire un expert en propriété intellectuelle, un expert en genre et un expert en environnement et société par équipe).

5.1.5. Mobilisation communautaire

FOKABs était chargé de la mobilisation communautaire et de l'organisation de toutes les consultations, conformément aux directives nationales en matière de consentement libre, préalable et éclairé (CLIP). Ces réunions ont été organisées par un facilitateur local (intermédiaire ou chef de communauté chargé

d'aider à mobiliser les communautés et d'identifier les informateurs clés), en s'appuyant sur les relations établies avec la communauté, les chefs et les facilitateurs locaux lors de la première visite sur le terrain en janvier-février 2022.

5.1.6. Collecte, saisie et analyse des données

La collecte des données s'est appuyée sur les méthodes convenues et les parties prenantes par site, et a utilisé les formulaires d'enquête (qui comportent principalement des questions/sujets qualitatifs et ouverts) élaborés par TLLG en collaboration avec FOKABs.

Ces formulaires proposaient des thèmes et des questions à aborder avec chaque partie prenante et pouvaient être adaptés pour des entretiens ou des discussions de groupe. Les formulaires ont été conçus dans KoBotoolbox, et les thèmes et questions incluaient toutes les informations générées nécessaires au rapport EIES et aux plans de sauvegarde, sur la base des modèles fournis précédemment à l'UICN et aux FOKAB.

La collecte des données s'est faite sur papier, en utilisant ces formulaires comme modèle, et la saisie des données a été effectuée dès qu'un ordinateur était disponible. La saisie des données a suivi la même structure que le formulaire d'enquête, et les données ont été téléchargées automatiquement vers KoBotoolbox dès que l'appareil était connecté à Internet.

Les données issues de KoBotoolbox ont été classées par thème de risque/impact, partie prenante ou question, ce qui permet d'analyser simultanément plusieurs réponses portant sur un même sujet. Les données sont exportées sous forme de fichier Excel (contenant les réponses textuelles). Les informations peuvent ensuite être nettoyées et vérifiées.

5.1.7. Rédaction

Une fois les données générées par KoBotoolbox, les informations ont été analysées et synthétisées pour les rapports EIES et les plans de sauvegarde. Cela nécessite de comprendre pourquoi certaines informations sont importantes et où les consigner. Compte tenu du délai limité pour élaborer le rapport EIES et les plans de sauvegarde, ainsi que du temps restreint dont disposait le TLLG sur le projet, les responsabilités en matière d'analyse et de rédaction ont été soigneusement définies.

5.1.8. Formation ESIA

Une formation de deux jours sur l'EIES a été organisée. Le programme de la formation a été rédigé et figure à l'annexe 2. Il a été mis à jour une fois l'échantillonnage et la méthodologie finalisés.

La formation a porté sur la description du site, les risques/impacts identifiés, les plans/instruments de sauvegarde, les outils et approches de collecte de données, l'organisation de l'équipe, les plans de déplacement, la gestion des données de terrain et la rédaction de rapports, ainsi que la discussion des grandes lignes des différents livrables (plans de sauvegarde) et leur lien avec les données collectées.

Sept personnes ont participé à la formation, dont sept spécialistes (E&S, genre et PI), une de TLLG et six de FOKAB.

5.1.9. Éthique

L'anonymat total des personnes interrogées a été garanti.

5.2. Identification et évaluation des risques et des impacts – résultats du travail de terrain

5.2.1. Aperçu

Le tableau ci-dessous (tableau 10) présente un aperçu des résultats du travail de terrain de l'EIES sur les trois sites du projet. Le travail de terrain s'est appuyé sur les résultats de l'examen environnemental et social (**annexe 1**, questionnaire ESMS). L'examen environnemental et social a identifié un risque élevé concernant les peuples autochtones et un risque élevé d'impact sur les groupes vulnérables

(**annexe 1**). L'examen environnemental et social a également identifié six enjeux présentant un risque modéré et a classé le projet comme présentant un risque modéré, comme indiqué dans le tableau 10 ci-dessous. Cependant, à la suite du travail de terrain et de la collecte de données primaires, les évaluations des risques ont été mises à jour : certains risques sont restés inchangés, d'autres ont été réduits et d'autres encore ont augmenté, comme l'illustre le tableau 10. Un seul risque élevé subsistait concernant les peuples autochtones, à savoir principalement que ceux-ci risquaient d'être exclus des bénéfices du projet en raison de la nature du contexte socio-économique et des activités du projet elles-mêmes. Ce problème est exacerbé par la représentation limitée des peuples autochtones au sein des comités et forums officiels de gestion des ressources naturelles, ou de la structure de gouvernance du projet.

Au cours du travail de terrain, un certain nombre de problèmes présentant un risque modéré ont également été identifiés, notamment le risque de restrictions d'accès, les impacts négatifs sur l'égalité des sexes, la santé et la sécurité des communautés (en raison du risque d'exacerber les conflits sociaux existants), ainsi que les problèmes hérités dans les paysages en termes de déplacements physiques et économiques historiques et de conflits fonciers. Enfin, en ce qui concerne les dispositions de sauvegarde, il existait un risque que le projet ne mette pas en œuvre un processus significatif de participation des parties prenantes ou ne sollicite pas le consentement libre, préalable et éclairé (CLIP), en partie en raison de l'étendue des zones concernées par le projet, qui nécessite une planification minutieuse.

Les résultats complets sont présentés dans **les annexes 2 à 4**.

Tableau 10: Résumé des résultats du travail de terrain de l'EIES

Risque ou impact	Résumé (résultats de l'EIES)	Examen environnemental et social préliminaire (avant le travail sur le terrain)	Évaluation des risques du projet (globale)	Dja-Ngoyla-Lobéké	Bamboutous	Waza
	Risques et impacts environnementaux et sociaux					
Restrictions d'accès	Risque modéré que le projet renforce les restrictions d'accès existantes dans certaines zones forestières ou introduise des changements dans les pratiques d'utilisation des terres qui modifient les régimes d'accès. Plus précisément : **Bamboutous** Les femmes Mbororo ont exprimé leurs inquiétudes concernant l'accès aux cours d'eau et aux bassins versants en raison des activités de restauration soutenues par le projet (plantation d'arbres, haies et clôtures). Les hommes Mbororo ont exprimé leurs inquiétudes concernant la perte d'accès aux pâturages pour les mêmes raisons. **Ngoyla-Lobeke** L'accès est désormais autorisé de jure aux Baka dans toutes les zones protégées. Il existe toutefois des restrictions d'accès de facto pour les Baka en raison de la crainte et des inquiétudes quant à des représailles de la part des autorités (en particulier des écogardes) s'ils pénètrent dans les zones protégées. L'accès aux zones protégées est interdit à la population bantoue. Ni pour les Baka ni pour les Bantous, il n'existe de restrictions d'accès soutenues par le projet ou d'activités de restauration susceptibles de renforcer les restrictions existantes ou d'en introduire de nouvelles. Les forêts du Conseil sont soumises à des quotas de ressources naturelles et à un système de licences, avec quelques problèmes de mise en œuvre du système, mais aucune restriction soutenue par le projet. **Waza :** certaines communautés vivent au sein des zones protégées et dépendent des ressources naturelles de ces zones. Risque de nouvelles restrictions liées au pâturage, au fourrage et à d'autres produits forestiers non ligneux, ainsi qu'aux activités de pêche.	Risque modéré	Risque modéré	Pourrait se produire ; impact moyen Risque modéré	Pourrait se produire ; impact moyen Risque modéré	Connu pour se produire ; impact moyen. Risque modéré
Peuples autochtones	Des peuples autochtones sont présents sur les trois sites, à savoir Dja-Ngoyla-Lobéké, les Hauts Plateaux des Bamboutos et Waza. Dans les Hauts Plateaux des Bamboutos et à Waza, les peuples autochtones sont les pasteurs Mbororo, tandis que dans le paysage de Dja-Ngoyla-Lobéké, il s'agit des chasseurs-cueilleurs Baka. À	Risque élevé	Risque élevé	Connu ; majeur Risque élevé	Connu ; moyen Risque modéré	On sait qu'il se produit ; moyen

	Waza, les Mbororo sont intégrés aux communautés locales et ne vivent pas dans des campements séparés, comme c'est le cas dans les Hauts Plateaux de Bamboutos. La principale question soulevée était de savoir si les communautés autochtones tireraient profit du projet, compte tenu des contraintes qui les empêchent de participer aux activités de restauration et aux activités proposées en matière de marché et de moyens de subsistance, et d'en tirer des bénéfices. On craignait que les activités du projet (restauration et moyens de subsistance) ne bénéficient pas d'une contribution substantielle des peuples autochtones eux-mêmes, en partie à cause des efforts supplémentaires requis par le projet pour travailler avec les communautés autochtones, ce qui rendrait les activités inefficaces. Les questions clés à examiner sont les suivantes : **1) Bamboutos** : inquiétude quant à la manière dont les femmes Mbororo auront accès aux bénéfices du projet alors qu'elles ne participent pas à la gestion des terres et des ressources naturelles, et risque d' s d'exclusion des interventions de marché et de moyens de subsistance soutenues par le projet si les femmes ne sont pas directement impliquées dans la gestion des ressources naturelles ; inquiétude quant à la manière dont les éleveurs masculins bénéficieront des activités de restauration prévues, alors que l'intérêt porte sur l'amélioration du fourrage et des pâturages ; 2) Paysage **de Dja-Ngoyla-Lobéké** : des questions ont été soulevées quant à la manière dont les activités de restauration, par exemple le cacao d'ombre, bénéficieront aux Baka, qui ne disposent pas de terres pour l'agriculture ; et si les interventions relatives au marché et aux PFNL vont profiter aux Baka ; et si l'approche du projet est suffisamment adaptée. Aucune consultation directe avec les seuls Mbororo n'a été organisée à Waza. De plus, il existe un risque que les peuples autochtones ne participent pas pleinement aux activités du projet en raison d'un manque de représentation. Par exemple, dans la zone Dja-Ngoyla-Lobéké, la plupart des peuples autochtones ne possèdent pas de documents d'identité nationaux (NID) et, sur tous les sites, les peuples autochtones ne sont pas très impliqués dans les institutions villageoises chargées de la gestion forestière.					Risque modéré
Patrimoine culturel	Le risque d'impacts sur le patrimoine culturel nécessite une identification au niveau des sites pendant la mise en œuvre du projet. Les conclusions de l'EIES indiquent que : 1) **Bamboutous** Plusieurs sites sacrés destinés aux rituels et aux activités culturelles existent autour des potagers, des terres agricoles agroforestières et à travers l'ensemble du paysage, d'un village à l'autre, et doivent être entièrement cartographiés lors de la phase ROAM 2. Les premières	Risque modéré	Risque faible	Phénomène connu ; faible impact Risque faible	Phénomène connu ; faible impact Risque faible	Pas de cas connus ; faible impact Faible risque

	indications montrent qu'il existe une forte cohérence entre les activités de restauration/conservation du projet et les sites du patrimoine culturel. 2) **Ngoyla-Lobeke** Plusieurs sites sacrés destinés à des rituels et des activités culturelles (notamment les rituels jengi des peuples autochtones Baka) existent au sein des zones de protection (ZFP) et des zones forestières adjacentes ; il semble y avoir une concordance entre la conception du projet et les sites du patrimoine culturel ; 3) **Waza :** Plusieurs activités culturelles existent. Elles seront entièrement cartographiées au cours de la mise en œuvre.					
Biodiversité et utilisation durable	Il existe un risque potentiel de surexploitation/d'utilisation non durable lié à la promotion par le projet de l'utilisation des PFNL à travers les activités de marché, de chaîne de valeur et de moyens de subsistance encouragées dans le cadre du projet. Les interventions du projet visent à mettre l'accent sur la gestion durable des PFNL, de la collecte à la commercialisation, mais le risque de surexploitation demeure. **Sur tous les sites :** forte dépendance au bois et aux arbres comme source d'énergie pour la cuisine domestique, entraînant une dégradation des forêts et des terres. Très forte dépendance à l'égard de la collecte et de la commercialisation des PFNL pour les moyens de subsistance. Le risque d'introduction d'espèces exotiques était assez limité. Parmi les espèces concernées figuraient le bocassa, le latana, « l'herbe-de-neige » et le susongo. Risque que des espèces telles que l'eucalyptus affectent la dynamique et les débits de l'eau. L'accent a été mis sur l'utilisation de variétés améliorées d'espèces végétales.	Faible risque	Risque faible	Faible probabilité ; faible impact Faible risque	Faible probabilité ; faible impact Faible risque	Pourrait se produire ; impact moyen Risque modéré
Groupes vulnérables	Les groupes vulnérables identifiés sur les trois sites comprenaient les personnes handicapées, les personnes âgées, les veuves et les personnes déplacées à l'intérieur du pays. Les activités du projet n'étaient pas perçues comme affectant leur vie quotidienne ou comme discriminatoires à l'égard de ces groupes. Plus précisément : **Bamboutous** : les groupes vulnérables étaient principalement les personnes handicapées, les personnes âgées, les veuves et les personnes déplacées à l'intérieur du pays. Les activités du projet sont généralement perçues comme n'interférant pas avec leurs activités quotidiennes. **Ngoyla-Lobeke** : les groupes vulnérables étaient principalement les personnes handicapées, les personnes âgées et les veuves. Le projet est perçu comme aidant les groupes vulnérables à renforcer leurs capacités d' s d'adaptation, soit directement par leur participation, soit indirectement par la participation des proches dont ils dépendent. **Waza :** les groupes vulnérables étaient principalement les personnes handicapées, les personnes âgées et les veuves. Le	Risque élevé	Risque faible	Faible probabilité de survenue ; Faible impact Risque faible	Faible probabilité de survenue ; Faible impact Faible risque	Faible probabilité de survenue ; Faible impact Faible risque

	projet n'aura que peu ou pas d'impact sur les activités de subsistance actuelles.					
Impacts négatifs liés au genre	Les principaux enjeux concernaient la représentation limitée dans la prise de décision, l'accès aux bénéfices, ainsi que l'exploitation sexuelle, les abus et le harcèlement (SEAH). Risque modéré que le projet renforce, voire exacerbe, le rôle limité des femmes dans la prise de décision formelle relative à l'utilisation des ressources naturelles et exclue les femmes des activités du projet et des avantages liés à la fois aux activités de restauration et aux activités liées au marché, à la chaîne de valeur et aux moyens de subsistance. Plus précisément : **Bamboutous** : Les femmes sont peu présentes dans les instances décisionnelles communautaires ou villageoises et leurs contributions ou opinions ne sont souvent pas prises en compte. Les femmes ont accès à la terre par l'intermédiaire de leur mari ou de leur père. Les cas d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels (SEAH) sont très rares. **Ngoyla-Lobeke** Les femmes sont peu représentées dans les instances décisionnelles communautaires ou villageoises et leurs contributions ou opinions sont rarement prises en compte. En général, les femmes ont accès à la terre, mais n'en sont pas propriétaires. L'EESH est très rare. **Waza :** Conformément à la culture, les hommes sont les chefs de famille et prennent les décisions au nom des femmes. Les femmes ont accès à la terre mais ne peuvent ni la vendre ni y construire. L'EESH est très rare.	Risque modéré	Risque modéré	Phénomène connu ; impact moyen Risque modéré	Phénomène connu ; impact moyen Risque modéré	Phénomène connu ; impact moyen Risque modéré
Santé et sécurité de la communauté – exacerbation des conflits existants	Risque modéré que le projet aggrave les conflits existants entre les parties prenantes, en particulier les conflits entre agriculteurs et éleveurs (Bamboutous, Waza) et les conflits entre les autorités locales et les communautés (par exemple, Ngoyla-Lobeke), comme le montre le rapport d'EIES. Plus précisément : **Bamboutous** : conflits entre agriculteurs et éleveurs liés à l'accès et à l'utilisation des pâturages et de l'eau pour le bétail, ainsi qu'à l'accès à l'eau douce. Conflit lié aux feux de brousse allumés par les éleveurs pour régénérer les pâturages. **Ngoyla-Lobeke** : les conflits sont fréquents entre les communautés et leurs conseils respectifs concernant l'exploitation des ressources forestières, principalement autour des intérêts liés à l'exploitation forestière. **Waza** : Plusieurs conflits communautaires récurrents : le premier type est lié à l'utilisation des ressources naturelles au sein des ZFP par les agriculteurs et les éleveurs, en particulier l'accès aux points d'eau de séchage et aux fourrages arboricoles. Le deuxième conflit oppose la communauté locale de pêcheurs Mousgoun aux éleveurs arabes Choa à la recherche de pâturages productifs.	Risque modéré	Risque modéré	Connu pour se produire ; moyen Risque modéré	Connu ; moyen Risque modéré	On sait qu'il se produit ; moyen Risque modéré

Santé et sécurité des communautés – conflits entre les populations humaines et la faune sauvage	La restauration à l'intérieur et à l'extérieur des zones protégées pourrait exacerber les conflits existants entre les populations humaines et la faune sauvage. Plus précisément : **Bamboutous** : aucun conflit entre les populations humaines et la faune sauvage n'a été identifié ; **Ngoyla-Lobeke** : très fréquent entre les communautés et la faune sauvage, notamment les singes, les gorilles et les éléphants, à la recherche d'eau potable, en particulier pendant les saisons de récolte ; **Waza :** Premièrement, la pénurie d'eau dans les ZFP, exacerbée par le changement climatique, en particulier pendant la saison sèche, oblige la faune sauvage, comme les éléphants et les lions, à aller chercher de l'eau en dehors du parc ou de la zone protégée, ce qui provoque des conflits avec la population locale. Le deuxième conflit est lié aux déplacements de la population dans les zones protégées à la recherche de poissons et d'autres produits forestiers non ligneux (PFNL) tels que la gomme arabique.	Risque modéré	Risque modéré	Connu ; moyen Risque modéré	Très peu probable ; négligeable Risque faible	On sait que cela se produit ; moyen risque modéré
Droits de l'homme	Des violations des droits de l'homme, y compris des violences physiques à l'encontre de membres de la communauté par des agents des forces de l'ordre, sont possibles sur le site de Ngoyla-Lobeke (et se sont produites récemment), mais le projet ne soutient pas les activités des forces de l'ordre (et est donc considéré comme présentant un risque faible). Il existe une faible probabilité d'impacts sur le droit des populations à la terre et aux ressources naturelles, à la survie culturelle et à un niveau de vie adéquat, en raison des restrictions d'accès expliquées ci-dessus. Il existe un risque de porter atteinte aux droits procéduraux des populations (prise de décision relative aux terres et aux ressources naturelles), également évoqué ci-dessus. Aucune violation des droits de l'homme par des partenaires potentiels du projet n'a été identifiée à Bamboutous ou à Waza. Cependant, des violations des droits de l'homme des Baka sont connues et documentées dans la région de Ngoyla-Lobeke, commises par des agents des forces de l'ordre travaillant pour le MINFOF.	Risque modéré	Risque faible	Connu pour se produire ; faible Risque faible	Pas de cas connus ; négligeable Risque faible	On ignore si cela se produit ; négligeable Risque faible
Risques historiques et contextuels	Réinstallation liée à l'héritage et déplacement économique lié aux zones de protection de la faune (ZFP) ; problèmes liés au régime foncier et à la propriété des arbres ; risques pour la sécurité.	Non inclus dans l'évaluation environnementale et sociale initiale	Risque modéré	Phénomène connu ; risque moyen Risque faible	Phénomène avéré ; moyen Faible risque	Risque connu ; moyen Faible risque

Changement climatique – conception du projet	Il existe un faible risque que les activités du projet ne tiennent pas compte du changement climatique. **Bamboutous** Événements liés à la variabilité du climat et des précipitations, modification du calendrier agricole imprévisible, pénurie d'eau dans les aquifères et le bassin versant, hausse des températures et aggravation de la dégradation des forêts et des terres. **Ngoyla-Lobeke** Pénuries d'eau dans les aquifères et dégradation croissante des forêts. Les activités du projet tiennent compte du changement climatique, de la résilience climatique et de l'évaluation des risques liés au climat (CVCA). **Waza** Les événements liés à la sécheresse, aux faibles précipitations, aux températures élevées et à la dégradation des forêts/terres sont fréquents. Les activités du projet tiennent compte du changement climatique, de la résilience climatique et de l'évaluation des risques liés au climat (CVCA).	Risque modéré	Risque faible	Phénomène connu ; impact mineur Risque faible	Pourrait se produire ; impact mineur Risque faible	Pourrait se produire ; impact mineur Faible risque
Efficacité des ressources, pollution, déchets, produits chimiques et émissions de GES	Aucun risque identifié.	Risque faible	Aucun risque identifié			
Main-d'œuvre et conditions de travail	Conditions de travail des personnes impliquées dans le projet, y compris les bénévoles de la communauté ; risques liés à la sécurité sur les sites de Waza et Bamboutous ; prévention des formes de travail préjudiciables et du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement. Risque global estimé comme faible. Les risques liés à la santé et à la sécurité au travail (SST) concernent principalement les employés du projet et les partenaires chargés de sa mise en œuvre. Le risque en matière de SST est jugé faible, car l'UICN fera appel à des sous-traitants pour des activités spécifiques et s'appuiera sur ses nombreuses années d'expérience dans des conditions similaires en milieu isolé. Les sous-traitants et les autres parties prenantes/membres de la communauté travailleront dans des conditions d'isolement, sur des terrains accidentés et dans des environnements difficiles (le risque de HWC est jugé très faible). Pour gérer les risques, des mesures ont été intégrées dans le **PGE** et dans le plan d'engagement des parties prenantes.	Risque faible	Risque faible	Très improbable ; négligeable Risque faible	Très improbable ; négligeable Faible risque	Très improbable ; négligeable Risque faible
	Dispositions de sauvegarde					

Participation des parties prenantes, consentement libre, préalable et éclairé (CLIP) et gestion des griefs	Risque de non-identification des groupes de parties prenantes et des partenaires locaux, et de mauvaise conception d'un mécanisme de gestion des griefs qui tienne compte des questions d'accès entre les peuples autochtones (Baka, Mbororo), les communautés locales et le MINFOF. Sur les 10 étapes du processus de consentement libre, préalable et éclairé (CLIP) du Cameroun, les étapes 1 à 5 sont pré-projet (conception) tandis que les étapes 6 à 10 ont lieu pendant la mise en œuvre du projet. **Tous les sites :** toutes les catégories de parties prenantes ont été identifiées et impliquées à travers deux consultations nationales et deux consultations sur le terrain, conformément aux lignes directrices du Cameroun en matière de CLIP ; des mécanismes locaux existent et visent à parvenir à un consensus, au-delà duquel la gendarmerie, le sous-officier/officier de division ou le tribunal sont impliqués. La conception du mécanisme de gestion des griefs du projet s'appuiera sur les mécanismes existants. Cependant, la couverture des communautés locales a été limitée, de sorte que le processus de CLIP devra recommencer à l'étape 1 dans certains villages/districts. En d'autres termes, bien que la plupart des catégories de parties prenantes aient été impliquées, cela ne revient pas à un engagement communautaire ou à un CLIP, en raison de l'échantillon limité. L'unité d'analyse pour l'engagement communautaire et le CLIP sera le village ; il est donc important de reconnaître que, sur la plupart des sites, le projet partira de zéro, malgré les études de qualité menées à ce jour.	L'engagement des parties prenantes a été jugé « insuffisant » lors de l'évaluation environnementale et sociale.	Risque modéré	Pourrait se produire ; impact moyen Risque modéré	Pourrait se produire ; impact moyen Risque modéré	Peut se produire ; impact moyen Risque modéré

6. Analyse des alternatives

En règle générale, une EIES comprend une analyse des alternatives visant à identifier d'autres options permettant d'atteindre les objectifs du projet et à comparer les impacts, y compris l'alternative consistant à ne pas mettre en œuvre le projet. Cette analyse compare systématiquement les alternatives réalisables et moins néfastes au site, à la technologie, à la conception et à l'exploitation proposés pour le projet — y compris la situation « sans projet » — en termes d'impacts environnementaux potentiels ; de faisabilité de l'atténuation de ces impacts ; d'estimations des implications financières (coûts d'investissement et coûts récurrents) ; de leur adéquation aux conditions locales ; et de leurs exigences en matière d'institutions, de formation et de suivi. L'analyse des alternatives a pour but d'identifier d'autres options, y compris celle de ne pas mettre en œuvre le projet, pour atteindre les objectifs du projet et de comparer leurs impacts avec la proposition initiale.

En règle générale, une analyse des alternatives est menée pour les projets à haut risque dont les impacts identifiés sont très importants. Dans le cadre de ce projet, étant donné que celui-ci mettra en œuvre une méthodologie ROAM au niveau du site et du district, qui comprend la compréhension des pratiques d'utilisation des terres existantes, l'évaluation des coûts et des avantages des différentes options de restauration, ainsi qu'une participation substantielle des parties prenantes, l'analyse des alternatives n'a pas été jugée nécessaire lors de l'EIES. Le plan ROAM renforcé par des mesures de sauvegarde, l'un des plans de sauvegarde du projet, comprend des détails sur la manière dont le ROAM sera mis en œuvre, laissant ainsi de nombreuses possibilités d'éviter les risques et les impacts s'ils devaient être identifiés au niveau d'un site ou d'un district.

7. Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

Dans le cadre du processus d'EIES, un plan de gestion des impacts environnementaux (PGES) a été élaboré, comprenant un ensemble de mesures visant à éviter et à minimiser les impacts, ainsi que des dispositions visant à garantir leur efficacité. Pour plus d'informations, veuillez vous reporter au PGES et aux plans de sauvegarde associés.

Bibliographie

FAO, 2021, Suivi de la sécurité alimentaire, Bulletin n° 5 République du Cameroun (juillet 2021,

données de février-mars 2021)

FEWS NET, 2021. Carte et description des zones de moyens d'existence au Cameroun. Un rapport

du réseau des systèmes d'alerte précoce contre la famine

MINFOF/MINEPDED (2020). Restauration des forêts et des paysages dégradés au Cameroun : Cadre stratégique national

MINFOF, 2014. Plan d'aménagement du Parc national de Lobéké et de sa zone périphérique.

Période d'exécution : 2015-2019

République du Cameroun, 2019. Programme du Cameroun : Cadre stratégique et engagement au Fonds vert pour le climat.

République du Cameroun (2021). Contributions déterminées au niveau national – Mise à jour

Streck, C. (2016). Mobiliser des financements pour la REDD+ après Paris. J. Eur. Environ. Plan. Law. 13 : 146–
166 file:///C:/Users/dieud/Downloads/forests-11-00166-v2.pdf

Annexe

Annexe 1: Questionnaire ESMS et rapport de présélection

Bref résumé des principales conclusions: principaux enjeux en matière de risques, leur importance et justification de la catégorisation globale des risques du projet ; évaluations et mesures / plans visant à traiter les risques et à respecter les dispositions des normes ESMS, ainsi que le calendrier de chacune	En décembre 2020, le FVC a approuvé une facilité de préparation de projet (PPF) présentée par le gouvernement du Cameroun et l'UICN afin de préparer le projet « *Préserver les forêts permanentes pour lutter contre le changement climatique et renforcer les économies nationales et locales durables au Cameroun* ». L'objectif général de ce projet est de contribuer à la réduction des émissions de GES dues à la déforestation et à la dégradation des forêts et de mieux promouvoir leur productivité naturelle, comme indiqué dans le Plan d'investissement forestier. Le projet utilisera une approche paysagère pour promouvoir et transformer les mécanismes de paiement REDD+ du Cameroun dans les zones forestières permanentes (ZFP) gérées de manière durable et les systèmes de gouvernance connexes en dehors des forêts permanentes. Cela devrait catalyser et influencer les investissements du secteur privé dans les concessions privées, les communautés et les zones tampons situées en dehors des ZFP, car cela générera des avantages économiques et socioculturels ainsi que des incitations pour le secteur privé, les communautés et le gouvernement à protéger et à gérer durablement les ZFP. L'objectif global est d'atténuer le changement climatique en séquestrant 9,14 millions de tonnes d'équivalent CO2 et de renforcer la résilience de 500 000 personnes vivants autour des ZFP. Le projet mènera des activités tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des ZFP. Les impacts environnementaux des activités du projet devraient être très positifs, comme décrit dans la proposition de projet. En termes d'impacts sociaux, la théorie du changement globale est que le projet aura des effets bénéfiques, car il vise à améliorer les pratiques de gestion des terres dans et autour des zones forestières permanentes et comprend un volet majeur sur le développement des chaînes de valeur et le soutien aux moyens de subsistance. Le projet adopte également la méthodologie ROAM, conçue pour être participative et inclusive. **Risques et impacts environnementaux et sociaux** L'introduction de nouvelles pratiques et mesures de gestion des terres et des forêts peut renforcer, voire exacerber, les inégalités entre les sexes et avoir des effets négatifs sur les personnes ou les groupes vulnérables. Il existe un risque que le projet entraîne des impacts disproportionnés (par exemple, des restrictions d'accès) sur les femmes et les groupes vulnérables, et que ces groupes ne soient pas effectivement engagés ou impliqués dans la prise de décision, ce qui signifie qu'ils ne peuvent pas accéder aux bénéfices du projet, ou que ces bénéfices ne sont pas adaptés à leurs besoins. Bien que le projet ait mené une évaluation de la vulnérabilité climatique, celle-ci se concentre sur la vulnérabilité des écosystèmes naturels plutôt que sur la vulnérabilité sociale en soi. Les informations disponibles site par site sur les caractéristiques de la vulnérabilité, ou sur les normes de genre et les enjeux dominants susceptibles d'interagir avec les activités du projet, sont limitées. L'état des lieux socio-économique du projet devrait explorer ces aspects afin de mieux comprendre les risques potentiels, notamment en réalisant une analyse de genre. Le projet est mis en œuvre sur des sites où il existe des tensions entre le respect des droits humains et la gestion des zones forestières permanentes. Par exemple, dans le sud-est, les restrictions d'accès continuent d'affecter les Baka (peuples

	autochtones) en ce qui concerne leur accès aux zones forestières coutumières et aux ressources naturelles. Sur d'autres sites, des problèmes liés aux droits fonciers et aux droits d'usage coutumiers pourraient se poser. Des allégations de violations des droits de l'homme ont été documentées dans le sud-est en lien avec l'application de la loi, bien qu'il soit précisé que ce projet ne soutiendra pas l'application de la loi, ni directement ni indirectement, et ne contribuera pas aux budgets opérationnels des zones protégées. En ce qui concerne la santé et la sécurité des communautés, les risques contextuels comprennent a) des problèmes de sécurité sur deux sites, et b) des conflits pré-identifiés concernant les ressources forestières et hydriques, entre agriculteurs et éleveurs, qui pourraient s'aggraver en cas de planification ou de modification de l'utilisation des terres. Le projet n'apporte pas de soutien technique ou financier à l'application de la loi, mais pourrait être lié (sans y contribuer) à d'éventuelles violations des droits de l'homme commises par des agents chargés de l'application de la loi travaillant pour l'entité chargée de l'exécution. Les risques liés au projet en matière de main-d'œuvre, d'efficacité des ressources, de biodiversité et d'utilisation durable ont tous été estimés comme faibles. Le projet a mené une évaluation de la vulnérabilité climatique et se concentre sur l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets ; ce risque est intégré dans la conception du projet. Des informations supplémentaires issues de l'évaluation socio-économique de référence du projet sont nécessaires pour mieux comprendre les risques et impacts potentiels. Cela devrait faire partie de l'EIES. L'évaluation devrait viser à comprendre comment les groupes vulnérables et les femmes seront représentés dans la conception de la participation et des activités du projet, et à garantir que les méthodes de participation seront adaptées. L'évaluation visera à comprendre les impacts potentiels sur les groupes vulnérables et les femmes sur chaque site. L'évaluation visera à comprendre la nature des conflits existants et le risque d'exacerbation de ces conflits, ainsi que les stratégies requises. **Principales conclusions** : Le projet devra s'accompagner d'un plan d'action en faveur de l'égalité des sexes ; il devra identifier les groupes vulnérables et travailler avec eux dans le cadre du plan de mobilisation des parties prenantes ; enfin, la conception du projet devra intégrer une méthodologie participative pour définir les activités de restauration à l'intérieur et à l'extérieur des zones de protection prioritaires (ZPP), conformément à l'approche adoptée par le projet. **Réinstallation involontaire et restrictions d'accès** Le projet apportera un soutien technique à l'établissement et à l'amélioration des plans de gestion dans les ZFP, et les activités spécifiques d'adaptation au changement climatique et d'atténuation à intégrer dans les plans de gestion des ZFP seront décidées au cours du projet. Les activités de restauration spécifiques en dehors des ZFP restent à déterminer (le rapport ROAM n'était pas disponible au moment de l'examen), et dans un paysage, la création d'une zone protégée (extension des montagnes de Bamboutous) pourrait être envisagée et soutenue par le projet. Dans ce contexte, les lacunes et les risques ne sont pas clairement identifiés et nécessitent une évaluation plus approfondie. L'évaluation visera à mieux comprendre les restrictions d'accès existantes et leurs impacts sur les sites du projet, les

	restrictions potentielles liées aux activités de restauration à l'intérieur et à proximité des sites, ainsi que la mesure dans laquelle les travaux proposés sur le marché et la chaîne de valeur permettront de compenser les impacts des restrictions d'accès pour les personnes touchées par le projet, en particulier les femmes, les groupes vulnérables et les peuples autochtones. Les plans de sauvegarde requis ne sont pas clairement définis. En règle générale, un cadre de processus serait nécessaire pour les zones protégées, mais compte tenu de l'orientation du projet vers la restauration et de son approche, il pourrait être envisageable d'intégrer les exigences de sauvegarde dans la méthodologie ROAM, de sorte que lorsque ROAM est appliqué site par site, les composantes d'un cadre de processus soient appliquées de manière systématique. Cette décision sera prise au cours de l'EIES. **Norme relative aux peuples autochtones** La norme s'applique en raison de la présence des communautés de chasseurs-cueilleurs Mbororo ou Baka dans les trois paysages. Il est nécessaire de disposer d'informations socio-économiques de référence sur les communautés autochtones de tous les sites, y compris les schémas d'établissement et de déplacement, ainsi que les moyens de subsistance et les conditions relatives aux droits. Il est nécessaire de consulter les représentants légitimes de ces groupes pendant l'EIES, afin de valider leur volonté de participer au projet (il ne s'agit pas d'un consentement aux activités du projet, mais d'une volonté de collaborer avec l'Agence d'exécution sur les types d'activités incluses dans la proposition de projet). Il est nécessaire d'examiner de plus près les risques et impacts potentiels ainsi que les solutions et stratégies que le projet pourrait adopter, afin de servir de base au Cadre de planification pour les peuples autochtones (IPPF) (y compris la mise en place d'un processus de consultation et de protocoles à convenir avec les représentants des peuples autochtones) qui sera élaboré au cours de l'EIES. **Norme relative au patrimoine culturel** La norme s'applique, car il existe un risque que le projet affecte l'accès aux ressources culturelles, par exemple si le projet implique l'application de restrictions d'accès dans les zones de protection (ZFP), ou la création d'une nouvelle aire protégée (PA), et la modification de l'utilisation des terres et de l'accès dans les zones adjacentes aux ZFP. En outre, les activités d'écotourisme pourraient avoir un impact négatif sur le patrimoine culturel immatériel des communautés locales et en particulier des communautés autochtones (par exemple, leurs valeurs, leurs normes, etc.). L'évaluation des restrictions d'accès mentionnée ci-dessus devrait donc inclure une évaluation des risques pour le patrimoine culturel, ainsi qu'une évaluation des impacts potentiels de l'écotourisme. **Norme relative à la conservation de la biodiversité et à l'utilisation durable des ressources naturelles** L'impact du projet sur la biodiversité devrait être très positif, comme démontré ci-dessus. La seule préoccupation mineure concerne le risque que le développement de la chaîne de valeur des PFNL puisse conduire à des taux de récolte non-durables. Ce risque devra être géré au moyen d'un système de contrôle/surveillance adéquat. Celui-ci sera établi dans le PGE du projet. **Dispositions de sauvegarde** Bien que la dernière série de travaux sur le terrain au Cameroun (l'étude de faisabilité) ait comporté un certain nombre de consultations sur le terrain, y compris des réunions distinctes avec les hommes et les femmes, ainsi qu'une stratégie claire pour

	l'échantillonnage des sites, il est apparu clairement que la nature du projet exigera une participation plus large des parties prenantes afin d'identifier les groupes vulnérables, de mener des analyses de genre et d'assurer une consultation significative avec toutes les parties prenantes concernées autour des ZFP. Une méthodologie pour cette consultation devrait être intégrée dans la conception du projet.

Annexe 1 : Questionnaire ESMS – *Il s'agit de l'évaluation préliminaire des risques sur laquelle s'est fondée l'EIES. Le rapport complet d'évaluation ESMS est joint en annexe au PGE.*

Résumé du projet

À remplir par le promoteur du projet *Veuillez résumer brièvement le projet en une page maximum. Le résumé peut prendre la forme d'une liste à puces. Indiquez les buts/objectifs, les résultats attendus, les réalisations (livrables du projet) et en particulier les principales activités du projet. Veuillez également décrire les sites du projet et la zone d'influence du projet*[6] .
Le taux de déforestation et de dégradation forestières au Cameroun reste extrêmement élevé. Selon les rapports, le Cameroun aurait perdu environ 752 000 ha de forêt entre 2001 et 2015, ce qui représente un taux moyen de déforestation de 0,16 % par an sur 15 ans, soit l'équivalent de 163 500 000 tonnes de carbone. Il s'agit en effet de l'un des taux les plus élevés de la région d'Afrique centrale (le taux moyen en Afrique centrale étant estimé à 0,16 %). Il est important de souligner que ce taux a considérablement augmenté au cours de l'année écoulée (passant respectivement de 0,03 % à 0,08 % et de 0,06 % à 0,07 % entre 2001 et 2015). De plus, les projections indiquent que ce taux et ces tendances pourraient doubler d'ici 2028 et tripler d'ici 2035 (Hansen et al., 2013). En ce qui concerne la dégradation des forêts, il a été rapporté qu'environ 75 % de la forêt camerounaise a été exploitée et est dégradée. Le gouvernement camerounais a pris une série de mesures fondamentales pour conserver et protéger les écosystèmes forestiers du pays. Par exemple, environ 12,6 millions d'hectares de forêts permanentes, soit environ 26,5 % du territoire national, ont été classés. Cependant, environ 19,5 millions de tonnes de carbone sont libérées chaque année par les forêts permanentes en raison de la déforestation et de la dégradation forestière. Les causes profondes de cette déforestation et de cette dégradation forestières dans les zones forestières permanentes (ZFP) du Cameroun sont les empiétements incessants et les activités illégales menées par les utilisateurs des terres, notamment l'exploitation minière, l'exploitation du bois à des fins énergétiques, le développement d'infrastructures telles que les routes, les barrages, les ports en eau profonde, les agro-industries et d'autres groupes extractifs. La plupart des conversions de ZFP en autres usages des terres ces dernières années ont été motivées par l'expansion rapide des plantations agro-industrielles, en particulier celles d'huile de palme, par l'exploitation minière, par l'extraction des ressources en bois à des fins commerciales et par l'énergie du bois. L'expansion agricole dans les ZFP pour la culture de denrées alimentaires (comme le maïs, le millet/sorgho, la banane, etc.) ainsi que de cultures de rente comme le cacao, le coton et le caoutchouc est également endémique au Cameroun.

[6] La zone d'influence du projet est la zone susceptible d'être affectée (positivement ou négativement) 1) par les impacts directs des activités du projet et 2) par les impacts indirects du projet (voir la définition dans les 3 notes de bas de page ci-après).

Évaluation des impacts sociaux ou environnementaux

Veuillez prendre en compte non seulement les impacts environnementaux et sociaux directs, mais aussi les impacts indirects potentiels tels que l'[7] induite, les impacts cumulatifs de l'[8] , ainsi que les impacts des installations associées[9]			
	Promoteur du projet		**Examinateur ESMS de l'UICN**
	Oui, non, peut-être, s.o.	*Répondez à la question et décrivez comment le projet **évaluera, évitera ou gérera les risques identifiés***	*Remarques, considérations supplémentaires*
B1 : Impacts négatifs liés au genre (y compris la violence sexiste)[10]			
Le projet risque-t-il d'entraîner **une discrimination** à l'égard des femmes ou d'autres groupes **sur la base du genre** en ce qui concerne l'accès aux ressources, aux services ou aux avantages fournis par le projet ? *Veuillez noter que la question de l'égalité dans le processus de conception du projet est abordée à la section D*.	Oui	Le projet évitera la production de produits agricoles, ainsi que la récolte de produits forestiers non ligneux (PFN) que les femmes ne sont pas autorisées à produire ou à récolter dans la région de Bamboutos	Oui, il existe un risque que le projet soit discriminatoire sur la base du genre, notamment : a) dans la planification de toute restriction d'accès dans les zones situées à l'intérieur ou à l'extérieur des zones de protection forestières (ZFP), affectant particulièrement les femmes et leurs ressources ; b) dans la sélection des activités et des avantages du projet (par exemple, les activités de subsistance). Ce risque existe sur les trois sites. Il ressort de cette réponse que dans la région de Bamboutos, où, dans certaines communautés, les femmes ne peuvent pas produire ou vendre de produits agricoles, ni récolter de PFNL, la stratégie de subsistance du projet devra être adaptée pour s'aligner sur les normes de genre en vigueur. Le simple

[7] **Les impacts induits** désignent les impacts sur les zones et les communautés résultant de développements imprévus mais prévisibles induits/rendus possibles par le projet (y compris les impacts susceptibles de se produire ultérieurement ou à d'autres endroits). Exemple : le matériel destiné à la surveillance des espèces (pièges photographiques) pourrait être utilisé dans le cadre d'actions de maintien de l'ordre.

[8] **L'impact cumulatif** désigne l'impact collectif d'un projet ajouté aux impacts d'autres développements pertinents passés, présents et raisonnablement prévisibles à l'avenir. Exemple : les investissements du gouvernement dans le développement touristique entraînent une augmentation substantielle du nombre de touristes fréquentant un site et transforment une route d'accès à une aire protégée financée par le projet en une cause majeure de perturbation pour la faune sauvage.

[9] Une **installation ou une activité associée** désigne une installation ou une activité qui n'est pas financée dans le cadre du projet, mais qui est nécessaire à la viabilité financière et/ou opérationnelle de celui-ci, et qui n'aurait pas été construite ou agrandie si le projet n'existait pas. Exemple : un centre d'accueil construit dans le cadre du projet pourrait nécessiter une route d'accès en tant qu'installation associée – dont la construction pourrait entraîner des impacts environnementaux.

[10] L'UICN définit la violence sexiste (VS) comme tout préjudice ou risque de préjudice infligé à un individu ou à un groupe en raison de son genre. La VGB revêt de nombreuses formes, notamment physiques, sexuelles, psychologiques et économiques, qui peuvent s'appuyer sur des normes et des systèmes juridiques, sociaux et institutionnels. Les exemples incluent, sans s'y limiter : les agressions physiques ; la violence sexuelle, y compris l'exploitation et les abus sexuels, la prostitution forcée et le viol ; la violence domestique ; la traite des êtres humains ; les mariages précoces ou forcés ; les mutilations génitales féminines ; les crimes d'honneur ; l'accaparement des biens ; et la déshéritement des veuves.

			fait de ne pas mener une activité du projet (la composante 4 du projet porte sur les chaînes de valeur des PFNL et l'agriculture intelligente face au climat) ne permet pas de gérer le risque, en particulier si des activités de subsistance d' t conçues pour compenser les restrictions.
Existe-t-il un risque que les activités du projet **créent, exacerbent ou perpétuent** involontairement **des inégalités liées au genre** ou aient **des effets négatifs** sur la situation des femmes et des filles ?	Non	Le projet ne créera pas, n'exacerbera pas et ne perpétuera pas les inégalités liées au genre, ni n'aura d'impacts négatifs sur la situation des femmes et des filles.	Aucune activité du projet n'a encore été identifiée comme susceptible de créer ou d'exacerber des inégalités liées au genre, mais il existe un risque de perpétuer les inégalités existantes dans tous les projets menés avec les communautés locales sur les trois sites.
Existe-t-il un risque que les activités du projet affectent ou restreignent la capacité des femmes à utiliser, développer ou protéger **les ressources naturelles**, compte tenu des rôles et positions différents des femmes et des hommes dans l'accès aux biens et services environnementaux ?	Non	Le projet est conçu pour remédier à la participation et à l'implication insuffisantes des femmes, des populations locales et autochtones et des jeunes dans la restauration forestière. Des orientations spécifiques en matière de genre sont élaborées pour le processus ROAM. Le renforcement des capacités au titre de la composante 2 se concentrera en particulier sur les femmes	Il est convenu que les objectifs et les résultats du projet sont conçus pour tenir compte de la dimension de genre ; cela nécessitera que la stratégie de genre du projet soit intégrée au Plan d'action pour l'égalité des sexes. ROAM aborde certains aspects du projet, et les orientations en matière de genre dans ROAM feront partie du Plan d'action pour l'égalité des sexes.
Le projet risque-t-il d'aggraver les risques de **violence sexiste** (y compris le harcèlement sexuel, l'exploitation sexuelle ou les abus sexuels) ? Existe-t-il un risque que des personnes employées ou engagées par l'organisme d'exécution du projet ou par l'intermédiaire de tiers pour effectuer des tâches liées aux fonctions essentielles du projet se livrent à des actes de violence sexiste ? De tels incidents ont-ils été signalés par le passé dans le cadre du projet (par exemple au sein d'une organisation partenaire, sur les sites du projet, etc.)?	Peut-être	Tout le personnel de l'UICN travaillant pour le projet se conforme à la Politique de l'UICN sur la protection contre l'exploitation sexuelle, les abus sexuels et le harcèlement sexuel. Les partenaires chargés de l'exécution feront l'objet d'une vérification de leurs antécédents et, en signant le contrat de partenariat avec l'UICN, garantiront qu'ils ont mis en place des politiques ou des procédures substantiellement équivalentes à la politique de l'UICN. En outre, le manuel des procédures du projet établira des mesures concrètes pour éviter de tels incidents, telles que la communication et la sensibilisation, et prévoira un mécanisme pour traiter les incidents (y compris un mécanisme spécial de règlement des griefs).	D'accord. Une vérification préalable (due diligence) ou un examen des partenaires doit être effectué avant la signature du contrat.

Conclusion de l'évaluateur ESMS sur[11] Risque de perpétuer les inégalités de genre existantes en matière d'accès aux ressources naturelles (au sein et en dehors des zones de protection de la faune), de prise de décision locale et de participation des femmes (par exemple, dépendance vis-à-vis des structures décisionnelles formelles lors de la collaboration avec les communautés locales et les peuples autochtones). Bien que ce phénomène soit connu dans des projets et programmes similaires (probabilité 4), son impact se situe entre faible (2) et moyen (3).		Probabilité estimée des risques (1-5) : 4	Impact estimé (1-5) : 3
B2 : Risque d'impact sur les groupes vulnérables[12]			
Le site du projet a-t-il fait l'objet d'une évaluation visant à déterminer la **présence** de groupes ou d'individus vulnérables ou défavorisés (y compris les personnes handicapées) ? Leurs conditions de subsistance et leurs besoins sont-ils suffisamment compris ? Veuillez nommer les groupes ; assurez-vous que ceux mentionnés dans la note de bas de page ont été pris en compte dans l'analyse.	Oui	Les groupes vulnérables concernés ici comprennent les Baka de la région de la forêt humide du Sud-Est et le peuple MBororo de la région soudano-sahélienne. Leurs conditions de vie et leurs besoins ont été pris en compte	Outre les peuples autochtones (abordés ci-dessous), il sera nécessaire d'identifier les groupes les plus vulnérables au sein des communautés locales. Par exemple, le document de conception du projet indique : « *Les niveaux élevés de pauvreté, la déforestation et les modes d'utilisation des terres se combinent pour rendre les populations extrêmement vulnérables à la variabilité climatique et aux phénomènes météorologiques extrêmes. Les groupes les plus pauvres sont les plus touchés par le changement climatique, en particulier les femmes, car leurs ressources et leurs capacités à faire face aux catastrophes et aux effets du changement climatique sont limitées* ». Par conséquent, les groupes à faibles revenus au sein de ces communautés sont déjà reconnus comme potentiellement plus vulnérables. Il

[11] Veuillez vous reporter aux orientations fournies ci-dessus pour estimer la **probabilité** que l'événement se produise et son **impact** (conséquence) sur le récepteur. Il est entendu qu'il peut encore exister un degré d'incertitude considérable à ce stade de la préparation du projet.
[12] Selon le contexte, **les groupes vulnérables** peuvent être, entre autres, les personnes sans terre ou âgées, les enfants, les minorités ethniques, les personnes déplacées, les personnes vivant dans la pauvreté, ainsi que les individus ou groupes marginalisés ou victimes de discrimination. Une attention particulière doit être accordée aux risques encourus par les personnes handicapées, qui sont souvent négligés.

			convient d'en tenir compte dans a) l'identification de ces groupes (par exemple, une définition opérationnelle de la vulnérabilité dans le cadre du projet), b) l'implication de ces groupes lors de l'élaboration des activités du projet.
Existe-t-il un risque que **les risques** et les impacts négatifs du projet pèsent de manière disproportionnée sur **des personnes** ou des groupes défavorisés ou **vulnérables** ? Tenez compte des impacts sur les conditions de subsistance matérielles et non matérielles. Tenez également compte des changements dans **l'utilisation des terres** et/ou **les régimes fonciers** susceptibles d'affecter de manière disproportionnée les groupes vulnérables, y compris les personnes venant de l'extérieur de la zone du projet, telles que les personnes déplacées à l'intérieur du pays.	Oui	Dans le village d' , YENGA, BATEKE, KIKA, MIKEL, MIMBOM-MIMBOM, NGATTO, NGOYLA VIL et ZOULABOT I, dans la région de la forêt humide du Sud-Est , il a été révélé que le bien-être des peuples autochtones (le peuple Baka) a été menacé par le passé par des initiatives de gestion des terres ou des ressources naturelles.	Consensus sur les impacts potentiels sur les Baka dans le sud-est. De manière plus générale, sur d'autres sites, il est nécessaire de caractériser les groupes vulnérables, au-delà de la simple référence aux peuples autochtones. Dans certains contextes, les personnes qui dépendent le plus de l'accès illégal aux aires protégées sont également les groupes les plus pauvres/les plus vulnérables ; dans d'autres contextes, les groupes les plus dépendants des ressources ou sans terre peuvent être les plus vulnérables. Certaines activités de subsistance sont également souvent liées à la vulnérabilité. Les études socio-économiques et les données secondaires seront utiles à cet égard. Il convient de noter que les questions de l'ESMS concernent tous les sites à l'étude, et pas seulement ceux qui ont été visités lors de l'étude de faisabilité.
Le projet risque-t-il d'entraîner **une discrimination** à l'égard des groupes vulnérables en ce qui concerne l'accès aux ressources, aux services ou aux avantages fournis par le projet ? *Veuillez noter que l'inclusivité et la non-discrimination dans le processus de conception du projet ne sont abordées qu'à la section D*.	Oui	Dans le village de YENGA, à NGOYLA et à ZOULABOT I, dans la zone de la forêt humide du sud-est, les peuples autochtones (peuple Baka) ont accès à la terre, à la forêt et aux ressources forestières. Leur accès à la terre, à la forêt et aux ressources forestières pourrait être restreint car le projet est un projet de conservation et implique la restauration du paysage.	Prenez également en considération les autres sites et les autres groupes vulnérables.
Conclusion de l'évaluateur de l'ESMS sur		Probabilité estimée des risques (1-5) : 4	Impact estimé (1-5) : 4

Des groupes vulnérables sont présents sur les sites du projet et comprennent à la fois les groupes de peuples autochtones identifiés (les Baka dans le sud-est et les Mbororo dans les Bamboutous), ainsi que d'autres groupes au sein des communautés locales qui sont potentiellement plus vulnérables en raison de revenus plus faibles ou d'un niveau de pauvreté plus élevé. Les groupes vulnérables doivent être mieux caractérisés pour le projet, et les risques/impacts comprennent des impacts disproportionnés liés aux restrictions d'accès résultant de la restauration à l'intérieur et à proximité de la ZFP, une participation faible ou inexistante aux forums de prise de décision, ainsi qu'un manque d'accès aux bénéfices du projet.			
B3 : Risques d'atteinte aux droits de l'homme			
Le projet pourrait-il avoir **des effets négatifs sur la jouissance des droits humains** (civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels) d'individus ou de groupes par le biais de mesures qui **réduisent le niveau ou l'efficacité de la protection des droits** par les gouvernements et les agences ou qui **affaiblissent le respect des droits** par d'autres parties prenantes (par exemple, le remplacement des autorités et institutions coutumières, l'affaiblissement des systèmes traditionnels de représentation politique, d'autorité et de prise de décision et, par conséquent, des droits politiques des communautés, etc.) ?	Non	Le projet vise à renforcer les capacités et les droits des parties prenantes locales dans le processus de gestion des ressources naturelles. Il vise également à répondre aux besoins fondamentaux (par exemple, le bois de chauffage, les revenus, etc.)	Le projet vise à autonomiser et à protéger les droits des femmes, des hommes, des groupes vulnérables et des peuples autochtones. Cependant, dans le paysage de SE, il existe des litiges concernant l'accès et les droits entre les Baka et les autorités de la ZFP (par exemple, l'accès aux zones forestières coutumières traditionnellement utilisées par les Baka), ce qui représente un lourd héritage en matière de droits des Baka. Tout travail mené dans ce paysage risque d'exacerber les problèmes existants liés aux droits d'accès. Dans les Bamboutous, toute modification du régime foncier ou du statut officiel des terres visant à permettre des activités de restauration pourrait affecter les droits coutumiers des Mbororos et d'autres communautés locales.
Les activités du projet risquent-elles d'affecter la capacité des personnes ou des groupes à **exercer leurs droits économiques et sociaux**, c'est-à-dire les droits qui garantissent aux personnes la possibilité de satisfaire leurs **besoins fondamentaux** (par exemple, l' e la santé ou l'éducation, l'eau potable, les ressources productives, les sources de revenus, la subsistance) ? Faut-il envisager des restrictions en matière de disponibilité, de qualité et/ou d'accès aux services ou aux ressources indispensables à la satisfaction des besoins fondamentaux, en particulier pour les groupes ou les personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées ?	Non	Le projet améliorera plutôt les moyens de subsistance des populations sur les sites du projet grâce à la production et à la commercialisation de produits agricoles et de produits forestiers non ligneux	D'accord, bien que voir la réponse ci-dessus.

Existe-t-il un risque que les activités du projet entraînent une détérioration des **droits procéduraux** ? Envisagez les activités du projet qui conduisent à l'exclusion d'individus ou de groupes de **la participation aux décisions** susceptibles de les concerner (par exemple, sur la gestion des ressources naturelles, l'utilisation des terres, etc.) ou qui affectent leur capacité à **accéder** à des **informations** importantes pour leur participation éclairée ?	Oui	Dans les zones YENGA, BATEKE, KIKA, MIKEL, MIMBOM-MIMBOM, NGATTO, NGOYLA VIL et ZOULABOT I de la région de la forêt humide du Sud-Est, les personnes interrogées ont déclaré que les intérêts des peuples autochtones (à savoir les Baka) n'avaient pas été pris en compte dans les initiatives passées de gestion des terres ou des ressources naturelles. Cette conclusion nécessite une évaluation des PI et un plan d'action	Oui, c'est un risque. Par exemple, dans le Sud-Est, les comités forestiers communautaires et autres institutions locales ne sont pas représentatifs des Baka. À Bamboutous, la situation est similaire. Il convient de noter que dans le Sud-Est, un protocole d'accord a été signé entre le MINFOF et les PI, bien qu'il y ait des problèmes de mise en œuvre. Ainsi, les PI sont impliqués, mais leur niveau d'implication est généralement insuffisant/faible. Des exemples provenant d'autres sites sont nécessaires.
Existe-t-il un risque que les activités conduisent à **un traitement préférentiel injustifié** d'individus ou de groupes en termes d'accès aux ressources ou aux services fournis par le projet ? Il convient également de prendre en compte la mainmise des élites qui pourrait conduire à une discrimination à l'égard des personnes vulnérables, ou à une restriction ou une exclusion formelle ou de facto de certains groupes de l'accès à ces ressources ou services[13] ?	Non	Après un travail préliminaire sur le terrain, on peut affirmer qu'il n'y aura pas de traitement préférentiel injustifié d'individus ou de groupes en termes d'accès aux ressources	Il existe un risque de mainmise des élites dans de nombreuses zones protégées des sites sélectionnés. De plus, le projet n'a pas encore identifié les groupes vulnérables (autres que les peuples autochtones), ce qui signifie que le risque de traitement préférentiel est déjà bien réel.
Existe-t-il un risque que les activités du projet contribuent à la **discrimination** fondée sur l'origine ethnique, le sexe, l'âge, la langue, le handicap, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale, sociale ou géographique, la fortune, la naissance ou toute autre situation, y compris le fait d'être une personne autochtone ou un membre d'une minorité ?	Non	Cela est peu probable compte tenu de l'approche consultative du projet et de l'utilisation de l'analyse des parties prenantes (SH)	Aucune autre remarque
Existe-t-il des antécédents de **conflits ou d'injustices** en matière de **droits de l'homme** dans la ou les zones du projet, y compris des expulsions et l'absence d'indemnisation des personnes pour leurs terres et/ou leurs biens lors de la création	Non	Il existe des conflits liés à l'utilisation des terres dans certains des paysages visités. Cependant, il n'y a pas de conflits liés aux droits de l'homme.	En désaccord. Graves violations des droits de l'homme dans le paysage du sud-est, documentées dans le rapport Pillay (ici), et liées aux partenaires proposés pour le projet. Problèmes passés de réinstallation et conflit en cours dans le sud-est.

[13] Parmi les exemples de restriction ou d'exclusion *de facto*, on peut citer : le fait que les informations ne soient pas disponibles dans les langues appropriées ; le fait que les personnes sans revenu ou à faible revenu, ou dépourvues de droits fonciers (ou de titres de propriété enregistrés), ne puissent pas accéder aux services (par exemple, les services de vulgarisation agricole) ; le fait que les personnes handicapées se heurtent à des obstacles physiques qui leur bloquent l'accès ; ou encore le fait que certains groupes soient stigmatisés par la société et n'aient donc pas accès aux services.

de la zone protégée[14] , et existe-t-il un risque que le projet perpétue ou aggrave de telles situations?			Nécessite une compréhension plus claire des zones confrontées à des conflits liés à l'utilisation des terres (par exemple, Bamboutos) et de la nature de ces conflits ; nécessite une meilleure compréhension des activités du projet et de la question de savoir si celles-ci risquent d'aggraver les problèmes existants.
Conclusion de l'évaluateur de l'ESMS sur Modéré. Il existe des risques de renforcement des pratiques d'utilisation des terres existantes qui portent atteinte aux droits coutumiers des peuples autochtones (par exemple, SE), des violations des droits de l'homme ont été documentées sur certains sites (SE) et ne sont pas reconnues par le promoteur du projet malgré l'attention nationale et internationale qu'elles suscitent, et il existe un risque que les droits procéduraux soient compromis si les groupes vulnérables et les peuples autochtones ne sont pas systématiquement associés au projet.		Probabilité estimée des risques (1-5) : 3	Impact estimé (1-5) : 4
B4 : Santé, sûreté et sécurité des communautés			
Existe-t-il un risque **d'exposer davantage les communautés à des menaces** pour **leur sécurité et leur sûreté**, en particulier les groupes vulnérables, en raison d'impacts directs et indirects liés à l'exercice d'activités dans des zones de conflit ou d'après-conflit (guerre civile, conflit interethnique, etc.) ou dans des zones touchées par le braconnage organisé, la culture ou le trafic de drogue, le crime organisé, la traite des êtres humains ou la migration illégale ?	Oui	Certaines zones de l'Extrême-Nord du Cameroun ont été touchées par l'insurrection de Boko Haram ; la région de Bakossi, dans le Sud-Ouest du Cameroun, a quant à elle été affectée par les crises anglophones. La situation dans l'Extrême-Nord est désormais relativement stable. Toutes les zones en conflit seront évitées comme sites de projet.	Autre point à prendre en considération : le site de Waza se trouve dans la région de l'Extrême-Nord. Comment le projet évitera-t-il les zones/communautés de conflit dans la région de Waza? La formulation selon laquelle « toutes les zones où [...] les sites du projet » devrait être revue, car deux sites du projet se trouvent dans des zones de conflit et, bien qu'il y ait une relative stabilité, la résurgence des conflits est imprévisible.
Existe-t-il un risque potentiel que le projet puisse involontairement exacerber **les conflits existants** ou **générer des conflits** au sein des communautés ou entre elles, notamment en affaiblissant les institutions communautaires, en perturbant les interactions sociales ou en risquant d'aggraver involontairement les conflits et la violence à l'échelle individuelle ou communautaire ?	Oui	À Mora, dans la région soudano-sahélienne, il a été révélé qu'il existe des conflits liés à la terre et à d'autres ressources naturelles telles que la forêt et l'eau. De plus, dans le village de Tchédé, dans la région soudano-sahélienne par exemple, il existe souvent des conflits entre pêcheurs et éleveurs au sujet de l'eau et des	Aucune autre remarque

[14] En cas de processus de réinstallation antérieurs dans la ou les zones du projet, le promoteur doit rechercher des preuves démontrant que les bonnes pratiques internationales ont été respectées et qu'une indemnisation appropriée a été fournie.

		zones de pâturage. Dans les villages d' , YENGA, , BATEKE, KIKA, MIKEL, , MIMBOM MIMBOM, NGATTO , NGOYLA et ZOULABOT I, situés dans la région de la forêt humide du Sud-Est, , il a été révélé qu'il existe souvent des conflits entre les communautés concernant l'accès à la forêt et aux ressources qu'elle renferme. Dans le village de Pette, situé dans la région soudano-sahélienne, il existe souvent des conflits entre éleveurs et agriculteurs concernant l'utilisation des terres, en particulier l'accès aux pâturages . Le projet pourrait exacerber davantage ces conflits. Il est donc essentiel de comprendre les causes profondes de ces conflits et le projet devrait éviter les régions où ceux-ci sont fréquents	
Le projet apportera-t-il un soutien aux **activités de maintien de l'ordre** (par exemple dans une aire protégée)? Si oui, veuillez décrire brièvement les activités pertinentes du projet et répondre aux questions a à d. Sinon, passez à la question 17	Oui	Les éco-gardes sont chargés de protéger les zones forestières permanentes (ZFP) où les activités de restauration du projet seront mises en œuvre. Le projet n'est pas impliqué dans les activités de maintien de l'ordre. Aucune formation, aucun financement ni aucun autre soutien ne sera fourni aux zones protégées pour les activités de maintien de l'ordre dans le cadre de ce projet.	Aucun autre commentaire
Quels organismes sont chargés de l'application de la loi dans la zone du projet ? Comprend-elle des organisations communautaires ou des entreprises privées ? Le projet leur apportera-t-il un soutien (par exemple, par le biais de financements, d'équipements, etc.)?	Oui	Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF).	Aucun autre commentaire
Les gardes forestiers ou autres agents chargés de l'application de la loi portent-ils des armes à feu dans l'exercice de leurs fonctions ?	Oui	Les éco-gardes portent des armes à feu	Aucun autre commentaire
Y a-t-il eu des conflits entre les gestionnaires de la ou des aires protégées et les populations locales au cours des cinq dernières années ? Si oui, quelles en étaient les causes (par exemple, braconnage, exploitation forestière, litiges concernant les droits d'accès, exploitation minière artisanale)?	Oui	Conflit lié au braconnage et aux droits d'accès, en particulier dans la région de la forêt humide du sud-est.	Pas d'autres commentaires
Y a-t-il eu des plaintes officielles, des enquêtes ou des articles de presse concernant les activités de maintien de l'ordre dans la zone du projet ? En plus de vos propres connaissances du site, veuillez	Oui	Le WWF a été accusé par les populations locales d'abus commis lors d'activités de maintien de l'ordre sur certains sites de la forêt humide du sud-est	Le MINFOF est l'agence chargée de l'application de la loi dans la région du sud-est, notamment à Lobeke, Boumba Bek, Nki, Ngoyla et Dja, avec le soutien

également effectuer une recherche sur Internet et consulter les sites du bureau régional ou national du HCDH.			du WWF et le financement du gouvernement et de nombreux bailleurs de fonds (dont certains issus du TNS). Les allégations et les responsabilités sont documentées au chapitre 4 du rapport Pillay, qui devrait être examiné en détail lors de l'EIES.
Le projet pourrait-il entraîner ou aggraver l'exposition de la population à des risques en matière de sécurité en raison de pratiques répressives inappropriées, et déclencher des violences entre les personnes privées d'accès et les agents chargés de faire respecter les restrictions (par exemple lors d'une arrestation, d'un interrogatoire, d'une détention, etc.)	Non	Comme indiqué ci-dessus : le projet n'est pas impliqué dans des activités de maintien de l'ordre. Aucune formation, aucun financement ni aucun autre soutien ne sera fourni aux zones protégées pour des activités de maintien de l'ordre dans le cadre de ce projet.	Aucune autre remarque
Existe-t-il un risque de blessures ou de pertes humaines parmi la population, provoqué par une augmentation des **conflits entre l'homme et la faune sauvage** qui pourraient être directement ou indirectement induits par les activités du projet, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables et/ou dépendants de la forêt ? Tenez également compte de la perte ou de l' ion de biens (par exemple, récoltes, bétail) qui pourraient aggraver les conflits (par exemple, des meurtres en représailles) ?	Non	Au contraire, le projet contribuera à réduire les conflits entre les populations humaines et la faune sauvage	Il n'y a peut-être pas de risque de blessures ou de pertes humaines, mais il y aura certainement des pertes de biens. Ces pertes de biens se produisent déjà sur les sites du projet, et le soutien du projet d' à la restauration à l'intérieur et à l'extérieur des zones de protection de la faune (ZFP) pourrait accroître l'habitat de la faune sauvage et les conflits entre l'homme et la faune sauvage (HWC). Aucune mesure spécifique relative aux HWC n'est encore incluse dans le concept du projet, bien que cela constitue potentiellement une source de vulnérabilité pour les communautés locales.
Existe-t-il un risque que les activités affectent involontairement **les services écosystémiques** d'approvisionnement et de régulation, y compris des risques d'augmentation **de l'exposition** des communautés **aux aléas naturels ou aux catastrophes** (par exemple en aggravant les inondations dues au déboisement pour la construction du projet ou en modifiant les débits dans les infrastructures hydrauliques, etc.), en accordant une attention particulière aux impacts actuels ou prévus du changement climatique ?	Non		Aucune autre remarque
Existe-t-il un risque que les activités du projet entraînent **des accidents** et l'exposition des communautés à **des substances dangereuses**, y compris des accidents impliquant des véhicules et des équipements et des risques liés aux infrastructures	Non		Aucune autre remarque

construites dans le cadre du projet, en particulier dans les zones exposées à des risques naturels (inondations, ouragans, tremblements de terre, etc.) ?			
Le projet pourrait-il causer ou aggraver l'exposition des communautés à des risques **pour la santé et la sécurité,** notamment en provoquant **des maladies** d'origine hydrique (par exemple par la création de plans d'eau stagnante, le bétail affectant la qualité de l'eau potable), en favorisant la propagation d'autres maladies à transmission vectorielle ou **d'infections transmissibles** (par exemple en omettant de prendre des mesures de précaution lors d'épidémies ou de maladies saisonnières) ou en dégradant **la qualité de l'air local** (par exemple par la génération de poussières, le brûlage de déchets ou la combustion de combustibles fossiles et d'autres matériaux dans des zones mal ventilées) ?	Non		Aucune autre remarque
Conclusion du réviseur de l'ESMS sur L'accent mis sur la restauration et le développement des moyens de subsistance nécessitera tout de même une planification des activités d'aménagement du territoire dans un contexte où des conflits existent entre et au sein des groupes de parties prenantes. La méthodologie ROAM, avec son approche participative, est bien adaptée pour s'assurer que ces questions n'exacerbent pas les conflits, mais cela reste un risque potentiel. De plus, deux sites présentent des problèmes de sécurité.		Probabilité estimée des risques (1-5) : 3	Impact estimé (1-5) : 3
B5 : Conditions de travail et de vie affectant les travailleurs du projet – veuillez vous reporter à la définition des travailleurs du projet en note de bas de page[15]			
Existe-t-il un risque que les travailleurs du projet soient confrontés à des conditions de travail qui **ne respectent pas la législation** et la réglementation **nationales en matière de travail** et/ou qui ne soient pas conformes à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail (par exemple, conditions de travail discriminatoires, absence d'égalité des chances, absence de conditions d'emploi claires, incapacité à prévenir le harcèlement ou l'exploitation, incapacité à garantir la liberté d'association, etc.) ?	Non	Des mesures seront prises avec les partenaires d'exécution (dans le contrat et le manuel de procédures d'exécution) pour garantir que les personnes travaillant sur le projet disposent de contrats conformes à la législation nationale du travail et aux engagements internationaux	Aucune autre remarque
Le projet fera-t-il appel à **des bénévoles** locaux (patrouilles communautaires, etc.) ou engagera-t-il des personnes dans le cadre de **programmes de travaux** publics ou **communautaires** ? Si oui, pour quel type d'activités ? Existe-t-il un risque que les	Oui	Les organisations communautaires sont bénéficiaires de certaines activités du projet, mais elles sont également partenaires dans la	Aucune autre remarque

[15] Les travailleurs du projet désignent (i) les personnes employées ou engagées **directement par l'entité chargée de l'exécution du projet** pour travailler spécifiquement en relation avec celui-ci, (ii) les personnes employées ou engagées par l'intermédiaire **de tiers** pour effectuer des travaux liés aux fonctions essentielles du projet, (iii) les personnes engagées par le projet dans le cadre de **programmes de travaux** publics ou **communautaires ou en tant que bénévoles**.

conditions de travail ne respectent pas les normes nationales/internationales du travail ?		planification des activités et du processus de restauration (par exemple, ROAM).	
Les agents de terrain (y compris **les gardes forestiers** et les patrouilles communautaires) sont-ils exposés à des **risques de violence ou** à **des risques liés à la sécurité** dans l'exercice de leurs fonctions (par exemple, exposition à des conflits entre l'homme et la faune sauvage, à des braconniers armés ou à des groupes criminels impliqués dans le trafic de drogue) ?	Non	Les activités du projet n'impliqueront pas de gardes forestiers, de patrouilles communautaires ni aucune forme de dispositif de sécurité	Aucune autre remarque
Existe-t-il un risque que les agents du projet soient exposés à des risques **liés à la santé et à la sécurité au travail** (SST), notamment en raison de conditions de travail dangereuses (par exemple, risques liés aux véhicules, aux équipements ou aux engins lourds, au travail en hauteur ou avec des matières dangereuses, à l'exposition à des maladies infectieuses et à transmission vectorielle) ? Y compris le fait que les gardes forestiers ou les patrouilles communautaires soient exposés à un risque accru de paludisme en raison d'une exposition prolongée. Prendre également en compte les menaces spécifiques pesant sur les femmes.	Non	À ce stade de la planification, le projet ne prévoit pas de programmes de travail communautaire. Si cela venait à changer, les conditions de travail pour de tels programmes seraient conçues de manière à éviter les risques liés à la SST.	Une évaluation plus approfondie est nécessaire, car cela dépendra des activités du personnel du projet. Des protocoles de base en matière de santé et de sécurité devraient être mis en place pour le travail sur le terrain, les déplacements en véhicule, la gestion du contexte sécuritaire, etc.
Existe-t-il des circonstances dans lesquelles le projet pourrait être impliqué ou associé au **travail forcé** (par exemple, tout travail ou service auquel une personne ne s'est pas portée volontaire et qu'elle est contrainte d'effectuer) ou à **des formes de travail des enfants préjudiciables**[16] ? Le travail des enfants serait considéré comme préjudiciable s'il interfère avec l'éducation de l'enfant ou s'il est susceptible de nuire à sa santé ou à son développement mental, spirituel, moral ou social. Veuillez prendre en compte les relations de travail directes et indirectes établies par le projet ainsi que celles des parties prenantes du projet, y compris les agriculteurs et les autres entreprises qui bénéficient d'avantages ou de services fournis par le projet.	Oui	Dans la région soudano-sahélienne, la collecte des PFNL est effectuée par des femmes et des enfants. Le projet veillera à ce que les enfants ne soient pas impliqués dans la collecte de ces PFNL	Il est convenu qu'il ne s'agit pas de travail forcé. Pour les chaînes d'approvisionnement agricoles et des PFNL, ainsi que pour les activités de subsistance à soutenir, un examen des activités de subsistance serait nécessaire afin de vérifier les risques et impacts environnementaux et sociaux fondamentaux, y compris le travail des enfants préjudiciable.
Conclusion de l'évaluateur du SGE sur		Probabilité estimée des risques (1-5) : 2	Impact estimé (1-5) : 2
B6 : Efficacité des ressources, pollution, déchets, produits chimiques et émissions de GES			
Existe-t-il un risque que les activités du projet entraînent le rejet **de polluants** (produits chimiques et autres matières	Non	Au contraire, l'impact du projet se traduit par une réduction des émissions liées à l'utilisation des	Aucune autre remarque

[16] L'UICN suit la Convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum, qui fixe l'âge minimum général d'admission à l'emploi ou au travail à 15 ans (13 ans pour les travaux légers) et l'âge minimum pour les travaux dangereux à 18 ans (16 ans sous certaines conditions strictes). Elle prévoit la possibilité de fixer initialement l'âge minimum général à 14 ans (12 ans pour les travaux légers) lorsque l'économie et les infrastructures éducatives sont insuffisamment développées. Pour plus d'informations sur la prévention du travail des enfants préjudiciable, veuillez consulter la Note d'orientation sur l'évaluation et la gestion des risques environnementaux et sociaux disponible à l'adresse www.iucn.org/esms .

dangereuses) dans l'environnement en raison de **circonstances courantes** ou **exceptionnelles** (par exemple, des rejets accidentels), avec un potentiel d'impacts négatifs au niveau local, régional et/ou transfrontalier ?		terres, à la déforestation et à la dégradation des forêts grâce à une gestion durable des forêts et à l'amélioration des stocks de carbone forestiers	
Existe-t-il une probabilité que les activités du projet génèrent des quantités importantes de **déchets ou d'eaux usées,** ou produisent **des déchets dangereux** ? Existe-t-il un risque d'élimination inappropriée des déchets ?	Non		Aucune autre remarque
Le projet pourrait-il impliquer l'utilisation de **produits chimiques ou d'autres matières dangereuses** ? Si oui, expliquez comment les risques sont gérés. Existe-t-il une probabilité que parmi ceux-ci se trouvent des substances, des produits chimiques ou des matières dangereuses faisant l'objet d'interdictions, de restrictions ou d'éliminations progressives au niveau international en raison de leur forte toxicité pour les organismes vivants, de leur persistance dans l'environnement, de leur potentiel de bioaccumulation ou de leur potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone ?[17] Veuillez noter que l'utilisation de pesticides est couverte par la Norme sur la biodiversité (Section C4).	Non		Aucune autre remarque
Les activités du projet impliqueront-elles ou entraîneront-elles une consommation importante **d'énergie, d'eau ou d'autres ressources** ? Si oui, expliquez comment l'utilisation efficace des ressources sera garantie	Non		Aucun autre commentaire
Le projet entraînera-t-il des émissions importantes de **gaz à effet de serre** à courte et longue durée de vie ou une réduction substantielle des puits de carbone (par exemple, par la perte de couverture végétale ou des stocks de carbone souterrains et en surface) ?	Non	Au contraire, l'impact du projet se traduit par une réduction des émissions liées à l'utilisation des terres, à la déforestation et à la dégradation des forêts grâce à une gestion durable des forêts et à l'augmentation des stocks de carbone forestiers	Aucune autre remarque
Conclusion de l'évaluateur de l'ESMS sur		Probabilité estimée des risques (1-5) : 1	Impact estimé (1-5) : 1
B7 : Changement climatique (risques liés à une conception du projet ne tenant pas compte du changement climatique)			
Les tendances historiques, actuelles et futures en matière de variabilité et de changement climatiques, y compris [l'18 s] **sur la sensibilité climatique**, ont-elles été analysées dans la zone du projet ?	Oui	Un rapport a été rédigé. Voir le rapport pour plus de détails	Les évaluateurs n'ont pas accès au rapport au moment de l'examen.
Les changements des conditions biophysiques dans la zone du projet, induits par le changement climatique, sont-ils susceptibles d'avoir un impact sur les moyens de subsistance des populations ? Certains groupes sont-ils plus **vulnérables** que d'autres (par exemple, les femmes ou les groupes marginalisés/vulnérables) ?	Oui		D'accord, mais la réponse « Oui » doit être étayée. Par exemple, les changements dans la disponibilité et la présence de produits forestiers non ligneux (PFNL) dus au

[17] Par exemple, les substances répertoriées dans la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

[18] La sensibilité est le degré auquel un système peut être affecté, négativement ou positivement, par des stimuli liés au climat. GIEC, 2001

			changement climatique affectent les moyens de subsistance des groupes vulnérables (peuples autochtones) et des femmes qui en dépendent pour leur subsistance. De plus, la pénurie d'eau résulte de facteurs climatiques et non climatiques et a des répercussions sur les femmes et les groupes vulnérables.
Existe-t-il un risque que la variabilité et les changements climatiques affectent **l'efficacité des** activités **du projet** ou la durabilité des changements escomptés ? Si oui, expliquez comment le projet entend réduire ce risque.	Non		D'accord. La variabilité et le changement climatiques affecteront la durabilité des changements escomptés, qui comprennent l'amélioration des moyens de subsistance des communautés dépendantes de la forêt, la réduction de la pauvreté et la gestion durable des forêts. Les interventions du projet pourraient être affectées.
Existe-t-il un risque que les activités du projet augmentent la vulnérabilité des **communautés locales** ou de **l'écosystème local** à la variabilité climatique, à la hausse des températures ou aux aléas climatiques (par exemple, inondations, sécheresses, feux de forêt, glissements de terrain, cyclones, ondes de tempête, etc.) ?	Non		Si les activités du projet ne sont pas soigneusement planifiées et évaluées au regard de la résilience climatique, ce risque existe (par exemple, empêcher l'accès à une zone de pâturage particulière qui est importante pendant la saison sèche, empêcher l'accès à la forêt qui est importante pendant la saison de disette, encourager l'adoption d'une activité vulnérable au climat). Cela a peu de chances de se produire si la planification est minutieuse
Expliquez si le projet cherche à renforcer la capacité d'adaptation des communautés et de l'écosystème au changement climatique ?	Oui	Le projet comporte des activités qui contribueront à renforcer les systèmes de subsistance des communautés, et donc leur capacité d'adaptation (par exemple, l'accès à l'information climatique et aux marchés, l'amélioration des fourneaux, etc.)	Point supplémentaire à prendre en compte : veuillez vous référer aux composantes et aux activités/résultats du projet pour mieux justifier la réponse « Oui »
Conclusion de l'évaluateur de l'ESMS sur		Probabilité estimée des risques (1-5) : 3	Impact estimé (1-5) : 3
B8 : Autres risques environnementaux ou sociaux			

Veuillez énumérer dans la ou les lignes ci-dessous tout autre risque environnemental et social direct, indirect (induit ou cumulatif) et transfrontalier identifié, ainsi que les risques et impacts des installations associées :			
Conclusion de l'évaluateur ESMS concernant		Probabilité estimée des risques (1-5) :	Impact estimé (1-5) :
Conclusion générale de l'évaluateur de l'ESMS sur les impacts sociaux et/ou environnementaux négatifs			
Des impacts environnementaux ou sociaux négatifs ont-ils été identifiés ? Des évaluations sont-elles nécessaires pour mieux comprendre ces impacts ? Quels sont les thèmes spécifiques à évaluer ? Des mesures visant à éviter ces impacts ont-elles déjà été envisagées ? Sont-elles suffisantes ?	La mise en place de nouvelles pratiques et mesures de gestion des terres et des forêts peut renforcer, voire aggraver, les inégalités entre les sexes et avoir des répercussions négatives sur les groupes vulnérables. Il existe un risque que le projet « » entraîne des répercussions disproportionnées (par exemple, des restrictions d'accès) sur les femmes et les groupes vulnérables, et que ces groupes ne soient pas suffisamment impliqués ou associés à la prise de décision, ce qui les empêcherait de bénéficier des avantages du projet ou rendrait ces avantages inadaptés à leurs besoins. Bien que le projet ait mené une évaluation de la vulnérabilité climatique (qui n'a pas encore été examinée), les informations disponibles site par site sur les caractéristiques de la vulnérabilité, ou sur les normes de genre dominantes et les enjeux susceptibles d'interagir avec les activités du projet, sont limitées. L'état des lieux socio-économique du projet devrait explorer ces aspects afin de mieux comprendre les risques potentiels. Le projet est mis en œuvre sur des sites où il existe des conflits entre les droits humains des populations et la gestion des zones forestières permanentes. Par exemple, dans le sud-est, les restrictions d'accès continuent d'affecter les Baka (peuples autochtones) en ce qui concerne leur accès aux zones forestières coutumières et aux ressources naturelles. Sur d'autres sites, des problèmes liés aux droits fonciers et aux droits d'usage coutumiers pourraient se poser. Des allégations relatives aux droits de l'homme ont été documentées dans le sud-est en lien avec l'application de la loi, bien qu'il soit précisé que ce projet ne soutiendra pas l'application de la loi, ni directement ni indirectement, et ne contribuera pas aux budgets opérationnels des zones protégées. En ce qui concerne la santé et la sécurité des communautés, des problèmes de sécurité existent sur deux sites, et des conflits pré-identifiés concernant les ressources forestières et hydriques, entre agriculteurs et éleveurs, pourraient s'aggraver en cas de planification ou de modification de l'utilisation des terres. Le projet n'apporte pas de soutien technique ou financier à l'application de la loi, mais serait directement lié à toute violation des droits de l'homme commise par des agents chargés de l'application de la loi travaillant pour l'entité chargée de l'exécution. Les risques liés au projet en matière de main-d'œuvre, d'efficacité des ressources, de biodiversité et d'utilisation durable ont tous été estimés faibles. Le projet a mené une évaluation de la vulnérabilité climatique et se concentre sur l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets ; ce risque est intégré dans la conception du projet. Des informations supplémentaires issues de l'évaluation socio-économique de référence du projet sont nécessaires pour mieux comprendre les risques et impacts potentiels. L'évaluation visera à comprendre comment les groupes vulnérables et les femmes seront représentés dans la conception de l'engagement et des activités du projet, et à garantir que les méthodes d'engagement seront adaptées. L'évaluation visera à comprendre les impacts potentiels sur les groupes vulnérables et les femmes sur chaque site.	

	L'évaluation visera à comprendre la nature des conflits existants et le risque d'exacerbation de ces conflits, ainsi que les stratégies requises. Le projet devra s'accompagner d'un plan d'action en matière d'égalité des sexes, devra identifier les groupes vulnérables et travailler avec eux dans le cadre du plan de participation des parties prenantes, et devra inclure une méthodologie participative pour décider des activités de restauration à l'intérieur et à l'extérieur des zones de protection (ZFP) dans le cadre de l'approche du projet.

Impacts potentiels liés aux normes ESMS

C1 : Norme relative à la réinstallation involontaire et aux restrictions d'accès[19]

	Promoteur du projet		**Examinateur ESMS de l'UICN**
	Oui, non, peut-être, s.o.	*Répondre à la question et décrire comment le projet **évaluera**, **évitera ou gérera les risques identifiés***	*Commentaires, considérations supplémentaires*
Le projet impliquera-t-il la réinstallation involontaire de personnes ou de communautés et/ou l'acquisition de leurs terres (par exemple pour la création d'une réserve naturelle intégrale ou pour réduire la menace d'incidents liés à la faune sauvage pour les communautés vivant dans les réserves) ? **Si oui, répondez aux questions a et b ci-dessous**	Non	*Les cellules ombrées n'ont pas besoin d'être remplies*	*Les cellules ombrées n'ont pas besoin d'être remplies*
Décrivez les activités du projet qui nécessitent une réinstallation.			
Des options alternatives de conception du projet visant à éviter la réinstallation ont-elles été rigoureusement envisagées ?			
Le projet risque-t-il d'entraîner des expulsions forcées[20] ?	Non		Aucune autre remarque
Le projet comprend-il des activités susceptibles d'entraîner un déplacement économique en **restreignant l'accès des populations** à la terre ou aux ressources naturelles ? Veuillez prendre en compte les activités suivantes : création de nouvelles	Oui		D'accord. Veuillez noter que : 1) Aucun financement du projet ne sera affecté à la mise en œuvre des plans de

[19] Le terme « réinstallation **involontaire** » désigne l'acquisition de terres et les restrictions d'utilisation des terres liées à un projet qui ont des impacts négatifs sur les communautés et les personnes. L'acquisition de terres ou les restrictions d'utilisation des terres liées à un projet peuvent entraîner un déplacement physique (relocalisation, perte de terres résidentielles ou de logement), un déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, entraînant la perte de sources de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. Une réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés concernées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions d'utilisation des terres qui entraînent un déplacement (Banque mondiale ESS5)

[20] Il est important de comprendre que la réinstallation involontaire diffère de **l'« expulsion forcée »** ; cette dernière étant définie comme le déplacement permanent ou temporaire, **contre la volonté** des individus, des familles et/ou des communautés, de leurs logements et/ou des terres qu'ils occupent, sans qu'il leur soit fourni ni qu'ils aient accès à des formes appropriées de protection juridique et autre (WB ESS5). Les expulsions forcées constituent une forme extrême de réinstallation involontaire et « constituent une violation flagrante des droits de l'homme, en particulier du droit à un logement convenable » (Commission des droits de l'homme, Résolution 1993/77).

aires protégées (AP) ou extension de la superficie d'une AP existante, renforcement de l'application des réglementations relatives aux AP (par exemple, formation des gardes, fourniture d'équipements de surveillance et/ou d'application de la loi, formation/outils visant à améliorer l'efficacité de la gestion), construction de barrières physiques empêchant l'accès à certains lieux ; modification de la gestion de ressources naturelles spécifiques vers un système de gestion plus restrictif ; **si oui, répondez aux questions a à h ci-dessous ; si non, justifiez votre réponse dans cette ligne**			gestion des zones ZFP, mais uniquement au soutien technique pour l'établissement et l'amélioration de ces plans ; 2) Les activités spécifiques d'adaptation au changement climatique et d'atténuation à intégrer dans les plans de gestion des ZFP seront décidées au cours du projet ; les activités de restauration spécifiques en dehors des ZFP restent à déterminer (le rapport ROAM n'était pas disponible au moment de l'examen) ; 3) Dans un paysage, la création d'une aire protégée (extension des monts Bamboutous) pourrait être envisagée et soutenue. Aucun financement ne sera accordé pour le soutien direct à l'application de la loi (salaires, formation, équipement).
Répondez uniquement si vous avez répondu oui à la question 3			
a. Indiquez les **activités** du projet qui (pourraient) impliquer des restrictions <u>et</u> les **terres ou ressources** concernées, y compris les biens communaux et les ressources naturelles (par exemple, les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse et de cueillette ainsi que les zones de pâturage et de culture).		Dans le cadre de la composante 1, le projet vise à réduire l'exploitation forestière illégale dans les concessions forestières, les forêts du Conseil et les zones protégées, ainsi qu'à élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion dans les zones de protection forestières	Le soutien technique apporté aux plans de gestion existants et révisés renforcera les restrictions existantes dans les plans de gestion des ZFP et permettra potentiellement d'étendre une aire protégée dans les hautes terres de Bakossi. Outre le soutien technique aux plans de gestion qui soutiennent les restrictions au sein des ZFP (exploitation forestière, chasse, pêche, extraction de produits forestiers non ligneux), le projet facilitera également le processus de restauration en dehors des ZFP, ce qui pourrait inclure des restrictions au pâturage, à l'expansion agricole et à l'accès aux ressources naturelles, le tout devant être décidé au cas par cas en appliquant la méthode ROAM sur les sites spécifiques à l'étude.

b. Sur la base d'une analyse approfondie du cadre juridique régissant le régime foncier et l'accès aux ressources naturelles, veuillez indiquer si les personnes ou groupes susceptibles d'être affectés par les restrictions introduites et mises en œuvre par le projet : (i) **disposent de droits juridiques formels** sur les terres ou les ressources naturelles concernées, (ii) **ne** disposent **d'aucun droit juridique formel**, mais font valoir un **droit** sur les terres ou les ressources reconnu par le droit national, (iii) **n'**ont **aucun droit** ni revendication **reconnaissable** sur les terres/ressources qu'ils occupent, mais en dépendent fortement ?		D'un point de vue coutumier, les communautés et les peuples autochtones ont un droit légal sur la forêt, la terre et les ressources qui s'y trouvent. Cependant, le droit écrit prime sur le droit coutumier et le droit écrit comporte des dispositions relatives à la restriction d'accès	D'accord. Dans un système juridique pluriel, il existe dans de nombreux cas un chevauchement entre les droits coutumiers et les droits statutaires, ces derniers incluant des restrictions à l'accès des communautés locales et des peuples autochtones aux terres et aux ressources naturelles au sein des ZFP. À proximité des ZFP, l'utilisation des terres relève parfois des forêts communautaires (par exemple dans le sud-est) ou des terres coutumières, comme dans les hautes terres de Bakossi.
c. Les personnes ou groupes potentiellement concernés par ces restrictions ont-ils le droit de s'opposer aux restrictions d'utilisation des terres ? Veuillez vous référer à la distinction présentée ci-dessus [(i)-(iii)]		Non, ils n'ont pas le droit de refuser les restrictions d'utilisation des terres	Aucun autre commentaire
d. Existe-t-il un risque que les restrictions d'accès induites par le projet aient un impact négatif sur les moyens de subsistance des populations ? Tenez compte des impacts dus à • la perte d'accès aux ressources naturelles dans une zone particulière, • la perte d'accès aux services sociaux tels que les écoles, les soins de santé, etc., • la modification de la qualité/quantité des ressources auxquelles un ménage peut accéder, • la modification de l'accès saisonnier à une ressource, • la modification des types de biens nécessaires pour accéder aux ressources ; Si oui, veuillez préciser les différents éléments des moyens de subsistance qui sont affectés, expliquer qui pourrait être concerné et décrire les impacts. Faites la distinction entre les groupes sociaux (y compris les groupes vulnérables d' , les peuples autochtones), les hommes et les femmes ; tenez également compte des impacts des restrictions sur les personnes venant de l'extérieur de la zone du projet. **Si oui, répondez aux questions d à h ci-dessous ; sinon, passez à la question 4**		Oui. Plus de détails seront fournis dès que nous nous serons mis d'accord sur les activités	Très peu d'informations sur les activités du projet ROAM étaient disponibles au moment de l'examen préliminaire. Cet aspect nécessite un examen plus approfondi.

e. Des stratégies ont-elles été envisagées pour **éviter les restrictions** en modifiant la conception du projet ? Si oui, expliquez.		Pas encore. Cela sera fourni ultérieurement	À examiner lors de l'EIES.
f. S'il n'est pas possible d'éviter les restrictions, le projet inclura-t-il **des mesures** visant à minimiser ou à compenser les impacts liés à la perte ou aux restrictions d'accès ? Veuillez décrire ces mesures.		Oui, l'EIES proposera des mesures pour atténuer les restrictions	L'EIES évaluera les mesures d'atténuation potentielles sur les sites de l'étude de cas.
g. **Des critères d'éligibilité** ont-ils été établis pour définir qui a le droit de bénéficier de ces mesures ? Sont-ils transparents et équitables (par exemple, proportionnels à leurs pertes et à leurs besoins s'ils sont pauvres et vulnérables)?		À déterminer ultérieurement	Des informations supplémentaires sur les restrictions potentielles et les mesures d'atténuation nécessaires sont requises.
h. Ces mesures sont-elles **adaptées** à la culture locale et respectueuses de l'égalité des sexes ? L'échelle géographique des mesures correspond-elle à l'ampleur des restrictions (par exemple, les mesures seront-elles **accessibles à tous les groupes touchés** par les restrictions) ?		À déterminer ultérieurement	Des informations supplémentaires sur les restrictions potentielles et les mesures d'atténuation nécessaires sont requises.
i. Un processus a-t-il été mis en place ou lancé pour obtenir **le consentement** des groupes susceptibles d'être affectés négativement par les restrictions ? Veuillez décrire ce processus (qui a été consulté et comment).		Pas encore	Les premières étapes vers l'obtention du consentement seront incluses dans l'EIES. Certaines informations ont été divulguées au cours de l'étude de faisabilité, et
1. La mise en œuvre de certaines activités du projet nécessitera-t-elle ou pourrait-elle nécessiter **l'acquisition de terrains** par achat, expropriation ou acquisitions de droits d'accès ? Par exemple, pour la construction d'infrastructures (communautaires) (aménagement de réservoirs d'eau, de canaux d'irrigation, de routes d'accès, etc.). Prenez également en compte l'acquisition de terrains inoccupés ou inutilisés, que le propriétaire tire ou non de ces terrains un revenu ou un moyen de subsistance, ou la reprise de possession de terrains publics utilisés ou occupés par des particuliers ou des ménages. Si oui, décrivez le statut juridique/la propriété des terrains susceptibles de faire l'objet d'une acquisition. Les propriétaires fonciers auront-ils le droit de refuser l'acquisition ? Si des dons volontaires sont envisagés, expliquez comment il sera garanti qu'aucune pression ni contrainte n'interviendra.		Non. Au contraire, le projet permettra de préserver et de restaurer des zones boisées destinées à la production de bois de chauffage afin de répondre aux besoins des communautés locales.	Aucune autre remarque
Conclusion du réviseur de l'ESMS sur la norme relative à la réinstallation involontaire et aux restrictions d'accès			

Quelles sont les principales lacunes par rapport aux dispositions de la norme ? *Quels sont les principaux risques et quels sont les principaux groupes susceptibles d'être touchés ?* *Des évaluations sont-elles nécessaires pour mieux comprendre les impacts et identifier les mesures d'atténuation ? Quels sont les thèmes spécifiques à évaluer ?* *Des mesures visant à éviter les impacts ont-elles déjà été envisagées ? Sont-elles suffisantes ? Quels outils de sauvegarde doivent être mis en place (par exemple, un cadre de processus) ?* *Quand ces outils devront-ils être disponibles (complets et validés) ? Quand ces outils devront-ils être disponibles (complets et validés) ?*		Le projet apportera un soutien technique à l'élaboration et à l'amélioration des plans de gestion dans les ZFP, et les activités spécifiques d'adaptation au changement climatique et d'atténuation à intégrer dans les plans de gestion des ZFP seront décidées au cours du projet. Les activités de restauration spécifiques en dehors des ZFP restent à définir (le rapport ROAM n'était pas disponible au moment de l'examen préliminaire), et dans un paysage, la création d'une aire protégée (extension des monts Bamboutous) pourrait être envisagée et soutenue par le projet. Dans ce contexte, les lacunes et les risques ne sont pas clairs et nécessitent une évaluation plus approfondie. L'évaluation visera à mieux comprendre les restrictions d'accès existantes et leurs impacts sur les sites du projet, les restrictions potentielles liées aux activités de restauration à l'intérieur et à proximité des sites, ainsi que la mesure dans laquelle les travaux proposés sur le marché et la chaîne de valeur compenseront les impacts des restrictions d'accès pour les personnes affectées par le projet, en particulier les femmes, les groupes vulnérables et les peuples autochtones. Les plans de sauvegarde requis ne sont pas clairement définis. En règle générale, un cadre de processus serait nécessaire pour les zones protégées, mais compte tenu de l'accent mis par le projet sur la restauration et de son approche, il pourrait être	
La norme a-t-elle été déclenchée ? Oui		Probabilité estimée des risques (1-5) : 4	Impact estimé (1-5) : 3

C2 : Norme relative aux peuples autochtones

	Promoteur du projet		**Examinateur ESMS de l'UICN**
	Oui, non, peut-être, s.o.	*Répondre à la question et décrire comment le projet **évaluera, évitera ou gérera les risques identifiés***	*Commentaires, considérations supplémentaires*
1. L'[21] du site du projet chevauche-t-elle des terres ou des territoires qui relèvent de la propriété traditionnelle, de l'usage ou de l'occupation coutumiers, ou qui sont revendiqués par des peuples autochtones, des peuples d' s tribales ou d'autres	Oui		

21 Le site du projet est défini comme la zone d'influence du projet. Celle-ci est souvent plus vaste que le site où se déroulent les activités réelles du projet, car elle prend en compte la zone touchée par ces activités. Par exemple, un projet qui intervient dans une aire protégée (AP) en renforçant l'application de la loi aura également un impact sur les groupes qui vivent juste à l'extérieur de l'AP mais qui y chassent depuis toujours, même avant sa création.

peuples traditionnels[22] ? **Si oui, répondez aux questions a à i**			
2. Même si aucun groupe autochtone n'est présent sur les sites du projet, existe-t-il néanmoins un risque que le projet puisse affecter les droits et les moyens de subsistance des peuples autochtones ? **Si oui, répondez aux questions a à i**	Non		
Répondez uniquement si vous avez répondu oui aux questions 1 ou 2 ci-dessus.			
a. Nommez les groupes ; précisez, le cas échéant, les zones géographiques où ils sont présents (y compris les zones d'exploitation des ressources) et leur rapport avec la zone d'influence du projet.		Les peuples autochtones présents dans les trois paysages sont les Pygmées Baka et Bagyeli (forêt humide du sud-est), les Mbororos (hauts plateaux de Bakossi-Bamboutos) et la région de l'Extrême-Nord (soudano-sahélienne).	Autres points à prendre en considération : des informations sont encore nécessaires concernant les terres coutumières et les zones d'exploitation des ressources de ces peuples autochtones par rapport à la zone d'influence du projet. Vérifier à nouveau la présence des Bagyeli dans la zone du projet, car les évaluateurs pensent que les Bagyeli se trouvent dans l'ouest du Cameroun, et non dans le sud-est.
b. Quelles sont les principales caractéristiques qui permettent de qualifier les groupes identifiés de groupes autochtones ? Ces groupes s'identifient-ils eux-mêmes comme autochtones ? Veuillez également vous référer aux caractéristiques énumérées dans la note de bas de page 24 et sélectionner celles qui reflètent le mieux la situation. Expliquez également comment le gouvernement du pays hôte désigne ces groupes ? Les reconnaît-il comme des peuples autochtones ?		Les Mbororos sont principalement des éleveurs nomades dont l'activité principale est l'élevage bovin. Les Pygmées Baka sont pour la plupart des habitants de la forêt et des cueilleurs vivant dans la forêt dense et humide du bassin occidental du Congo, au sud-est du Cameroun. Ces deux groupes s'identifient largement par leurs caractéristiques socioculturelles uniques et sont communément appelés Pygmées et Mbororos. Le gouvernement utilise le terme « peuples autochtones » (« autochtones » en français), bien qu'il soit de plus en plus courant de se référer au nom des tribus d'une région particulière.	D'accord. Notez que le terme « Pygmée » n'est pas accepté par tous les groupes désignés par ce nom et peut avoir une connotation péjorative.

22Conformément à la norme de l'UICN, la notion de « peuples autochtones » englobe : « (i) les peuples qui **s'identifient comme « autochtones** » au sens strict ; (ii) les peuples tribaux dont les conditions sociales, culturelles et économiques **les distinguent des autres segments de la communauté nationale**, et dont le statut est régi, en tout ou en partie, par leurs **propres coutumes ou traditions**, ou par des lois ou règlements spéciaux ; et (iii) les peuples traditionnels qui ne sont pas nécessairement qualifiés d'autochtones ou de tribaux, mais qui partagent les mêmes caractéristiques en termes de conditions sociales, culturelles et économiques qui les distinguent des autres segments de la communauté nationale, dont le statut est régi en tout ou en partie par leurs propres coutumes ou traditions, et dont **les moyens de subsistance sont étroitement liés aux écosystèmes** et **à** leurs biens et services ». Parmi les autres caractéristiques, on peut citer : un attachement collectif et étroit à une zone géographique distincte ou à un territoire ancestral, une langue ou un dialecte distinct, souvent différent de la langue officielle ; un état de subjugation, de marginalisation, de dépossession, d'exclusion ou de discrimination du fait que ces peuples ont des cultures, des modes de vie ou des modes de production différents du modèle national hégémonique et dominant.

c. Précisez si les communautés ont toujours vécu sur le site du projet ou s'il existe des groupes ou des ménages qui ont quitté leur zone d'origine pour s'installer sur le site du projet (par exemple pour des raisons économiques).[23]		Les communautés Ips mentionnées ci-dessus vivent traditionnellement sur le site du projet	Autre point à prendre en considération : des précisions supplémentaires sur le degré de chevauchement de l' entre les Mbororos et le site situé à l'extrême nord.
d. Existe-t-il des organisations de peuples autochtones et/ou des associations régionales ? Le projet travaillera-t-il avec elles ?	Oui	À déterminer lors de la prochaine visite sur le terrain	Ajout : L'analyse socio-économique et l'étude documentaire devraient déjà fournir des informations avant l'EIES. Utiliser les documents et les plans de gestion des différents sites.
e. Le projet impliquera-t-il **des partenariats** avec des gouvernements, le secteur privé ou d'autres acteurs susceptibles d'avoir un impact négatif sur les territoires ou les droits autochtones ?	Oui	Le projet sera mis en œuvre en collaboration avec les institutions gouvernementales concernées, notamment le ministère des Forêts et de la Faune	Autres questions : Se reporter à la note conceptuelle pour les partenaires. Conflits connus entre la ZFP dans le Sud-Est et les intérêts des Baka.
f. Le projet risque-t-il d'affecter leurs moyens de subsistance par **un déplacement physique ou économique** ? Bien que ce point soit abordé dans la section C2, si oui, veuillez préciser les groupes autochtones concernés. Pour les projets visant à promouvoir des aires protégées, il convient de distinguer les communautés dont les zones d'utilisation traditionnelle des ressources chevauchent l'aire protégée, même avant sa création, de celles dont la présence et l'histoire dans cette zone sont récentes.	Non	Le projet soutiendra l'utilisation des ressources et améliorera les moyens de subsistance grâce au développement d'activités de subsistance. Toutefois, une analyse plus approfondie des risques sera effectuée ultérieurement, lors du travail sur le terrain	On sait qu'il existe actuellement des restrictions sur les déplacements et les moyens de subsistance des Baka dans les zones de protection de la faune (ZFP) du sud-est. Bien que la mise en œuvre directe de ces ZFP ne soit pas soutenue, l'appui technique apporté aux plans de gestion signifie que le projet contribue à ces restrictions existantes sur l'utilisation coutumière des terres et des ressources par les peuples autochtones. Des restrictions potentielles sur les activités pastorales des Mbororo sont possibles, compte tenu de

23 Il est important de garder à l'esprit que la Norme s'applique généralement à la communauté et non à un individu qui aurait quitté la communauté.

			l'extension potentielle des zones protégées. Sur tous les sites abritant des Ips, les activités de restauration menées en dehors des ZFP pourraient potentiellement affecter les Ips.
g. Le projet risque-t-il d'affecter **les droits ou les moyens de subsistance** des peuples autochtones en utilisant ou en exploitant commercialement les ressources naturelles sur les terres et territoires qu'ils revendiquent, en affectant leurs moyens de subsistance traditionnels, leur autodétermination, leur identité culturelle, leurs valeurs et leurs pratiques, ou leurs priorités de développement ?	Oui	Dans tous ces villages de la région Est visités lors de la première visite sur le terrain, les personnes interrogées ont déclaré que les Ips avaient un accès restreint aux terres, à la forêt d' et aux ressources forestières.	À confirmer.
h. Y a-t-il un risque d'affecter le patrimoine culturel des peuples autochtones en utilisant ou en contribuant à la **commercialisation** des **savoirs traditionnels** (y compris écologiques) ou des pratiques des peuples autochtones ?	Oui	Dans le village de Ngola, situé dans la région de la forêt humide du sud-est, les personnes interrogées ont révélé que la forêt du village abrite des sites culturels appelés « Megenge » et « Akoua ». Ces sites pourraient être affectés par le projet. Si tel est le cas, il convient alors de les éviter	Autre point à prendre en considération : l'écotourisme contribue à la commercialisation des pratiques et des savoirs traditionnels des peuples autochtones.
i. Existe-t-il des groupes autochtones vivant en **isolement volontaire** ? Si oui, comment le projet respecte-t-il leurs droits (en tenant compte des lois nationales en la matière) et évite-t-il tout impact négatif ?		À déterminer lors de la prochaine visite sur le terrain	Autre point à prendre en considération : les peuples autochtones migrent souvent vers de nouveaux lieux pour des raisons de sécurité, peut-être liées à l'afflux de population dans les villages. L'EIES devra clarifier cette question.
j. Expliquez si et comment les représentants légitimes des groupes autochtones ont été **consultés** pour discuter du projet et mieux comprendre les impacts potentiels sur eux. Un processus a-t-il été lancé ou mis en œuvre pour obtenir leur consentement libre, préalable et éclairé (**CLPE**) concernant les activités susceptibles de les affecter (positivement ou négativement) ?		Des consultations préliminaires ont été menées, mais d'autres sont prévues lors de la prochaine et dernière visite sur le terrain	Question supplémentaire : Fournissez des informations sur la manière dont les peuples autochtones ont été consultés lors de l'enquête socio-économique, afin de donner de la visibilité à l'EIES

k. Expliquez si des opportunités sont envisagées pour apporter **des avantages** aux peuples autochtones ? Si oui, est-il garanti que cela se fasse d'une manière convenue avec eux, culturellement appropriée et inclusive du point de vue du genre ?		L'un des résultats attendus du projet vise à organiser et à renforcer les chaînes de valeur des produits forestiers non ligneux (PFNL) prioritaires afin d'assurer leur production durable. Il devrait aider les communautés dépendantes de la forêt vivant à proximité de forêts permanentes à développer une chaîne de valeur des PFNL qui contribuera à soutenir leurs moyens de subsistance. Les peuples autochtones représentent 10 % des collecteurs de PFNL dans la zone d'intervention de la forêt humide.	Autres questions à prendre en considération : se reporter également aux activités ROAM sélectionnées.
Conclusion de l'évaluateur ESMS sur la norme relative aux peuples autochtones			
Quelles sont les principales lacunes par rapport aux dispositions de la norme ? *Quels sont les principaux risques et quels sont les principaux groupes potentiellement affectés ?* *Des études sont-elles nécessaires pour mieux comprendre les impacts et identifier des mesures d'atténuation ? Quels sont les aspects spécifiques à évaluer ?* *Des mesures visant à éviter les impacts ont-elles déjà été envisagées ? Sont-elles suffisantes ? Quels outils de sauvegarde doivent être mis en place (par exemple, un plan pour les peuples autochtones) ? Quand ces plans devront-ils être disponibles (achevés et approuvés) ?*		La norme s'applique en raison de la présence des communautés de chasseurs-cueilleurs Mbororo ou Baka dans les trois paysages. Il est nécessaire de disposer d'informations socio-économiques de référence sur les communautés autochtones de tous les sites, y compris les schémas d'établissement et de déplacement, ainsi que les moyens de subsistance et la situation en matière de droits. Il est nécessaire de consulter les représentants légitimes de ces groupes pendant l'EIES, afin de valider leur volonté de participer au projet (il ne s'agit pas d'un consentement aux activités du projet, mais d'une volonté de collaborer avec l'Agence d'exécution sur les types d'activités incluses dans la proposition de projet). Il est nécessaire d'examiner de plus près les risques et impacts potentiels ainsi que les solutions et stratégies que le projet pourrait adopter, afin de servir de base au cadre	
Norme déclenchée ? **Oui**	Oui	Probabilité estimée des risques (1-5) : 4	Impact estimé (1-5) : 4

C3 : Norme relative au patrimoine culturel[24]

24 Le patrimoine culturel est défini comme une ressource ou un site culturel, matériel ou immatériel, mobilier ou immobilier, présentant une valeur paléontologique, archéologique, historique, culturelle, artistique, religieuse, spirituelle ou symbolique pour une nation, un peuple ou une communauté, ou encore comme une caractéristique ou une ressource naturelle revêtant une importance culturelle, religieuse, spirituelle ou symbolique pour une nation, un peuple ou une communauté associée à cette caractéristique.

	Promoteur du projet		**Examinateur ESMS de l'UICN**
	Oui, non, peut-être, s.o.	*Répondre à la question et décrire comment le projet **évaluera**, **évitera ou gérera les risques identifiés***	*Commentaires, considérations supplémentaires*
1. Le projet est-il situé dans ou à proximité d'un site officiellement désigné ou proposé comme site du patrimoine culturel (par exemple, sites du patrimoine mondial culturel ou mixte de l'UNESCO, ou paysages culturels) ou d'un site désigné au niveau national pour la protection du patrimoine culturel ? **Si oui, répondez aux questions a à c ci-dessous**	Oui	Les sites du projet comprennent les sites du patrimoine culturel suivants : les Lamidas (résidences traditionnelles des chefs) au nord et la réserve de biosphère de la Dja à l'est, qui est un site du patrimoine mondial de l'UNESCO. La réserve abrite une population de Pygmées Baka qui vivent de manière relativement traditionnelle et confèrent une valeur culturelle reconnue au site. Tous ces sites seront évités pendant la mise en œuvre du projet	Il sera nécessaire de préciser ce que signifie « éviter » dans le contexte de ce projet.
2. Le site du projet comprend-il des ressources culturelles importantes telles que des sites funéraires, des bâtiments ou des monuments présentant une valeur archéologique, historique, artistique, religieuse, spirituelle ou symbolique ? **Si oui, répondez aux questions a à c ci-dessous**	Oui	Ces sites seront évités pendant la mise en œuvre du projet	Il sera nécessaire de clarifier ce que signifie « éviter » dans le contexte de ce projet
3. Le site du projet comprend-il des éléments ou des ressources naturels revêtant une importance culturelle, spirituelle ou symbolique (tels que des sites naturels sacrés, des zones cérémonielles ou des espèces sacrées) ? **Si oui, répondez aux questions a à c ci-dessous**	Oui		Descriptions requises à partir de l'état des lieux socio-économique.
a. Le projet impliquera-t-il le développement **d'infrastructures** (par exemple, routes, bâtiments, barrages) ou la construction de bâtiments (par exemple, centre d'accueil, tour d'observation) ?	Non		Aucune autre remarque
b. Le projet impliquera-t-il **des travaux d'excavation** ou de terrassement (par exemple pour la remise en état de pentes ou la stabilisation de glissements de terrain), des inondations ou des modifications physiques de l'environnement (par exemple dans le cadre de la restauration d'écosystèmes) ?	Non		Aucune autre remarque
c. Existe-t-il un risque que les interventions physiques décrites aux points a. et b. puissent affecter des ressources culturelles connues ou inconnues (enfouies) ?	Non		Aucune autre remarque
4. Le projet limitera-t-il **l'accès** des utilisateurs locaux aux ressources/sites culturels ou aux éléments/sites naturels	non		Aucune autre remarque

revêtant une importance culturelle, spirituelle ou symbolique (par exemple, les sites sacrés) ?			
5. Les activités du projet risquent-elles d'affecter **les ressources culturelles immatérielles** des communautés locales, telles que les valeurs, les normes, les pratiques, les savoirs traditionnels, la langue, la création littéraire ou artistique ? Envisagez également le risque de négliger la gestion coutumière.	Non		Aucune autre remarque
6. Le projet favorisera-t-il l'utilisation ou le développement **des avantages** économiques **tirés du patrimoine culturel** (y compris les savoirs traditionnels) ou des éléments naturels/sites ayant une importance culturelle sur lesquels les communautés locales ont des droits reconnus (définis par la loi ou la coutume) ? Y a-t-il un risque que cela affecte leur capacité à contrôler l'accès à ces ressources et que les avantages ne soient pas partagés équitablement ?	Oui	L'écotourisme pourrait être encouragé autour des zones culturelles parallèlement à d'autres pratiques traditionnelles durables. Cela sera précisé lors de la phase PPF.	Aucune autre remarque

Conclusion de l'évaluateur ESMS sur la norme relative au patrimoine culturel			
Quelles sont les principales lacunes par rapport aux dispositions de la norme ? *Quels sont les principaux risques et quels sont les principaux récepteurs (groupes, ressources) potentiellement affectés ?* *Des évaluations sont-elles nécessaires pour mieux comprendre les impacts et identifier les mesures d'atténuation ? Quels sont les thèmes spécifiques à évaluer ?* *Des mesures visant à éviter les impacts ont-elles déjà été envisagées ? Sont-elles suffisantes ? Quels sont les outils de sauvegarde à mettre en place (par exemple, les procédures relatives aux découvertes fortuites) ? À quel moment devraient-ils être disponibles (finalisés et approuvés) ?*	La norme s'applique, car il existe un risque que le projet affecte l'accès aux ressources culturelles, par exemple si le projet implique l'application de restrictions d'accès dans les zones de protection (ZFP), ou la création d'une nouvelle aire protégée (PA), et la modification de l'utilisation des terres et de l'accès dans les zones adjacentes aux ZFP. En outre, les activités d'écotourisme pourraient avoir un impact négatif sur le patrimoine culturel immatériel des communautés locales et en particulier des communautés autochtones (par exemple, leurs valeurs, leurs normes, etc.). L'évaluation des restrictions d'accès mentionnée ci-dessus inclura une évaluation des risques pour le patrimoine culturel, ainsi qu'une évaluation des impacts potentiels de l'écotourisme.		
Norme déclenchée ? Oui		Probabilité estimée des risques (1-5) : 3	Impact estimé (1-5) : 3

C4 : Norme relative à la conservation de la biodiversité et à l'utilisation durable des ressources naturelles

	Promoteur du projet		**Examinateur ESMS de l'UICN**
	Oui, non, peut-être, s.o.	*Répondre à la question et décrire comment le projet **évaluera**, **évitera ou gérera les risques identifiés***	*Commentaires, considérations supplémentaires*

1. Le projet est-il situé dans ou à proximité de zones • légalement protégées ou officiellement proposées pour la protection, y compris les réserves selon les catégories de gestion des aires protégées I à VI de l'UICN, les sites du patrimoine mondial naturel de l'UNESCO, les réserves de biosphère de l'UNESCO, la Convention de Ramsar sur les zones humides • reconnues pour leur grande valeur en matière de biodiversité et protégées en tant que telles par les peuples autochtones ou d'autres utilisateurs locaux • qui ne sont pas couvertes par les systèmes de protection existants mais identifiées par des sources faisant autorité pour leur grande valeur en matière de biodiversité[25]	Oui	Le projet vise à garantir la pérennité des zones forestières. Dans le contexte camerounais, celles-ci comprennent les zones protégées, les unités de gestion forestière, les forêts de conseil et les réserves forestières. La première catégorie (zones protégées) relève des catégories de gestion des zones protégées de l'UICN. Elle comprend les parcs nationaux, les réserves forestières, les réserves de biosphère, etc.	Aucune autre remarque
2. Si des activités du projet sont proposées à l'intérieur ou à proximité de zones à haute valeur en matière de biodiversité ou d'habitats critiques **(s décrites ci-dessus**), existe-t-il un risque **d'impacts négatifs** sur la biodiversité et l'intégrité des écosystèmes ? Prenez en compte des activités telles que les travaux d'infrastructure (par exemple, tour de guet, installations, routes d'accès, petites infrastructures hydrauliques) ou les activités d'écotourisme, ainsi que les impacts liés à une élimination inadéquate des déchets, à la perturbation des sites de nidification, à l'érosion des pentes due aux sentiers de randonnée, etc. Tenez compte à la fois des phases de construction et d'utilisation.	Oui	Le projet soutiendra le tourisme durable dans les zones protégées et la réserve forestière, ce qui pourrait avoir des impacts négatifs s'il n'est pas bien géré. Ce point devra être abordé lors de la phase PPF.	Aucune autre remarque
3. Existe-t-il un risque **d'impacts négatifs significatifs** sur la biodiversité **en dehors des zones à haute valeur de biodiversité**, du fait du développement d'infrastructures, de plantations (même à petite échelle) ou d'autres activités, par exemple par la suppression du couvert végétal, la création d'érosion des sols et/ou le dépôt de débris en aval, ou d'autres perturbations ? Tenez compte à la fois des phases de construction et d'exploitation.	Non	Le projet concernera des concessions forestières et des forêts communales (ZFP), mais cela ne devrait pas entraîner d'impacts négatifs sur la biodiversité, car il s'agit de concessions existantes et le projet les incitera à adopter des pratiques de gestion forestière durable. Le projet collaborera également avec les principaux secteurs industriels (huile de palme, caoutchouc, concessions forestières, etc.) afin de garantir que les produits de base ne contribuent pas à la déforestation. Conscient des impacts négatifs que	Aucune autre remarque

25 Zones importantes pour les espèces menacées selon la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN, importantes pour les espèces endémiques ou à aire de répartition restreinte ou pour les espèces migratrices et grégaires ; zones représentant des processus évolutifs clés, assurant la connectivité avec d'autres habitats critiques ou des services écosystémiques clés ; écosystèmes fortement menacés et/ou uniques (par exemple, à déterminer à l'avenir par la Liste rouge des écosystèmes de l'UICN en cours d'élaboration) ; zones identifiées comme zones clés pour la biodiversité (KBA) et sous-ensembles tels que les zones importantes pour les oiseaux et la biodiversité (IBA), les zones importantes pour la flore (IPA), les sites importants pour la biodiversité d'eau douce ou les sites de l'Alliance pour l'extinction zéro (AZE).

		ces secteurs pourraient avoir sur la biodiversité, l'objectif est de faciliter leur transformation grâce à des principes clairs et à des recommandations de bonnes pratiques	
4. Le projet risque-t-il d'affecter des zones à forte valeur en termes de biodiversité **situées en dehors de la zone du projet**, par exemple en s'approvisionnant en matières premières issues des ressources naturelles provenant d'autres régions (par exemple, le bois utilisé pour les tours de guet, etc.) ? Si oui, veuillez expliquer si des pratiques de vérification de la durabilité spécifiques à l'industrie seront mises en œuvre.	Non		
5. Le projet introduira-t-il ou utilisera-t-il **des espèces non indigènes** (flore et faune), que ce soit de manière accidentelle ou intentionnelle ? Prenez en compte des activités telles que le reboisement, la lutte contre l'érosion ou la stabilisation des dunes, ou encore des activités de subsistance (par exemple, l'aquaculture, l'agriculture, l'horticulture, etc.). Si oui, expliquez comment le risque que ces espèces développent des caractéristiques envahissantes est géré.	Oui	Dans les villages de BATEKE, KIKA, MIKEL, MIMBOM-MIMBOM, NGATTO, NGOYLA et ZOULABOT I, situés dans la région de la forêt humide du sud-est, il a été révélé que l'introduction d'espèces exotiques envahissantes affectant la biodiversité de ces villages était le résultat d'activités passées de restauration/conservation . Parmi les espèces citées par les personnes interrogées figuraient notamment : Bocassa ; Latana ; « L'herbe épineuse » ; et Susongo. Ces espèces doivent être évitées lors de la mise en œuvre du projet	Aucune autre remarque
6. Le projet risque-t-il de créer d'autres voies de propagation **d'espèces envahissantes** (par exemple par la création de corridors, l'importation de marchandises, le tourisme ou la circulation de bateaux) ?	Non		Aucun autre commentaire
7. Le projet risque-t-il d'avoir un impact négatif sur **la dynamique** ou **les débits de l'eau** par le biais de l'extraction, du détournement ou du confinement des eaux de surface ou souterraines (par exemple, par le biais de barrages, de réservoirs, de canaux, de digues, d'aménagements de bassins fluviaux, d'extraction d'eau souterraine) ou par d'autres activités, et, ce faisant, d'affecter le cycle hydrologique, de modifier le débit des cours d'eau existants et/ou de réduire la disponibilité saisonnière des ressources en eau ?	Non		Aucun autre commentaire
8. Le projet risque-t-il d'affecter **la qualité** des **eaux** de surface ou souterraines (par exemple, contamination, augmentation de la salinité) par le biais de l'irrigation/du ruissellement agricole, des pratiques d'extraction d'eau, de l'influence de l'élevage ou d'autres activités ?	Non		Aucune autre remarque

9. Le projet impliquera-t-il ou favorisera-t-il l'utilisation de pesticides, de fongicides ou d'herbicides (**biocides**) ? Tenez également compte du recours à la lutte intégrée contre les ravageurs.	Non		Aucune autre remarque
10. Le projet impliquera-t-il la manipulation ou l'utilisation d'organismes **génétiquement modifiés**/d'organismes vivants modifiés ?	Non		Aucune autre remarque
11. Le projet encourage-t-il l'utilisation de **ressources génétiques** provenant d'habitats naturels (par exemple, récolte, développement de marchés) ? Si oui, expliquez comment le projet évitera **des taux de récolte non durables**. Expliquez également quelles sont les mesures **d'accès et de partage des avantages** qui s'y rapportent.	Non		Aucune autre remarque
12. Le projet risque-t-il d'entraîner une augmentation de **l'immigration** et de la population, ce qui pourrait exercer une pression sur les ressources naturelles existantes ?	Non		Aucune autre remarque
13. Le projet pourrait-il générer **du bruit et des vibrations** provenant des équipements de construction et d'entretien, de la circulation et des activités, susceptibles de perturber la faune sensible, y compris des impacts sonores sous-marins sur les poissons et les mammifères marins ?	Non		Aucune autre remarque
Conclusion du réviseur de l'ESMS sur la norme relative à la conservation de la biodiversité et à l'utilisation durable des ressources naturelles			
Quelles sont les principales lacunes par rapport aux dispositions de la norme ? *Quels sont les principaux risques et quels sont les principaux récepteurs (zones, espèces, etc.) potentiellement affectés ?* *Des évaluations sont-elles nécessaires pour mieux comprendre les impacts et identifier des mesures d'atténuation ? Quels sont les aspects spécifiques à évaluer ?* *Des mesures visant à éviter les impacts ont-elles déjà été envisagées ? Sont-elles suffisantes ? Quels sont les outils de sauvegarde à mettre en*		L'impact du projet sur la biodiversité devrait être très positif, comme démontré ci-dessus. La seule préoccupation mineure concerne le risque que le développement de la chaîne de valeur des PFNL puisse conduire à des taux de récolte non durables. Ce risque devra être géré par un système de contrôle/surveillance adéquat.	
Norme déclenchée ? Non		Probabilité estimée des risques (1-5) : 2	Impact estimé (1-5) : 2

A. Respect des principes de l'ESMS

Le tableau ci-dessous examine le projet et son processus de conception au regard du respect des principes de l'ESMS. Ces principes sont décrits dans le manuel de l'ESMS. Veuillez noter que la note d'orientation sur l'engagement des parties prenantes[26] constitue une nouvelle disposition politique et définit des exigences supplémentaires en matière de consultation et d'implication des parties prenantes pendant la conception et la mise en œuvre du projet.

[26] Disponible à l'adresse www.iucn.org/esms

	Promoteur du projet		**Examinateur ESMS de l'UICN**
	Oui, non, peut-être, s.o.	*Répondre à la question, fournir des détails supplémentaires le cas échéant*	*Commentaires, considérations supplémentaires*
1. Une **analyse des parties prenantes** a-t-elle été réalisée et documentée afin d'identifier les principales parties prenantes du projet, d'évaluer leur intérêt pour le projet, de déterminer comment elles peuvent influencer les résultats du projet et comment elles pourraient être affectées par les activités du projet (positivement et/ou négativement) ?	Oui	•	Autres points à prendre en compte : veuillez fournir des justifications supplémentaires pour cette réponse. Le projet de plan d'engagement des parties prenantes ne comprend pas d'analyse des parties prenantes, mais inclut une liste des parties prenantes.
2. L'analyse tient-elle compte des différences entre **les sexes** et d'autres axes clés de différenciation socioculturelle, y compris la prise en compte des **groupes** et des personnes **vulnérables** ?	Oui		Non. Les groupes vulnérables ne sont pas clairement identifiés dans le projet de SEP, et bien qu'il soit fait référence à des approches sensibles au genre, il n'y a pas de ventilation par sexe dans la prise en compte des parties prenantes locales dans le projet de SEP.
3. **Des consultations** ont-elles été menées avec les groupes concernés pour discuter du concept du projet et des risques ? Ces consultations ont-elles été menées de manière constructive et culturellement appropriée ? Fournissez des détails sur la forme des consultations et les groupes impliqués. Expliquez en quoi cela a influencé la conception du projet.	Non		L'étude de faisabilité comprenait une visite sur le terrain et une consultation auprès d'un échantillon de villages situés sur les sites. L'EIES inclura également un échantillon de villages. Le plan de participation des parties prenantes devra être renforcé afin de garantir une participation approfondie pendant la durée du projet lui-même.
4. **Les groupes** ou individus défavorisés ou **vulnérables** ont-ils été **consultés**, ainsi que d'autres populations susceptibles d'être affectées négativement ? Veuillez fournir des détails sur les groupes, les consultations et les résultats de celles-ci.	Oui	Des consultations préliminaires ont été menées. D'autres suivront lors de la prochaine visite sur le terrain	Autres points à prendre en considération : aucune définition des groupes vulnérables à ce jour (seule référence aux peuples autochtones en tant que groupes vulnérables) ; aucune définition des groupes de travail sur chaque site, ni de la méthodologie permettant d'identifier ces groupes ; Il convient de noter qu'un rapport sur la vulnérabilité climatique a été produit dans le cadre de l'évaluation de la

			faisabilité du projet , qui pourrait fournir des informations supplémentaires à cet égard, mais qui n'était pas disponible au moment de l'examen.
5. **Les femmes et les hommes** ont-ils bénéficié **de l'égalité des chances** en matière de participation et de prise de décision tout au long de l'identification et de la conception du projet ? Des dispositions ont-elles été prises pour garantir la même chose pour la mise en œuvre (y compris la dotation en personnel), le suivi et l'évaluation du projet ? Veuillez fournir des détails.	Oui	Au cours de la première phase de travail sur le terrain, des groupes de femmes distincts et des femmes expertes ont été consultés	Autres points à prendre en considération : veuillez consigner les consultations issues de la première phase de travail sur le terrain dans le SEP.
• Une **analyse de genre**, des évaluations socio-économiques ou l'équivalent ont-elles été réalisées pour éclairer la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation sensibles au genre?	Non		Techniquement, l'analyse de genre aurait dû être réalisée lors de l'étude socio-économique de référence qui faisait partie du travail de terrain de l'étude de faisabilité : à confirmer.
6. Bien que les risques liés au genre aient été abordés dans la section B, décrivez brièvement comment le projet est susceptible **d'améliorer l'égalité des sexes** et **l'autonomisation des femmes.**	Non	À faire ultérieurement, après la prochaine visite sur le terrain	Les risques liés au genre ont été identifiés, et le projet nécessite un plan d'action en matière de genre. Un examen du cadre logique du projet et une évaluation de l'analyse de genre réalisée à ce jour seront nécessaires avant l'EIES. L'EIES permettra de clarifier, de valider ou d'approfondir les questions liées au genre
7. Bien que les risques de discrimination et d'inégalité aient été abordés dans la section B, expliquez brièvement comment le projet est susceptible d'offrir aux **personnes handicapées la possibilité** de participer aux projets et programmes et d'en bénéficier sur un pied d'égalité avec les autres ;		Le projet veillera à ce que la récolte et la commercialisation des produits forestiers non ligneux soient assurées par des personnes défavorisées, y compris les personnes handicapées	Aucune autre remarque
8. Bien que les risques d'atteinte aux droits de l'homme aient été abordés dans la section B, expliquez brièvement comment le projet est susceptible de **favoriser la réalisation des droits de l'homme**, par exemple en aidant les gouvernements à respecter leurs obligations en matière de droits de l'homme ou en aidant les « titulaires de droits » à faire valoir leurs droits (lorsque cela est pertinent et faisable dans le contexte du projet).		Les droits de tous les peuples autochtones seront respectés pendant la mise en œuvre du projet	Aucune explication n'est fournie sur la manière dont les droits des personnes seront garantis au cours du projet. Prenez par exemple la méthodologie et l'approche ROAM, conçues pour être participatives et inclusives ; envisagez l'application du consentement libre, préalable et éclairé (CLIP) dans le projet.
9. Le projet est-il **conforme aux lois et réglementations** du pays hôte en matière d'environnement et de société (par	Oui		Le projet a analysé les politiques et la législation aux niveaux international,

exemple, les dispositions relatives à l'évaluation d'impact, à la divulgation et à la consultation) et aux , ces réglementations mettant en œuvre les obligations découlant du droit international ? Si des licences ou des permis environnementaux sont requis pour les activités du projet, expliquez comment cela sera assuré.			régional et camerounais (« Politiques de référence et initiatives_V avril 2022 ») afin d'assurer la cohérence entre le projet et la législation nationale. Le projet procède actuellement à une analyse des lacunes juridiques entre la législation nationale et les normes internationales.
Conclusion du réviseur du SGE			
Les exigences de l'ESMS en matière d'engagement des parties prenantes, de divulgation et de traitement des griefs sont-elles satisfaites ? Quelles mesures supplémentaires doivent être prises et dans quels délais ? Quelles mesures à mettre en œuvre pendant le projet devraient être incluses dans l'PGES ou dans le plan d'engagement des parties prenantes ?		Non, le respect des exigences de l'ESMS est insuffisant. Bien que la dernière phase de travail sur le terrain au Cameroun (l'étude de faisabilité) ait comporté un certain nombre de consultations sur le terrain, y compris des réunions distinctes avec les hommes et les femmes, ainsi qu'une stratégie claire pour l'échantillonnage des sites, le projet n'a pas encore identifié les groupes vulnérables ni mené d'analyses de genre, et la consultation de toutes les parties prenantes concernées par les ZFP à inclure n'est pas réalisable compte tenu du temps et des ressources disponibles pour le développement de ce projet. Cela nécessite que cette consultation soit menée au cours du projet et intégrée à la méthodologie du projet.	

Annexe 2 : Résultats du travail de terrain de l'EIES pour Dja Lobeke

1. Gestion des griefs

Il a été demandé aux répondants issus des peuples autochtones, des tiers et de la communauté locale si la zone protégée disposait déjà d'un mécanisme de traitement des griefs (GM). Le tableau ci-dessous indique que la plupart des répondants (15) ne sont pas au courant de l'existence d'un GM, en particulier les répondants issus de la communauté locale. De plus, la plupart des répondants (13), notamment ceux issus de la communauté locale (11) et quelques membres des peuples autochtones (01), ont déclaré qu'il existait des griefs à l'encontre des promoteurs du projet.

Connaissance de l'existence d'un mécanisme de règlement des griefs

	MGR	PI	CL	TP	Total
Oui	0	1	1	0	02
Non	0	4	7	4	15
Je ne sais pas	0	1	0	0	01

Existence de griefs à l'encontre d'un promoteur de projet

	GM	IP	LC	TP	Total
Oui	0	1	11	1	13
Non	0	5	5	1	11
Je ne sais pas	0	1	0	0	01

L'existence d'un mécanisme de règlement des griefs a été signalée par des membres des communautés autochtones et locales de deux villages: Yenga et Mambélé. Ce mécanisme est géré par le CEFAID, une ONG locale. Les cas de conflit sont signalés au CEFAID, qui les enregistre et les soumet à l'administration pour délibération. Cependant, ce mécanisme ne traite que les cas concernant les peuples autochtones. Il est gratuit et accessible, car le CEFAID dispose d'un bureau opérationnel à Mambélé. Les gestionnaires des aires protégées ont suggéré que le projet de l'UICN, s'il est validé, crée une plateforme sur la gestion des conflits en partenariat avec des organisations communautaires indépendantes (Okani, CEFAID et Mandella Institute, FPP), en collaboration avec les ministères concernés, tels que ceux chargés des affaires sociales, des droits de l'homme et de la justice.

1.1 Gestion des griefs communautaires

1.1.1 Peuples autochtones

Les peuples autochtones ont indiqué que les griefs locaux sont habituellement gérés par le chef et ses conseillers ou notables. Le chef et son conseil écoutent le plaignant et le présumé coupable est convoqué et réprimandé, si nécessaire, mais les cas graves sont confiés à l'administration officielle. Certains membres des peuples autochtones de Mambele estimaient que le système coutumier existant de résolution des conflits pouvait s'appliquer au projet, mais qu'il devait être représentatif et transparent pour être efficace. Ils ont suggéré que les griefs liés au projet soient recueillis à la fois par eux-mêmes et par un représentant de la communauté.

1.1.2 Communauté locale

Au sein des communautés locales, les griefs sont gérés par le chef et les notables. Le chef du village convoque ses notables, la victime et l'accusé, ainsi que des témoins, devant le conseil coutumier. Ils examinent ensuite les arguments de toutes les parties, y compris ceux de leurs témoins, et prononcent le verdict. En général, le chef et les notables privilégient la réconciliation. Toutefois, s'ils ne parviennent pas à résoudre le litige ou si l'une des parties n'est pas satisfaite du verdict rendu, le chef et ses notables renvoient l'affaire devant les autorités administratives supérieures (, officier de sous-division) afin de résoudre le problème. Certaines personnes interrogées ont suggéré que le chef et le conseil du village pourraient être sollicités pour résoudre les conflits dans le cadre du projet. À l'inverse, certaines femmes de Yenga et de Mambele se sont prononcées en faveur de la création d'un comité indépendant de gestion des conflits afin de garantir la neutralité. Les membres de la communauté locale préfèrent signaler eux-mêmes leurs griefs plutôt que de passer par un représentant de la communauté.

1.1.3 Soumission des griefs

On a demandé aux peuples autochtones et aux communautés locales comment les griefs liés au projet devaient être présentés. De manière générale, la plupart des répondants (7) ont déclaré que les griefs devaient être présentés lors de réunions de projet réunissant les PA (6) et la communauté locale (1). Quatre répondants ont ajouté qu'un membre de la communauté devrait être chargé de recueillir et de présenter les griefs. Les Baka et les communautés locales ont tous deux identifié le village comme le meilleur endroit pour soumettre les griefs, certains ayant noté que cela leur revenait moins cher. Signaler des griefs au responsable de la sous-division est coûteux. Parmi les principaux critères d'accès au mécanisme de réclamation pour les répondants Baka et des communautés locales figurent le lieu et la langue de dépôt des réclamations. Certains répondants des communautés locales ont évoqué l'anonymat comme un aspect important à prendre en compte, ainsi que la possibilité de communiquer oralement dans les langues locales lors du dépôt des réclamations.

Dépôt des griefs

	IP	CL	Total
Boîtes à réclamations	0	0	0
Signaler à un agent de vulgarisation/membre de l'équipe du projet	0	3	3
Disposer d'un membre de la communauté chargé de recueillir et de présenter les doléances	0	4	4
Les présenter lors des réunions de projet	6	1	7
Les présenter aux autorités traditionnelles	0	0	0
Autres	0	0	0

1.1.4 Langue à utiliser pour le dépôt des réclamations

Les communautés locales et les peuples autochtones ont indiqué que le français et les langues locales devraient être utilisés pour le dépôt des griefs. Le tableau ci-dessous montre

que la plupart des personnes interrogées ont indiqué que les réclamations devaient être soumises en français, suivies par 8 personnes en faveur de la langue locale. Plus précisément, les peuples autochtones ont suggéré de communiquer les réclamations oralement. L'utilisation de vidéos, de photos ou d'enregistrements a également été mentionnée par une personne interrogée du village de Mabam. Les femmes Baka de Mabam ont suggéré que la communication des réclamations se fasse selon les pratiques courantes sur le terrain dans chaque village. Les personnes interrogées ont proposé de recourir également à des séances de sensibilisation et à des appels téléphoniques.

Langue préférée pour la soumission des griefs

Langue à utiliser pour soumettre les griefs	IP	LC	Total
Anglais	2	1	3
Français	5	7	11
Langue locale	3	5	8
L'une des langues ci-dessus	0	0	0

2. Droits de l'homme

Cette section des résultats vise à identifier toute violation des droits de l'homme imputable aux partenaires du projet proposé et à comprendre le point de vue des parties prenantes sur le risque de violations des droits de l'homme liées aux activités du projet proposé.

Certaines communautés, notamment celles de Mambele et de Yenga, avaient connaissance d'un incident de violation des droits humains résultant des activités des partenaires du projet. Les personnes interrogées ont indiqué qu'il y avait eu des cas où des villageois avaient été torturés par des gardes écologiques du MINFOF pour avoir chassé des animaux sauvages destinés à la consommation familiale. De plus, des répondants tiers (l'entité de gestion de l'aire protégée et les OSC) ont mentionné qu'il y avait eu des cas de violations des droits humains liés à la mise en œuvre des activités des partenaires du projet, à savoir le WWF et le MINFOF. Dans cette situation, les Bakas, soutenus et manipulés par certains Bantous, se sont livrés au braconnage et au trafic d'animaux sauvages, ce qui a conduit les éco-gardes du MINFOF à recourir à une force supérieure à celle nécessaire pour appréhender les auteurs. Les Bakas impliqués ont été relâchés, tandis que les Bantous à l'origine de la manipulation des Bakas ont été jugés et sanctionnés par l'administration. Les éco-gardes impliqués ont été sanctionnés et un certain nombre de personnes ont perdu leur emploi tant au MINFOF qu'au WWF. En réponse, le WWF a cessé de financer les éco-gardes du MINFOF et a également embauché plusieurs nouveaux experts et formé divers membres du personnel interne et externe aux questions relatives aux droits de l'homme afin de pouvoir mieux gérer les questions relatives aux peuples autochtones et aux communautés à l'avenir. Ces questions sont documentées dans le rapport Pillay du WWF (Pillay et al. 2020).

Lorsqu'on leur a demandé s'il existait des activités du projet susceptibles de porter atteinte aux droits sociaux et économiques, la plupart des répondants (77 %) ont répondu « Non », et environ 23 % ont répondu « Je ne sais pas ». De même, lorsqu'on leur a demandé si le projet pouvait influencer les décisions d'utilisation des terres ou les arrangements fonciers, avec un risque que cela affecte négativement les moyens de subsistance ou les droits des populations, 71 % des répondants ont répondu « Non », tandis que les autres ont répondu « Je ne sais pas ». Les mesures d'atténuation des impacts négatifs sur les droits humains suggérées par les personnes interrogées comprennent : la prévention des conflits, l'application de sanctions et de mesures disciplinaires à l'encontre des auteurs de violations des droits humains, le

renforcement des capacités et la sensibilisation aux droits humains, la mise en place d'un comité de gestion des conflits liés au projet, et le respect des droits humains du peuple Baka.

3. Moyens de subsistance et restrictions d'accès

Cette section des résultats vise à identifier les restrictions d'accès existantes ou potentielles susceptibles d'avoir des répercussions sociales ou économiques sur les peuples autochtones et les communautés locales. En outre, l'avis des parties prenantes sur les activités proposées de développement des moyens de subsistance et des marchés visant à améliorer la résilience des communautés voisines des ZFP (activités définies lors de consultations menées au cours de l'étude de faisabilité) est également sollicité.

Les données de l'enquête ont révélé que les peuples autochtones et les communautés locales (Bantous) ne disposent pas des mêmes droits d'accès aux zones situées à l'intérieur et à l'extérieur des zones protégées. Les Bantous disposent de droits d'accès et d'utilisation de jure à l'extérieur des zones protégées, tandis que les peuples autochtones disposent de droits de jure tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ces zones sans aucune autorisation, pour leur usage personnel et leurs moyens de subsistance (subsistance, et non vente). Pour que les Bantous puissent accéder aux ZFP des parcs et des réserves forestières, ils doivent en faire la demande et obtenir une autorisation du MINFOF. Pour les autres zones forestières telles que les forêts communales et les unités de gestion forestière, les Bantous disposent de droits d'accès et d'utilisation pour la collecte de PFNL. Selon une entité de gestion des zones protégées, avant la conclusion d'un protocole d'accord (MoU) entre les PI et le MINFOF, les PI n'avaient pas accès à l'intérieur des parcs. Récemment, le MoU a été signé pour remédier à cette situation en accordant aux PI l'accès aux ZFP pour la collecte de PFN afin d'améliorer leurs moyens de subsistance. Certains PI de Mambele ont déclaré avoir été déplacés de force lors de la création du parc. Cependant, malgré ces problèmes hérités du passé, les personnes interrogées issues de toutes les communautés autochtones et locales ont convenu que les activités du projet ne renforceraient aucun problème existant ni n'introduiraient de nouveaux problèmes concernant l'attribution des terres et les droits d'accès. Les répondants de Yenga et Mambele ont mentionné que de nombreuses activités du projet visent à améliorer les moyens de subsistance de la population locale. Les répondants des peuples autochtones et des communautés locales n'ont soulevé aucune préoccupation concernant les restrictions d'accès induites par les activités du projet. Ils ont estimé que les objectifs du projet leur seraient favorables.

3.1 Efficacité et faisabilité des mesures proposées pour le développement des moyens de subsistance

Les peuples autochtones ont fourni des réponses positives concernant l'efficacité et la faisabilité des mesures proposées par le projet pour le développement des moyens de subsistance. Les répondants estimaient que les mesures proposées auront les répercussions suivantes sur leur vie :

- **Développement des micro-entreprises** : cela permettra d'aider les micro-entreprises à devenir viables sur le plan organisationnel et économique. Les particuliers auront accès à des fonds et à des formations pour créer ou développer leur propre micro-entreprise ;
- Formation : celle qui sera dispensée sera bénéfique pour les femmes. Les PI s'attendent également à ce que certains soutiens financiers, matériels et techniques apportés aux activités du projet leur soient très bénéfiques ; et

Les populations autochtones ont également indiqué que, pour que les activités du projet (par exemple, les activités de restauration) soient couronnées de succès, il est nécessaire que leur

opinion et leurs besoins soient pris en compte, ainsi que d'assurer un suivi constant de l'avancement des activités et de fournir un soutien technique aux communautés.

Certains répondants de Yenga ont estimé que les mesures du projet sont efficaces compte tenu de la situation sur les sites du projet. Cela implique d'évaluer les progrès de la restauration par rapport aux objectifs initiaux et d'affiner les interventions si nécessaire afin d'accroître leur efficacité. Pour garantir le succès des mesures, les communautés locales ont mentionné la nécessité de :

- une planification avec les bénéficiaires et la mise à leur disposition des moyens nécessaires à la mise en œuvre des activités ;
- Renforcer les capacités des membres de la communauté ;
- Prise en compte des opinions de tous les membres de la communauté concernant la restauration de leur forêt communautaire ;
- Les mesures relatives au développement de la chaîne de valeur devraient garantir l'accès à l'électricité dans le village afin de dynamiser les micro-entreprises ou les activités de transformation. La communauté dispose déjà d'un parc solaire qui présente des dysfonctionnements et qui nécessitera donc des réparations, des mises à niveau et des travaux d'entretien ;
- Fourniture d'intrants agricoles et forestiers et d'un appui technique aux communautés ; et
- Un suivi continu tout au long du projet afin de s'assurer que les communautés sont en mesure de mener à bien leurs activités de manière autonome avant la fin du projet.

3.2 Mesures suggérées pour le développement des moyens de subsistance

Les parties prenantes ont suggéré certaines mesures de développement des moyens de subsistance que le projet devrait prendre en considération, notamment l'éducation et la formation, la construction d'un marché (Mambele), la construction d'un lycée technique et la mise en œuvre de programmes communautaires proposant des activités génératrices de revenus aux ménages à faibles revenus.

En outre, les répondants des communautés locales ont suggéré un large éventail de mesures, notamment :

- la formation des membres de la communauté, des jeunes filles, le soutien communautaire et la réhabilitation des infrastructures hydrauliques ;
- la construction d'un marché et d'une école technique secondaire (Mambele) ; et
- la mise en œuvre d'un programme visant à favoriser l'utilisation durable et la conservation de la biodiversité forestière et des services écosystémiques au profit des populations rurales pauvres.

4. Santé et sécurité communautaires

Cette section des résultats vise à évaluer les risques potentiels en matière de santé et de sécurité communautaires liés aux deux principaux enjeux identifiés lors de l'évaluation environnementale et sociale : les conflits entre les populations et la faune sauvage, et les conflits sociaux liés à la terre et aux ressources naturelles. En outre, l'efficacité des mesures existantes de résolution des conflits est également examinée.

4.1 Occurrence des conflits entre l'homme et la faune sauvage et dommages

Il a été demandé aux personnes interrogées si elles avaient été témoins de conflits entre l'homme et la faune sauvage (HWC) dans le paysage et le village. Tous les répondants (peuples autochtones, dirigeants des communautés locales, autorités des aires protégées) ont indiqué que des conflits entre l'homme et la faune sauvage existaient. Les espèces animales impliquées dans ces conflits comprennent les singes, les gorilles, les éléphants et les chimpanzés. Aucun décès ni blessure n'a été signalé par les répondants au cours des trois dernières années. Dans toutes les communautés, les répondants ont décrit les impacts économiques sur les cultures, le bétail et les dommages matériels résultant de ces conflits. Les exemples suivants ont été fournis :

- Mambele : Un groupe de répondants appartenant à la communauté autochtone a déclaré qu'il y avait des pertes économiques et qu'ils ne pouvaient prendre aucune mesure sans l'autorisation du service de conservation.
- Yenga : Un responsable communautaire local a déclaré que ces incidents se produisent chaque année.
- Mambele : Un groupe de répondants appartenant aux communautés locales a déclaré que la fréquence des incidents est d'environ 70 % car il est interdit de frapper ou de tuer des animaux sauvages dans et autour des zones de conservation.
- Mambele : Un groupe de répondants issus de l'entité de gestion de la zone protégée a déclaré que la fréquence des incidents est très élevée. Ils ont ajouté que les destructions sont principalement liées au fait que les animaux mangent des cultures telles que la banane plantain, la banane, le manioc et les fèves de cacao. Avec l'augmentation de la population et des terres agricoles, les conflits devraient se poursuivre à l'avenir.
- Mabam : Un groupe de répondants appartenant à un groupe de parties prenantes de l'organisme de gestion de la zone protégée a déclaré que les cultures sont fréquemment détruites lorsque les animaux sauvages cherchent de la nourriture, comme des bananes plantains, ou lorsque des éléphants traversent les terres agricoles. La plupart des destructions sont de petite ampleur dans la plupart des cas, mais elles se produisent de manière répétée.

Par ailleurs, aucun répondant n'a indiqué que les conflits entre l'homme et la faune sauvage (HWC) avaient entraîné des réinstallations ou des déplacements vers d'autres zones par crainte d'attaques ou de destructions par la faune sauvage. Cependant, lors de discussions avec les dirigeants de la communauté locale à Mambele, les répondants ont indiqué que certaines personnes avaient quitté leurs habitations parce qu'elles avaient tué des animaux sauvages qui détruisaient les cultures sur leurs terres agricoles.

4.2 Groupes touchés par les conflits entre l'homme et la faune sauvage

Les données ont révélé que toutes les communautés sont touchées par les conflits entre l'homme et la faune sauvage. Cependant, le groupe de parties prenantes « Entité/autorités de gestion des aires protégées » à Mambele a déclaré que les communautés et les villages situés à moins de 12 km des aires protégées, en particulier le parc national de Lobeke et d'autres réserves forestières, sont les plus touchés. De plus, les communautés locales (les Bantous) sont les plus touchées car elles possèdent la plupart des exploitations agricoles.

4.3 Effets perçus des activités du projet sur les conflits entre l'homme et la faune sauvage

On a demandé aux personnes interrogées comment les activités de restauration forestière prévues dans le cadre du projet, à l'intérieur et à l'extérieur des ZFP et des terres

communautaires, pourraient influencer le niveau de HWC dans la région. Les réponses suivantes ont été fournies par différentes parties prenantes :

- Peuples autochtones : le groupe de parties prenantes représentant les dirigeants communautaires de Mambele et Mabam a déclaré que le niveau de HWC resterait inchangé et qu'ils attendaient avec impatience le lancement du projet afin d'améliorer leurs moyens de subsistance.
- Communautés locales : Le groupe de parties prenantes représentant les dirigeants communautaires a déclaré que les niveaux de HWC resteront inchangés pendant ce projet si l'autorisation de chasser la faune sauvage est accordée aux agriculteurs.
- Les répondants du groupe de parties prenantes représentant les autorités chargées de la gestion des aires protégées ont déclaré que le niveau resterait inchangé.

Les répondants ont indiqué que tous les villages situés autour du parc national sont touchés par les conflits entre l'homme et la faune sauvage, mais le peuple Mambele a déclaré être le plus touché, car la présence d'éco-gardes est importante dans le village. La plupart des répondants ont déclaré que les conflits entre l'homme et la faune sauvage ne les préoccupaient guère

4.3 Atténuation des HWC

Les discussions de groupe avec les peuples autochtones et les communautés locales ont révélé que la région de Dja-Lobéké ne dispose pas de stratégie de réduction des conflits entre l'homme et la faune sauvage.

Cependant, les répondants autochtones de Mambele ont proposé que le projet leur apporte une aide financière pour leur permettre d'acheter de la nourriture et d'améliorer leurs habitations. Ils souhaitent pouvoir scolariser leurs enfants, obtenir leurs cartes d'identité nationales et leurs actes de naissance, et élever du bétail, notamment des volailles, des porcs, et pratiquer la pisciculture et l'apiculture. Ce groupe de répondants a en outre déclaré que le projet devait créer davantage d'emplois pour la communauté Baka. De plus, de grandes exploitations agricoles devraient être créées afin de garantir que, même après les dégâts causés par la faune sauvage, il leur reste encore de quoi nourrir leur famille.

Les responsables locaux ont indiqué qu'une initiative du WWF était en cours de préparation, visant à utiliser des ruches pour éloigner les éléphants des exploitations agricoles et des zones d'habitation des communautés. De plus, l'Entité de gestion de la zone protégée d' /les autorités compétentes ont précisé qu' de nombreuses initiatives individuelles à petite échelle étaient en cours au niveau organisationnel, concernant la prévention et la réduction des conflits entre l'homme et la faune sauvage (HWC). Le WWF travaille actuellement à la mise au point d'un dispositif composé de ruches destiné à effrayer certains animaux, tels que les éléphants, afin de les éloigner des terres agricoles et des zones d'habitation des communautés. Le MINFOF entend adopter une approche collaborative pour gérer et minimiser les conflits entre l'homme et la faune sauvage. La mise en place de ruches pour effrayer certains animaux, tels que les éléphants, et les éloigner des terres agricoles et des zones d'habitation des communautés constitue une stratégie de lutte contre ces conflits. Le MINFOF entend adopter une approche collaborative pour gérer et minimiser les conflits entre l'homme et la faune sauvage.

4.4 Efficacité des mesures d'atténuation contre les conflits entre l'homme et la faune sauvage

Les dirigeants des communautés autochtones et les entités/autorités de gestion des aires protégées de Mambele ont déclaré que les mesures de prévention/atténuation des HWC n'avaient pas été efficaces jusqu'à présent. Le groupe de parties prenantes représentant les dirigeants des communautés locales de Yenga a estimé qu'il était trop tôt pour déterminer si les mesures étaient efficaces, car l'initiative n'avait pas encore été déployée. Un autre groupe de répondants, issu du groupe de parties prenantes de l'entité/des autorités de gestion de l'aire protégée à Mabam, a déclaré que la mise en œuvre de ces mesures n'était pas efficace. Ils ont noté que de nombreuses personnes, y compris certains conservateurs, n'étaient pas au courant de ces mesures. Ils ont en outre déclaré que les procédures étaient très complexes, depuis le moment où un agriculteur dépose une plainte jusqu'au traitement de celle-ci et à la communication d'une décision par l'administration.

Les répondants ont indiqué que pour rendre efficaces les mesures existantes de prévention et d'indemnisation des conflits entre l'homme et la faune sauvage, il serait préférable que les exploitations agricoles soient situées à proximité des villages afin d'assurer un bon suivi, et que le MINAT veille à l'efficacité des mesures d'indemnisation. Le projet devrait aider la communauté à obtenir une carte d'identité nationale afin de leur permettre de se déplacer librement. Les personnes interrogées à Yenga ont estimé que les agriculteurs devraient agrandir la superficie de leurs exploitations afin que, si la faune sauvage venait à manger une partie de leurs récoltes, il leur en reste au moins une partie à récolter. De plus, des formations visant à prévenir les conflits entre l'homme et la faune sauvage ainsi que des ressources d' devraient être préparées et diffusées par les canaux, dans les langues et sous les formats appropriés. Par ailleurs, certains membres du personnel du MINFOF ont déjà été formés par le passé et un service dédié existe pour traiter les questions relatives aux conflits entre l'homme et la faune sauvage.

4.5 Conflits liés à la gestion des terres et des ressources naturelles

Le tableau ci-dessous montre qu'il existe des conflits avec d'autres communautés et au sein même des communautés en matière de gestion des terres et des ressources naturelles. Ces conflits ont été signalés par les dirigeants des communautés locales, les autorités des aires protégées et des groupes tiers.

Gestion des conflits liés à la gestion des terres et des ressources naturelles

	Groupes tiers : OSC, groupes de défense, experts en genre/peuples autochtones, instituts de recherche dotés d'une expertise spécialisée, entreprises privées	**Peuples autochtones : dirigeants communautaires**	**Communautés locales : dirigeants communautaires**	**Entité/autorités chargées de la gestion des aires protégées**
Oui	1		2	1
Non	1	2		1

En ce qui concerne les conflits entre communautés ou au sein des communautés liés à la gestion des terres et des ressources naturelles, les personnes interrogées de Mambele ont déclaré qu'il y avait eu des conflits entre la faune sauvage et le peuple bantou. Elles ont noté que la faune sauvage détruit les cultures vivrières des femmes, les champs de cacao des hommes et les plantations de bananes dans la forêt. De plus, dans le village et aux alentours, les singes mangent les mangues, les bananes sucrées et d'autres fruits. De plus, les Bantous n'obtiennent aucun suivi des plaintes qu'ils déposent auprès des autorités chargées de la

conservation et du responsable de la subdivision. Par ailleurs, il existe des conflits entre les braconniers et les éco-gardes qui se terminent souvent par l'utilisation d'armes à feu, au prix de vies humaines, en raison de la lutte pour le pouvoir. Il existe également des conflits entre les peuples Baka et Bantu concernant le vol de nourriture dans leurs champs. De plus, des conflits découlent du fait que les communautés cherchent constamment à étendre leur espace vers les ZFP et les terres communautaires ou tampons afin d'exploiter davantage de ressources naturelles.

On a demandé aux personnes interrogées d'indiquer où ces conflits sont les plus intenses (noms de villages ou de zones dans le paysage). Un groupe de répondants de Mambele a déclaré que les conflits sont les plus intenses dans la forêt, qui constitue la zone tampon entre le paysage et les villages, et qui est en même temps la zone d'utilisation communautaire pour les populations. Ce groupe de répondants a noté que le conflit pourrait se situer approximativement entre 11 et 13 km du village de Mambele. Les répondants ont ajouté que dans cette zone, les populations locales récoltent des produits forestiers non ligneux et cultivent des denrées alimentaires et du cacao.

4.6 Institutions et processus de gestion des conflits

Les répondants de Mambele ont expliqué que, dans un premier temps, le plaignant rédige une plainte et la dépose auprès du chef traditionnel. Ce dernier transmet la plainte au conservateur, accompagné du point focal du comité villageois de gestion des conflits. Le WWF et le conservateur effectuent une visite sur le terrain pour établir les faits. Cependant, les dégâts ne sont généralement pas réparés après ce rapport en raison d'un manque de suivi. Le plaignant n'a d'autre choix que d'attendre le verdict, qui n'est jamais rendu. Le plaignant peut également contacter directement l'agent de subdivision de Salapoumbè, qui est plus proche de Mambélé que de Moloundou. Le chef du territoire organise une visite sur le terrain avec son équipe pour établir les faits, et rédige un rapport qu'il transmet à l'agent de division. L'agent de division transmet le rapport au gouverneur, puis au ministre des Forêts et de la Faune. Cependant, dans les deux cas, aucune mesure n'est jamais prise en faveur du plaignant. Un groupe de répondants autochtones à Mabam a déclaré qu' , au sein de la communauté, les conflits sont gérés chez le chef, et à l'extérieur, au niveau de la subdivision, par l'agent de subdivision.

Les personnes interrogées à Mambele et Mabam ont indiqué que la gestion des conflits relève de la responsabilité du conseil traditionnel composé du chef (chef traditionnel de 3e degré) et des notables. De plus, les cas de violation des droits de l'homme concernant le peuple Baka sont gérés par le CFAID. Par ailleurs, à Mabam, les personnes interrogées ont indiqué que PERAD, une ONG locale, aide gratuitement les personnes concernées dans le cadre de la procédure administrative de gestion des conflits. À Yenga, les conflits sont gérés par le chef et ses 14 notables (dont 1 femme et 2 membres des peuples autochtones).

Par ailleurs, les personnes interrogées ont été invitées à indiquer la répartition hommes-femmes au sein de ces institutions de résolution des conflits. Les résultats suivants ont été obtenus.

- Mambele : une femme parmi onze hommes, soit 30 % de femmes et 70 % d'hommes
- Mabam : aucune femme n'est représentée, tous les membres sont des hommes
- Yenga – Environ 7 % de femmes et le reste d'hommes

4.7 Préoccupations en matière de sécurité du paysage

Il a été demandé aux personnes interrogées d'indiquer s'il existait des problèmes de sécurité dans leur territoire et, dans l'affirmative, de décrire les sources d'insécurité, y compris les

événements récents pertinents. Tant les peuples autochtones que les communautés locales ont déclaré qu'il n'y avait pas de problèmes de sécurité dans leur territoire. Cependant, l'entité/les autorités chargées de la gestion de la zone protégée d' , à Mambele, ont révélé qu' il existait des problèmes de sécurité dans le village, car de nombreuses armes à feu circulaient et se trouvaient entre les mains de braconniers qui chassaient et faisaient le trafic d'animaux sauvages. Bon nombre de ces armes à feu proviennent de la République centrafricaine voisine. L'entité/les autorités chargées de la gestion de la zone protégée à Mabam ont déclaré que les problèmes de sécurité dans les pays voisins ont conduit à des situations où des armes à feu et des rebelles armés de la République centrafricaine traversent les frontières et se livrent au braconnage et au trafic d'animaux sauvages.

Les personnes interrogées ont ajouté que les activités prévues dans le cadre du projet n'exacerberont pas les conflits existants. Les personnes interrogées de Mambele ont déclaré que le renforcement des capacités en matière de gestion des conflits pour les communautés locales, ainsi que la création d'un comité de gestion des conflits, en collaboration avec le conseil traditionnel et les chefs, aideront le conservateur et les ONG locales spécialisées dans ce domaine à résoudre les conflits. Les personnes interrogées de Mambele ont répondu par l'affirmative à la question de savoir si les conflits seraient résolus si le projet disposait d'un mécanisme solide de gestion des conflits. Un autre groupe de répondants issus des peuples autochtones de Mambele a déclaré que le projet avait le potentiel de réduire les conflits existants en améliorant les procédures et mécanismes de résolution des conflits en place. Le tableau ci-dessous montre que la plupart des répondants ne craignaient pas que le projet prévu entraîne des conflits sociaux.

Craintes que le projet n'exacerbe les conflits sociaux

	Groupes tiers : OSC, groupes de défense, experts en genre/peuples autochtones, instituts de recherche dotés d'une expertise spécialisée, entreprises privées	**Peuples autochtones : dirigeants communautaires**	**Communautés locales : dirigeants communautaires**	**Entité/autorités chargées de la gestion des aires protégées**
Aucune préoccupation			2	1
Faible préoccupation	1			1
Risque modéré		1		
Préoccupation élevée				

Les personnes interrogées ont également proposé des mesures visant à améliorer la situation et à résoudre les conflits existants liés aux terres, aux ressources naturelles et aux questions sociales. Les répondants de Mambele ont suggéré que le projet de l'UICN rassemble toutes les parties prenantes impliquées dans la résolution des conflits sur le territoire ainsi que tous les représentants sociaux des communautés locales afin de constituer un comité représentatif doté de mécanismes établis d'un commun accord. Cela permettra de résoudre les conflits sans avoir à faire appel à l'administration territoriale, sauf en cas de décès. Un autre groupe de répondants issus du groupe de parties prenantes « Peuples autochtones : dirigeants communautaires » de Mabam a déclaré qu'au niveau de la chefferie, en cas de conflit lié aux ressources naturelles, il fallait rédiger un règlement définissant les règles et procédures afin de renforcer le processus. Les dirigeants communautaires de Yenga ont déclaré qu'en ce qui concerne les conflits familiaux, le chef et ses notables devraient conseiller les familles afin de réduire, prévenir ou résoudre ces conflits. Si les problèmes ne peuvent être résolus, comme

ceux liés à la sorcellerie, le chef devrait les renvoyer aux instances supérieures, à savoir l'officier de la sous-division.

4.8 Suggestions/mesures visant à garantir que les activités de restauration ne conduisent pas à des conflits

Les personnes interrogées de Mambele ont déclaré qu'il serait nécessaire de définir les exigences et de signer un accord de collaboration avec chaque partie prenante pour la mise en œuvre des activités du projet. De plus, les communautés devraient être consultées et impliquées. Un groupe de répondants de Mabam a indiqué qu'il était nécessaire de mettre en place une commission intégrée regroupant les différentes parties prenantes. Les répondants de Mambele ont également estimé que les parties prenantes devaient respecter les règles de gestion du projet, les rôles et les responsabilités, et que le projet devait inclure les communautés locales à toutes les étapes du projet ainsi que respecter les lignes directrices relatives au consentement libre, préalable et éclairé (CLIP).

5. Consentement libre, préalable et éclairé (CLIP)

Cette section des résultats vise à comprendre la perception qu'ont les parties prenantes du CLIP, à clarifier qui sont les titulaires de droits et les représentants potentiels, et à recueillir des contributions sur la manière dont le projet devrait mettre en œuvre le CLIP. Ces informations serviront de base au plan ROAM renforcé par des mesures de sauvegarde.

Les personnes interrogées ont été invitées à exposer leur compréhension du CLIP. Les personnes interrogées issues du groupe de direction de la communauté autochtone de Mabam ont déclaré que le CLIP est un bon instrument qui permet à la communauté locale de participer et de donner son avis sur un projet. De même, les groupes vulnérables des peuples autochtones d' à Mabam ont déclaré que le CLIP inclut toutes les parties prenantes. Les parties prenantes comprennent toute personne ou tout groupe pouvant avoir un intérêt direct ou indirect dans le projet, toute personne susceptible d'être affectée par celui-ci, ou pouvant avoir une influence sur les actions ou les décisions de l'organisation ou du gouvernement. Les groupes vulnérables de Yenga ont déclaré que le CLIP consiste à recueillir l'avis et à impliquer les communautés dans la conception et la mise en œuvre du projet.

5.1 Institutions et processus décisionnels locaux

Les institutions et structures villageoises comprennent :

- Mambele – le chef et ses notables, le conseil traditionnel du village
- Mabam – conseil traditionnel, chef et notables
- Yenga – le chef et 14 notables

Les personnes interrogées de Mambele et Mabam ont déclaré que le chef mobilise ses notables pour consulter et discuter de questions spécifiques avant de prendre une décision. D'autres personnes interrogées de Mambele ont indiqué que les procédures décisionnelles coutumières s'effectuent généralement par le biais de discussions et de consultations collectives approfondies. Ces décisions sont également souvent sujettes à des négociations continues. C'est ce qu'on appelle la prise de décision par consensus. D'autres répondants de Mabam ont déclaré que lorsqu'une personne dépose une plainte auprès du chef, celui-ci convoque ses notables pour les informer et qu'ils écoutent à la fois l'accusateur et l'accusé avant de rendre un jugement. Le coût de la plainte et de la délibération s'élève à 2 000 francs CFA.

Il a été demandé aux répondants de décrire les structures administratives locales officielles de leur village. Les résultats suivants ont été obtenus.

- Mambele – Chefferie composée d'un chef et de ses notables, le MINFOF est chargé de la gestion des forêts et de la faune
- Mabam – Sous-préfet, maire et administration locale officielle élue par les municipalités. Les villes, les bourgs et les villages sont représentés par un conseil élu par les habitants
- Yenga - La chefferie n'est pas encore officiellement reconnue ; les structures administratives locales officielles sont constituées du chef du village, assisté par des notables

Les utilisateurs des ressources naturelles (hommes) ont estimé que le MINFOF prend les décisions officielles concernant les ZFP, en particulier les parcs et les réserves forestières. Les communautés prennent les décisions relatives à la gestion forestière communautaire, tandis que les communes prennent celles concernant la gestion et l'exploitation forestières communales.

5.2 Régime foncier, propriété et droits d'usage

Les peuples autochtones (dirigeants communautaires) de Mabam ont déclaré que les communautés disposent d'un accès coutumier et de droits d'usage formels sur les ressources naturelles du village. D'autres répondants de Mabam appartenant au groupe de parties prenantes des peuples autochtones : utilisateurs des ressources naturelles (hommes) ont indiqué qu'il existe un protocole d'accord accordant aux Bakas le droit formel d'utiliser les ZFP pour leurs activités de subsistance, en particulier la collecte de produits forestiers non ligneux. Les peuples autochtones de Mambele (utilisateurs des ressources naturelles (hommes)) ont déclaré que chaque villageois a droit aux ressources naturelles et que la terre appartient au premier occupant. Les membres de la communauté locale de Yenga (dirigeants communautaires) ont indiqué que les Bantous et les peuples autochtones ont des droits d'accès coutumiers à la terre. Les peuples autochtones ont des droits d'utilisation formels sur les PFN tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des ZFP, tandis que les Bantous ont des droits d'utilisation formels sur les PFN principalement à l'extérieur des ZFP.

5.3 Consultations préliminaires au titre du consentement libre, préalable et éclairé (CLPE)

On a demandé aux personnes interrogées quelle organisation ou entité menait les consultations préalables sur le CLIP. Aucune réponse n'a été fournie par les personnes interrogées. On leur a également posé des questions sur l'expérience d'un agent chargé de mener les consultations préalables sur le CLIP, mais aucune réponse n'a été fournie. Les parties prenantes locales ou les groupes de titulaires de droits ayant participé à ces consultations préalables comprennent :

- Mabam – le chef, ses notables et les dirigeants communautaires, les groupes autochtones Baka (hommes, femmes, dirigeants, groupes vulnérables), le conservateur, le chef traditionnel et son épouse,
- Mambele – peuples autochtones et bantous sans distinction, le chef, ses notables et les dirigeants communautaires, les membres de la communauté bantoue : hommes, groupes vulnérables et personnes handicapées.
- Yenga – les peuples autochtones et bantous ainsi que les ONG de conservation et les ONG locales.

5.4 Perception locale du projet et droit au consentement libre, préalable et éclairé (CLIP)

Les personnes interrogées de Mabam ont déclaré que le projet était bon et que la communauté attendait donc sa mise en œuvre. D'autres participants ont salué le projet et attendent avec impatience sa mise en œuvre. Un groupe de personnes interrogées de Mambele a déclaré que le projet était bien accueilli mais qu'elles s'inquiétaient du long délai nécessaire à sa mise en œuvre. À Mambele, les réactions des participants ont été positives ; ils ont apprécié que le projet ait choisi Mambele comme l'un des trois sites pour la consultation approfondie. D'autres réactions étaient directement liées aux défis de développement dont ils espèrent que le projet tiendra compte. Cela concernait le Centre communautaire multifonctionnel de Mambele, où les infrastructures existantes sont en ruine en raison du manque de ressources pour assurer un entretien adéquat de l'approvisionnement en eau et de la batterie de la ferme solaire. À Yenga, un groupe de répondants a noté que l'équipe du projet était réceptive et souhaitait que le projet démarre le plus tôt possible si les fonds étaient obtenus.

Il a été demandé aux répondants d'expliquer et de valider l'objectif du CLIP, qui est : d'obtenir un consentement de principe pour la « volonté de participer » au projet tel que décrit, y compris la conception et la mise en œuvre des activités de restauration a) au sein des ZFP ; et b) en dehors des ZFP, mais à proximité de celles-ci . Le chef Baka et ses notables se sont montrés très disposés à participer au projet. Un autre groupe de répondants à Mabam a déclaré être disposé à participer au projet. Si les principes fondamentaux du CLIP concernant les activités de restauration sont respectés avec notre consentement, cela leur permettra de prendre le projet plus au sérieux. Ils ont ajouté que cette consultation montre que le projet est sur la bonne voie en ce qui concerne le processus du CLIP. Les répondants à Mambele ont déclaré que l'ensemble de la communauté est disposée à participer au projet afin d'améliorer ses conditions de vie.

En outre**,** il a été demandé aux répondants d'identifier les titulaires de droits ou les personnes du village ayant droit au CLIP, et s'il existait des groupes sociaux n'ayant pas ce droit. Certains répondants ont noté que le droit au CLIP s'applique aux communautés de Mabam qui sont majoritairement ou exclusivement composées de Bakas. D'autres ont indiqué que tant les Bakas que les Bantous ont le droit de participer au processus de CLIP. D'autres ont indiqué que les groupes sociaux, tous les peuples autochtones de la zone du projet possédant des terres ou des territoires dans cette zone, ainsi que les communautés locales, seraient considérés comme des titulaires de droits. Un autre groupe de répondants a indiqué que les titulaires de droits sont les communautés, les groupes sociaux et les individus ayant le droit au CLIP. En outre, ils ont précisé que dans le cadre de projets menés avec les communautés locales, les titulaires de droits devraient être clairement définis en fonction de l'objectif du CLIP. D'autres ont indiqué qu'il s'agissait uniquement des Bakas et des Batus. Certains ont précisé qu'il s'agissait des membres des communautés locales. Enfin, d'autres ont indiqué qu'il s'agissait de l'ensemble du groupe.

5.5 Processus décisionnels relatifs à l'utilisation des terres et des forêts villageoises

Les peuples autochtones (groupe de parties prenantes représentant les dirigeants communautaires) de Mambele ont indiqué que le chef, en consultation avec ses notables et les membres de la communauté en général, prend les décisions. De même, à Mambele, les décisions sont prises par des hommes et des femmes qui participent à la prise de décision concernant la planification de l'utilisation des terres et des forêts sur la base d'une entente mutuelle. D'autres à Mabam ont déclaré que les décisions sont prises par le comité de

décision composé du chef et de ses notables. À Yenga, certains répondants ont indiqué que le chef et ses notables se réunissent pour se consulter, puis que le chef prend la décision.

Les personnes interrogées ont ensuite été invitées à indiquer quels mécanismes et mesures pourraient être mis en place pour garantir une meilleure représentation des femmes, des jeunes ou des groupes vulnérables dans le processus de consentement libre, préalable et éclairé (CLIP) s'ils n'y sont pas déjà inclus. Un groupe de personnes interrogées de Mambele a déclaré qu'un nouveau groupe serait mis en place, comprenant toutes les catégories de la population du village concernées par le projet. D'autres à Mabam ont indiqué que le mécanisme consisterait à élargir la composition des représentants afin d'y inclure des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables. D'autres à Yenga ont noté qu'un nouveau groupe serait mis en place, comprenant tous les habitants du village concernés par le projet.

Les répondants ont également donné leur point de vue sur la manière dont les utilisateurs de ressources naturelles non résidents ou itinérants ayant des droits et des revendications légitimes sur les ressources naturelles (tels que les pêcheurs itinérants, les éleveurs transhumants) sont représentés dans le processus de CLIP. Un groupe de répondants de Mambele a déclaré que d'autres membres de la communauté issus de la région anglophone, les Haoussa, les Bamiléké et les Maaka, sont présents depuis longtemps dans cette communauté et sont parfois intégrés aux initiatives communautaires. Un autre groupe à Mambele a noté que le CLIP inclut toutes les parties prenantes. Les parties prenantes comprennent toute personne ou tout groupe pouvant avoir un intérêt direct ou indirect dans le projet, toute personne susceptible d'être affectée par celui-ci, ou pouvant avoir une influence sur les actions ou les décisions de l'organisation ou du gouvernement. D'autres à Mabam ont noté que seuls les Bakas et les Bantous détiennent des droits légitimes. D'autres, originaires de Yenga, ont déclaré qu'ils devraient participer aux consultations et à la sensibilisation. Un autre groupe, toujours de Yenga, a déclaré qu'ils étaient représentés par le ménage (hommes ou femmes ou les deux).

5.6 Perception des 10 étapes du CLIP

De plus, les personnes interrogées ont pris connaissance des dix étapes prévues par le projet pour le CLIP (issues des directives nationales) et ont été invitées à donner leur avis sur cette . À Mambele, les personnes interrogées ont apprécié le CLIP et ont indiqué que, s'il était respecté, ce processus pourrait réellement les aider dans la mise en œuvre du projet. Par ailleurs, elles ont apprécié l'approche du CLIP, qui semblait très participative et tenait compte de leur voix et de leurs points de vue dans les phases de conception et de mise en œuvre. Par ailleurs, après la présentation des 10 étapes, il est apparu clairement que les participants en entendaient parler pour la première fois à Mabam. À Yenga, le chef était très à l'aise avec les 10 étapes qui lui ont été présentées et en avait déjà entendu parler par l'intermédiaire d'une ONG appelée Erudef. De plus, après la présentation des 10 étapes, certains répondants ont vraiment apprécié l'approche du CLIP à Yenga.

On a demandé aux personnes interrogées comment le consentement est donné volontairement et sans contrainte, intimidation ou manipulation, et de noter tout commentaire. Les PA (dirigeants communautaires) de Mambele ont déclaré qu'en pratique, c'est le chef qui rend sa décision, laquelle représente celle de son peuple ou de sa communauté. Dans la plupart des cas, le chef consulte ses notables et d'autres membres de la communauté. Les répondants appartenant au groupe de parties prenantes « Peuples autochtones : utilisateurs de ressources naturelles (hommes) » ont noté que les éléments du consentement éclairé sont généralement décrits comme la divulgation, la compréhension et la capacité de décision.

Les répondants de Mabam ont déclaré que pour que les informations fournies avant la demande de consentement soient accessibles, objectives et complètes ; des copies du document de synthèse du projet devraient être remises aux communautés et expliquées en français et dans les langues locales par des facilitateurs locaux. À la fin, un formulaire de consentement a été signé par les participants pour attester que les informations sur le projet leur ont été communiquées et qu'ils comprennent pleinement les activités, les objectifs et les autres informations pertinentes du projet. À Mambele, un groupe de personnes interrogées a indiqué que le projet avait été présenté en français ou en anglais selon la zone concernée, et traduit par un chef local et un facilitateur. Une copie du résumé du projet a été remise au représentant de la communauté. À Yenga, les personnes interrogées ont indiqué que le résumé et le document du projet avaient été communiqués au chef et à la communauté lors d'une réunion communautaire et d'une consultation en janvier 2022 et en mai 2022.

À Mabam, Yenga et Mambele, les personnes interrogées ont déclaré que le consentement est garanti par le chef, qui donne le consentement final au nom de l'ensemble de la communauté. L'étape 7 du CLIP aboutira à la signature d'un consentement sous la forme d'un accord sur les rôles et les responsabilités de la communauté dans la mise en œuvre du projet, et les étapes 8 à 9 porteront sur la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation. Les personnes interrogées ont proposé un renforcement des capacités pour permettre la participation au processus CLIP. Les résultats suivants ont été obtenus :

- Mambele - Formations et soutien technique
- Mabam - Formation ou partage d'informations sur le CLIP, formation et sensibilisation
- Yenga – Formation

5.7 Activités de restauration proposées pour les ZFP

Les répondants n'ont fourni aucun commentaire sur les activités de restauration suggérées dans les ZFP ou les zones empiétées ni sur le type d'accord qui pourrait être conclu avec les empiétants/utilisateurs de ressources qui exploitent actuellement la zone à l'intérieur de la ZFP.

6. Patrimoine culturel

Cette section des résultats décrit s'il existe un risque que le projet ait un impact négatif sur le patrimoine culturel, et comment cela pourrait être géré.

Les peuples autochtones et les autorités de gestion des zones protégées ont tous deux indiqué que le droit traditionnel Baka-Jengi était important pour le peuple Baka. Les répondants de Mambele ont déclaré que les sites culturels se trouvaient sur des terres communautaires à l'extérieur des zones protégées et à l'intérieur de celles-ci. Un autre groupe de répondants de Mambele a noté que les sites Jengi se trouvaient à la fois à l'intérieur et à l'extérieur des zones protégées. Les répondants de Mabam ont déclaré que les sites culturels se trouvaient dans la forêt communautaire et dans les zones protégées.

Les répondants de Mambele ont estimé que les activités du projet n'auraient aucune incidence, ni positive ni négative, sur les sites culturels, car ceux-ci sont protégés. Un groupe de répondants de Mabam a déclaré que les activités du projet auront un impact positif sur les sites, car le projet permettra de mieux les protéger et de les préserver. Certains répondants de Mambele ont déclaré qu'il faudrait procéder à l'identification et à la protection des sites, ce

qui correspond à la pratique actuelle de tous les autres acteurs intervenant à l'extérieur et à l'intérieur des ZFP sur le territoire. Certains répondants de Mabam ont noté qu'il faudrait procéder à l'identification et à l'intégration des sites dans la planification et la mise en œuvre des activités du projet.

Les répondants de Mambele ont également mentionné des pratiques culturelles (activités, cérémonies, moyens de subsistance, normes) importantes pour eux et leur communauté. Ils ont évoqué certaines parties des rivières réservées aux femmes qui donnent naissance à des jumeaux et les rites sacrés de Jengi, Dio et Beka. D'autres ont indiqué qu'il existe des sites de danse traditionnelle, de circoncision et d'initiation (Jengui). Certains ont évoqué les pratiques rituelles Njengi des Bakas. D'autres, à Mabam, ont indiqué qu'il existait des pratiques culturelles telles que le « mokonji, ejingui et nganga ». D'autres encore, à Yenga, ont mentionné l'initiative Jengi visant à vénérer le dieu des Bakas.

Par ailleurs, les personnes interrogées à Mambele ont indiqué que les pratiques culturelles avaient lieu sur des terres communautaires ou communes, à l'extérieur ou à l'intérieur des zones de protection de la faune (ZFP). Elles ont précisé que ces pratiques se déroulaient sur des terres communautaires situées en dehors des ZFP (par exemple, près de la rivière Mbanjani, à 400 mètres du village), ainsi qu'à l'intérieur des ZFP (Djengi, Dio et Beka) une fois par an. Un autre groupe à Mambele a déclaré que ces pratiques avaient lieu à la fois à l'intérieur et à l'extérieur des ZFP. Certains répondants à Mabam ont indiqué que ces pratiques se déroulaient en dehors des ZFP. Presque tous les répondants ont déclaré que le projet aurait un impact positif sur ces pratiques. De plus, on a demandé aux répondants ce qui pouvait être fait pour s'assurer qu'il n'y ait pas d'impacts négatifs sur leurs pratiques culturelles. Un groupe de répondants de Mambele a déclaré qu'il ne fallait rien faire et que les pratiques culturelles se poursuivraient avec ou sans les activités du projet. Un autre groupe à Mambele a noté que ces pratiques culturelles n'avaient rien en commun avec les activités du projet et que celui-ci ne les affecterait donc pas du tout. D'autres à Mabam ont noté qu'aucune activité du projet ne devrait être menée autour des sites.

7. Biodiversité et utilisation durable

Cette section des résultats décrit s'il existe un risque que le projet ait un impact négatif sur la biodiversité ou l'utilisation durable des ressources naturelles, et comment cela pourrait être géré.

On a demandé aux personnes interrogées si les activités de restauration du projet auraient un impact positif ou négatif sur la biodiversité. Les personnes interrogées de Mambele ont déclaré que la restauration préserverait la faune sauvage et augmenterait ses abris et ses corridors. Les activités de restauration, en particulier le reboisement, auront des impacts positifs car les espèces polyvalentes seront très bénéfiques pour la communauté. Le projet devrait s'aligner sur les services de conservation afin d'avoir un impact positif sur la biodiversité. Il faudrait envisager des plantes supplémentaires telles que des arbres fruitiers et des plantes médicinales, ainsi qu'une liste d'espèces clés à conserver. D'autres personnes de Mabam ont répondu que les activités de restauration auront des impacts positifs sur la biodiversité car elles permettront de produire davantage de produits forestiers non ligneux (PFNL). Les personnes de Yenga ont déclaré que le projet luttera contre le changement climatique grâce aux activités de restauration, et qu'il n'y aura aucun impact sur les animaux. Les personnes interrogées de Mambele ont noté que toutes les activités du projet mentionnées amélioreront l'environnement, la biodiversité et les moyens de subsistance des populations locales et des peuples autochtones.

Les répondants de Mambele ont déclaré que, le MINFOF étant l'un des chefs de file du projet, ils devaient discuter avec le directeur de la conservation de l'annulation de la concession forestière UFA 10013, qui venait d'être attribuée à une entreprise d'exploitation forestière, et de son réattribution à un autre endroit. Compte tenu des activités du projet, telles que l'amélioration des liens avec les marchés, les entreprises de produits forestiers non ligneux (PFNL), etc., il a été demandé aux répondants s'ils prévoyaient un risque d'exploitation non durable (surexploitation) des ressources naturelles. Les répondants de Mambele ont estimé que toutes les techniques et pratiques qui seront utilisées seront durables et respectueuses de l'environnement. D'autres répondants de Mambele ont déclaré que cela pourrait entraîner une légère augmentation de l'exploitation de ces produits, car ceux-ci sont présents en grandes quantités sur l'ensemble du territoire, y compris dans les zones où les activités du projet ne pourraient pas être mises en œuvre. On a demandé aux répondants s'il existait un risque d'utilisation non durable des ressources en raison du soutien apporté par le projet aux marchés ou aux entreprises, et ce qu'ils proposaient pour éviter cela. Les personnes interrogées de Mambele ont déclaré que le projet devrait planifier l'exploitation des ressources naturelles de manière durable et organiser des marchés périodiques avec les bénéficiaires et l'administration forestière.

8. Main-d'œuvre et conditions de travail

Cette section des résultats décrit s'il existe un risque que le projet ait un impact négatif sur le travail et les conditions de travail des travailleurs du projet, y compris le personnel des partenaires du projet, les sous-traitants et les bénévoles de la communauté.

Compte tenu des activités du projet (activités de restauration, entreprises et liens avec les marchés), il a été demandé aux répondants s'ils prévoyaient que le projet soutiendrait des formes de travail préjudiciables. Tous les répondants des villages ont déclaré que le projet ne soutiendrait aucune forme de travail préjudiciable et ne se livrerait pas à des abus en matière de travail.

Les membres de la communauté et les institutions proposés pour participer aux activités du projet (par exemple, plantation d'arbres, pose de clôtures, développement d'entreprises, etc.) comprennent : le personnel du projet (partenaires du projet) ; les consultants, les entrepreneurs ; les bénévoles de la communauté. D'autres ont indiqué que les membres seront désignés par un comité mis en place au niveau de la chefferie. Les répondants de Mambele ont déclaré qu'il n'y aura pas de risques pour la santé et la sécurité liés à ce projet, car ils travailleront dans les mêmes conditions que celles auxquelles ils sont habitués.

9. Genre et groupes vulnérables

Cette section des résultats décrit si le projet est susceptible d'avoir des effets négatifs sur les groupes vulnérables ou d'avoir des répercussions défavorables sur l'égalité des sexes.

9.1 Groupes vulnérables

Les témoignages recueillis dans la région de Dja-Lobéké ont révélé l'existence de groupes vulnérables et de disparités entre les sexes au sein des communautés locales et autochtones, notamment :

- **Groupes vulnérables au sein des communautés locales :** hommes et femmes âgés, personnes handicapées, aveugles, sourds et muets, veuves et veufs, femmes

enceintes, adolescentes enceintes, orphelins, nourrissons/enfants, femmes célibataires, jeunes filles, mères célibataires, personnes âgées, minorités ethniques, personnes déplacées à l'intérieur du pays, albinos

- **Groupes vulnérables parmi les peuples autochtones** : femmes déplacées à l'intérieur du pays, jeunes filles célibataires, jeunes mères célibataires, hommes et femmes âgés, veuves, personnes handicapées, enfants, femmes enceintes, femmes célibataires, jeunes filles, femmes
- **Identification des groupes vulnérables par des tiers** : personnes âgées, personnes handicapées, aveugles, infirmes, sourds-muets, femmes enceintes, orphelins, veuves, femmes en surpoids

Le tableau ci-dessous montre que les groupes vulnérables les plus fréquemment cités dans la région de Dja-Lobéké sont : les personnes âgées (16), les personnes handicapées (12), les veuves (7) et les jeunes mères célibataires (5).

Groupes vulnérables dans la région de Dja-Lobéké

Type de groupe	Communauté locale	Communauté autochtone	Groupes tiers	Total
Hommes et femmes âgés	5	7	4	16
Personnes handicapées	7	4	1	12
Veuves	2	3	1	6
Femmes enceintes	1	2	0	3
Orphelin	0	2	0	2
Enfants	2	2	1	5
Femmes célibataires	2	2	1	5
Jeunes filles	0	0	1	1
Personnes déplacées à l'intérieur du pays	0	3	0	

9.2 Raisons de la vulnérabilité

Les participants aux groupes de discussion ont également donné les raisons pour lesquelles ces groupes sont considérés comme vulnérables.

Raisons de la vulnérabilité

Type de groupe	Communauté locale	Communauté autochtone	Tiers
Personnes âgées	Ils sont pauvres, âgés, en mauvaise santé, leur exposition aux risques et leur capacité d'adaptation sont faibles ; ils dépendent des membres de leur famille pour subvenir à leurs besoins ; âge avancé	Ils ne peuvent pas accomplir leurs tâches ; ils ont peu ou pas de moyens de subsistance ; le coût de leurs soins dépasse leurs revenus	Capacité d'adaptation limitée ; incapacité à subvenir à ses propres besoins
Handicaps	handicapés physiques ou mentaux, malvoyants ou infirmes -sourds, muets, aveugles ou atteints de troubles mentaux	- ils n'ont pas la force de participer à de nombreuses activités ; - en raison de leur dépendance vis-à-vis	

	-état de santé dégradé -en mauvaise condition physique	d'autrui pour les soins et l'assistance ;	
Les veuves	- elles ont perdu leur mari, qui faisait partie de leur réseau de soutien	- elles ont perdu leurs proches/leur réseau de soutien ; - elles ne bénéficient pas du soutien de leur mari -elles sont confrontées à des difficultés psychologiques	
Minorités ethniques	elles sont reléguées aux échelons inférieurs	- Elles sont reléguées aux échelons inférieurs, ou en marge des opportunités et du progrès - ils sont relativement défavorisés par rapport aux membres d'un groupe social dominant	
Les orphelins	- ils n'ont personne pour s'occuper d'eux	- ils sont privés de leurs besoins fondamentaux, de soins et de protection, et sont défavorisés par rapport à leurs pairs - ils sont confrontés à des difficultés psychologiques	
Personnes vivant dans la pauvreté		- ils n'ont pas les moyens de s'offrir ou d'accéder facilement à une alimentation plus saine et à des activités de loisirs -elles sont exposées à des risques sanitaires, à des crises économiques, à des catastrophes naturelles et même à des violences d'origine humaine	
Général (groupe non spécifié)	- les groupes vulnérables ont moins d'opportunités et de possibilités de vivre comme les autres membres de leur communauté, en particulier lorsqu'ils sont confrontés aux effets du changement climatique - ils sont vulnérables en raison de leur incapacité à accomplir de nombreuses tâches, notamment à prendre soin d'eux-mêmes - ils sont en mauvaise santé, incapables pour la plupart de cultiver la terre, manquent de mobilité et sont pour la plupart en situation de pauvreté financière - il s'agit principalement des personnes les plus pauvres du village, qui sont dans la		- incapacité à subvenir à ses propres besoins

	plupart des cas physiquement incapables de mener leurs activités de subsistance comme auparavant - ont perdu un membre de leur famille - en raison de leur exposition		

9.3 Caractéristiques socio-économiques des groupes vulnérables

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques socio-économiques des groupes vulnérables telles qu'elles ont été décrites par les répondants issus de la communauté locale, des peuples autochtones et des groupes tiers.

Caractéristiques socio-économiques des groupes vulnérables

Communauté locale	Communauté autochtone	Tiers
-Les personnes handicapées ne peuvent pas voir, entendre ou parler, ou ont perdu une partie de leur corps, et sont moins à même de mener leurs activités normalement comme les autres ; -Les personnes âgées ont généralement plus de 60 ans et présentent une mobilité réduite, davantage de problèmes de santé et une capacité limitée à mener leurs activités quotidiennes ; -Vulnérabilité liée à l'âge, aux moyens de subsistance et à une mobilité réduite pour se rendre au travail ; - Moins de possibilités de subsistance et des capacités et ressources limitées pour mener leurs activités quotidiennes ; - Incapacité à mener pleinement eux-mêmes des activités génératrices de revenus ; - Insécurité alimentaire, accès réduit aux soins de santé, faibles revenus, faible niveau d'éducation	-Ils ne disposent pas des ressources économiques nécessaires pour améliorer leurs moyens de subsistance ; - Vulnérabilité liée à l'âge, à l'activité de subsistance, à une mobilité réduite -Dépendance vis-à-vis des membres de la famille et de la fabrication d'objets artisanaux tels que des paniers et des toits de chaume ; -La baisse des revenus, le manque d'éducation, le chômage, l'insécurité communautaire et le manque de soutien social affectent considérablement leur capacité à faire des choix sains, à se payer des soins médicaux et un logement, à gérer le stress, etc. -Ils n'ont plus la capacité de générer des revenus et ne peuvent plus intervenir activement dans la gestion des besoins de leur famille et d'autrui ; -Privation en matière de santé, d'éducation, de connaissances alimentaires et d'influence sur son environnement ;	- L'âge, la santé physique, les moyens financiers et matériels, le genre et l'accès social ;

9.4 Ressources naturelles et capitaux importants pour les moyens de subsistance des groupes vulnérables et des femmes

Le tableau ci-dessous présente les ressources naturelles essentielles à la subsistance des groupes vulnérables dans la région de Dja-Lobéké. Il s'agit notamment du poisson, des crevettes, des produits forestiers non ligneux (PFNL), de l'eau, du bois, de la faune sauvage, des terres et des arbres. L'accent a été davantage mis sur l'eau, les PFNL, les arbres et les terres. La communauté locale s'est davantage concentrée sur les arbres, tandis que la communauté autochtone a davantage mis l'accent sur les PFNL.

Ressources naturelles et importance pour les moyens de subsistance des groupes vulnérables et des femmes

Ressource naturelle	Communauté locale	Communauté autochtone	Tiers
Terres	-Essentiels pour les moyens de subsistance locaux		-Elles leur sont données pour apaiser leur faim

Bois de chauffage			-Ils en ont besoin pour se réchauffer -Pour préparer la nourriture
Eau	Potable		-Ils en ont besoin pour boire et rester en vie ;
Produits forestiers non ligneux (PFNL)		-Utilisés pour fabriquer des paniers, des nattes et des produits pour les toits de chaume	
Arbres	-Bois de chauffage pour cuisiner et se réchauffer -Consomment les fruits des arbres et utilisent des plantes médicinales pour se soigner		
Faune			
Poissons			

Capital essentiel pour subvenir aux besoins des femmes et des groupes vulnérables

Type de capital	Communauté locale	Communauté autochtone	Tiers
Facteur social	-Soutien aux familles -Adhésion à des associations (Moloso, PAEM, RAPLO, CODUMA, OR-VERT, etc.) -Groupes sociaux auxquels ils contribuent financièrement (tontine) - Enfants, partenaires, groupes d'entraide	-Santé -Espaces de loisirs pour les personnes handicapées - L'importance des relations et des réseaux sociaux (par exemple, associations, groupes d'intervention conjointe, église, parti politique, football, terres, produits forestiers non ligneux et cascade) -Famille	-Enfants, épouse ou époux, famille en général -Lieu de loisirs et de détente
Facteur économique	-Revenus provenant de la vente de cacao, de njangsang, de crevettes et d'autres produits forestiers non ligneux -Terres et arbres pour générer des revenus, eau pour rester en bonne santé et pour transformer les produits ou préparer les repas	-Finances -Travail - Capitaux économiques et financiers, bénéfices commerciaux tirés de la vente de produits forestiers non ligneux -Faune sauvage, poissons et forêt	-Terres et arbres -Argent pour accéder à certains services -Finances -Logement
Facteur physique	-Logement -Terrain -Arbres -Soins de santé et infrastructures communautaires de base	-Logement -Infrastructures -État de santé	-Accès gratuit aux centres de santé et aux transports publics
Facteurs naturels	-Terres -Forêt -Eau	-Produits forestiers non ligneux	
Facteur humain	-Situation sanitaire	-membres de la famille	
Institution	-Écoles primaires et secondaires		
Patrimoine culturel	- Cérémonies traditionnelles « Jengi »		

9.5 Perception des activités prévues du projet par les femmes et les groupes vulnérables

Les impacts positifs les plus souvent cités du projet prévu étaient la restauration des terres, la préservation de l'écosystème, le reboisement et les effets sur les moyens de subsistance des groupes vulnérables. Ils ne se sont toutefois pas montrés inquiets quant aux impacts potentiels des activités du projet, car ils n'ont pas évoqué ni mentionné de perceptions négatives concernant les activités prévues. Les communautés locales ont perçu des impacts positifs des activités prévues du projet en termes de restauration forestière, de préservation et d'augmentation du flux de produits forestiers non ligneux, ainsi que d'amélioration des moyens de subsistance et du bien-être de la communauté.

La communauté autochtone a également mentionné les impacts positifs des activités prévues du projet, notamment la restauration et la mise à disposition de ressources supplémentaires dont les groupes vulnérables ont besoin. Concernant les impacts négatifs du projet, les peuples autochtones n'ont mentionné aucun impact, car les activités n'interféreront pas avec les ressources des populations vulnérables.

Effets perçus des activités du projet sur l'utilisation des ressources naturelles par les femmes et les groupes vulnérables

Effets perçus	Communauté locale	Communauté autochtone	Tiers
Positifs	-Oui, si le projet développe une partie des activités visant à bénéficier au groupe vulnérable -Restauration, préservation et maintien des services écosystémiques forestiers tels que l'eau et les produits forestiers non ligneux -Impacts positifs pour les personnes qui les aident au quotidien et les bénéficiaires des activités du projet, amélioration de l'environnement et de la qualité de vie	-Oui si le projet développe certaines activités pouvant être réalisées par les groupes vulnérables ou les impliquant -Le projet ne peut avoir un impact positif sur les personnes vulnérables qu'en termes de restauration, car il fournira davantage de ressources nécessaires à leurs moyens de subsistance	- Multiplication des ressources forestières grâce au reboisement afin d'accroître leurs possibilités de subsistance
Négatif	-Aucun impact négatif n'est prévu, car les activités du projet n'entraînent aucune restriction d'accès ou de droit d'utilisation de ces ressources	-Non, car un site sera choisi pour le projet et il n'y aura aucune interférence avec leurs biens	-Le projet n'aura pas d'impact négatif sur les personnes vulnérables, ni même sur ceux qui s'occupent d'elles, car toutes les activités prévues dans le cadre du projet « » contribuent à améliorer leur bien-être

Cette section présente les activités proposées qui sont essentielles pour améliorer la situation des femmes et des groupes vulnérables au sein des communautés locales et autochtones, ainsi que la fréquence à laquelle chacune d'entre elles est mentionnée.

Activités de subsistance visant à améliorer la situation des femmes et des groupes vulnérables

Activités	Communauté locale	Communauté autochtone	Tiers
Fournir une aide/un soutien	-Soutenir les membres de la famille dont dépendent les personnes vulnérables	-Fournir aux groupes vulnérables un soutien sous forme de nourriture, d'articles ménagers, de vêtements, etc.	-Fournir des subventions et une aide sous diverses formes aux groupes vulnérables et améliorer leur situation, leurs

	- Conseils et soutien à tous les niveaux - Améliorer les conditions de vie des aidants, leur octroyer des dons et une aide multiforme ainsi qu'un suivi constant		conditions de vie et leur environnement ;
Éducation / Formation	-Former les personnes vulnérables à acquérir des compétences qui leur permettront de travailler - Créer un centre de formation et former les jeunes mères à différentes compétences telles que la couture et la coiffure, et leur donner les moyens de se lancer - Les femmes et les jeunes filles ne disposent généralement pas de carte d'identité ; il serait donc utile de leur en fournir une afin de faciliter leurs déplacements et leur participation aux initiatives officielles	- Mettre en place des formations spécifiques pour chaque groupe vulnérable - Fournir des cartes d'identité aux femmes, aux jeunes filles et aux enfants pour les aider à s'inscrire à l'école ou à participer à des initiatives officielles	
Accès aux soins médicaux/soins spécialisés		- Soins spécialisés pour les groupes vulnérables ; - Accès aux établissements médicaux ;	
Soutien technologique		-Machines pour broyer et presser les produits forestiers non ligneux (PFNL) afin de produire de l'huile à partir du njangsang, par exemple ;	
Eau		-Réparation des infrastructures hydrauliques défaillantes (puits)	

Amélioration de la qualité de vie		- Amélioration de la qualité de vie en milieu rural	
Agriculture/intrants agricoles	-Fourniture d'intrants agricoles : machettes, fongicides, semences/variétés végétales améliorées, services de vulgarisation agricole et forestière - Développer la chaîne de valeur des produits forestiers non ligneux (PFNL) afin d'obtenir de meilleurs prix, des moyens de transport durables, des mesures de conservation et des procédures officielles pour acheminer les PFNL vers les marchés - Veuves et personnes âgées : soutenir leurs exploitations individuelles d'environ 2 à 5 ha en fournissant des intrants agricoles liés à la préparation des terres, à l'achat de semences/plants, entre autres - Encourager les femmes et les jeunes à se lancer dans l'agriculture	- Soutien en intrants agricoles aux membres de la famille s'occupant des groupes vulnérables	
Création d'emplois	- Création d'opportunités d'emploi	- Augmentation des revenus - Encourager les femmes et les jeunes à se lancer dans l'agriculture - Réduire le chômage en mobilisant davantage la main-d'œuvre productive de la communauté -Créer des opportunités d'emploi	
Infrastructures communautaires		- Construire une salle de réunion communautaire pour le peuple Baka -Construire et équiper un centre de santé et recruter	

		du personnel, par exemple des infirmières et d'autres professionnels de santé	

Le tableau ci-dessus montre que, dans les communautés locales, les activités prioritaires visant à améliorer la situation des femmes et des groupes vulnérables consistent à fournir une aide et un soutien aux groupes vulnérables et aux membres de leur famille, à offrir une éducation et une formation aux jeunes femmes et aux mères, à créer des emplois ou à générer des opportunités d'emploi, ainsi qu'à fournir des intrants agricoles. Dans les communautés autochtones d' , les groupes de genre et les groupes vulnérables ont cité le soutien et l'aide dans leur vie quotidienne, tels que la nourriture, l'éducation et la formation, l'accès aux soins médicaux, le soutien technologique, l'amélioration des infrastructures d'approvisionnement en eau, la mise à disposition d'infrastructures communautaires et la création d'emplois en encourageant les femmes et les jeunes à se lancer dans des activités agricoles. Les organisations tierces ont mentionné la fourniture d'un soutien et d'une aide aux groupes de genre et aux groupes vulnérables, afin d'améliorer leur situation de vulnérabilité, leurs conditions de vie et leur environnement.

Répartition des activités visant à améliorer les moyens de subsistance des groupes de genre et des groupes vulnérables

Activités	Communauté locale	Communauté autochtone	Tiers	Total
Aide / soutien	1	0	2	3
Éducation / formation	3	1	0	4
Accès aux soins médicaux / soins spécialisés	2	2	0	4
Soutien technologique	2	1	0	3
Eau	0	1	0	1
Amélioration de la qualité de vie	1	2	2	5
Agriculture / intrants agricoles	2	4	0	6
Création d'emplois	3	3	0	6
Infrastructures communautaires	2	1	0	3

9.6 Formes de handicap et reconnaissance locale et publique

Le tableau ci-dessous présente les différentes formes de handicap présentes dans le village ou la région, telles que décrites par les différents groupes de parties prenantes. Les formes

de handicap les plus souvent citées sont la cécité (11 réponses), la surdité (8), le mutisme (8), la mobilité réduite (8) et le handicap physique (8). La communauté locale, la communauté autochtone et même les organisations tierces ont principalement cité ces formes de handicap comme étant présentes dans la région.

Formes de handicap présentes dans le village ou la région

Handicap	Communauté locale	Communauté autochtone	Tiers	Total
Aveugles	4	5	2	11
Sourd	5	1	2	8
Muet	5	1	2	8
Mobilité réduite	4	2	2	8
Handicap physique	4	3	1	8
Instabilité mentale	2	0	0	2
Personnes âgées	3	1	0	4
Veuves	0	1	0	1
Albinos	1	0	0	1
Reconnus comme personnes handicapées par le ministère	0	1	0	1

Cette section examine si les handicaps mentionnés dans la section précédente sont officiellement reconnus par la communauté locale ou par l'État. Les réponses indiquent (tableau ci-dessous) que la plupart des répondants issus de la communauté locale et de la communauté autochtone estiment que les handicaps identifiés ne sont reconnus que par la communauté locale, de manière informelle. Dans certains cas, les répondants ont précisé qu'ils n'étaient pas reconnus par l'État, mais uniquement par la communauté.

Reconnaissance des handicaps par la communauté locale et l'État

Réponse	Communauté locale	Communauté autochtone	Tiers	Total
Non	2	3	1	6
Oui, officiellement	1	0	0	1
Oui, mais pas officiellement	2	1	1	4
Oui, mais uniquement par la communauté locale	3	0	0	3

9.7 Perception de l'impact des activités du projet sur les groupes vulnérables

Les organisations tierces ont majoritairement répondu « Non » (2), et les groupes communautaires locaux ont principalement répondu « Non » (7). La communauté autochtone a donné des réponses mitigées : « Non » (6) et « Oui » (1).

Lorsqu'on leur a demandé de décrire et d'expliquer comment les groupes vulnérables pourraient être affectés de manière disproportionnée par les activités soutenues par le projet, la communauté autochtone a principalement cité les avantages positifs du projet pour la communauté, tels que l'amélioration des moyens de subsistance (2 réponses), et a également déclaré que les groupes vulnérables ne seraient pas affectés de manière disproportionnée, car le projet n'interférerait pas avec leurs ressources naturelles (2). La communauté locale a déclaré qu'au contraire, le projet aurait un impact positif sur les familles des groupes vulnérables en leur apportant un soutien et qu'il améliorerait également l'environnement grâce à la plantation de cultures et d'arbres fruitiers, ce qui aiderait les membres de la famille dont

dépendent les groupes vulnérables. Les organisations tierces n'ont pas répondu à cette question.

La communauté locale a formulé quelques suggestions pour prévenir les impacts disproportionnés des activités soutenues par le projet sur les groupes vulnérables, notamment :

- Les activités du projet devraient inclure la plantation d'arbres fruitiers et de cultures agroforestières sur les terres agricoles et d'essences de reboisement dans la forêt communautaire, soutenues par des initiatives d'agriculteurs et de pépinières gérées par la communauté qui fournissent un revenu supplémentaire à ceux qui se consacrent à la culture d'arbres dans leurs pépinières privées.
- Les femmes devraient être formées et accompagnées pour ne pas avoir peur et être capables de s'exprimer en public
- Il convient de trouver dans le projet des activités qui nécessitent peu d'effort physique ou qui correspondent aux compétences des groupes vulnérables afin qu'ils puissent s'impliquer dans le projet.

La communauté autochtone a quant à elle suggéré que :

- Un site devrait être choisi de manière à ce qu'il n'y ait aucune ingérence dans les biens des groupes vulnérables.
- Renforcer les capacités en matière de restauration et les inclure dans le comité de prise de décision
- Éliminer les disparités entre les sexes dans l'éducation et garantir un accès égal à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle pour les personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les peuples autochtones et les enfants en situation de vulnérabilité.

Des organisations tierces ont suggéré de surveiller les mesures que le projet prévoit de mettre en place pour les personnes handicapées. En outre, il a été demandé aux personnes interrogées s'il existait un risque de discrimination à l'encontre des groupes vulnérables, notamment un risque de discrimination dans la sélection des bénéficiaires du projet, un manque de représentation des groupes vulnérables et une répartition inégale des bénéfices résultant des activités soutenues par le projet. La communauté locale a évoqué (tableau ci-dessous) la possibilité d'une discrimination liée à l'idée que les groupes vulnérables ne sont pas acceptés par les personnes qui ne font pas partie de leur famille et que certains d'entre eux sont considérés comme des parias sociaux. La communauté autochtone (tableau ci-dessous) a soulevé la question de la discrimination à l'encontre des peuples autochtones par les Bantous lors de la prise de décision et du partage des bénéfices. Des organisations tierces ont déclaré que la raison pour laquelle il existe un risque de discrimination est que les groupes vulnérables ne sont acceptés et soutenus tels qu'ils sont que par leurs familles, tandis que les personnes issues d'autres familles les regardent avec mépris et indifférence.

Risque de discrimination à l'encontre des groupes vulnérables

Réponse	Communauté locale	Communauté autochtone	Tiers	Total
Oui	0	1	1	2
Non	7	6	1	14

Les mesures d'atténuation proposées par la communauté locale pour prévenir la discrimination à l'encontre des groupes vulnérables comprennent :

- Il convient d'impliquer les familles dont font partie les groupes vulnérables et de travailler directement avec elles.
- Tous les groupes sociaux doivent être pris en considération dans le projet
- Sensibiliser la communauté à accorder davantage d'attention aux personnes vulnérables et à les traiter comme des membres à part entière de la communauté en leur offrant un sourire chaleureux
- Trouver dans le projet des activités qui nécessitent peu d'effort physique, afin qu'elles se sentent également impliquées et utiles au projet
- Entretenir un dialogue actif et continu avec les groupes vulnérables
- Veiller à ce que les groupes vulnérables aient, au même titre que les autres, un accès effectif aux soins de santé
- Veiller à ce que tous les enfants des groupes vulnérables continuent d'avoir accès à une scolarité adéquate
- Prendre les mesures adéquates pour protéger les employés issus de groupes vulnérables
- Mettre l'accent sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des groupes vulnérables, y compris la violence domestique et la violence sexiste, et fournir aux victimes le soutien psychologique, social et juridique nécessaire.

La communauté autochtone a suggéré que le projet devrait :

- Promouvoir l'égalité et lutter contre la discrimination par le biais de lois et d'institutions
- Encourager des discours publics inclusifs et fondés sur les droits
- Accorder une attention particulière à la discrimination à l'égard des femmes, des personnes handicapées et des migrants
- Lutter contre les discours de haine dans l'espace numérique
- adopte une approche fondée sur les droits humains face à la discrimination et aux inégalités, en veillant à ce que personne ne soit laissé pour compte
- Considérer ce groupe comme une communauté à part entière et l'aider à se sentir utile grâce à ses connaissances
- Légalisation ou reconnaissance officielle de la chefferie Baka par d'autres, en particulier les Bantous

Des organisations tierces ont suggéré d'éduquer et de sensibiliser la population afin qu'elle accepte et intègre ces personnes vulnérables en tant que membres à part entière de leur communauté, et non comme des étrangers.

Aucun groupe de parties prenantes n’a estimé que les personnes handicapées risquaient d’être affectées négativement par les activités soutenues par le projet et les changements dans les pratiques d’utilisation des terres et des forêts. Afin de prévenir les impacts du projet sur les personnes handicapées, la communauté autochtone a suggéré d’élaborer une politique écrite définissant les procédures et les règles, de sensibiliser la population à la discrimination, d’envisager plusieurs options pour les canaux de communication, de mettre en œuvre un programme anti-représailles, d’organiser des activités de cohésion d’équipe et des groupes de discussion. Elle a également suggéré que les Baka, qui possèdent des savoirs traditionnels, puissent être aidés par le projet à mener certaines activités nécessitant des techniques traditionnelles et moins d’efforts physiques. Des organisations tierces, des

pratiques simples et des activités de petite envergure ne demandant pas beaucoup d'efforts pourraient être adaptées pour permettre aux groupes vulnérables de participer également à la mise en œuvre du projet.

9.7 Relations entre les hommes et les femmes au sein de la communauté

La communauté locale a principalement répondu « bonnes relations, bonnes relations en général, collaboratives », bien que certains soient allés plus loin pour décrire la structure de ces relations, comme le montre le tableau ci-dessous ; d'autres ont quant à eux qualifié ces relations de conflictuelles. La communauté autochtone a indiqué que les relations n'étaient pas très bonnes, tandis que les organisations tierces les considéraient également comme conflictuelles. **Perception des relations entre les hommes et les femmes au sein de la communauté**

Communauté locale	Communauté autochtone	Tiers
-Bonnes relations	-Bonnes relations	-En général, les relations ne sont pas très bonnes car les femmes s'imposent davantage dans ce domaine ; on trouve de nombreuses associations de femmes, mais aucune réservée aux hommes
-Relations harmonieuses, mais cette harmonie sert les intérêts des hommes, car ce sont les femmes qui contribuent le plus à l'approvisionnement alimentaire du foyer.	- Les relations sont parfois difficiles mais pas conflictuelles	- Des relations souvent conflictuelles en raison du manque de dialogue au sein du couple, de problèmes de leadership ou d'égoïsme dans la gestion des revenus, et de l'abandon des responsabilités liées aux enfants à un seul partenaire, principalement aux femmes compte tenu de leur statut ou lorsqu'il s'agit de questions financières.
- Les hommes n'aident pas les femmes dans leurs travaux agricoles, mais ils exigent fermement de la nourriture de leur part	- leurs maris les accompagnent dans la brousse pour les protéger contre les attaques d'animaux sauvages pendant la récolte des produits forestiers non ligneux. Sinon, les maris ne contribuent pas à la ration alimentaire ni à l'éducation des enfants, et ils recourent à la brutalité lors des rapports sexuels	
- Les revenus financiers ne sont pas partagés entre les conjoints, chacun les gère individuellement.	Aucun des deux conjoints ne sait comment gérer l'argent pour planifier les dépenses	
- La scolarité des enfants est prise en charge par les femmes au niveau primaire, et c'est à partir du niveau secondaire qu'elle est prise en charge à la fois par le mari et la femme.	- Les relations entre les hommes et les femmes au sein de la communauté sont globalement bonnes	
Relations conflictuelles	- Les relations entre les hommes et les femmes ne sont pas très bonnes. Cela s'explique par le fait que la plupart des femmes Baka boivent beaucoup et sont ivres la plupart du temps, ce qui rend difficile pour elles de s'occuper des enfants et de subvenir aux besoins alimentaires du foyer	
Manque de dialogue sincère		

Manque de gestion transparente et participative des finances		
Aucune attention n'est accordée aux veuves et aux jeunes mères		
Manque de collaboration dans l'éducation des enfants		

- **Facteurs qui façonnent les relations entre les hommes et les femmes dans cette communauté.**

Communauté locale :

- Vivre en paix ensemble, entre les cultures, les religions et entre les Bakas et les Bantous
- Nous appartenons au même groupe ethnique
- Lorsque les membres de la famille sont en bonne santé et ne souffrent pas de la faim
- La culture encourage et favorise de bonnes relations entre les hommes et les femmes
- Les hommes et les femmes sont souvent issus du même groupe ethnique
- Coparentalité
- Prendre soin des femmes
- Gestion des questions familiales
- Gestion et planification conjointes des investissements
- La culture encourage et favorise les bonnes relations entre les hommes et les femmes
- Les hommes et les femmes sont souvent issus du même groupe ethnique
- Lorsque les membres de la famille sont en bonne santé et ne souffrent pas de la faim

Communauté autochtone :

- Plus d'amour
- Ce qui lie les femmes aux hommes, c'est la procréation et l'alimentation
- L'éducation de base, car le respect s'apprend dès le plus jeune âge
- Nous sommes de la même ethnie
- La langue est un facteur qui nous rapproche également
- Les relations sont bonnes car les hommes et les femmes travaillent ensemble sur de nombreux sujets
- Les hommes travaillent avec les femmes pour prendre soin de la famille
- Les hommes protègent les femmes lors de la cueillette de produits forestiers non ligneux (PFNL) tels que la mangue sauvage, qui est également très prisée par les gorilles. Le risque de conflit est alors imminent et les hommes sont là pour protéger leurs femmes
- L'éducation au sein de la famille façonne les relations entre les hommes et les femmes du village
- La consommation accrue d'alcool (vendu en petits sachets, appelés localement « gologolo : aki »). Soit les vendeurs augmentent le prix de 100 à 1 000 francs CFA, soit ils cessent de le vendre, car cela détruit les relations entre les hommes et les femmes Baka.

Organisations tierces :

- L'éducation et la demande des femmes de suivre la mode
- Dialogue au sein du couple
- L'éducation des enfants à partir du deuxième cycle
- Gestion des revenus et des bénéfices issus de la vente du cacao
- Gestion des événements familiaux
- Accueil et prise en charge des membres vulnérables de la famille

9.8 Droits coutumiers et droits des femmes

Interrogée sur les lois coutumières ou les droits d'usage traditionnels qui affectent l'accès et le contrôle des femmes sur les ressources (naturelles), la communauté locale a affirmé que : i) les femmes ont accès à la terre et disposent de droits d'usage sur les produits forestiers non ligneux (PFN) en dehors des zones forestières protégées (ZFP), mais qu'il n'existe aucune loi coutumière ou traditionnelle affectant l'accès et le contrôle des femmes sur les ressources naturelles ; ii) la terre appartient aux hommes et leurs épouses et filles y ont automatiquement accès et la cultivent, mais pour les PFN, l'accès et les droits d'usage sont ouverts à tous en dehors des ZFP, tandis qu'à l'intérieur des ZFP, seuls les Baka disposent d'un droit d'accès spécial pour la collecte des PFN ; iii) la succession familiale ou l'héritage ; iv) la dot versée au père de la jeune fille ; v) le veuvage ; et vi) l'accès et le contrôle des ressources naturelles.

La communauté autochtone, pour sa part, a indiqué qu'il n'existe pas de lois coutumières affectant l'accès des femmes aux ressources naturelles et leur contrôle sur celles-ci, mais qu'il existe une pratique coutumière telle que le « Jengi », à laquelle une femme n'est pas autorisée à participer si elle n'a pas été initiée. La femme est appelée par : la succession familiale ou l'héritage, la dot versée au père de la jeune fille, le veuvage et l'accès aux ressources naturelles et le contrôle de celles-ci.

Des organisations tierces ont mentionné des pratiques matrimoniales coutumières qui réservent certaines parties d'une rivière, inaccessibles aux autres femmes, pour célébrer la femme qui a donné naissance à des jumeaux. L'accès aux sites sacrés est également interdit aux femmes qui n'ont pas encore été initiées, bien que très peu d'entre elles ne le soient pas.

9.9 Ressources naturelles et capitaux essentiels à la subsistance des femmes et des filles

Le tableau ci-dessous montre que l'eau (15) et la terre (12) revêtaient une importance capitale pour les communautés, en particulier pour la communauté locale, tandis que le bois de chauffage (7) et les produits forestiers non ligneux (6) suivaient en termes d'importance pour la subsistance des filles et des femmes.

Tableau 19 : Ressources naturelles essentielles à la subsistance des femmes et des filles

Ressource	Communauté locale	Communauté autochtone	Tiers	Total
Terres	6	4	2	12
Eau	7	6	2	15
Forêt	1	1	1	3
Bois de chauffage	3	4	0	7
Produits forestiers non ligneux (njangsang, mangue sauvage, bois	2	4	0	6

de chauffage, condiments tels que le mingeye et le mbalaka)				
arbres	2	2	1	5
Animaux	0	1	0	1
Poissons	0	1	0	1
Micro-entreprises telles que la vannerie	0	1	0	1

De plus, les facteurs sociaux, économiques, physiques et autres (types de capital) suivants ont été cités comme essentiels à la subsistance des femmes et des filles.

Capitaux essentiels au bien-être des femmes et des filles

Type de capital	Communauté locale	Communauté autochtone	Tiers
Social / culturel	-Adhésion à des associations telles que le GIC, l'église, un parti politique, un club de football. -Formation des femmes pour acquérir de nouvelles compétences et trouver un emploi -Associations communautaires et groupes de soutien -Éducation sociale -Famille, enfants, groupes d'entraide	-Adhésion au culte Baka -Écoles pour l'éducation -Associations -Groupes d'intervention conjoints -Formation des femmes à des emplois spécialisés - Valorisation des femmes et de la dimension de genre dans les travaux publics -Jengi et savoirs traditionnels en matière de santé -Famille	-Enfants -Famille -Groupes de soutien -Langues locales et -Coutumes
Économique / financier	- Vente de produits forestiers non ligneux -Cotisations « tontines » -Matériel agricole tel que machettes, houes, matériel de plantation -Bourse d'études -Emplois pour les femmes - Soutien technique et financier pour le développement de certaines activités -Njangi -Avantages commerciaux liés à la vente de produits forestiers non ligneux	-Contributions locales - Emplois pour les femmes - Vente de produits forestiers non ligneux -Emplois dans les exploitations agricoles bantoues	-Contribution de Njangi -Argent
Matériel / naturel	-Terres, eau et forêts -Habitation, agriculture, construction et infrastructures -Accès à la terre, aux arbres et aux autres ressources naturelles Forage et soins de santé -Produits forestiers non ligneux, cacao et cultures vivrières -Marché et bonne santé	-Terres agricoles et logement -Eau potable -Récolte de produits forestiers non ligneux destinés à la vente -Terres agricoles	-Terres, arbres, santé - Infrastructures communautaires de base, par exemple centres de santé, puits d'eau potable - la paix

Facteurs susceptibles d'améliorer les moyens de subsistance des femmes et des filles

Communauté locale	- Améliorer les activités existantes telles que l'agriculture et la collecte de produits forestiers non ligneux -formation des femmes à l'acquisition de nouvelles compétences et de nouveaux métiers, par exemple la couture, l'esthétique, etc., et à l'emploi - agriculture, intrants de bonne qualité ; variétés et équipements améliorés - formations ; acquisition de nouvelles compétences pour des moyens de subsistance alternatifs, tels que la création de petites entreprises, et octroi de bourses aux filles et aux garçons les plus brillants pour qu'ils puissent aller au lycée et à l'université afin d'obtenir de meilleurs emplois à l'avenir - Valorisation des compétences des femmes - Développement de la chaîne de valeur des PFNL, par exemple les njangsans, y compris la transformation et la commercialisation

	-plantation d'arbres sur les terres agricoles (agroforesterie) et autres terres - organisation de ventes groupées - construction d'un entrepôt - Créer un marché périodique pour vendre les PFNL - Fournir aux femmes une machine d'extraction d'huiles essentielles - former à la production et à la transformation industrielle du njansang en huile - soutenir la formation des jeunes filles à la fabrication de savon et à la teinture des vêtements et des tissus - encourager les femmes et les jeunes à se lancer dans l'agriculture - Mieux exploiter la main-d'œuvre féminine productive de la communauté - augmenter les revenus grâce à la transformation agricole, qui est inexistante dans la communauté - créer des opportunités d'emploi
Communauté autochtone	- Amélioration des techniques agricoles - Construire un entrepôt - formations pour acquérir de nouvelles compétences -Produits forestiers non ligneux – mangues sauvages, condiments - eau et bois de chauffage -micro-entreprises telles que la vannerie - Petits prêts pour favoriser l'entrepreneuriat -Promotion de l'éducation et de l'appropriation par la communauté -interdiction des écarts de rémunération discriminatoires entre les sexes sur le lieu de travail - promotion de l'égalité des sexes par la formation des filles et des femmes à des compétences permettant des moyens de subsistance durables (cours de compétences adaptés au contexte local, éducation financière, entrepreneuriat, questions environnementales et changement climatique) - la valorisation des femmes - formation des femmes à des emplois spécialisés - soutien à la culture du manioc, des arachides, des bananes plantains, des pistaches et du maïs - Ventes groupées pour permettre aux femmes de mieux commercialiser leurs récoltes
3epartie	-renforcement des capacités, principalement sur des thèmes spécifiques, -soutien à l'identification et au développement d'activités génératrices de revenus tout au long de la chaîne de valeur - création et équipement d'un centre de santé à Mambele - construction de forages dans les 5 villages -organisation des femmes Baka et Bantu pour la vente en groupe - Ressources et moyens d'autonomisation - mise en place d'un suivi des moyens de subsistance dans le cadre du projet

9.10 Représentation des femmes et des groupes vulnérables dans la prise de décision communautaire

La communauté locale a donné des réponses variées, mais toutes ont souligné le fait que les femmes ne sont pas aussi impliquées que prévu dans les processus décisionnels relatifs à la gestion des ressources naturelles. Leurs réponses indiquaient ce qui suit :

- 1/14e des femmes (7 %)
- Les groupes vulnérables représentés ne sont que les personnes âgées, et les femmes représentent 30 %
- La prise de décision est gérée par le chef et ses notables. Sur les 10 notables impliqués dans la prise de décision au sein de la chefferie, 3 sont des femmes (30 %)
- La représentation des femmes dans la prise de décision est de 3 femmes sur 10 personnes (30 % de femmes), et cela s'explique par le fait qu'elles sont occupées par les travaux agricoles et leurs associations de femmes
- Une seule femme fait partie du conseil du village
- Il n'y a aucune femme notoire dans la chefferie
- Il existe une forêt communautaire appartenant exclusivement aux Baka, dont le comité de gestion compte 2 femmes contre 5 hommes.
- Les femmes et les personnes vulnérables participent toujours de manière disproportionnée à la prise de décision communautaire, car les femmes sont toujours

occupées par les tâches ménagères et les groupes vulnérables sont découragés. Il peut parfois y avoir 2 femmes et 3 personnes vulnérables parmi plus de 25 participants.

Les peuples autochtones ont donné des réponses mitigées, reconnaissant que les femmes participent activement à la prise de décision au sein de la communauté Baka et des associations, mais ils ont également indiqué que les hommes et les femmes participent de manière disproportionnée à des réunions différentes, et que moins de femmes participent à la gestion des ressources naturelles dans le village, car elles sont toujours occupées par les tâches ménagères. Leurs réponses sont présentées ci-dessous :

- Les femmes participent activement à la prise de décision au sein de la communauté Baka et des associations
- Les femmes ne participent pas aux prises de décision concernant la gestion des ressources naturelles
- Le chef et ses quatre notables, composés de deux hommes et deux femmes, sont consultés par le chef lors de la prise de décision
- Les femmes et les personnes vulnérables participent de manière disproportionnée ; on peut compter 2 femmes et 3 personnes vulnérables parmi 25 participants.
- Il n'y a aucune femme au sein d'un tel comité
- Il n'y a pas de comité forestier communautaire dans le village, mais les hommes et les femmes participent de manière disproportionnée aux différentes réunions et peu de femmes et de personnes vulnérables y participent.

Parmi les organisations tierces, ils ont cité un taux de représentation des femmes de 44,4 % à Mambele ainsi qu'une association dont le conseil d'administration est entièrement composé de femmes. Cependant, la présence d'une seule femme face à 11 hommes est notable au sein du conseil traditionnel de la chefferie de Mambele. Il est également apparu clairement qu'il est très rare de voir les femmes bien représentées, alors que certaines personnes âgées le sont souvent.

Les raisons de la sous-représentation **des** femmes et **des** personnes vulnérables sont les suivantes :

- Les femmes sont toujours occupées par les tâches ménagères et les groupes vulnérables sont toujours découragés de participer à la prise de décision ;
- Les femmes sont moins représentées parce qu'elles se sous-estiment, ne se font pas confiance entre elles et ont honte de s'exprimer en public
- C'est le chef qui décide de la représentation des femmes, bien qu'il n'y ait aucune justification claire à cela ;

Les participants à l'entretien ont indiqué que les femmes ont besoin d'un renforcement des capacités pour montrer ce qu'elles peuvent faire pour leurs enfants et pour démontrer au public qu'elles possèdent des connaissances traditionnelles et sont capables d'aider leur famille, et que les femmes n'ont pas la capacité de diriger et de convaincre les hommes de les inclure dans la prise de décision. Les participants ont toutefois mentionné que les femmes ne sont pas représentées dans la prise de décision en raison des coutumes du village, mais que cette situation pourrait être améliorée par une sensibilisation.

Des organisations tierces ont déclaré que les pratiques coutumières excluent le plus souvent les femmes des conseils de décision, ainsi que les personnes vulnérables qui ne sont pas prises en compte dans la société. Les Baka ont été cités comme n'étant pas représentés

parce qu'ils sont marginalisés par le peuple bantou ainsi que par la chefferie. Selon les organisations tierces, les femmes sont plutôt limitées par la tradition et ne s'intéressent pas beaucoup à la prise de décision.

9.11 Violence sexiste

Les réponses suivantes ont été fournies concernant la survenue d'incidents de violence sexiste sur le(s) site(s) du projet et la manière dont ceux-ci varient selon les groupes sociaux. Les réponses sur cette question divergeaient, bien que certains groupes aient cité des cas récents.

Incidents de violence sexiste sur les sites du projet

Réponse	Communauté locale	Communauté autochtone	Tiers
Non	6	3	0
Oui (incident)	1 – agression physique par un inconnu survenue il y a une semaine - violence physique exercée par un mari envers sa femme et ayant entraîné des blessures (il y a 3 semaines)	2 – l'ivresse fréquente des hommes, des femmes et des jeunes due à une consommation excessive d'alcool / de whisky local conduit généralement à des abus de part et d'autre - tous les jours avec leur mari lorsqu'ils boivent de l'alcool	- une femme a été violemment battue par son mari il y a deux semaines alors qu'il buvait du vin de palme - une autre femme mariée s'est rendue à son champ très tôt le matin il y a une semaine et a ensuite été agressée par un homme masqué dans son champ alors qu'elle venait de quitter son domicile en raison de désaccords avec son mari - il y a des abus sexuels et du harcèlement sexuel de la part des hommes Baka envers les femmes Baka, car les parents des jeunes filles Baka ne les surveillent pas suffisamment et il y a de la négligence
NA	0	2	0

La communauté locale a expliqué que la violence sexiste est généralement perpétrée par des personnes occupant une position de pouvoir ou exerçant un contrôle sur autrui (partenaires intimes, membres de la famille élargie ou amis). Ils ont clairement indiqué que tant les femmes que les hommes sont victimes de violence sexiste, mais que la majorité des victimes sont des femmes et des filles. Ils ont également souligné que les agressions étaient commises par des inconnus ; la femme qui a été battue lors d'un incident faisait partie d'un couple anglophone qui s'était installé dans la communauté, mais on ne sait pas grand-chose de cet incident.

Les membres de la communauté autochtone ont expliqué que les hommes Baka commettent des violences sexistes et ont également confirmé que celles-ci sont généralement perpétrées par des personnes occupant une position de pouvoir ou exerçant un contrôle sur autrui. Certains répondants au sein du groupe ont affirmé qu'aucun cas réel de violence sexiste n'avait été signalé, tandis que d'autres ont répondu « Non » (1) ; des réponses « Sans objet » ont également été enregistrées (2).

Les organisations tierces ont indiqué que les filles et les femmes Baka représentent 90 % des victimes de viols, et que parmi les Baka, il y a davantage de bagarres qui conduisent à des homicides. Il est expliqué qu'auparavant, il n'y avait pas de tels incidents de violence en dehors de ceux survenant entre personnes mariées, et l'une des raisons invoquées pour

expliquer la fréquence de la violence sexiste est la consommation excessive de whisky local en sachets, pratique extrêmement courante chez les hommes, les femmes et les jeunes Baka.

Les suggestions pour prévenir la discrimination à l'égard des femmes comprennent :

Communauté locale :

- respecter les différences culturelles et raciales sur le lieu de travail
- adopter un comportement professionnel
- refuser d'initier, de participer à ou de tolérer la discrimination et le harcèlement
- éviter les blagues ou les farces à caractère raciste ou culturellement offensantes
- interdire la consommation d'alcool qui provoque des réactions violentes et de l'agressivité chez les jeunes, en particulier au sein de la communauté Baka

Communauté autochtone :

- élaborer une politique écrite définissant les procédures et les règles
- sensibiliser les femmes à la discrimination
- envisager plusieurs options pour les canaux de communication
- mettre en œuvre un programme de lutte contre les représailles
- organiser des activités de cohésion d'équipe
- aider les Baka à disposer de leurs propres terres et à éviter d'aller travailler comme ouvriers chez les Bantous
- défendre les sachets d'alcool que les Bantous leur donnent et qui les rendent agressifs
- la sensibilisation et le respect des droits des femmes sont importants

Organisations tierces :

- impliquer les femmes dans toutes les instances décisionnelles et à toutes les étapes de la mise en œuvre de toutes les activités du projet,
- partager équitablement et séparément les bénéfices du projet

Seules les organisations tierces ont indiqué que les femmes sont encore marginalisées dans le cadre des projets menés dans cette région ; tous les autres participants n'ont pas répondu. Les suggestions visant à prévenir la création, l'exacerbation et la perpétuation des inégalités liées au genre comprennent : i) sensibiliser les hommes et les femmes à leurs droits et obligations en présence de l'administration et ii) renforcer les capacités des femmes en matière de droits et encourager le chef à intégrer des femmes éminentes au sein de sa chefferie.

Les Peuples autochtones ont suggéré que les salaires et les avantages soient répartis séparément entre les hommes et les femmes, ainsi qu'entre les Peuples autochtones et les Bantous lorsque le travail est effectué conjointement. Le projet devrait éduquer, écouter et autonomiser les filles et les femmes, en les soutenant avec les ressources et les opportunités nécessaires pour qu'elles deviennent des agents du changement dans leur propre vie et pour un monde meilleur. De plus, les femmes devraient être représentées de manière égale au sein des instances décisionnelles et être à l'abri du harcèlement et de la violence. Des groupes tiers ont suggéré d'établir le principe de bonne gouvernance dans la gestion inclusive et transparente des activités du projet et d'impliquer les femmes dans tous les comités décisionnels. En réponse à la question de l'impact potentiel des activités soutenues par le

projet sur les moyens de subsistance ou les droits des femmes et des filles, tous les groupes ont répondu « non ». Tous les groupes ont répondu par la négative aux questions d' s décrivant le potentiel d'impact des activités du projet sur les moyens de subsistance des femmes et des filles, et ont déclaré que le projet aurait plutôt des effets positifs sur elles.

En ce qui concerne les solutions proposées pour prévenir les impacts sur les moyens de subsistance ou les droits des femmes et des filles, la communauté locale a suggéré que le projet veille à ce que les questions de genre soient prises en compte de manière transversale, notamment en ce qui concerne les moyens de subsistance et le respect des droits des femmes et des filles. La communauté autochtone a expliqué que les femmes sont confrontées à plusieurs défis dans leurs moyens de subsistance, notamment la vulnérabilité de leurs revenus, des biens du ménage, de leur vie et de leur santé, de la sécurité alimentaire, de l'éducation, des sources d'eau, de l'assainissement et des systèmes de transport, en raison des impacts continus du changement climatique. Les solutions proposées consisteront à améliorer les moyens de subsistance des femmes dans les communautés rurales et à éviter de restreindre leur accès aux zones de protection (ZFP) pour la collecte de produits forestiers non ligneux (PFN), ainsi qu'à l'eau pour les poissons et les animaux. Les groupes tiers ont également suggéré d'éviter toute restriction d'accès et d'utilisation des terres, des arbres et de l'eau dans toutes les activités du projet, et d'inclure au moins une femme au sein du comité de prise de décision. Concernant le risque de violence sexiste lié aux activités soutenues par le projet, y compris celles de tous les partenaires du projet cités, tous les groupes ont répondu par la négative.

Suggestions pour prévenir la violence sexiste

Les communautés locales ont suggéré que : i) les rôles de genre et les stéréotypes qui rendent la violence sexiste acceptable soient remis en question ; ii) l'accès à l'information sur ce qu'est la violence sexiste, ses différentes formes, les recours possibles et les mesures de soutien existantes soit assuré ; iii) les professionnels soient formés pour identifier, traiter et répondre à la violence sexiste ; iv) l'ampleur du problème soit mise en lumière, car il est rarement abordé et les données au niveau local sont souvent indisponibles ou incomplètes ; v) des campagnes de sensibilisation et des politiques visant à lutter contre les inégalités entre les sexes et la violence sexiste devraient être mises en place ; et vi) des programmes d'autonomisation visant à renforcer l'estime de soi et l'autonomie des segments de la population les plus exposés au risque de violence devraient être organisés. Ils ont également suggéré d'enseigner les droits des filles à l'école ainsi que de mener des actions de sensibilisation et de formation sur la violence sexiste. Il a été mentionné que Mama Marie, du CEFAID, vient de temps à autre pour sensibiliser les femmes à leurs droits et obligations.

Les parties prenantes ont souligné que la prévention joue un rôle central dans les efforts visant à éradiquer et à éliminer les causes profondes de la violence sexiste, et ont proposé : i) d'œuvrer à changer les mentalités ou à remettre en question les rôles de genre et les stéréotypes qui rendent la violence sexiste acceptable dans la société ; ii) de fournir des informations accessibles sur ce qu'est la violence sexiste, ses différentes formes et les remèdes/mesures de soutien possibles, de former des professionnels à identifier, traiter et répondre à la violence sexiste, ainsi que de révéler l'ampleur du problème et d'organiser des programmes de sensibilisation et d'autonomisation.

Des groupes tiers ont suggéré de mener des actions de sensibilisation à la violence sexiste et d'interdire la consommation d'alcool sur les sites du projet lors de la signature des accords.

Suggestions pour renforcer la représentation des femmes dans la prise de décision

Les membres de la communauté locale ont suggéré de mener des actions de sensibilisation et de formation, d'encourager les femmes à soutenir les femmes leaders et les candidates dans différents contextes et processus, ainsi que d'impliquer les femmes dans les activités du projet et de créer des activités qui concernent uniquement les femmes et les filles.

La communauté autochtone a suggéré de prendre en considération les points de vue et les intérêts des femmes, en leur donnant une voix dans les affaires communautaires et un accès à des postes de direction au niveau local, car elles sont plus susceptibles de participer si elles disposent de connaissances, d'actifs économiques et d'une capacité de génération de revenus accrus, ce qui renforce leur estime de soi et leur confiance. Le soutien des maris, des autres membres de la famille et des dirigeants locaux est également essentiel, et il faut les sensibiliser à l'importance de l'implication des femmes dans de telles activités. La sensibilisation et la diffusion d'informations relatives aux droits des femmes, parallèlement à un suivi des comités de travail et de prise de décision, seront également utiles. La sensibilisation, l'éducation (en particulier pour les femmes Baka) et la répartition des tâches ménagères pourraient également améliorer la situation, car les tâches domestiques chronophages et les normes culturelles entravent la capacité des femmes à participer aux consultations communautaires et aux processus décisionnels concernant les initiatives de gestion durable.

Pour les groupes tiers, le renforcement des capacités améliorera la représentation des femmes dans la prise de décision et les activités de projet.

10. Peuples autochtones (PA)

Cette section des résultats décrit les résultats concernant les impacts négatifs potentiels sur les peuples autochtones, y compris les impacts sociaux et culturels, ou les impacts sur le droit des PA à l'autodétermination. Elle vise également à comprendre les considérations spécifiques aux PA, afin de s'assurer que celles-ci soient prises en compte dans la conception du projet et les mesures de sauvegarde du projet (en particulier le ROAM renforcé par des mesures de sauvegarde).

Les PA ont révélé que, partout dans le paysage, il existe un chevauchement entre les ZFP et les territoires utilisés par les Baka.

Lorsqu'on leur a demandé s'il existait des ménages, des familles ou des communautés de groupes autochtones vivant en isolement volontaire, la communauté locale n'a pas fourni de réponse, tandis que la communauté autochtone a donné des réponses variées. Elle a indiqué qu'il existait certains cas où des familles baka vivaient environ douze mois dans la forêt, loin du village. Elle a également confirmé que, lorsque vient le moment de la récolte des produits forestiers non ligneux (PFNL), elles s'y rendent, mais qu'elles rentrent chez elles une fois cette période terminée. Le tiers a indiqué que les peuples autochtones de Mambele vivent en isolement pendant les saisons de collecte des PFNL, période durant laquelle ils restent dans les forêts pendant toute la durée de la collecte, soit environ 3 à 4 mois, avant de revenir. Les peuples autochtones et les groupes tiers ont déclaré qu'il n'y avait pas de sous-groupes (femmes, personnes âgées, pauvres, jeunes et groupes isolés) parmi eux particulièrement vulnérables aux impacts du projet. Les PA ont décrit les groupes vulnérables aux impacts du projet comme étant les personnes âgées et les femmes malades, les aveugles et les veuves ; et les groupes tiers ont déclaré que tous les PA sont vulnérables au regard des conventions internationales relatives aux droits de l'homme et aux PA

10.1 Histoire de l'établissement

Les PI ont décrit l'histoire de l'installation des PI dans le village, expliquant que les Baka avaient quitté une autre région appelée Ngatto, attirés par le chef bantou, et s'étaient installés sans difficulté, après avoir été attirés par un produit forestier non ligneux (PFNL) appelé Mabam, qui a donné son nom au village. Ils ont en outre expliqué que les peuples autochtones habitent la zone du projet car leurs ancêtres vivaient autrefois dans cette région et y récoltaient des PFNL pendant la haute saison. Une autre explication fournie par la communauté autochtone décrit le peuple Baka comme originaire du Congo et s'étant installé en raison des ressources forestières abondantes qui lui servaient de moyen de subsistance, tandis que le peuple Bantu est arrivé plus tard à la recherche de meilleures conditions de vie. Cela implique qu'il n'y a pas eu de déplacement au sein de ce territoire. Le peuple Baka n'entretient toutefois pas de bonnes relations avec le peuple Bantu. Selon des groupes tiers, les populations autochtones de Mambele vivaient autrefois au cœur des forêts avant que celles-ci ne soient déclarées réserves et parcs nationaux, mais elles ont été contraintes d'abandonner leur habitat naturel pour accepter ce que leur proposaient les Bantu. Aujourd'hui, les Baka retournent dans la forêt pour y établir des campements en vue de la collecte de PFNL et, une fois cette tâche accomplie, ils regagnent la civilisation.

10.2 Régime foncier et droits d'usage

Le statut foncier des populations autochtones vivant à Mambele a été décrit de différentes manières par les groupes communautaires. La communauté autochtone a décrit son statut de diverses façons :

- le peuple Baka a accès à la terre et à la forêt
- les autochtones ont le droit exclusif d'accéder à la réserve et de l'utiliser comme moyen de subsistance
- les peuples autochtones Baka ont des droits et un accès aux terres pour l'agriculture et la collecte de produits forestiers non ligneux (PFNL) tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des zones de protection de la faune (ZFP)
- il n'y a pas de statut foncier, car les terres appartiennent aux premiers occupants, qui étaient principalement le peuple Baka
- seule la population autochtone est autorisée à pêcher, à chasser pour sa subsistance, à cueillir et à récolter à l'intérieur et à l'extérieur de la réserve, et a aménagé des champs
- les Baka sont installés sur des terres appartenant aux Bantous et ne disposent d'aucun titre foncier ni d'aucun contrôle sur les terres qu'ils occupent. Ils ont accès à la forêt, même dans les zones de protection de la faune (ZFP), pour l'extraction de ressources.
- Non, la terre appartient au premier occupant, nous avons le droit à la terre, nous construisons nos maisons et créons nos champs là où cela nous intéresse.

Les groupes tiers ont toutefois indiqué que les peuples autochtones disposent de droits d'accès et d'utilisation au sein du paysage, et que l'administration forestière leur accorde l'autorisation de pénétrer dans le paysage pour la collecte de produits forestiers non ligneux, la pêche et la chasse afin d'assurer leur subsistance. Il a également été souligné que seules les populations autochtones sont autorisées à pratiquer la pêche, la chasse de subsistance, la cueillette et la collecte à l'intérieur et à l'extérieur de la réserve.

Les peuples autochtones disposent de droits d'utilisation des ressources tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des zones forestières protégées (ZFP), pour leur subsistance. Il est ressorti clairement que le ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) a signé un protocole d'accord avec le peuple Baka afin de leur permettre d'avoir accès aux ZFP et d'y exercer leurs droits d'utilisation. Auparavant, les Baka n'étaient pas autorisés à pénétrer dans les ZFP, en particulier dans les parcs et les réserves forestières, pour mener leurs activités de subsistance. Il a en outre été expliqué que, conformément à la loi sur les forêts de 1994, les peuples autochtones vivent en dehors des zones de protection forestières (ZFP), mais que le protocole d'accord leur a accordé des droits d'accès et d'utilisation pour la collecte de produits forestiers non ligneux (PFNL) à l'intérieur des ZFP.

Des groupes tiers ont affirmé qu'il n'existait aucune loi concernant le droit d'usage, mais seulement un protocole d'accord accordant aux Baka des droits d'usage dans les parcs et les réserves forestières. Une autre école de pensée a fait valoir que les peuples autochtones disposaient de droits d'accès et d'usage, car il s'agit de leur habitat naturel où ils exercent leurs activités de subsistance. Il semble que les peuples autochtones disposent de droits d'usage et d'accès aux zones forestières protégées pour des activités spécifiques, mais cela n'est pas clair. La communauté autochtone a unanimement indiqué qu'il n'y avait pas de conflit entre les PI du village et les ZFP, tandis que les organisations tierces ont décrit ces conflits comme étant principalement liés à leurs droits d'usage, étant donné que les PI ont le droit de chasser la faune sauvage en quantité suffisante pour leur alimentation quotidienne, mais pas les espèces protégées ni les espèces destinées à la vente.

10.3 Principaux problèmes et préoccupations soulevés par les PI et les groupes tiers

i) Leurs enfants n'ont pas de certificat de naissance pour aller à l'école et les mères n'ont pas de carte d'identité nationale valide ;
ii) Les terres de leur village ne sont pas cartographiées ni sécurisées par l'administration territoriale
iii) Leurs moyens de subsistance sont très limités ;
iv) Ils sont confrontés à la pauvreté ;
v) Ils ont un accès limité aux services publics
vi) La consommation très élevée d'alcool chez les hommes, les femmes et les jeunes Baka, en particulier le whisky local, est un grave problème qui décime la population Baka. Dès qu'ils ont un peu d'argent en poche, ils partent acheter des sachets de whisky. Certains participants du groupe s'inquiètent du fait que l'alcoolisme galopant détruit les fondements et le tissu social du peuple Baka, entraînant toutes sortes de violences déplaisantes entre eux.

Outre la réduction des moyens de subsistance, la pauvreté et les services publics limités, des organisations tierces ont indiqué que les PA n'ont pas de sécurité foncière car ils occupent des terres appartenant au peuple bantou, qui leur accorde cet espace tout en les utilisant comme « main-d'œuvre » à sa disposition. Les PA ne cultivent pas de denrées alimentaires mais passent leur temps à travailler dans les maisons ou les champs des Bantous ; ainsi, à la fin de la journée de travail, ils volent de la nourriture dans les champs des Bantous pour subvenir à leurs propres besoins.

10.4 Violations des droits humains à l'encontre des PA

La communauté autochtone a expliqué qu'au cours des cinq dernières années, il n'y a eu aucune allégation ni aucun cas confirmé de violation des droits de l'homme à l'encontre des

PA dans la zone du projet. Le tiers a également affirmé qu'il n'y avait pas eu de cas dans la région, car les arrestations de PA sont liées à des pratiques illégales du Service de conservation : les PA sont payés pour chasser par l'élite locale à ses frais et, lorsqu'ils se font prendre, ils ne dénoncent pas les membres de cette élite. Toutes les parties/groupes ont indiqué qu'il n'y avait eu aucun cas de violation des droits humains lié au promoteur du projet ou aux partenaires du projet.

La communauté autochtone et les groupes tiers ont tous deux expliqué que le peuple Baka venait de Ngatto, attiré par le chef bantou, et s'était installé sans difficulté après avoir historiquement vécu au cœur de forêts permanentes. C'est en raison de la création des ZFP qu'ils sont sortis et se sont installés le long des routes ; ils disent eux-mêmes qu'ils viennent de Yokadouma. Certains membres du peuple Baka ont été déplacés de la réserve où ils vivaient pour permettre la création du parc.

10.5 Représentation des peuples autochtones au sein des institutions forestières

La communauté autochtone a indiqué que le chef baka n'était pas légalement reconnu, mais aussi qu'il n'existait aucun comité chargé de la gestion ou de l'exploitation des ressources naturelles, à l'exception du MINFOF, qui avait fait sortir les Baka du parc avant la création du parc national de Lobeke. Des groupes tiers ont expliqué qu'il existait une forêt communautaire appartenant exclusivement aux Baka dans les villages de Mambele et Yenga, et que deux femmes autochtones siégeaient au comité exécutif de cette forêt communautaire.

Les principaux obstacles à la participation des peuples autochtones sont la marginalisation et la discrimination. De plus, ils restent en retrait car ils ne disposent pas des documents nécessaires pour s'inscrire comme il se doit lors de la constitution d'un bureau exécutif. Les PA n'ont pas de cartes d'identité nationales ni de représentants officiellement reconnus ; ils ne peuvent donc pas être représentés, mais sont toujours invités. Les groupes tiers ont ajouté que les Bantous marginalisent les PA et les considèrent comme leurs serviteurs, mais qu'il existe déjà des efforts au niveau de l'administration territoriale pour prendre en considération les chefs des communautés Baka.

10.6 Préoccupations des peuples autochtones concernant le projet

Les communautés autochtones ont exprimé quelques préoccupations concernant le projet prévu, à savoir :

- Le peuple Baka s'attend à ce que les consultations menées avec lui aboutissent à l'approbation du projet et à sa mise en œuvre concrète sur le terrain
- Ils s'inquiètent de savoir si le projet sera finalement mis en œuvre, car certains projets consultent les Bakas pendant la phase de préparation mais ne reviennent jamais pour la mise en œuvre
- Ils souhaiteraient être impliqués à tous les niveaux du projet

Des groupes tiers se sont dits préoccupés par le financement et l'efficacité du projet au regard des besoins environnementaux, de sécurité et de subsistance de leur territoire et de leurs communautés, et souhaiteraient être impliqués à tous les niveaux du projet. En ce qui concerne les préoccupations relatives au projet, les peuples autochtones s'attendent à ce que le projet les aide à comprendre leurs droits, leur fournisse des machines pour broyer le manioc et améliore leurs conditions de vie. Ils ont également indiqué qu'ils attendraient de voir la mise en œuvre des activités avant de pouvoir pleinement évaluer s'ils ont d'autres préoccupations.

Les groupes tiers s'inquiétaient de la manière dont le mécanisme de résolution des conflits serait mis en œuvre avec toutes les parties prenantes représentées localement.

Les tiers craignaient que les entreprises forestières opérant dans la région de Lobéké ne nuisent aux activités de restauration. Tant les PI que les tiers ont déclaré que les droits fonciers et d'usage (tableau ci-dessous) sont suffisamment garantis pour permettre aux bénéficiaires du projet de participer aux activités de restauration identifiées,

Relation entre les droits fonciers et d'utilisation des terres et les activités de restauration

Réponse	Communauté autochtone	Tiers
oui	5	2 (l'arrivée d'exploitants forestiers risque de perturber les activités de restauration)
Non (raison)	1 (car les terres que nous cultivons et sur lesquelles nous vivons ne sont pas sécurisées)	0

Les PA (6) ont proposé que le projet puisse garantir les droits fonciers ou d'usage en procédant à une cartographie participative de ces terres et en la faisant légaliser par l'autorité administrative. Un tiers (1) a indiqué que ces terres sont déjà garanties par la loi, mais qu'il pourrait être important de connaître les limites des titres de propriété afin de s'assurer qu'il n'y a pas de chevauchement, ainsi que de rencontrer les responsables de la gestion de ces accords d'attribution et les services du ministère chargé des forêts.

Les mesures nécessaires pour accroître la participation des PI à la prise de décision concernant les ressources naturelles comprennent : i) la sensibilisation, l'éducation et la création d'un comité de gestion chargé de gérer les ressources naturelles, ii) la répartition de postes représentatifs et la sensibilisation, iii) il est nécessaire d'augmenter le nombre de participants des PA au processus décisionnel car, la plupart du temps, ils sont représentés par des témoignages oraux où ils n'étaient pas « réellement » représentés, iv) les femmes devraient être formées pour enseigner elles-mêmes à leurs enfants afin que ceux-ci aiment davantage l'école et poursuivent leurs études. Les groupes tiers ont affirmé que les PA sont inclus dans la gestion de la forêt communautaire mais ont réitéré que le nombre de participants à la prise de décision devrait être augmenté.

Annexe 3 : Résultats du travail de terrain de l'EIES pour Waza

Consentement libre, préalable et éclairé

Dans la première question, les personnes interrogées ont été invitées à expliquer leur compréhension du « consentement libre, préalable et éclairé ». Un groupe de personnes interrogées a déclaré : « La population est ravie d'entendre tout cela et estime que cela montre qu'elle n'est négligée dans aucun domaine. Elle sait que nous solliciterons son consentement avant que quoi que ce soit d'autre ne soit entrepris dans son village ». D'autres ont déclaré que « le consentement libre, préalable et éclairé est une forme de sensibilisation, de partage

d'informations et d'implication dans la planification et la mise en œuvre des activités du projet ». Certains ont indiqué qu'ils entendaient parler du consentement libre, préalable et éclairé pour la première fois. Il a également été observé que les participants ou les personnes interrogées se sont dits satisfaits d'avoir été informés à l'avance, en particulier les femmes, et que cela montre qu'elles jouent un rôle très important dans ce projet.

Dans la question suivante, il a été demandé aux personnes interrogées de décrire les institutions et structures coutumières de leur village. Certaines ont indiqué que la structure se compose « du conseil traditionnel présidé par le chef. Les décisions sont généralement prises par consensus. Il existe un organe décisionnel féminin qui s'occupe des questions touchant directement les femmes. Cependant, cet organe rend compte au conseil traditionnel, dominé par les hommes, et sollicite son approbation avant de mettre en œuvre toute décision ». D'autres ont indiqué qu'il existe un conseil traditionnel composé de 16 membres. Ce conseil, qui comprend le chef du village, est l'organe décisionnel du village. Les décisions sont prises par consensus au sein du conseil. Toutefois, lorsqu'un consensus n'est pas possible, un vote est organisé pour déterminer la voie à suivre.

Les personnes interrogées ont ensuite été interrogées sur les procédures décisionnelles coutumières dans leur village. Certaines ont déclaré que « au sein du conseil traditionnel, les décisions sont prises par consensus. Le consensus est recherché par le biais de processus coutumiers ». D'autres ont noté que, dans toute procédure décisionnelle, le chef occupe toujours la première place, suivi de son assistant, puis des représentants. D'autres ont déclaré : « Lorsqu'il y a un problème, nous nous soumettons au chef. Et après la discussion avec le conseil, il invite les parties à faire la paix. Si nécessaire, tous les villageois seront invités pour que la décision soit prise ».

Les personnes interrogées ont ensuite été invitées à décrire les structures administratives locales officielles de leur village. Les résultats suivants ont été obtenus. Certains répondants ont indiqué qu'il s'agissait du conseil traditionnel. D'autres ont précisé qu'« il n'y a pas de structures administratives dans le village. Cependant, Andirni est situé administrativement dans la sous-division de Zina, dans la division du Logone-et-Chare ». D'autres ont indiqué que « le conseil traditionnel est composé d'un chef et d'un chef adjoint ». D'autres encore ont précisé que « le conseil traditionnel est composé du chef et de ses différents assistants, ayant des grades différents ».

À la question suivante, il a été demandé aux répondants de décrire les procédures formelles de prise de décision dans leurs villages. Certains répondants ont indiqué qu'« il existe un conseil de village composé du chef, du chef adjoint et des notables (représentants) lors de toute procédure de prise de décision ». D'autres ont indiqué qu'« il n'y a pas d'autres organes de décision au sein de la communauté du village. Le conseil traditionnel prend toutes les décisions ». Certains ont noté que « formellement, cela commence par le chef et son assistant et, selon la gravité, ils peuvent porter l'affaire devant l'État, à Zina, qui est le siège administratif ». Un autre répondant a déclaré : « Les décisions au sein du conseil sont prises par consensus. Les discussions s'intensifient jusqu'à ce qu'un accord soit trouvé ».

Dans la question suivante, les répondants ont été invités à énoncer leurs droits, y compris les droits traditionnels et formels (tels que l'accès aux ressources naturelles et leur utilisation, etc.) ainsi que les obligations incombant à la communauté. Certains répondants ont déclaré qu'ils avaient le droit d'accéder aux ressources foncières et hydriques en dehors du parc national. Ils ont également l'obligation de protéger la faune sauvage lorsqu'ils s'aventurent hors du périmètre du parc. D'autres ont noté que « dans ce village, les femmes ne possèdent

pas de terres, mais elles peuvent cultiver celles de leurs maris, et seules quelques-unes d'entre elles ont la capacité de cultiver ici ». D'autres ont indiqué qu'ils avaient le droit d'utiliser les terres communautaires pour l'agriculture et le pâturage. Ils ont également l'obligation de ne pas empiéter sur la zone protégée et de protéger l'espace et la faune sauvage à l'intérieur de celle-ci.

On a demandé aux personnes interrogées quelle organisation/entité menait les consultations préliminaires sur le CLIP. Aucune réponse n'a été fournie par les personnes interrogées.

On a demandé aux personnes interrogées de décrire le groupe de parties prenantes / de titulaires de droits ayant participé à cette consultation préliminaire. Là encore, aucune réponse n'a été fournie par les personnes interrogées.

Les personnes interrogées ont été informées des détails du projet et invitées à consigner leurs réactions immédiates à ce sujet. Dans l'ensemble, les réactions ont été positives. Voici ce qu'ont déclaré les personnes interrogées : « Les réactions sont positives. C'est l'aide que nous attendions depuis longtemps. » Les répondants ont également estimé qu'il s'agissait d'une bonne initiative, car ils ont besoin que la forêt redevienne telle qu'elle était il y a plusieurs décennies. Les participants ou répondants ont indiqué que certains enfants de la communauté n'avaient jamais vu d'éléphant, ce qui était inacceptable. Certains répondants se sont dits très heureux et ont évoqué le fait qu'ils savaient que le taux de famine dans le village pourrait diminuer grâce aux volets du projet consacrés au renforcement des capacités et à la chaîne de valeur. Les personnes interrogées ont manifesté leur volonté et leur intérêt à participer au projet à tous les niveaux si possible ; elles aimeraient savoir quand le projet débutera et ne souhaitent pas qu'il soit comme d'autres projets qui ont été promis mais ne se sont jamais concrétisés. Selon la population, il est nécessaire d'être informé à l'avance avant de venir, car elles ont leurs propres occupations. Enfin, il convient de noter que presque toutes les personnes interrogées dans les villages de l'échantillon se sont réjouies de ce projet et seront heureuses de l'accueillir dans leur communauté.

Il a été demandé aux personnes interrogées d'expliquer et de valider l'objectif du CLIP, qui est : d'obtenir en principe un consentement à la « volonté de participer » au projet tel que décrit, y compris la conception et la mise en œuvre des activités de restauration a) au sein des ZFP ; et b) en dehors des ZFP, mais à proximité immédiate de celles-ci. Certains répondants ont déclaré qu'ils étaient tout à fait prêts à participer à ce projet. Et ils nous ont acceptés parce que nous leur avons d'abord demandé leur permission avant de commencer les activités, ce qui montre à quel point ils sont libres de participer. D'autres participants ont déclaré, après avoir écouté les objectifs du projet, qu'ils ne voyaient aucune raison de ne pas vouloir y participer. Ils ont dit que, puisque nous avions déjà commencé et que jusqu'à présent tout se passait bien, ils avaient besoin que le projet se poursuive dans cette optique.

Dans la question suivante, il a été demandé aux répondants d'identifier les titulaires de droits ou les personnes du village ayant le droit au CLIP, et s'il existait des groupes sociaux ne disposant pas de ce droit. Certains répondants ont déclaré que l'ensemble de la communauté était considérée comme titulaire de droits. D'autres ont noté que les personnes les plus haut placées ayant le droit au CLIP sont le conseil du village, car ce sont les décideurs du village. Certains ont déclaré qu'il n'y a pas de groupes sociaux qui n'ont pas le droit au CLIP. Les participants estimaient que tout le monde dans le village a le droit d'être consulté et de participer à chaque projet du village. Le conseil traditionnel, disent-ils, est une représentation de la communauté et transmet les informations de tous les groupes au niveau du conseil. Certains ont répondu que c'étaient le chef et son assistant. Certains participants ont déclaré qu'ils pensaient que le CLIP ne devait être mis en œuvre qu'avec le chef, car il est considéré comme la voix du village. Il est capable de prendre la meilleure décision pour tout le monde.

Dans la question suivante, les personnes interrogées ont été invitées à dresser la liste des représentants légitimes de ce village, c'est-à-dire des personnes qui représenteront l'ensemble de la communauté, y compris les groupes concernés et affectés, dans ce processus. Les résultats suivants ont été obtenus. Un groupe de répondants a noté que le représentant légitime du village est le chef et le conseil traditionnel. Un autre groupe a déclaré : « Nous avons la présidente des femmes qui comprend facilement le français et le parle couramment, et qui peut représenter l'ensemble de la communauté ». D'autres ont noté que « le chef du village est le représentant de la communauté ». D'autres ont déclaré qu'ils chercheraient quelqu'un capable de parler à la fois le français et le mosghum (langue locale) afin que cette personne puisse facilement représenter l'ensemble de la communauté et être ensuite en mesure de partager avec eux les informations qu'elle obtient. Un autre groupe de répondants a noté que cette tâche serait assurée par l'un des chefs capables de parler le fulfulde en plus de l'une des cinq langues de la communauté, afin qu'il puisse transmettre les informations à tout le monde.

On a ensuite demandé aux répondants de décrire comment les décisions sont prises au sein de la communauté concernant la planification de l'utilisation des terres et des forêts ainsi que les activités de restauration. Les répondants ont indiqué que « les décisions au sein du conseil sont prises par consensus. Il n'y a pas de vote. Les discussions s'intensifient lorsqu'il est difficile de parvenir à un consensus. Certains ont estimé qu'ils essayaient toujours de résoudre leurs problèmes entre eux (par la compréhension mutuelle). Si cela s'avère impossible, ils s'adressent au chef qui convoquera l'ensemble du conseil du village, composé de 5 femmes, en fonction de la gravité du problème. D'autres ont indiqué que les décisions sont prises par consensus au sein du conseil. Toutefois, lorsqu'un consensus n'est pas possible, un vote est organisé pour déterminer la marche à suivre. D'autres ont précisé que les décisions concernant les femmes sont d'abord prises par les femmes elles-mêmes. Dans le cas où une décision ne peut être prise pour une raison ou une autre, la question est alors soumise au chef.

Dans cette question, on a demandé aux personnes interrogées si les représentants légitimes cités « représentent » différents groupes du village, notamment les femmes, les jeunes ou les groupes vulnérables. Certaines personnes ont indiqué que seules des femmes âgées sont impliquées et qu'il n'y a pas de jeunes. D'autres ont déclaré que le conseil traditionnel représente tout le monde dans la communauté. Certaines ont indiqué que seul le chef du village est le représentant. D'autres ont déclaré que ce sont les hommes.

Dans les questions suivantes, on a demandé aux personnes interrogées quels mécanismes et mesures pourraient être mis en place pour garantir une meilleure représentation des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables dans le processus de consentement libre, préalable et éclairé (CLIP), dans le cas où les représentants légitimes ne compteraient pas de femmes, de jeunes ou de membres de ces groupes. Un groupe de personnes interrogées a fait remarquer qu'il n'avait pas besoin de mécanismes ou de mesures impliquant des femmes ou des jeunes, car cela irait à l'encontre de leurs coutumes locales.

Dans la question suivante, on a demandé aux répondants d'indiquer comment les autres utilisateurs non résidents ou itinérants des ressources naturelles, disposant de droits et de revendications légitimes sur ces ressources (tels que les pêcheurs itinérants ou les éleveurs transhumants), sont représentés dans le processus de consentement libre, préalable et éclairé (CLIP). Certains répondants ont déclaré qu'il n'y avait pas de non-résidents dans le village. D'autres ont fait remarquer que dès lors qu'une personne utilise une ressource du village, elle est indirectement représentée par les utilisateurs de cette même ressource, car elle dispose des mêmes droits selon les règles du village. D'autres ont indiqué que tout le

monde est représenté par le conseil traditionnel. D'autres encore ont précisé que certains des cinq chefs de leur village sont des éleveurs transhumants, ce qui montre clairement qu'ils sont représentés dans le processus de consentement libre, préalable et éclairé (CLIP).

À la question suivante, les personnes interrogées se sont vu présenter les 10 étapes prévues par le projet pour le CLIP (issues des directives nationales) et ont été invitées à donner leur avis à ce sujet. Après la présentation des différentes étapes, certaines personnes interrogées ont déclaré qu'elles s'opposaient à l'idée de former une équipe technique, car cela irait à l'encontre de leur tradition, selon laquelle seuls les anciens doivent approuver la faisabilité de quoi que ce soit. Elles ont déclaré que si cela devait être représenté, cela ne devrait se faire qu'au sein du conseil du village. Après la présentation des 10 étapes, les femmes ont déclaré : « Ce sont des procédures très protocolaires et nous ne serons peut-être d'aucune aide pour les femmes. Nous estimons qu'il serait préférable de consulter plutôt le chef et ses assistants, et que toute décision prise servira au mieux l'intérêt de l'ensemble de la communauté, y compris des femmes ». Certaines personnes interrogées ont déclaré après la présentation que la mise en place d'un mécanisme de consentement libre, préalable et éclairé (CLIP) ne serait efficace qu'avec les hommes de la communauté, car les femmes n'ont rien, et qu'il serait nécessaire de rendre ce mécanisme légal afin d'en garantir la pérennité. Après l'explication de ces étapes, certains groupes d' s composés d'hommes ont déclaré que le mécanisme ne serait utile qu'aux chefs de village, car ce sont eux qui ont le pouvoir de décision.

À la question suivante, les personnes interrogées ont été invitées à discuter de la manière dont le consentement est donné volontairement et sans contrainte, intimidation ou manipulation, et à noter leurs commentaires. Certaines ont répondu que chaque fois qu'il y a une information importante qui les concerne, celle-ci doit être communiquée au chef et à leur mari, ce qui leur permettra de participer également. Certains ont indiqué que, lors des consultations, les participants sont répartis en groupes sociaux (hommes, femmes, personnes vulnérables) afin de permettre à chacun de s'exprimer sans aucune pression. D'autres ont fait remarquer qu'il ne serait pas facile d'obtenir le consentement des groupes vulnérables, car les personnes interrogées ont déclaré qu'il valait mieux passer par le chef du village et s'assurer que les personnes vulnérables puissent elles aussi en tirer autant de bénéfices que le reste de la population. Selon certains répondants, le CLIP ressemble en pratique à une phase d'échange où le participant est libre de donner son point de vue sur un sujet qui le concerne. D'autres ont indiqué que recevoir les informations du chef ne ressemblera pas à une manipulation, car c'est lui qui décide à leur place.

Dans cette question, les personnes interrogées ont été invitées à discuter de la manière de garantir que les informations fournies avant la demande de consentement soient accessibles, objectives et complètes. Un groupe de personnes interrogées a déclaré qu'il fallait connaître la date de lancement du projet et a ensuite suggéré que les discussions avec elles concernant le projet se déroulent dans une langue qu'elles comprennent, comme le burno ou le fulfulde, et pas uniquement en français. D'autres personnes interrogées ont déclaré qu'il fallait maximiser la sensibilisation, en particulier auprès des groupes vulnérables et surtout des femmes. D'autres ont fait remarquer que lorsque les informations sont fournies en fulfulde, cela permet des discussions franches et une bonne compréhension de la part de tous. Un autre groupe a estimé que les discussions devraient se tenir en « français », parfois avec une traduction dans leur langue maternelle pour leur permettre de comprendre. Un groupe de répondants a enfin noté que les informations pourraient être transmises par l'intermédiaire des chefs qui parlent leurs différentes langues, avec l'aide de traducteurs. Cela garantirait que l'ensemble de la population du village comprenne la langue qui convient à chacun d'entre eux.

Il a également été demandé aux répondants de discuter de la manière dont le consentement consensuel de la communauté au sens large (groupes affectés et concernés) est garanti et

de noter tout commentaire. Certains répondants ont déclaré que « pour garantir le consentement consensuel de la communauté au sens large, nous devons séparer les femmes et les hommes avant de discuter ». Selon eux, c'est leur façon de procéder. Les femmes seront informées par les hommes. D'après les femmes, le chef peut expliquer la situation à la présidente de l'association des femmes, qui se chargera ensuite de tout leur expliquer. Certains ont noté que « pour garantir le consentement de la communauté au sens large (groupes affectés et concernés), il faut maximiser la sensibilisation, en particulier auprès des groupes vulnérables et surtout des femmes ». D'autres ont fait remarquer que « la communauté au sens large sera informée lorsque le chef le sera ».

On a ensuite demandé aux personnes interrogées s'il existait des besoins en matière de renforcement des capacités communautaires pour permettre la participation au processus de consentement libre, préalable et éclairé (CLIP). Certaines personnes interrogées ont estimé qu'« il est nécessaire d'organiser une formation détaillée sur le processus CLIP. Celle-ci doit être dispensée dans les langues locales, car de nombreuses informations risquent d'être perdues lors de la traduction. Les capacités techniques de ces communautés doivent être renforcées. Cela est nécessaire pour permettre aux communautés de comprendre le projet en détail. « L'avis d'un tiers issu d'une entité de confiance est nécessaire ». D'autres ont noté que « les communautés auraient besoin d'une formation approfondie sur le processus de CLIP et sur la manière d'en contrôler l'efficacité. Un soutien serait également nécessaire pour aider les communautés à comprendre les activités du projet et comment elles peuvent les articuler avec leurs activités actuelles afin d'en tirer le meilleur parti. L'avis d'un tiers serait indispensable dans tout processus de CLIP ».

Dans cette question, les répondants ont été invités à indiquer quelles mesures de restauration ils proposaient pour les zones forestières protégées (en particulier les zones protégées) où il y a déjà des empiétements ou une utilisation par les communautés locales/les peuples autochtones. Un groupe de répondants a expliqué qu'« il est nécessaire de reboiser les zones forestières protégées en plantant des arbres adaptés au paysage. Plus important encore, il est nécessaire d'assurer un suivi adéquat après le reboisement afin de garantir qu'aucun autre arbre ne soit abattu illégalement, ce qui entraverait les efforts de reboisement ».

Dans la question suivante, il a été demandé aux répondants de décrire comment, dans les cas où ces mesures de restauration proposées empêcheraient l'utilisation actuelle (quelle que soit la légalité de cette utilisation), ils pourraient envisager un processus participatif avec ces utilisateurs afin d'identifier des zones alternatives, de minimiser les impacts ou, à terme, de rétablir leurs moyens de subsistance. Un groupe de répondants a déclaré que « dans le cas d'une restriction de l'utilisation de la ZFP, il sera nécessaire de mettre en place un cadre de concertation. Cela pourrait prendre la forme d'un comité de dialogue entre toutes les parties prenantes concernées du paysage. Ces utilisateurs sont bien connus et doivent être impliqués dans ces dialogues. Les activités illégales au sein du parc ont augmenté en raison de l'afflux de personnes déplacées par les fréquentes attaques de Boko Haram au Tchad ou dans les communautés situées plus au nord du paysage de Waza. Les principaux groupes d'utilisateurs comprennent les pêcheurs, les éleveurs de bétail, les agriculteurs et les personnes produisant du charbon de bois illégal ».

Dans cette dernière question, on a demandé aux personnes interrogées quel type d'accord pourrait être conclu, dans les cas susmentionnés, avec les occupants illégaux ou les utilisateurs des ressources qui exploitent actuellement la zone située à l'intérieur de la zone de protection. Un groupe de personnes interrogées a déclaré que « le processus doit être inclusif et qu'il faut prévoir suffisamment de temps pour comprendre tous les acteurs. En fin de compte, un accord écrit doit être conclu entre tous les utilisateurs et les autorités de l'État ».

Patrimoine culturel

On a d'abord demandé aux personnes interrogées s'il existait des sites culturels autour de leur village et, dans l'affirmative, de les énumérer et de les décrire. Les résultats suivants ont été obtenus.

Y a-t-il des sites culturels autour de votre village ? Veuillez les énumérer et les décrire	Communautés locales : dirigeants communautaires	Groupes tiers : OSC, groupes de défense, experts en genre/peuples autochtones, instituts de recherche dotés d'une expertise spécialisée, entreprises privées	Entité/autorités chargées de la gestion des aires protégées
Oui	3 (cimetières)	1	1
Non			

Dans la question suivante, on a demandé aux répondants d'indiquer si ces sites culturels se trouvaient sur des terres communautaires/communes en dehors des zones forestières permanentes, ou à l'intérieur de celles-ci, et, dans l'affirmative, de les décrire. Presque tous les répondants ont indiqué qu'ils se trouvaient en dehors des zones protégées. Un seul groupe de répondants a noté qu'ils se trouvaient à l'intérieur des zones protégées.

Dans la question suivante, on a demandé aux répondants s'ils pensaient que les activités du projet pourraient avoir un impact positif ou négatif sur ces sites culturels. Un groupe de répondants a déclaré que le projet aurait un impact positif sur les sites culturels, car il est conçu pour valoriser les cultures des populations locales. Certains ont noté que les activités du projet pourraient avoir un impact négatif sur le cimetière situé à l'intérieur du parc national.

Dans la question suivante, on a demandé aux répondants d'expliquer ce qui pouvait être fait pour s'assurer que les activités du projet n'aient pas d'impacts négatifs sur leurs sites culturels. Un groupe de répondants a estimé que le cimetière devrait être clôturé pour éviter toute intrusion. Certains ont noté que les communautés disposaient déjà de mécanismes pour protéger leur culture.

Dans la question suivante, on a demandé aux répondants s'il existait des pratiques culturelles (activités, cérémonies, moyens de subsistance, normes) qui étaient importantes pour eux et leur communauté. Aucune réponse n'a été fournie par les répondants.

Dans la question suivante, on a demandé aux répondants si ces pratiques culturelles étaient menées sur des terres communautaires/communales À L'EXTÉRIEUR des zones forestières permanentes, ou À L'INTÉRIEUR de ces zones. Un groupe de répondants a indiqué qu'elles étaient menées à l'extérieur.

Dans la question suivante, on a demandé aux répondants s'ils pensaient que les activités du projet (le facilitateur devait décrire les activités du projet) pourraient avoir un impact positif ou négatif sur ces pratiques culturelles. Certains ont déclaré que l'impact serait positif si le projet respectait les coutumes de la population.

Dans la question suivante, on a demandé aux répondants d'indiquer ce qui pouvait être fait pour s'assurer qu'il n'y ait pas d'impacts négatifs sur leurs pratiques culturelles. Aucune réponse n'a été fournie par les répondants.

Biodiversité et utilisation durable

Dans cette première question, on a demandé aux répondants si, compte tenu des activités de restauration du projet qui ont été discutées, ils pensaient que ces activités auraient un impact positif ou négatif sur la biodiversité. Un groupe de répondants a déclaré que l'impact serait positif et que la restauration entraînerait une augmentation du nombre d'arbres, d'herbes et d'autres plantes. Les populations animales (domestiques et sauvages) augmenteraient également. Un autre groupe a estimé que « les impacts seront positifs, car les espèces privilégiées sont sélectionnées en fonction de l'environnement. En effet, nous nous efforcerons d'introduire les espèces de manière adaptée à l'environnement ». D'autres ont noté que l'impact sur la biodiversité sera positif car la restauration permettra la croissance des arbres et l'entretien des plans d'eau, ce qui favorisera à son tour la diversité et la croissance de la flore et de la faune.
Dans cette question, on a demandé aux répondants s'ils pensaient que certaines activités du projet pourraient avoir un impact négatif sur la biodiversité. Tous les répondants ont déclaré que le projet n'aurait aucun effet négatif sur la biodiversité.

En ce qui concerne la question suivante, on a demandé aux personnes interrogées si elles avaient identifié des impacts négatifs potentiels sur la biodiversité et, le cas échéant, de décrire ce qui pourrait être fait pour éviter ces impacts négatifs. Toutes les personnes interrogées ont déclaré que cela ne s'appliquait pas.

En ce qui concerne la question suivante, on a demandé aux répondants si, compte tenu des activités de restauration du projet qui ont été discutées, ils pensaient que ces activités auraient un impact positif ou négatif sur les services écosystémiques. Tous les répondants ont déclaré qu'elles auraient un impact positif.

En ce qui concerne la question suivante, il a été demandé aux répondants s'ils pensaient qu'il existait des activités du projet (énumérer les activités de restauration prévues) susceptibles d'avoir un impact négatif sur les services écosystémiques dans la région. Tous les répondants ont déclaré que le projet n'aurait aucun impact négatif sur les services écosystémiques.

Dans la question suivante, on a demandé aux répondants s'ils avaient identifié des impacts négatifs potentiels sur les services écosystémiques et, le cas échéant, de décrire ce qui pourrait être fait pour éviter ces impacts négatifs. Tous les répondants ont déclaré que cela ne s'appliquait pas.

En ce qui concerne la question suivante, il a été demandé aux répondants si, compte tenu des activités du projet, telles que l'amélioration des liens avec les marchés, les entreprises de produits forestiers non ligneux, etc., ils prévoyaient un risque d'utilisation non durable (surexploitation) des ressources naturelles. Un groupe de répondants a déclaré qu'« il existe toujours un risque de surexploitation des ressources lorsqu'elles sont abondantes. Cela vaut pour la faune sauvage, les arbres destinés au bois de chauffage et les poissons ».

Dans cette dernière question, on a demandé aux répondants s'il existait un risque d'utilisation non durable (en raison du soutien du projet aux marchés/entreprises) et ce qu'ils proposaient pour l'éviter. Un groupe de répondants a déclaré qu'il fallait intégrer pleinement les populations locales au projet et développer des initiatives commerciales servant d'alternative aux produits forestiers. Certains ont noté qu'« en plus de la mise en place du projet, il est nécessaire de développer un mécanisme de suivi des activités du projet. Mettre en place un comité local de gestion des ressources naturelles. Sensibiliser la population à la notion de gestion durable des ressources naturelles ».

Main-d'œuvre et conditions de travail

Dans cette première question, on a demandé aux personnes interrogées si, compte tenu des activités du projet (actions de restauration, entreprises et liens avec les marchés), elles estimaient que le projet risquait de soutenir des formes de travail préjudiciables. Toutes les personnes interrogées ont déclaré que le projet ne soutiendrait aucune forme de travail préjudiciable.

En ce qui concerne la question suivante, on a demandé aux personnes interrogées s'il existait un risque de soutenir des formes de travail préjudiciables, comment le projet pouvait identifier l'existence de telles formes de travail et éviter de les soutenir. Toutes les personnes interrogées ont déclaré que cela ne s'appliquait pas.

Il a également été demandé aux répondants, compte tenu des activités du projet, quels membres de la communauté seraient susceptibles de participer à la mise en œuvre de ces activités (par exemple, plantation d'arbres, pose de clôtures, développement d'entreprises, etc.). Certains répondants ont indiqué qu'il s'agirait d'hommes, de femmes et de jeunes. D'autres ont indiqué qu'il s'agirait de membres de la communauté, de consultants/sous-traitants, etc.

Dans la question suivante, il a été demandé aux répondants, compte tenu des activités que ces membres de la communauté allaient effectuer, s'ils pouvaient prévoir des problèmes potentiels liés à leurs conditions de travail, y compris des problèmes de santé et de sécurité. Tous les répondants ont déclaré ne prévoir aucun problème lié à leur travail, y compris en matière de santé et de sécurité.

Dans la question suivante, il a été demandé aux répondants, s'ils avaient identifié des conditions de travail défavorables ou des problèmes, de décrire ce que le projet pourrait, selon eux, mettre en œuvre pour garantir que les membres de la communauté bénéficient de bonnes conditions de travail pour les postes bénévoles identifiés. Tous les répondants ont indiqué que cela ne s'appliquait pas.

Dans la question suivante, il a été demandé aux répondants s'il existait des problèmes liés au travail et aux conditions de travail, y compris en matière de santé et de sécurité, dont on sait déjà qu'ils constituent un problème pour le personnel de l'agence d'exécution, en particulier le personnel de terrain (MINFOF). Un groupe de répondants a indiqué que le seul problème concernait la sécurité du personnel en raison des opérations du groupe Boko Haram dans la région.

Il a également été demandé aux répondants de décrire dans quelle mesure ces problèmes liés au travail et aux conditions de travail pourraient être résolus. Aucune réponse n'a été fournie par les répondants.

Dans la question suivante, il a été demandé aux répondants s'il existait des problèmes liés au travail et aux conditions de travail, y compris en matière de santé et de sécurité, dont on sait déjà qu'ils posent problème pour d'autres partenaires d' du projet et sous-traitants, en particulier le personnel de terrain. Aucune réponse n'a été fournie par les répondants.

Enfin, on a demandé aux répondants de décrire comment ces problèmes liés à la main-d'œuvre et aux conditions de travail pourraient être résolus. Là encore, aucune réponse n'a été fournie par les répondants.

Conflits entre les humains et la faune sauvage

Dans le paysage de Waza, une part importante des discussions sur les conflits portait sur les conflits entre l'homme et la faune sauvage. Des entretiens ont été menés auprès de trois communautés locales et d'une entité de gestion de la zone protégée (le Conservateur du parc national de WAZA). Toutes les parties prenantes interrogées ont décrit des conflits avec divers animaux sauvages, notamment des éléphants, des lions, des oiseaux, des hyènes, des chacals, des gazelles, des sangliers et des antilopes rouannes. Une communauté locale du village de Ndiguina a décrit des éléphants dévorant et piétinant les cultures dans les fermes, des singes, des sangliers et des gazelles se nourrissant des cultures plantées par les habitants, des oiseaux se nourrissant de céréales et de semis, et des chacals attaquant les moutons et les chèvres.

Heureusement, aucun conflit avec la faune sauvage n'a causé de décès ou de blessures chez les humains. Cependant, les conflits avec la faune sauvage énumérés par les parties prenantes ont eu des répercussions économiques considérables sur ces communautés locales au cours des trois dernières années. Selon le conservateur, les conflits avec la faune sauvage surviennent principalement pendant la saison sèche et coïncident parfois avec la période des récoltes pour les agriculteurs. Cela entraîne souvent la perte de récoltes. En effet, toutes les communautés locales décrivent des impacts significatifs sur leurs cultures et leur bétail chaque année, notamment des cultures endommagées, des pertes de céréales et de bétail. Par exemple, la communauté locale du village d'Andirni décrit les antilopes rouannes comme très problématiques, car elles mangent et détruisent leurs cultures. Et la communauté locale du village de Djeguere a été particulièrement touchée par les oiseaux, car ceux-ci consomment jusqu'à 30 à 70 sacs de millet sur les récoltes annuelles de chaque famille.

Les hyènes, les lions et les chacals posent également des problèmes pour le bétail local, comme les chèvres, les moutons et les bovins, car ceux-ci sont souvent attaqués dans les villages ou lorsqu'ils paissent dans la forêt. En effet, un acteur de la communauté locale recense même jusqu'à 20 attaques de bétail par des animaux sauvages chaque année. Selon le conservateur du parc national de WAZA, les éleveurs sont particulièrement vulnérables aux attaques de bétail pendant la saison sèche, notamment lors des périodes de transhumance intense.

Chaque partie prenante estime que tous les villages du paysage de Waza sont touchés par les conflits entre l'homme et la faune sauvage (HWC). Le village d'Andirni a indiqué que les villages de Zagara et de Cede, ainsi que le sien, sont particulièrement touchés par ces conflits. Si tous les groupes de ces communautés locales sont affectés, les groupes sociaux qui semblent les plus touchés par ces conflits entre l'homme et la faune sauvage (HWC) comprennent les personnes âgées, les personnes handicapées, les femmes et les enfants.

Lorsqu'on leur a demandé si les activités de restauration des terres et des forêts menées dans le cadre du projet au sein des ZFP et des terres communautaires auraient une incidence sur le niveau des conflits entre les humains et la faune sauvage au sein de leurs communautés locales, les parties prenantes ont donné des réponses mitigées. La communauté locale du village de Ndiguina estime que les conflits entre l'homme et la faune sauvage diminueront, car la restauration forestière entraînera une augmentation du couvert forestier au sein du parc, ce qui fournira de l'ombre et permettra ainsi de préserver les sources d'eau tout au long de l'année. Les membres du village ont également expliqué que le nouveau couvert forestier limitera les déplacements des animaux vers les zones d'habitation humaine pour s'abreuver et fournira davantage de nourriture aux animaux herbivores, réduisant ainsi leur besoin de chercher de la nourriture dans les champs cultivés. En revanche, le village d'Andirni n'est pas certain que les activités de restauration forestière réduiront ou augmenteront les conflits entre l'homme et la faune sauvage. Ses habitants mentionnent que ces activités pourraient créer un environnement propice à la prospérité des animaux dans la forêt, les empêchant ainsi de s'aventurer sur les territoires humains à la recherche de nourriture et d'eau. Cependant, avec une faune sauvage florissante, les activités de braconnage pourraient augmenter si elles ne sont pas correctement surveillées, ce qui risquerait de repousser les animaux vers les zones d'activité humaine. Le village de Djeguere partage ce sentiment et ne sait pas quel sera l'impact des activités de restauration sur les conflits entre l'homme et la faune sauvage. Ses habitants mentionnent que la restauration pourrait aider les animaux à prospérer dans la zone forestière protégée (par exemple, grâce à la disponibilité de l'eau toute l'année) et améliorer la diversité et la quantité des espèces, augmentant ainsi le nombre de proies pour les prédateurs du parc. Cela pourrait soit réduire la pression sur le bétail des agriculteurs, car les prédateurs se nourriraient de proies forestières, soit augmenter le nombre de conflits entre le bétail et la faune sauvage, car la présence accrue de prédateurs augmenterait les chances que ceux-ci s'aventurent hors du parc. Le conservateur du parc national de la WAZA estime toutefois que le nombre global de conflits entre le bétail et la faune sauvage diminuerait si des activités de restauration forestière étaient mises en œuvre.

Alors que le conservateur du parc national ne se montre guère préoccupé par les impacts potentiels du projet prévu sur les interactions entre l'homme et la faune sauvage (HWC), les trois villages ont tous exprimé des inquiétudes modérées à élevées. Le village de Djeguere s'est notamment montré très inquiet, car le projet prévu limiterait encore davantage son accès aux terres du parc.

Stratégie de prévention/atténuation des conflits entre l'homme et la faune sauvage

En ce qui concerne les stratégies de réduction des conflits entre l'homme et la faune sauvage, seul le village de Djeguere affirme en avoir mis une en place. Sa stratégie consiste à surveiller ses champs et son bétail afin d'empêcher respectivement les oiseaux et les animaux d'attaquer ses cultures et son bétail. Bien que les villages de Ndiguina et d'Andirni n'aient pas de stratégie définie, ils protègent également leurs terres agricoles contre les animaux. Aucune des parties prenantes n'a mentionné de mesures de compensation. Quant au conservateur du parc, bien qu'il n'ait pas affirmé disposer d'une stratégie en place, il a énuméré diverses mesures actuellement mises en œuvre, telles que :

- La restauration des zones dégradées
- Sensibilisation de la population au respect des corridors faunistiques
- La formation des éco-gardes aux méthodes de sensibilisation
- Cartographier les corridors faunistiques et interdire leur empiétement par la population
- La construction de clôtures mobiles pour protéger les lions

Les mesures actuelles de prévention et d'atténuation mises en place pour les trois villages ne sont efficaces que si la surveillance des cultures et du bétail est assurée jour et nuit, ce qui est souvent difficile à réaliser pour les communautés. De plus, les oiseaux ont tendance à attaquer sans relâche les cultures des agriculteurs, ce qui rend la surveillance constante particulièrement difficile. Afin d'améliorer la prévention des conflits entre l'homme et la faune sauvage, les villages suggèrent de construire des barrières/clôtures autour de leurs champs ou de développer une nouvelle technologie pour effrayer les oiseaux et les éloigner des champs de millet et de sorgho. Le conservateur du parc a quant à lui suggéré de réduire les menaces pesant sur les ressources naturelles du parc, d'organiser des opérations de patrouille régulières et d'identifier les communautés qui exercent une pression sur les ressources du parc afin de discuter avec elles des alternatives possibles.

Lorsqu'on leur a demandé quelles nouvelles mesures de prévention ou de gestion des conflits entre l'homme et la faune sauvage étaient nécessaires, les villages de Ndiguina et d'Andirni ont suggéré de construire des clôtures autour de leurs terres agricoles pour empêcher les prédateurs envahisseurs et le bétail de s'aventurer à l'extérieur en territoire dangereux. Ces clôtures seraient toutefois coûteuses et nécessiteraient le soutien des autorités. Le village de Djeguere, quant à lui, a suggéré de réduire la taille du parc afin de donner aux communautés davantage d'espace de pâturage pour leur bétail, d'autant plus que leur espace actuel n'est plus suffisant pour leur population croissante.

En ce qui concerne l'expérience et les capacités internes de l'autorité de conservation en matière de gestion des ressources naturelles terrestres, le conservateur a indiqué que son organisation avait de l'expérience dans la restauration des zones dégradées et la sensibilisation de la population au respect des corridors faunistiques.

Conflits sociaux

Le seul conflit avec d'autres communautés a été mentionné par le village de Ndiguina et l'autorité de conservation. Le village local a indiqué qu'il connaissait des conflits liés aux terres à des fins agricoles avec les villages voisins d'Ouska et de Malia (communautés arabes Shuwa). Il a également mentionné des conflits fonciers internes au sein de la communauté, principalement entre des familles cherchant à s'assurer un espace agricole. L'autorité de conservation a également cité les conflits fonciers comme étant les conflits les plus récurrents au sein des communautés. À titre d'exemple, le conservateur a expliqué les conflits entre les pêcheurs de Mousgoum et les éleveurs arabes Shuwa. L'expert a expliqué comment ces conflits surgissent lorsque les pêcheurs creusent des canaux de pêche, car ceux-ci constituent des obstacles au déplacement des éleveurs lors de leur transhumance. Ces conflits ont souvent lieu au niveau de la plaine inondable appelée « Yaere ».

Les conflits au sein et à l'extérieur des trois communautés locales sont gérés au niveau du conseil traditionnel présidé par les chefs de village. Les institutions et structures locales impliquées dans la gestion des conflits au sein de ces villages comprennent le conseil traditionnel au niveau du village. Pour le village de Ndiguina, le conseil est souvent composé du chef, de quelques notables, d'imams et de certains chefs de famille, tandis que le conseil du village d'Andirni est composé du chef et des anciens traditionnels. Le processus de prise de décision du village d'Andirni s'effectue par le biais de discussions, au cours desquelles un consensus est soit atteint entre les anciens, soit une décision est prise par vote. Au sein du village de Djeguere, les conflits sont gérés par cinq chefs de la communauté représentant les cinq groupes ethniques différents qui composent la communauté. Si un conflit n'est pas résolu au niveau communautaire de l'un ou l'autre village, une plainte est alors déposée auprès des autorités administratives. En ce qui concerne la représentation des genres au sein des conseils de village, seul le village d'Andirni compte des femmes parmi ses membres (5 sur 16).

Selon les communautés locales de la zone forestière de Waza, le projet prévu pourrait contribuer à résoudre certains des conflits existants entre les populations et la faune sauvage. Le projet peut rassembler tous les acteurs afin de rechercher une solution durable à ces conflits et aider à développer des marchés locaux et des chaînes de valeur qui augmenteraient les revenus des communautés locales. Le potentiel de sensibilisation et de formation aux techniques agricoles améliorées permettra aux agriculteurs locaux d'obtenir des rendements plus suffisants, ce qui réduira considérablement les conflits fonciers globaux. Le projet serait également mis en œuvre par les responsables de la gestion du parc, ce qui indique que les parties prenantes auront désormais un intérêt accru à résoudre les conflits existants. Cependant, certaines parties prenantes ne sont pas certaines que le projet résoudra les conflits entre l'homme et la faune sauvage et estiment qu'il pourrait exacerber les conflits au sein des communautés (conflits entre les communautés et avec la faune sauvage). Les activités du projet renforceraient les restrictions d'accès, réduisant ainsi les espaces de pâturage pour le bétail, ce qui pourrait entraîner des conflits inter et intra-communautaires. Le projet prévoyant de mettre en œuvre des activités de restauration forestière susceptibles d'accroître la faune sauvage, le village de Djeguere affirme que cela pourrait constituer un danger pour leurs exploitations agricoles et leur bétail.

La plupart des participants ont déclaré avoir des inquiétudes modérées concernant les conflits sociaux potentiels liés au projet prévu. Leurs inquiétudes sont motivées par l'incertitude quant à l'efficacité de la gestion du projet et par l'incertitude concernant le niveau de satisfaction que les communautés pourraient tirer du projet. D'autre part, le village de Djeguere a exprimé de vives inquiétudes quant aux conflits sociaux potentiels, car ses habitants estiment que la restauration et la protection des forêts aggraveront les restrictions d'accès aux pâturages pour les agriculteurs, ce qui augmentera les conflits inter et intra-communautaires et pourrait exacerber les dégâts actuellement causés par la faune sauvage à leurs cultures et à leur bétail.

Selon le village de Ndiguina, les conflits sociaux entre communautés sont souvent liés à l'accès à la terre et à la propriété foncière. Ces conflits sont particulièrement marqués lorsque les parcelles de terres comportant des points d'eau font l'objet de litiges. Il est donc essentiel que des étangs soient creusés pour chaque communauté, de sorte que pendant la saison des pluies, les eaux de crue les remplissent et que chaque communauté dispose de son propre espace pour la pêche et pour nourrir son bétail. Afin d'améliorer les mesures sociales d' , le conservateur du parc national suggère également de mettre en place un comité de gestion des conflits et d'organiser régulièrement des activités de renforcement des capacités ; d'établir des règles consensuelles pour la gestion des conflits communautaires ; d'élaborer un cadre de consultation en cas de conflit entre agriculteurs et éleveurs ; et d'interdire le nettoyage des canaux de pêche.

Parmi les autres mesures susceptibles de contribuer à éviter les conflits entre les parties prenantes locales dans le cadre de ce projet, on peut citer notamment : veiller à ce que la restauration s'étende à l'ensemble du territoire et à ce que chaque village soit impliqué et voie ses zones d'utilisation restaurées ; réduire la superficie du parc afin d'offrir davantage d'espace aux communautés et installer une clôture autour du parc pour empêcher les animaux de pénétrer sur les terres communautaires ; et veiller à ce que le projet soit mené selon une approche collaborative.

Genre et groupes vulnérables

Informations générales : Les données ont été recueillies dans trois villages de la région de Waza au Cameroun, à savoir Ndiguina, Andirni et Djegueré. Ces villages sont situés à l'extrême nord du Cameroun, dans trois subdivisions de la région de Waza. Ces subdivisions sont celles de Waza, de Mora et de Zina.

Personnes interrogées : 12 personnes ont été consultées sur les questions relatives au genre et aux groupes vulnérables dans la région de Waza, dont 3 membres des instances dirigeantes des communautés locales, 6 utilisateurs des ressources naturelles (communautés locales), 2 membres de groupes vulnérables (communautés locales) et 1 représentant d'un groupe tiers.

Les témoignages recueillis dans la région de Waza ont révélé l'existence de questions liées au genre et de groupes vulnérables au sein des communautés locales

- **Groupes vulnérables au sein des communautés locales :** hommes et femmes âgés, personnes handicapées, veuves, femmes, nourrissons/enfants

- **Identification des groupes vulnérables par des groupes tiers** : personnes déplacées et personnes âgées

Les groupes les plus fréquemment cités comme vulnérables dans la région de Waza sont les suivants : les personnes handicapées (9), les hommes et femmes âgés (12) et les femmes (5).

Fréquence de mention de chaque groupe vulnérable dans les communautés locales et autochtones

Type de groupe	Dirigeants communautaires	Utilisateurs des ressources naturelles	Groupes vulnérables	Groupe tiers	Total
Hommes et femmes âgés	3	6	2	1	12
Personnes handicapées	2	6	2	/	9
Les veuves	/	2	2	/	4
Femmes	2	5	2	/	9
Enfants	1	3	1	/	5
Personnes déplacées à l'intérieur du pays	/	/	/	1	1

Les discussions de groupe organisées dans la région de Waza ont également mis en évidence les raisons de la vulnérabilité des individus au sein des communautés locales, comme l'illustre le tableau ci-dessous. De manière générale, ces groupes sont considérés comme vulnérables car leurs capacités de travail et de subsistance sont limitées et ils sont incapables d'accomplir certaines tâches. Ils ne disposent pas de toutes les capacités nécessaires pour travailler et générer les revenus indispensables à leur subsistance. Et même s'ils travaillent, ils ont toujours besoin d'aide et d'accompagnement.
Cependant, la plupart de ces personnes vulnérables ne bénéficient d'aucun soutien et sont généralement livrées à elles-mêmes.

Raisons de la vulnérabilité

Type de groupe	Dirigeants communautaires	Utilisateurs des ressources naturelles	Groupes vulnérables	Groupe tiers

Hommes et femmes âgés	- Ils ont une mobilité réduite et dépendent d'autrui pour subvenir à leurs besoins. -Leur mobilité réduite affecte leur capacité à prendre soin d'eux-mêmes.	-Ils sont considérés comme vulnérables car ils ne peuvent pas accomplir librement un certain nombre d'activités et sont parfois laissés pour compte -Les personnes âgées sont vulnérables car elles ne sont pas assez fortes pour accéder seules aux seules ressources naturelles disponibles dans la communauté.	Ces groupes sont vulnérables car ils ne sont pas capables de faire ce que les autres peuvent faire et de vivre comme les autres.	
Personnes handicapées	-Les personnes aveugles, sourdes et muettes sont souvent victimes de discrimination. -Elles ont une mobilité réduite et ne peuvent pas subvenir entièrement à leurs besoins. - Elles dépendent souvent des autres pour subvenir à leurs besoins.	-Il y a des personnes handicapées au sein de ces communautés qui ne sont pas présentes dans le groupe de discussion, mais de nombreux participants connaissent leur situation. -Certaines ont du mal à marcher car elles ont mal aux jambes et ne peuvent pas mener les mêmes activités que les autres. -Les personnes sourdes ne peuvent pas entendre, ce qui les empêche de vivre comme les autres membres de la communauté. - De nombreuses personnes handicapées ont des problèmes aux mains et aux jambes, ce qui les empêche d'être des travailleurs efficaces. - Certains n'ont pas de jambes pour marcher et mener leurs activités quotidiennes. - Les personnes aveugles ont perdu la vue, ce qui leur impose de fortes restrictions.	Ces groupes sont considérés comme vulnérables car ils ne sont pas capables de faire ce que les autres peuvent faire et de vivre comme les autres.	
Les veuves		Elles n'ont pas de mari pour subvenir à leurs besoins.	Ces groupes sont considérés comme vulnérables car ils ne peuvent pas faire ce que les autres font et vivre comme les autres.	

Les femmes	- Sont victimes de discrimination en raison de leur sexe. - Les normes religieuses peuvent leur interdire certaines activités. - Les femmes subissent des restrictions liées aux normes traditionnelles en matière de propriété foncière. - Peuvent être très dépendantes de leur mari pour leur subsistance.		Ces groupes sont considérés comme vulnérables car ils ne peuvent pas faire ce que les autres peuvent faire ni vivre comme les autres.	
Les enfants	Les orphelins ne bénéficient que de peu ou pas de soutien de la part d'autrui pour accéder à de nouvelles terres agricoles ou en devenir propriétaires.			
Personnes déplacées à l'intérieur du pays				Ils se sont installés à proximité du parc en provenance de pays voisins, en l'occurrence le Tchad, en raison de la crise liée à Boko Haram. Non seulement ils n'ont pas de terres, mais ils sont également très pauvres sur le plan économique car ils ont tout perdu ou tout abandonné pour venir ici.

Les caractéristiques socio-économiques des groupes vulnérables sont présentées dans la section P06C000c (voir tableau).

Les ressources naturelles essentielles à la subsistance des groupes vulnérables (voir tableau ci-dessous) dans les villages de Waza comprennent la terre, l'eau, le bois de chauffage et la forêt. Toutes les communautés locales ont déclaré que les ressources naturelles sont importantes pour leurs moyens de subsistance et leur survie, et qu'elles sont vitales pour l'agriculture et le pâturage du bétail. Ces communautés utilisent la majeure partie de leurs terres pour l'agriculture et le pâturage du bétail. L'eau a été jugée vitale pour l'agriculture, l'usage domestique et le bétail. Les forêts ont également été considérées comme une source importante de bois de chauffage pour les villages. Les utilisateurs de ressources naturelles considéraient tout particulièrement la terre, l'eau et la forêt comme des ressources naturelles significatives, car elles sont cruciales pour leurs moyens de subsistance et leur survie.

Ressources naturelles importantes pour les groupes vulnérables

Ressources naturelles	Direction de la communauté	Utilisateurs des ressources naturelles	Communautés vulnérables	Groupe tiers
Terres	Ces groupes dépendent essentiellement du système de soutien familial. À ce titre, les ressources naturelles les plus importantes pour eux sont les terres agricoles et les pâturages pour le bétail.	-La terre est la source d'espace pour l'agriculture et l'élevage. -Ce sont les deux principales activités de la population, y compris des personnes vulnérables -Pour exercer ces activités, il faut de la terre (plus l'espace est proche, mieux c'est) -Les participants ont déclaré que les terres agricoles constituent une ressource particulièrement importante, car elles permettent de réduire le taux de famine auquel ils sont confrontés	La terre est une ressource naturelle essentielle au maintien des moyens de subsistance des groupes vulnérables dans ce village/ce paysage.	
Bois de chauffage		-Les gens ont besoin de bois de chauffage pour pouvoir cuisiner leurs repas, d'autant plus qu'il s'agit de la seule option abordable -Utilisé quotidiennement		
L'eau	- L'eau est nécessaire à la subsistance de la communauté - Elle est importante pour l'élevage et la pêche.	- L'eau occupe la première place parmi les ressources dont dépendent les personnes vulnérables - Nécessaire à la maison pour boire, cuisiner, se laver et même pour les ablutions.	L'eau est une ressource naturelle essentielle à la subsistance des groupes vulnérables de ce village/de cette région.	- Compte tenu de la forte chaleur, il est nécessaire de s'hydrater pour rester en forme et pouvoir travailler. -Indispensable pour la pêche

		- Elle est nécessaire pour l'élevage, l'agriculture et bien d'autres activités.		
Forêt		- C'est la source de bois de chauffage. Plus il y a d'arbres disponibles pour la production de bois de chauffage, mieux c'est -Elle est utilisée pour tous les besoins en chauffage -Les forêts fournissent également le bois nécessaire pour les feux, les clôtures et les charpentes des maisons		La vente de charbon de bois et de bois étant l'activité principale des communautés, en l'absence d'arbres, leur situation va continuer à se détériorer.

La fréquence à laquelle les différentes ressources naturelles ont été mentionnées était relativement constante parmi les différentes parties prenantes. Presque tous les groupes estimaient que l'eau et la terre étaient les ressources les plus importantes pour leurs communautés. De manière générale, un nombre significatif de répondants ont déclaré que l'eau était vitale pour leur subsistance (11), suivie par la terre (6) et la forêt (4).

Cette section explore les types de capital (social, économique, physique, etc.) essentiels à la subsistance des femmes et des groupes vulnérables au sein des communautés autochtones et locales. Le tableau ci-dessous présente les différents types de capital et les raisons pour lesquelles ils sont considérés comme vitaux pour les groupes vulnérables.

Capitaux essentiels à la subsistance des femmes et des groupes vulnérables

Capitaux	Leadership communautaire	Utilisateurs des ressources naturelles	Communautés vulnérables	Groupe tiers
Réseaux sociaux/Famille	- Un système de soutien familial est essentiel pour les groupes vulnérables, car il constitue leur principal moyen de subsistance -La famille est le premier et le plus efficace des soutiens pour les groupes vulnérables		-Les atouts les plus importants pour les groupes vulnérables sont les systèmes de soutien familial et les réseaux sociaux.	Les groupes vulnérables sont souvent abandonnés, même par leur famille, surtout s'ils n'ont pas d'enfants. Cependant, il serait très important qu'ils bénéficient de soins de qualité de la part de leur famille et qu'ils soient valorisés en tant que personnes.
Aide financière et sociale du gouvernement	Les groupes vulnérables ont besoin de l'aide sociale fournie par les programmes gouvernementaux.			
Eau		- Les groupes vulnérables auront		

		besoin d'un réseau d'adduction d'eau dans leur région - Des points d'eau amélioreraient l'accès à l'eau potable et à l'eau pour les activités		
Installations semi-industrielles		-Les installations semi-industrielles permettraient de transformer les produits agricoles avec moins d'efforts -Les usines de transformation des produits agricoles et pastoraux augmenteraient les revenus.		
Groupes sociaux	De petits groupes communautaires de femmes qui aident d'autres femmes à économiser de l'argent et organisent des opportunités de travail manuel dans les champs des membres.			
Argent			Le handicap empêche ces personnes de travailler et de gagner leur vie comme les autres ; elles ont donc besoin d'une aide financière.	
Centres de santé et hôpitaux	Les centres de santé sont essentiels pour les personnes les plus vulnérables de ces villages.	-Les personnes vulnérables ont souvent besoin de se rendre à l'hôpital, mais il y a un manque d'établissements hospitaliers dans leur région -Beaucoup sont âgées et ont besoin d'hôpitaux capables de leur offrir des services de suivi -Des hôpitaux situés à proximité permettraient de suivre les patients et de prévenir l'apparition de nouvelles maladies -Une aide sanitaire dispensée dans le cadre de campagnes faciliterait l'accès à des soins ciblés pour les cas vulnérables.		-Les centres de santé et les hôpitaux sont également très importants pour les personnes déjà en situation de handicap, qui peuvent elles aussi avoir besoin d'une aide médicale urgente et adaptée de temps à autre. -Ces centres peuvent être équipés de systèmes de soutien destinés aux personnes vulnérables.

Écoles	Envoyer les enfants à l'école est un bon moyen d'assurer leur avenir, même s'ils finissent par s'installer dans le village à l'âge adulte.	-La présence d'écoles à proximité améliorerait le taux de scolarisation des jeunes du village, en particulier des filles issues de milieux défavorisés -Il serait plus facile de permettre aux jeunes filles, qui ne sont pas appelées à s'éloigner trop de chez elles, d'avoir accès à l'éducation		
Logements attribués		-Il est plus facile d'aider quelqu'un dont on connaît l'adresse que quelqu'un dont on ne sait rien. - On peut mieux prendre soin d'une personne et l'aider lorsqu'on connaît où elle se trouve.		

De plus, les groupes de genre et les groupes vulnérables au sein des communautés locales ainsi que les groupes tiers ont exprimé les impacts positifs et négatifs prévisibles que les activités de restauration des terres et des forêts prévues dans le cadre du projet pourraient avoir sur leur utilisation des ressources naturelles.

Effets perçus des activités du projet sur l'utilisation des ressources naturelles par les femmes et les groupes vulnérables

Impacts	Dirigeants communautaires	Utilisateurs des ressources naturelles	Communautés vulnérables	Groupe tiers
Positif	- Les activités de restauration permettront d'augmenter la population de poissons dans les étangs et les rivières et fourniront suffisamment de pâturages pour le bétail, améliorant ainsi les moyens de subsistance -Le potentiel de renforcement des capacités en matière de moyens de subsistance alternatifs au sein des communautés, adapté à l' s différents groupes au sein de celles-ci, peut constituer une bouée de sauvetage pour les plus vulnérables	- Le projet n'aura que des effets positifs sur l'utilisation des ressources communautaires - Les personnes vulnérables seront intégrées dans les groupes des différents secteurs d'activité, dans le respect des traditions islamiques et locales -Les membres de la communauté obtiendront les meilleurs rendements et revenus grâce à la formation et au renforcement des capacités dispensés dans le cadre du projet. Au final, ils	Le projet sera bénéfique pour les groupes vulnérables si les activités prévues tiennent compte de leur situation et si leurs familles en tirent profit, ce qui sera également le cas pour eux.	Outre l'amélioration de la capacité des activités économiques à générer de meilleurs revenus, le projet renforcera la capacité des ménages à sensibiliser les personnes vulnérables aux services d' s dont elles ont besoin. Elles se sentiront alors plus motivées et prêtes à s'aider elles-mêmes.

	-Le projet améliorera les chances des groupes vulnérables d'accéder à ces ressources, car il encouragera les parents à scolariser leurs enfants	auront fourni très peu d'efforts et utilisé la plus petite superficie de terre possible pour leurs activités - La transformation et la commercialisation, lorsque cela est possible, apporteront des revenus supplémentaires - Le projet permettra aux villages de mieux profiter de leurs activités		
Aspects négatifs	Le projet pourrait restreindre l'utilisation des terres et des ressources forestières. Si l'accès est restreint pour l'ensemble de la communauté, les groupes vulnérables subiront également les mêmes conséquences.	Le projet n'affecterait pas la capacité des populations à utiliser la forêt ni l'utilisation des terres par les groupes vulnérables, car l'activité du projet ne repose pas sur une restriction de leurs droits et profiterait à l'ensemble de la communauté.		

Les impacts positifs les plus cités par les communautés locales concernant les activités de restauration des terres et des forêts prévues dans le cadre du projet comprennent l'amélioration de la capacité des activités économiques à générer de meilleurs revenus, l'inclusion et l'intégration des communautés vulnérables dans différents secteurs, et l'amélioration des moyens de subsistance de tous les membres de la communauté. La seule préoccupation des communautés locales est que le projet puisse restreindre l'utilisation des terres et des ressources forestières.

Cette section présente les activités proposées qui sont essentielles pour améliorer la situation des femmes et des groupes vulnérables au sein des communautés locales (tableau ci-dessous) ainsi que la fréquence à laquelle chaque activité a été mentionnée.

Activités de subsistance visant à améliorer la situation des femmes et des groupes vulnérables

Activités	**Leadership communautaire**	**Utilisateurs des ressources naturelles**	**Communautés vulnérables**
Formation	Renforcement des capacités et formation adaptés à différents groupes afin de leur permettre d'améliorer leurs savoir-faire ou d'apprendre d'autres sources de revenus alternatives.	L'utilisation de techniques modernes et adaptées permettra aux personnes vulnérables d'améliorer leurs moyens de subsistance. Cet objectif sera atteint grâce à la formation dispensée dans le cadre de ce projet.	

Services sociaux et communautaires		Un meilleur accès aux services de base leur permettra de rester en bonne santé et de réduire leurs dépenses de santé.	
Capital financier (argent)	Renforcer l'économie locale L'amélioration des moyens de subsistance des membres de la communauté améliorera indirectement ceux des plus vulnérables.	Les activités du projet peuvent favoriser le développement d'activités commerciales qui contribueront à améliorer les moyens de subsistance des groupes vulnérables en augmentant de manière autonome leurs revenus individuels. Un nouvel accès à des ressources telles que le bois contribuera à accroître la capacité financière des communautés.	Les veuves ont besoin d'un soutien financier et auraient besoin de capital pour créer une entreprise. Les personnes âgées ne sont pas en mesure de travailler et ont besoin d'un soutien financier.
Eau		Certains groupes ont demandé la construction de forages afin de limiter les pénuries d'eau dans le village.	
Agriculture		De nouvelles opportunités agricoles, telles que la culture de l'okra, du millet et du sorgho, ainsi que le soutien aux intrants agricoles, pourraient contribuer à augmenter les revenus des ménages et à améliorer leurs moyens de subsistance.	
Participation à la prise de décision		Intégration totale de la communauté dans les processus décisionnels.	
Centres de santé et hôpitaux		Les communautés ont besoin d'un accès aux services hospitaliers pour améliorer leurs conditions de vie. Les personnes très âgées et incapables de travailler ont déclaré ne pas pouvoir subvenir à leurs besoins financiers, leur principale préoccupation étant la faim quotidienne.	

Le tableau ci-dessus montre que, parmi les activités prioritaires de la communauté locale pour améliorer la situation des femmes et des groupes vulnérables, le capital financier occupe une place prépondérante. Presque chaque partie prenante a formulé des suggestions différentes ; toutefois, l'amélioration des services sociaux et communautaires de base ainsi que le renforcement de la participation de la communauté au processus décisionnel semblent également constituer des priorités majeures.

Les témoignages recueillis dans la région de Waza ont mis en évidence les différents handicaps présents au sein de chaque communauté.

- **Handicaps dans les communautés locales :** hommes et femmes âgés, personnes gravement malades, personnes aveugles, sourdes et muettes, personnes handicapées physiques (par exemple, membres paralysés)

- **Identification des handicaps par des groupes tiers** : personnes handicapées physiques, personnes sourdes et muettes

Les groupes les plus fréquemment cités (tableau ci-dessous) comme vulnérables dans la région de Waza sont les suivants : les personnes handicapées (9), les hommes et femmes âgés (12) et les femmes (5).

Tableau ---- : Fréquence de mention de chaque groupe vulnérable dans les communautés locales

Type de groupe	Dirigeants communautaires	Utilisateurs des ressources naturelles	Groupes vulnérables	Groupe tiers	Total
Hommes et femmes âgés	/	2	2	/	4
Vraiment malade	/	/	2	/	2
Blind	3	3	2	/	8
Sourd	1	4	/	1	6
Stupide	1	2	/	1	4
Handicapés physiques	3	/	/	1	4

Chaque partie prenante affirme que ces handicaps sont officiellement reconnus par la communauté locale. Cependant, beaucoup d'entre elles indiquent que leur communauté ne dispose pas de documents officiels ou de certificats attestant de ces handicaps.

Nombre de communautés locales affirmant que leurs groupes vulnérables seront ou ne seront pas affectés par les activités soutenues par le projet.

Type de groupe	Dirigeants communautaires	Utilisateurs des ressources naturelles	Groupes vulnérables	Groupe tiers	Total
Oui	2	0	0	0	2
Non	1	6	2	1	10

Toutes les communautés locales et les groupes tiers s'accordent à dire que tous les membres de la communauté, y compris les groupes vulnérables des villages, bénéficieront proportionnellement des activités du projet. La plupart des parties prenantes indiquent que leurs communautés vulnérables ne seront pas affectées de manière disproportionnée par les activités du projet, car celles-ci sont largement inclusives.

Toutes les communautés locales et le groupe tiers s'accordent également à dire que le projet ne présente aucun risque de discrimination à l'égard des groupes vulnérables, y compris un risque de discrimination dans la sélection des bénéficiaires du projet, un manque de représentation des groupes vulnérables et une répartition inégale des bénéfices résultant des activités soutenues par le projet. Une seule communauté locale du village de Ndiguina a fait part de ses doutes concernant la discrimination des groupes vulnérables.

Toutes les parties prenantes, à l'exception d'une seule, estiment qu'il n'y a aucun risque que les personnes handicapées soient affectées négativement par les activités du projet et les changements dans les pratiques d'utilisation des terres et des forêts. Les communautés locales qui ont affirmé que les personnes handicapées seraient affectées négativement par le projet ont expliqué que les activités restreignant l'accès aux terres affecteraient directement les groupes vulnérables, y compris les personnes handicapées.

Afin d'éviter des impacts disproportionnés, la discrimination et/ou des répercussions sur les groupes vulnérables, la plupart des communautés locales ont proposé des solutions similaires. Ces solutions comprennent :

- Prendre en considération la situation des groupes vulnérables
- Veiller à ce que tous les groupes vulnérables soient représentés de manière égale dans les activités du projet, conformément aux lois islamiques.
- Prendre en compte les groupes vulnérables dans tous les aspects de la conception et de la mise en œuvre du projet
- Consulter et impliquer les groupes vulnérables des communautés à chaque étape du projet et des activités spécifiques
- Adapter les activités de manière à améliorer de manière équitable les moyens de subsistance et les avantages socio-économiques de ces groupes.
- Impliquer les groupes vulnérables dans les comités chargés des ressources naturelles

Toutes les communautés locales et les groupes tiers estiment que les relations entre les hommes et les femmes au sein de leur communauté sont très bonnes et généralement harmonieuses et cohésives. Une communauté d' s locale du village de Djegueré a toutefois mentionné qu'elle pouvait parfois rencontrer des malentendus avec les hommes.

Qu'est-ce qui façonne les relations entre les hommes et les femmes au sein de la communauté locale

Capitals	Direction de la communauté	Utilisateurs des ressources naturelles	Communautés vulnérables	Groupe tiers
Religion (par exemple, les lois de l'islam)	Les relations entre les hommes et les femmes sont régies par les lois de l'islam.	- Les populations vivent selon les lois islamiques. Les hommes sont les chefs de famille et prennent les décisions - Les femmes les aident dans leurs tâches quotidiennes en s'occupant de la maison - Elles vivent selon ces lois et s'en satisfont		
Culture		- La culture de la communauté veut que les femmes respectent leur mari et obéissent à tout ce qu'il dit - Les hommes subviennent aux besoins des femmes	- Leurs maris les respectent et ils forment tous une seule et même famille - Les femmes se plaignent parfois que leur mari les repousse	Hommes et femmes vivent ensemble dans la joie, tout en respectant les valeurs établies.

		et leur donnent de l'argent - Parfois, les hommes refusent toute demande d'aide financière - Ils se considèrent tous comme une seule et même famille	lorsqu'elles lui demandent de l'argent	
Tradition	Les relations entre les hommes et les femmes sont régies par les lois traditionnelles.	- Les valeurs traditionnelles font des hommes les chefs et les décideurs de la famille.		

Les valeurs et lois religieuses, culturelles et traditionnelles semblent être les éléments qui façonnent les relations entre les hommes et les femmes dans ces communautés. Par exemple, les utilisateurs des ressources naturelles et les dirigeants communautaires ont tous déclaré que leurs relations entre les sexes sont principalement façonnées par la loi islamique et les valeurs traditionnelles.

Le nombre de parties prenantes affirmant que le droit de leurs femmes à accéder aux ressources naturelles est ou n'est pas affecté par les lois coutumières ou les droits d'usage traditionnels.

Type de groupe	Dirigeants communautaires	Utilisateurs des ressources naturelles	Groupes vulnérables	Groupe tiers	Total
Oui	1	5	1	1	2
Non	2	1	1	0	10

Interrogés sur les lois coutumières ou traditions qui affectent les droits des femmes à accéder aux ressources naturelles ou à les contrôler, les parties prenantes ont donné des réponses mitigées. Les dirigeants des communautés locales Nidiguina et Andirni ont indiqué qu'il n'y avait aucune restriction à l'utilisation des ressources naturelles et que les femmes étaient autorisées à exercer toutes les activités auxquelles se livrent les hommes. Cependant, le représentant des dirigeants Djegueré a déclaré que si certaines femmes bénéficient d'une grande liberté de l' de la part de leurs maris (par exemple, pour travailler dans les champs, faire du petit commerce, etc.), de nombreux foyers limitent leurs femmes aux tâches ménagères. D'autre part, la plupart des utilisateurs de ressources naturelles issus des communautés locales ont indiqué que leurs femmes subissaient de nombreuses restrictions d'accès aux ressources naturelles en raison des coutumes et de la religion, et qu'elles n'utilisaient ces ressources que sous l'autorité des hommes. Par exemple, les lois traditionnelles interdisent aux femmes de pêcher, les femmes n'ont pas de droits fonciers puisque leurs maris sont considérés comme les principaux agriculteurs, et certaines communautés exigent que les femmes restent à la maison et ne s'occupent que des tâches ménagères. Parmi les parties prenantes issues des groupes vulnérables, l'une a indiqué que de nombreuses femmes subissaient de la part de leurs maris certaines restrictions culturelles leur interdisant de travailler dans les champs, tandis qu'une autre a déclaré que les femmes avaient librement accès aux ressources naturelles.

Fréquence de mention de chaque ressource naturelle essentielle à la subsistance des femmes dans les communautés locales

Capitales	Dirigeants communautaires	Utilisateurs des ressources naturelles	Communautés vulnérables	Groupe tiers	Total
Eau	3	5	1	/	9
Terrain	3	5	1	1	10
Élevage	2	/	/	/	2
Forêt	1	2	/	/	3
Bois de chauffage	2	/	/	/	2

Les ressources naturelles essentielles à la subsistance des femmes (voir tableau----) dans les villages de Waza sont la terre (10), l'eau (9) et la forêt (3). Toutes les communautés locales ont déclaré que les ressources naturelles étaient importantes pour les moyens de subsistance et la survie des femmes, en particulier l'accès à l'eau pour l'entretien du foyer, et à la terre pour l'agriculture et le pâturage du bétail. La forêt a également été citée comme une source importante de bois de chauffage pour les villages.

Ressources naturelles importantes pour les groupes vulnérables

Ressource naturelle	Responsables communautaires	Utilisateurs des ressources naturelles	Communautés vulnérables	Groupe tiers
Eau	✓ *	- L'eau est la principale ressource pour les femmes. - Les femmes ont besoin d'eau pour mener à bien toutes leurs activités de subsistance - Elle est au cœur de la gestion du foyer. - L'eau est nécessaire pour tout : boire, cuisiner, faire la vaisselle, la lessive, se doucher, etc.	Les femmes ont besoin de beaucoup d'eau pour les tâches ménagères en raison du manque de points d'eau aménagés pour subvenir aux besoins d'une population nombreuse.	
Terres	✓	- Les femmes ont besoin de terres pour cultiver une partie de leurs récoltes. - Les femmes qui sont libres de travailler ont déclaré avoir besoin d'intrants agricoles pour augmenter leur production, étant donné qu'il s'agit de l'activité la plus rémunératrice pour elles. - La terre est la source d'espace nécessaire à l'agriculture et à l'élevage. Ce sont les principales activités de la population ; elles aident leurs	Les femmes ont besoin de terres pour améliorer leurs activités agricoles, car cela leur apporte une meilleure stabilité financière.	Les femmes aident leurs maris aux champs et sont les principales utilisatrices des produits agricoles pour subvenir aux besoins du ménage. Si la terre n'est pas disponible, elles ne pourront pas remplir leur rôle.

		maris et produisent de la nourriture .		
Élevage	✓			
Forêt	✓		Fournit le bois nécessaire pour le feu.	
Bois de chauffage	✓			

*Les cellules cochées avec ce symbole indiquent que la ressource a simplement été mentionnée dans la réponse de la partie prenante

Cette section explore les types de capital (social, économique, physique, etc.) essentiels au maintien des femmes et des groupes vulnérables au sein des communautés autochtones et locales. Le tableau ci-dessous présente les différents types de capital et les raisons pour lesquelles ils sont considérés comme vitaux pour les groupes vulnérables.

Capitaux essentiels au maintien des femmes et des filles

Capitaux	Leadership communautaire	Utilisateurs des ressources naturelles	Communautés vulnérables	Groupe tiers
Réseaux sociaux/Famille	La famille est le principal système de soutien pour les femmes et les filles.			
Installations semi-industrielles		- Les usines de transformation des produits agricoles et pastoraux permettront d'augmenter les revenus - Elles ont également besoin de moulins pour moudre leurs différentes céréales		
Accès aux ressources naturelles	Accès aux terres et aux ressources en eau	- Des points d'eau amélioreraient l'accès à l'eau potable et à l'eau pour les activités - Des points d'eau permettraient aux femmes et aux enfants d'aller chercher de l'eau pour tout le ménage sans difficulté. - Les femmes auront besoin d'un accès aux étangs, ainsi que d'une formation et d'un soutien pour l'installation et l'exploitation de viviers destinés à remplacer les étangs du parc - Les femmes auront besoin de plus de plants pour améliorer leurs activités agricoles		Améliorer l'accès aux terres, à l'eau et aux ressources en bois de chauffage.
Groupes sociaux	- Les femmes et les filles ont besoin de groupes d'initiative communs au sein du village. - Ces groupes sociaux aident les femmes et les filles	- Les femmes devront être formées, autonomisées et responsabilisées - Cela nécessitera de regrouper les femmes au sein de groupes pour mener des activités socio-économiques		Promouvoir l'organisation en groupes sociaux et encourager la participation.

	à cultiver les champs et à mener d'autres petites activités économiques telles que l'épargne et le crédit.	- Cela permettra à leurs activités de prospérer, et les femmes pourront améliorer leur travail et aider leurs maris - L'intégration des femmes dans des groupes socio-professionnels et leur formation aux pratiques modernes et adaptées à leurs activités sont la clé d'une amélioration de leur statut. - Les groupes sociaux amélioreront les performances et les revenus des femmes. - Les femmes seront intégrées aux comités de gestion des ressources dont elles sont les principales utilisatrices		
Argent	- L'autonomie économique aidera les femmes et les filles à améliorer leur situation. La plupart d'entre elles dépendent de leur mari ou de leur père pour subvenir à leurs besoins. - Aider les femmes à mettre en place de petites initiatives génératrices de revenus sera essentiel pour leur subsistance.	- Elles ont besoin d'un marché développé, car elles vendent principalement leurs produits agricoles. - Certaines d'entre elles sont des femmes d'affaires ; elles ont donc indiqué avoir besoin de capitaux pour démarrer ou développer leur activité - La plupart de ces jeunes filles auront besoin d'une machine à coudre, qui leur permettra de générer des revenus pour subvenir à leurs besoins	Des capitaux pour améliorer leurs activités commerciales.	- Renforcer l'économie des femmes grâce à la production de fruits et à un accès facilité aux marchés - Promouvoir l'organisation en groupes économiques et encourager la participation
Centres de santé et hôpitaux	Les femmes et les filles ont besoin d'avoir accès à des centres de santé	- Les femmes et les filles ont besoin d'un accès aux hôpitaux. - La présence de l'hôpital améliorera l'accès aux soins de santé et permettra de prévenir certaines maladies chez les jeunes et les personnes âgées - Grâce à la proximité de l'hôpital, le suivi de la grossesse sera amélioré afin de prévenir les complications. Les mères bénéficieront également d'un suivi et d'une assistance	Les femmes et les filles ont besoin d'hôpitaux pour se faire soigner.	
Éducation	- Formation et renforcement des capacités concernant des	- Il est nécessaire de disposer d'un établissement d'enseignement		Encourager la scolarisation des filles.

	activités adaptées visant à améliorer les moyens de subsistance.	secondaire à proximité du village afin de permettre aux filles d'aller à l'école. - Grâce à cette école, les jeunes, en particulier les filles, auront la possibilité de poursuivre leurs études - L'école voisine améliorera le taux de fréquentation des jeunes, en particulier des filles. - Les filles souhaiteraient suivre une formation en couture - Les parents qui ont les moyens de payer les frais de scolarité souhaiteraient que leurs enfants poursuivent leurs études.		
Électricité		Ils ont également besoin d'un accès à l'électricité pour pouvoir moudre le maïs et les arachides qu'ils produisent.		
Logement		Ils auront besoin de hangars de stockage car, pendant la saison des pluies et en raison du manque de marchés de qualité, ils ont beaucoup de mal à vendre leur production.		

Le tableau ci-dessus montre que, parmi les facteurs prioritaires pour les communautés locales, ceux qui revêtent une importance cruciale pour les femmes et les filles sont principalement le capital financier, l'accès aux ressources naturelles et l'accès aux hôpitaux. L'accès à l'éducation, aux usines de transformation agricole et à l'électricité semble également constituer une priorité majeure pour les utilisateurs de ressources naturelles au sein des communautés locales.

Lorsqu'on leur a demandé si le projet prévu, qui mettra en œuvre des activités de restauration des terres et des forêts à l'intérieur et à l'extérieur des zones de protection (ZFP), affecterait la capacité des femmes et des filles à utiliser les ressources, la quasi-totalité des communautés locales et du groupe tiers ont indiqué que ces activités n'auraient aucun impact. Seuls les dirigeants communautaires du village de Djeguere estiment que les activités du projet pourraient restreindre l'accès au parc de Waza et, par conséquent, l'accès aux étangs de pêche qui s'y trouvent.

Les améliorations possibles de la situation des moyens de subsistance des femmes et des filles sont présentées dans cette section.

Lorsqu'il s'agit de décrire l'étendue de la participation des femmes et des groupes vulnérables à la prise de décision communautaire, en particulier dans le cadre de la gestion des ressources naturelles, les discussions de groupe ont principalement indiqué que les communautés de la région de Waza ne comptaient aucune femme participant à des organes

ou processus décisionnels. Les seuls cas où des femmes ont participé à la prise de décision concernent les femmes âgées du village de Ndiguina, qui représentent la moitié du comité décisionnel. Cependant, selon les membres du CADEPI (issus du groupe tiers), le CADEPI a créé et géré plusieurs projets dynamiques qui ont assuré des moyens de subsistance durables aux femmes, notamment la mise en place de points d'eau, d'étangs piscicoles, de champs communautaires et d'entrepôts de stockage. Environ 30 à 40 % des membres du comité de gestion de ces projets étaient des femmes.

Raisons pour lesquelles les femmes et les groupes vulnérables sont sous-représentés

Capitals	Leadership communautaire	Utilisateurs des ressources naturelles	Communautés vulnérables	Groupes tiers
Religion (par exemple, les lois de l'islam)	Les relations entre les hommes et les femmes sont régies par les lois de l'islam.	- La non-participation des femmes est liée à la religion - Selon la religion musulmane, seuls les hommes participent à la prise de décision au sein de la communauté - Les personnes vulnérables peuvent prendre part au processus, même si elles ne sont pas représentées au sein des communautés		En général, dans la gestion des ressources, les femmes et les groupes vulnérables ne sont pas directement représentés en raison des valeurs religieuses.
Culture	Cette absence de représentation est due aux lois culturelles.	Les femmes ne sont pas représentées de manière équitable en raison de leur respect de la culture locale.		En général, dans la gestion des ressources, les femmes et les groupes vulnérables ne sont pas directement représentés en raison des valeurs culturelles.
Tradition (coutume)	Cela s'inscrit dans le respect des traditions locales.	Les femmes ne considèrent pas cela comme une sous-représentation, car il s'agit d'une tradition pour elles. - Il s'agit de leur coutume locale	Les femmes ne participent pas à la prise de décision, car selon la coutume, c'est l'homme qui décide à leur place et, lorsque l'homme s'exprime, la femme ne peut plus intervenir.	

Les raisons pour lesquelles les femmes et les groupes vulnérables sont sous-représentés dans ces communautés semblent être liées aux valeurs et aux lois religieuses, culturelles et traditionnelles.

La violence sexiste sur les sites du projet ne semble pas être un problème pour l'ensemble des parties prenantes de la région de Waza. Toutes les communautés locales ont indiqué ne pas avoir connaissance d'incidents de violence sexiste. L'un des responsables

communautaires du village de Ndiguina a expliqué que les lois islamiques interdisent la violence physique et verbale à l'encontre des hommes ou des femmes. De plus, les utilisateurs des ressources naturelles du village d'Andirni ont déclaré ne pas observer de violence sexiste, car tous les membres de la communauté veillent les uns sur les autres, sachant qu'ils partagent les mêmes origines.

Seuls cinq participants aux discussions de groupe ont proposé des solutions pour prévenir la discrimination à l'égard des femmes au sein de leurs communautés. Afin d'éliminer toute possibilité de discrimination à l'égard des femmes, les responsables communautaires du village d'Andirni ont suggéré d'organiser des consultations à parts égales entre hommes et femmes au sein de tous les groupes, et que chaque groupe ait son mot à dire dans les décisions finales prises par la communauté. Les dirigeants communautaires du village de Djegueré ont également suggéré de consulter séparément toutes les factions du village et d'adapter les activités du projet aux besoins spécifiques. Les deux groupes vulnérables ont également suggéré que les discussions sur le projet se déroulent séparément pour les hommes et les femmes.

Aucun des participants aux discussions de groupe n'a signalé de risque de création, d'exacerbation ou de perpétuation d'inégalités liées au genre dues aux activités soutenues par le projet au sein des ZFP et en dehors des ZFP sur les terres communautaires.

Trois participants aux discussions de groupe ont proposé des solutions pour prévenir la création, l'exacerbation ou la perpétuation d'inégalités liées au genre au sein de leurs communautés. Les deux groupes vulnérables ont également suggéré d'accroître le nombre et la qualité de la participation des femmes aux activités du projet, et les dirigeants communautaires du village de Djegueré ont une nouvelle fois suggéré de consulter séparément toutes les factions de leur village et d'adapter les activités du projet aux besoins spécifiques.

Comme dans la section ci-dessus, la quasi-totalité des communautés locales et du groupe tiers ont indiqué que les activités n'auraient aucun impact sur les moyens de subsistance ou les droits des femmes et des filles. Seuls les dirigeants communautaires du village de Djegueré estiment que les activités du projet pourraient avoir un impact sur les moyens de subsistance et les droits des femmes et des filles. Les activités du projet peuvent renforcer les restrictions d'accès au parc, limitant ainsi les possibilités de pêche à l'intérieur du parc et, par conséquent, les moyens de subsistance des femmes et des filles.

Afin de prévenir tout impact sur les moyens de subsistance ou les droits des femmes et des filles, les communautés locales ont proposé diverses solutions. Ces solutions comprennent :

- Impliquer les femmes à chaque étape du projet et mettre en œuvre des activités spécifiques favorisant leur épanouissement et leurs moyens de subsistance
- Investir dans les femmes en leur donnant les moyens d'être économiquement productives, voire autonomes, afin qu'elles puissent pleinement assumer leur rôle dans la société, conformément aux valeurs sociales.
- Mener des consultations équitables au sein de tous les groupes, et chaque groupe devrait avoir son mot à dire dans les décisions finales prises par la communauté
- Intégrer les femmes au processus de développement en encourageant leur participation aux activités des projets

- Promouvoir l'autonomisation des femmes
- Construire des étangs pour les communautés situées en dehors du parc, qui serviraient de lieux de pêche pendant la saison des pluies et d'abreuvoirs pour le bétail pendant la saison sèche
- Réduire la superficie du parc afin de donner aux communautés plus d'espace pour le pâturage
- Respecter les traditions des femmes et leur mode de vie quotidien

Pour éviter la sous-représentation des femmes au sein des comités décisionnels et dans les activités du projet, les solutions comprennent :

- Impliquer les femmes et partager l'information à chaque étape du projet ; des activités spécifiques visant à favoriser leur épanouissement et leurs moyens de subsistance doivent être mises en œuvre
- Sensibiliser
- Identifier les changements intervenus et s'appuyer sur les exemples passés
- Apporter un soutien ciblé pour renforcer les groupes d'initiative communs existants dirigés par des femmes
- S'organiser en coopératives ou en groupes socio-économiques afin que les activités des femmes aient du poids et que celles-ci soient impliquées dans la prise de décision
- Consulter séparément toutes les factions du village et adapter les activités du projet aux besoins spécifiques

Aucun des participants aux discussions de groupe n'a signalé de risque de violence sexiste, y compris de risques d'exploitation sexuelle, d'abus sexuels ou de harcèlement sexuel (SEAH), liés aux activités soutenues par le projet au sein des ZFP ou en dehors de celles-ci sur les terres communautaires.

Aucun des participants aux discussions de groupe n'a signalé avoir connaissance de cas de violence sexiste, y compris de harcèlement sexuel, liés aux actions du personnel de l'une de ces institutions dans ce paysage, ni d'autres incidents (violations) des droits de l'homme liés aux partenaires/institutions du projet (par exemple, MINFOF, ONACC, ANAFOR, IRAD, WWF, FAO, CIFOR/ICRAF, IRAD, WRI), les membres nationaux de l'UCN et la FEICOM).

Interrogées sur les solutions suggérées pour prévenir la violence sexiste, les communautés vulnérables des villages d'Andirni et de Djegueré ont recommandé que les partenaires soutenus par le projet veillent à respecter les coutumes et la dignité des communautés locales. Les membres du groupe CADEPI (groupe tiers) ont également suggéré de promouvoir l'éducation et l'autonomisation des femmes et des filles.

Aucun participant aux discussions de groupe n'a indiqué que le projet risquait d'aggraver la non-représentation des femmes et des groupes vulnérables due à une représentation inégale au sein des forums/comités/institutions locaux chargés de l'utilisation des ressources naturelles lors de la mise en œuvre des activités de restauration des terres et des forêts prévues par ce projet.

Moyens de subsistance et restrictions d'accès

Situation des droits d'utilisation des terres et des ressources naturelles

Les communautés disposent de droits autour des ZFP, mais pas à l'intérieur des zones protégées, ce qui les oblige à mener leurs activités en dehors des parcs. Quelques répondants ont exprimé leurs inquiétudes quant au fait que la restauration et l'agrandissement prévus par le projet menacent leurs régimes fonciers ainsi que leur accès physique à ces terres.

Les trois responsables communautaires ont tous mentionné, d'une manière ou d'une autre, que des restrictions communautaires avaient été imposées à l'intérieur des ZFP. L'accès limité au parc national de Waza imposé aux communautés a nui à leur stabilité économique et à leurs moyens de subsistance. De plus, les utilisateurs de ressources naturelles (les hommes) ont exprimé leurs inquiétudes concernant l'accès limité aux terres résultant de la croissance démographique, ainsi que le fait que les étangs précédemment utilisés pour la pêche ou les pâturages sont désormais inaccessibles. Hormis les préoccupations mentionnées précédemment, aucune autre question historique ou actuelle liée aux restrictions d'accès ou aux impacts sur les moyens de subsistance concernant les ZFP n'a été soulevée.

Expulsions forcées ou déplacements physiques involontaires

Aucun des répondants n'a exprimé ou mentionné de préoccupations concernant des problèmes historiques ou actuels liés aux expulsions forcées ou aux déplacements involontaires dans les ZFP adjacentes.

Impact des activités du projet sur les restrictions d'accès

Les répondants issus de communautés situées en dehors des ZFP expriment peu de préoccupations concernant les activités du projet, mais sont davantage préoccupés par le renforcement des restrictions existantes ainsi que par la perte d'accès aux pâturages. En revanche, les répondants issus de communautés situées à l'intérieur ou en bordure des ZFP ont exprimé des préoccupations concernant l'ajout de restrictions entraînant une limitation de l'accès aux pâturages, aux forêts, à l'eau, aux terrains de chasse et de pêche, ainsi que la perte potentielle d'exploitations agricoles et d'entreprises.

Mesures suggérées pour minimiser les restrictions d'accès

Sur les 14 répondants, 9 ont formulé des suggestions visant à minimiser les restrictions d'accès liées au projet, notamment l'éducation, le soutien communautaire et la réévaluation des spécificités du parc.

Les communautés locales ont proposé un large éventail de solutions pour minimiser les restrictions d'accès :

- Création d'étangs pour compenser l'accès restreint aux étangs situés dans les ZFP
- Développer des activités pour garantir la dépendance vis-à-vis de la forêt
- Garantir le soutien des communautés pour empêcher l'expansion dans les ZFP
- Respecter les différentes cultures au sein des communautés ainsi que leur mode de vie
- Éduquer et sensibiliser la population aux objectifs du projet
- Réduire la taille du parc afin d'offrir plus d'espace à la communauté (les populations des communautés environnantes ont augmenté depuis la mise en place initiale du parc)

Préoccupations concernant les restrictions d'accès

Si vous pensez à tous les impacts potentiels du projet prévu, comment décririez-vous votre préoccupation concernant les restrictions d'accès	PA	CL
Aucune préoccupation	0	2
Faible préoccupation	0	5
Risque modéré	0	0
Préoccupation élevée	0	4

Les communautés locales sont divisées entre celles qui se montrent très préoccupées et celles qui le sont peu, en raison de leur situation géographique par rapport aux zones de protection (ZFP) et à leur extension. Les personnes interrogées qui ont exprimé peu ou pas d'inquiétude face aux restrictions d'accès liées au projet le sont parce que leurs communautés sont situées en dehors des ZFP et ne tirent donc principalement profit du projet que par le biais d'une aide socio-économique.

En revanche, les personnes interrogées qui ont exprimé une grande inquiétude face aux restrictions supplémentaires et à l'extension des ZFP le font parce que la population est située soit à proximité, soit à l'intérieur des ZFP et ne sait donc pas comment le projet affectera leurs moyens de subsistance.

Efficacité et faisabilité des mesures proposées pour le développement des moyens de subsistance

D'après les réponses des 10 personnes interrogées, l'efficacité des mesures de développement des moyens de subsistance et de restauration mises en place par le projet est peu connue des communautés environnantes. Sur les 10 personnes interrogées, 7 ont donné leur avis sur les avantages potentiels du développement du projet et de ses activités, tandis que les 3 autres n'ont pas fait de commentaire sur l'efficacité du projet. Les principaux avantages escomptés de la mise en œuvre de ces activités sont l'amélioration de la biodiversité des ZFP grâce à la stabilisation de la flore et de la faune, ainsi que le renforcement du développement socio-économique des communautés environnantes par le renforcement des capacités et l'éducation à l'innovation et à la durabilité.

Pour que le projet soit mené à bien efficacement, les communautés auront besoin d'un renforcement important des capacités et de la mise en place de formations destinées aux femmes et aux groupes vulnérables. Le projet nécessitera la création de groupes organisationnels conformes aux lois islamiques, au sein desquels les activités pourront être menées par la communauté afin de garantir que toutes les mesures sont respectées par les groupes ; cela permettra de déterminer les lieux d'activité et les limites dans lesquelles les membres du comité de gestion examineront les recommandations. Enfin, les communautés demandent l'inclusion de mesures de développement des moyens de subsistance comprenant la création de champs fourragers pour l'alimentation du bétail, le développement du secteur agricole grâce à l'utilisation d'engrais, et la promotion d'activités artisanales pour les femmes et les groupes vulnérables.

Pour garantir la durabilité des mesures d'atténuation, il est essentiel de dispenser une formation aux techniques modernes afin d'obtenir des rendements plus élevés, ce qui compensera le coût de l'extension du parc. Le projet doit respecter les diverses cultures des communautés environnantes et doit proposer une formation communautaire, permettant l'auto-innovation et la mise en place autonome de stratégies de suivi. Les objectifs économiques seront soutenus par des semences, des engrais et des espèces adaptés et à haut rendement, etc., et le renforcement des infrastructures améliorera les conditions sociales. Les comités de gestion mis en place évalueront les sites de projet choisis afin d'éviter les retombées indésirables. Les améliorations apportées par ces activités permettront de restaurer les parcs dans leur état antérieur, permettant ainsi à la faune et à la flore de prospérer. De plus, il y aura moins d'interactions entre les animaux et les villageois sortant ou entrant dans les parcs à la recherche de nourriture, car celle-ci sera disponible en abondance dans leurs zones respectives.

Mesures suggérées pour le développement des moyens de subsistance

Quelques répondants ont indiqué que leur communauté se concentrait principalement sur deux activités majeures, l'élevage et l'agriculture ; ce projet doit donc apporter des améliorations à ces secteurs. Il est recommandé de solliciter l'avis de la population avant la mise en œuvre de toute activité du projet ; si toutes les recommandations ci-dessus sont suivies, la mise en œuvre devrait se dérouler sans heurts. Il est recommandé de renforcer les infrastructures sociales telles que les centres de santé et les écoles afin d'améliorer l'accès des femmes.

Droits de l'homme

Aucun des 14 répondants n'a exprimé de préoccupations ni de prise de conscience concernant des violations des droits de l'homme liées aux activités proposées dans le cadre du projet.

Parmi les 11 répondants, il a été indiqué que si les activités du projet sont toutes mises en œuvre comme mentionné précédemment, la croissance sociale et économique se poursuivra comme d'habitude, la seule différence majeure étant que les activités communautaires se dérouleront en dehors du parc. De plus, bien que le projet soit fortement axé sur les objectifs climatiques, sa conception protège les droits des individus et vise à améliorer les conditions de vie de la communauté, en garantissant l'accès à tous les services et en répondant aux besoins fondamentaux de la population.

Une minorité a exprimé des inquiétudes quant à l'influence du projet sur la prise de décision en matière d'utilisation des terres – 3 des 11 répondants ont laissé entendre que les activités du projet empêchent l'accès et/ou l'utilisation d'espaces dans le parc, mais celles-ci ont été délocalisées en dehors du parc. De plus, ces activités sont conçues pour générer de meilleurs résultats. Cependant, des inquiétudes ont été soulevées quant au risque que les activités du projet exacerbent les restrictions forestières ; un refus total d'accès au parc pourrait nuire aux moyens de subsistance des populations.

Une majorité – 8 des 11 personnes interrogées – a indiqué que la formation aux meilleures pratiques permettra d'obtenir un rendement plus élevé sur des terres plus petites ; par conséquent, la mise en œuvre de ce projet aura des implications positives. Le projet vise à protéger le parc national de Waza, tout en offrant aux communautés des activités alternatives

en dehors du parc ; à répondre aux besoins des populations tout en respectant les cultures et les traditions ; et à aider la communauté à atteindre ses objectifs économiques plus efficacement.

Les personnes interrogées ont déduit que l'objectif du projet est de protéger le parc national de Waza, tout en offrant des opportunités socio-économiques à la communauté. Le projet respectera les traditions; les autorités traditionnelles poursuivront leur travail et seront formées aux nouvelles activités présentées par le projet. Les activités du projet se concentrent sur la restauration du parc et l'amélioration des conditions de vie des communautés environnantes. Par conséquent, à l'exception du reboisement à l'intérieur du parc, toutes les autres activités se dérouleront à l'extérieur du parc afin de garantir le bien-être de la communauté et seront supervisées par divers dirigeants et comités communautaires.

Il a été indiqué que les systèmes ne changeront pas, car le projet contribuera au bien-être des communautés en leur offrant de meilleurs revenus et des services renforcés, en dispensant des formations, en aidant les comités à mettre en place des infrastructures et en encourageant la création de comités composés d'hommes, de jeunes, de femmes et de personnes vulnérables afin de garantir la participation de tous les groupes communautaires. Un répondant a toutefois exprimé des inquiétudes concernant les revenus et les moyens de subsistance de certains groupes qui pourraient être affectés par la perte des droits de pêche dans les zones protégées.

Tous les répondants semblaient partager l'avis que le projet fournira et répartira les ressources de manière équitable entre les groupes. Un répondant a toutefois mentionné l'accent mis sur les groupes vulnérables, indiquant que ces groupes seront pris en compte davantage que les autres.

Le projet vise à aider tous les groupes sociaux au sein des communautés environnantes. Les activités seront menées de manière éthique et dans le respect des traditions et des religions.

Compte tenu des risques et des impacts en matière de droits de l'homme dont nous avons discuté aujourd'hui, quelles solutions proposez-vous ? Veuillez énumérer et décrire vos idées

Il est recommandé d'organiser régulièrement des sessions de formation sur les droits de l'homme à l'intention du personnel chargé de la gestion du parc et du personnel du projet, ainsi que de veiller à ce que les communautés soient sensibilisées à leurs droits. De même, des sessions de sensibilisation devraient être organisées sur la préservation des cultures et des traditions des communautés locales afin de limiter la discrimination.

Le projet devrait mettre en place un mécanisme visant à réduire ses impacts négatifs sur les moyens de subsistance des populations ; par exemple, les populations pourraient limiter leur dépendance vis-à-vis du parc. Il est toutefois difficile pour les communautés de mettre fin complètement à cette dépendance. Ce point est important pour les discussions sur les droits d'accès et les moyens de subsistance locaux. Les discussions et les tables rondes devraient permettre la participation de groupes composés à la fois d'hommes et de femmes, et des dispositions devraient être prises pour faciliter le déplacement vers ces événements.

Mécanisme de règlement des griefs

La zone protégée ou l'entité de gestion en question dispose-t-elle déjà d'un mécanisme de règlement des griefs, de procédures de règlement des griefs ou d'un dispositif équivalent ? (O/N)
Les 14 répondants ont tous indiqué qu'ils n'avaient pas connaissance de mesures en place pour signaler les griefs, mais estimaient que les communautés communiqueraient ou signaleraient leurs problèmes aux chefs locaux, aux autorités de gestion du parc, au responsable de division, à la gendarmerie ou aux autorités administratives ; la plupart des personnes qui fréquentent les parcs le font illégalement, et les griefs ne sont donc pas toujours signalés aux autorités compétentes.

Existe-t-il des griefs à l'encontre de l'un des promoteurs du projet ou des ZFP ?				
	MP	**CL**	**PA**	**GT**
Oui	0	0	0	0
Non	0	5	0	1
Je ne sais pas	1	6	0	1

Dans quelle mesure ce mécanisme est-il accessible aux communautés locales et aux peuples autochtones (ou « connaissez-vous ce mécanisme de réclamation et l'avez-vous utilisé ? »)
Il n'existe aucun mécanisme officiel mis en place ou normalisé, ce qui fait que certaines communautés ne sont pas informées de l'existence des autorités compétentes. D'autre part, certaines communautés connaissent l'existence des autorités compétentes, mais l'absence de mécanisme normalisé entrave la communication.

Existe-t-il des réclamations à l'encontre de l'un des promoteurs du projet ou des ZFP ?

Existe-t-il des plaintes à l'encontre de l'un des promoteurs du projet ou des ZFP ?				
	MP	**PA**	**CL**	**GT**
Oui	0	0	0	0
Non	0	10	0	0
Je ne sais pas	0	1	0	1

Si oui, veuillez décrire la nature de ces griefs
Sans objet

Quels sont les mécanismes coutumiers et autres de gestion des conflits et des griefs qui fonctionnent au niveau local (par exemple, au niveau de la communauté) et qui sont actuellement utilisés par les personnes concernées par le projet/les communautés locales ? Comprendre et décrire.
Les personnes interrogées ont expliqué que les griefs mineurs étaient traités entre les personnes concernées, puis remontaient de manière plus intense vers le niveau de la subdivision, pour aboutir finalement au chef du village. De plus, le chef du village peut faire appel à d'autres anciens ainsi qu'à des membres de la communauté pour l'aider à rendre un meilleur jugement. Ce processus du conseil traditionnel vise à traiter les problèmes communautaires de base tels que les conflits agro-pastoraux, les problèmes familiaux, les problèmes fonciers, etc.

Ces mécanismes coutumiers de gestion des conflits peuvent-ils servir de base pour résoudre les griefs (liés au projet) au niveau local, avant de faire remonter les problèmes à l'étape suivante du mécanisme de règlement des griefs, et comment ?
Les réponses fournies par les personnes interrogées ont été très variées. D'une part, les répondants ont indiqué que le conseil traditionnel ne gère pas le parc et n'a donc aucune autorité sur le parc national de Waza, ses animaux ou ses terres, et n'a donc aucune influence sur la gestion du projet. Cependant, certains répondants ont fait valoir que le projet se déroule sur leurs terres et devrait donc être traité comme n'importe quel autre grief, en consultant le chef, et que ce n'est qu'en cas de conflits plus graves, tels que des pertes humaines ou des affrontements armés, que la communauté devrait s'adresser à une autorité supérieure.

Selon vous, comment les griefs locaux concernant le projet devraient-ils être recueillis et reçus (déposés) au niveau local ? Par exemple : a) des boîtes à réclamations ; b) en les

signalant à un agent de vulgarisation ou à un membre du personnel du projet ; c) en désignant un membre de la communauté (personne de contact au niveau local) chargé de recueillir et de présenter les réclamations ; d) en les présentant lors des réunions du projet ; e) en les présentant aux autorités coutumières ; autre ? Veuillez décrire ce qui vous semble le plus approprié et expliquer pourquoi.

	PA	CL
Boîtes à réclamations	0	0
Signaler le problème à un agent de vulgarisation ou à un membre de l'équipe du projet	0	2
Disposer d'un membre de la communauté (personne de contact au niveau local) chargé de recueillir et de présenter les griefs	0	8
Les présenter lors des réunions de projet	0	0
Les présenter aux autorités traditionnelles, Autres	0	2

Au niveau local, les personnes interrogées ont déclaré que les présentations devaient être gérées et réalisées par le personnel du projet, les membres de la communauté et les autorités coutumières sous forme d'exposés oraux, car ces derniers sont considérés comme plus dignes de confiance par les communautés et ont démontré un intérêt réel à aider celles-ci. Les formats de présentation orale permettraient de communiquer les idées avec plus de précision et conviendraient mieux aux communautés, qui ne comprennent ni le français ni l'écrit.

Souhaitez-vous signaler vos griefs concernant le projet vous-même ou par l'intermédiaire d'un représentant de la communauté ?
Les personnes interrogées acceptent aussi bien de signaler elles-mêmes leurs griefs que de le faire par l'intermédiaire de représentants de la communauté. Elles sont toutefois plus réticentes à le faire elles-mêmes en raison de la langue, mais ne peuvent pas toujours faire confiance aux représentants de la communauté pour transmettre leurs pensées avec exactitude en raison de préjugés sous-jacents.

Quels sont les principaux éléments à prendre en compte pour l'accès au mécanisme de réclamation (par exemple, le lieu de dépôt des réclamations, la technologie utilisée, l'anonymat) ? Veuillez décrire
Les principaux facteurs à prendre en compte pour l'accès au mécanisme de réclamation parmi les participants et les communautés locales comprennent le lieu de dépôt, la stabilité du réseau ou de la technologie, et la fiabilité. Les personnes interrogées ont identifié des lacunes dans le dépôt des réclamations, car les habitants sont parfois difficiles à joindre, la communication par téléphone n'est pas toujours disponible, et la corruption par des intermédiaires est toujours une possibilité.

Dans quelles langues les réclamations doivent-elles être déposées ?
Les langues préférées des répondants pour communiquer leurs réclamations variaient ; elles sont présentées par ordre de préférence dans le tableau ci-dessous.

Langues pour soumettre les réclamations	PA	CL
Français	0	3
Anglais	0	1
fulfulde	0	5
Bornu	0	1
Arabe	0	1
Musgu	0	2

Quels moyens de communication faudrait-il utiliser pour expliquer le mécanisme de réclamation aux communautés locales ?
Afin de communiquer plus facilement aux communautés les informations relatives au mécanisme de réclamation, les personnes interrogées ont mis l'accent sur trois principaux moyens de

communication : la communication orale dans leurs langues respectives, les supports visuels tels que les dessins, les dépliants et les magazines, ainsi que les réunions et les grands rassemblements pour diffuser l'information et permettre la participation.

Dans quelle(s) langue(s) cette communication devrait-elle se faire ?
Les langues préférées des personnes interrogées pour communiquer variaient ; elles sont présentées par ordre de préférence dans le tableau ci-dessous.

Langues à utiliser pour soumettre les réclamations	PA	CL
Français	0	1
Anglais	0	0
fulfulde	0	7
Bornu	0	3
Arabe	0	3
Musgu	0	2

Annexe 4 : Résultats de l'étude de terrain de l'EIES pour les hautes terres occidentales (Bamboutous)

1. Conflits entre les populations et la faune

Dans le paysage des Bamboutous, qui a servi de site pilote à l'équipe de l'EIES, les discussions sur les conflits ont principalement porté sur les conflits sociaux, en particulier entre les éleveurs Mbororo et les communautés locales pratiquant l'agriculture pluviale.

Cependant, lors d'une réunion, un groupe communautaire local de Balatchi a mené une discussion approfondie sur les conflits entre l'homme et la faune sauvage liés aux éperviers. Les personnes interrogées ont décrit comment les éperviers s'attaquaient à la volaille, réduisant ainsi la productivité des agriculteurs et affectant leurs revenus. La prédation par les éperviers affecterait tous les groupes sociaux de manière égale. Les personnes interrogées estimaient que le projet risquait d'aggraver la situation, car la restauration de la forêt pourrait accroître les populations de gérfrels ; les impacts potentiels du projet sont donc une source de grande préoccupation pour la communauté locale. Afin d'atténuer ce conflit, les membres de la communauté ont suggéré que l'élevage de volailles soit pratiqué dans des environnements clos. Ils ont toutefois fait remarquer que cela nécessiterait un soutien financier pour l'alimentation, les médicaments et l'eau, ainsi qu'une formation aux techniques modernes d'élevage de poulets. Enfin, et de manière plus générale, Mbororo, à Tsopeua, a également mentionné que la régénération de la forêt pourrait entraîner une augmentation des conflits entre l'homme et la faune sauvage (HWC) si les populations d'animaux sauvages se rétablissaient et revenaient dans la région.

Conflits sociaux

Le principal conflit évoqué dans la région concernait les tensions entre agriculteurs et éleveurs, dues à ce qui est perçu comme une emprise des agriculteurs sur les pâturages des Mbororo, ce qui provoque régulièrement des tensions entre les communautés. Des conflits auraient lieu au moins une fois par an ; les habitants de Tsopeua ont indiqué qu'il y en avait au moins 5 à 10 par an dans le village. Cette question a été mentionnée par l'ensemble des personnes interrogées à Bamboutous. Les personnes interrogées ont suggéré que le problème découle de l'augmentation de la population dans la région, qui accroît la demande alimentaire, ce qui conduit les agriculteurs à s'étendre sur des terres arables destinées à d'autres usages (pâturage) pour répondre à cette demande accrue. Les personnes interrogées ont noté que les terres à Bamboutous sont divisées en zones forestières, en

pâturages et en terres agricoles. Cependant, tant les Mbororo que les communautés locales reconnaissent que les agriculteurs utilisent des terres qui ont été désignées pour le pâturage ou la foresterie en raison de la pénurie de terres. Les communautés locales ont signalé la destruction des cultures par le bétail ainsi que l'incendie intentionnel de plantations, de cultures, de maisons, de banques de semences et sur les cultures par les Mbororo. Les Mbororo ont signalé l'empoisonnement et l'égorgement délibérés de bétail (vaches, moutons, chevaux et chèvres) par des agriculteurs. Les Mbororo ont également signalé des incidents au cours desquels des Mbororo ont été violemment battus et certains abattus par des armes à feu par des communautés locales, et ont fourni des preuves photographiques de ces faits à l'équipe de l'EIES.

Y a-t-il eu des conflits avec d'autres communautés, ou au sein de cette communauté, concernant la gestion des terres et des ressources naturelles ?	PA	CL	GT
Oui	3	3	3
Non			

Des conflits ont également éclaté en raison de la concurrence pour les ressources en eau et la propriété foncière. À Tsopeua, il y aurait eu un conflit entre la population sédentaire de Bafu installée sur des terres supposées appartenir aux Bangang, où une plantation de thé a été créée par la Coopération camerounaise au développement, qui paie désormais des impôts aux Bafu plutôt qu'aux Bangang, les habitants d'origine.

Dans tous les villages, les conflits sont les plus intenses dans les zones de pâturage où l'on élève du bétail. Plus précisément, il s'agirait de :

- Balepo – partie basse et partie haute de la montagne ;
- Balatchi – dans le village même ;
- Tsopeua – conflit foncier sur les terres des Bangang/Bafu.

Aucun cas de déplacement de communautés locales n'a été signalé en raison de conflits sociaux ; toutefois, plusieurs familles Mbororo auraient déménagé vers d'autres districts ou déplacé leur bétail, payant d'autres personnes pour s'en occuper afin d'éviter les conflits.

Question	Réponses	
Y a-t-il des conflits sociaux dans ce paysage/ce village?	**PA**	**CL**
Oui	2	3
Non	1	
Y a-t-il eu des morts ou des blessés au cours des trois dernières années dans ce village à la suite de conflits sociaux ? *		
Oui	2	1
Non	1	1
Y a-t-il eu des répercussions économiques (cultures, bétail, dommages matériels) au cours des trois dernières années en raison de conflits sociaux ? *		
Oui	2	2
Non	1	
Y a-t-il eu des incidents dans cette région où des personnes ont dû quitter leur lieu de vie en raison de conflits sociaux ?		

Oui	2	
Non	1	3

Résolution des conflits (mesures d'atténuation)

À Balepo les personnes interrogées ont suggéré que , les conflits entre agriculteurs et éleveurs pourraient être réglés à l'amiable, les éleveurs Mbororo indemnisant les agriculteurs en nature ou en argent pour les dommages causés par le bétail. Cependant, les personnes interrogées ont noté que si elles ne parviennent pas à un accord, le litige est porté devant le chef du village, puis devant la police, puis devant le tribunal. D'autres villages n'ont signalé aucun processus ni aucune solution à l'amiable ; les conflits sont directement signalés aux autorités administratives. Les dirigeants de la communauté locale de Balatchi et de Mbororo indiquent que le conflit est trop complexe et profond pour être réglé à l'amiable.

Institutions et structures locales impliquées dans la gestion des conflits

Les conseils traditionnels des villages sont le plus souvent cités comme le premier recours pour la résolution des conflit . Parmi les autres entités impliquées dans la résolution des conflits figurent les agents administratifs des divisions et sous-divisions gouvernementales, le délégué de division chargé de l'élevage, la gendarmerie nationale, le tribunal de première instance, la Cour suprême, les procureurs, les services de sécurité et la police.

Représentation des genres

Le conseil traditionnel du village de Balepo est composé de 8 hommes et 16 femmes (selon deux groupes tiers) ; cependant, lors d'une discussion au sein du village, la communauté locale a expliqué que le tribunal se composait de 10 hommes et d'aucune femme. La représentation des genres dans les réponses des Mbororo d' s n'était pas claire ; toutefois, un répondant a déclaré qu'il n'y avait « aucune représentation [des femmes] en raison de la culture d' », tandis que d'autres ont indiqué qu'il n'existait pas d'institution formelle ou n'ont pas répondu à la question. Aucune représentation féminine n'est signalée à Tsopeua par les communautés locales d' s ou les Mbororo, et la répartition par genre n'est pas connue pour Balatchi.

Impact perçu du projet sur les conflits sociaux

Tous les répondants (à l'exception de la communauté locale de Tsopeua) estimaient que le projet pourrait avoir un impact positif sur les conflits existants grâce à une délimitation des terres mieux définie et respectée, à des stratégies de résolution des conflits améliorées et à la formation et au soutien financier offerts aux agriculteurs. La communauté locale de Tsopeua estimait que le projet n'aurait aucun effet sur les conflits sociaux actuels. Alors que la plupart des personnes interrogées (8 sur 9) estimaient que les mécanismes de résolution des conflits s'amélioreraient grâce au projet, 2 d'entre elles ont suggéré que les cas de conflits sociaux pourraient augmenter si le projet n'était pas mis en œuvre correctement. Par exemple, la plantation de forêts sur des terres de pâturage pourrait pousser les éleveurs à s'installer sur des terres agricoles. De même les Mbororo de Balepo estimaient que le projet pourrait empêcher les agriculteurs de s'étendre vers les montagnes et les pousser à s'installer sur les terres Mbororo, ce qui pourrait entraîner une augmentation des cas de conflits sociaux.

Dans l'ensemble, compte tenu de la pression foncière actuelle et de l'augmentation signalée de la population, l'approche de restauration devra tenir compte de la manière de garantir que

l'utilisation productive des terres puisse se poursuivre en synergie avec la restauration, en évitant que les activités ne se déplacent d'un endroit à un autre, ce qui conduirait à une exacerbation des conflits existants. La mise en œuvre nécessitera une planification minutieuse de l'utilisation des terres, un soutien à la gestion et à la résolution des conflits, ainsi que la présence sur le terrain de personnes-ressources pour y parvenir.

Comment les mesures locales existantes en matière de terres, de ressources naturelles et de résolution des conflits sociaux pourraient-elles être améliorées ?	PA	CL	GT
Utilisation des arbres pour délimiter les terres			2
Impliquer à la fois les PA et les CL dans les consultations et la plantation d'arbres			2
Ne pas faire de discrimination entre les communautés en matière de partage des ressources naturelles			1
Reconnaître le besoin de terres arables pour les agriculteurs		1	
Mettre en œuvre une stratégie de résolution des conflits	2		
Améliorer l'application de la loi et les sanctions	1		
Je ne sais pas/autres commentaires	1	2	

Pouvez-vous suggérer d'autres mesures pour garantir que les activités de restauration promues par ce projet n'entraînent pas de conflits entre les parties prenantes locales ?	PA	CL	GT
Aider les éleveurs à se procurer de l'herbe pour nourrir leur bétail			2
Cours d'eau réservés au bétail			2
Sensibiliser à la lutte contre les feux de brousse (ou faire respecter l'interdiction)			2
Déplacer les Mbororo vers une autre zone		1	
Éviter de planter des eucalyptus, car ils consomment trop d'eau	1	1	
Construire des clôtures/améliorer la délimitation	1	1	
Accorder un statut particulier aux femmes et aux groupes vulnérables			1
Protéger la culture locale contre les activités du projet			1
Pas de commentaire/autres commentaires	1	1	

Si vous pensez à tous les impacts potentiels du projet prévu, comment décririez-vous votre inquiétude concernant les conflits sociaux - est-ce que cela ne vous préoccupe pas, peu, modérément ou beaucoup ?	PA	CL	GT
Faible	2	3	2
Modéré	1	0	1
Élevé	0	0	0

Dans le contexte des impacts potentiels du projet prévu, la préoccupation relative aux conflits sociaux était faible à modérée, peut-être en raison de la longue histoire du conflit.

Sources d'insécurité

Aucun problème de sécurité n'a été signalé à Balepo par les trois cinquièmes des personnes interrogées. L' e Mbororo ne se sent pas en sécurité à Tsopeua en raison du conflit avec les agriculteurs. Le conflit entre agriculteurs et éleveurs a également été mis en avant par les membres de la communauté locale d' t de Balatchi : les agriculteurs augmentent leur production en raison de la croissance démographique, utilisent les pâturages, ce qui accroît le conflit entre les agriculteurs et les Mbororo qui laissent leur bétail paître dans les cultures, entraînant une insécurité alimentaire et des conflits sociaux.

Autres commentaires

La situation à Tsopeua semble particulièrement tendue. Le chef de la communauté locale a fait part de Tsopeua un fort sentiment anti-Mbororo , indiquant que le projet ne pourra contribuer en aucune manière à la résolution des conflits et que la seule solution consiste à déplacer les Mbororo ailleurs. Il les accuse de corrompre l'administration, de détruire les cultures avec leur bétail et de brûler les terres (y compris les plantations d'arbres réalisées précédemment). Il affirme que les Bantous sont touchés de manière disproportionnée car ils ne disposent pas des moyens financiers des Mbororo.
Les dirigeants Mbororo ont déclaré que leur communauté ne se sentait pas en sécurité dans la région.

Il sera essentiel que le projet mène ce type d'évaluation dans chaque communauté, afin de comprendre la nature du conflit, qui varie d'un village à l'autre, et d'identifier les villages nécessitant des activités de résolution des conflits avant de lancer le processus ROAM.

2. Peuples autochtones

Treize personnes ont été consultées sur des questions relatives aux peuples autochtones dans le paysage des Bamboutous, dont onze Mbororo et deux groupes tiers.

Deux des 13 personnes interrogées ont déclaré que les ZFP empiétaient sur les terres ou territoires coutumiers du peuple Mbororo. Les autres ont indiqué que, bien que la ZFP n'empiète pas sur les terres coutumières, elle est limitrophe du territoire Mbororo. Les participants ont expliqué que leurs territoires s'étendent jusqu'à la limite de la subdivision de Leblalem, dans la région sud-ouest du Cameroun, et qu'il y a chevauchement à Tompou et Mokolo.
Aucun cas d'isolement volontaire n'a été signalé au sein de la communauté Mbororo. On sait que la transhumance a lieu lorsque les hommes Mbororo quittent Balepo pendant la saison sèche à la recherche de pâturages pour leur bétail, et reviennent dans la région pendant la saison des pluies.
Le chef de la communauté Mbororo de Balepo a identifié les femmes, les veuves et les filles, les personnes âgées et les personnes handicapées comme des groupes particulièrement vulnérables. Aucun autre répondant n'a identifié de groupes vulnérables.
La communauté Mbororo est installée à Tsopeua depuis au moins 55 ans, à Balepo depuis au moins 70 ans, et à Balatchi depuis environ 60 ans, avant que les agriculteurs ne s'installent sur des terres situées au-delà du village, selon les personnes interrogées.
La communauté Mbororo ne dispose pas de titres fonciers, mais pourrait bénéficier de droits coutumiers sur la propriété foncière en tant que premiers peuples à s'être installés sur ces terres, ce qui relève essentiellement du « régime foncier coutumier ». Parmi toutes les personnes interrogées, une seule a déclaré disposer de documents attestant de ses droits

fonciers. L'expansion des terres agricoles dans la région suscite certaines inquiétudes quant à la sécurité foncière.
Les droits d'usage des Mbororo comprennent le pâturage et l'utilisation des ressources en eau. Deux des personnes interrogées estimaient qu'il n'y avait aucune restriction dans la région et qu'elles étaient les seules propriétaires des terres qu'elles occupaient.
69 % des personnes interrogées ne pensaient pas qu'il existait de conflits entre le peuple Mbororo et les ZFP (les 21 % restants n'ont pas donné de réponse claire ou n'ont pas répondu). Une personne interrogée a mentionné le conflit survenant entre les Mbororo et la communauté locale en raison de l'épuisement des ressources en eau par la communauté locale et de la pollution de l'eau due aux pratiques agricoles (telles que l'extension des champs vers des zones adjacentes aux rivières et aux ruisseaux).

Les principaux problèmes et préoccupations signalés par le peuple Mbororo sont les suivants :

- Accès restreint à l'eau potable (en raison de la pollution, de l'épuisement des ressources, ainsi que des barrières physiques érigées par les communautés de langue bantoue)
- La propriété foncière et la pénurie de terres
- Conflits sociaux avec la communauté locale (conflits entre agriculteurs et éleveurs)
- Discrimination due à la perception des Mbororo par la communauté locale comme un peuple sans instruction
- Difficultés financières
- Problèmes de santé

Quatre des personnes interrogées ont fait état d'allégations de violations des droits humains commises à l'encontre du peuple Mbororo dans la région de Bamboutous, invoquant des conflits avec les communautés locales de langue bantoue. Les participants décrivent des cas où des Mbororo ont été physiquement battus, voire abattus, par les communautés locales. Malgré cela, 50 % des personnes interrogées n'ont signalé aucune violation des droits humains. Aucune violation des droits humains liée au promoteur du projet ou à ses partenaires n'a été signalée.

11 personnes sur 13 (78,6 %) ont répondu « non » lorsqu'on leur a demandé si des peuples autochtones avaient été réinstallés ou physiquement déplacés au sein de la zone du projet. Cependant, la création de plantations de thé et l'augmentation de la population ont poussé le peuple Mbororo à s'éloigner du peuple Bantu afin de trouver davantage de terres pour le pâturage du bétail.

50 % des personnes interrogées ne pensaient pas que les Mbororo soient représentés au sein d'institutions ou de forums locaux chargés de la gestion des ressources naturelles. Un groupe tiers local a fait remarquer que la communauté locale participe à la gestion des ressources naturelles par le biais d'associations de producteurs. Une personne interrogée a indiqué que des représentants viennent au village pour les consulter sur des projets et qu'un assistant au sein du village supervise ces discussions. Les obstacles à l'intégration dans ces institutions sont considérés comme étant le manque de communication entre la communauté locale et la communauté Mbororo, le manque d'accès dû à la géographie vallonnée de la région où ils vivent, les niveaux d'éducation ainsi que l'âge précoce auquel les filles doivent se marier.

Les préoccupations soulevées après l'explication des objectifs et des activités du projet prévu étaient les suivantes :

- Le risque que les agriculteurs empiètent sur les pâturages
- L'interdiction d'abattre des arbres
- La plantation d'eucalyptus, considérés comme très gourmands en eau
- La pénurie de terres

- Les répercussions sur les moyens de subsistance

La moitié des personnes interrogées n'ont exprimé aucune inquiétude, certaines mentionnant les impacts positifs potentiels, notamment l'amélioration des moyens de subsistance des femmes, le soutien financier pour se lancer dans des activités commerciales à petite échelle, l'apaisement de la communauté et la possibilité de créer des sites de vaccination animale, des fermes fourragères et des points d'eau pour le bétail. D'autres personnes interrogées ont indiqué que la région était sûre et accueillait souvent des réfugiés provenant des régions du sud-ouest et du nord-ouest.

12/13 répondants ne pensaient pas que le projet puisse contribuer à, ou causer, l'un des problèmes suivants : violation des droits des peuples autochtones à la terre, à la santé, à la nutrition et à l'éducation ; violation des droits à la participation et à l'autodétermination ; atteinte à la culture et au patrimoine culturel ; intimidation, harcèlement et violence physique de la part des partenaires du projet ou liés aux activités du projet ; discrimination ou avantages culturellement inappropriés ; déplacement physique ou économique. La seule préoccupation soulevée concernait la possibilité d'une violation des droits fonciers des peuples autochtones, qui pourrait se produire si les agriculteurs étaient contraints d'empiéter sur les zones de pâturage. On estimait que cela pourrait toucher plus de 300 personnes de la communauté Balepo Mbororo.

Il semble qu'il y ait eu par le passé des projets proposés qui n'ont pas abouti, ce qui fait craindre que le démarrage et la mise en œuvre de ce projet puissent prendre beaucoup de temps et qu'il ne soit jamais mis en place dans la région.

Les impacts négatifs potentiels du projet proposé sur la communauté et les mesures d'atténuation suggérées sont les suivants :

- Délimitation des terres entre agriculteurs et éleveurs afin de réduire le risque que les agriculteurs empiètent sur les pâturages
- Identification de sources d'eau distinctes pour l'usage de la communauté et celui du bétail afin de faciliter l'accès à l'eau
- Implication de tous les groupes de la communauté lors des séances de sensibilisation et diffusion de l'information dans toutes les langues appropriées afin de ne discriminer aucun groupe et/ou de prévenir la corruption
- Veiller à ce que les coutumes et cultures locales soient respectées lors de la mise en œuvre des activités liées au projet

8 des 13 personnes interrogées estimaient que leurs droits fonciers et d'utilisation des terres étaient suffisamment garantis pour participer aux activités de restauration identifiées. Parmi les personnes interrogées qui ne considéraient pas que leurs droits fonciers étaient garantis, deux étaient néanmoins disposées à participer aux activités du projet. Deux des personnes interrogées ont indiqué que les droits fonciers étaient moins garantis pour les femmes, car celles-ci n'ont pas le droit de posséder des terres. Il a été suggéré qu'un aménagement du territoire avec un zonage clairement défini contribuerait à garantir les droits fonciers et d'utilisation.

Les mesures suivantes ont été proposées pour aider à accroître la participation de la communauté Mbororo à la prise de décision concernant les ressources naturelles :

- Diffusion d'informations et sensibilisation de la communauté dans les langues locales
- Comités intercommunautaires pour discuter des questions relatives aux ressources naturelles
- Éducation des jeunes filles
- L'adduction d'eau au village, ce qui réduirait le temps passé à aller chercher de l'eau

- Modification de la législation afin de rendre obligatoire la consultation des peuples autochtones

  L'un des groupes de la 3e partie a également mentionné l'interdiction du brûlage de broussailles par les communautés Mbororo et l'imposition d'amendes à ceux qui le pratiquent.

3. Gestion des griefs

Gestion actuelle des griefs dans la zone protégée

Le paysage des Bamboutous ne dispose pas de mécanisme de traitement des griefs, comme le confirment les réponses des membres de la communauté à ce sujet. Un seul grief à l'encontre de la réserve des monts Bamboutous et des autorités a été mentionné dans les trois villages visités. Il s'agissait d'un répondant Mbororo à Tsopeua qui a expliqué que les autorités de la réserve autorisaient les agriculteurs à cultiver à l'intérieur de la zone de la réserve. Le grief portait sur le fait que cette activité agricole était considérée comme ayant un impact négatif sur la forêt ainsi que comme épuisant et contaminant les sources d'eau.

La zone protégée ou l'entité de gestion en question dispose-t-elle déjà d'un mécanisme de règlement des griefs, de procédures de règlement des griefs ou d'un dispositif équivalent ? (O/N)				
	MP	**PA**	**CL**	**GT**
Oui	0	1	0	0
Non	1	6	9	2
Je ne sais pas	0	4	1	0

Existe-t-il des plaintes à l'encontre de l'un des promoteurs du projet ou des ZFP ?				
	MP	**PA**	**CL**	**GT**
Oui	0	1	0	0
Non	0	8	10	2
Je ne sais pas	0	2	1	0

Gestion des griefs communautaires

Peuples autochtones (Mbororo)

Les répondants mbororo ont expliqué que les griefs sont signalés au chef du village et au conseil traditionnel, qui évaluent la situation et décident d'une solution. Les répondants ont suggéré que ce système coutumier actuel de gestion des conflits soit utilisé pour résoudre les griefs liés au projet, car les chefs de village jouissent d'un grand respect et devraient être impliqués dans le processus.

Communautés locales

Plusieurs personnes interrogées décrivent un processus qui commence au niveau du chef de quartier, auquel la plainte est signalée, puis est portée devant le chef du village et les notables si les parties ne parviennent pas à trouver une solution. La plupart des personnes interrogées issues des communautés locales (9/11) estimaient que le conseil du village devrait être utilisé

pour résoudre les griefs liés au projet, car il est bien établi et compris au sein de la communauté. Cependant, lors d'une discussion de groupe avec des femmes à Tsopeua, celles-ci n'étaient pas d'accord, car les femmes ne sont pas intégrées à la chefferie, et les personnes interrogées estimaient que les femmes devraient être représentées lors de la résolution des conflits. D'autres commentaires indiquaient que le projet devrait également disposer de son propre mécanisme de traitement des griefs parallèlement au processus coutumier villageois existant, et qu'une formation devrait être dispensée au conseil du village pour lui permettre de résoudre les conflits plus efficacement, car le processus peut actuellement être long.

Comment les griefs liés au projet au niveau local devraient-ils être déposés et traités ?

	PA	CL
Boîtes à réclamations	0	1
Signaler à un agent de vulgarisation/membre de l'équipe du projet	3	4
Disposer d'un membre de la communauté chargé de recueillir et de présenter les doléances	4	6
Les présenter lors des réunions de projet	0	0
Les présenter aux autorités traditionnelles	4	5
Autre	0	0

Les répondants de la communauté ont manifesté une forte préférence pour qu'un représentant de la communauté recueille les griefs, comme le montrent le tableau ci-dessus et les réponses ci-dessous, plutôt que de présenter eux-mêmes leurs griefs directement. Les répondants mbororo ont estimé que cela était bénéfique pour éliminer toute barrière linguistique pouvant exister entre eux et les agents du projet, leur permettant ainsi d'exprimer librement leurs plaintes dans leur propre langue. Il a également été estimé que les femmes seraient mieux représentées par les chefs de village que par une communication directe avec le personnel du projet.

Souhaitez-vous signaler vos griefs concernant le projet vous-même ou par l'intermédiaire d'un représentant de la communauté ?

	PA	CL
Représentant de la communauté	6	11
Nous-mêmes	2	1
Les deux	2	1

Parmi les principaux facteurs pris en compte par les répondants mbororos et issus des communautés locales pour accéder au mécanisme de réclamation figuraient le lieu de dépôt des réclamations ainsi que la langue. Les Mbororos et les communautés locales ont tous deux identifié le village comme le meilleur endroit pour déposer une réclamation, certains soulignant que cela faciliterait l'accès des femmes au processus. Certains répondants issus des communautés locales ont souligné l'importance de l'anonymat, ainsi que la possibilité de communiquer oralement dans les langues locales lors du dépôt des réclamations.

Les langues préférées des répondants mbororos pour communiquer leurs griefs étaient l'anglais/pidgin et la langue locale (le fulfulde). Tous les répondants mbororos préféraient soit

la communication orale des griefs et l’ u les réunions physiques, l’un d’entre eux mentionnant les affiches et les dessins. Les discussions de groupe et les appels téléphoniques étaient également considérés comme appropriés. La langue préférée pour ces communications était le fulfulde ou l’anglais pidgin, un répondant mbororo suggérant le français.

Les communautés locales ont privilégié le français comme langue de prédilection pour soumettre leurs griefs. En ce qui concerne la communication des mécanismes de réclamation à la communauté locale, un large éventail de moyens de communication a été répertorié : communication orale et écrite, discussions de groupe, sessions de renforcement des capacités, réunions de village, dessins, radio communautaire, églises, affiches. La langue privilégiée pour ces communications était le français et/ou les langues locales, cités par tous les répondants.

Langue utilisée pour soumettre les réclamations	PA	CL
Anglais (ou pidgin anglais)	6	1
Français	3	8
Langue locale	5	6
L'une des options ci-dessus	1	3

4. Patrimoine culturel

Sites culturels

Dans les villages échantillonnés dans le paysage des Bamboutous, la plupart des répondants de la communauté ont estimé qu’il existait des sites culturels autour de leur village (voir le tableau ci-dessous), notamment des cimetières, des « maisons de Dieu », des sites sacrés (y compris des forêts sacrées) et des lieux où l’on pratique des rites traditionnels. Ces sites se situeraient principalement en dehors de la ZFP, deux répondants des CL (sur les 8 répondants des enquêtés) indiquant qu’ils se trouvent à la fois à l’intérieur et à l’extérieur de la ZFP. Les répondants ont également indiqué que les sites sacrés appartenant à des individus et à des familles se trouvent principalement dans les terres agricoles, certains de ces sites sacrés pouvant être déplacés d’un endroit à un autre.

Au cours des discussions, les répondants n’ont pas pu préciser où se situaient les sites sacrés dans les ZFP ; par conséquent, lors de l’exécution/la mise en œuvre du projet, il faudra discuter avec les autorités villageoises afin de mieux comprendre et clarifier les questions relatives aux sites culturels.

Risque d'impact des activités du projet sur les sites culturels

Les activités proposées dans le cadre du projet n’ont pas été perçues par les répondants de l’ Mbororo comme susceptibles d’affecter les sites culturels. Les communautés locales (LC) ont pour la plupart estimé que cela aurait un effet positif sur les sites culturels en raison du renforcement des niveaux de protection dans la zone, à condition que des mesures appropriées soient prises pour les identifier. Les répondants ont mentionné la nécessité de mener des exercices de cartographie participative pour identifier les sites culturels, tout en notant qu’il pourrait être difficile d’identifier tous les sites en raison de leur nature privée, ceux-ci étant souvent associés à des particuliers.

Y a-t-il des sites culturels autour de votre village ? Veuillez les énumérer et les décrire	**CL**	**PA**	**GT**
Oui	3	1	2
Non	0	2	0

Ces sites culturels se trouvent-ils sur des terres communautaires/communes situées en dehors des zones forestières permanentes, ou à l'intérieur de celles-ci ? Veuillez décrire.	**CL**	**PA**	**GT**
Uniquement à l'intérieur	0	0	0
À l'extérieur uniquement	0	1	1
Les deux	2	0	0

Pratiques culturelles

Les répondants de la communauté Mbororo ont décrit les principales pratiques culturelles en dehors de la ZFP comme suit : notamment l'élevage de bétail , les danses traditionnelles, les célébrations et les pèlerinages religieux. Le LC a mentionné les danses sacrées, le culte des ancêtres ainsi qu'une période de repos de deux jours pendant laquelle il est interdit à quiconque de mener une quelconque activité (y compris les activités du projet). Les groupes tiers mentionnent un festival ainsi qu'un congrès pour discuter des questions de développement local, et une « danse des notables » qui se déroule dans le village de Balepo. Ces pratiques auraient lieu à la fois à l'intérieur et à l'extérieur des zones de protection (CL), les populations autochtones mentionnant l'élevage de bétail en dehors de ces zones. [Mike - Les réponses ne sont pas très claires ici].

Au cours de la mise en œuvre du projet, il faudra clarifier davantage les pratiques culturelles ainsi que les sites sacrés à l'intérieur et à l'extérieur du parc, et peut-être leurs emplacements précis.

Comme pour les sites culturels, les répondants se sont peu inquiétés de l'impact des activités du projet sur les pratiques culturelles et, s'il devait y en avoir un, ils l'ont jugé positif. Tant pour les sites que pour les pratiques culturelles, aucun répondant ne pense qu'ils seraient affectés négativement par le projet.

Pensez-vous que les activités du projet pourraient avoir un impact positif ou négatif sur ces pratiques culturelles ? Veuillez expliquer pourquoi.	**CL**	**PA**	**GT**
Positif	**2**		**1**
Négatif			
Aucun effet		**3**	**1**
NA	**1**		

5. Biodiversité et utilisation durable

La perception générale de l'ensemble des personnes interrogées à Bamboutous concernant les impacts potentiels du projet sur la biodiversité et les services écosystémiques était positive, ce qui devait également avoir un impact positif sur la communauté. Les raisons potentielles de l'amélioration de la biodiversitérésidaient dans le fait que le reboisement permettrait la réintroduction de plantes surexploitées, notamment des plantes médicinales, des avocatiers, des *Prunus africana* et des orangers, ainsi que la croissance de la population de singes et de petits ruminants. Les avantages potentiels perçus pour les services écosystémiques comprenaient une disponibilité accrue en eau (une question clé mentionnée par tous les participants, en particulier les femmes autochtones lors des discussions sur d'autres sujets), une amélioration de la qualité de l'air, du bois de chauffage, de la litière de feuilles pour le compost et de la disponibilité de fourrage pour le bétail. Il a également été mentionné que pour atténuer les effets négatifs sur la biodiversité et les services écosystémiques, il faudrait planter des espèces d'arbres appropriées qui ne nécessitent pas beaucoup d'eau (l'idée étant que les eucalyptus sont très gourmands en eau et pourraient avoir des impacts négatifs sur l'approvisionnement en eau). Aucun autre aspect négatif potentiel du projet n'a été identifié en ce qui concerne la biodiversité et les services écosystémiques.

Les communautés locales de Balepo ont fait état d'une surexploitation passée de l'écorce de Prunus africana par l'industrie pharmaceutique, ainsi que de l'utilisation des bambous à des fins locales.

6. Main-d'œuvre et conditions de travail

Aucun des répondants n'a estimé que le projet favoriserait des formes de travail préjudiciables. Aucun problème de santé et de sécurité, ni aucune question préoccupante liée aux conditions de travail n'a été identifié par les répondants. Interrogés sur ce que le projet pourrait faire pour garantir de bonnes conditions de travail aux membres de la communauté, les groupes TP ont cité une rémunération équitable, un équipement de protection individuelle approprié et des horaires de travail décents.

Compte tenu des activités du projet, quels membres de la communauté sont susceptibles d'être impliqués dans leur mise en œuvre (par exemple, plantation d'arbres, pose de clôtures, développement d'entreprises, etc.) ?	**CL**	**PA**	**GT**
Personnel du projet	1		
Consultants	1		
Bénévoles de la communauté	1		
Hommes		3	
Hommes et femmes (ensemble de la communauté)			2
Femmes (élevage de chèvres)		1	
Pas de réponse	1		

Le répondant du MINFOF a cité le manque de ressources appropriées comme un problème lié aux conditions de travail, notamment l'absence d'accès à des ordinateurs portables, les moyens de transport limités pour le personnel de terrain ainsi que le manque de personnel au sein de l'organisation. Outre l'octroi de ressources supplémentaires au personnel, le fait de

consacrer du temps de travail du personnel aux activités du projet contribuerait à résoudre ces problèmes.

7. Droits de l'homme

Aucun des répondants n'avait connaissance de violations des droits de l'homme liées aux activités des partenaires du projet qui se seraient produites dans la communauté au cours des cinq dernières années (96 % des 25 répondants ont répondu « Non » à cette question, 4 % des répondants ne savaient pas).

De même, lorsqu'on leur a demandé s'il existait des activités du projet susceptibles de porter atteinte aux droits sociaux et économiques des personnes à satisfaire leurs besoins fondamentaux, 91 % des 22 personnes interrogées ont répondu « non » et 9 % ne savaient pas.

Les mesures d'atténuation des impacts négatifs sur les droits humains suggérées par les personnes interrogées comprennent : éviter toute discrimination entre les populations et les groupes locaux, veiller à ce que les activités du projet n'aient pas d'impact sur les pâturages (par les peuples autochtones), renforcer les capacités, sensibiliser davantage la communauté aux activités du projet et assurer la transparence dans le processus de gestion du projet.

8. Genre et groupes vulnérables

Informations générales : Les données ont été recueillies dans trois villages situés dans les Hauts Plateaux de Bamboutos, à savoir Balepo, Balatchi et Tsopeua. Ces villages se trouvent dans la région Ouest du Cameroun. Plus précisément, Balepo se trouve dans la sous-division de Babadjou, Balatchi dans celle de Mbouda et Tsopeua dans celle de Batcham.

Personnes interrogées : 25 personnes ont été interrogées sur des questions relatives au genre et aux groupes vulnérables dans la région des Hauts-Plateaux de Bamboutos, dont 10 issues de communautés autochtones, 12 issues de communautés locales et 3 appartenant à des groupes tiers.

Les témoignages recueillis dans la région des Hauts Plateaux de Bamboutos ont révélé l'existence de questions liées au genre et de groupes vulnérables au sein des communautés locales et autochtones.

- **Groupes vulnérables au sein des communautés locales :** hommes et femmes âgés, personnes handicapées, veuves, femmes enceintes, orphelins, nourrissons/enfants, femmes célibataires, jeunes filles, albinos
- **Groupes vulnérables dans les communautés Mbororo** : femmes déplacées à l'intérieur du pays, hommes et femmes âgés, veuves, personnes handicapées, femmes divorcées, enfants, femmes enceintes, femmes célibataires, jeunes filles, femmes
- **Identification des groupes vulnérables par des groupes tiers** : personnes handicapées, hommes et femmes âgés, femmes enceintes, orphelins, veuves, femmes célibataires

Les groupes les plus fréquemment cités (tableau ci-dessous) comme vulnérables dans la région des hauts plateaux de Bamboutos sont les suivants : veuves (19), personnes

handicapées (17), hommes et femmes âgés (15) et enfants (9). Plus précisément, les groupes vulnérables de la communauté Mbororo comprennent les veuves (7), les enfants (7) et les personnes déplacées à l'intérieur du pays (7).

Fréquence de mention de chaque groupe vulnérable dans les communautés locales et autochtones

Type de groupe	Communauté locale	Communauté Mbororo	Groupes tiers	Total
Hommes et femmes âgés	10	3	2	15
Personnes handicapées	12	3	2	17
Veuves	9	7	3	19
Femmes enceintes	4	2	2	8
Orphelin	5	/	2	7
Enfants	4	5	/	9
Femmes célibataires	3	1	1	5
Jeunes filles	2	2	/	4
Personnes déplacées à l'intérieur du pays	1	5	/	6
Divorce	/	1	/	1

Les discussions de groupe organisées dans la région des Balmboutos Highlands ont également mis en évidence les raisons de la vulnérabilité des individus au sein des communautés locales et autochtones, comme l'illustre le tableau ci-dessous

Raisons de la vulnérabilité

Type de groupe	Communauté locale	Communauté Mbororo
Hommes et femmes âgés	- Ils ont une mobilité réduite, sont en mauvaise santé et ne peuvent pas travailler. - Ces groupes sont affectés par leur âge, leur condition physique, leur état de santé, leur état mental et leur situation financière, qui ne leur permettent plus de subvenir à leurs besoins. Ils ne possèdent pas les mêmes capacités ni les mêmes compétences que les personnes valides. Ils ne sont pas en mesure de faire ce que les autres font habituellement. - Ils sont âgés et se livrent à des activités de subsistance limitées, notamment l'agriculture, pour survivre au quotidien. -	- Incapacité à marcher en raison de leur âge avancé et à pratiquer l'agriculture en raison de la distance qui les sépare des terres cultivables. - Les personnes âgées n'ont pas assez de force pour sortir et consomment donc l'eau polluée du village. Elles sont donc également exposées aux maladies d'origine hydrique. - Mobilité réduite et incapacité à s'occuper du bétail - Capacités de régénération limitées et plus grande vulnérabilité aux maladies, aux syndromes, aux blessures et aux affections ; - Incapacité à travailler ou à s'occuper du bétail. - Les personnes âgées sont des éleveurs qui ont cédé leur bétail car ils n'ont plus la force nécessaire. Ils restent donc chez eux et sont pris en charge par leur famille. Ils ont pour la plupart au moins 60 ans.
Personnes handicapées	- Maladie mentale, cécité totale ou partielle (faible acuité visuelle). - Les personnes atteintes d'une maladie	-Problèmes de santé - Mobilité réduite et incapacité à s'occuper du bétail

	mentale ne peuvent rien faire de constructif pour subvenir à leurs besoins. Personnes handicapées d'un ou des deux pieds, albinos. Les personnes ayant une faible acuité visuelle ne voient pas bien, ont une mobilité réduite et dépendent des autres pour leur survie au quotidien.	- Incapacité à travailler ou à s'occuper du bétail.
Veuve	- Elles ne disposent que d'une aide limitée pour subvenir à leurs besoins quotidiens. - Les veuves ne bénéficient que de peu ou pas de soutien de la part d'autrui pour accéder à de nouvelles terres agricoles ou en devenir propriétaires. - Elles sont vulnérables car, en particulier les femmes, elles n'ont pas de mari et doivent tout faire seules - Les revenus annuels des veuves sont trop faibles par rapport à ceux des couples mariés	- Les veuves sont également âgées et dépendent entièrement de leurs enfants pour leur survie. - Les veuves ne disposent d'aucun système de soutien. - Elles n'ont pas de mari pour les défendre. - Les revenus annuels des veuves sont trop faibles par rapport à ceux des couples mariés - Les veuves ont perdu leur mari et ont des difficultés à subvenir à leurs besoins
Les femmes enceintes	- Elles manquent souvent des ressources essentielles pour bénéficier des consultations médicales nécessaires et mener une vie saine pour leurs bébés à naître.	
Les orphelins	- Les orphelins ne bénéficient que de peu, voire d'aucun soutien de la part d'autrui pour accéder à de nouvelles terres agricoles ou en devenir propriétaires. -	Ils n'ont pas de père pour les défendre.
Les enfants		- Les enfants sont régulièrement malades en raison de la mauvaise qualité de l'eau. - Les enfants ont un organisme très fragile et souffrent régulièrement de maladies d'origine hydrique liées aux engrais chimiques déversés dans l'eau par les agriculteurs au cours de leurs activités. - Enfants : vivant sans le strict nécessaire, ne fréquentant pas l'école, victimes de maltraitance ou d'exploitation, contraints au travail forcé ; - Très jeunes et incapables de s'adapter à la contamination de l'eau par les produits chimiques utilisés dans les terres agricoles. -
Femmes célibataires/divorcées		- Leur revenu annuel est inférieur à celui d'une personne en bonne santé physique. Elles sont vulnérables car, en particulier les femmes, elles n'ont pas de mari et doivent tout faire seules
Jeunes filles		-Abandon scolaire. - Les jeunes filles de ce village Mbororo ont abandonné l'école après le primaire

		en raison de l'absence d'établissement secondaire dans leur région et du fait que leurs parents n'ont pas les moyens de les envoyer hors du village pour poursuivre leurs études. - Il existe un groupe de jeunes filles Mbororo qui ont abandonné l'école après le primaire en raison du manque de moyens financiers pour poursuivre leurs études
Personnes déplacées à l'intérieur du pays		Migration de la région du Nord-Ouest vers la région de Bamboutos en raison de la crise anglophone, laissant derrière elles leurs biens, des membres de leur famille, etc. Peu ou pas de terres et de logements pour les familles déplacées. - Les personnes déplacées n'ont pas de bétail et leur subsistance dépend de leurs familles d'accueil. - Déplacées internes ; femmes déplacées avec des enfants en raison de la crise anglophone ; certaines femmes ont déclaré que leurs enfants se trouvaient chez d'autres membres de la famille car le village où elles séjournent actuellement ne pouvait pas leur fournir un logement pouvant accueillir toute la famille. Leurs maisons ont été incendiées et leurs biens pillés. Elles ont migré vers Balachi où le peuple Mbororo les a accueillies et leur a fourni un abri, de la nourriture, des vêtements et des terres pour cultiver. Leurs maris ont été tués pendant la crise. - Les personnes déplacées ont perdu leurs biens en raison de la crise sécuritaire. Leurs maris ont été tués dans le conflit qui sévit actuellement dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest ; elles doivent donc subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs enfants - L'autre veuve travaille dans les fermes des habitants pour gagner un peu d'argent, car depuis qu'elle a perdu son mari, elle ne possède plus de terres agricoles. - Le seul homme déplacé de la communauté a été accueilli par la population. Il travaille avec d'autres pour s'occuper de leur bétail et gagner un peu d'argent.
Les femmes	Vulnérables en raison de leur genre.	- Elles sont exclues des cercles de prise de décision. - Les femmes dépendent beaucoup des hommes. Même celles qui possèdent du bétail dépendent encore des hommes pour s'en occuper.

		- Il leur est interdit de participer à l'élevage du bétail, qui constitue le principal moyen de subsistance du peuple Mbororo. Elles doivent dépendre de leurs maris, de leur famille ou de leurs voisins. - Vulnérabilité liée au genre et aux discriminations associées de la part des hommes. Leurs activités de subsistance dépendent également des hommes, qui décident de ce que les femmes doivent faire. - Les lois islamiques interdisent aux femmes certaines activités. - Leurs sources de revenus sont limitées ; -
Minorités ethniques		- Elles sont victimes d'inégalités de traitement et ont moins de pouvoir sur leur vie, présentent des traits physiques ou culturels distinctifs tels que la langue, et ont conscience de leur subordination;

Les ressources naturelles indispensables à la subsistance des groupes vulnérables (voir tableau ci-dessous) dans les villages des Hauts Plateaux de Bamboutous comprennent la terre, l'eau, le bois de chauffage et la forêt. Tant les communautés locales que les peuples autochtones ont déclaré que les ressources naturelles étaient importantes pour leurs moyens de subsistance et leur survie, et qu'elles étaient vitales pour l'agriculture et le pâturage du bétail. Les peuples autochtones utilisent la majeure partie de leurs terres pour le pâturage du bétail, tandis que les communautés locales les utilisent pour l'agriculture. De plus, les terres servent de garantie aux communautés locales pour l'obtention de prêts. L'eau a été décrite comme vitale pour l'agriculture, l'usage domestique et le bétail.

Le peuple Mbororo, en particulier, considérait l'eau et la forêt comme des ressources naturelles importantes, car elles constituent des besoins essentiels pour l'élevage. Il a indiqué que les terres sont très rares et que celles disponibles ne suffisent pas pour l'agriculture et le pâturage du bétail. Les femmes autochtones vulnérables et les femmes vulnérables des communautés locales ont toutes souligné le rôle important de

l'eau pour l'usage domestique. Il est intéressant de noter que les femmes Mbororo ont exprimé le besoin de plus de terres pour l'élevage, une activité principalement exercée par les hommes.

Ressources naturelles importantes pour les groupes vulnérables

Ressource naturelle	Communauté locale	Communauté Mbororo
Terres	-Essentielle pour l'agriculture -Terres, car la nourriture qui leur est fournie provient de ces terres -Pilier de l'agriculture -Production de cultures vivrières destinées à la commercialisation	- La pénurie de terres est un problème général ; les terres sont nécessaires pour le pâturage et l'agriculture. -Les femmes ont indiqué que davantage de terres sont réservées au pâturage du bétail et

	-Garantie permettant aux agriculteurs d'obtenir des prêts auprès des banques, des prêteurs et des grands exploitants -Les agriculteurs sans terre peuvent effectuer des travaux rémunérés pour les agriculteurs possédant de grandes exploitations	que peu de terres sont consacrées à l'agriculture. -Pâturage pour le bétail - Les pâturages sont également essentiels à la santé du bétail.
Bois de chauffage	-Cuisine -Le bois de chauffage sert à cuisiner et à se réchauffer, car il fait froid.	-Cuisine, chauffage des habitations, surtout lorsqu'il fait froid.
Eau	-Usage domestique -Nourrir le bétail - L'eau, car ils peuvent la boire eux-mêmes	-Indispensable à la survie des humains et du bétail, ainsi qu'à la croissance des cultures. -Les gens boivent de l'eau pour survivre. Le bétail boit également de l'eau pour survivre. - Indispensable à la vie et au bétail -Ressource essentielle pour tous les membres de la communauté, y compris les plus vulnérables. -Elle est importante tant pour les humains que pour le bétail. -Pour boire, faire la lessive, cuisiner, se laver et faire la vaisselle.
Forêt	-Elle permet d'avoir accès au bois, une ressource essentielle pour le village. Il est utilisé pour tous les besoins en chauffage.	-Elle est importante pour le maintien du climat local, fournit du fourrage pour le bétail et contribue à l'approvisionnement en eau de la communauté.

La fréquence à laquelle les différentes ressources naturelles ont été mentionnées par les groupes vulnérables et selon le genre variait entre la communauté autochtone et la communauté locale. Les groupes vulnérables autochtones ont davantage mis l'accent sur l'eau, tandis que les groupes vulnérables de la communauté locale ont mis l'accent sur la terre. De manière générale, un nombre significatif de répondants ont déclaré que la terre était vitale pour leur subsistance (26), suivie par l'eau (22) et le bois de chauffage (18).

Fréquence de mention des ressources naturelles essentielles pour les femmes et les groupes vulnérables

Ressource naturelle	**Communauté locale**	**Communauté Mbororo**	**Total**
Terres	15	11	26
Bois de chauffage	6	11	18
Eau	9	13	22
Forêt	2	2	4

Cette section explore les types de capital (social, économique, physique, etc.) essentiels au maintien des femmes et des groupes vulnérables au sein des communautés autochtones et

locales. Le tableau ci-dessous présente les différents types de capital et les raisons pour lesquelles ils sont considérés comme vitaux pour les groupes vulnérables.

Capitaux essentiels au maintien des femmes et des groupes vulnérables

Capitaux	Communauté locale	Communauté Mbororo
Réseaux sociaux/Famille	-groupes communautaires fondés sur la confiance mutuelle et des valeurs communes	- La femme déplacée a déclaré que l'absence de ses enfants, en particulier des plus âgés, lui posait problème car elle n'avait personne pour l'aider. -Les participants affirment que le facteur social ou économique le plus important pour les peuples autochtones Mbororo est la famille. C'est le système de soutien le plus essentiel dont ils disposent. Même les personnes déplacées sont considérées comme faisant partie de la famille au sein de cette communauté. -Les personnes déplacées ont laissé leurs enfants dans la guerre. Elles n'ont ni mari ni enfants pour les aider à cultiver la terre . Elles assument seules toutes les responsabilités. -Le participant estimait que le système de soutien familial est essentiel au maintien des groupes vulnérables.
Équipements sociaux	-Les activités de loisirs, car il n'est pas facile pour nous de travailler ; si nous avons une petite activité génératrice de revenus, nous pourrons nous en sortir, et grâce aux activités de loisirs, nous pourrons oublier notre handicap. - Il n'y a pas d'hôpitaux et elles doivent se rendre directement au village de Maka pour accoucher ; les cas graves sont transférés à Mbouda.	- Disponibilité d'écoles au sein de leur communauté, par exemple des écoles primaires et secondaires ; absence d'hôpitaux et de routes carrossables. La seule école secondaire accessible à la population se trouve à Jzedong, un lieu éloigné et coûteux pour la population locale. -Des infrastructures telles que des écoles, l'eau et des centres de santé ; -Ils ont besoin d'écoles secondaires pour poursuivre leurs études, étant donné qu'il n'y a pas d'écoles dans leur village.
Aide financière du gouvernement		- Aide gouvernementale pour mettre en place et soutenir des réseaux sociaux afin d'aider les groupes vulnérables à améliorer leurs moyens de subsistance grâce à des activités génératrices de revenus. - Aide gouvernementale pour développer leurs activités de subsistance ; -
L'eau	- Elle est très rare, surtout pendant la saison sèche,	-Essentielle à la vie humaine et au bien-être du bétail Pâturages : essentiels pour le nombre et la santé du bétail - L'eau potable doit également être accessible afin de réduire les dépenses liées aux maladies d'origine hydrique
Terres	- Accès à la terre pour l'agriculture -Terres, car si une personne vulnérable est incapable de cultiver, les autres membres de la famille le feront pour subvenir aux besoins de toute la famille	-Pour les autochtones déplacés, les terres qu'ils utilisaient actuellement leur ont été fournies par des personnes par pure bienveillance ; ces terres sont considérées comme trop petites et pourraient leur être retirées à tout moment. -
Intrants agricoles	- Semences, plants, fumier, porcelets	
Routes	-Routes pour le transport des marchandises, en particulier de la ferme au marché (routes reliant la ferme au marché)	

Groupes sociaux	- contributions au sein de réseaux sociaux pour accéder à des fonds (tontine)	
Argent	-Ils ont besoin d'un peu d'argent pour développer leurs modestes activités agricoles. - Petites entreprises, y compris l'élevage	- Elles sont déplacées et n'ont pas les moyens d'envoyer leurs enfants à l'école, de subvenir aux besoins de leur famille et de se lancer dans une activité commerciale. -Beaucoup de filles ont perdu leur père et, comme les femmes n'ont aucune source de revenus, elles ne peuvent pas permettre à leurs enfants de poursuivre leurs études en dehors du village (7 filles sur 8).

De plus, les groupes de genre et les groupes vulnérables au sein de la communauté locale et autochtone ont exprimé les impacts positifs et négatifs prévus (tableau ci-dessous) que les activités de restauration des terres et des forêts prévues dans le cadre du projet pourraient avoir sur leur utilisation des ressources naturelles.

Effets perçus des activités du projet sur l'utilisation des ressources naturelles par les femmes et les groupes vulnérables

Activités prévues dans le cadre du projet	Impacts positifs		Impacts négatifs	
	Communauté locale	Communauté Mbororo	Communauté locale	Communauté Mbororo
Remise en état des terres	- Le projet aidera les particuliers et les groupes à planter des arbres pour le bien de tous, car le climat est en constante évolution -Le projet n'affectera pas la capacité des groupes vulnérables à utiliser ces ressources, car il améliorera l'accès à l'eau et la disponibilité de celle-ci grâce à la plantation d'arbres, dans l'intérêt de tous -	-Si le projet prévoit la plantation d'arbres, cela sera très important pour l'ensemble de la communauté. -- La plantation d'arbres fournira de l'air frais à la communauté ainsi que du bois de chauffage. La mise en place du projet dissuadera le peuple bantou d'ériger des clôtures autour des cours d'eau. La plantation d'arbres fruitiers, tels que des poiriers, fournira de la nourriture à la famille.	- Le projet réduira l'abattage d'arbres et pourrait également exiger des villageois qu'ils demandent une autorisation avant d'abattre des arbres - Le projet pourrait également restreindre la liberté des habitants d'abattre des arbres et pourrait exiger qu'ils demandent une autorisation avant de procéder à l'abattage	

		-Les activités de restauration favoriseront la plantation d'arbres et la régénération de l'herbe, ce qui est bénéfique pour l'élevage. Il est possible de planter des variétés d'herbe adaptées pour stimuler l'élevage. - L'aménagement du territoire permettra de délimiter les terres d'élevage et les terres agricoles, évitant ainsi les conflits et permettant à la communauté de prospérer. -Le projet contribuera à la négociation avec la communauté et le gouvernement afin d'obtenir des terres pour l'agriculture. - Ce projet permettra une meilleure valorisation des différents atouts liés à la forêt, au pâturage et à l'agriculture. Les groupes vulnérables pourront ainsi tirer le meilleur parti des ressources disponibles dans la zone de pâturage, notamment l'eau potable, le bois de chauffage, etc. - L'aménagement du territoire permettra de délimiter les terres	- Pour certaines femmes âgées et veuves qui disposent de petits champs autour de leur maison, le projet peut les affecter si les arbres qui vont être plantés font de l'ombre, car les pommes de terre ou le maïs ne supportent pas l'ombre. -L'utilisation des forêts et des terres par les populations vulnérables peut être affectée négativement si le projet accède davantage à l'espace foncier cédé par leurs maris aux personnes âgées et aux veuves qui possèdent un potager près de leur maison, ou si leurs sites sacrés sont détruits. -	

		destinées au pâturage et à l'agriculture, évitant ainsi les conflits et permettant à la communauté de prospérer.		
Restauration forestière	-L'accès à l'eau s'améliorera, car les arbres plantés protégeront les cours d'eau -Certaines des plantes que le projet va planter auront certainement une valeur économique, ce qui signifie que les communautés en bénéficieront -Le reboisement permettra de fournir des services écosystémiques : les arbres faciliteront l'approvisionnement en eau et nous disposerons de suffisamment de bois de chauffage -Les activités du projet pourraient également avoir un impact positif sur ces communautés, en augmentant les nappes phréatiques et en améliorant leurs moyens de subsistance, tout en atténuant le changement climatique dans la région de Bamboutos.	- La forêt est bénéfique pour le bétail. -- Les activités de restauration du projet permettront de disposer de plus d'eau (provenant des roches de montagne) pour les humains et les animaux. Les arbres plantés rendront le sol plus ferme et réduiront ainsi le risque de glissements de terrain. - Les activités de restauration seront bénéfiques pour le paysage, car elles permettront d'avoir suffisamment d'eau tout au long de l'année. - La restauration des arbres, en particulier sur les collines, sera bénéfique pour l'eau que les habitants et le bétail consomment dans le village. -		- Risque que les agriculteurs empiètent sur les pâturages s'ils ne sont pas autorisés à s'étendre dans la forêt permanente.

Les impacts positifs les plus souvent cités par les communautés locales concernant les activités de restauration des terres et des forêts prévues dans le cadre du projet comprennent l'atténuation du changement climatique, la disponibilité de l'eau, la génération de revenus liée à la plantation d'arbres à valeur économique et l'amélioration des moyens de subsistance de la communauté. Les communautés locales craignaient que les activités du projet n'affectent la liberté des gens d'abattre des arbres et que le projet ne plante des arbres défavorables à la croissance de certaines cultures vivrières telles que les pommes de terre et le maïs.

Les populations autochtones ont déclaré que les activités du projet augmenteraient la disponibilité en eau, particulièrement vitale pour leur bétail, et permettraient également de contrôler la tendance des Bantous à ériger des clôtures autour des sources d'eau. De plus, les activités du projet augmenteront la disponibilité en bois de chauffage et en pâturages pour le bétail. Elles craignent que le projet ne réduise l'accès à la forêt et que, par conséquent, les agriculteurs soient contraints d'empiéter sur la forêt.

Le tableau ci-dessous présente les différentes catégories d'impacts des activités du projet et les raisons perçues ; ainsi que la distribution de fréquence des impacts perçus par les femmes et les groupes vulnérables des activités prévues du projet

Impacts perçus des activités prévues du projet par les femmes et les groupes vulnérables

Catégories	Impacts positifs	
	Communauté locale	Communauté Mbororo
Changement climatique	- Le projet aidera les individus et les groupes à planter des arbres pour le bien de tous, car le climat est en constante évolution -Atténuation des effets du changement climatique	-Apport d'air frais grâce à la plantation d'arbres -
Augmentation de la disponibilité et de l'accès à l'eau	- Amélioration de l'accès à l'eau et de la disponibilité de l'eau grâce à la plantation d'arbres, dans l'intérêt de tous. - Les arbres faciliteront l'approvisionnement en eau - La plantation d'arbres augmentera la disponibilité des eaux souterraines	- Améliorer l'accès à l'eau et la disponibilité de celle-ci, en particulier pour le bétail pendant la saison sèche
Avantages financiers	- Les plantes que le projet mettra en terre auront certainement une valeur économique, ce qui signifie que les communautés en bénéficieront	
Abondance de bois de chauffage	- Les arbres augmenteront la disponibilité du bois de chauffage	- Augmentation de la disponibilité du bois de chauffage
Amélioration des moyens de subsistance	- Amélioration des moyens de subsistance des communautés	-La régénération de l'herbe est vitale pour le bétail
Réduire les conflits		- L'aménagement du territoire permettra de délimiter les terres d'élevage et les terres agricoles, évitant ainsi les conflits et permettant à la communauté de prospérer.
Augmentation des terres agricoles		-Le projet contribuera à négocier avec la communauté et le gouvernement afin de fournir davantage de terres pour l'agriculture.

Catégories	Impacts négatifs	
	Communauté locale	Communauté autochtone
Restrictions sur l'abattage des arbres	- Le projet réduira l'abattage d'arbres et pourrait également obliger les villageois à demander une autorisation avant d'abattre des arbres	
Accès réduit aux terres	- Accès aux terres restreint et contrôlé	
Plantation d'arbres	-Plantation d'arbres non adaptés à certaines cultures agricoles	
Effets sur les sites culturels	-Accès restreint et destruction de sites sacrés	
Conflits fonciers		Les agriculteurs pourraient empiéter sur les pâturages en raison de l'accès restreint à la forêt

Répartition des impacts perçus des activités prévues du projet par les groupes vulnérables et selon le genre

Catégorie	Impacts positifs		
	Communauté locale	Communauté autochtone	Total
Changement climatique	2	3	5
Accroître la disponibilité et l'accès à l'eau	6	7	13
Avantages financiers	1	/	1
Abondance de bois de chauffage	2	1	3
Amélioration des moyens de subsistance	2	6	8
Réduire les conflits	/	1	1
Augmenter les terres agricoles	/	1	1
Catégorie	Impacts négatifs		
	Communauté locale	Communauté autochtone	
Limiter l'abattage des arbres	1	/	1
Restriction de l'accès aux terres	2	/	2
Effet des arbres sur les cultures	4	/	4
Effets sur les sites culturels	1	/	1
Conflits fonciers	/	1	1

Cette section présente les activités proposées qui sont essentielles pour améliorer la situation des femmes et des groupes vulnérables au sein des communautés locales et autochtones (tableau ci-dessous), ainsi que la fréquence à laquelle chacune de ces activités est mentionnée.

Le bétail constitue le moyen de subsistance de tout le peuple Mbororo. Même ceux qui ne peuvent pas s'en occuper peuvent en posséder. Si le village prospère, tous ses habitants en profitent, quels que soient leur sexe ou leur âge. L'islam encourage le partage avec les plus démunis

Activités de subsistance visant à améliorer la situation des femmes et des groupes vulnérables

Activités	Communauté locale	Peuples autochtones
Formation	- Appui technique à l'élevage (porcs, chèvres). - Formation aux meilleures techniques agricoles et agroforestières pour la plantation et la récolte, ainsi qu'à la valorisation et à la commercialisation des produits agricoles.	- Les jeunes filles devraient apprendre à utiliser des fourneaux améliorés plutôt que du bois de chauffage - Les jeunes filles ont demandé à suivre une formation sur la confection de robes. - Elles ont besoin de formations pour leurs enfants, car elles n'ont pas les moyens de les envoyer à l'école.
Élevage	- Soutien à l'élevage	- Augmenter le nombre de têtes de bétail - Aider les femmes à acquérir davantage de moutons et de chèvres pour l'élevage augmentera leurs revenus d' e et les rendra moins dépendantes des hommes. - Davantage de bovins et d'autres animaux d'élevage.
Capital financier (argent)	- Soutien technique et financier à l'élevage (porcs, chèvres). -De l'argent pour leur permettre de louer ou d'acheter des fermes ; de l'argent pour se lancer dans des activités commerciales ; de l'argent pour acheter de l'engrais afin d'enrichir les terres cultivables et du matériel agricole.	-Les femmes ont besoin de capital pour vendre des produits de première nécessité au sein de leur communauté, car elles sont plus éloignées du centre du village. -De l'argent pour se lancer dans de petites activités commerciales
Eau	- Un accès facile à l'eau	- L'eau (courante) est indispensable pour les femmes et le bétail -Résoudre le problème de la pénurie d'eau
Intervention du gouvernement		-L'aide du gouvernement et des agences de développement peut faciliter l'intégration des personnes déplacées au sein des communautés d'accueil.
Agriculture	-Plantation de variétés améliorées d'arbres fruitiers - Des variétés d'arbres améliorées, telles que les avocatiers, qui peuvent être plantées dans des systèmes agroforestiers autour des potagers et des terres agricoles. Formation aux meilleures techniques agricoles et agroforestières pour la plantation et la récolte, ainsi qu'à la	

	valorisation et à la commercialisation des produits agricoles. - Variétés d'arbres améliorées, telles que les avocatiers, pouvant être plantées dans des systèmes agroforestiers autour des jardins familiaux et des terres agricoles.	
Proximité des établissements de santé	- Le personnel de santé rend visite aux personnes malades au sein de la communauté	
Participation à la prise de décision	Promouvoir la participation à la prise de décision, mettre l'accent sur la qualité et la nature créative du travail, privilégier les besoins plutôt que les envies et favoriser des relations saines et mutuellement bénéfiques entre les personnes. Les individus et les organisations communautaires doivent être autonomisés afin de pouvoir assurer des moyens de subsistance durables.	

Fréquence de mention de chaque activité visant à améliorer la situation des femmes et des groupes vulnérables.

Le tableau ci-dessous montre que les activités prioritaires de la communauté locale pour améliorer la situation des femmes et des groupes vulnérables comprennent l'agriculture, l'élevage et la formation aux techniques agricoles. Dans les communautés autochtones, les femmes et les groupes vulnérables privilégient l'élevage, suivi par l'accès au capital financier pour se lancer dans de petites entreprises et la formation.

Répartition de la fréquence des activités d'amélioration des moyens de subsistance pour les femmes et les groupes vulnérables

Activités	Communauté locale	Communauté autochtone	Total
Formation	4	2	6
Élevage	4	7	11
Capital financier	3	4	7
Eau	/	2	2
Intervention gouvernementale	/	1	1
Agriculture	5	2	7
Proximité des établissements de santé	1	/	1
Participation à la prise de décision	1	/	

9. Moyens de subsistance et restrictions d'accès

Statut des droits d'utilisation des terres et des ressources naturelles

Les peuples Mbororo estiment qu'ils disposent de droits coutumiers en dehors de la ZFP, car ils ont été les premiers colons de la région et ont donc des droits sur l'utilisation des terres et des ressources. La communauté locale a reconnu qu'elle ne disposait d'aucun droit ni d'aucune reconnaissance de tenure au sein de la ZFP. En dehors de la ZFP, la communauté dispose de droits fonciers coutumiers accordés par le chef, considéré comme le gardien de la terre.

Aucun des répondants interrogés n'a signalé de problèmes historiques liés à des restrictions d'accès ayant un impact sur les moyens de subsistance au sein de la ZFP. Trois (sur onze) répondants mbororo ont mentionné le conflit social qui perdure entre eux et la communauté locale de langue bantoue. La marginalisation historique a été évoquée, ainsi que le conflit entre agriculteurs et éleveurs, qui est abordé dans la section de ce rapport consacrée à la santé et à la sécurité de la communauté. Un répondant de la communauté locale de Tsopeua a évoqué la création de plantations de thé en 1981, qui a séparé la communauté de ses terres ancestrales. Un autre répondant cite l'augmentation de la population ainsi que l'affectation de terres au pâturage et aux forêts permanentes, conduisant à une pénurie de terres et à l'insécurité alimentaire.

Expulsions forcées ou déplacements physiques involontaires

De même, lors de la discussion sur les questions liées aux expulsions forcées ou aux déplacements physiques involontaires, aucun cas n'a été signalé par 10 des 11 répondants mbororo et 10 des 11 répondants de la communauté locale. Le seul problème soulevé par les Mbororo était à nouveau le conflit entre agriculteurs et éleveurs, qui a contraint les Mbororo à rechercher d'autres pâturages sur les pentes du mont Bamboutous. Le groupe de femmes de la communauté locale de Tsopeua a de nouveau évoqué la création de la réserve du mont Bamboutous et l'industrie du thé comme étant des facteurs qui les ont amenées à quitter leurs sites traditionnels en raison de la destruction des champs et des maisons.

Impact des activités du projet sur les restrictions d'accès

L'ensemble des répondants Mbororo s'est accordé à dire que les activités du projet ne renforceraient pas les problèmes existants ni n'introduiraient de nouveaux problèmes concernant l'attribution des terres et les droits d'accès. Parmi les répondants de la communauté locale, 3 sur 11 ont mentionné des problèmes potentiels de restriction d'accès que les activités du projet pourraient exacerber, liés à la perte de terres de pâturage/d' agricole, à la perte d'activité économique et à la perte d'accès aux ressources culturelles. En ce qui concerne les activités du projet susceptibles d'introduire de nouvelles restrictions d'accès, 8 des 11 répondants de la communauté locale estimaient qu'il n'y en avait aucune. Parmi les autres répondants, un a cité les activités de restauration comme pouvant potentiellement affecter leurs restrictions d'accès.

Mesures suggérées pour minimiser les restrictions d'accès

Seuls 3 des 11 répondants Mbororo ont formulé des suggestions pour minimiser les restrictions d'accès imposées par le projet, notamment un soutien communautaire adéquat, des actions d'éducation et de sensibilisation, ainsi qu'un zonage clair.

Les communautés locales ont proposé un large éventail de mesures visant à minimiser les restrictions d'accès, notamment :

- Améliorer l'état des routes
- Faciliter la commercialisation
- Soutenir les nouvelles techniques agricoles dans l'élevage et la culture de la pomme de terre
- Définir clairement les zones et délimiter les terres destinées au pâturage

Préoccupations concernant les restrictions d'accès

Si vous considérez l'ensemble des impacts potentiels du projet prévu, comment décririez-vous votre préoccupation concernant les restrictions d'accès	PA	CL
Aucune préoccupation	4	2
Faible préoccupation	6	8
Risque modéré	1	0
Préoccupation élevée	1	1

Parmi les répondants Mbororo, 10 sur 11 ne se sont pas ou peu inquiétés des restrictions d'accès liées aux activités du projet (voir tableau ci-dessus). Cela s'explique par le fait qu'ils perçoivent les objectifs du projet comme leur étant favorables. Le seul répondant qui s'est montré modérément inquiet a déclaré que c'était parce que « rien n'est certain en matière de terres ».

De même, parmi les communautés locales, 10 à 11 personnes interrogées ont fait état d'une préoccupation faible, voire inexistante. Le groupe de femmes de Balepo estimait que les restrictions d'accès constituaient une préoccupation majeure en raison de la pénurie actuelle de terres et de la perception que les activités du projet auraient un impact supplémentaire sur cette situation et sur leurs moyens de subsistance.

Efficacité et faisabilité des mesures proposées pour le développement des moyens de subsistance

L'efficacité des mesures de développement/restauration des moyens de subsistance proposées par le projet n'était pas largement connue des répondants Mbororo – 7 répondants sur 11 ne la connaissaient pas ou ne se sont pas prononcés sur ce point. Parmi les 4 autres, les raisons invoquées pour justifier l'efficacité n'étaient pas claires, à l'exception de la mention de la disponibilité de l'eau et de la mise à disposition d'autres ressources d' . La faisabilité des mesures n'était pas non plus largement connue des répondants Mbororo, 7 répondants sur 11 n'ayant pas répondu. De même, aucun commentaire n'a été formulé concernant la durabilité des mesures. L'un des répondants a noté que la création de champs fourragers et d'installations d'abreuvement pour le bétail, ainsi que la promotion d'activités artisanales pour les femmes et les groupes vulnérables, devraient être incluses dans les mesures. Le renforcement des capacités a également été mentionné par 3 répondants.

Les communautés locales ont généralement réagi de manière très positive quant à l'efficacité des mesures, estimant que les activités suivantes auraient un impact positif sur leurs moyens de subsistance :

- Plantation d'avocatiers et de safus
- Plantation d'arbres pour la délimitation des terres
- Création d'un marché local
- Agroforesterie
- Renforcement de la chaîne de valeur
- Disponibilité en eau

Les membres de la communauté locale interrogés ont également estimé que ces mesures étaient réalisables et faciles à intégrer dans leurs pratiques existantes. La durabilité de ces mesures devait être renforcée par le renforcement des capacités des femmes de la communauté, le soutien aux progrès agricoles, ainsi que la création d'une coopérative avant la fin du projet.

Mesures suggérées pour le développement des moyens de subsistance

Les répondants mbororo ont suggéré que le projet envisage les mesures suivantes de développement des moyens de subsistance : un soutien au développement de la production laitière, notamment l'introduction de nouvelles races de bétail, la plantation d'herbe pour le fourrage du bétail et la construction de centres de santé et d'écoles (pour les femmes en particulier). Il a été estimé que la facilitation de la production laitière pourrait constituer une source de revenus pour les femmes qui seraient en mesure de s'occuper des vaches laitières.

Les répondants des communautés locales ont suggéré un large éventail de mesures, notamment :

- l'apiculture
- la production de semences d'
- le développement de l'artisanat
- Formation aux nouvelles techniques agricoles
- de la plantation d'avocatiers
- Ventes groupées (à commenter par Vivian)
- Installations de stockage agricole
- Amélioration du transport des produits (pistes et tricycles)
- Puits
- Accès à des subventions pour le matériel agricole et les engrais
- Enrichissement des sols

10. CLIP

Connaissance préalable du CLIP

Sur les 22 personnes interrogées, environ deux tiers n'avaient jamais entendu parler du CLIP (comme le montre le tableau ci-dessous). Parmi celles qui connaissaient ce processus, certaines le décrivaient vaguement comme le fait de demander l'autorisation de la communauté ou le partage d'informations relatives à un projet, tandis que d'autres le définissaient comme un accord donné après avoir été dûment informé de tous les engagements et détails.

Connaissance préalable du CLIP	PA	CL
Je ne sais pas/Inconnu	8	6
Je sais	3	5

Institutions et structures coutumières et procédures décisionnelles

Les institutions coutumières mbororo comprennent un conseil traditionnel, dirigé par un chef qui s'occupe de la prise de décision et de la résolution des conflits. Le chef est secondé par un assistant ainsi que par un conseil composé de notables et d'anciens qui le conseillent. Les problèmes sont d'abord signalés par les membres de la communauté à l'assistant, qui les transmet ensuite au chef et au conseil. La prise de décision se fait par consensus au sein du conseil, à moins qu'un consensus ne puisse être atteint, auquel cas la décision du chef est retenue.

Au sein de la communauté locale, il existe également un conseil traditionnel, avec le chef à sa tête, assisté d'un « comité de développement » et d'un conseil de notables qui délibèrent sur les décisions avant de parvenir à un consensus. Il a été noté que les décisions sont prises à l'issue de discussions et de consultations collectives approfondies et sont généralement ouvertes à la négociation. [Note à Vivian – il est fait mention d'un tribunal traditionnel, s'agit-il de la même chose que celle décrite ici ?]

Structures administratives officielles

Les répondants mbororo font allusion à un agent de division que le chef représente, mais il ne semble pas y avoir de structure administrative locale formelle dans les villages.

Les membres de la communauté locale mentionnent un Conseil de développement communautaire qui serait chargé de statuer sur les questions liées à l'eau, à l'approvisionnement en électricité et aux routes. Les étapes menant à une décision comprennent la convocation des membres, une réunion avec le chef, une étude de faisabilité et la collecte des avis de différents groupes sociaux avant de parvenir à une conclusion. Une assemblée générale est organisée chaque année dans le village. [Les éléments suivants ont été mentionnés, sont-ils pertinents : centres de santé, écoles publiques, MINADER et ministère de la Défense]. Un agent de la subdivision de Babajou serait également chargé de la prise de décision administrative à Balepo.

Droits traditionnels et formels

Les groupes de répondants composés d'hommes mbororo ont énuméré le droit d'élever du bétail et de le laisser paître, ainsi que le droit d'utiliser l'eau à des fins personnelles et pour le bétail.

La plupart des répondants issus des communautés locales ont évoqué les droits coutumiers d'utilisation des terres et des ressources. Deux d'entre eux ont ajouté que le chef supervise

la propriété foncière et l'accès aux terres. La perception générale est que la communauté est libre d'utiliser les terres et les ressources à des fins de subsistance.

Les femmes issues tant des groupes Mbororo que des communautés locales ont indiqué que seuls les hommes détiennent les droits sur la terre et que si elles souhaitent l'utiliser (par exemple à des fins de culture), elles doivent en demander l'autorisation à leur mari.

Réactions immédiates aux informations sur le projet

Les réactions des répondants Mbororo ont été globalement positives, car ils se sont montrés réceptifs à l'idée que le projet puisse apporter des solutions aux problèmes actuels, notamment les conflits sociaux, l'amélioration des moyens de subsistance, les litiges fonciers et les pénuries d'eau. Un répondant n'avait pas connaissance du concept de forêt permanente.

Les répondants issus de la communauté locale se sont également montrés réceptifs au projet et ont exprimé leur intérêt à s'y impliquer, mais certaines préoccupations ont été soulevées. L'une d'elles était liée à l'échec de projets antérieurs ou à leur mise en œuvre sur des périodes très longues, avec des avantages limités, voire nuls, pour la communauté, et au risque que cela se reproduise. Un autre répondant a évoqué d'éventuelles restrictions d'accès aux ressources naturelles, et un autre a appelé à la prudence concernant les questions de propriété foncière.

Titulaires de droits au sein de la communauté

Huit des onze répondants Mbororo estimaient que tous les membres du village avaient le droit d'être consultés, y compris tous les groupes vulnérables. Cependant, quelques répondants ont noté que le chef avait le dernier mot. Les répondants appartenant à des groupes de femmes et à des groupes vulnérables ont fait remarquer que les femmes n'avaient pas le droit au consentement libre, préalable et éclairé (CLIP).

Parmi les répondants de la communauté locale, 5 sur 11 estimaient que tous les groupes au sein de la communauté avaient le droit au CLIP.

Une personne interrogée à Tsopeua a fait remarquer que le peuple Mbororo ne disposait pas du droit au consentement libre, préalable et éclairé (CLIP), tandis que deux autres ont indiqué que certains membres de l'élite, qui ne font pas partie du village, détiennent des droits fonciers (titres de propriété) sur le village. Une personne interrogée estimait que seuls le chef et le conseil des notables avaient le droit au CLIP.

Représentants légitimes

Tous les répondants mbororo ont désigné le chef comme le représentant légitime du village, chargé de représenter l'ensemble de la communauté dans ce processus. Certains répondants ont également mentionné le conseil traditionnel au sens large.

Parmi les répondants de la communauté locale, 9 sur 11 estimaient que c'étaient le chef et le conseil traditionnel qui représenteraient la communauté. Un répondant de Balatchi pensait que cette responsabilité incombait au Comité de développement et un autre, à Tsopeua, estimait que seule la communauté elle-même pouvait s'en charger.

Lorsqu'on leur a demandé si les représentants légitimes représentaient effectivement les différents groupes du village, y compris les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables, 8 des 11 répondants mbororo ont répondu par l'affirmative. Les 3 répondants qui ont répondu par la négative appartenaient à des groupes de femmes ou à des groupes vulnérables. Un groupe de femmes parmi les répondantes a mentionné que même si le conseil traditionnel comprenait des femmes, leurs opinions n'étaient pas prises en compte. Les solutions potentielles suggérées pour remédier à cette situation étaient l'éducation des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables afin qu'ils puissent être consultés, ainsi que la sensibilisation de la communauté au rôle des femmes dans la société. Un répondant a fait remarquer que la représentation actuelle était régie par la loi islamique et un autre a indiqué qu'il s'agissait d'une question culturelle et qu'il n'était donc pas nécessaire de la modifier.

10 des 11 répondants de la communauté locale estimaient que le représentant représenterait effectivement toutes les composantes de la communauté, bien que deux d'entre eux aient également noté que l' e des peuples autochtones ne serait pas représentée par le chef. Une mesure suggérée pour améliorer potentiellement la représentation pourrait consister à consulter les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables séparément et directement.

Prise de décision concernant la planification de l'utilisation des terres et des forêts et les activités de restauration

Selon la plupart des répondants mbororo, la prise de décision concernant la planification de l'utilisation des terres et des forêts ainsi que les activités de restauration est principalement assurée par le chef et le conseil du village d'un commun accord. On estime qu'aucune femme n'est impliquée dans le processus décisionnel.

6 des 11 répondants de la communauté locale décrivent des processus décisionnels au sein des familles concernant l'utilisation des terres ou les espèces à planter. Les autres répondants désignent le chef, le MINFOF et le Comité de développement.

Représentation d'autres utilisateurs de ressources naturelles non résidents ou itinérants

6 des 11 répondants mbororo ne pensaient pas qu'il existât d'utilisateurs de ressources naturelles non résidents disposant de droits légitimes. Parmi ceux qui en reconnaissaient l'existence, ils faisaient référence aux éleveurs pratiquant la transhumance, qui seraient représentés par le chef.

De même, parmi les répondants de la communauté locale, 3 estimaient que les utilisateurs de ressources naturelles non résidents/itinérants devraient être consultés séparément (y compris les Mbororo). Les autres répondants n'ont soit identifié aucun groupe de ce type, soit estimé que le chef du village les représenterait.

Retour d'expérience sur les étapes du CLIP dans le cadre des projets

Dans l'ensemble, les retours ont été généralement positifs, bien qu'un répondant Mbororo ait souhaité savoir si la communauté avait effectivement le droit de refuser une activité proposée par le gouvernement. Hormis cela, aucun autre retour significatif n'a été formulé par les

répondants, si ce n'est une réceptivité générale au processus dans les deux groupes de répondants.

Recommandations pour garantir le consentement libre et éclairé

Concernant la manière de garantir que le consentement soit donné librement, sans contrainte, intimidation ou manipulation, les participants Mbororo ont salué la séparation des groupes, qui a permis aux groupes marginalisés d'exprimer librement leurs opinions dans la langue de leur choix.

Les répondants de la communauté locale ont également recommandé d'interroger les groupes séparément, l'un d'entre eux soulignant qu'une attention particulière devait être accordée aux groupes vulnérables. Les dirigeants de la communauté locale de Balepo ont recommandé de dialoguer avec le personnel du projet au nom de la communauté en ce qui concerne le consentement libre, préalable et éclairé (CLIP). Un répondant a fait remarquer qu'une fois toutes les activités et/ou questions pleinement décrites, il devrait y avoir un délai de réflexion avant qu'une décision ne doive être prise.

Recommandations pour garantir la rapidité du consentement

Les répondants mbororo ont indiqué qu'ils discuteraient de ces questions en interne avant de prendre une décision. [Je ne sais pas trop comment interpréter ces réponses – elles ne semblent pas pertinentes par rapport à la question].

Recommandations pour la mise à disposition d'informations accessibles

Mbororo

- Consultations en pidgin anglais avec traduction en fufulde
- Les consultations destinées aux femmes doivent être séparées de celles destinées aux hommes
- Les informations doivent d'abord être transmises au chef afin de ne pas lui manquer de respect
- Le vendredi est le meilleur jour de la semaine pour organiser des consultations, car c'est le jour de repos musulman

Communautés locales

- Consultations en français avec traduction dans leur langue maternelle [s'agit-il du bantou ?]
- Consulter les femmes séparément des hommes
- Les informations relatives au projet doivent être partagées et discutées avec tous les participants
- Les informations doivent être fournies au chef afin qu'il les diffuse auprès de l'ensemble de la communauté
- Les dimanches entre 10 h et 11 h pour les femmes à la sortie de l'église (?)

Recommandations pour garantir le consentement consensuel de l'ensemble de la communauté

Mbororo

- Respecter les coutumes islamiques tout au long du processus
- Communiquer avec la communauté par l'intermédiaire du chef
- Organiser des consultations distinctes pour les Mbororo et la communauté locale

Communautés locales

- Le chef veillera à ce que
- Consultations distinctes pour les Mbororo et la communauté locale
- Format et langues appropriés pour la diffusion de l'information

Besoins en matière de renforcement des capacités des communautés pour la participation au processus de consentement libre, préalable et éclairé (CLIP)

Les répondants Mbororo ont suggéré les mesures de renforcement des capacités suivantes pour permettre une participation plus large au processus de consentement libre, préalable et éclairé :

- Éducation des femmes et des filles
- Des périodes de formation plus longues pour assimiler les informations
- Fourniture d'informations dans la langue locale

Les répondants locaux ont suggéré ce qui suit :

- Fournir les informations en français, en anglais et en pidgin
- Assistance technique
- Formation

[Les deux groupes de répondants ont mentionné le renforcement général des capacités au sein de la communauté, sans lien avec le CLIP.]

Volonté de participer au projet

Mbororo :
4 - aucune réponse
4 - oui
3 - L'UICN passera aux étapes 6 et 7 lorsque le financement sera disponible]

LC :
3 – pas de réponse
3 – oui
5 – L'UICN assurera le suivi]

Emprise actuelle sur les zones protégées (mesures de restauration et d'atténuation)

Les mesures de restauration proposées par le représentant du MINFOF là où il y a déjà des empiétements par les communautés au sein des ZFP comprennent :

- l'agroforesterie de type « » sur les terres agricoles situées en dehors des ZFP
- reboisement avec des essences forestières à l'intérieur des ZFP
  - Plantation d'arbres adaptés dans les sources d'eau à l'intérieur des ZFP [Vivian doit confirmer ce que cela signifie]

Le représentant du MINFOF a soulevé la question de l'augmentation de la population, qui entraîne une pénurie de terres, et a insisté sur la nécessité de faire preuve de prudence dans ce processus. Il est recommandé de mettre en place un processus participatif impliquant divers usagers afin de déterminer quelles espèces d'arbres doivent être plantées et quelles zones doivent être restaurées. Les principaux enjeux à prendre en compte sont l'accès de la communauté à l'eau et la nécessité de ne pas avoir d'impact négatif sur la nappe phréatique, le débit d'eau et la gestion de l'eau.

ANNEXE 1

Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

1. Liste des tableaux

Tableau 1 : Quelques produits forestiers non ligneux exploités dans le paysage de Dja-Lobéké
Tableau 2 : Exigences relatives au plan de gestion des services environnementaux (PGES) et aux plans de sauvegarde tout au long de la conception et de la mise en œuvre du projet
Tableau 3 : Organismes gouvernementaux concernés et autres acteurs pertinents au niveau national, ainsi que leurs rôles et responsabilités
Tableau 4 : Organisations de la société civile concernées au niveau national, ainsi que leurs rôles et responsabilités
Tableau 5 : Groupes du secteur privé et autres acteurs concernés au niveau national, ainsi que leurs rôles et responsabilités
Tableau 6 : Institutions internationales concernées, ainsi que leurs rôles et responsabilités
Tableau 7 : Principaux risques et impacts environnementaux et sociaux
Tableau 8 : Mesures de gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux

2. Liste des figures

Figure 1 : Carte de l'occupation des sols du paysage de Dja-Lobéké
Figure 2 : Limites géographiques du site d'intervention de Dja-Lobéké
Figure 3 : Carte de l'occupation des sols du paysage de Bamboutos
Figure 4 : Emplacement du site d'intervention de Bamboutos
Figure 5 : Carte de la couverture végétale du paysage de Waza
Figure 6 : Site d'intervention de Waza
Figure 7 : Représentation schématique de l'organisation institutionnelle du projet
Figure 8 : Régime foncier forestier au Cameroun selon la loi forestière de 1994
Figure 9 : Normes, principes et domaines à risque de l'ESMS de l'UICN

3. Liste des acronymes et abréviations

E&S	Environnement et social
ESCOP	Code de bonnes pratiques environnementales et sociales
PGES	Plan de gestion environnementale et sociale
ESMS	Système de gestion environnementale et sociale
ESS	Norme environnementale et sociale
FEICOM	Fonds spécial pour l'équipement et les interventions inter-conseils
CLIP	Consentement libre, préalable et éclairé
	Plan d'action et analyse de genre
GCF	Fonds vert pour le climat
IPPF	Cadre du processus des peuples autochtones
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
LC	Communauté locale
LGA	Analyse des lacunes juridiques
S&E	Suivi et évaluation
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
MINAT	Ministère de l'Économie, de la Planification et du Développement régional
MINEPDED	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
MINEPIA	Ministère de l'élevage et des industries animales
MRE	Suivi, rapport et évaluation
NAP	Plan national d'adaptation
NDC	Contributions déterminées au niveau national
ONG	Organisation non gouvernementale
PFNL	Produits forestiers non ligneux
ONACC	Observatoire national du changement climatique
PAP	Personnes touchées par le projet
Zones forestières permanentes	Zones forestières permanentes
PMU	Unité de gestion de projet
ROAM	Méthodes d'évaluation des possibilités de restauration
SOP	Procédures opérationnelles standard
UFA	Unités de gestion forestière
VAP	Plan d'activités villageoises
WB ESF	Cadre environnemental et social de la Banque mondiale
WNP	Parc national de Waza
WWF	Fonds mondial pour la nature

4. Introduction

Le présent document constitue le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet proposé intitulé « Préserver les forêts permanentes pour lutter contre le changement climatique et renforcer les économies nationales et locales durables au Cameroun » (ci-après dénommé « le projet »). L'objectif du projet est de transformer les pratiques d'utilisation des terres et d'exploitation forestière au sein et autour des zones forestières permanentes (ZFP) en systèmes résilients au changement climatique, à faibles émissions et économiquement viables, qui génèrent de manière durable des biens et services écosystémiques forestiers pour les économies nationales et locales, réduisent les émissions résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts, et renforcent la résilience au changement climatique des communautés et des écosystèmes dépendants de la forêt.

Il est donc conçu pour générer un certain nombre d'avantages environnementaux, économiques et sociaux. Le présent document expose les engagements en matière de gestion environnementale et sociale que l'UICN mettra en œuvre afin d'éviter ou de gérer les impacts négatifs potentiels et involontaires, et de renforcer les impacts positifs du projet. Le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) décrit les principales caractéristiques du projet pertinentes pour l'identification et la gestion des risques environnementaux et sociaux (E&S), et définit le cadre institutionnel et juridique pour la mise en œuvre des mesures de sauvegarde au Cameroun afin de garantir le respect des lois applicables ainsi que des exigences-cadres imposées par les bailleurs de fonds. Il établit la stratégie de gestion des risques E&S du projet et intègre les éléments clés d'un Cadre de processus pour les peuples autochtones (IPPF). Il présente également les autres instruments de sauvegarde à appliquer dans le cadre de ce projet, notamment les méthodologies d'évaluation des opportunités de restauration renforcées par des mesures de sauvegarde (SG-ROAM) et le mécanisme de traitement des griefs, et fait référence à des instruments de sauvegarde qui ne sont pas liés aux risques mais qui sont obligatoires pour tous les projets et élaborés sous forme de documents autonomes : le plan d'engagement des parties prenantes (SEP) et l'évaluation et le plan d'action en matière de genre (GAAP).

Les projets financés par le Fonds vert pour le climat (FVC) doivent garantir la mise en œuvre de processus de sélection et de catégorisation appropriés ; l'évaluation des risques et des impacts environnementaux et sociaux ; la conduite d'une consultation significative et inclusive des parties prenantes ; ainsi que la mise en place de mesures visant à éviter, réduire au minimum ou atténuer tout impact négatif potentiel, et à compenser les impacts résiduels. Le projet est conçu selon une approche axée sur les processus, dans laquelle les interventions sur le terrain, y compris les activités de restauration, ne seront précisées qu'au cours ou à l'issue de la mise en œuvre de la méthodologie d'évaluation des opportunités de restauration (ROAM). Pour cette raison, il a été décidé d'élaborer un PGES provisoire prenant la forme d'un cadre. La portée et l'ampleur de l'PGES, y compris la méthodologie ROAM renforcée par des mesures de sauvegarde, les GAAP et le mécanisme de règlement des griefs, sont proportionnées à la nature et à l'ampleur des risques et impacts potentiels du projet.

L'PGES et les GAAP, le SEP, la méthodologie ROAM renforcée par des mesures de sauvegarde et le mécanisme de réclamation qui y sont annexés seront rendus publics et démontreront l'engagement de l'UICN à faire preuve de transparence et à rendre compte des impacts potentiels du projet. Aucune information ou donnée à caractère personnel ne sera incluse dans ces documents rendus publics, et toutes les données à caractère personnel collectées aux fins du projet et du présent PGES seront stockées de manière sécurisée.

Les objectifs de l'PGES sont les suivants :

- Veiller à ce que le projet soit mis en œuvre conformément aux exigences légales du Cameroun, au cadre politique (principes et normes) et aux procédures du Système de gestion environnementale et sociale (ESMS) de l'UICN, ainsi qu'à la Politique environnementale et sociale du FVC (2021) ;
- Mettre en place des mesures visant à garantir que les risques et impacts environnementaux et sociaux (E&S) potentiels du projet soient gérés de manière appropriée en évitant, en minimisant ou en atténuant les impacts négatifs, en compensant les impacts résiduels et, lorsque l'évitement n'est pas possible, en prévoyant des mesures de réparation et de restauration.
- Veiller à ce que les impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels du projet soient renforcés ;
- Veiller à ce que les principes de durabilité environnementale et sociale soient pris en compte ; et

- Fournir une référence à partir de laquelle le suivi et l'évaluation futurs pourront être effectués.

5. Description du projet et justification du PGES

5.1 Objectif du projet, résultats attendus et éléments clés

L'objectif du projet est de transformer les pratiques d'utilisation des terres et de gestion forestière au sein et autour des zones forestières permanentes (ZFP) en systèmes résilients au changement climatique, à faibles émissions et économiquement viables, qui génèrent de manière durable des biens et services écosystémiques forestiers pour les économies nationales et locales, réduisent les émissions résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts, et renforcent la résilience au changement climatique des communautés et des écosystèmes dépendants de la forêt.

Il est prévu que les résultats attendus du projet comprennent :

Résultat 1 : Les PFA ciblées sont gérées et restaurées à l'aide de pratiques de gestion forestière durable et intelligentes face au climat qui réduisent la déforestation et la dégradation, augmentent la séquestration du carbone et préservent les services écosystémiques forestiers.

Résultat 2 : Les chaînes de valeur des produits forestiers non ligneux (PFN) sont opérationnelles, compétitives et à faibles émissions, générant des revenus stables pour les communautés locales tout en préservant les ressources forestières.

Résultat 3 : Les parties prenantes (communautés, collectivités locales, services publics, secteur privé) disposent des capacités techniques, organisationnelles et de gouvernance nécessaires pour planifier et adopter des pratiques d'utilisation des terres résilientes au changement climatique dans et autour des zones forestières prioritaires.

Résultat 4 : Un système solide de suivi, de gouvernance et de partenariat fondé sur la connaissance guide les décisions publiques et privées, garantit le financement climatique/REDD+ et permet la mise à l'échelle de modèles de gestion forestière résilients, à faibles émissions et économiquement viables.

Les résultats proposés se concentreront sur les composantes principales suivantes. Pour chacune des quatre composantes, le projet vise à atteindre plusieurs résultats (des descriptions détaillées des activités sont fournies dans le plan de financement) :

Composante 1 : Mise en œuvre effective de pratiques de gestion durable des forêts (GDF) et de restauration des terres adaptées au climat dans les paysages forestiers ciblés
Résultat 1.1 Amélioration des systèmes de gouvernance et des plans de gestion pour la GDF des zones forestières protégées
Résultat 1.2 Renforcement de la restauration des terres et des forêts dégradées dans et autour des zones forestières permanentes
Résultat 1.3 Renforcement d'un environnement propice aux investissements verts et amélioration des instruments de paiement basés sur les résultats du programme REDD+

Composante 2 : Le développement et la transformation des chaînes de valeur sont opérationnels
Résultat 2.1 : Renforcement des chaînes de valeur des produits forestiers non ligneux (PFNL) et des liens avec les marchés

Composante 3 : Les capacités des parties prenantes en matière de pratiques d'utilisation des terres résilientes au changement climatique sont renforcées
Résultat 3.1 Amélioration des capacités des parties prenantes en matière d'utilisation d'instruments améliorés de gestion durable des forêts, de restauration et de systèmes de subsistance respectueux du climat

Composante 4 : Suivi rigoureux du projet et partenariats fondés sur la connaissance
Résultat 4.1 : Le projet fait l'objet d'un suivi, d'une évaluation et d'un audit
Résultat 4.2. Les résultats du projet, les connaissances, les enseignements tirés et les meilleures pratiques sont consolidés, transposés à plus grande échelle et diffusés aux niveaux nationaux, sous-régional et local

5.2 Sites du projet

Le projet est situé au Cameroun, avec des sites de projet à Dja-Lobéké dans le sud-est du Cameroun, dans les hautes terres de Bamboutous à l'ouest et au nord-ouest du pays, et à Waza dans l'extrême nord du Cameroun. Bien qu'un rapport détaillé sur le contexte socio-écologique soit disponible à l'annexe 3A, un bref aperçu des trois zones d'intervention du projet est présenté ci-dessous.

5.2.1 Dja-Lobéké

Le paysage de Dja-Lobéké est situé dans le sud-est du Cameroun (figure 1) et couvre une superficie totale de 6 537 230,49 ha. Il fait partie de la zone d'impact de ce projet qui couvre l'ensemble du sud-est du pays. Il s'agit d'un paysage forestier bimodal qui comprend plusieurs catégories de forêts permanentes et représente une superficie totale de 7 540 411 ha, dont 5 parcs nationaux, 2 réserves fauniques, 1 sanctuaire faunique, 40 forêts communales et 83 unités de gestion forestière (UFA).

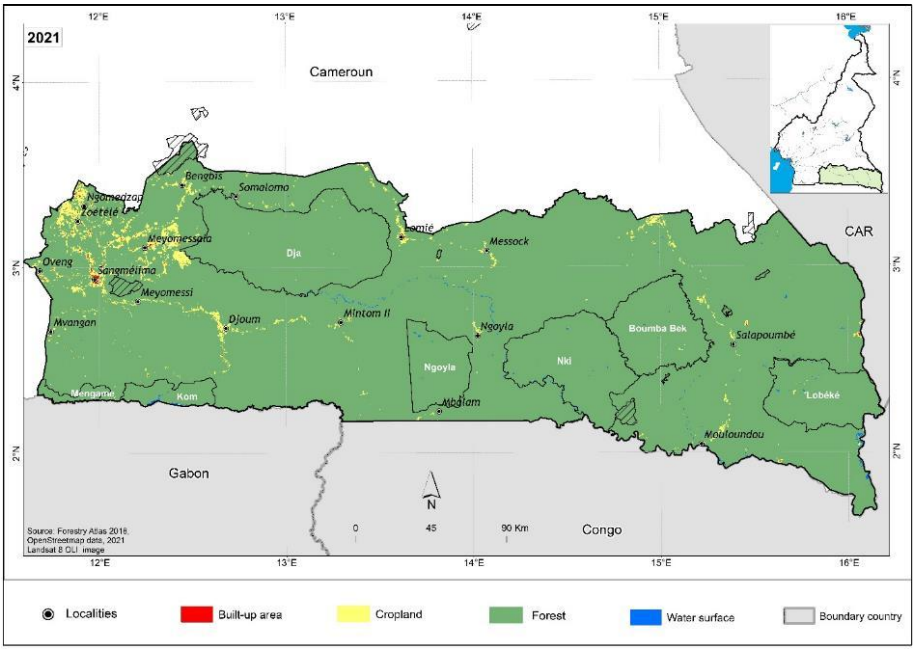


Figure 1 : Carte de la couverture végétale du paysage de Dja-Lobéké

La densité de population de la région de Dja-Lobéké (environ 1 hab./km²) figure parmi les plus faibles du Cameroun. Plusieurs groupes ethniques sont présents dans cette région. Les Pygmées Baka constituent la principale minorité ethnique de la région. Ils occupent près de 75 % des villages de la région et forment en quelque sorte un groupe ethnique « transversal ». Les Bantous, quant à eux, constituent le groupe ethnique majoritaire. Ils se subdivisent en sous-groupes ethniques : Bangando, Mboman, Bimo, etc. Les Baka sont un peuple nomade. Mais on observe une sédentarisation progressive des Baka depuis quelques décennies. Les Baka peuvent se déplacer et s'installer dans une localité sans rencontrer de résistance de la part des Bantous, tant que ces derniers savent que les Baka ne s'approprient ni terres ni forêts, leurs déplacements étant motivés par l'abondance ou la rareté des ressources dont ils ont besoin. Chez les Bantous, les aspects liés au genre sont pris en compte. Par exemple, si une femme d'un village n'est pas encore mariée, elle a les mêmes droits à la terre que les hommes. Le choix des terres pour l'agriculture se fait sur la base de certains indicateurs liés à la fertilité des sols ainsi qu'à la présence d'arbres fruitiers spécifiques tels que les arbres à fromage.

Dans le paysage de Dja-Lobéké, le climat est de type équatorial guinéen, caractérisé par l'alternance de saisons pluvieuses et sèches, à savoir : i) la courte saison des pluies de mi-mars à juin ; ii) la courte saison sèche de juin à mi-août ; iii) la saison des fortes pluies de mi-août à mi-novembre ; (v) la longue saison sèche, de mi-novembre à mi-mars. La température annuelle moyenne est de 24 °C. Le relief du paysage de Dja-Lobéké est assez varié. Sa topographie présente des zones de plaines, de vallées et de collines. Il s'agit généralement d'un relief de plateau, plat et ondulé. Il n'est pas très accidenté, avec une pente comprise entre 0 et 3 %, ce qui traduit une faible sensibilité à l'érosion. L'altitude moyenne est comprise entre 500 et 850 m. Plusieurs types de sols sont particulièrement présents dans le paysage de Dja-Lobéké, notamment des sols ferralitiques rouges qui constituent la majeure partie des sols de la région. Le réseau hydrographique du paysage de Dja-Lobéké est très dense et composé d'une abondance de cours d'eau qui, dans certains secteurs, alimentent des marécages parfois très développés. Le paysage de Dja-Lobéké se compose de plusieurs formations végétales. On y trouve plus de 1 000 espèces d'un diamètre supérieur à 10 cm.

Ces formations végétales sont riches en espèces commercialisables et en produits forestiers non ligneux (PFNL).

Tableau 1 : Quelques PFNL exploités dans le paysage d' s de Dja-Lobéké

Nom commun	Nom scientifique	Nom commun	Nom scientifique
1. Sapelli	*Entandrophragma cylindricum*	11. Framiré	*Terminalia ivorensis*
2. Moabi	*Baillonelatoxisperma*	12. Eyong	*Sterculia oblonga*
3. Doussiérouge	*Afzelia bipindensis*	13. Ébène	*Diopyros crassiflora*
4. Ayous	*Triplochytons cleroxylon*	14. Ilomba	*Picnanthus angolensis*
5. Sipo	*Entandrophragma utile*	15. Djangsang	*Ricinodendron heudolettii*
6. Kosipo	*Entandrophragma candolei*	16. Kotibé	*Nesogordonia papaverifera*
7. Iroko	*Chlorophora exelsa*	17. Bubingarouge	*Guibourtiademeusei*
8. Fraké	*Terminalia superba*	18. Bosséclair	*Guareacedrata*
9. Beté	*Mansonia altissima*	19. Dibétou	*Lovoatrichilioides*
10. Acajou	*Khayaspp*	20. Tiama	*Entandrophragma angolense*

Source : Fokabs, 2022

Le paysage du Dja-Lobéké est doté d'une importante richesse faunistique répartie en plusieurs catégories, comprenant les petits rongeurs, les chiroptères, les insectivores, plus de 100 espèces de mammifères dont des espèces de primates, environ 150 espèces de poissons, près de 80 % des espèces forestières de papillons, une centaine d'espèces de lépidoptères, plus de 500 espèces d'oiseaux ; ainsi que de nombreuses espèces de crevettes d'eau douce ; des ongulés, des carnivores, des reptiles et des amphibiens.

Plusieurs groupes ethniques sont présents dans le paysage de Dja-Lobéké, répartis en plusieurs localités (villages). Par exemple, les Baka et, de manière générale, les Bantous sont subdivisés en sous-groupes ethniques (Bangando, Mboman, Bimo, etc.). Les Baka, plus précisément, constituent un groupe ethnique « transversal » qui s'est étendu à près de 75 % des villages du paysage. Les Baka et les Bantous sont des peuples de la forêt vivant en commun dans le paysage de Dja-Lobéké. Les Baka ont hérité de la formation des clans de leurs voisins bantous. Au fil du temps, les Baka se sont liés aux clans bantous par des pactes de sang. La signature du pacte de sang impliquait que la famille baka appartenait au clan avec lequel elle concluait un pacte et exigeait que cette famille baka quitte la forêt pour s'installer avec sa nouvelle famille bantoue. Par ce pacte, la famille bantoue devient « propriétaire » de la famille baka. Cela explique l'expression courante « mon Baka ».

L'agriculture est la principale activité pratiquée par la population du paysage de Dja-Lobéké. Elle est développée selon la technique itinérante de la culture sur brûlis, avec la pratique d'une

rotation périodique des terres en jachère. La population pratique principalement une agriculture de subsistance. Environ 75 % de la récolte est destinée à la consommation des ménages et 25 % à la commercialisation. Ces proportions varient selon le type de culture. La pratique de l'élevage dans le paysage de Dja-Lobéké a une très faible valeur ajoutée. Presque tous les animaux (95 %) sont en liberté et errent sans surveillance. Les ménages les plus pauvres possèdent peu d'animaux (petit bétail et volaille). Les habitants les plus aisés possèdent de grands troupeaux (30 à 60 chèvres et moutons ; 15 à 30 porcs et volailles, mais pas de bovins) destinés davantage à la vente qu'à la consommation domestique (FEWS NET, 2019). L'activité de chasse dans le paysage de Dja-Lobéké est exclusivement pratiquée par les hommes et les garçons dans la forêt et autour des plantations. La chasse prend deux formes : la chasse contrôlée et la chasse traditionnelle de subsistance.

Le paysage de Dja-Lobéké est traversé par le Dja, le Boumba, le Ngoko et leurs réseaux de cours d'eau. C'est dans ces rivières que les populations de cette région pratiquent la pêche, qui constitue une activité secondaire. La pêche est pratiquée de manière intensive pendant la saison sèche (décembre-mars et juillet-août), période durant laquelle les déplacements en pirogue sont moins dangereux. Il s'agit d'une activité à la fois traditionnelle et moderne : les ménages pauvres utilisent des cannes à pêche rudimentaires, tandis que les ménages les plus aisés pratiquent une pêche quasi-moderne, dans la mesure où ils disposent d'une gamme considérable d'outils de pêche et même d'équipements sophistiqués. En période de déclin et de faible niveau d'eau, la pêche aux barrages (à l'épuisette et au piège), pratiquée surtout par les femmes et les enfants, est une activité traditionnelle très populaire. La collecte de poissons, de crevettes, de moules, d'huîtres, de crabes et de tortues est presque entièrement destinée à la consommation et constitue un complément alimentaire important. Le secteur agro-industriel dans le paysage du Dja-Lobéké est dominé par la transformation artisanale à petite échelle de produits alimentaires. C'est le cas de la transformation du manioc en couscous et en « tapioca ».

Deux systèmes d'appropriation des terres coexistent dans le paysage de Dja-Lobéké : le mode d'appropriation traditionnel et le mode d'appropriation moderne. Bien que l'appropriation collective traditionnelle des terres varie entre les Bantous et les Pygmées Baka, elle repose fondamentalement sur le droit coutumier ou le droit d'usage et reste le mode dominant de détention des terres.

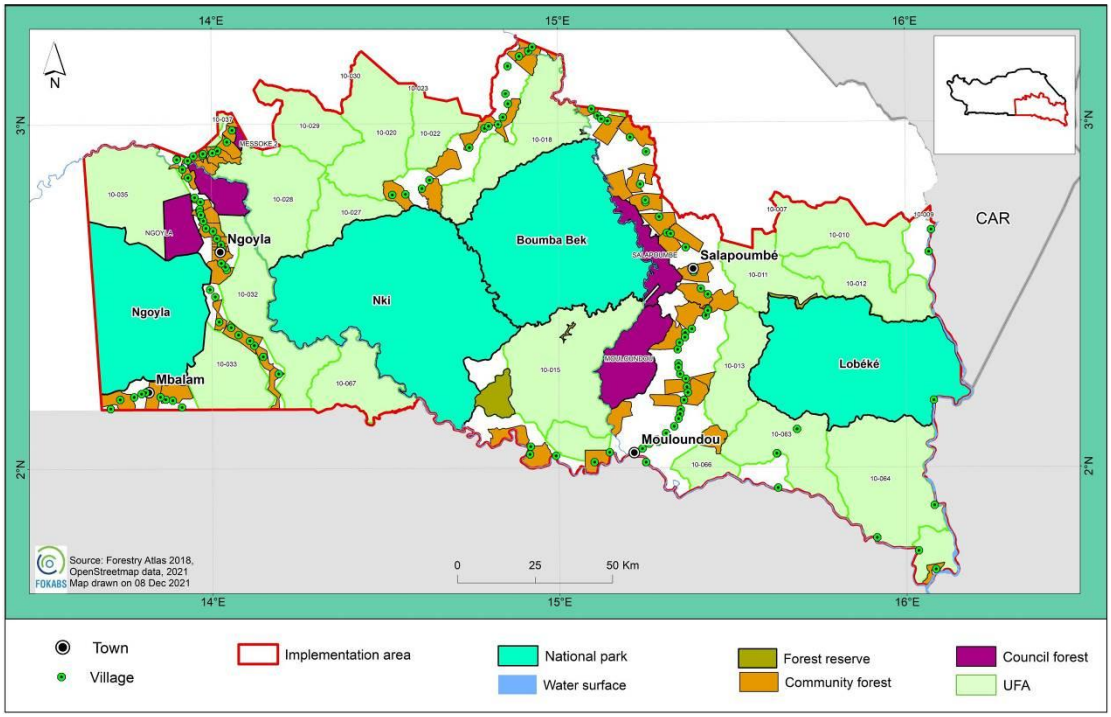


Figure 2 : Limites géographiques du site d'intervention de Dja-Lobéké

5.2.2 Hauts plateaux de Bamboutos

Le paysage des Bamboutos s'étend sur trois régions : le Sud-Ouest, le Nord-Ouest et l'Ouest ; il couvre une superficie de 704 412,72 ha (figure 3). La densité de population du paysage des Bamboutos est d'environ 261 habitants/km² en moyenne. Plusieurs groupes ethniques sont présents dans le paysage des Bamboutos et se répartissent en plusieurs communautés. Environ 56 communautés habitent et bordent les hauts plateaux de Bamboutos, parmi lesquelles les Mbororo (également appelés Peuls) et les communautés locales. Les Mbororo sont essentiellement des éleveurs et constituent l'un des principaux groupes ethniques minoritaires du paysage. En effet, la communauté Mbororo fait paître son bétail dans la région, et les éleveurs allument des feux de brousse dans les zones de pâturage entre janvier et mars. Cette pratique, qui vise à empêcher la repousse de l'herbe au début de la saison des pluies, est illégale (décret n° 95/531/PM du 23 août 1995). Les autres communautés bordant les montagnes de Bamboutos se livrent à la sylviculture, à la pisciculture, à l'aviculture, voire à l'artisanat, et surtout à des activités agricoles, principal facteur de déforestation et de dégradation dans ce paysage.

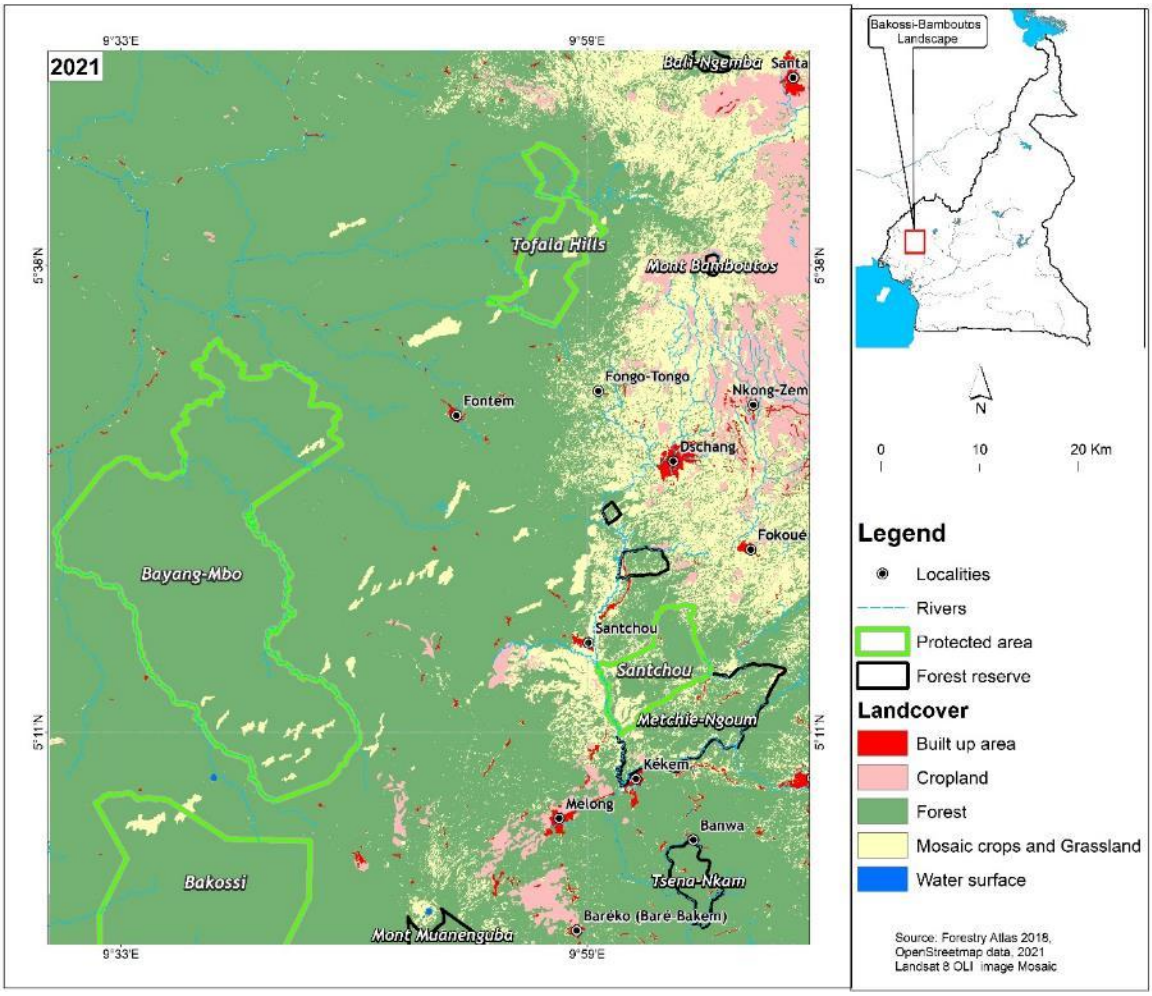


Figure 3 : Carte de l'occupation des sols du paysage des Bamboutos

Le paysage des Bamboutos se caractérise par une forte diversité linguistique et socioculturelle. Ce mélange multiculturel et multilingue est à l'origine de certaines méfiances au sein des populations. À titre d'illustration, il existe une méfiance entre francophones et anglophones. Les Mbororo ne font pas confiance aux communautés des versants francophones des monts Bamboutos, mais sont beaucoup plus enclins à socialiser avec les communautés du versant anglophone. Les communautés du paysage des Bamboutos tirent leurs moyens de subsistance des ressources forestières, notamment l'eau, l'agriculture, la pêche, l'aquaculture et d'autres activités basées sur la biodiversité biologique, ainsi que l'exploitation des produits forestiers non ligneux et des ressources en bois.

Les activités génératrices de revenus comprennent l'agriculture, l'élevage, la pêche, la collecte de produits forestiers non ligneux, l'exploitation minière, l'exploitation forestière, l'énergie du bois, l'artisanat et le petit commerce. Des pratiques agricoles non durables, telles que la culture sur brûlis, sont également présentes dans ce paysage. Les activités génératrices de revenus sont menées tout au long de l'année à certains intervalles. Les principales cultures vivrières comprennent la banane plantain, le macabo, le taro, l'igname, l'arachide, la pomme de terre douce et la pomme de terre irlandaise, les haricots, le manioc, le maïs, etc. Les pommes de terre sont cultivées dans les zones montagneuses et dans les plaines irriguées. Les cultures arboricoles et les arbres fruitiers comprennent le safout, la mangue, le kolatier, le caféier et le raphia. La principale culture de rente est le café, bien que la production soit en déclin en raison des fluctuations de prix. L'élevage comprend des

chèvres, des porcs, des moutons et des vaches. L'aviculture est très répandue et cette région est réputée pour sa production d'œufs. L'élevage intensif est principalement pratiqué par le peuple Mbororo. Les autres espèces animales élevées sont les moutons, les chèvres, la volaille, les porcs, les cochons d'Inde, les abeilles, les poissons, les chiens, les chats, etc.

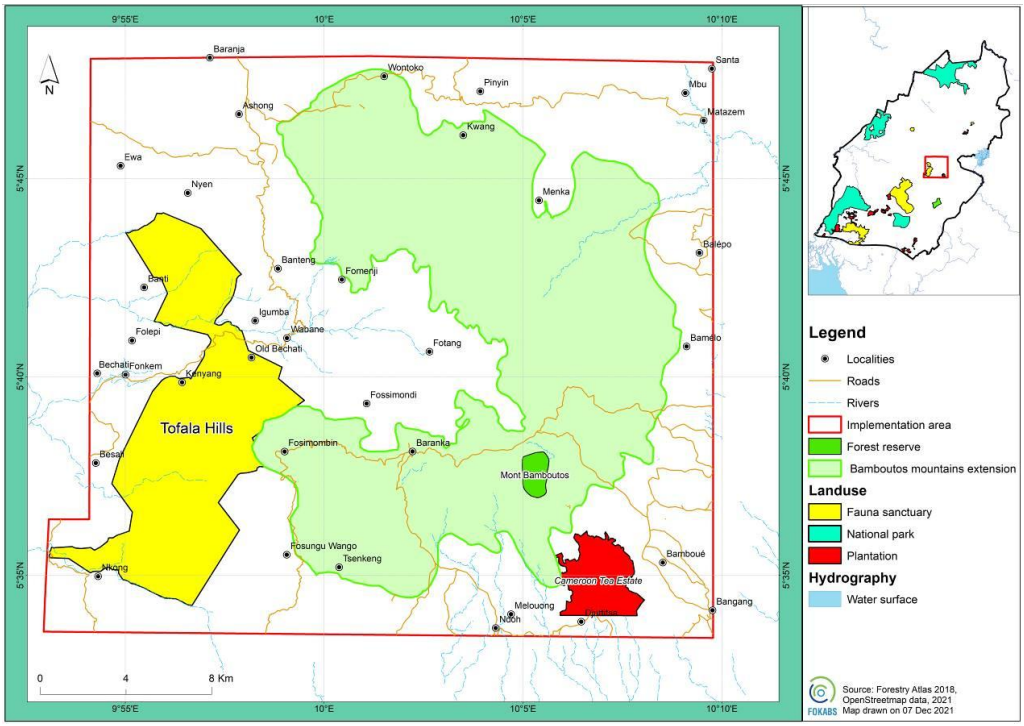


Figure 4 : Localisation du site d'intervention de Bamboutos (Source : Fokabs, 2022)

Les montagnes de Bamboutos donnent naissance à de nombreuses rivières dont le débit augmente pendant la saison des pluies. Parmi celles-ci, on peut citer : la Metché, la Tsdédeng, la Matazem, la Falifo, la Nkoo, la Ko'okwalé, la Doji, la Tousson, la Meloung, la Maleou, la Madjui, la To'odza, etc. Ces cours d'eau se caractérisent par des périodes de crue pendant la saison des pluies et des périodes d'étiage pendant la saison sèche. Les faibles niveaux d'eau sont aggravés par de multiples prélèvements, estimés à plusieurs milliers, qui sont effectués par gravité et par pompage.

Le paysage des Bamboutos est dominé par une savane herbacée (pennisetum, impérata, huparaténia, clotalaria) et des zones arbustives, ainsi que par des zones boisées où prédominent les eucalyptus vers les sommets, en particulier dans les zones de culture et d'élevage. Cependant, les peuplements d'eucalyptus ont considérablement diminué, cédant la place à l'agriculture. Le long des nombreuses rivières qui prennent leur source au sommet des montagnes, on trouve des forêts galeries qui s'étendent du sommet jusqu'au pied des montagnes, suivant le cours des eaux.

Le paysage des Bamboutos connaît deux saisons distinctes : une saison des pluies de 8 mois (de mars à novembre) et une saison sèche de 4 mois (de mi-novembre à mi-mars). Les températures dans la région diminuent à mesure que l'on s'approche des sommets. Les températures minimales varient entre 12 °C et 15 °C, les moyennes entre 22 °C et 24 °C et les maximales entre 28 °C et 30 °C (ITTO, 2014). Les précipitations sont les plus abondantes vers les sommets, août et septembre étant les mois les plus pluvieux avec plus de 330 mm/mois. Vers le pied des montagnes, on trouve une abondance d'arbres fruitiers (avocatier, oranger, goyavier, pamplemoussier, safoutier, manguier, citronnier, canarium, kolat, citronnier...) et de nombreuses autres espèces sauvages, en plus de cultures vivrières de

toutes sortes. Les monts Bamboutos, en particulier, regorgent d'eucalyptus qui sont généralement alignés et servent de haies. Bien que la population d'eucalyptus ait diminué, cette prédominance se justifie par les multiples usages de cette espèce sylvicole, notamment pour la délimitation des parcelles cultivées, la mise en place de barrières pour éviter les conflits agro-pastoraux, l'utilisation comme brise-vent, l'exploitation comme bois d'œuvre et bois de chauffage, ainsi que de nombreux autres usages mineurs.

Les monts Bamboutos contiennent peu de produits forestiers non ligneux (PFNL). Cependant, quelques-uns sont très prisés dans ce paysage, notamment le vin de palme de raphia, le fruit noir, le kola et *le Prunus africana*. Le paysage d' e est essentiellement constitué de collines, de vallées, de plateaux et de plaines plus ou moins marécageuses. La faune est celle de la savane et comprend du gibier (hérissons, rats, écureuils, singes, porcs-épics, lapins, cerfs), des oiseaux (perdrix, éperviers, hiboux, moineaux), des reptiles et des insectes (serpents, lézards, mille-pattes, margouillats, abeilles, guêpes, mouches, sauterelles, termites, vers de terre, grillons et autres coléoptères). En termes d'infrastructures routières, les communes de Batcham et de Mbouda sont celles qui disposent des réseaux routiers les plus étendus dans la zone périphérique des monts Bamboutos. L'agriculture est la principale activité pratiquée par la population. Le système agraire se caractérise par de petites exploitations (0,2 à 3 ha), avec une moyenne de 1,5 ha. L'agriculture est pratiquée selon la technique itinérante de la culture sur brûlis, avec la pratique de la rotation des cultures. Environ 75 % des cultures sont destinées à la subsistance et 25 % à la commercialisation. Ces proportions varient selon le type de culture (alimentaire ou de rente). On observe une exploitation intensive et permanente des sols. Tous les sols sont cultivés, y compris les sols marginaux tels que les pâturages de montagne et les terres peu profondes, tout au long de l'année grâce à l'introduction de cultures hors saison à forte consommation d'eau. L'eucalyptus sert principalement de haies pour ces champs tout en constituant une source de bois d'œuvre.

5.2.3 Paysage de Waza

Le Parc national de Waza (PNW) s'étend entre les latitudes 11° 03' et 11° 30' nord et les longitudes 14° 28' et 14° 56' est. Il est situé dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun (figure 3), dans la subdivision de Waza, département du Logone-et-Chari. Sa périphérie s'étend jusqu'aux sous-divisions de Zina (département du Logone-et-Chari) et de Pétté (département de Diamaré). Il fait partie des sites de la Réserve de biosphère de l'UNESCO depuis 1982. Cette évolution de statut reflète l'importance accordée par les organismes environnementaux internationaux à cette aire protégée, en raison de sa richesse spécifique et des avantages de sa gestion durable pour les populations et les écosystèmes. En ce qui concerne l'habitat en milieu rural, les habitations regroupées en concessions familiales (Saré) sont très présentes. On trouve également des hameaux d'agriculteurs ou d'éleveurs nomades et sédentaires le long des voies de communication. Dans les centres urbains, notamment à Maroua, la densité de l'habitat est remarquable, avec un assouplissement progressif du cœur central vers la périphérie. Le paysage de Waza est situé dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun et couvre une superficie totale de 655 789,50 ha. Il fait partie intégrante d'une zone d'impact qui couvre l'ensemble de la zone soudano-sahélienne. Cette zone d'impact est constituée de savanes boisées, arbustives et herbacées qui englobent plusieurs catégories de forêts permanentes représentant une superficie totale de 3 506 344 ha, dont 9 parcs, 2 forêts de protection, 26 zones d'intérêt cynégétique et 5 zones de chasse gérées par la communauté.

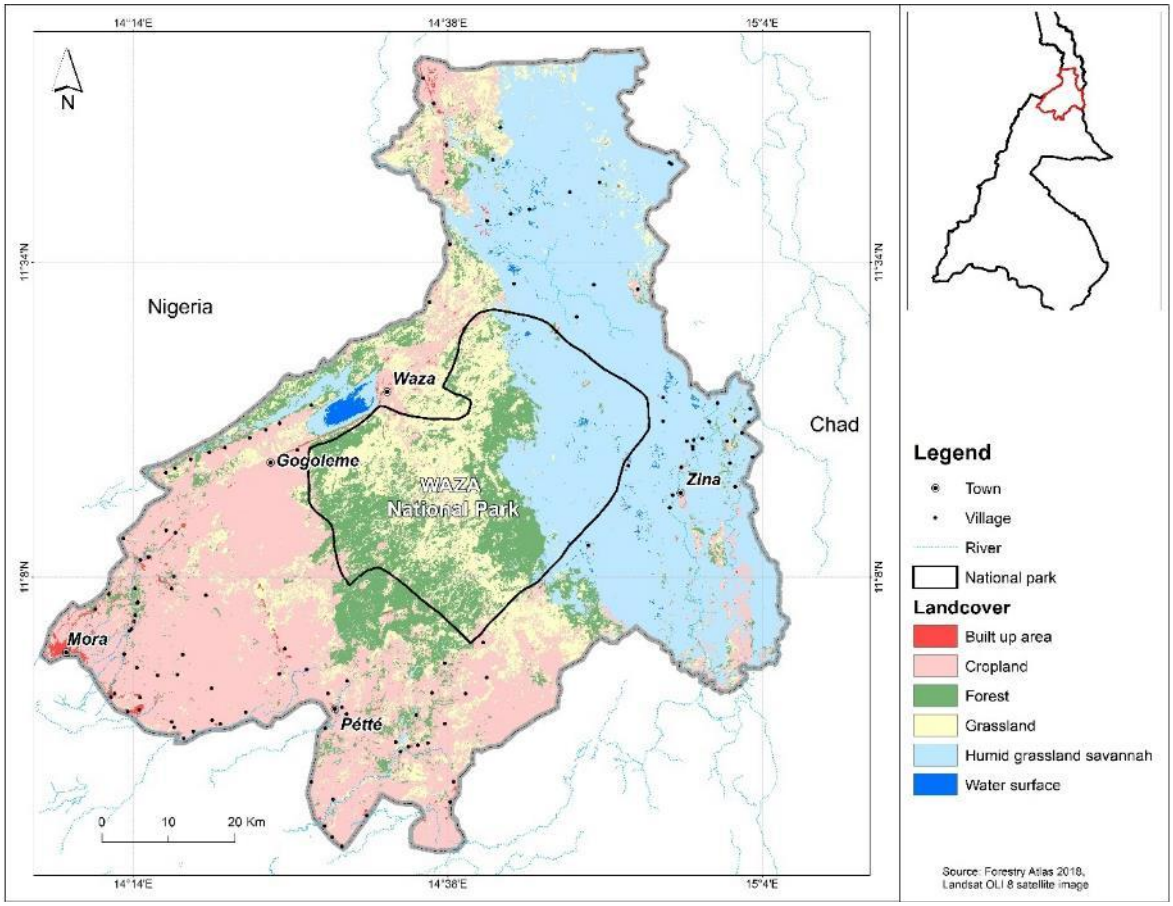


Figure 5 : Carte de la couverture végétale du paysage de Waza

La densité de population dans la région de Waza et ses environs est d'environ 118,2 habitants/km². La région de Waza est un véritable « carrefour » dans la région de l'Extrême-Nord et constitue l'une des zones les plus peuplées du Cameroun, mais aussi de la zone soudano-sahélienne. Elle comprend 13 groupes ethniques : Kanouri, Bornoi ou Sirata, Arabes, Kotoko, Mousgoum, Peul, Mafa, Toupouti, Moufou, Mada, Moungang, Haoussa, Sara et Kera, répartis dans quarante-huit villages et la ville de Waza (MINFOF, 2014). La création de l'aire protégée a entraîné l'évacuation de plusieurs villages et camps de pêcheurs et d'éleveurs qui se trouvaient à l'intérieur du parc, autrefois très peuplé. Seul le village de Baram subsiste à l'intérieur du parc. Ces dernières années, en raison d'une forte croissance démographique, la population vivant en bordure de l'aire protégée a considérablement augmenté. Dans le paysage de Waza, les principales cultures vivrières sont : les céréales, notamment le sorgho pluvial, le millet, le muskuwari, le maïs, le niébé, les arachides, le gombo, l'oseille de Guinée, le voandzou, le sésame, le riz et les légumineuses. La pratique de ces cultures est étroitement liée aux précipitations dans cette région. Parallèlement, la culture du riz et celle de l'arachide ont particulièrement décliné au profit de l'émergence d'autres secteurs tels que l'oignon, l'igname et le niébé, dont la production a doublé au cours de la dernière décennie (République du Cameroun, 2021).

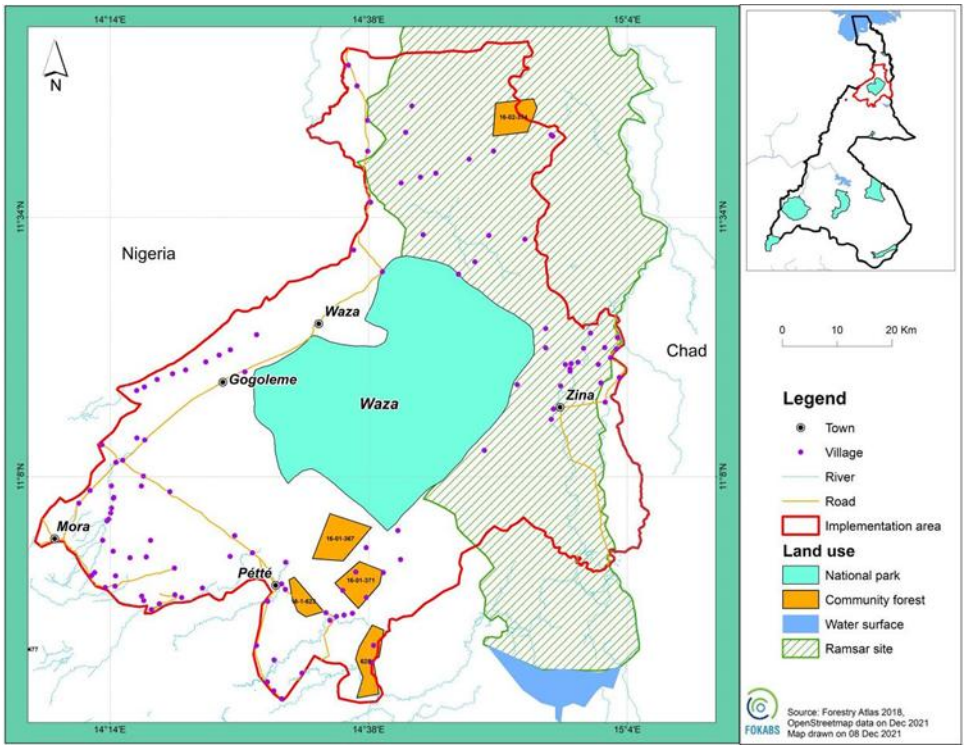


Figure 6 : Site d'intervention de Waza (Source : Fokabs 2022)

De plus, les conflits entre agriculteurs, éleveurs et autorités des parcs sont récurrents dans la région en raison de la pression démographique, de la déforestation et de l'occupation des pâturages (MINFOF, 2014). En ce qui concerne les éleveurs, les conflits découlent des dégâts causés par le bétail venant paître dans les champs où se trouvent des cultures sur pied (FEWS NET, 2019). Cette situation s'explique également par la transhumance générale observée pendant la saison sèche des troupeaux de bétail en provenance du Nord. De plus, les communautés riveraines de Waza récoltent divers produits forestiers non ligneux (PFNL) dans le parc. Les principaux PFNL récoltés autour du parc national de Waza et dans les Yaérés comprennent la paille (par exemple *Andropogon* sp.), utile pour la couverture des toits et la fabrication de seccos ; les feuilles de palmier doum (*Hyphenae thebaica*) pour la fabrication de nattes, de clôtures et de cordes, etc. ; des fruits tels que le jujube (*Zizyphus mauritiana*), la datte sauvage (*Balanites aegyptiaca*) et le tamarin (*Tamarindus indica*) destinés à la consommation locale ; le miel et la gomme arabique. De plus, la gomme arabique et le miel peuvent stimuler l'économie locale. En termes de faune, le parc national de Waza abrite une concentration exceptionnelle et diversifiée d'espèces sauvages. On y trouve des herbivores, des carnivores, des rongeurs, des primates, des insectes, des reptiles et des oiseaux, etc. De plus, le parc regorge d'une avifaune abondante composée de plus de 370 espèces d'oiseaux, dont plus de 71 espèces d'oiseaux aquatiques parmi lesquelles une vingtaine sont migratrices (Dodman et al. 1996).

5.3 Rôles dans l'exécution et la supervision du projet

Entité accréditée : En tant qu'entité accréditée, l'UICN gérera le transfert des ressources du FVC vers la République du Cameroun (RoC) et assurera la supervision technique et financière, ainsi que le soutien à la mise en œuvre et le contrôle de la qualité. L'UICN supervisera la mise en œuvre du projet et rendra compte au FVC. L'UICN sera chargée de

veiller au respect des normes appropriées, notamment en matière de passation de marchés, de finances, de rapports et de suivi, ainsi que de garanties environnementales et sociales.
Entités d'exécution : Le projet est mis en œuvre par deux entités d'exécution (EE) :
MINFOF : Le MINFOF représente la République du Cameroun (RoC) en tant qu'entité d'exécution nationale. Le MINFOF, en collaboration avec les unités techniques concernées du MINEPDED, contribue à la préparation du WPAB, à la mise en œuvre technique, au suivi et à l'évaluation, à la liaison avec les cofinanceurs et à la participation aux sous-comités techniques.

UICN : L'UICN Cameroun agit en tant que co-EE, chargée d'apporter un soutien technique et financier à la mise en œuvre du projet. Le bureau national de l'UICN au Cameroun exécutera certaines des activités et supervisera l'unité de gestion du projet (PMU).

Le comité de pilotage du projet
Un comité de pilotage du projet (CPP) sera mis en place pour assurer la gouvernance et la mise en œuvre du projet. Il aura les responsabilités suivantes : fournir aux décideurs politiques et aux parties prenantes concernées les informations les plus récentes sur l'avancement, les résultats et les impacts du projet ; fournir des orientations politiques et stratégiques ; approuver le plan de travail et le budget annuel (PTBA) ; assurer une bonne coordination interinstitutionnelle ; garantir la transparence, la responsabilité et la participation.

L'Unité de gestion du projet (UGP)
L'Unité de gestion du projet sera supervisée par l'UICN et fonctionnera sous la direction du Comité de pilotage du projet. L'UGP comprendra du personnel professionnel et techniquement qualifié, sélectionné et recruté par le biais d'un processus concurrentiel conformément aux procédures de l'UICN et soumis au ministère pour avis favorable. Le MINFOF peut également désigner un représentant pour faire partie du jury de recrutement.

5.4 Calendrier et budget du projet

- Période de mise en œuvre : le projet s'étendra sur une période de 7 ans
- Années de début et de fin : 2026-2033
- Budget estimé tel qu'indiqué dans la proposition de financement : 46 045 635 USD (16 304 936 USD provenant de l'UICN et de ses partenaires et 29 740 699 USD provenant d'une subvention du FVC)

5.5 Justification du PGES

Le projet est conçu pour générer un certain nombre d'avantages environnementaux, économiques et sociaux grâce à des pratiques de restauration et d'utilisation durable des terres. Les avantages environnementaux comprennent, entre autres, une augmentation de la séquestration du carbone, une meilleure conservation des sols, une amélioration de la biodiversité et de la connectivité biologique grâce à l'agroforesterie et aux systèmes sylvopastoraux, ainsi qu'une amélioration du couvert forestier. Les avantages sociaux attendus et les effets positifs sur les moyens de subsistance des populations comprennent,

entre autres, une augmentation des revenus grâce à des gains de productivité dans l'agriculture, de meilleures opportunités économiques grâce au développement de chaînes de valeur des produits forestiers non ligneux, etc.

Malgré ces résultats globalement positifs attendus, des impacts sociaux et environnementaux imprévus pourraient survenir s'ils ne sont pas gérés avec soin. L'objectif de l'PGES est de servir de guide pour garantir que les impacts environnementaux et sociaux potentiels soient gérés de manière appropriée, conformément aux exigences du Système de gestion environnementale et sociale (ESMS) de l'UICN et aux politiques de sauvegarde du FVC. Les partenaires chargés de l'exécution du projet et l'unité de gestion du projet (PMU) suivront cet PGES afin de s'assurer que les risques environnementaux et sociaux d' e sont identifiés et évalués de manière appropriée, et que des mesures de gestion sont mises en place de manière avant la mise en œuvre des activités pertinentes du projet.

6. Cadre juridique

Cette section décrit le cadre politique, juridique, réglementaire et administratif dans lequel s'inscrit le projet et recense l'ensemble des lois et réglementations qui s'appliquent tant au projet lui-même qu'aux questions environnementales et sociales qui s'y rapportent. Cela inclut les réglementations relatives aux études d'impact environnemental et/ou social auxquelles le projet doit se conformer, ainsi que la mise en œuvre des obligations du pays hôte en vertu du droit international. Cette section couvre la législation nationale, le droit international et les normes internationales, et présente une analyse des écarts entre la législation nationale et les normes internationales.

L'UICN s'engage à respecter pleinement les exigences légales du Cameroun et les normes internationales de bonnes pratiques énumérées ci-dessous.

6.1 Cadre juridique

Le système juridique officiel du Cameroun, hérité de ses anciennes puissances coloniales, repose à la fois sur la common law anglaise et le droit civil français. La Constitution camerounaise établit une distinction entre le pouvoir législatif, qui relève du Parlement, et le pouvoir réglementaire, qui relève du gouvernement et consiste à édicter des règles et des règlements en vue de la mise en œuvre des lois.

Les principaux textes législatifs pertinents pour le projet ainsi que le système de gestion environnementale et sociale comprennent les suivants :

Ordonnance n° 74-2 du 6 juillet 1974

Au Cameroun, le foncier est divisé en domaine privé de l'État et en domaine national. Conformément à la loi foncière de 1974, toutes les terres du Cameroun appartiennent à l'État ; toutefois, les familles disposent de droits coutumiers d'exploitation des terres, dont certains ont fait l'objet d'une publication au Journal officiel.

Domaine privé de l'État : les terres relevant de cette catégorie comprennent par exemple les zones protégées, les concessions forestières, etc. Dans le domaine privé de l'État, les terres

sont réservées à l'État, et les communautés n'ont pas le droit d'y accéder pour des activités privées.

Domaine national : toutes les autres terres sont classées dans le domaine national. Dans le domaine national, les communautés peuvent résider et ont le droit d'exploiter les terres, ce qui relève généralement de droits coutumiers. Les communautés sont autorisées à mener des activités de construction, d'agriculture, de cueillette, etc. Elles ont également le droit de demander un titre foncier, ce qui n'est possible que si elles exploitent ces terres depuis avant 1974, c'est-à-dire avant l'adoption de la loi foncière. Tous les citoyens pouvant prouver qu'ils habitaient et utilisaient ces terres avant 1974 peuvent officialiser leur titre foncier. Ils disposent également de droits coutumiers leur permettant de continuer à exploiter ces terres. Dans les cas où les communautés n'ont habité ces terres qu'après 1974 ou lorsqu'elles ne sont pas en mesure de prouver leur occupation et ne disposent donc pas de titre foncier, les terres restent dans le domaine national mais les communautés ont le droit de les exploiter. Une fois que la revendication sur une parcelle de terrain du domaine national a été vérifiée et approuvée, le terrain devient une propriété privée et le gouvernement n'a plus aucun droit sur ce terrain. Lorsque le terrain est classé comme propriété privée, il peut être divisé en parcelles plus petites pour la succession familiale ou l' , ou vendu, et des titres de propriété peuvent être délivrés. Cela s'applique sur l'ensemble du territoire.

Le carnet agroforestier est un registre élaboré par le ministère des Forêts et de la Faune pour recenser les plantations de produits forestiers non ligneux (PFNL) mises en place par les agriculteurs. Cet enregistrement confère une reconnaissance juridique de la propriété privée des arbres PFNL, garantissant ainsi leur exploitation légale à l'avenir. Il n'a aucune incidence sur les droits fonciers, mais peut servir de preuve de la valorisation des terres en cas de conflit.

Stratégie nationale de développement

Les objectifs de la Stratégie nationale de développement du Cameroun « » (SND 30) sont (i) de créer les conditions favorables à la croissance économique et à l'accumulation de la richesse nationale et de veiller à ce que les changements structurels indispensables à l'industrialisation du pays soient réalisés, (ii) d'améliorer les conditions de vie de la population et son accès aux services sociaux de base en garantissant une réduction significative du chômage, et (iii) de renforcer l'adaptation au changement climatique et d'en atténuer les effets, d'assurer une gestion environnementale garantissant une croissance économique durable et inclusive, le développement sociétal et une meilleure gouvernance afin d'améliorer la performance des politiques en vue d'atteindre les objectifs de développement (République du Cameroun, 2020).

Contributions déterminées au niveau national (CDN) du Cameroun

L'objectif à long terme des CDN du Cameroun est de parvenir à une réduction de 35 % de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport à un scénario de référence pour l'année cible (2030). Pour atteindre cet objectif, le pays prévoit de mettre en œuvre certaines des stratégies fondamentales suivantes d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets (République du Cameroun, 2021) : (i) Améliorer la productivité et la compétitivité ; (ii) Assurer une gestion durable des forêts par l'exploitation et le développement des forêts productives dans le cadre de plans de gestion ; (iii) Contribuer à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté par la rétrocession d'une partie des recettes fiscales aux communautés, la création d'emplois, la création de forêts communales dans le Domaine forestier permanent (DFP) et de forêts communautaires dans le Domaine forestier non permanent (DFNP) ; (iv) Préserver la biodiversité par le renforcement du réseau national d'aires protégées ; (iv) Assurer la cohérence du régime foncier par le biais de plans de zonage ; et (v) Accroître l'utilisation des énergies renouvelables dans la production d'électricité, en particulier dans les zones difficiles à raccorder au réseau électrique.

Plan national d'adaptation (PNA) du Cameroun au changement climatique

Le Plan national d'adaptation (PNA) du Cameroun au changement climatique aborde les impacts du changement climatique dans le pays en proposant des mesures telles que la réduction de la vulnérabilité de la population par l'amélioration de la résilience et de la qualité de vie, ainsi que le renforcement de la capacité d'adaptation aux nouvelles opportunités de développement du pays (CCNUCC, 2015). Le Plan présente également les mesures à prendre pour atteindre ces objectifs, notamment l'amélioration de l'éducation sur le changement climatique, l'information, la sensibilisation et la mobilisation de la population sur l'adaptation au changement climatique, le renforcement de la résilience climatique de la population face au changement climatique dans les secteurs primaire et agroécologique, et l'intégration de l'adaptation au changement climatique dans les stratégies et les politiques nationales. En ce qui concerne directement le secteur forestier, le plan propose une meilleure éducation et recherche sur les effets positifs et négatifs du changement climatique, la mise en place d'un système de surveillance des incendies de forêt, la mise en œuvre de mesures de santé forestière, ainsi que le soutien et le renforcement des stratégies et politiques de mise en œuvre de la REDD+ (MINEPDED, 2015).

Programme national du Cameroun pour les investissements du FVC

En novembre 2017, le gouvernement du Cameroun a reçu du Fonds vert pour le climat (FVC) des ressources destinées à son programme d'appui préparatoire visant à renforcer les capacités de son autorité nationale désignée. Le programme national du Cameroun pour les investissements du FVC a été élaboré afin de mieux tirer parti de ce mécanisme de financement et de contribuer à la mise en place d'une économie à faibles émissions de carbone et résiliente au changement climatique (République du Cameroun, 2019). Il constitue le cadre des relations stratégiques du Cameroun non seulement avec le FVC, mais aussi avec les entités accréditées intervenant au Cameroun. Dans ce programme national, un total de 12 programmes prioritaires ont été sélectionnés au Cameroun, notamment (République du Cameroun, 2019) : (i) Assurer la conservation et la gestion durable des forêts ; (ii) Réduire les émissions résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts ; (iii) Développer une agriculture intégrée et résiliente face aux effets du changement climatique ; (iv) Réduire la vulnérabilité des secteurs de l'élevage et de la pêche aux effets du changement climatique ; (v) Promouvoir des offres et des systèmes de transport public à faibles émissions de carbone dans le secteur ; (vi) Développer la production d'énergie à partir de sources renouvelables ; (vii) Promouvoir l'efficacité énergétique dans les secteurs de l'industrie et des infrastructures ; (viii) Villes résilientes au changement climatique ; (xi) Protection du littoral contre les effets du changement climatique ; (x) Mise en place d'un système d'observation ; (xi) Gestion de l'information et système d'alerte sur les risques climatiques au Cameroun ; (xii) Écosystèmes forestiers résilients au changement climatique ; et (xiii) Populations, infrastructures et résilience au changement climatique.

Stratégie de restauration des forêts et des paysages (RFP)

Depuis l'adoption de la loi forestière camerounaise de 1994, le secteur forestier a fait l'objet d'efforts considérables en faveur d'une gestion durable des forêts. Cependant, la déforestation et la dégradation des sols continuent de constituer une menace majeure pour les écosystèmes forestiers. Le gouvernement camerounais a donc identifié la protection de l'environnement et la préservation des écosystèmes comme des enjeux majeurs de son programme national d'émergence économique à l'horizon 2035. La restauration et la gestion durable des ressources forestières sont donc essentielles pour garantir le bon fonctionnement des écosystèmes (MINEPDED-MINFOF, 2019).

Dans le cadre de l'initiative AFRI100 et du Défi de Bonn, la République du Cameroun s'est fixé en 2017 l'objectif de restaurer 12 062 768 hectares de terres dégradées d'ici 2030. Cet objectif constitue une contribution importante aux objectifs nationaux de développement et de conservation.

En 2020, le gouvernement a élaboré un cadre stratégique pour la restauration des forêts et des terres dégradées au Cameroun. L'objectif de ce cadre stratégique était de définir les options politiques pour une stratégie nationale de restauration des forêts et des terres (NFLRS). Ce cadre stratégique a défini une vision et un plan d'action opérationnel pour atteindre l'objectif de restauration de 12 millions d'hectares de forêts et de paysages dégradés d'ici 2030 (MINEPED-MINFOF, 2020).

Stratégie REDD+

L'objectif de REDD+ est d'utiliser des incitations financières et des instruments de marché pour atténuer les émissions de carbone résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts et pour promouvoir les efforts de conservation dans les pays en développement (Streck, 2016). En juin 2014, le Cameroun a lancé le processus d'élaboration de sa stratégie nationale REDD+, qui couvre les cinq zones agroécologiques (ZAE) du pays. Des documents techniques ont été élaborés pour présenter la situation de référence et explorer les efforts nécessaires pour inverser la courbe de la déforestation et de la dégradation des forêts.

Stratégie nationale et plan d'action pour la biodiversité (SNPAB)

En tant qu'État partie à la CDB, et compte tenu de l'importance de la biodiversité pour son économie, le Cameroun, conformément aux dispositions de la Convention sur la diversité biologique, a officiellement validé son premier Plan d'action national pour la biodiversité (NBSAP) en 2000. Après 10 ans de mise en œuvre, confrontée à des tendances majeures en pleine évolution et à des enjeux émergents, notamment les menaces liées au changement climatique, aux changements biophysiques et aux pressions socio-économiques ayant des effets dévastateurs sur les espèces et leurs habitats, la stratégie s'est avérée insuffisante pour susciter la réponse urgente et dynamique requise face aux enjeux de la biodiversité. Dans cette optique, le gouvernement a décidé de réviser et de mettre à jour la SNBAP de 2000, qui a servi d'instrument de planification important pour la biodiversité.

Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux (FLEGT)

Le programme « Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux » (FLEGT) est un programme de l'Union européenne visant à réduire l'exploitation forestière illégale en renforçant la gestion durable et légale des forêts, en améliorant la gouvernance et en promouvant le commerce du bois produit légalement. Il fonctionne par le biais d'accords de partenariat volontaires (APV), qui sont des accords commerciaux juridiquement contraignants entre l'Union européenne (UE) et un pays producteur de bois situé en dehors de l'UE. L'objectif du VPA est de garantir que le bois et les produits dérivés exportés vers l'UE proviennent de sources légales. Il vise également à mettre fin à l'exploitation forestière illégale dans les pays exportateurs de bois en améliorant la réglementation et la gouvernance du secteur forestier[27] .

Le 6 mai 2010, le gouvernement du Cameroun et l'Union européenne ont conclu les négociations relatives à l'accord de partenariat volontaire FLEGT. L'objectif de cet accord

[27] https://www.wwf.org.la/projects/flegt/

avec le Cameroun était de renforcer la gouvernance forestière, de promouvoir les produits du bois camerounais et d'améliorer la compétitivité du pays sur le marché international. L'APV visait également à renforcer les capacités des acteurs forestiers camerounais et à encourager les investissements dans la gestion durable des forêts (UE, 2010). Il a fourni le cadre législatif, les systèmes, les contrôles et les procédures de vérification nécessaires pour garantir que toutes les importations de bois du Cameroun vers le marché de l'UE soient acquises, récoltées, transportées et exportées de manière légale. Cela est attesté par la licence FLEGT délivrée pour chaque expédition.

Loi forestière de 1994

Le Cameroun a entrepris plusieurs réformes visant à protéger son environnement depuis la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement de 1992 à Rio, réformes influencées, entre autres, par les conclusions de la conférence de Rio sur l'importance de la forêt tropicale (Ndombe, 2019). De plus, la baisse des recettes provenant des secteurs pétrolier et agricole a conduit le gouvernement à rechercher des sources de revenus alternatives, à une époque où le bois d'œuvre affichait une augmentation constante de sa contribution au PIB (passant de 3,5 % en 1989 à 12 % du PIB en 2000). Compte tenu de tous ces éléments, l'Assemblée nationale du Cameroun a adopté la loi sur les forêts en 1994 dans le but d'atteindre les objectifs suivants :

- Rationaliser l'utilisation des terres forestières ;
- Permettre aux communautés, y compris aux populations autochtones, de tirer davantage parti de leur droit d'utiliser les ressources forestières ;
- Attribuer les droits d'exploitation avec plus de transparence et d'efficacité ;
- Soutenir la gestion durable des forêts ; et
- Réformer le système de taxation des ressources forestières et de la faune sauvage.

La loi a classé les forêts en deux catégories : les forêts permanentes et les forêts non permanentes, comme le montre le schéma ci-dessous. Une innovation majeure dans l'élaboration de la loi de 1994, compte tenu du concept de déforestation, a été la division de la forêt en deux catégories (article 20) : La première catégorie concerne le domaine forestier permanent, qui comprend les terres utilisées exclusivement pour la sylviculture et/ou comme habitat pour la faune sauvage, couvre au moins 30 % du territoire national et nécessite une gestion « d' » afin de préserver la diversité écologique du pays. Elle inclut également les réserves écologiques strictes, les réserves florales, les forêts de protection, les forêts récréatives, les forêts de recherche et d'enseignement, les forêts de production, les zones de reboisement et les zones botaniques. La deuxième catégorie concerne le domaine forestier non permanent, qui comprend les terres forestières pouvant être utilisées à d'autres fins que la sylviculture, ainsi que la foresterie communautaire (Ndombe, 2019). La loi forestière a intégré des concepts de développement et d'environnement reconnus, notamment la participation des ONG, des populations autochtones, du secteur privé, des communautés villageoises et d'autres parties prenantes, en reconnaissant les droits des populations autochtones et en appelant à l'introduction de droits de préemption sur les forêts communautaires (FAO, 2002) .

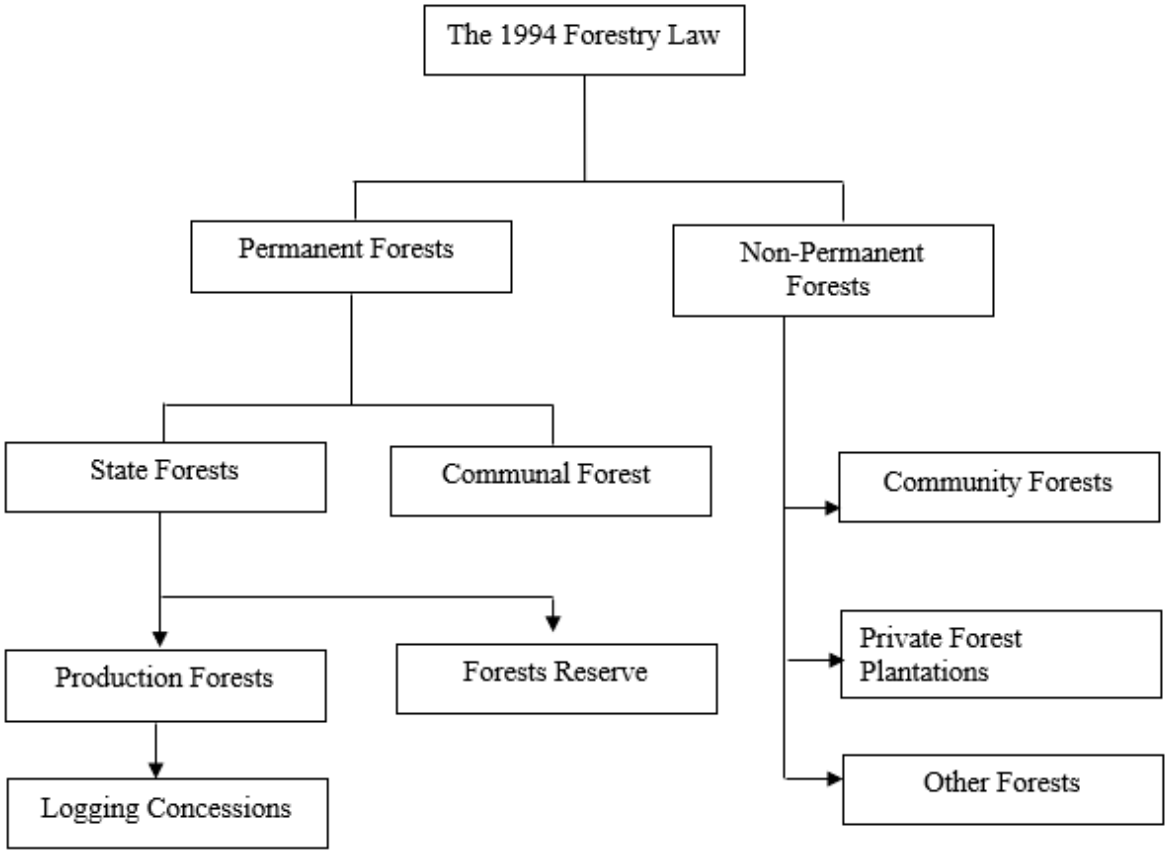


Figure 8 : Régime foncier forestier au Cameroun selon la loi forestière de 1994

Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995

A défini les procédures de mise en œuvre du régime forestier. Il définit les différentes sous-catégories forestières et met l'accent sur la protection de la nature et de la biodiversité. Il clarifie les deux domaines forestiers et fournit des orientations sur l'utilisation des forêts, l'inventaire et les modalités opérationnelles.

Le Plan national de gestion de l'environnement de 1996 et la loi-cadre sur la gestion de l'environnement

L'objectif général du Plan était d'élaborer des politiques, des stratégies et des actions en faveur de la protection de l'environnement et de la gestion rationnelle des ressources afin de contribuer au développement durable, avec cinq domaines prioritaires :

- Gestion participative de l'utilisation des terres ;
- Gestion durable des ressources naturelles ;
- La restauration des terres dégradées et l'amélioration de la fertilité des sols ;
- Renforcement des capacités ; et
- Gestion concertée des ressources partagées au niveau sous-régional.

Décret n° 95/678/PM du 18 décembre 1995 établissant un cadre indicatif d'aménagement du territoire dans les zones forestières du sud.

Dans le cadre du premier inventaire national réalisé avec le soutien de la Coopération canadienne entre 1984 et 1987, ce décret définit des normes pour différents types d'inventaires forestiers à des fins de gestion, d'exploitation, de reconnaissance et de pré-investissement.

Législation relative à l'EIES et à l'EIE
Au Cameroun, l'étude environnementale et sociale est exigée par la législation nationale. Trois textes législatifs régissent l'EIE au Cameroun, à savoir le décret n° 2005/0577/PM du Premier ministre de la République du Cameroun qui met en place le processus et le cadre procédural régissant l'EIE au Cameroun, l'arrêté ministériel n° 0069/MINEP qui définit les différentes catégories de projets nécessitant une EIE et la loi n° 96/12 du 5 août 1996 qui établit le cadre juridique général de la gestion de l'environnement au Cameroun, y compris l'EIES au Cameroun. Conformément à l'arrêté ministériel n° 0069/MINEP, ce projet nécessite une EIE.

Parmi les autres lois pertinentes pour le projet, on peut citer :

- **Lois et conventions nationales en matière d'égalité des sexes**

Le Cameroun a réalisé des progrès significatifs en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes grâce à des engagements internationaux majeurs, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), la Déclaration et le Programme d'action de Pékin, la Déclaration des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine sur l'égalité entre les femmes et les hommes, et les Objectifs de développement durable. Cependant, bien que ces engagements internationaux et régionaux priment sur les lois, coutumes et traditions nationales du Cameroun, la préférence pour le droit coutumier demeure, ce qui signifie que la discrimination à l'égard des femmes persiste au Cameroun, en particulier dans les zones rurales. En outre, le préambule de la Constitution du Cameroun comprend plusieurs dispositions qui consacrent l'égalité des sexes. Mais de nombreuses questions concernant la fin des inégalités auxquelles sont confrontées les femmes persistent, telles que la reconnaissance du viol entre époux, la protection des femmes sans emploi, la pension de veuvage, la persistance des mariages précoces, le repassage des seins et d'autres problèmes.

Le projet contribuera à la réalisation des objectifs de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et des Objectifs de développement durable (ODD). La CEDAW, adoptée en 1979 par l'Assemblée générale des Nations unies et ratifiée par le Cameroun, jette les bases de la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes en garantissant aux femmes un accès égal et des chances égales dans la vie politique et publique ainsi que dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'emploi. D'autre part, l'objectif 5 des ODD vise à mettre fin à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles dans le monde entier.

Le Cameroun a réalisé des progrès substantiels en matière d'égalité des sexes au cours des deux dernières décennies. Parmi les avancées institutionnelles figure la création du ministère de la Promotion de la femme et de la Famille, qui vise à réduire la pauvreté chez les femmes des zones urbaines et rurales du pays**.** Le Cameroun a souscrit à un certain nombre d'engagements internationaux en faveur des droits des femmes. Le Cameroun a ratifié et/ou signé de nombreuses conventions, traités et plans d'action internationaux clés sur l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et les droits de l'homme, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies ; la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ; le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. D'autres politiques nationales, lois et cadres législatifs soutiennent également l'égalité des sexes et l' l'autonomisation des femmes au Cameroun. Il s'agit notamment de la loi forestière de 1994, de la stratégie de restauration des forêts et des

paysages (FLR), de la stratégie REDD+ et du Plan d'action stratégique national pour la biodiversité (NBSAP).

Divorce et mariages précoces et forcés[28]

Le Code pénal camerounais a été mis à jour en 2016 et accorde désormais aux hommes et aux femmes des droits égaux en matière de demande de divorce. Dans la pratique, cependant, les tribunaux sont dominés par des hommes, qui peuvent nuire aux considérations de genre, par exemple en allongeant les procédures et en rendant le processus inabordable pour les femmes. Le Code pénal criminalise également le mariage précoce et forcé des enfants, exige le consentement comme condition du mariage et précise que ce consentement ne peut être obtenu par la force. Cependant, l'ordonnance sur l'enregistrement de l'état civil au Cameroun autorise le mariage des filles de moins de 15 ans si, pour « des raisons graves, une dérogation a été accordée par le président de la République ». Il est également urgent d'adopter les projets de code de protection de l'enfance et de code de la planification familiale, qui fixent l'âge du mariage pour les filles à 18 ans et établissent d'autres mesures de protection pour les femmes et les filles. Ces lois, bien qu'adoptées, sont publiées principalement en français et parfois en anglais, alors que bon nombre des femmes les plus touchées ne parlent aucune de ces langues.

Éducation

L'éducation est l'un des moyens les plus importants pour doter les femmes des connaissances, des compétences et de la confiance en soi nécessaires pour participer pleinement au processus de développement. Cependant, bien que le Code pénal camerounais sanctionne les familles qui ont les moyens financiers d'envoyer leurs enfants à l'école mais ne le font pas, il n'existe aucun mécanisme de suivi des filles scolarisées. De plus, il n'existe aucun dispositif pour soutenir les filles qui n'ont pas les moyens de suivre des études secondaires. Avec plus de 65,4 % de la population rurale vivant en dessous du seuil national de pauvreté, il est nécessaire que le gouvernement camerounais donne la priorité à une transition rapide et efficace des élèves vers le niveau secondaire, en plus de garantir l'accès universel à l'enseignement primaire pour tous, en mettant particulièrement l'accent sur les zones rurales, où le mariage des enfants est répandu.

Soutien juridique

En ce qui concerne l'aide juridique aux femmes, la législation camerounaise reconnaît le droit à l'assistance juridique pour toutes les personnes sans emploi qui manquent de ressources, ou celles qui ont été abandonnées par leur conjoint. Le ministère de la Promotion de la femme et de la Famille se concentre principalement sur les femmes des villes et des zones semi-urbaines, où il dispose de bureaux, et néglige les femmes rurales, qui constituent la majeure partie des femmes aux moyens financiers limités. L'état de droit et la mise en œuvre des politiques font avancer le Cameroun dans la bonne direction et vers la fin des inégalités à l'égard des femmes. Cependant, il faut améliorer la sensibilisation et la responsabilisation. Les lois doivent être comprises au niveau local et s'accompagner de programmes ruraux concrets afin de garantir que nous ne laissions pas les femmes rurales de côté.

6.1.1 CLIP

[28] Mettre fin aux inégalités dont sont victimes les femmes au Cameroun | unfoundation.org

Outre les lois nationales, le Cameroun adhère officiellement à un certain nombre de pactes et de chartes internationaux qui appellent au respect des principes du CLIP, notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1976, 58 la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981, 59 la Convention de Rio de 1992, 60 et la Convention sur la diversité biologique de 1992.61

Le Cameroun n'est pas signataire de la Convention n° 169 de l'OIT, mais **:**

« Toutefois, deux groupes – les éleveurs Mbororo et les groupes dits « pygmées », qui comprennent les Baka, les Bakola, les Bagyeli et les Bedzang – ont officiellement achevé le processus d'auto-identification en tant qu'autochtones, car leurs cultures et leurs modes de vie diffèrent considérablement de ceux de la société dominante, et la survie de leurs modes de vie traditionnels dépend largement de leurs droits et de leur accès aux terres coutumières et aux ressources naturelles. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a reconnu ces groupes comme autochtones. »

6.2 Exigences internationales

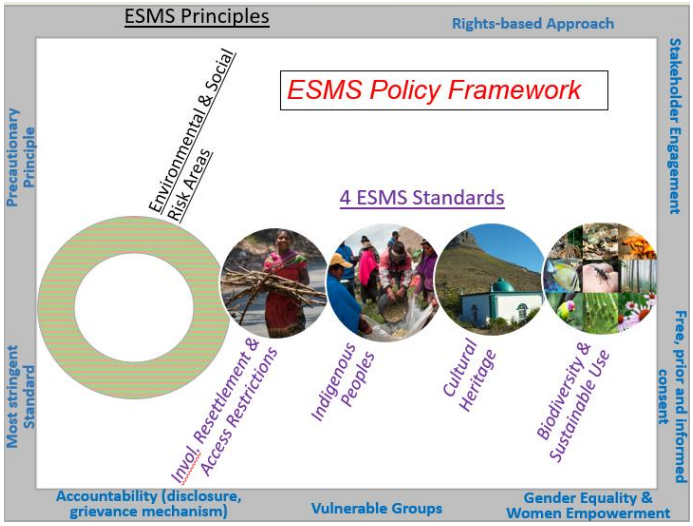
6.2.1 ESMS de l'UICN

L'ESMS de l'UICN, y compris les quatre normes clés et les principes de l'ESMS, s'appliquera à ce projet. La mission de l'UICN est « d'influencer, d'encourager et d'aider les sociétés du monde entier à conserver l'intégrité et la diversité de la nature et à veiller à ce que toute utilisation des ressources naturelles soit équitable et écologiquement durable ». Les projets de l'UICN visent à obtenir des résultats positifs en matière de conservation et sur le plan social, y compris des avantages pour les communautés forestières qui dépendent des ressources naturelles. Cependant, des impacts négatifs indésirables sur l'environnement ou sur les communautés locales peuvent se produire. Dans le cadre de sa mission, l'UICN entend veiller à ce que des mesures appropriées soient prises pour éviter ou minimiser les impacts environnementaux et sociaux négatifs tout en favorisant les impacts positifs.

Pour mettre cette intention en pratique, l'UICN a mis en place un Système de gestion environnementale et sociale (ESMS) qui fait partie intégrante du cycle de projet de l'UICN. Il fournit des étapes systématiques et des outils opérationnels pour gérer la performance environnementale et sociale des projets mis en œuvre ou soutenus par l'UICN. Ce système permet à l'UICN d'évaluer les projets potentiels afin d'identifier leurs impacts environnementaux ou sociaux négatifs et d'élaborer des mesures adaptées pour éviter, minimiser ou compenser ces impacts. Il garantit également que la mise en œuvre et l'efficacité des mesures d'atténuation sont suivies et que tout impact survenant pendant l'exécution du projet est pris en compte.

L'ESMS s'appuie sur huit principes généraux et quatre normes qui reflètent les domaines et les enjeux environnementaux et sociaux clés au cœur de l'approche de conservation de l'UICN. Les quatre normes sont publiées sous forme de documents distincts, tandis que les principes ainsi que les procédures d'examen de l'ESMS sont décrits dans le manuel de l'ESMS[29] . Ce dernier présente également les dispositions institutionnelles et opérationnelles, y compris le mécanisme de réclamation de l'ESMS.

[29] Tous les documents relatifs au système ESMS sont disponibles sur le portail de l'Union à l'adressewww.iucn.org/esms .



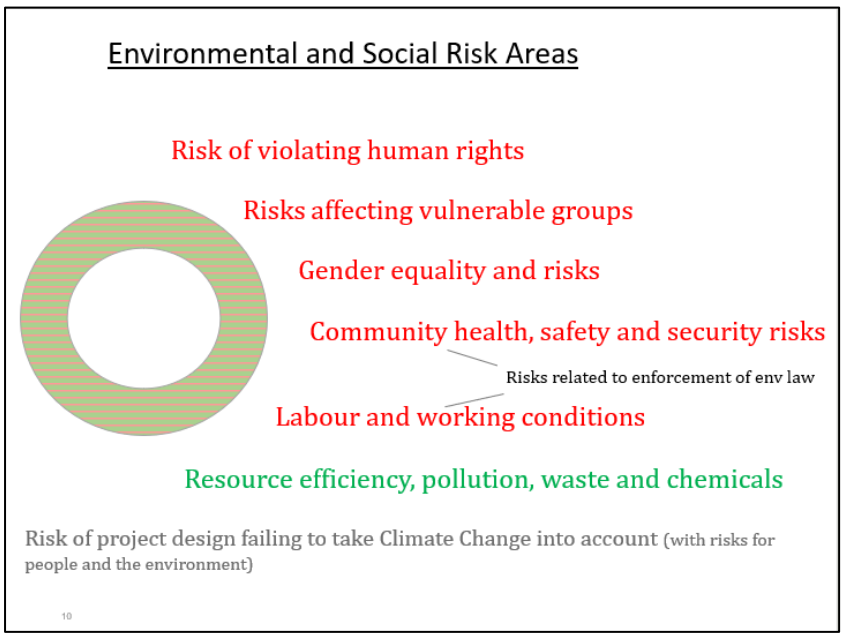


Figure 9 : Normes, principes et domaines de risque de l'ESMS de l'UICN

6.2.2 Cadre de sauvegardes du FVC

Le projet s'alignera également sur les exigences de sauvegarde du Fonds vert pour le climat. L'UICN étant une agence accréditée auprès du FVC, l'ESMS a été rigoureusement examiné par le FVC et jugé conforme aux politiques pertinentes de l'entité.

6.3 Analyse des écarts

Le projet a mené une analyse des écarts, en comparant la législation camerounaise aux politiques de sauvegarde de l'UICN et du FVC, et a conclu à l'existence d'écarts potentiels, énumérés ci-dessous. Ces écarts sont traités par le PGE.

Lacunes	Combler les lacunes
Bien qu'il existe une législation relative aux études d'impact sur l'environnement (2005), aucune disposition spécifique ne prévoit la réalisation d'évaluations d'impact social pour les projets environnementaux, ni la collecte d'informations socio-économiques adéquates préalablement à ces évaluations	Le projet a été examiné conformément à la politique ESMS de l'UICN et a été classé comme présentant un risque modéré. Cet examen a identifié plusieurs risques sociaux et a conduit à la réalisation d'une évaluation d'impact social (EIS). Une EIS à l'échelle du paysage a donc été menée.
Les processus de consultation publique traduisent rarement les documents ou les communications dans les langues locales, ce qui réduit la participation du public, et le calendrier des consultations est souvent laissé à la discrétion du promoteur du projet, plutôt qu'à celle du public.	Les plans de sauvegardes du projet, et en particulier le mécanisme de règlement des griefs, stipulent explicitement que la traduction des communications dans les langues locales est une exigence. L'engagement des parties prenantes sera également maximisé en veillant à ce que les consultations se déroulent à des moments et dans des lieux adaptés aux participants.
Certaines formes de consultation publique peuvent présenter un risque de coercition	La politique de l'UICN relative à l'ESMS interdit explicitement le recours à la force ou à la coercition dans toute activité du projet.
Il n'existe aucune obligation légale pour les zones protégées ou les titulaires de concessions forestières de mettre en place un mécanisme de traitement des griefs pour les communautés concernées ;	Un mécanisme de traitement des griefs est en place au niveau du projet
Il n'existe aucune obligation légale d'identifier les impacts sur le patrimoine culturel	L'ESMS de l'UICN comprend une norme relative au patrimoine culturel qui a été déclenchée lors de l'examen préliminaire. Une procédure de découverte fortuite est donc en place.
Il n'existe aucune législation sur le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) (bien que des lignes directrices nationales existent) ;	Le système de gestion des impacts environnementaux (ESMS) de l'UICN comporte des dispositions spécifiques sur le CLIP concernant les peuples autochtones et l'utilisation des savoirs traditionnels
Il n'existe aucune obligation légale d'indemniser les personnes pour les déplacements économiques liés aux zones de protection (PFA), y compris la perte d'accès aux ressources naturelles (utilisation légale ou illégale).	Des plans d'atténuation des restrictions d'accès seront élaborés pour chaque site où des restrictions d'accès pourraient être imposées par le projet

7. Stratégie de gestion des risques

7.1 Responsabilités liées à l'ESMS

Le Secrétariat de l'Unité de gestion du projet (PMU) assume la responsabilité globale de la mise en œuvre de l'ESMS. La mise en œuvre de l'ESMS sera assurée par le responsable ESMS du projet, qui fera partie de l'Unité de gestion du projet (PMU) et coordonnera la mise en œuvre quotidienne du Plan de gestion des impacts environnementaux et sociaux (PGES), du ROAM renforcé par des mesures de sauvegarde, du plan d'engagement des parties prenantes et du Plan d'action pour l'égalité des sexes (GAP), ainsi que la réception et le traitement des plaintes. À ce titre, le responsable ESMS pilotera les procédures de révision

de l'ESMS une fois que les activités auront été précisées et veillera à ce que les risques et impacts potentiels soient correctement évalués à l'aide des mesures décrites dans la matrice de l'PGES. Ce responsable travaillera avec les entités d'exécution (EE), en particulier le MINFOF en tant qu'EE chef de file, ainsi qu'avec les partenaires de mise en œuvre du projet et les prestataires de services afin de garantir une compréhension commune de l'PGES et des autres plans de sauvegarde, ainsi que le respect des politiques de l'UICN en matière d'ESMS et des politiques de sauvegarde du FVC.

En tant qu'entité accréditée du projet, l'UICN sera chargée de superviser et de garantir la qualité de la mise en œuvre globale du présent Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) et des plans de sauvegarde associés. Cette responsabilité de supervision incombera au spécialiste régional ESMS basé au bureau régional de l'UICN pour l'Afrique occidentale et centrale, sous la direction générale du coordinateur ESMS qui fait partie de l'Unité de financement multilatéral (MFU) de l'UICN.

7.1.1 Personnes affectées par le projet (PAP)

D'une manière générale, toutes les personnes vivant dans les zones de projet identifiées pour l'une quelconque des activités du projet sont définies comme des communautés affectées dans le cadre de ce projet.

Avant la mise en œuvre du ROAM et l'identification des sites de restauration, il n'est pas possible de définir plus précisément les populations concernées par le projet (PAP). Conformément aux meilleures pratiques, les populations affectées par le projet comprendront les personnes disposant de droits légaux formels sur des terres ou des biens, les personnes qui ne disposent pas de droits formels sur des terres ou des biens, mais qui ont un droit reconnu ou reconnaissable en vertu du droit national ou de la réglementation internationale (telle que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ou la Convention n° 169 de l'OIT), et enfin, les personnes qui n'ont aucun droit légal ou revendication reconnaissable sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou utilisent. Par exemple, ce dernier groupe inclura toutes les communautés locales ou les peuples autochtones résidant dans une zone forestière permanente ou utilisant les ressources naturelles de celle-ci, même si cela est considéré comme illégal.

Groupes vulnérables

Les groupes vulnérables identifiés sur les trois sites comprenaient les personnes handicapées, les personnes âgées, les veuves et les personnes déplacées à l'intérieur du pays. Les activités du projet n'ont pas été perçues comme affectant de manière disproportionnée leur vie quotidienne ou comme discriminatoires à l'égard de ces groupes.

Plus précisément : **Bamboutous** : les groupes vulnérables étaient principalement les personnes handicapées, les personnes âgées, les veuves et les personnes déplacées à l'intérieur du pays. Les activités du projet sont généralement perçues comme n'interférant pas avec leurs activités quotidiennes. **Ngoyla-Lobeke** : les groupes vulnérables étaient principalement les personnes handicapées, les personnes âgées et les veuves. Le projet est perçu comme aidant les groupes vulnérables à renforcer leurs capacités d'adaptation, soit directement par leur implication, soit indirectement par l'implication des proches dont ils dépendent. **Waza :** les groupes vulnérables étaient principalement les personnes handicapées, les personnes âgées et les veuves.

Le chapitre 9 de l'EIES décrit les conclusions concernant les groupes vulnérables dans les trois zones ainsi que les impacts potentiels du projet sur ces groupes.

7.2 Documents relatifs aux mesures de sauvegarde du projet

Les activités du projet liées aux mesures de sauvegarde peuvent être classées en deux grandes catégories :

i) Amélioration des systèmes de gouvernance et des plans de gestion pour la gestion durable des forêts (SFM) des zones forestières permanentes (PFA), ainsi que des activités de restauration concrètes axées sur les réserves forestières, les zones de parc dégradées, y compris les zones tampons, les forêts communautaires, les forêts du conseil et les terres agricoles (résultat 1), et

ii) Activités visant à développer des chaînes de valeur des produits forestiers non ligneux (PFNL) et à tester des instruments de financement durables afin de canaliser les investissements vers la restauration des terres forestières (FLR) et l'expansion des chaînes de valeur.

Comme expliqué ci-dessus et décrit plus en détail dans les sections suivantes, le projet est conçu selon une approche axée sur les processus, dans laquelle la sélection des sites pour les interventions sur le terrain, y compris les activités de restauration, mais aussi les activités économiques encouragées par des instruments financiers et basés sur le marché, ne sera décidée qu'au cours ou à l'issue du processus d'évaluation des opportunités de restauration (ROAM). La conception du projet est donc, à ce stade, nécessairement de haut niveau, les sites et les activités de restauration étant décrits à l'échelle nationale et régionale. Par exemple, bien que trois paysages aient été identifiés pour des activités de restauration, ces paysages sont vastes et présentent des habitats, des communautés et des conditions météorologiques d' s différents. Il est donc impossible d'identifier les risques à l'échelle locale à ce stade. L'étude d'impact environnemental et social (EIES) menée pendant la préparation du projet est donc également de haut niveau, décrivant les risques et impacts potentiels à cette échelle, tout comme le plan de gestion des impacts environnementaux et sociaux (PGES) élaboré sur la base de l'EIES.

Le ROAM renforcé par des mesures de sauvegarde (annexe 6C) couvre toutes les activités liées à la restauration et définit la méthodologie pour l'identification des risques environnementaux et sociaux au cours du processus ROAM ainsi que pour l'élaboration de mesures de gestion des risques. Il précise également l'échelle (district/sous-district, etc.) à laquelle des plans de gestion des risques environnementaux et sociaux (PGES) spécifiques au site peuvent être élaborés afin de garantir une gestion appropriée des risques environnementaux et sociaux liés aux activités de restauration. Il fournira également des orientations sur le contenu de ces PGES au niveau des sites, y compris les mesures d'atténuation génériques.

Dans le volet 2, le projet envisage de renforcer les chaînes de valeur des produits forestiers non ligneux (PFNL) et de collaborer avec des institutions financières au Cameroun pour mettre en place des mécanismes de financement durables visant à canaliser les investissements vers la restauration des terres forestières (FLR) et l'expansion des chaînes de valeur. Les travaux sur les chaînes de valeur comprennent un soutien à la création ou à la

modernisation d'installations de transformation, de conditionnement et de stockage à petite échelle, ce qui relève des mesures de sauvegarde ; toutefois, comme la sélection des chaînes de valeur sera effectuée au cours de la mise en œuvre du projet à la suite de consultations avec les parties prenantes et d'une analyse du marché, il n'est pas possible d'évaluer les risques environnementaux et sociaux à ce stade. Le PGE fournit donc, à ce stade, des orientations générales pour cette catégorie d'activités.

La mise à l'essai de mécanismes de financement durable relève des mesures de sauvegarde, mais les impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels ne se concrétiseront qu'une fois que ces mécanismes auront été conçus et mis en œuvre et qu'ils financeront des interventions de restauration ou l'expansion de la chaîne de valeur. Le PGS ne comprend donc que des orientations générales sur l'identification, l'évaluation et la gestion des risques environnementaux et sociaux à prendre en considération lors de l'élaboration de ces mécanismes.

Le présent PGES fait référence à un certain nombre de documents relatifs aux mesures de sauvegarde annexés à cette proposition, qui ont été produits au cours de la préparation du projet. La liste complète des documents relatifs aux mesures de sauvegarde, ainsi que leur objectif, est présentée ci-dessous :

1. **Annexe 3A : Contexte socio-économique général :** ce document présente le contexte socio-économique global au Cameroun ainsi que sur les trois sites du projet identifiés. Il décrit les différentes communautés qui habitent les sites du projet ainsi que celles qui utilisent ou dépendent des ressources disponibles sur ces sites. Il comprend une description des populations autochtones de la zone du projet et de leurs conditions de subsistance. À ce titre, il jette les bases permettant de comprendre les impacts potentiels du projet sur les populations locales.

2. **Annexe 6A : Étude d'impact environnemental et social (EIES) :** L'EIES a été commandée à la suite de l'examen préliminaire du projet et fournit des données de référence sociales supplémentaires (du point de vue des risques) ainsi que les résultats d'un processus d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux mené pendant la préparation du projet. L'évaluation a été réalisée au niveau des paysages présélectionnés, identifie les impacts positifs et négatifs potentiels des activités du projet et fournit les premières données pour la conception des mesures d'atténuation. Étant donné que les sites d'intervention de restauration effectifs ne seront sélectionnés qu'au terme du processus ROAM, les résultats de l'EIES doivent être considérés comme étant uniquement de haut niveau. Ils seront approfondis par l'application des orientations décrites dans le ROAM renforcé par des mesures de sauvegarde (voir ci-dessous).

3. **Annexe 6C : Méthodologie ROAM renforcée par des mesures de sauvegarde :** Le projet utilisera la méthodologie d'évaluation des possibilités de restauration (ROAM) pour identifier les zones se prêtant à la restauration. La méthodologie ROAM renforcée en

matière de mesures de sauvegarde présentée à l'annexe 6C a été conçue comme un document autonome sur les mesures de sauvegarde pour le projet, afin de fournir des orientations sur l'évaluation des risques et des impacts des activités liées à la restauration, l'élaboration de mesures d'atténuation et l'intégration de nouvelles mesures de sauvegarde dans la méthodologie ROAM existante. Elle fournit des orientations aux parties prenantes afin de garantir la conformité avec la norme relative aux peuples autochtones de l'ESMS ainsi qu'avec la politique d' l'UICN en matière d'engagement des parties prenantes. Par conséquent, la gestion des risques liés à la restauration n'est pas couverte par le présent PGES.

4. **Annexe 7 : Plan de participation des parties prenantes :** Ce plan de participation des parties prenantes de haut niveau répertorie toutes les parties prenantes potentielles susceptibles d'influencer le projet ou d'être influencées par celui-ci. Ce document est nécessairement de haut niveau, car il aborde les parties prenantes à l'échelle nationale, régionale et du paysage. Lorsque la sélection détaillée des sites aura lieu au cours de la mise en œuvre du projet, le plan de participation des parties prenantes (SEP) sera modifié afin de répertorier également les populations ou organisations qui seront effectivement impliquées dans les activités du projet.

5. **Annexe 8 : Analyse de genre et plan d'action :** Ce plan se concentre sur les impacts du projet sur les femmes, les filles et les personnes non binaires qui pourraient résider dans la zone du projet ou être affectées par les activités du projet. L'analyse s'appuie sur des données de terrain ainsi que sur celles recueillies lors de la préparation de l'EIES. Le plan d'action propose des mesures visant à garantir une inclusion équitable des femmes dans les activités du projet afin de s'assurer que celui-ci soit sensible au genre. À l'instar du SEP, le GAAP sera également mis à jour de manière plus détaillée une fois que les sites à l'échelle granulaire auront été identifiés.

6. **Annexe 22D : Analyse de vulnérabilité :** Ce rapport évalue la vulnérabilité des paysages ainsi que des populations au changement climatique, en évaluant les impacts d'un scénario « sans projet » et en décrivant la vulnérabilité des secteurs clés de l'économie face au changement climatique. Ces populations et ces écosystèmes peuvent nécessiter une attention particulière, car ils risquent d'être affectés de manière disproportionnée par les activités du projet en raison de leur grande sensibilité.

7. **Annexe 25 : Mécanisme de traitement des griefs :** Le mécanisme de traitement des griefs au niveau du projet définit les principes généraux et les exigences applicables aux

mécanismes de règlement des griefs à mettre en place pour le projet. Alors qu'un mécanisme de traitement des griefs au niveau du projet sera mis en place dès l'approbation du projet, le document décrit comment les canaux de collecte des griefs à l'échelle locale doivent être mis en place, définit les rôles et responsabilités en matière de réponse aux griefs et formule des recommandations sur les allocations budgétaires. Des mécanismes de traitement des griefs seront également mis en place au niveau des districts ou des sous-districts, en fonction des besoins spécifiques du site.

7.3 Matrice du plan de gestion environnementale et sociale

Ce chapitre décrit la stratégie de gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux identifiés au cours de la phase de préparation du projet. En raison du caractère provisoire du présent PGES, la stratégie de gestion des risques sera précisée davantage une fois que les activités du projet auront été affinées conformément à une mise à jour des autres plans de sauvegarde.

La matrice du plan de gestion environnementale et sociale présentée dans les pages suivantes illustre les risques ESMS identifiés lors de la préparation et de l'examen préliminaire du projet. Le tableau est structuré de manière à présenter d'abord les risques et les impacts liés aux quatre normes ESMS : sur la réinstallation involontaire et les restrictions d'accès, sur les peuples autochtones, sur le patrimoine culturel et sur la biodiversité et l'utilisation durable des ressources naturelles. Il présente ensuite les risques et les impacts liés aux six domaines de risque de l'ESMS : impacts négatifs liés au genre (y compris la violence sexiste), risques d'affecter les groupes vulnérables, risques d'atteinte aux droits de l'homme, risques pour la santé, la sûreté et la sécurité des communautés, conditions de travail et d'emploi, et efficacité des ressources, pollution, déchets, produits chimiques et émissions de GES.

La matrice comprend des mesures d'atténuation indicatives pour les risques et les impacts identifiés et, le cas échéant, des orientations concernant des évaluations complémentaires. Bien qu'elle présente une vue d'ensemble de tous les risques et impacts identifiés, la dernière colonne, qui fournit des orientations sur l'évaluation et la gestion des risques, mettra particulièrement l'accent sur les activités non couvertes par le ROAM renforcé par des mesures de sauvegarde (ci-après dénommé « SG-ROAM »).

Les risques liés aux conflits et à la fragilité dus à des événements sécuritaires ou politiques externes sont décrits dans l'analyse de la sensibilité aux conflits.

Tableau 2 : Matrice du plan de gestion environnementale et sociale

Norme relative à la réinstallation involontaire et aux restrictions d'accès : le projet n'entraîne aucun déplacement physique, mais certaines activités peuvent imposer des restrictions d'accès. Cela peut entraîner un déplacement économique dans les villages situés à l'intérieur et aux alentours des zones de protection (PFA), ce qui pourrait avoir des impacts négatifs sur les moyens de subsistance des résidents.		
Résultats, activités et sous-activités (SA) déclenchant la norme/le domaine de risque	**Principaux risques et impacts**	**Évaluation et gestion des risques**
A1.1.1 : Intégrer l'atténuation et l'adaptation au changement climatique dans les lignes directrices visant à améliorer les plans de gestion des aires protégées (AP) SA5. Révision des axes stratégiques du plan de gestion des AP en intégrant les options d'adaptation A1.1.2 : Élaborer des lignes directrices pour la préparation et la mise en œuvre de plans de gestion des forêts de production 03, incluant l'intégration de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, ainsi que d'autres pratiques améliorées de gestion durable des forêts, et faire le point sur l'exploitation forestière illégale au Cameroun. SA3. Réviser les lignes directrices pour les plans de gestion des AP SA5. Suivre l'état de l'exploitation forestière illégale sur les sites du projet A1.1.3 : Mettre en œuvre les plans de gestion de 3 forêts communales. SA3. Mise en œuvre du plan de gestion forestière du conseil A1.1.4 : Créer et rendre opérationnelles des plateformes multipartites afin de renforcer le dialogue entre les secteurs ou les parties prenantes ayant des intérêts divergents en matière d'utilisation des terres. SA7. Identifier et convenir de corridors pour la transhumance	Risque que **les plans** de **gestion** des AMP et des ZFP, ainsi que les activités de cartographie et de surveillance, introduisent ou renforcent des restrictions d'accès, empêchant les communautés locales d'accéder aux ressources forestières nécessaires à leur survie. Risque que **les activités** pilotes REDD+ ou **de restauration** restreignent temporairement l'accès ou l'utilisation des ressources forestières. Sur les trois sites, il existe un **risque modéré** que le projet renforce les restrictions d'accès existantes ou en introduise de nouvelles. L'EIES a mis en évidence les points suivants : **1) Bamboutous :** les femmes mbororo ont fait part de leurs inquiétudes concernant l'accès aux cours d'eau et aux bassins versants en raison des activités de restauration soutenues par le projet (plantation d'arbres, haies et clôtures). Les hommes Mbororo ont exprimé leurs inquiétudes concernant la perte d'accès aux pâturages pour les mêmes raisons**. 2) Dja-Ngoyla-Lobeke :** l'accès est désormais autorisé de jure aux Baka dans toutes les zones protégées. Il existe toutefois des restrictions d'accès de facto pour les Baka en raison de la crainte et des inquiétudes quant à des représailles de la part des autorités (en particulier des écogardes) s'ils pénètrent dans les zones protégées. La population bantoue n'a pas accès aux AP. Les forêts communales sont soumises à des quotas de ressources naturelles et à un système de licences, avec quelques problèmes de mise en œuvre du	Évaluation : La méthodologie ROAM renforcée par des mesures de sauvegarde **évaluera** en détail les risques que les activités de restauration entraînent des restrictions d'accès, dans le cadre de l'analyse intégrée de la situation portant sur les droits fonciers et d'utilisation (tant coutumiers que légaux). Les conclusions orienteront le processus d'identification des zones d'opportunité en évitant les sites où des impacts économiques significatifs liés au déplacement sont attendus. Lors de la révision des plans de gestion, des consultations approfondies et des évaluations d'impact seront menées afin de déterminer si les plans ou les activités de cartographie introduisent de nouvelles restrictions d'accès ou exacerbent les restrictions existantes. Gestion : Bien que le projet ait identifié des activités de subsistance durables lors de la consultation initiale (phase 1 de ROAM, pendant la préparation du projet), des consultations supplémentaires avec les parties prenantes sont nécessaires, une fois que les sites auront été sélectionnés, en particulier avec les femmes, les groupes vulnérables et les populations autochtones, afin de définir en quoi consisteront ces interventions en matière de moyens de subsistance (c'est-à-dire la phase 2 de ROAM). Ceci est établi dans la méthodologie ROAM améliorée du SG, y compris un protocole de consentement libre, préalable et éclairé (CLPE),

SA8. Cartographier les zones de pâturage, améliorer la production fourragère A1.2.2 : Mettre en œuvre des activités de restauration sur les terres agricoles, dans les montagnes, dans les zones dégradées des parcs et dans les forêts communautaires du site d'intervention de Waza SA2. Mettre en œuvre la restauration avec des espèces de produits forestiers non ligneux (PFNL) telles que *Balanites aegyptiaca et* les acacias A1.2.3 : Mettre en œuvre des activités de restauration sur les terres agricoles dégradées, dans les réserves forestières et les zones de parc, ainsi que dans les forêts communautaires et les forêts du conseil sur le site d'intervention de Dja-Lobeke SA2. Mettre en œuvre la restauration A1.2.4 Mettre en œuvre des activités de restauration sur les terres agricoles dégradées et dans les réserves forestières du site d'intervention de Bakossi-Bamboutous SA2. Mettre en œuvre la restauration A1.3.2 Tester le système de surveillance forestière, le registre REDD+, le système d'information sur les mesures de sauvegarde REDD+ et le niveau de référence forestier. SA1. Identifier l'initiative pilote REDD+	système, mais aucune restriction soutenue par le projet. **3) Waza :** Certaines communautés vivent au sein des AP et dépendent des ressources naturelles qui s'y trouvent. Des restrictions supplémentaires sont possibles concernant le pâturage, le fourrage et d'autres produits forestiers non ligneux, ainsi que les activités de pêche.	afin de garantir que les interventions de restauration finales soient convenues avec les titulaires de droits respectifs. Il convient de noter que, conformément à la politique ESMS de l'UICN, le CLPE est requis de la part de toutes les personnes affectées par le projet (y compris les peuples autochtones) en cas de restrictions d'accès. Le cas échéant, celles-ci prendront la forme de plans d'atténuation des restrictions d'accès validés par la communauté et l' , comprenant des mesures de subsistance pour compenser les impacts des restrictions, mais aussi des dispositions relatives au processus d'aménagement du territoire et au zonage conformément aux plans d'aménagement du territoire afin d'empêcher l'expansion dans les zones protégées. Ces plans pourraient en outre inclure des actions d'éducation et de sensibilisation ainsi qu'un zonage clair en fonction de l'utilisation des terres. - Alors que la méthodologie ROAM améliorée de SG vise à éviter et à minimiser les impacts liés aux restrictions d'accès, le GRM qui sera mis en place garantit que les impacts qui auraient pu être négligés seront également pris en compte.
Norme relative aux peuples autochtones : cette norme s'applique en raison de la présence de peuples autochtones dans la zone du projet.		
Résultats, activités et sous-activités déclenchant la norme/le domaine de risque	**Principaux risques et impacts**	**Évaluation et gestion des risques**
A1.1.1 : Intégrer l'atténuation et l'adaptation au changement climatique dans les lignes directrices visant	Les peuples autochtones sont présents sur les trois sites, à savoir Dja-Ngoyla-Lobéké, les Hauts Plateaux des Bamboutos et Waza. Dans les Hauts Plateaux des	Évaluation : Le SG ROAM décrit comment les zones présélectionnées seront évaluées quant à la présence de peuples autochtones, en particulier en

à améliorer les plans de gestion des aires protégées (AP). SA5. Révision des axes stratégiques du plan de gestion des AP en intégrant les options d'adaptation A1.1.2 : Élaborer des lignes directrices pour la préparation et la mise en œuvre de plans de gestion des forêts de production 03, incluant l'intégration de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, ainsi que d'autres pratiques améliorées de gestion durable des forêts, et faire le point sur l'exploitation forestière illégale au Cameroun. SA3. Réviser les lignes directrices pour les plans de gestion des AP SA5. Suivre l'état de l'exploitation forestière illégale sur les sites du projet A1.1.3 : Mettre en œuvre les plans de gestion de 3 forêts communales. SA3. Mise en œuvre du plan de gestion forestière du conseil A1.1.4 : Créer et rendre opérationnelles des plateformes multipartites afin de renforcer le dialogue entre les secteurs ou les parties prenantes ayant des intérêts divergents en matière d'utilisation des terres SA1. Impliquer les parties prenantes intersectorielles concernées par l'utilisation des terres SA4. Impliquer les victimes de conflits entre les populations et la faune sauvage, ainsi que de conflits agropastoraux SA6. Soutenir la résolution des conflits liés à la transhumance SA7. Créer des corridors pour la transhumance SA8. Cartographier les zones de pâturage, améliorer la production fourragère	Bamboutos et à Waza, les peuples autochtones sont les pasteurs Mbororo, tandis que dans le paysage de Dja-Ngoyla-Lobéké, ils sont les chasseurs-cueilleurs Baka. À Waza, les Mbororo sont intégrés aux communautés locales et ne vivent pas dans des campements séparés, comme c'est le cas dans les Hauts-Bamboutos. Les peuples autochtones pourraient être confrontés à des restrictions d'accès et à un déplacement économique en raison des activités de restauration. Ils risquent également d'être touchés de manière disproportionnée, car ils dépendent généralement davantage des ressources forestières pour leur subsistance. Les communautés autochtones peuvent également être affectées en raison des obstacles qui les empêchent de participer aux activités de restauration et aux activités commerciales ou de subsistance proposées, et d'en tirer profit. Elles risquent d'être exclues des processus décisionnels et des discussions sur le partage des avantages en raison de leur habitat souvent isolé ainsi que de leur manque de familiarité avec ce type de processus. L'amélioration des plans de gestion, de la cartographie et des activités de suivi peut avoir un impact disproportionné sur les peuples autochtones, car ceux-ci sont plus susceptibles de détenir des droits fonciers coutumiers ou d'utiliser les ressources forestières de manière informelle. La section A3.1.1 peut également avoir un impact sur l'utilisation informelle de la forêt par les groupes autochtones, par exemple les pâturages traditionnels.	ce qui concerne les risques ou les impacts sur ces groupes, dans le cadre de l'analyse intégrée de la situation. Le SG ROAM comprend également des orientations sur le processus de consultation des peuples autochtones, l'élaboration de plans pour les peuples autochtones ainsi que sur le protocole de consentement libre, préalable et éclairé (CLIP) à appliquer. Les sites abritant des peuples autochtones seront sélectionnés de manière préférentielle afin de garantir que les bénéfices du projet soient accessibles aux peuples autochtones. Il convient de noter que des consultations distinctes ont été menées avec les peuples autochtones pour la conception du mécanisme de règlement des griefs (GRM) du projet, ainsi que pour l'analyse de genre et le plan d'action. Des sessions distinctes de consultation des parties prenantes seront organisées à l'intention des femmes et des filles autochtones afin de les familiariser avec le GRM et de s'assurer que les canaux de communication leur sont accessibles. Il convient de noter que les impacts liés aux restrictions d'accès sont couverts par la norme AR ci-dessus. - Afin de renforcer la participation des peuples autochtones, le projet facilitera l'accès aux documents d'information nationaux (NID) et prévoira des mesures spécifiques à leur engagement dans le plan de consultation des parties prenantes, notamment en veillant à ce que la diffusion de l'information et la sensibilisation des communautés se fassent dans les langues locales. Le responsable du système de gestion des impacts environnementaux (ESMS) veillera à ce que des

SA9. Surveiller l'exploitation forestière illégale et le braconnage dans le cadre du projet A1.2.1 : Élaborer une planification intégrée de la restauration, de l'utilisation des terres et de la propriété. A1.2.2 : Mettre en œuvre des activités de restauration sur les terres agricoles, dans les montagnes, dans les zones dégradées des parcs et dans les forêts communautaires du site d'intervention de Waza A1.2.3 : Mettre en œuvre des activités de restauration sur les terres agricoles dégradées, dans les réserves forestières et les zones de parc, ainsi que dans les forêts communautaires et les forêts du conseil sur le site d'intervention de Dja-Lobeke A1.2.4 Mettre en œuvre des activités de restauration sur les terres agricoles dégradées et dans les réserves forestières du site d'intervention de Bakossi-Bamboutous Résultat 1.3 Amélioration de l'environnement propice aux investissements verts et aux instruments de paiement basés sur les résultats REDD+ A1.3.2 Tester le système de surveillance forestière, le registre REDD+, le système d'information sur les mesures de sauvegarde REDD+ et le niveau de référence forestier. SA1. Identifier une initiative pilote REDD+ Soutenir la mise en place d'un cadre juridique pour favoriser les investissements verts au Cameroun. Résultat 2.1 Renforcement des chaînes de valeur et des liens avec les marchés des produits forestiers non ligneux (PFNL)	Les questions clés à examiner sont notamment les suivantes : **1) Bamboutos** : inquiétude quant à la manière dont les femmes Mbororo auront accès aux bénéfices du projet, car elles ne sont traditionnellement pas impliquées dans la gestion des terres et des ressources naturelles, et risque d'exclusion des interventions de marché et de moyens de subsistance soutenues par le projet si les femmes ne sont pas directement impliquées dans la gestion des ressources naturelles ; inquiétude quant à la manière dont les éleveurs masculins bénéficieront des activités de restauration prévues, alors que l'intérêt porte sur l'amélioration du fourrage et des pâturages ; 2) **Dja-Ngoyla-Lobéké :** questions sur la manière dont les activités de restauration, par exemple le cacao d'ombre, bénéficieront aux Baka, qui ne disposent pas de terres pour l'agriculture ; et si les interventions liées au marché et aux produits forestiers non ligneux (PFNL) vont profiter aux Baka ; et si l'approche du projet est suffisamment adaptée. Risque de dépossession des peuples autochtones lors de la délimitation de zones d'exploitation forestière empiétant sur leur espace de vie. 3) **Waza** : aucune consultation directe avec les seuls Mbororo n'a été organisée à Waza en raison du caractère saisonnier de la transhumance. De plus, il existe un risque que les peuples autochtones ne participent pas pleinement aux activités du projet en raison d'un manque de représentation. Par exemple, dans la région de Dja-Ngoyla-Lobéké, la plupart des peuples autochtones ne possèdent pas de documents d'identité nationaux (NID) et, sur tous les sites, ils ne sont pas très impliqués dans les institutions villageoises chargées de la gestion forestière.	dispositions spécifiques soient prises en matière de participation et de prise de décision dans le cadre des activités programmatiques suivantes : - A1.1.2 : Le projet vise à améliorer les pratiques de gestion durable des forêts (SFM) et les plans de gestion dans les concessions forestières et les forêts communales. Cela pourrait entraîner une aggravation supplémentaire des conditions de vie des PI s'ils ont été dépossédés lors de la conception de la concession. Par conséquent, le projet évaluera les sites à sélectionner comme forêts de production pilotes et s'assurera qu'aucune dépossession n'a eu lieu dans le passé. - A1.1.3 : Évaluer la possibilité de sélectionner une forêt communale gérée par une communauté autochtone A1.1.4 : Veiller à ce que les plateformes multipartites associent des représentants des PI en tenant dûment compte de l'équilibre entre les sexes d'une manière culturellement appropriée et en travaillant avec des représentants choisis par les groupes de PI concernés ; et à ce que toutes les sous-activités prévues dans le cadre de cette activité respectent les coutumes et la culture locales A1.2.1 : Veiller à ce que les représentants des peuples autochtones soient impliqués dans la planification intégrée de la restauration et de l'utilisation des terres et dans l'appropriation de l' , avec une représentation des femmes autochtones lorsque cela est culturellement possible. Résultat 1.3 : Veiller à ce que les droits des PA soient respectés lors de l'amélioration des

Activité 2.1.2 Soutenir le développement/la modernisation des équipements des micro et petites entreprises du secteur des PFNL Activité 2.1.3 Soutenir la simplification des processus politiques et réglementaires Activité 2.1.4 Collaborer avec les institutions financières sur les investissements verts A3.1.1 Former les parties prenantes à l'utilisation de lignes directrices améliorées pour la conception et la mise en œuvre des plans de gestion des aires protégées (AP) et de la gestion durable des forêts (GDF) et réduire les activités illégales dans les AP et la GDF.	Les femmes et les filles autochtones peuvent être davantage exposées à la violence sexiste en raison de leur vulnérabilité accrue et de leur habitat dans des zones reculées. Elles risquent également d'être exclues des activités de participation des parties prenantes et des bénéfices du projet. Pour les risques liés au travail concernant les peuples autochtones, veuillez vous reporter à la section « Conditions de travail et d'emploi ».	investissements verts et des instruments de paiement REDD+ Résultat 2.1 : toutes les activités doivent être examinées afin d'identifier les possibilités d'impliquer les peuples autochtones et de sélectionner des sites et des produits forestiers non ligneux (PFNL) qui profiteraient aux peuples autochtones d'une manière culturellement appropriée Composante 3 : Des modules de formation spécifiques doivent être organisés à l'intention des femmes autochtones et des femmes issues d'autres groupes vulnérables.
Norme relative au patrimoine culturel : Il existe un risque que les activités du projet (par exemple, l'agroforesterie, les activités de subsistance, les activités de restauration, etc.) puissent affecter l'accès au patrimoine culturel et sa préservation dans les trois paysages.		
Résultats, activités et sous-activités déclenchant la norme/le domaine de risque	**Principaux risques et impacts**	**Évaluation et gestion des risques**
A1.1.1 Intégrer l'atténuation et l'adaptation au changement climatique dans les lignes directrices visant à améliorer les plans de gestion des aires protégées (AP). SA5. Révision des axes stratégiques du plan de gestion des AP en intégrant les options d'adaptation A1.1.2 : Élaborer des lignes directrices pour la préparation et la mise en œuvre de plans de gestion des forêts de production 03, incluant l'intégration de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, ainsi que d'autres pratiques améliorées de gestion durable des forêts, et faire le point sur l'exploitation forestière illégale au Cameroun.	Les mises à jour des plans de gestion peuvent inclure de nouvelles restrictions d'accès ou d'utilisation des sites d'importance culturelle. Les activités de restauration peuvent limiter temporairement l'accès ou transformer involontairement des sites sacrés. Le risque d'impacts sur le patrimoine culturel nécessite une identification au niveau des sites lors du processus ROAM. Les conclusions de l'ESIA indiquent que : 1) **Bamboutos** Plusieurs sites sacrés destinés à des rituels et des activités culturelles existent autour des potagers, des terres agricoles agroforestières et à travers l'ensemble du paysage, et doivent être cartographiés lors de la phase ROAM 2. Les premières indications montrent qu'il existe une forte cohérence entre les activités de	Le SG ROAM inclura l'identification des sites culturels dans le cadre de l'analyse intégrée de la situation. Parallèlement au processus de sélection des sites, le patrimoine culturel matériel et immatériel sera cartographié par le biais d'une cartographie participative afin d'éviter les impacts négatifs des activités du projet. - Les cimetières ou les sites culturels devraient être clôturés pour éviter toute intrusion - Conformément à la norme ESMS, le consentement libre, préalable et éclairé (CLIP) doit être obtenu auprès des communautés détentrices de droits avant d'inclure des bosquets sacrés dans les zones de restauration Le consentement libre, préalable et éclairé (CLIP) sera également sollicité avant de promouvoir une

SA3. Réviser les lignes directrices pour les plans de gestion des AP A1.2.2 : Mettre en œuvre des activités de restauration sur les terres agricoles, dans les montagnes, dans les zones dégradées des parcs et dans les forêts communautaires sur le site d'intervention de Waza A1.2.3 : Mettre en œuvre des activités de restauration sur les terres agricoles dégradées, dans les réserves forestières et les zones de parcs, ainsi que dans les forêts communautaires et les forêts de conseil sur le site d'intervention de Dja-Lobeke A1.2.4 Mettre en œuvre des activités de restauration sur les terres agricoles dégradées et dans les réserves forestières du site d'intervention de Bakossi-Bamboutous Résultat 2.1 Renforcement des chaînes de valeur et des liens avec les marchés des produits forestiers non ligneux (PFNL)	restauration/conservation du projet et les sites du patrimoine culturel. 2) **Ngoyla-Lobeke :** plusieurs sites sacrés destinés aux rituels et aux activités culturelles (notamment les rituels jengi des peuples autochtones Baka) existent au sein des zones de protection prioritaires (PFA) et des zones forestières adjacentes ; il semble y avoir une concordance entre la conception du projet et les sites du patrimoine culturel ; 3) **Waza :** plusieurs sites culturels existent. Ils seront cartographiés lors de la phase ROAM 2.	utilisation plus large ou la commercialisation des ressources culturelles ; certains produits forestiers non ligneux (PFNL), par exemple, pourraient être associés à des pratiques traditionnelles d' s ou avoir une signification culturelle ou spirituelle spécifique.
Norme relative à la conservation de la biodiversité et à l'utilisation durable des ressources naturelles : cette norme s'applique lorsque la zone du projet comprend des sites présentant une grande valeur en termes de biodiversité. Les activités du projet peuvent également introduire involontairement des espèces envahissantes ou conduire à une exploitation non durable des PFNL.		
Activités et sous-activités déclenchant la norme/le domaine de risque	**Principaux risques et impacts**	**Stratégie de gestion des risques**
A1.1.3 : Mettre en œuvre les plans de gestion de 3 forêts communales. SA3. Mise en œuvre du plan de gestion forestière du conseil A1.2.1 : Élaborer une planification intégrée de la restauration, de l'utilisation des terres et de la propriété.	Les trois zones du projet, en particulier le site de Waza, sont des zones sensibles et présentent une grande valeur en termes de biodiversité. Les activités de restauration peuvent introduire, par inadvertance ou délibérément, des espèces non indigènes, ce qui pourrait modifier considérablement le paysage et avoir un impact sur les sources de	Le ROAM renforcé par des mesures de sauvegarde traitera les risques liés aux activités de restauration, notamment l'utilisation des espèces (risque lié aux espèces présentant des caractéristiques envahissantes), l'adéquation du site, la composition des espèces et le type d'activité de restauration.

A1.2.2 : Mettre en œuvre des activités de restauration sur les terres agricoles, dans les montagnes, dans les zones dégradées du parc et dans les forêts communautaires du site d'intervention de Waza SA2. Mettre en œuvre la restauration avec des espèces de produits forestiers non ligneux (PFNL) telles que *Balanites aegyptiaca*, *Prunus africana et* Acacias A1.2.3 : Mettre en œuvre des activités de restauration sur les terres agricoles dégradées, dans les réserves forestières et les zones de parcs, ainsi que dans les forêts communautaires et celles relevant du conseil sur le site d'intervention de Dja-Lobeke SA2 Mettre en œuvre la restauration grâce à l'agroforesterie du cacao et à des espèces de PFNL telles que *Irvingia gabonensis, Garcinia cola, Dacryodes edulis,* *Ricinodendron heudelotii, Oxytenanthera abyssinica*, ébène et ndo'o, safou A1.2.4 Mettre en œuvre des activités de restauration sur les terres agricoles dégradées et dans les réserves forestières du site d'intervention de Bakossi-Bamboutous SA2. Mettre en œuvre la restauration avec l'avocatier (*Persea Americana*) et le safou (*Dacryodes edulis*), ainsi que les produits forestiers non ligneux A1.3.2 : Tester le système de surveillance forestière, le registre REDD+, le système d'information sur les mesures de sauvegarde REDD+ et le niveau de référence forestier. SA1. Identifier une initiative pilote REDD+ A2.1.1 Établir une hiérarchisation des PFNL à fort potentiel par zone d'intervention (AEZ)	nourriture, les sites de nidification ou les voies de migration de la faune sauvage. En outre, les nouveaux plans de gestion forestière des conseils ainsi que les activités liées à la récolte à échelle commerciale et à la chaîne de valeur marchande des PFNL peuvent conduire à une exploitation non durable pour des raisons économiques, menaçant ainsi les paysages et les espèces. Sur tous les sites, on observe une forte dépendance au bois et aux arbres comme source d'énergie pour la cuisine domestique, ce qui entraîne une dégradation de la forêt et des terres par l' . La subsistance dépend fortement de la collecte et de la commercialisation des PFNL. Il existe un risque d'introduction d'espèces exotiques sur le site de Ngoyla/Lobeke. Parmi ces espèces figurent notamment le bocassa, la latana, « l'herbeepineu » et le susongo. Des espèces telles que l'eucalyptus pourraient affecter la dynamique et les débits de l'eau.	Dans le cadre de l'activité 2.1.1, le projet mettra en place des seuils de récolte durable pour chaque espèce identifiée en vue de sa commercialisation, ainsi que des processus de suivi de ces récoltes. Cela nécessite des ressources humaines adéquates ainsi qu'un budget pour les inspections et l'élaboration de méthodologies. Ce processus sera défini pour chaque PFNL dès son identification au cours de l'activité du projet. La création de comités locaux de gestion des ressources naturelles pourrait autonomiser les communautés. Sensibiliser la population à la notion de gestion durable des ressources naturelles en communiquant les seuils et les protocoles de suivi.

Groupes vulnérables : les groupes vulnérables identifiés sur les trois sites comprenaient les personnes handicapées, les personnes âgées, les veuves, les ménages sans terre et les personnes déplacées à l'intérieur du pays.		
Activités et sous-activités déclenchant le domaine standard/de risque	**Principaux risques et impacts**	**Stratégie de gestion des risques**
A1.1.1 : Intégrer l'atténuation et l'adaptation au changement climatique dans les lignes directrices visant à améliorer les plans de gestion des aires protégées (AP). SA5. Révision des axes stratégiques du plan de gestion des AP en intégrant les options d'adaptation A1.1.2 : Élaborer des lignes directrices pour la préparation et la mise en œuvre de plans de gestion des forêts de production, y compris l'intégration de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, ainsi que d'autres pratiques améliorées de gestion durable des forêts, et faire le point sur l'exploitation forestière illégale au Cameroun. SA3. Réviser les lignes directrices pour les plans de gestion des AP SA5. Suivre l'état de l'exploitation forestière illégale sur les sites du projet A1.1.3 : Mettre en œuvre les plans de gestion de 3 forêts communales. SA3. Mise en œuvre du plan de gestion forestière du conseil A1.1.4 : Créer et mettre en œuvre des plateformes multipartites afin de renforcer le dialogue entre les secteurs ou les parties prenantes ayant des intérêts divergents en matière d'utilisation des terres A1.2.2 : Mettre en œuvre des activités de restauration sur les terres agricoles, dans les zones montagneuses,	Les groupes vulnérables identifiés sur les trois sites comprenaient les personnes handicapées, les personnes âgées, les veuves, les ménages sans terre et les personnes déplacées à l'intérieur du pays. Les restrictions d'accès imposées par le projet pourraient affecter de manière disproportionnée les groupes vulnérables en raison de leur forte dépendance vis-à-vis des forêts et de leurs ressources (mais cet aspect est couvert par la norme ci-dessus). Les personnes vulnérables risquent également d'être exclues des mécanismes participatifs ainsi que des activités d'engagement des parties prenantes en raison d'un manque d'accès, d'un manque de connaissances ou d'informations, ou encore en raison de normes culturelles. Les groupes vulnérables sont également susceptibles de rencontrer des difficultés pour accéder aux avantages découlant du projet. Par exemple, les ménages sans terre peuvent ne pas être en mesure de bénéficier des activités agroforestières, des services de vulgarisation, etc. Ils peuvent ne pas avoir accès aux incitations financières car ils ne disposent pas de comptes bancaires ou ne sont pas inclus financièrement. Des plans de gestion améliorés peuvent favoriser une utilisation des terres conduisant à la perte de sources alimentaires de subsistance. Plus précisément : **Bamboutous** Les groupes vulnérables étaient principalement les personnes handicapées, les personnes âgées, les	Évaluation : SG ROAM fournit des orientations pour l'analyse intégrée de la situation afin de garantir que les conditions de subsistance des groupes vulnérables soient évaluées et que les impacts potentiels des activités de restauration soient atténués. Lorsque des impacts sont identifiés, les groupes concernés seront consultés lors de la conception des mesures d'atténuation. Il convient de rechercher activement des opportunités de subsistance pour les groupes vulnérables lors de l'identification des PFNL de l' , et de soutenir leur transformation et leur commercialisation. Les conditions de subsistance des groupes vulnérables doivent également être prises en compte lors de la conception d'un mécanisme de paiement basé sur les résultats et de la définition des modalités d'accès à ces avantages. Dans la mesure du possible, les groupes vulnérables doivent bénéficier des avantages du projet, tels que les opportunités d'emploi. -

dans les parcs dégradés et dans les forêts communautaires du site d'intervention de Waza A1.2.3 : Mettre en œuvre des activités de restauration sur les terres agricoles dégradées, dans les réserves forestières et les zones de parcs, ainsi que dans les forêts communautaires et les forêts du conseil sur le site d'intervention de Dja-Lobeke A1.2.4 Mettre en œuvre des activités de restauration sur les terres agricoles dégradées et dans les réserves forestières du site d'intervention de Bakossi-Bamboutous SA2. Définir des résultats d'adaptation mesurables (par exemple, hectares de terres restaurées, ménages dont la résilience s'est améliorée, augmentation de la rétention d'humidité du sol) A3.1.1 Former les parties prenantes à l'utilisation de lignes directrices améliorées pour la conception et la mise en œuvre des plans de gestion des AP et de la GDF, et réduire les activités illégales dans les AP et la GDF.	veuves et les personnes déplacées à l'intérieur du pays. Les activités du projet sont généralement perçues comme n'interférant pas avec leurs activités quotidiennes. **Ngoyla-Lobeke** Les groupes vulnérables étaient principalement les personnes handicapées, les personnes âgées et les veuves. Le projet est perçu comme aidant les groupes vulnérables à accroître leurs capacités d'adaptation directement par leur implication ou indirectement par l'implication des proches dont ils dépendent. **Waza** Les groupes vulnérables étaient principalement les personnes handicapées, les personnes âgées et les veuves. Le projet ne devrait avoir que peu ou pas d'impact sur les activités de subsistance actuelles.	
Impacts négatifs liés au genre Il existe un risque que les activités du projet (par exemple, l'agroforesterie, les activités de subsistance, les activités de restauration, etc.) aient un impact négatif sur les femmes et les filles et exacerbent les inégalités de genre existantes.		
Activités et sous-activités déclenchant le domaine standard/de risque	**Principaux risques et impacts**	**Stratégie de gestion des risques**
A1.1.1 : Intégrer l'atténuation et l'adaptation au changement climatique dans les lignes directrices visant à améliorer les plans de gestion des aires protégées (AP). SA5. Révision des axes stratégiques du plan de gestion des AP en y intégrant les options d'adaptation	Les restrictions d'accès imposées par le projet pourraient affecter de manière disproportionnée les femmes en raison de leur forte dépendance vis-à-vis des forêts et de leurs ressources (mais cet aspect est couvert par la norme ci-dessus).	Ces risques seront gérés par le biais du SG-ROAM, qui mettra l'accent sur la participation des groupes vulnérables et des femmes (issues tant des communautés locales que des communautés autochtones). ROAM adoptera une approche sensible au genre lors de la sélection des activités de restauration et s'efforcera d'éviter tout impact sur les femmes.

A1.1.2 : Élaborer des lignes directrices pour la préparation et la mise en œuvre de plans de gestion des forêts de production, y compris l'intégration de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, ainsi que d'autres pratiques améliorées de gestion durable des forêts, et faire le point sur l'exploitation forestière illégale au Cameroun. SA3. Réviser les lignes directrices pour les plans de gestion des AP SA5. Suivre l'état de l'exploitation forestière illégale sur les sites du projet A1.1.3 : Mettre en œuvre les plans de gestion de 3 forêts communales. SA3. Mise en œuvre du plan de gestion forestière du conseil A1.1.4 : Créer et rendre opérationnelles des plateformes multipartites afin de renforcer le dialogue entre les secteurs ou les parties prenantes ayant des intérêts divergents en matière d'utilisation des terres A1.2.2 : Mettre en œuvre des activités de restauration sur les terres agricoles, dans les zones montagneuses, dans les zones dégradées des parcs et dans les forêts communautaires sur le site d'intervention de Waza A1.2.3 : Mettre en œuvre des activités de restauration sur les terres agricoles dégradées, les réserves forestières et les zones de parc, ainsi que dans les forêts communautaires et les forêts du conseil sur le site d'intervention de Dja-Lobeke A1.2.4 Mettre en œuvre des activités de restauration sur les terres agricoles dégradées et dans les réserves forestières du site d'intervention de Bakossi-Bamboutous	D'autres risques majeurs sont liés à une représentation limitée dans la prise de décision et à un accès restreint aux bénéfices. Il existe un risque modéré que le projet renforce, voire exacerbe, le rôle limité des femmes dans la prise de décision formelle relative à l'utilisation des ressources naturelles, et exclue les femmes des activités du projet et des avantages liés à la fois aux activités de restauration et aux activités liées au marché, à la chaîne de valeur et aux moyens de subsistance. Plus précisément : **Bamboutous** : Les femmes sont peu présentes dans les instances décisionnelles communautaires ou villageoises et leurs contributions ou opinions sont rarement prises en compte. Les femmes ont accès à la terre par l'intermédiaire de leur mari ou de leur père. L'EESH est peu courante. **Ngoyla-Lobeke** Les femmes sont peu représentées au sein des instances décisionnelles communautaires ou villageoises et leurs contributions ou opinions sont rarement prises en compte. En général, les femmes ont accès à la terre, mais n'en sont pas propriétaires. La gestion des ressources naturelles par les femmes (SEAH) est peu courante. **Waza :** Conformément à la culture, les hommes sont les chefs de famille et prennent les décisions au nom des femmes. Les femmes ont accès à la terre mais ne peuvent ni la vendre ni y construire. La gestion des ressources naturelles par les femmes (SEAH) est très peu courante.	Le GAAP prévoit des mesures visant à garantir la participation des femmes lors de la sélection des activités de subsistance/de marché afin de s'assurer que leurs intérêts, leurs capacités et leurs besoins sont pris en compte et qu'elles puissent bénéficier des avantages. Les activités relevant du résultat 2.1. (renforcement des chaînes de valeur des PFNL et des liens avec les marchés) sont considérées comme essentielles à cet égard. Le projet dispose d'un coordinateur chargé des questions de genre ainsi que d'un poste dédié aux mesures de sauvegarde, responsable de toutes les questions liées au genre et aux mesures de sauvegarde pendant la mise en œuvre du projet. Il n'est pas prévu d'intégrer un point de contact (PoC) dédié exclusivement à l'ESAH au sein du personnel du projet. Cependant, la structure de l'équipe ESMS de l'UICN comprend un spécialiste régional ESMS pour ses opérations en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, basé à Dakar, qui est chargé de la supervision ainsi que du traitement des plaintes, avec une escalade directe pour les questions relatives à la SEAH. Comme ce poste ne fait pas partie du personnel du projet, il garantit l'indépendance et la protection des victimes contre les représailles. Les niveaux d'escalade supplémentaires comprennent le coordinateur mondial ESMS ainsi que le responsable de la supervision.

Résultat 2.1 Renforcement des chaînes de valeur et des liens avec les marchés des produits forestiers non ligneux (PFNL) A2.1.4 Impliquer les institutions de microfinance et les banques commerciales de chaque zone d'exploitation agricole (AEZ) afin de co-développer des produits financiers destinés aux entreprises basées sur les PFNL A3.1.1 Former les parties prenantes à l'utilisation de lignes directrices améliorées pour la conception et la mise en œuvre des plans de gestion des AP et de la GDF, et réduire les activités illégales dans les AP et la GDF.		
Santé et sécurité des communautés : Risque de créer des tensions au sein des communautés (entre et au sein des communautés) en raison d'approches contrastées dans le travail avec les communautés sur les questions foncières et de moyens de subsistance. Conflits entre les populations et la faune sauvage dus à l'augmentation des populations d'animaux sauvages résultant de la restauration des paysages		
Activités et sous-activités déclenchant le domaine standard/de risque	**Principaux risques et impacts**	**Stratégie de gestion des risques**
A1.1.4 : Créer et mettre en œuvre des plateformes multipartites afin de renforcer le dialogue entre les secteurs ou les parties prenantes ayant des intérêts divergents en matière d'utilisation des terres SA1. Impliquer les parties prenantes intersectorielles concernées par l'utilisation des terres SA4. Impliquer les victimes de conflits entre les populations humaines et la faune sauvage, ainsi que de conflits agropastoraux SA6. Soutenir la résolution des conflits liés à la transhumance SA7. Créer des corridors pour la transhumance SA8. Cartographier les zones de pâturage, améliorer la production fourragère	En raison des antécédents de conflits intercommunautaires, il existe un risque modéré que le projet exacerbe les conflits existants entre les parties prenantes, en particulier les conflits entre agriculteurs et éleveurs (Bamboutous, Waza) et les conflits entre le conseil et la communauté (par exemple, Ngoyla-Lobeke), comme le documente le rapport EIES. Plus précisément : **Bamboutous** : Conflits entre agriculteurs et éleveurs liés à l'accès et à l'utilisation des pâturages et de l'eau pour le bétail, ainsi qu'à l'accès à l'eau douce. Conflit lié aux feux de brousse allumés par les éleveurs pour régénérer les pâturages. **Ngoyla-Lobeke** : Les conflits sont fréquents entre les communautés et leurs conseils	Utilisation de SG-ROAM pour mener une planification minutieuse de l'utilisation des terres pour les activités de restauration, impliquer les différentes parties prenantes communautaires et décider des activités et de leur emplacement ; collaboration avec des partenaires locaux connaissant les dynamiques locales et les rapports de force et capables de faciliter ces processus. Lorsque les conflits et les tensions sont très vifs, d'autres sites peuvent être choisis afin d'éviter l'exacerbation des conflits

SA9. Surveiller l'exploitation forestière illégale et le braconnage dans la zone du projet A1.2.2 : Mettre en œuvre des activités de restauration sur les terres agricoles, dans les montagnes, dans les zones dégradées des parcs et dans les forêts communautaires du site d'intervention de Waza A1.2.3 : Mettre en œuvre des activités de restauration sur les terres agricoles dégradées, dans les réserves forestières et les zones de parc, ainsi que dans les forêts communautaires et les forêts du conseil sur le site d'intervention de Dja-Lobeke. A1.2.4 Mettre en œuvre des activités de restauration sur les terres agricoles dégradées et dans les réserves forestières du site d'intervention de Bakossi-Bamboutous A2.1.2 Soutenir le développement/la modernisation des équipements des micro et petites entreprises du secteur des PFNL	respectifs concernant l'exploitation des ressources forestières, principalement autour des intérêts liés à l'exploitation forestière. **Waza** : Plusieurs conflits communautaires récurrents : le premier type est lié à l'utilisation des ressources naturelles entre agriculteurs et éleveurs. Le deuxième conflit oppose la communauté locale de pêcheurs Mousgoun aux éleveurs arabes Choa à la recherche de pâturages productifs. La construction ou la mise en place d'infrastructures à petite échelle, telles que des unités de transformation et de conditionnement , peut causer des perturbations ou présenter un danger pour les communautés lorsque des engins lourds sont utilisés Il existe un risque modéré que la restauration à l'intérieur et à l'extérieur des zones de protection de la faune (PFA) exacerbe les conflits existants entre les humains et la faune sauvage. Plus précisément : **Bamboutous** : aucun conflit entre les humains et la faune sauvage n'a été identifié ; **Ngoyla-Lobeke** : très fréquent entre les communautés et la faune sauvage, comme les singes, les gorilles et les éléphants, à la recherche d'eau potable, en particulier pendant les saisons de récolte ; **Waza :** Premièrement, la pénurie d'eau dans les PFA, exacerbée par le changement climatique, en particulier pendant la saison sèche, oblige la faune sauvage, comme les éléphants et les lions, à aller chercher de l'eau en dehors du parc ou de la zone protégée, ce qui provoque des conflits avec la population locale. Le deuxième conflit est lié aux déplacements de la population dans les zones protégées à la recherche de poissons et d'autres produits forestiers non ligneux (PFNL) tels que la gomme arabique	-Clarification des partenaires du projet et de leurs rôles (structure de gouvernance) qui seront soutenus dans la mise en œuvre du projet afin de garantir que les partenaires mettant en œuvre ROAM 2 disposent d'une expertise adéquate dans le domaine des paysages et comprennent les dynamiques sociales -Un ESCoP (Code de bonnes pratiques environnementales et sociales) doit être établi pour les activités d'infrastructure, le cas échéant (à déterminer par le responsable ESMS en fonction du choix du site pour les installations - Transparence totale concernant les critères et le processus de sélection des activités de subsistance et des mécanismes de partage des bénéfices, afin de garantir que les processus soient compris et perçus comme justes et équitables - Élaborer un cadre de consultation en cas de conflit entre agriculteurs et éleveurs (dans le cadre de l'activité A1.1.4) ; - Sensibiliser la population au respect des corridors faunistiques - Cartographier les corridors faunistiques et interdire leur empiétement par la population - s'appuyer sur les connaissances de la communauté locale concernant les conflits existants et les moyens possibles de les gérer, - mettre en place un comité de gestion des conflits et organiser régulièrement des activités de renforcement des capacités (ce point est-il couvert par la SA 3 - établir des règles consensuelles pour la gestion des conflits communautaires ;

	Si le partage des bénéfices est perçu comme inégal, des conflits intercommunautaires peuvent surgir ou d'anciennes tensions peuvent être ravivées.	
Droits de l'homme : des violations des droits, y compris des violences physiques à l'encontre de membres de la communauté par des agents des forces de l'ordre, sont possibles, même si le projet ne soutient pas les activités des forces de l'ordre		
Activités et sous-activités déclenchant la norme/le domaine de risque	**Principaux risques et impacts**	**Stratégie de gestion des risques**
A1.1.1 : Intégrer l'atténuation et l'adaptation au changement climatique dans les lignes directrices visant à améliorer les plans de gestion des aires protégées (AP). SA5. Révision des axes stratégiques du plan de gestion des AP en y intégrant les options d'adaptation A1.1.2 : Élaborer des lignes directrices pour la préparation et la mise en œuvre de plans de gestion des forêts de production, y compris l'intégration d' s d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, ainsi que d'autres pratiques améliorées de gestion durable des forêts, et faire le point sur l'exploitation forestière illégale au Cameroun. SA3. Réviser les lignes directrices pour les plans de gestion des AP SA5. Suivre l'état de l'exploitation forestière illégale sur les sites du projet A1.1.4 : Créer et rendre opérationnelles des plateformes multipartites afin de renforcer le dialogue entre les secteurs ou les parties prenantes ayant des intérêts divergents en matière d'utilisation des terres SA9. Surveiller l'exploitation forestière illégale et le braconnage de la faune sauvage sur le site du projet	Des violations des droits de l'homme, y compris des violences physiques à l'encontre de membres de la communauté par des agents chargés de l'application de la loi, sont possibles sur le site de Ngoyla-Lobeke (et se sont produites récemment), mais le projet ne soutient pas les activités de maintien de l'ordre. Il existe un risque d'impact sur le droit des populations à la terre et aux ressources naturelles, à la survie culturelle et à un niveau de vie adéquat, en raison des restrictions d'accès expliquées ci-dessus. Il existe un risque de porter atteinte aux droits procéduraux des populations d' s (prise de décision relative à la terre et aux ressources naturelles). Aucune violation des droits humains par des partenaires potentiels du projet n'a été identifiée à Bamboutous ou à Waza. Cependant, des violations des droits humains des Baka sont connues et documentées dans le paysage de Ngoyla-Lobeke, commises par des agents chargés de l'application de la loi travaillant pour le MINFOF. Risque d'impacts liés à l'application de la loi, tels que l'usage abusif de la force par les éco-gardes des aires protégées à l'encontre des communautés locales et des peuples autochtones, en particulier dans le paysage du Sud-Est	Les risques liés aux droits humains découlant de l'accès aux terres et aux ressources naturelles, ainsi qu'aux droits procéduraux (y compris le consentement libre, préalable et éclairé), sont traités dans la norme relative aux restrictions d'accès (voir ci-dessus). Étant donné que le projet est lié à l'application de la loi au sein des zones protégées (sans y contribuer), il mettra à profit son influence pour soutenir les meilleures pratiques au niveau des districts, sous-districts et communautés en matière de gestion des risques liés aux droits de l'homme, comme le forum de gouvernance « » à Ngoyla et Lobeke, animé par des organisations telles que le CEFAID, OKANI, l'Institut Mandella, etc. Parmi les autres mesures d'atténuation, on peut citer : - veiller à ce que les activités du projet n'aient pas d'impact sur les pâturages (des peuples autochtones) - sensibiliser davantage la communauté aux activités du projet et renforcer la

		transparence dans le processus de gestion du projet - Organiser régulièrement des sessions de formation sur les droits de l'homme à l'intention du personnel chargé de la gestion du parc et du personnel du projet, et veiller à ce que les communautés soient informées de leurs droits. - organiser des sessions de sensibilisation aux cultures et traditions des communautés locales afin de limiter la discrimination - renforcer les capacités et sensibiliser aux droits de l'homme, - Sensibiliser les partenaires du projet chargés de l'application de la loi dans les aires protégées à l'importance des codes de conduite (intégrant les considérations relatives aux droits de l'homme).
Travail et conditions de travail Risques liés à la santé et à la sécurité au travail (SST) pour les employés du projet et les membres de la communauté participant aux activités du projet.		
Activités et sous-activités déclenchant la norme/le domaine de risque	**Principaux risques et impacts**	**Stratégie de gestion des risques**
A1.1.2 : Élaborer des lignes directrices pour la préparation et la mise en œuvre de 03 plans de gestion des forêts de production, y compris l'intégration de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, ainsi que d'autres	**Les risques liés à la santé et à la sécurité au travail (SST) concernent principalement les employés du projet et les partenaires chargés de sa mise en œuvre. Les sous-traitants et autres parties prenantes/membres de la communauté**	**SG-ROAM traite les risques liés aux conflits : lorsque les sites sont jugés à risque à l'issue de l'analyse de situation intégrée, des sites alternatifs seront choisis.**

pratiques améliorées de gestion durable des forêts, et faire le point sur l'état de l'exploitation forestière illégale au Cameroun. **SA5 : Surveiller l'état de l'exploitation forestière illégale sur les sites du projet** **A1.2.2 : Mettre en œuvre des activités de restauration sur les terres agricoles, dans les montagnes, dans les zones dégradées des parcs et dans les forêts communautaires sur le site d'intervention de Waza** **A1.2.3 : Mettre en œuvre des activités de restauration sur les terres agricoles dégradées, dans les réserves forestières et les parcs, ainsi que dans les forêts communautaires et municipales du site d'intervention de Dja-Lobeke** **A1.2.4 Mettre en œuvre des activités de restauration sur les terres agricoles dégradées et dans les réserves forestières du site d'intervention de Bakossi-Bamboutous** **A2.1.3 Soutenir la création ou la modernisation d'installations de transformation, de conditionnement et de stockage à petite échelle** **SA1. Création ou modernisation d'installations de transformation, de conditionnement et de stockage à petite échelle** **A2.1.3 Soutenir la simplification des processus politiques et réglementaires. 1.4 Simplifier les processus administratifs pour la commercialisation des PFNL**	**travailleront dans des conditions isolées, avec des risques d'accidents de la route, un terrain accidenté et des environnements difficiles où la faune sauvage peut présenter un danger.** **Le personnel du projet et des services forestiers peut également être exposé à des risques de violence de la part de groupes d'exploitation forestière armés lors de la surveillance et de l'application des mesures de prévention de l'exploitation forestière sur les sites du projet.** **La construction d'infrastructures à petite échelle peut entraîner des risques pour la santé et la sécurité ainsi que des pratiques de travail dangereuses** **Les risques liés à des conflits externes sur les sites d'activité peuvent mettre en danger les travailleurs du projet et les communautés (risque externe).**	**-Réaliser une évaluation des risques en matière de santé et de sécurité au travail une fois les activités mises au point et élaborer un Code de bonnes pratiques environnementales et sociales (ESCOP) traitant en particulier des opérations de transformation et de conditionnement soutenues au titre de la section A.2.1.3.** **-Veiller à ce que les partenaires de mise en œuvre fournissent à leur personnel une assurance voyage et santé, une rémunération équitable, un équipement de protection individuelle approprié et des horaires de travail décents. Une fois les sites de restauration identifiés, vérifier l'existence de risques liés à des formes de travail préjudiciables, en particulier le travail des enfants (par exemple, les plantations de cacao impliquées dans les activités du projet)** **Voir l'analyse des conflits et de la fragilité concernant les conflits externes. Un plan et des protocoles de préparation aux situations d'urgence seront élaborés.**

8. Due diligence ESMS

8.1 Stratégie d'évaluation et de gestion des risques ESMS

Le projet vise à renforcer la résilience face aux impacts du changement climatique tout en favorisant un bien-être social équitable et des opportunités de génération de revenus, ainsi qu'en préservant l'environnement.

La détermination des sites cibles pour les interventions de restauration proprement dites s'appuiera sur la méthodologie détaillée dans le SG-ROAM. Cette analyse est une version renforcée par des mesures de sauvegarde de l'évaluation spatiale des opportunités de restauration du paysage suivant la méthode ROAM. L'ensemble final des critères prioritaires pour la sélection des zones d'intervention cibles sera défini et approuvé par les groupes de parties prenantes qui participeront au processus SG-ROAM.

Pour les activités non liées à la restauration, la matrice PGES présentée au chapitre précédent décrit les risques potentiels et les mesures d'atténuation proposées. Le responsable ESMS du projet utilisera cette matrice comme ligne directrice pour effectuer un examen détaillé, une évaluation des risques visant à identifier ou à confirmer les risques, et la définition de mesures d'atténuation pour chaque activité. Ce faisant, le contexte, l'emplacement, les entités concernées et leur capacité en matière de mesures de sauvegarde seront également pris en compte. Le modèle pour un tel examen est fourni ci-dessous. Il peut être nécessaire de préparer des PGES distincts pour chaque paysage en fonction de la complexité.

Les activités feront l'objet d'un examen dès que possible, dès lors qu'elles sont suffisamment bien définies pour permettre une évaluation éclairée. Dans tous les cas, chaque activité doit être examinée, évaluée et les mesures d'atténuation applicables approuvées avant que sa mise en œuvre puisse commencer. Le calendrier de mise en œuvre du projet servira à planifier l'examen, en commençant par les activités qui débuteront en premier. À l'aide du calendrier de mise en œuvre et du PGE, le responsable du SGE du projet préparera également un calendrier et un plan de travail du SGE, comprenant les actions nécessaires et les points de contrôle pour l'examen, la validation, la mise en œuvre et le suivi des mesures d'atténuation, ainsi que l'établissement de rapports pour chaque activité. Ce PGE et ce plan de travail mis à jour devront être finalisés pour examen avant la première mission de supervision.

Si des risques environnementaux ou sociaux ont été identifiés, l'importance de ces risques sera analysée en évaluant leur probabilité et leur gravité/ampleur, et une stratégie d'évitement ou d'atténuation des risques sera élaborée. Ces étapes nécessiteront des consultations avec les groupes concernés et les autres parties prenantes concernées. En fonction de l'importance des enjeux, une évaluation ciblée des risques pourrait s'avérer nécessaire. Compte tenu de l'ampleur et de la nature des activités, il n'est pas prévu qu'elles nécessitent un processus complet d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux (EIES). Les activités de restauration menées dans le cadre du projet ROAM feront l'objet d'une analyse de situation intégrée. Le cahier des charges de l'évaluation ciblée des risques, le cas échéant, sera établi par le responsable ESMS du projet de l'UICN. Il déterminera également si l'évaluation et le rapport correspondant peuvent être réalisés par les membres de l'équipe de projet (PMU) ou si une expertise externe est

nécessaire. Cette décision devra tenir compte du niveau des risques et de l'expertise technique requise, ainsi que de la nécessité éventuelle d'un point de vue impartial et indépendant compte tenu de la sensibilité des enjeux. Des enjeux sociaux complexes pourraient nécessiter le recours à un expert social externe.

L'équipe examinera d'abord les mesures visant à éviter les impacts, par exemple en modifiant la conception ou l'emplacement de l'activité. Pour les impacts qui ne peuvent être évités, des mesures d'atténuation doivent être élaborées. Ces mesures seront consignées dans un Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) à l'échelle appropriée et doté d'un budget adéquat, dont le modèle figure ci-dessous.

Activités du projet	**Entités impliquées**	**Localisation**	**Risques et impacts E&S[30]**	**Normes / domaines de risque concernés**	**Mesures de gestion[31]**	**Coûts**	**Responsabilité**	**Calendrier**	**Dispositifs de suivi**
	Quelles sont les entités concernées ? Si possible, indiquez également leurs capacités et leurs besoins en matière de mesures de sauvegarde	*Sur quels sites l'activité aura-t-elle lieu ? Indiquez la probabilité de conflit si elle est connue.*	*Brève description du risque/impact. Ces informations devraient être disponibles dans l'évaluation environnementale et sociale (E&S) et/ou l'EIE. Préciser les emplacements et les groupes/récepteurs concernés.*		*Les mesures de gestion peuvent inclure des instruments de sauvegarde (par exemple, le Cadre de processus, l'ESCOP, l'IPP, l'IPPF), un protocole spécifique (par exemple, la Procédure opérationnelle standard d'application de la loi, le Protocole de santé et de sécurité).*	*Coûts ou ressources estimés pour la mise en œuvre des mesures*	*Indiquez qui assume la responsabilité de la mise en œuvre des mesures*	*par exemple, 1er trimestre de l'année 1, 4e trimestre de l'année 2, etc.*	*Indicateurs d'évaluation de l'efficacité, méthodologie de suivi, etc.*
Résultat 1									
Résultat 1.1									
Activité 1.1.1									
Résultat 2									
Résultat 2.1									

[30] Lorsqu'une activité entraîne des impacts multiples, ceux-ci doivent être présentés sur des lignes distinctes afin de pouvoir préciser les mesures de gestion, les coûts, etc. respectifs.

[31] Dans certains cas, les mesures d'atténuation sont déjà conceptualisées en tant qu'activité du projet. Celles-ci doivent néanmoins être incluses ou référencées dans le PAG afin de fournir une vue d'ensemble de la stratégie d'atténuation du projet et de pouvoir vérifier la liste des mesures d'atténuation par rapport aux impacts identifiés. Cela permet ainsi d'analyser si les mesures sont suffisantes, réalisables et durables pour atténuer les impacts.

Activités du projet	Entités impliquées	Localisation	Risques et impacts E&S[30]	Normes / domaines de risque concernés	Mesures de gestion[31]	Coûts	Responsabilité	Calendrier	Dispositifs de suivi
Activité 2.1.1									
Résultat 3									

8.1.1 Atténuation des risques liés aux impacts des restrictions d'accès temporaires (Norme sur les réinstallations involontaires et les restrictions d'accès)

Le projet est conçu pour générer un certain nombre d'avantages économiques et sociaux découlant de la mise en place de plans de gestion améliorés des aires protégées, ainsi que de pratiques de restauration et d'utilisation durable des terres ayant des effets positifs sur les moyens de subsistance des populations. Cependant, pour que les mesures de restauration soient efficaces, des restrictions souvent temporaires sur l'utilisation des terres et des ressources forestières sont nécessaires, ce qui pourrait affecter les moyens de subsistance des personnes vulnérables qui dépendent fortement de ces ressources forestières et présentent une faible capacité d'adaptation.
La norme s'applique car elle protège également les droits des personnes ayant des revendications coutumières sur les terres, y compris celles qui ne sont pas légalement reconnues. Étant donné que les sites à restaurer ne seront identifiés qu'au cours de la mise en œuvre du projet, un cadre de processus d'atténuation des restrictions d'accès (PF) a été élaboré et figure en annexe du plan de gestion des impacts environnementaux et sociaux (PGES). Le cadre de processus établit la procédure par laquelle les groupes/individus potentiellement affectés participent à l'identification des impacts négatifs potentiels des restrictions d'accès proposées et à l'identification de conceptions alternatives du projet visant à éviter les restrictions d'accès et les impacts négatifs associés ; il établit en outre la nécessité de mesures d'atténuation si l'évitement n'est pas possible, décrit les critères d'éligibilité/de droit, ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi. Il documente en outre les éléments clés d'un plan d'action relatif aux restrictions d'accès. Il convient de noter que des cadres de processus distincts seront élaborés pour les restrictions d'accès causées par les activités de restauration, car celles-ci seront guidées par le ROAM renforcé par des mesures de sauvegarde.

Instruments de sauvegarde en tant que résultats de la présente norme : deux plans d'atténuation des restrictions d'accès, dont un pour les activités de restauration et un autre pour les activités non liées à la restauration, telles que la mise à jour des plans de gestion des aires protégées. Ils s'appuieront sur le cadre de processus détaillé en annexe.

8.1.2 Atténuation des risques liés aux impacts sur les peuples autochtones (norme relative aux peuples autochtones)

Les zones concernées par le projet chevauchent les territoires des peuples autochtones, comme décrit dans l'ESIA. Cependant, les sites du projet n'étant pas connus à ce stade et devant être déterminés par le biais du processus ROAM, l'analyse intégrée de la situation évaluera les impacts sur les peuples autochtones. Sur chaque site où la norme relative aux peuples autochtones est déclenchée, le cadre de processus IPPF doit être mis en œuvre. Le processus de rédaction de l'IPPF est joint en annexe de l'PGES. Le CLIP est obligatoire lorsque cette norme est déclenchée et sera sollicité lors des ateliers de consultation.

Instruments de sauvegarde en tant que résultats de cette norme : un IPP au niveau du projet avec preuve du CLIP, comprenant les éléments suivants :

(a) le processus et les protocoles de consultation/prise de décision mutuellement acceptés ;

(b) les comptes rendus des résultats des consultations, y compris la manière dont les préoccupations ont été traitées ;

(c) le ou les accords conclus et la manière dont ils seront mis en œuvre, suivis et mis à jour ; et

(d) un accès culturellement approprié aux mécanismes de réclamation pour les peuples autochtones (y compris la langue et les canaux de représentation).

8.1.3 Atténuation des risques liés aux impacts sur le patrimoine culturel (Norme relative au patrimoine culturel)

Dans le cadre du SG-ROAM, l'analyse intégrée de la situation comprendra une évaluation et une cartographie des sites d'importance culturelle. Dans la mesure du possible, ces sites seront exclus du processus ROAM afin d'éviter toute perturbation. Lorsque cela n'est pas possible, des négociations avec les communautés seront menées afin de déterminer comment l'accès à ces sites peut être maintenu pendant la durée des travaux de restauration. Une procédure relative aux découvertes fortuites d'objets de valeur culturelle est présentée en annexe du présent PGES.

Instruments de sauvegarde en tant que résultats de la présente norme : lorsque cela s'applique au niveau spécifique du site sur la base de la matrice des risques ci-dessus, la preuve du consentement libre, préalable et éclairé (CLIP) est requise, y compris les conditions dans lesquelles ce consentement a été donné.

8.1.4 Atténuation des risques liés aux impacts sur la biodiversité (Norme sur la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources naturelles)

Les impacts sur la biodiversité devraient être positifs, compte tenu de l'intégration d'un large éventail d'essences forestières indigènes et de quelques essences non indigènes à forte valeur commerciale dans les systèmes de production locaux, ce qui augmentera la biodiversité tant en termes de composition que de structure. Le projet veillera à ce que les essences forestières non indigènes à vocation commerciale soient associées à des essences indigènes produisant des fruits, du fourrage pour le bétail, du bois et du bois d'œuvre afin d'accroître la diversité au sein des exploitations agricoles et d'éviter tout risque indu. Les pépinières locales produiront des plants d'arbres provenant de jusqu'à 50 espèces indigènes et non indigènes, destinées au bois d'œuvre et au fourrage. La plupart des espèces végétales qui seront utilisées dans les systèmes agroforestiers sont des espèces commerciales privilégiées par les agriculteurs. Chaque espèce destinée à la restauration fera l'objet d'un examen des risques liés à l'utilisation d'espèces non indigènes. Si un risque de développement de caractéristiques envahissantes est identifié pour une espèce, le projet procédera à une évaluation approfondie des risques avant son utilisation, conformément aux réglementations nationales et internationales ainsi qu'à l'ESMS de l'UICN.
Il est important de noter que le projet n'inclura pas l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés (OGM). La liste d'exclusion guidera la sélection des espèces pour la restauration.
L'utilisation prévue de Prunus africana, une espèce inscrite à l'annexe II de la CITES, nécessitera la mise en place d'un système de suivi visant à garantir une exploitation durable, qui fera partie intégrante des activités du projet. Toutefois, le responsable ESMS du projet apportera son soutien et assurera la supervision si nécessaire.

Instruments de sauvegarde en tant que résultats attendus de la présente norme : un protocole de sélection des espèces détaillant chaque espèce utilisée pour la restauration, le potentiel de développement de caractéristiques envahissantes le cas échéant, et un plan d'action pour les « espèces préoccupantes », y compris les espèces non indigènes et celles inscrites aux annexes de la CITES. Pour les espèces de PFNL choisies pour le développement de la chaîne de valeur, des seuils de récolte durable ainsi que des moyens de suivi.

8.2 Liste d'exclusion

La liste suivante décrit les activités qui seraient exclues du projet en raison de leurs impacts négatifs importants :

1. Acquisition d'armes et de munitions[32]
2. Activités promouvant des biens, des technologies, des systèmes ou des services à des fins militaires
3. Conditions de travail et d'emploi impliquant des formes de travail nuisibles, abusives, involontaires ou obligatoires, le travail forcé ou le travail des enfants[33] .
4. Activités qui exacerbent ou perpétuent des normes culturelles préjudiciables qui favorisent les inégalités entre les sexes, y compris la violence sexiste.

[32] Cette restriction ne s'applique pas aux couteaux de terrain, aux machettes, aux couteaux de brousse et aux autres équipements de terrain ou de sécurité essentiels fournis aux gardes forestiers. Les équipements nécessaires à la recherche ou au déplacement de la faune sauvage sont également autorisés. Les armes et munitions requises pour la sécurité du personnel de l'UICN sont autorisées, sous réserve des politiques et de l'approbation du bureau local de l'UICN et conformément à la législation nationale et à toute restriction pertinente des bailleurs de fonds.

[33] Le travail des enfants préjudiciable désigne l'emploi d'enfants qui constitue une exploitation économique, ou qui est susceptible d'être dangereux pour l'enfant, de nuire à son éducation ou d'entraver celle-ci, ou encore de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social. La définition de l'OIT s'applique : https://www.ilo.org/topics/child-labour/what-child-labour

5. Activités en violation des droits de l'homme[34] , y compris la violation des droits coutumiers des peuples autochtones[35] et des communautés locales, par exemple lorsque leur consentement libre, préalable et éclairé (CLIP) à des activités affectant leurs terres, leurs moyens de subsistance et leur identité culturelle ne peut être établi.
6. Activités qui entraîneraient l'expulsion forcée de personnes de leurs foyers ou de leurs territoires, y compris les domaines coutumiers et ancestraux.
7. Dans le cas d'un financement par le secteur privé, les projets reposant sur des justifications contraires aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;[36]
8. L'utilisation d'espèces non indigènes lorsque l'évaluation des risques n'a pas exclu le risque de développement de caractéristiques envahissantes, à moins qu'un plan d'atténuation ne soit en place pour empêcher que cela ne se produise et qu'il existe une justification scientifique pour le choix de l'espèce.
9. Les activités suivantes situées dans ou à proximité de zones légalement protégées ou officiellement proposées pour être protégées, y compris les réserves selon les catégories de gestion des aires protégées I à VI de l'UICN, les sites du patrimoine mondial naturel de l'UNESCO, les réserves de biosphère de l'UNESCO, la Convention de Ramsar sur les zones humides, les zones qui ne sont pas couvertes par les systèmes de protection existants mais identifiées par des sources faisant autorité pour leur grande valeur en matière de biodiversité et/ou en tant qu'habitats naturels essentiels :
    - Activités susceptibles d'avoir des impacts négatifs irréversibles sur la biodiversité et l'intégrité des écosystèmes, même de manière involontaire.
    - Mise en place de plantations forestières[37] .
    - Exploitation non durable[38] des ressources naturelles telles que définies par la norme ESMS de l'UICN sur la biodiversité, y compris les animaux, les poissons et les ressources marines, les plantes, le bois et/ou les produits forestiers non ligneux (PFNL).
10. Activités ayant un impact négatif sur les ressources culturelles matérielles, telles que la suppression ou la modification de tout bien culturel physique (par exemple, des sites présentant des valeurs archéologiques, paléontologiques, historiques, religieuses ou naturelles uniques), ou celles ayant un impact négatif sur le patrimoine culturel immatériel (par exemple, les traditions orales, les pratiques culturelles, les rituels, etc.), notamment par l'appropriation, la commercialisation ou la diffusion sans le consentement libre, préalable et éclairé (CLIP)[39] .

---

[34] Les droits de l'homme et leurs violations, tels que définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, s'appliquent https://www.un.org/en/about-us/universal-declaration-of-human-rights

[35] Aux fins de la présente liste d'exclusion, les définitions et les termes utilisés dans la Norme de l'UICN sur les peuples autochtones s'appliquent. https://iucn.org/sites/default/files/2022-05/iucn-esms-standard-on-indigenous-people.pdf

[36] https://www.ohchr.org/documents/publications/guidingprinciplesbusinesshr_en.pdf

[37] Selon la définition de la FAO des plantations forestières : Définitions relatives aux forêts plantées - FRA WP 79 Peuplements forestiers établis par plantation et/ou ensemencement dans le cadre d'un processus de boisement ou de reboisement. Il s'agit soit d'espèces introduites (tous les peuplements plantés), soit de peuplements d'espèces indigènes gérés de manière intensive, qui répondent à tous les critères suivants : une ou deux espèces lors de la plantation, classe d'âge homogène, espacement régulier.
Les nouvelles plantations forestières ont été définies comme le boisement, c'est-à-dire l'établissement artificiel d'une forêt sur des terres qui n'étaient pas boisées de mémoire d'homme ou au cours des dix dernières années ; et le reboisement, c'est-à-dire l'établissement artificiel d'une forêt sur des terres qui étaient auparavant boisées.

[38] Voir la norme ESMS de l'UICN sur la biodiversité et l'utilisation durable des ressources naturelles pour les définitions iucn.org/sites/default/files/2022-05/iucn-esms-standard-biodiversity.pdf

[39] Se reporter à la norme de l'UICN sur le patrimoine culturel https://iucn.org/sites/default/files/2022-05/iucn-esms-standard-cultural-heritage.pdf

11. Activités entraînant l'exploitation ou l'accès d'étrangers aux terres et territoires des peuples autochtones vivant en isolement volontaire ou en phase de premier contact.
12. Production, utilisation, vente ou commerce de produits pharmaceutiques, de pesticides/herbicides, de substances appauvrissant la couche d'ozone[40] , ou d'autres substances toxiques[41] ou matières dangereuses telles que l'amiante ou les produits contenant des PCB[42] , y compris tous les produits interdits ou en cours d'élimination progressive au niveau international.
13. Production, utilisation, vente ou commerce d'espèces sauvages ou de produits réglementés au titre de l'annexe I de la CITES[43]

8.3 Suivi et supervision du PGES

L'entité chargée de l'exécution, qui est responsable de la mise en œuvre du projet, est également chargée de mettre en œuvre les mesures d'atténuation. Le modèle de plan de gestion des risques environnementaux (PGES) mentionné précédemment sert de base pour rendre compte de l'avancement de la mise en œuvre des mesures d'atténuation ; il doit être rempli par l'entité chargée de l'exécution selon la fréquence prévue dans le PGES, au moins une fois par an. Les rapports d'avancement PGES des entités chargées de la mise en œuvre seront examinés dans le cadre de la mission de supervision menée par le responsable ESMS du projet de l'UICN. Outre l'examen des progrès de la mise en œuvre, cette étape consistera également à vérifier l'efficacité des mesures d'atténuation des risques, à recenser les risques supplémentaires qui auraient pu apparaître et à déterminer si une gestion adaptative a été mise en place pour y répondre. En fonction des problèmes liés aux risques et de leur importance, la mission de supervision pourra également inclure la consultation des parties prenantes et des groupes concernés afin de recueillir des retours d'expérience sur l'efficacité des mesures. Sur la base des rapports d'avancement de l'PGES des entités chargées de la mise en œuvre et des conclusions de la mission de supervision, le responsable ESMS du projet de l'UICN préparera la soumission du rapport annuel de performance (RAP) sur la performance environnementale et sociale du projet au FVC.

[40] Substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) : Composés chimiques qui réagissent avec l'ozone stratosphérique et l'appauvrissent, entraînant les « trous dans la couche d'ozone » largement médiatisés. Le Protocole de Montréal répertorie les SAO ainsi que leurs objectifs de réduction et leurs dates d'élimination progressive. Une liste des composés chimiques réglementés par le Protocole de Montréal, qui comprend les aérosols, les réfrigérants, les agents gonflants pour mousses, les solvants et les agents de protection contre les incendies, ainsi que des détails sur les pays signataires et les dates cibles d'élimination progressive.
[41] Les substances ou matériaux sont considérés comme toxiques s'ils figurent sur la Liste consolidée des Nations Unies des produits dont la consommation et/ou la vente ont été interdites, retirées, sévèrement restreintes ou non approuvées par les gouvernements ; la Convention sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (Convention de Rotterdam) ; la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ; la Classification des pesticides par la OMS en fonction de leur dangerosité
[42] PCB : polychlorobiphényles — un groupe de produits chimiques hautement toxiques. Les PCB sont susceptibles d'être présents dans les transformateurs électriques à huile, les condensateurs et les appareillages de commutation datant de 1950 à 1985
[43] Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (Washington, 1973). La restriction s'applique aux espèces inscrites à l'annexe I de la CITES.

8.4 Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre du PGES

La supervision générale de la mise en œuvre du PGES incombe au responsable ESMS du projet, supervisé par le responsable régional ESMS de l'UICN, conformément au rôle de l'UICN en tant qu'agence d'exécution et de supervision. Le responsable ESMS du projet, qui fait partie de l'unité de gestion du projet (UGP), est chargé de mettre en œuvre les activités de sauvegardes environnementales et sociales du projet en étroite coordination avec les principales entités d'exécution pour les activités respectives. Les rôles et responsabilités sont résumés dans le tableau 7 ci-dessous.

Tableau 7 : Rôles et responsabilités pour la procédure de gestion des risques

Étapes de l'ESMS	Entité responsable	Entité impliquée	Guide ou modèle
Formation aux mesures de sauvegarde pour le personnel des projets et les prestataires de services	Consultant international	Responsable ESMS du projet, spécialiste régional ESMS de l'UICN	
Engagement continu des parties prenantes, gestion des réclamations	Responsable ESMS du projet	Équipe de projet / Unité de gestion du projet	Plan d'engagement des parties prenantes du projet et engagement des parties prenantes au niveau national[44]
Élaboration de plans pour les peuples autochtones, le cas échéant	Consultant (tel que détaillé dans le Plan de protection des populations autochtones)	Responsable ESMS du projet	Sur la base de l'IPPF
Mise en œuvre de l'IPP	Responsable ESMS du projet	Responsable régional ESMS de l'UICN (pour fournir des conseils)	
Élaboration d'un plan d'atténuation des restrictions d'accès	Comme détaillé dans le cadre de processus	détaillé dans le cadre de processus	Cadre de processus
Mise en œuvre du plan d'atténuation des restrictions d'accès	détaillé dans le cadre de processus	détaillé dans le cadre de processus	Note d'orientation sur le cadre d'atténuation des restrictions d'accès

[44] Disponible à l'adresse www.iucn.org/esms

Évaluation des risques et élaboration de l'PGES	Responsable ESMS du projet	Responsable régional ESMS de l'UICN (pour fournir des conseils), entité d'exécution principale ou prestataire de services (le cas échéant)	PGES – Note d'orientation et modèle
Élaboration d'outils de sauvegarde (plan d'action relatif aux restrictions d'accès, plan de lutte contre les ravageurs, etc.)	Entité d'exécution principale ou consultant	Responsable ESMS du projet (pour fournir des conseils), prestataire de services (le cas échéant)	
Mise en œuvre du PGE et rapport d'avancement	Entité d'exécution principale	Prestataire de services (le cas échéant)	PGES – Note d'orientation et modèle
Suivi et supervision de la mise en œuvre de l'PGES	Responsable ESMS du projet	Spécialiste régional ESMS de l'UICN	
Efficacité de l'PGES (dans le cadre de l'évaluation du projet)	Consultant	Spécialiste régional ESMS de l'UICN	

Les postes budgétaires destinés à la mise en œuvre du PSE sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 8 : Postes budgétaires indicatifs pour le PSE

Étapes de l'ESMS	Description
Formation aux mesures de sauvegarde pour le personnel des projets et les parties prenantes	Honoraires et frais de déplacement/indemnités journalières d'un consultant international en mesures de sauvegarde, temps de travail et frais de déplacement/indemnités journalières du responsable régional ESMS de l'UICN
Traduction de documents	Honoraires du traducteur
Participation des parties prenantes conformément au plan d'engagement des parties prenantes, y compris la gestion des réclamations	frais de déplacement/indemnités journalières pour le responsable ESMS du projet, l'équipe de projet/l'unité de gestion du projet (dans le cadre de leur rôle au sein de l'unité de gestion, le temps de travail du personnel est déjà pris en compte dans le budget du projet), frais de réunion (locaux, restauration, animation, aide financière aux participants, le cas échéant), rapports/publications

Mise en œuvre du cadre de processus	Honoraires et frais de déplacement/indemnités journalières des consultants, frais de réunion
Évaluation des risques et élaboration de l'PGES	Honoraires et frais de déplacement/indemnités journalières du consultant (si requis par la présélection) ou frais de déplacement/indemnités journalières du responsable ESMS du projet
Élaboration d'outils de sauvegarde	Honoraires et frais de déplacement/indemnités journalières du consultant, si nécessaire, frais de déplacement/indemnités journalières de l'équipe de projet / de l'unité de gestion du projet
Mise en œuvre de l'PGES et rapport d'avancement	Équipe de projet / Unité de gestion du projet (déjà pris en compte dans le budget du projet)
Suivi et supervision de la mise en œuvre de l'PGES (annuel)	Frais de déplacement/indemnités journalières pour le responsable ESMS du projet, temps de travail du personnel et frais de déplacement/indemnités journalières pour le responsable ESMS régional
Efficacité du PSE (dans le cadre de l'évaluation du projet)	L'évaluation fait l'objet d'un budget distinct

ANNEXES

Annexe 1 : Exemple de cahier des charges pour le responsable des mesures de sauvegarde et de l'égalité des sexes du projet

Ce qui suit est destiné à servir d'exemple de cahier des charges et doit donc être modifié en conséquence pour s'adapter au contexte du projet SPEFOCE une fois que les décisions finales auront été prises concernant le budget et la répartition des tâches (par exemple, si le spécialiste des questions de genre du projet sera distinct du responsable du ESS).

CONTEXTE {Contexte actualisé du projet, comprenant une description générale, les sites clés, la durée, la composition de l'unité de gestion du projet (PMU), etc.}

OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif de cette mission est de mettre en œuvre les outils de sauvegarde du projet et de garantir la conformité des activités du projet avec les politiques de sauvegarde environnementale et sociale du FVC et de l'UICN.

ÉTENDUE DES TRAVAUX

Fonctions et responsabilités : Les tâches spécifiques stipulées dans le présent cahier des charges et qui incombent au responsable des mesures de sauvegarde environnementales et sociales comprennent, sans s'y limiter, les suivantes :

- En ce qui concerne les mesures de sauvegarde environnementales et sociales : le responsable assistera le coordinateur/chef de projet et travaillera en étroite collaboration avec le personnel chargé des mesures de sauvegarde environnementales et sociales au sein de l'unité de gestion du projet (PMU) provinciale pour assumer les responsabilités liées aux mesures de sauvegarde environnementales et sociales.

Plus précisément :

- Poursuivre l'élaboration et finaliser le Plan de gestion des impacts environnementaux et sociaux (PGES), le Plan d'évaluation des impacts sociaux (SEP), le Plan de participation des populations (IPP) et le Cadre de processus d'atténuation des restrictions d'accès, y compris les PGES spécifiques aux sites et les documents de sauvegarde requis
- Mettre en œuvre le ROAM renforcé par des mesures de sauvegarde, en étroite collaboration avec le personnel environnemental et technique de l'unité de gestion du projet (PMU), afin de garantir que l'analyse intégrée de la situation et la sélection des sites intègrent les mesures de sauvegarde instituées dans la méthodologie
- Mettre en œuvre le plan de participation des parties prenantes, en particulier la participation des communautés et des peuples autochtones
- Mettre en place le mécanisme de traitement des griefs du projet ; donner suite aux griefs reçus en coordination avec l'Unité de gestion du projet (PMU) et veiller à un règlement rapide et équitable
- Dispenser des formations sur l'ESMS, y compris des cours de remise à niveau, à l'intention de l'unité de gestion du projet (PMU), des partenaires d'exécution, des sous-traitants, des consultants et des autres membres du personnel liés au projet
- Veiller à ce que les activités et les livrables de l'ESMS soient correctement budgétisés
- Appuyer le coordinateur de projet et le responsable MEL en cas de conflits, conformément à l'analyse des conflits
- Effectuer des visites sur site et des contrôles sur le terrain, vérifier et consigner le respect des mesures spécifiques au site telles que présentées dans les plans de gestion environnementale et sociale (PGES) propres à chaque site.
- Veiller à la publication en temps opportun des documents relatifs à l'ESMS par des moyens accessibles à toutes les parties prenantes, en particulier les communautés locales. Cela inclut toute mise à jour de ces documents
- Fournir des conseils aux entrepreneurs, aux superviseurs de site et aux autres parties prenantes sur les modalités de mise en œuvre et de documentation de la conformité relative aux mesures d'atténuation et de surveillance environnementales
- Vérifier que tous les documents nécessaires pour garantir la conformité totale avec les instruments de sauvegarde environnementale et sociale, en particulier les plans de gestion environnementale et sociale (PGES) et les plans relatifs aux peuples autochtones (IPP), sont préparés, régulièrement mis à jour et mis à la disposition des parties prenantes concernées ;
- Veiller à ce que les activités du projet, développées dans le cadre du projet, soient conçues de manière à éviter les risques sociaux et environnementaux potentiels, conformément aux recommandations des PGES et des plans IP annuels déjà préparés ;

- Assurer la supervision globale de la gestion environnementale et sociale pendant la mise en œuvre des activités du projet et conseiller les agences de mise en œuvre sur la manière de traiter les questions environnementales ;
- Veiller à ce que chaque site et les activités connexes relevant du projet soient soumis aux procédures des PGES du projet ;
- Examiner les plans d'activité, la conception, les coûts et les documents d'appel d'offres, et participer aux processus de passation de marchés, y compris les dispositions relatives aux questions de sauvegarde environnementale et sociale ;
- Assurer la coordination avec les agences compétentes pour l'obtention des permis environnementaux, si nécessaire ;
- Communiquer avec les autorités locales, les entrepreneurs et tout expert en environnement, social, santé et sécurité (ESHS) pouvant faire partie de l'équipe de supervision du sous-projet sur toutes les questions liées à la conception, la mise en œuvre, la documentation et le reporting en matière de conformité environnementale, comme indiqué dans les PGES spécifiques au site ;
- Surveiller la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) spécifiques au site par les entrepreneurs afin de s'assurer que des processus et procédures de gestion appropriés sont en place, que les mesures liées aux garanties environnementales et sociales sont correctement prises en compte et que, en cas de non-conformité, les mesures correctives convenues sont appliquées et documentées ;
- Contribuer, en collaboration avec les spécialistes E&S de l'unité de gestion de projet (PMU) provinciale, à la préparation des mises à jour semestrielles des PGES, ainsi qu'à la préparation et à la finalisation de la section ESMS du rapport d'avancement annuel (APR) destiné à l'UICN et au FVC
- Participer aux missions et aux visites techniques de l'UICN, et travailler en étroite collaboration avec les spécialistes E&S pour garantir la conformité du projet avec les politiques environnementales et sociales pertinentes. •
- Entreprendre d'autres actions liées aux aspects environnementaux et sociaux du projet, selon les instructions données de temps à autre par le chef de projet/coordinateur, afin de garantir la pleine conformité du projet avec les normes et la législation environnementales et sociales nationales et internationales.

EXIGENCES

La personne retenue pour le poste de responsable des mesures de sauvegarde environnementales et sociales doit posséder les qualifications suivantes : • anthropologie, conservation de la biodiversité, études de genre ou qualifications professionnelles équivalentes ;

- Au moins 5 (cinq) ans d'expérience pertinente dans le suivi des mesures de sauvegarde environnementales et sociales ;
- Une connaissance des réglementations et des lois du Cameroun (en particulier des procédures d'EIE) est requise ;
- Une expertise et une expérience dans le domaine des questions relatives aux peuples autochtones, de préférence en Afrique de l'Ouest, sont requises ;
- Une bonne connaissance des politiques de sauvegarde de l'UICN, du FVC et du REDD+ constituera un atout ;
- Maîtrise de l'utilisation des outils informatiques et des logiciels bureautiques (traitement de texte, tableur, etc.)
- Maîtrise écrite et orale du français et de l'anglais. La connaissance des langues locales sera un atout

OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE RENDUS DE COMPTES

Le responsable travaillera sous la direction du chef de projet/coordinateur du SPEFOCE au sein de l'unité de gestion de projet (PMU) et rendra compte à ce dernier, en étroite consultation avec les spécialistes E&S de l'UICN. Il remettra des rapports d'avancement mensuels concernant la réalisation de ses missions.

Annexe 2 : Rapport de dépistage ESMS

RAPPORT D'EVALUATION ESMS
Contexte succinct et conclusions générales
Le projet a été classé comme présentant un « risque modéré » lors de la phase de présélection, sur la base de la politique ESMS de l'UICN. Conformément aux exigences de l'UICN et du FVC, ainsi qu'à la législation camerounaise (loi de 1996 relative à l'environnement), une évaluation des impacts environnementaux et sociaux (EIES) a été réalisée. L'EIES s'est concentrée sur les risques et impacts environnementaux et sociaux préalablement identifiés. À la suite de l'EIES, un plan de gestion a été élaboré, comprenant un instrument de sauvegarde visant à finaliser l'évaluation des possibilités de restauration au niveau communautaire. Vous trouverez ci-dessous un résumé des résultats de l'examen ESMS. Le formulaire complet est joint en annexe au plan de gestion des impacts environnementaux et sociaux (PGES). La norme relative aux restrictions d'accès s'applique en raison du risque élevé de restrictions d'utilisation et d'accès résultant à la fois des activités de restauration et de la mise à jour des plans de gestion. Les activités de restauration peuvent empêcher les communautés d'utiliser les forêts, les zones tampons, les forêts communales et communautaires, voire certaines terres agricoles pendant la durée des travaux. De même, la révision des plans de gestion dans les trois paysages peut entraîner des changements dans l'accès aux produits forestiers, un renforcement des contrôles et des restrictions temporaires ou saisonnières. Ces impacts sont susceptibles de provoquer des bouleversements économiques à court et moyen terme, réduisant les sources de nourriture et de revenus, même si les résultats à long terme peuvent être positifs. Les risques liés aux restrictions d'accès sont donc au cœur du projet. Le processus ROAM renforcé par des mesures de sauvegarde comprend une analyse intégrée de la situation et une consultation des parties prenantes afin d'évaluer les impacts potentiels des restrictions. En l'absence de consentement communautaire ou lorsqu'aucune mesure d'atténuation appropriée ne peut être identifiée, d'autres sites seront sélectionnés. Alors que les programmes d'agroforesterie, le développement de la chaîne de valeur des PFNL et d'autres mesures de subsistance sont intégrés dans la conception du projet, un cadre de processus d'atténuation des restrictions d'accès fait partie du PGE. Le processus ROAM renforcé par des mesures de sauvegarde intègre des mesures de sauvegarde dès le départ, à commencer par la sélection des sites, et les plans d'action ROAM finaux incluront à la fois des volets de restauration et de moyens de subsistance élaborés au niveau des sous-districts ou des districts afin de s'aligner sur les plans de développement du gouvernement. La norme relative aux peuples autochtones s'applique en raison de la présence de communautés Baka et Bagyeli dans certains paysages et de l'utilisation saisonnière ou permanente du paysage de Waza par la communauté pastorale Mbororo. Ces communautés pourraient être fortement affectées par les restrictions d'accès découlant des activités du projet. L'un des principaux risques identifiés est que les peuples autochtones pourraient être exclus des bénéfices du projet en raison du contexte socio-économique et de la conception des activités du projet. Ce problème est exacerbé par la représentation limitée des peuples autochtones au sein des comités et forums officiels de gestion des ressources naturelles. Le ROAM adapté aux mesures de sauvegarde traitera ces risques en incluant un protocole de consentement libre, préalable et éclairé (CLIP), une évaluation au niveau du site des restrictions et des options de restauration, ainsi qu'un processus de consultation clair avec les peuples autochtones pour l'élaboration d'interventions relatives au marché et aux moyens de subsistance, afin de garantir qu'elles soient adaptées à leur objectif. Le ROAM adapté aux mesures de sauvegarde inclura également des plans d'action validés par la communauté au niveau des sous-districts. Le consentement libre, préalable et éclairé (CLIP) doit être sollicité lorsque les activités se déroulent sur des territoires autochtones ou lorsque ces communautés risquent d'être affectées négativement. Bien que des consultations préliminaires aient eu lieu, un plan CLIP a été élaboré dans le cadre du Cadre de planification des

peuples autochtones qui s'inscrit dans le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES). Il devrait être mis en œuvre parallèlement au processus ROAM lors de la sélection des sites. Une autre préoccupation en matière de sauvegarde est que l'échelle des paysages puisse entraver une participation significative des parties prenantes, ce qui nécessite une planification minutieuse. Il est également nécessaire de clarifier les partenaires du projet et leurs rôles afin de s'assurer que ceux qui mettent en œuvre ROAM 2 et fournissent des services de vulgarisation disposent d'une expertise et d'une compréhension adéquates des dynamiques sociales locales.

La norme relative au patrimoine culturel s'applique, car la réserve de biosphère de Dja est un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, habité par des communautés Baka dont le mode de vie traditionnel fait partie intégrante de sa valeur culturelle. Les activités du projet pourraient perturber des sites culturels tels que des temples, des cimetières, des arbres sacrés ou des bosquets. Les communautés pourraient également perdre l'accès à ces sites pendant la restauration ou la construction de pépinières, d'installations pour les produits forestiers non ligneux (PFNL) ou de routes d'accès. Le patrimoine culturel immatériel pourrait être affecté, notamment les pratiques coutumières et les savoirs traditionnels, en particulier dans le cadre d'activités telles que le développement de la chaîne de valeur des PFNL. Le processus de sélection des sites SG-ROAM comprend donc une cartographie du patrimoine culturel afin d'éviter ou de minimiser ces impacts. Une procédure de découverte fortuite, telle que décrite dans le Plan de gestion des impacts environnementaux (PGES), sera mise en œuvre si le projet venait à rencontrer des ressources culturelles matérielles enfouies.

La norme relative à la biodiversité s'applique car les trois zones du projet comprennent des aires protégées et des régions à haute valeur écologique. Les activités de restauration, la préparation des terrains, la construction ou la présence humaine accrue peuvent perturber la faune sauvage, y compris les espèces sensibles et les oiseaux nichant au sol. Il existe un risque que les espèces non indigènes utilisées pour la restauration développent des caractéristiques envahissantes ; pour y remédier, un processus d'évaluation et d'autorisation pour la sélection des espèces est inclus dans le PGES. Il existe également un risque d'exploitation non durable des PFNL, en particulier du Prunus africana, une espèce de l'annexe II de la CITES. La restauration peut causer de l'érosion ou de la dégradation si elle est mal mise en œuvre sur des pentes raides ou dans des zones riveraines, et des références écologiques inexactes pourraient conduire à une restauration inefficace ou nuisible.

Au-delà des normes, plusieurs risques environnementaux et sociaux supplémentaires sont pertinents. Les risques liés au genre découlent de la possibilité que les femmes, qui dépendent fortement des ressources forestières, soient touchées de manière disproportionnée par les restrictions d'accès. Elles pourraient devoir parcourir de plus longues distances pour se procurer des ressources et être confrontées à des risques pour leur sécurité lors de ces déplacements. Dans certaines régions, les normes culturelles limitent leur capacité à produire ou à vendre des produits agricoles, à posséder des terres ou à participer à la prise de décision. Les femmes peuvent également ne pas avoir accès aux informations relatives au projet, notamment aux données météorologiques ou aux alertes précoces. Ces impacts négatifs liés au genre peuvent être gérés grâce au processus ROAM adapté aux mesures de sauvegarde, qui mettra l'accent sur la participation des groupes vulnérables, y compris les femmes issues des communautés locales et autochtones, ainsi que par le biais du Plan de gestion des impacts environnementaux et sociaux (PGES).

Les risques pour les groupes vulnérables ne se limitent pas au genre. Les éleveurs, les peuples autochtones, les migrants, les ménages sans terre, les personnes âgées, les personnes déplacées à l'intérieur du pays et les ménages dirigés par des femmes peuvent tous être exclus des bénéfices du projet si la conception ne s'attaque pas délibérément à des obstacles tels que l'absence de droits fonciers, l'analphabétisme ou l'exclusion financière. Des critères détaillés de partage des bénéfices ont été élaborés pour garantir une distribution équitable des avantages du projet.

Il existe un risque modéré que l'harmonie communautaire soit compromise si les activités du projet exacerbent les conflits sociaux existants, en particulier si les avantages sont perçus comme étant répartis de manière inéquitable. Les risques pour la santé communautaire découlent également d'une exposition potentielle aux pesticides, des conflits entre l'homme et la faune sauvage liés à l'augmentation du couvert forestier, et d'éventuels affrontements avec les autorités forestières en raison d'une application plus stricte de la loi. Les mesures d'atténuation comprendront l'application du ROAM adapté aux mesures de sauvegarde pour mener une planification minutieuse de l'utilisation des terres, cartographier les points chauds des conflits entre l'homme et la faune sauvage, et impliquer les parties prenantes locales ayant une connaissance des dynamiques sociales et des relations de pouvoir.

Les risques liés aux droits de l'homme peuvent découler du chevauchement des systèmes fonciers coutumiers et formels. Le renforcement de l'application de la loi à la suite de la mise à jour des plans de gestion pourrait restreindre l'accès aux terres traditionnellement utilisées par les communautés locales ou autochtones. Sans une participation communautaire adéquate, le renforcement des règles pourrait porter atteinte aux droits procéduraux tels que la participation et la consultation.

Les risques liés au travail comprennent des conditions de travail dangereuses dans des zones escarpées ou boisées, l'exposition à la faune sauvage, l'utilisation de machines et le risque de travail des enfants chez les partenaires ou les fournisseurs. Les risques liés à la pollution et à l'efficacité des ressources découlent des déchets de pépinière, de l'utilisation de produits chimiques ou de l'élimination inappropriée des déchets.

Pris dans leur ensemble, ces risques nécessitent des instruments de sauvegarde coordonnés, dont les plus importants sont le ROAM renforcé, le PGES, l'IPP, le cadre de processus, le plan de consentement libre, préalable et éclairé (CLIP), les protocoles de gestion des espèces et les procédures relatives aux découvertes fortuites. Le ROAM adapté aux sauvegardes constituera le mécanisme central par lequel la participation, les droits d'accès, la sélection des sites, l'inclusion des peuples autochtones, l'égalité des sexes, la prévention des conflits, la protection du patrimoine culturel et les considérations relatives à la biodiversité seront systématiquement intégrés dans les activités de restauration.

Risques environnementaux et sociaux – *voir la section B du questionnaire pour plus de détails)*	**Description des enjeux liés aux risques**	**Évaluations et mesures/plans de gestion requis**	**Évaluation des risques**[45]		
			Probabilité (1-5)	Impact (1-5)	Importance (faible/moyenne/élevée)[46]
B1 Impacts négatifs liés au genre (y compris la violence sexiste)	Il est probable que les activités du projet aient un impact négatif ou disproportionné sur les femmes. Cela pourrait concerner l'accès aux ressources, par exemple lors de restrictions imposées en raison d'activités de restauration (Résultat 1.2) ou de la mise à jour des plans de gestion des parcs nationaux. Les femmes sont souvent chargées de la collecte d'eau, de bois de chauffage et de produits forestiers non ligneux (PFNL), et de telles restrictions d'accès sont susceptibles d'avoir un impact disproportionné sur elles, les obligeant à parcourir de plus longues distances ou à s'enfoncer plus profondément dans la forêt. Elles peuvent également être exposées à des risques d'abus sexuels ou de harcèlement de la part des gardes forestiers ou des braconniers. Les femmes peuvent également être exclues de certains avantages, tels que les opportunités d'emploi ou les programmes d'agroforesterie et de produits forestiers non ligneux (PFNL) conçus dans le cadre du projet, une situation exacerbée par les normes culturelles relatives à la propriété foncière des femmes. Dans la région de Bamboutous, les femmes peuvent ne pas être autorisées à produire ou à vendre des produits agricoles en raison de ces normes culturelles. Elles peuvent ne pas avoir un accès égal aux informations relatives au projet, en raison de lacunes en matière	Analyse de genre et plan d'action en matière de genre Le mécanisme de traitement des plaintes prévu dans le cadre du projet doit être conçu de manière à garantir aux femmes un accès en toute sécurité, notamment pour signaler des cas d'abus sexuels et de harcèlement.	3	3	M

[45] Les niveaux de probabilité et d'impact sont basés sur ceux établis à l'annexe 1. Le niveau d'importance est une conséquence de la probabilité et des impacts, comme le montre le tableau 2 ci-dessous.

[46] Faible, modéré, élevé

	d'alphabétisation ou de normes culturelles, et ne pas bénéficier par conséquent d'activités telles que la 1.2.5 sur la diffusion d'informations météorologiques. Si des mesures spécifiques ne sont pas prises pour remédier aux inégalités de genre, le projet risque de les aggraver ou de les perpétuer.				
B2 Risques d'impact sur les groupes vulnérables	Plusieurs activités du projet pourraient avoir des impacts négatifs et disproportionnés sur les groupes vulnérables si des mesures spécifiques ne sont pas prises pour atténuer ces risques. Dans le contexte du projet, les groupes vulnérables pourraient inclure les communautés autochtones, les femmes, les éleveurs, les ménages sans terre, les personnes âgées, les personnes déplacées à l'intérieur du pays et d'autres, comme détaillé dans l'analyse socio-économique d'les groupes vulnérables et les exclure de la participation aux activités liées au projet. Il existe un risque important que les communautés, en particulier les groupes vulnérables, soient exclues de la prise de décision (capture par l'élite) ou soient victimes de discrimination dans l'accès aux avantages du projet (composante sur le renforcement des capacités, activité 1.2.2 sur l'installation de points d'eau, activité 1.2.3 sur les programmes d'agroforesterie qui ne sont accessibles qu'aux agriculteurs possédant plus de 2 ha de terres, excluant ainsi les groupes autochtones sans titres fonciers officiels, les groupes de pasteurs, les ménages pauvres et sans terre, les ménages dirigés par des femmes sans droit à la propriété foncière, les migrants, etc.). En outre, les activités de la chaîne de valeur des PFNL pourraient exclure les personnes n'ayant pas accès aux systèmes financiers ou les familles analphabètes.		4	3	M
B3 Risque d'atteinte aux droits de l'homme	Les trois zones d'intervention du projet ont toutes connu des chevauchements entre les systèmes fonciers (consuetudinaires et réglementaires) et les problèmes hérités qui y sont associés, tant au sein des communautés qu'avec les autorités étatiques. Le projet comporte le risque de perpétuer les inégalités en matière de régime foncier ou de droits d'usage, tels que la propriété traditionnelle des terres par les communautés vulnérables, affaiblissant ainsi les systèmes de gouvernance traditionnels. Il existe un risque que les droits procéduraux (participation à la prise de décision) soient affaiblis ou ne soient pas suffisamment respectés, par exemple dans le cadre du résultat 1.1 sur l'amélioration des plans de gestion et de l'activité 1.2.1 sur l'aménagement du territoire et la propriété foncière. Il	PGES, mécanisme de réclamation solide comportant des dispositions spécifiques pour les communautés historiquement marginalisées	5	3	M

	existe un risque de violations des droits de l'homme lors de l'application des nouvelles règles de gestion des aires protégées ou de la surveillance des sites restaurés.				
B4 Risques pour la santé, la sûreté et la sécurité des communautés	Il existe un risque que les communautés soient exposées à des situations de conflit et d'insécurité instables. Il existe un risque que les communautés soient exposées aux pesticides utilisés dans les pépinières, les activités de restauration ou de vulgarisation agricole, et que ceux-ci se retrouvent dans les sources d'eau. Risque de conflits entre les populations et la faune sauvage en raison de l'augmentation du couvert forestier suite à la restauration, risque de conflits entre les communautés et le personnel forestier lors de l'application des réglementations améliorées des aires protégées Les tensions existantes, notamment en matière de régime foncier, pourraient être exacerbées par les activités du projet.	PGES, analyse des conflits et plan de gestion des risques	4	3	M
	Il existe un risque que les membres de la communauté ou le personnel du projet, y compris les agents du MINFOF et du MINEPDED, soient exposés à des conditions de travail dangereuses, notamment lors de la réalisation d'activités de restauration sur les versants montagneux. Ils peuvent également être exposés à des conditions météorologiques difficiles, à la faune sauvage et à des vecteurs de maladies. L'utilisation de machines telles que des engins de terrassement et du matériel de construction pour les pépinières ou des machines de transformation des PFNL peut présenter des risques en cas d'utilisation inappropriée. Il existe un risque de recours au travail des enfants dans certaines activités du projet, ou que les partenaires du projet ou les fournisseurs ne respectent pas les réglementations nationales et internationales en matière de travail. Le personnel du projet ou le personnel déployé dans le cadre du projet peut être exposé à des conflits, à la violence armée ou à l'instabilité politique dans l'exercice de ses fonctions, en particulier dans des régions instables telles que le paysage de Waza.	Mesures d'atténuation à inclure dans le PGE	3	3	M
B6 Efficacité des ressources, pollution, déchets, produits chimiques et émissions de GES	Les déchets provenant des pépinières, tels que les emballages en plastique et les bâches, risquent de ne pas être éliminés de manière appropriée. Les effluents chimiques provenant des pesticides utilisés peuvent contaminer le sol ou les cours d'eau.	Mesures d'atténuation à inclure dans le plan de gestion environnementale (PGES)	3	2	L

Normes ESMS	Déclencheur[47]	Description des problèmes liés aux risques	Évaluations requises et mesures/plans de gestion	Évaluation du risque[48]		
				Probabilité (1-5)	Impact (1-5)	Importance (faible/moyenne/élevée)[49]
C1 Réinstallation forcée et restrictions d'accès	☒ oui ☐ non ☐ À déterminer	Cette norme s'applique en raison de la forte probabilité de restrictions d'accès, bien que le projet ne devrait pas entraîner de réinstallation involontaire. Les deux principales activités du projet qui déclenchent cette norme sont la restauration sur le terrain (activités 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4) et l'élaboration et la mise à jour prévues des plans de gestion des aires protégées dans les trois paysages (activités 1.1.1, 1.1.2), qui pourraient entraîner un déplacement économique en restreignant l'accès des populations aux terres ou aux ressources naturelles. Les activités de restauration sont prévues dans des zones protégées dégradées, des réserves forestières, ainsi que sur des terres agricoles, des forêts communautaires et des forêts gérées par les conseils locaux. Pendant la restauration et au cours des premières années qui suivront, les communautés qui utilisaient ces zones ou en dépendaient seront confrontées à des restrictions d'accès temporaires afin d'éviter toute perturbation des zones restaurées. Cela peut entraîner une réduction de l'accès aux ressources naturelles, une diminution de la qualité ou de la quantité des ressources naturelles utilisées par les ménages, ou des perturbations saisonnières. Il s'agit notamment d'activités autorisées ou illégales telles que la collecte de bois de chauffage dans les parcelles forestières, le pâturage du bétail, la collecte de produits forestiers non ligneux, la chasse au gibier sauvage, la pêche, le captage d'eau dans les cours d'eau ou les points d'eau, etc. L'élaboration ou la mise à jour des plans de gestion des aires protégées peut inclure des mesures telles que la délimitation des frontières, la modification des règles de gestion, le renforcement des contrôles, etc. Outre un risque	☐ Plan d'action de réinstallation ☐ Cadre de politique de réinstallation ☐ Plan d'action relatif aux restrictions d'accès ☒ Cadre de processus ☒ Autre : les restrictions d'accès causées par les activités de restauration		3	M

[47] La décision de déclencher une norme ne signifie pas que des instruments ou des plans de sauvegarde doivent être élaborés immédiatement. L'évaluateur de l'ESMS précisera les conséquences du déclenchement de la norme dans la section correspondante du questionnaire C1-C4. Souvent, des plans peuvent être exigés immédiatement (avant l'approbation du projet), dans d'autres cas seulement à un moment donné (par exemple, les plans peuvent devoir être achevés et acceptés avant que l'activité concernée puisse commencer). Lorsque les problèmes de risque sont moins importants, un plan peut ne pas être nécessaire et les mesures d'atténuation sont intégrées dans le plan de gestion des risques environnementaux (ESMP).

[48] Des indications pour évaluer la probabilité, l'impact et l'importance sont fournies à l'annexe 1.

[49] Faible, modérée, élevée

		élevé de restrictions d'accès ou d'utilisation, notamment en ce qui concerne la collecte de bois de chauffage, la récolte de produits forestiers non ligneux, la chasse au gibier sauvage, l'utilisation saisonnière, etc., ces mesures peuvent également entraîner la perte de biens et/ou de terres détenus illégalement ou relevant du régime foncier coutumier. L'activité 1.2.1 comporte le risque que les activités d'aménagement du territoire entraînent la perte ou la modification des droits fonciers ou d'utilisation des terres, en particulier les droits coutumiers. À ce stade, on ne sait pas clairement quelles parcelles seront utilisées pour la mise en place de pépinières ou d'unités de transformation des PFNL ; il existe donc un risque que l'acquisition de terres pour les activités du projet entraîne une perte de terres ou d'accès pour les communautés qui utilisent ces terres ou en dépendent pour leur subsistance. Un certain nombre de mesures d'atténuation sont intégrées à la conception du projet, telles que, par exemple, le soutien à l'agroforesterie sur les terres privées, le développement de la chaîne de valeur des PFNL, la création d'emplois grâce aux activités de restauration, etc. Cependant, la mesure dans laquelle les activités du projet compenseront les impacts des restrictions d'accès n'est pas claire à ce stade. Le projet doit également veiller à ce que les mesures d'atténuation profitent aux ménages concernés, en particulier aux femmes, aux groupes vulnérables et aux peuples autochtones. En règle générale, un cadre de processus serait nécessaire, mais compte tenu de l'accent mis par le projet sur la restauration, l'approche suivante est recommandée : - La méthodologie ROAM (Restoration Opportunity Assessment Methodology), qui définit le processus de sélection des sites et les activités de restauration, devrait être renforcée par des mesures de sauvegarde, garantissant que ces mesures soient systématiquement intégrées au processus de sélection des sites et à l'élaboration des plans d'action de restauration du paysage forestier (FLR). - Un cadre de processus devrait être élaboré dans le cadre du PGE pour définir les mesures d'atténuation des impacts de toutes les				

		activités non liées à la restauration relevant du champ d'application du projet et susceptibles d'entraîner des restrictions d'accès.				
	☒ oui ☐ non ☐ À déterminer	Cette norme s'applique en raison de la présence des peuples autochtones Baka, Mbororo et Bagyeli dans la zone du projet. Les peuples forestiers Baka et Bagyeli sont principalement présents dans les paysages du Dja et des Bamboutous, tandis que les pasteurs Mbororo utilisent traditionnellement le paysage de Waza. Les activités susceptibles d'avoir un impact négatif sur les peuples autochtones comprennent les activités 1.1.1, 1.1.2 et 1.1.3 relatives à la mise à jour ou à l'amélioration des plans de gestion des aires protégées, des forêts de production et des forêts communales. Cela comporte le risque de modifier les régimes de gouvernance sur les terres occupées ou utilisées de manière coutumière ou traditionnelle par les groupes autochtones, ainsi que le risque de les exclure des processus de consultation liés à la mise à jour des plans de gestion. L'activité 1.1.4 vise à créer des plateformes multipartites afin de réduire les conflits entre les différents utilisateurs et propriétaires fonciers. Cela comporte le risque d'aggraver des conflits préexistants, tels que ceux entre les éleveurs comme les Mbororo et les communautés sédentaires. Les restrictions d'accès causées par les activités 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3 et 1.2.4 relatives à la restauration peuvent avoir des impacts négatifs et disproportionnés sur les peuples autochtones, d'autant plus qu'ils sont plus susceptibles d'être régis par des droits et des lois coutumiers qui peuvent ne pas être reconnus par l'État, ce qui pourrait également entraîner une perte de terres. Ces risques devraient être traités par le biais du SG-ROAM (ROAM renforcé par des mesures de sauvegarde), qui intègre systématiquement les mesures de sauvegarde et les considérations relatives au consentement libre, préalable et éclairé (CLIP) dans le processus ROAM. Il existe un risque que les peuples autochtones soient exclus des avantages liés aux projets, tels que les programmes d'agroforesterie qui ne sont accessibles qu'aux agriculteurs sédentaires propriétaires fonciers, ou des opportunités d'emploi, notamment celles liées à la restauration, en raison de normes culturelles ou de l'absence de sédentarité liée à la transhumance. Ils peuvent également être exclus d'autres avantages, tels que les chaînes de valeur des produits forestiers non ligneux, les initiatives de renforcement des capacités et les programmes de crédit, en raison d'un manque d'inclusion	☐ EIS ☐ Plan pour les peuples autochtones ☒ Cadre de planification pour les peuples autochtones, y compris un cadre de consentement libre, préalable et éclairé (CLIP) intégrant les étapes existantes du CLIP au Cameroun ☒ Autre : Voir également SG-ROAM et GAP	4	3	M

		financière, d'une exclusion linguistique, d'un manque d'information ou de discrimination. En outre, il existe des preuves de conflits historiques dus à la présence de communautés dans certaines zones avant la création de l'aire protégée, comme dans le paysage de Waza. Il existe un risque que les droits ou les moyens de subsistance des peuples autochtones soient affectés négativement en raison de l'utilisation ou du développement commercial des terres (lors de la restauration de l') ou des ressources forestières (telles que les PFNL) sur les territoires qu'ils revendiquent traditionnellement. Le consentement libre, préalable et éclairé (CLIP) est requis de la part de tous les groupes autochtones présents sur les sites où les activités du projet seront mises en œuvre ou qui utilisent ces sites de manière saisonnière.				
C3 Patrimoine culturel	☒ oui ☐ non ☐ À déterminer	Cette norme est déclenchée en raison des risques potentiels suivants qui ont été identifiés : La réserve de biosphère du Dja, qui constitue l'un des trois sites concernés par le projet, est classée au patrimoine mondial de l'UNESCO. La réserve abrite une population de Pygmées Baka qui mènent un mode de vie relativement traditionnel et confèrent au site une valeur culturelle reconnue. Il existe un risque que les activités du projet aient un impact sur leur mode de vie traditionnel ou sur leur patrimoine culturel matériel et immatériel lors des travaux de restauration ou de la récolte de produits forestiers non ligneux. Des sites d'importance culturelle appartenant à toutes les communautés, tels que des temples, des sites funéraires, des bosquets sacrés ou des arbres sacrés, pourraient être perturbés pendant le processus de restauration ou lors de la construction de pépinières, d'unités de transformation des PFNL ou de routes d'accès. Dans certains cas, les communautés pourraient en perdre l'accès. Le projet pourrait également perturber le patrimoine culturel immatériel des communautés autochtones et locales vivant dans la zone du projet et avoir un impact sur les modes de vie traditionnels ou coutumiers. En outre, l'activité 1.2.2 fait référence à la mise en place de points d'eau afin de « réduire le besoin de transhumance saisonnière ». Il convient de noter que cela pourrait avoir pour effet involontaire d'affecter les pratiques culturelles de transhumance (patrimoine culturel immatériel). L'activité 2.1.2 fait référence aux chaînes de valeur des PFNL dans les secteurs nutritionnel et pharmaceutique, ce qui pourrait comporter un risque de commercialisation ou d'exploitation des savoirs traditionnels. Cela nécessite le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) des communautés concernées, conformément à la politique ESMS de l'UICN.	☒ Procédures en cas de découverte fortuite ☐ Autre :	4	3	M

		Les sites réels de restauration ne seront identifiés qu'au cours du processus ROAM ; toutefois, le processus ROAM renforcé par des mesures de sauvegarde inclut une évaluation du patrimoine culturel dans le processus de sélection des sites.				
C4 Biodiversité et utilisation durable des ressources naturelles	☒ oui ☐ non ☐ À déterminer	Cette norme s'applique en raison des activités suivantes : - Impact négatif potentiel sur la biodiversité sensible dans les zones protégées des trois paysages, tel que la perturbation pendant la restauration, la construction de routes d'accès entraînant le déboisement ou l'abattage d'arbres ou empêchant le déplacement de la faune sauvage, la perturbation de la faune sauvage par les machines et le personnel impliqué dans la restauration, la perturbation des oiseaux nichant au sol ou d'autres espèces sauvages utilisant actuellement les zones dégradées - Risque d'introduction et de propagation d'espèces envahissantes en raison du choix des espèces sélectionnées pour la restauration ou par introduction involontaire, par exemple à partir de pépinières (activités 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4) - Risque d'exploitation non durable des produits forestiers non ligneux (PFNL), en particulier pour Prunus africana – une espèce de l'annexe II de la CITES. Il s'agit d'un risque important dans le cadre de la chaîne de valeur des PFNL, résultat 2.1 - Risque que les pesticides, les amendements de sol ou les engrais chimiques utilisés dans les pépinières, pour la restauration ou dans le cadre d'activités agricoles entraînent une contamination de l'eau et une perturbation des sols - Les activités de préparation des terres à l'aide de machines, en particulier dans des écosystèmes sensibles tels que les versants montagneux ou les zones riveraines, peuvent avoir des impacts	☒ Plan de lutte contre les ravageurs ☒ Autres : PGES, protocole de sélection des espèces, plan de gestion des espèces pour l'utilisation d'espèces envahissantes connues telles que Prosopis julifora, le neem, etc. Plan d' la récolte durable des PFNL, en particulier Prunus africana, à inclure dans l'PGES		3	M

		négatifs involontaires tels que l'érosion des sols, la perturbation de la faune sauvage ou des glissements de terrain. - Risque que l'agroforesterie et d'autres programmes d'incitation sur les terres agricoles aient un impact sur la sécurité alimentaire - Les plantations de conservation prévues comportent le risque de créer des monocultures qui n'abritent ni ne favorisent la biodiversité - Risque que les activités de restauration et de plantation soient menées sur la base de références écologiques irréalistes ou erronées - La disponibilité d'eau tout au long de l'année (activité 1.2.2) peut entraîner une augmentation du cheptel et, par conséquent, un plus grand nombre de prédateurs sauvages s'égarant dans les zones d'habitation humaine, ou le bétail dégradant davantage les zones forestières à la recherche de pâturages				
Qualité de la consultation des parties prenantes lors de la conception du projet jusqu'à présent *(voir la section D4 pour plus de détails)*	☐ bonne ☒ adéquate ☐ insuffisante	Mesures à prendre :	La participation des parties prenantes aux côtés des communautés autochtones et locales doit être renforcée davantage pendant la phase de lancement du projet.			
Évaluations et mesures/plans de gestion requis :	☒ Évaluation complète des impacts environnementaux et sociaux (EIES complète) ☐ ESIA partielle ☒ Évaluation ciblée (évaluation sociale, études environnementales ciblées, etc.) : analyse des conflits	☒ Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) comprenant le Plan de protection des populations autochtones (IPPF) et le Plan de gestion des risques liés à l'environnement (ARMPF) ☐ Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) ☐ ESMF abrégé ☐ Système de gestion environnementale et sociale (ESMS) ☒ Autres : ROAM renforcé par des mesures de sauvegarde (SG-ROAM), protocole de sélection des espèces, procédure relative aux découvertes fortuites,				

		plan de gestion des espèces, plan d'intervention d'urgence		
Catégorie de risque du projet :	*La catégorie de risque du projet évalue le projet dans son ensemble ; elle repose sur la note d'importance établie pour chaque domaine de risque E&S et pour les normes ESMS. La note globale correspond généralement au risque le plus élevé.*	☐ **Risque faible**	☒ **Risque modéré**	☐ **Risque élevé**

Guide pour l'évaluation des risques environnementaux et sociaux

L'évaluation des risques dépend de deux éléments : la probabilité attendue et les impacts attendus (conséquences).

La probabilité représente la possibilité qu'un événement à risque donné se produise. La probabilité doit être établie à l'aide des cinq niveaux suivants :

- *Très peu probable (1)*
- *Faible probabilité (2)*
- *Probabilité modérée – pourrait se produire (3)*
- *Survient à coup sûr – quasi certain (4)*
- *Évènement courant (5)*

L'impact (ou la conséquence) désigne la mesure dans laquelle un événement à risque pourrait avoir des répercussions négatives sur les récepteurs environnementaux ou sociaux – voir ci-dessous les critères distinguant cinq niveaux d'impact :

Tableau 1 : Évaluation de l'impact d'un domaine de risque

Grave (5)	Impacts négatifs sur les populations et/ou l'environnement d'**une très grande ampleur**, notamment **à très grande échelle** et/ou sur une vaste étendue (vaste zone géographique, grand nombre de personnes, impacts transfrontaliers), cumulatifs, **à long terme (permanents et irréversibles)** ; **les récepteurs** sont considérés comme **très sensibles** ; on peut citer comme exemples les impacts négatifs graves sur des zones à forte valeur en termes de biodiversité[50] ; les impacts négatifs graves sur les terres, les ressources et les territoires des peuples autochtones ; les niveaux importants de déplacement ou de réinstallation ayant des conséquences à long terme sur les moyens de subsistance des populations ; les impacts donnant lieu à des conflits sociaux graves et cumulatifs ayant des conséquences à long terme.
Majeurs (4)	Impacts négatifs sur les populations et/ou l'environnement d'**une ampleur importante**, notamment **à grande échelle** et/ou d'une grande étendue spatiale (vaste zone géographique, grand nombre de personnes, impacts transfrontaliers), d'une certaine durée **mais néanmoins réversibles** si des efforts suffisants sont déployés pour les atténuer ; les récepteurs sont considérés comme sensibles ; exemples : impacts négatifs sur des zones à haute valeur en matière de biodiversité ; impacts négatifs sur les terres, les ressources et les territoires des peuples autochtones ; niveaux significatifs de déplacement ou de réinstallation ayant des conséquences temporaires sur les moyens de subsistance des populations ; les impacts donnent lieu à des conflits sociaux dont la durée devrait être limitée.
Moyens (3)	Impacts négatifs **d'ampleur moyenne**, **d'échelle limitée** (petite zone et faible nombre de personnes touchées), **de durée limitée** (temporaires) ; les impacts sont relativement prévisibles et peuvent être évités, gérés et/ou atténués grâce à des solutions connues et des mesures simples.

[50] Pour la définition, voir la norme ESMS de l'UICN sur la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources naturelles.

Faible (2)	Impacts négatifs **d'ampleur mineure, à très petite échelle** (par exemple, zone touchée très restreinte, nombre très faible de personnes touchées) et de courte durée seulement, pouvant être facilement évités, gérés et atténués.
Négligeables (1)	Impacts négatifs négligeables ou inexistants sur les communautés, les individus et/ou l'environnement.

L'importance d'un domaine de risque est établie en combinant la probabilité et l'impact attendu (conséquence) d'un événement à risque, comme le montre le tableau 2. La note d'importance indique le niveau d'attention que le domaine de risque nécessitera pendant le développement et la mise en œuvre du projet, ainsi que l'ampleur des mesures de contrôle à mettre en place. Voir la Note d'orientation sur l'évaluation et la gestion des risques environnementaux et sociaux pour plus de détails sur la notation (y compris les facteurs influençant la probabilité et l'impact)[51] .

Tableau 2 : Évaluation de l'importance d'un événement à risque

Impact	***Probabilité de survenue***				
	Très peu probable (1)	*Faible probabilité (2)*	*Probable – pourrait se produire (3)*	*Connu pour se produire – presque certain (4)*	*Évènement courant (5)*
Grave (5)	Modéré	Modéré	Élevé	Élevé	Élevé
Majeur (4)	Faible	Modéré	Modéré	Élevé	Élevé
Moyen (3)	Faible	Faible	Modéré	Modéré	Modéré
Faible (2)	Faible	Faible	Faible	Modéré	Modéré
Négligeable (1)	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible

[51] Disponible à l'adresse : https://iucn.org/sites/default/files/2022-09/iucn_esms_gn-risk-management-clean-22.pdf

Annexe 3 : Cadre du processus d'atténuation des restrictions d'accès

Table des matières

1. Introduction 2
1.1. Objectif du cadre du processus d'atténuation des restrictions d'accès 2
1.2. Contexte du projet 2
2. Portée des répercussions des restrictions d'accès 4
4. Politique de restriction d'accès au projet 11
5. Dispositions institutionnelles pour la gestion des restrictions d'accès 13
5.1. Acteurs institutionnels 13
5.2. Renforcement des capacités 14
6. Participation des parties prenantes 15
7. Évaluation des impacts des restrictions d'accès 16
7.1. Évaluation participative 17
7.2. Recensement des personnes touchées par les restrictions d'accès 19
8. Atténuation des impacts des restrictions d'accès 21
8.1. Mesures d'atténuation prévues dans le cadre du projet 22
8.1.2. Restauration et forêt communautaire 22
8.1.3. Opportunités d'emploi directes et induites par les travaux de reboisement 23
8.1.4. Amélioration des plantations d'arbres privées 23
8.1.5. Possibilités de revenus liés aux produits forestiers non ligneux 23
8.1.6. Autres mesures d'atténuation 24
8.2. Consentement libre, préalable et éclairé 25
9. Budget pour l'évaluation et l'atténuation des restrictions d'accès 25
10. Dispositions en matière de suivi, d'évaluation et de rapports 26
11. Calendrier pour la préparation et la mise en œuvre des plans d'action relatifs aux restrictions d'accès 27
12. Élaboration d'un plan d'action visant à atténuer les impacts des restrictions d'accès 28

1. Introduction

1.1. Objectif du cadre du processus d'atténuation des restrictions d'accès

Le présent cadre de processus d'atténuation des restrictions d'accès (PF) a été élaboré afin de fournir un cadre de référence ainsi que des orientations pour le processus de préparation et de mise en œuvre des plans d'action visant à atténuer les impacts des restrictions d'accès (plans d'action AR) pour les activités ayant des impacts négatifs sur les utilisateurs des terres en raison de restrictions d'accès aux ressources et à l'[52] de l'utilisation des terres. Le cadre et les plans d'action AR visent à garantir une atténuation adéquate, équitable et rapide des impacts des restrictions d'accès (AR) sur les moyens de subsistance des personnes déplacées pour des raisons économiques. Le projet peut comporter des résultats et des activités pouvant nécessiter des AR ayant des impacts modérés sur les moyens de subsistance.

Le projet sélectionnera des sites dans diverses zones géographiques et concevra ses interventions spécifiques uniquement pendant sa phase de mise en œuvre à l'aide de SG-ROAM.

En conséquence, l'élaboration d'un cadre de processus destiné à guider la préparation des plans d'action AR est requise par la politique environnementale et sociale du Fonds vert pour le climat (GCF), le bailleur de fonds du projet, et par le système de gestion environnementale et sociale de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), l'entité accréditée (AE) du projet.

Le cadre de processus analyse le cadre juridique et politique applicable et définit une politique de restriction d'accès au projet comprenant des critères d'éligibilité et des droits pour les personnes déplacées affectées par le projet (PAP). Il établit les procédures de planification et de mise en œuvre, d'engagement des parties prenantes (consultation, participation, divulgation et règlement des griefs), de mise en place de mesures d'atténuation, de suivi et de rapport, ainsi que les dispositions institutionnelles et financières relatives aux restrictions d'accès.

Ce PF a été élaboré par l'UICN et approuvé par le MINFOF. Il est conforme à la législation applicable au Cameroun, ainsi qu'à la politique environnementale et sociale du FVC et au système de gestion environnementale et sociale de l'UICN. Conformément au principe de l'ESMS de l'UICN

[52] Les « restrictions d'utilisation des terres » désignent les limitations ou interdictions d'utilisation des terres à des fins agricoles, résidentielles, commerciales ou autres, qui sont directement introduites et mises en œuvre dans le cadre du projet. Il peut s'agir de restrictions d'accès aux parcs et zones protégées légalement désignés, de restrictions d'accès à d'autres ressources communes, et de restrictions d'utilisation des terres dans les servitudes de services publics ou les zones de sécurité. (Politiques environnementales et sociales de la Banque mondiale, de la BERD et de la Banque interaméricaine de développement)

relatif à la primauté de la norme la plus stricte en matière d' , la norme la plus stricte prévaut, c'est-à-dire que les exigences de sauvegarde offrant une protection plus forte aux personnes affectées par le projet prévaudront.

Le PF fait partie intégrante du Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet.

2. Portée des impacts liés aux restrictions d'accès

Comme indiqué ci-dessus, les sites de restauration seront choisis à l'aide de SG-ROAM. Par conséquent, au stade de la préparation du projet, on ne sait pas encore où des restrictions d'accès pourraient être imposées, combien de personnes pourraient être affectées et quel type d'impacts pourrait se produire. Ainsi, seuls les résultats, les produits et les activités les plus susceptibles d'entraîner des impacts potentiels liés aux restrictions d'accès peuvent être indiqués à titre provisoire.

La restauration prévue des paysages, notamment des aires protégées dégradées, des versants montagneux, des terres agricoles et des forêts communautaires et municipales, pourrait nécessiter de restreindre l'accès aux ressources et l'utilisation des terres, ou de renforcer l'application des restrictions existantes, afin de permettre la régénération de la végétation existante et la croissance des plants mis en terre.

Cependant, il est probable que certains de ces sites soient fréquentés par **des personnes vulnérables** qui y récoltent des ressources naturelles pour subvenir à leurs besoins. La durée des restrictions pouvant varier de 2 à 3 ans pour le fourrage, de 3 à 5 ans pour les fruits et jusqu'à 20 ans pour le bois, les impacts sur les groupes vulnérables pourraient être considérables, car ceux-ci présentent souvent une faible capacité d'adaptation et manquent de moyens et de ressources alternatifs.

Parmi les ressources et les activités de subsistance les plus susceptibles d'être affectées par la restauration des zones protégées figurent la collecte et/ou la coupe de bois de chauffage, de bois d'œuvre, de pierres et de sable pour la construction, de plantes médicinales, de fruits, de miel et de plantes alimentaires, ainsi que la chasse et le pâturage. Ces ressources peuvent être utilisées pour la consommation domestique et/ou la vente, ainsi que pour des pratiques rituelles telles que les mariages, les funérailles et les événements religieux.

Bien que tous les résultats et toutes les activités n'entraînent pas le même risque ou le même niveau d'importance des impacts liés à la restauration des paysages, il convient de noter que toutes les interventions du projet visant la restauration des paysages et la transformation des pratiques d'utilisation des terres sont susceptibles d'entraîner des restrictions d'accès ayant des impacts négatifs sur les moyens de subsistance des personnes affectées par le projet.

Le projet ne comprend pas d'activités nécessitant une expropriation et une réinstallation involontaires. Le projet exclut également expressément toute mesure de déplacement physique due à une restriction d'accès, y compris celle des occupants sans titre qui ont établi des habitations dans des zones protégées sans droits d'utilisation des terres reconnus.

Le présent document de performance (PF) se concentre uniquement sur les restrictions d'accès et les impacts associés qui sont déclenchés par le projet. Cela inclut toutefois non seulement les nouvelles restrictions établies dans le cadre du projet, mais aussi le renforcement de l'application des restrictions et réglementations existantes qui n'étaient pas effectivement appliquées avant le projet.

3.2. Normes de l'UICN et du FVC

Les exigences de sauvegarde relatives à la gestion des restrictions d'accès aux ressources et à l'utilisation des terres sont énoncées dans la Politique environnementale et sociale du Fonds vert pour le climat et dans le Système de gestion environnementale et sociale de l'UICN. Le FVC a adopté les normes de performance de la Société financière internationale (SFI) à titre de normes provisoires, qui traitent des restrictions d'accès dans le cadre de la Norme de performance 5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire (NP 5). L'UICN a formulé la norme sur la réinstallation involontaire et les restrictions d'accès dans le cadre de son ESMS.

La présente section se concentre principalement sur les exigences de sauvegarde relatives aux restrictions d'accès du FVC et de l'UICN, car le projet n'implique pas d'acquisition foncière ni de réinstallation involontaires. Les exigences des normes respectives du FVC et de l'UICN sont similaires sur le fond et seront présentées conjointement. Les différences pertinentes seront soulignées le cas échéant.

Les deux normes couvrent **le déplacement physique** (relocalisation ou perte de logement) et **le déplacement économique** (perte d'actifs ou **d'accès à des actifs** entraînant **la perte de sources de revenus ou d'autres moyens de subsistance**) résultant de l'acquisition de terres et/ou **de restrictions d'utilisation des terres** liées au projet.

Elles appliquent la **hiérarchie des mesures d'atténuation,** qui exige que les projets évitent et minimisent les déplacements dans toute la mesure du possible en explorant d'autres conceptions de projet. La prévention des expulsions forcées est obligatoire. Le SG-ROAM sera utilisé pour choisir les sites ayant le moins d'impacts négatifs possibles **(prévention).** Les impacts inévitables sur les droits fonciers doivent être minimisés et **atténués** en indemnisant les actifs perdus à leur coût de remplacement et en rétablissant et améliorant les moyens de subsistance et le niveau de vie des personnes déplacées. Les activités liées aux droits fonciers doivent être menées dans le respect **des principes de divulgation d'** , **de consultation** et **de**

participation éclairée des personnes concernées. L'UICN exige le consentement libre, préalable et éclairé (**CLPE**) des personnes ou des communautés affectées par une restriction d'accès.

La norme de l'UICN indique que son champ d'application couvre (i) la restriction de l'accès et/ou de l'utilisation des ressources naturelles et des zones d'occupation ou d'utilisation, ainsi que (ii) les changements dans les régimes d'utilisation et de gestion des ressources naturelles, sans préciser de limitations fondées sur le statut de propriété des terres et des utilisateurs de ressources concernés.

Les exigences générales des normes applicables à la restriction d'accès comprennent les éléments suivants :

- Participation des communautés concernées par le biais de **la mobilisation des parties prenantes**, y compris la divulgation d'informations, la consultation, la participation et un mécanisme de traitement des griefs, pendant l'évaluation, la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la restriction d'accès dans le cadre d'un projet.
- **Une évaluation de l'impact social** afin de fournir des informations de référence, d'évaluer les impacts de la réadaptation et de la réinstallation sur les personnes déplacées et de déterminer leur éligibilité aux mesures d'atténuation.
- Une attention particulière aux besoins et aux problèmes touchant les personnes et les groupes **pauvres** et **vulnérables**, y compris les vulnérabilités différenciées selon le genre.
- Élaboration de **plans d'action** visant à atténuer les impacts de la réinstallation, qui précisent l'éligibilité et les droits des personnes concernées par la réinstallation (PAP) aux mesures d'atténuation, identifient les opportunités de développement et établissent un budget et un calendrier de réinstallation.
- Prise en charge par le projet des **coûts** liés à la mise en œuvre des plans d'action.
- Élaboration de **cadres de processus** pour l'atténuation des impacts liés aux droits des autochtones, qui guident la préparation et la mise en œuvre des plans d'action dans les cas où la nature et l'ampleur exactes des impacts ne sont pas connues au stade de l'élaboration du projet.
- Indemnisation des pertes au **coût de remplacement** (valeur), c'est-à-dire le montant nécessaire pour remplacer les actifs perdus ou l'accès perdu à ces actifs, sur la base de la valeur marchande majorée des coûts de transaction ou d'une estimation de la valeur des biens et services générés par les actifs perdus.

- Indemnisation foncière pour les personnes déplacées dont **les moyens de subsistance dépendent de la terre**.
- Mise en place de mesures **d'atténuation avant le déplacement**.
- Mise en place de **bénéfices** appropriés **liés au projet**.
- Mise en place de procédures de **suivi** et **d'évaluation** de la mise en œuvre des plans d'atténuation.
- **Divulgation** et **approbation** des plans d'action et des cadres d'atténuation des impacts sur les ressources naturelles par le FVC et l'UICN.

Pour les personnes affectées par **des restrictions d'accès** liées au projet, des mesures d'atténuation sont prévues afin de permettre soit **un accès continu, sous certaines conditions,** aux ressources affectées, soit l'accès à **des ressources alternatives** présentant un potentiel de subsistance et une accessibilité équivalents. Dans les cas où l'accès d' e aux mêmes ressources ou à des ressources alternatives n'est pas possible, **des opportunités de revenus alternatives** culturellement appropriées peuvent être proposées, telles que des facilités de crédit, des formations, des aides en espèces ou des opportunités d'emploi facilitant le rétablissement des moyens de subsistance avec un potentiel de revenus équivalent.

Afin de prévenir toute emprise opportuniste dans la zone du projet, le projet ou une autorité gouvernementale compétente fixe et rend publique une **date butoir** pour l'éligibilité.

3.3. Analyse des lacunes

4. Politique de restriction d'accès au projet

Conformément au principe ESMS de l'UICN sur la primauté de la norme la plus stricte, les exigences de sauvegarde offrant la protection la plus forte aux personnes affectées par le projet prévaudront ; par conséquent, le projet adopte la présente politique de restriction d'accès au projet pour limiter l'accès aux ressources et l'utilisation des terres.

Participation des parties prenantes

- Toutes les personnes affectées par le projet (PAP) et les activités de participation des parties prenantes liées aux restrictions d'accès seront incluses dans le plan de participation des parties prenantes.

- Les personnes déplacées et les autres parties prenantes seront consultées et informées des restrictions d'accès prévues ainsi que des mesures d'atténuation, et se verront offrir la possibilité de participer à la planification de l'AR sous une forme accessible, compréhensible et culturellement appropriée. L'AR et les mesures d'atténuation feront l'objet de négociations avec les PAP et leur consentement libre, préalable et éclairé sera obtenu avant la mise en œuvre des mesures convenues.
- Les projets de plans d'action relatifs à la restriction d'accès, y compris les projets de plans d'action mis à jour, seront communiqués aux personnes concernées par le projet (PAP) pour examen et commentaires. Les plans d'action relatifs à la restriction d'accès définitifs approuvés seront également communiqués aux PAP. Toutes les activités de consultation des parties prenantes seront documentées dans les projets, les versions définitives et les mises à jour des plans d'action relatifs à la restriction d'accès.
- Un mécanisme de règlement des griefs, comprenant des représentants des parties prenantes concernées, sera mis en place dès le lancement du projet ; il sera accessible aux personnes déplacées par la réinstallation et s'efforcera de résoudre leurs griefs rapidement et en toute transparence.

Personnes vulnérables affectées par le projet

- Les ménages vulnérables et les impacts spécifiques de la réinstallation sur leurs moyens de subsistance seront identifiés lors du recensement et de l'enquête socio-économique pour chaque sous-projet et indiqués dans chaque plan d'action de réinstallation. La participation des personnes vulnérables déplacées aux consultations et à la planification des mesures de réhabilitation et d'amélioration de leurs moyens de subsistance sera garantie, afin de les protéger contre la paupérisation et de réduire leur vulnérabilité.

Peuples autochtones

- Les groupes autochtones sont identifiés dans l'étude préliminaire et l'EIES. Le consentement libre, préalable et éclairé (CLIP) est requis avant que toute activité sur le terrain ayant un impact sur les restrictions d'accès puisse débuter.

Évaluation des impacts de la réhabilitation

- Dans le cadre de l'analyse intégrée de la situation, une évaluation de toutes les personnes déplacées par la réhabilitation et la mise en valeur, un inventaire de leurs ressources et biens perdus, une enquête socio-économique de référence limitée et une évaluation de la valeur économique des biens et revenus perdus seront réalisés.

Éligibilité

- Toutes les personnes déplacées par les restrictions d'accès imposées et/ou appliquées dans le cadre du projet, y compris celles disposant ou non de droits d'utilisation ou de propriété foncière officiellement reconnus, qui utilisent ou occupent des terres soumises à restriction et leurs ressources avant la date butoir, seront éligibles à des mesures d'atténuation des impacts négatifs, y compris des mesures d'indemnisation et de réhabilitation, le cas échéant, que ces impacts soient permanents ou temporaires, complets ou partiels. Les PAP sans titre de propriété et ne disposant pas de revendications foncières légalement reconnues seront éligibles à toutes les mesures d'atténuation.
- Une date limite d'éligibilité sera fixée et largement diffusée à la date de début de l'évaluation de l'impact social pour chaque sous-projet nécessitant une réaffectation des terres, afin d'exclure toute emprise opportuniste de l'éligibilité aux mesures d'atténuation.

Suivi et évaluation

- L'efficacité de la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation pour chaque sous-projet et les impacts de ses mesures sur les moyens de subsistance des personnes déplacées feront l'objet d'un suivi pendant la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation et d'une évaluation après celle-ci.

5. Dispositions institutionnelles pour la gestion des restrictions d'accès

5.2. Renforcement des capacités

Le personnel des entités chargées de l'exécution et des prestataires de services participant à la mise en œuvre des activités tout au long du projet participera à des ateliers de formation sur les mesures de sauvegarde sociale visant à restreindre l'accès aux ressources et l'utilisation des terres. La formation comprendra deux modules.

Le premier module fournira à l'ensemble du personnel du projet travaillant sur le terrain ainsi que dans les bureaux régionaux et nationaux un aperçu général des exigences politiques et juridiques relatives aux restrictions d'accès (RA) dans le cadre du projet, ainsi que des dispositions du cadre de processus.

Le deuxième module fournira au personnel désigné du projet directement impliqué dans la préparation et *la* mise *en œuvre* des plans d'action visant à atténuer les impacts des restrictions d'accès des orientations détaillées par le biais d'une formation en salle et sur le terrain. Des outils d'évaluation des impacts des restrictions d'accès, des documents d' , y compris *les formats des questionnaires pour l'évaluation participative et le recensement, ainsi que pour les inventaires des PAP et des actifs perdus, seront élaborés et affinés dans le cadre de la formation.*

6. Engagement des parties prenantes

Une participation significative des parties prenantes (SE) est un outil essentiel pour faciliter la mise en œuvre réussie du projet et de ses sous-projets et joue un rôle central dans la gestion des impacts sociaux causés par la restriction d'accès aux ressources et l'utilisation des terres.

L'engagement des parties prenantes sera proportionnel au niveau et à l'ampleur des impacts sur l'environnement. Il consiste à

- l'examen des activités pour déterminer leurs impacts sur l'AR,
- l'évaluation de tous les impacts sur les populations affectées et l'identification des populations concernées,
- la mise en place et la mise en œuvre de mesures d'atténuation appropriées, et
- le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des plans d'action relatifs aux impacts sur l'environnement (AR) des sous-projets.

La SE relative à la gestion des restrictions d'accès comprend

- **la consultation** de toutes les parties prenantes concernées
- **la divulgation** de toutes les informations pertinentes sur l'AR et son atténuation, y compris les projets et les versions finales des plans d'action AR,
- **la participation** des PAP à la négociation et aux décisions concernant toutes les mesures d'atténuation, ainsi qu'à la mise en œuvre de ces mesures, et

- La mise en place d'un **mécanisme de règlement des griefs**

Conformément à l'exigence du **consentement libre, préalable et éclairé (CLIP)**, la mise en œuvre de toutes les mesures du projet comportant des restrictions d'accès et leurs mesures d'atténuation sera négociée avec les PAP et leur consentement sera obtenu afin de pouvoir mettre en œuvre les mesures prévues du projet.

Les principales méthodologies en matière d'évaluation sociale sont conformes aux pratiques standard d'évaluation participative (voir section 7).

- **Discussions de groupes de réflexion** et **entretiens** avec **des informateurs clés** auprès de divers sous-groupes de personnes déplacées par la réaffectation (en fonction du genre, du statut socio-économique, de la vulnérabilité, des types d'activités de subsistance, etc.) et d'autres parties prenantes pertinentes du projet, afin de mener des discussions approfondies et de négocier les mesures de réaffectation et d'atténuation, ainsi que pendant leur mise en œuvre
- **Réunions plénières** avec toutes les personnes déplacées par la réaffectation des terres, réparties par sexe et selon d'autres variables sociales si pertinent, ainsi qu'avec d'autres parties prenantes concernées par le projet afin de (i) fournir des informations pertinentes et communiquer les résultats des consultations et négociations de groupe, ainsi que les projets et versions finales des plans d'action de réaffectation des terres ; (ii) recueillir les retours d'information et répondre aux préoccupations des PAP pendant la planification et la mise en œuvre de la réaffectation des terres ; et (iii) discuter, obtenir et confirmer le consentement libre, préalable et éclairé (CLIP) concernant les mesures de réaffectation des terres et d'atténuation de leurs impacts,
- **Cartographie participative des ressources** afin d'identifier les pratiques d'utilisation des ressources et leurs emplacements, et **visites sur le terrain** avec **des transects à pied** dans les paysages et les écosystèmes soumis à des restrictions afin d'observer et de discuter en profondeur des pratiques d'utilisation des ressources des PAP, de leurs emplacements et des impacts négatifs de la RA.

Toutes les communications relatives à l'évaluation environnementale (EE) seront menées sous une forme accessible, compréhensible et culturellement appropriée.

Toutes les activités de participation des parties prenantes seront documentées dans les plans d'action préliminaires, finaux et mis à jour relatifs à la réhabilitation et à la restauration, auxquels seront annexées des preuves documentaires, telles que des registres de présence et des photographies des événements de consultation et d'engagement.

Le mécanisme de traitement des griefs (GM) à l'échelle du projet recevra et documentera toutes les plaintes et préoccupations des personnes affectées par le projet, y compris celles concernant les restrictions d'accès, et s'efforcera de les résoudre rapidement et équitablement.

7. Évaluation des impacts des restrictions d'accès (SIA)

Le projet évitera et minimisera autant que possible les impacts de la restriction d'accès entraînant un déplacement économique et/ou physique, sans compromettre ses objectifs de conservation. Les impacts inévitables de la restriction d'accès doivent être atténués. Par conséquent, pour chaque sous-projet, les impacts de la restriction d'accès doivent être pleinement identifiés, y compris un inventaire complet des ressources affectées et de leurs utilisations ainsi que des utilisateurs des terres concernés, afin de garantir que tous ces éléments soient gérés de manière appropriée et équitable, conformément à la politique de restriction d'accès du projet et aux politiques de sauvegarde applicables du FVC et de l'UICN.

Cette section traite des exigences relatives à l'évaluation des impacts des restrictions d'accès sur les personnes déplacées touchées par le projet et présente les principales méthodologies utilisées. L'évaluation des impacts sociaux (EIS) s'alignera sur les enquêtes de référence générales et l'évaluation réalisées sur chacun des sites des sous-projets stipulés dans le Plan de gestion des impacts sociaux (PGES).

L'identification des impacts liés à l'AR nécessite une approche respectueuse envers les utilisateurs des ressources dont les moyens de subsistance seront affectés. Compte tenu de la nature potentiellement sensible de leur utilisation des ressources dans des zones protégées et à accès restreint, en raison de l'absence de droits d'utilisation formels, les méthodes d'enquête quantitatives conventionnelles pourraient ne pas être adaptées, du moins dans la phase initiale de l'évaluation de l'impact social (EIS). Par conséquent, des méthodes d’évaluation participative seront utilisées dans un premier temps pour établir un rapport de confiance avec les communautés concernées et acquérir une compréhension approfondie de l’utilisation des ressources par les PAP et de l’impact de la RA.

Dès que possible, l'évaluation participative permettra de confirmer si les restrictions d'accès proposées auraient ou non des impacts sur les utilisateurs des terres au sein des communautés. En cas d'absence confirmée d'impacts, l'évaluation n'aura pas besoin de passer à l'étape du recensement. À la place, l'équipe du projet préparera un rapport de diligence raisonnable documentant les activités d'évaluation participative menées et confirmant l'absence d'impacts dus aux restrictions d'accès. Le rapport de diligence raisonnable sera soumis à l'UICN et ses conclusions seront présentées dans le prochain rapport d'avancement du projet.

Il convient toutefois de noter que les impacts des restrictions d'accès atténués par les mesures proposées dans le cadre du projet constituent bel et bien des impacts nécessitant une évaluation complète et des mesures d'atténuation, comme le prévoit le plan d'action relatif aux restrictions d'accès.

Une fois que le personnel du projet chargé de l'EIS aura confirmé les impacts, établi un rapport de confiance et acquis une compréhension approfondie de la situation sur le terrain, une réunion au niveau communautaire pourra être organisée avec chaque groupe/communauté affecté par la RA.

7.1. Évaluation participative

1. Comme indiqué ci-dessus, la nature sensible de l'utilisation des ressources sans titre de propriété par des ménages et des communautés principalement pauvres et vulnérables nécessite à la fois l'établissement d'un rapport de confiance et une évaluation approfondie des impacts sur les droits fonciers par des méthodes d'évaluation participative, afin de se familiariser avec le contexte et d'instaurer la confiance. Il convient donc de veiller à ce que les consultations soient conçues de manière à ce que les personnes se sentent en sécurité et aient l'assurance que les informations spécifiques obtenues auprès d'individus ou les concernant ne seront pas divulguées, ne seront pas utilisées à des fins de coercition et que l'analyse et la documentation destinées à la divulgation publique n'utiliseront que des données anonymisées. Le recours à des méthodes d'évaluation participative pour l'analyse d'impact est cohérent avec l'approche d'engagement des parties prenantes indiquée à la section 6 et recoupe celle-ci.

L'évaluation des impacts de la RA se concentrera sur la détermination du niveau et de l'ampleur des impacts en tenant compte des facteurs suivants :

- Nature ou type d'impact : Quelles ressources naturelles sont affectées et de quelle manière ?
- Objectif de l'utilisation des ressources : les ressources sont-elles utilisées à des fins de subsistance ou à des fins commerciales ?
- Personnes concernées : qui est concerné ? Les hommes et les femmes, les personnes pauvres et vulnérables ou aisées, ou les groupes majoritaires et minoritaires sont-ils affectés différemment ?
- Durée de l'impact : les restrictions d'accès sont-elles à court, moyen ou long terme, ou permanentes ?
- Gravité de l'impact : les pertes de ressources représentent-elles une part importante ou faible des moyens de subsistance utilisés et des revenus tirés par la personne, le ménage et la communauté touchés (en tenant compte de la durée des impacts) ?

L'évaluation participative combinera plusieurs méthodes d'évaluation. Il est essentiel de prévoir suffisamment de temps pour couvrir toutes les activités sélectionnées, toutes les personnes et tous les groupes touchés, ainsi que tous les lieux ou sites soumis à des restrictions. Le calendrier et le rythme des activités devront tenir compte des obligations et des emplois du temps des personnes pour qu'elles puissent poursuivre leurs activités de subsistance et honorer leurs autres engagements. L'établissement d'une relation de confiance et l'accès aux connaissances ne peuvent pas être précipités et nécessitent de la patience et une communication respectueuse avec les PAP. Cet exercice consiste avant tout pour les personnes chargées de l'évaluation à écouter et à apprendre des PAP ce qui concerne leur vie, leurs activités, leurs problèmes et leurs préoccupations, et non à leur dire quoi faire et quoi penser. Au cours de l'EIS, le personnel du projet doit mettre de côté ses idées préconçues et ses hypothèses et s'ouvrir à de nouvelles perspectives et compréhensions avant de suggérer et de négocier la manière de résoudre les problèmes et d'atténuer les impacts.

Les approches et méthodes suivantes peuvent être utilisées pour l'évaluation participative :

Les entretiens avec des informateurs clés permettent d'aborder un sujet en profondeur avec des personnes clés identifiées qui possèdent une connaissance approfondie d'une communauté ou de sous-groupes particuliers, ou qui occupent des positions d'autorité, de confiance et d'influence. Il peut s'agir, par exemple, de chefs religieux, de chefs de clan, d'agriculteurs influents et de chefs traditionnels. Les réponses peuvent être recoupées avec d'autres sources d'information. Les personnes clés sont souvent des leaders d'opinion au sein de leurs communautés, voire de leurs régions, et peuvent contribuer à susciter le soutien et la coopération des PAP.

Les discussions de groupe (FGD) offrent la possibilité d'avoir des discussions approfondies avec un petit groupe de participants sélectionnés. Les groupes peuvent être constitués de manière hétérogène ou en se concentrant sur un groupe homogène. Cette dernière approche est particulièrement utile dans les situations où les normes culturelles empêchent certains groupes de s'exprimer (par exemple, les PAP pauvres et vulnérables, les femmes ou les groupes marginalisés) ou pour se concentrer sur des questions spécifiques à un certain groupe concerné (par exemple, les agriculteurs, les pêcheurs/pêcheuses, les jeunes, etc.). Les questions sensibles liées à l'utilisation des ressources, à la légalité de l'accès, aux moyens de subsistance, au bien-être, à la santé ou à la marginalisation sont plus susceptibles d'être abordées au sein d'un petit groupe. Les FGD doivent suivre un format clair, utilisant un questionnaire ouvert, afin que l'animateur puisse maintenir la discussion sur la bonne voie et que les participants puissent approfondir les sujets et en soulever de nouveaux. La consignation des questions posées permettra également à l'équipe de réitérer les FCG au fil du temps afin de suivre l'évolution des points de vue. Toutefois, en raison du caractère sensible des questions liées à l'utilisation non autorisée des ressources, il peut être nécessaire d'éviter l'enregistrement formel des discussions.

Des exercices de cartographie participative peuvent être utilisés pour identifier les impacts de l'AR et élaborer des plans d'action AR. Les exercices de cartographie les plus courants comprennent la cartographie des ressources combinée à des calendriers saisonniers ou la cartographie de la pauvreté et de la vulnérabilité combinée à un classement des richesses. Grâce à ces exercices, l'emplacement des ressources dans les zones restreintes et les lieux de résidence des différents groupes sociaux sont représentés à l'aide de marqueurs de différentes couleurs sur de grandes feuilles de papier ou à l'aide de divers matériaux de différentes couleurs, tels que du sable et du bois, sur le sol d'une salle de réunion. La préparation des cartes donne lieu à des discussions approfondies sur les questions d'intérêt, telles que l'utilisation des ressources, la composition des écosystèmes et des systèmes de subsistance, les impacts de l'AR sur ces systèmes, les impacts différenciés sur les populations pauvres et vulnérables ou les arrangements alternatifs pour l'utilisation des ressources. La cartographie doit s'accompagner de l'élaboration de calendriers saisonniers pour l'utilisation des ressources afin de comprendre le calendrier des activités de subsistance respectives.

Les visites sur le terrain, accompagnées de parcours transversaux dans les paysages et les écosystèmes soumis aux restrictions prévues, permettent au personnel du projet d'observer et de discuter des pratiques d'utilisation des ressources, de leur localisation et des impacts négatifs potentiels de l'AR, ainsi que d'acquérir une compréhension approfondie in situ. Il est important d'effectuer ces parcours en compagnie des différents utilisateurs des ressources ainsi que d'informateurs clés de confiance, et de veiller à ce que toutes les zones et tous les sites concernés soient couverts. Il peut être nécessaire de tenir compte des changements saisonniers et de répéter ces parcours au fil du temps. Il convient au minimum de s'enquérir de la manière dont les écosystèmes et les systèmes de subsistance concernés évoluent au fil des saisons et ont évolué au fil du temps, en tenant compte notamment des impacts potentiels du changement climatique. La répétition de promenades spécifiques sera nécessaire pour évaluer les mesures d'atténuation possibles dans les mêmes sections ou dans d'autres sections des paysages du sous-projet. Une documentation photographique et vidéographique des enjeux et des sites critiques doit être réalisée au cours des promenades, en gardant à l'esprit les éventuelles préoccupations des utilisateurs de ressources concernant leur anonymat.

Les conclusions de l'évaluation participative menée avec les parties prenantes locales concernées et les membres de la communauté seront **consignées** dans les plans d'action AR pour chaque site visité et discuté, notamment

- le nombre et les types de PAP,
- les lieux visités et observés,
- les comptes rendus des exercices de cartographie,

- les inventaires des ressources et des biens affectés, ainsi que leurs utilisations par les personnes concernées,
- les comptes rendus des questions discutées et des solutions proposées, y compris les mesures d'atténuation possibles, et
- Preuves de participation, y compris les procès-verbaux signés ou les registres de participation, ainsi que des photographies ou des vidéos, avec la mention appropriée concernant l'anonymat si cela est demandé ou requis.

Le personnel du projet chargé de l'analyse de la situation fournira une description narrative concise et une analyse des résultats de l'évaluation participative pour chaque site relevant du sous-projet devant faire l'objet de restrictions. L'analyse narrative peut être étayée et illustrée par un tableau descriptif des principales variables évaluées, notamment

- les types de ressources exploitées,
- l'utilisation de la ressource,
- les types d'utilisateurs de la ressource,
- son importance pour les moyens de subsistance des utilisateurs de la ressource,
- l'impact sur les moyens de subsistance des utilisateurs de la ressource, y compris la durée de l'impact dû aux restrictions, et la gravité de l'impact en termes de probabilité et d'ampleur.

L'échantillon présenté dans le tableau 5 comprend les impacts potentiels auxquels on peut s'attendre du projet AR dans les zones du sous-projet, sur la base des conclusions de l'étude de faisabilité du projet.

Des cartes géographiques et des images satellites des zones restreintes, sur lesquelles seront superposées des informations sur les impacts liés à l'AR, seront également incluses dans la documentation.

Les types d'utilisateurs de ressources potentiellement affectés par la RA seraient probablement principalement des PAP ne disposant pas de droits d'utilisation ou de propriété foncière officiellement reconnus. On peut s'attendre à ce qu'un groupe plus restreint d'AP n'ait pas de droits légaux formels sur la terre, mais puisse revendiquer des droits fonciers et d'utilisation qui sont reconnus ou reconnaissables en vertu des lois nationales, comme les personnes titulaires de licences d'utilisation des ressources délivrées par des agences gouvernementales. Les restrictions d'accès ne devraient pas affecter les personnes physiques ou morales propriétaires de terres privées ou de terres louées au gouvernement.

Parmi les PAP potentiels, on peut s'attendre à trouver les groupes suivants.

- Réfugiés de retour ou personnes affectées par des revendications concurrentes de la part de ces derniers :
- Éleveurs pastoraux : la restriction de l'accès aux pâturages pourrait affecter les communautés transhumantes, et la concurrence pour l'eau et les pâturages due à l'allongement des périodes de sécheresse pourrait accroître la pression sur les pâturages.
- Les personnes possédant de très petites parcelles : même avec un enregistrement foncier, les parcelles enregistrées pourraient être trop petites pour subvenir aux besoins d'un ménage et fournir des ressources suffisantes.

Personnes sans terre : il peut exister des groupes vulnérables qui sont sans terre et fortement dépendants des terres ouvertes et des ressources forestières appartenant à l'État.

7.2. Évaluation participative des personnes concernées par les restrictions d’accès

Les méthodes d’évaluation participative permettent une compréhension approfondie de l’utilisation des ressources dans les zones soumises aux restrictions proposées et de l’impact de ces restrictions sur les moyens de subsistance. Cependant, en utilisant des méthodes d’évaluation participative, les données générées sont basées sur l’observation des différents individus et groupes disponibles pour les réunions, les discussions et les visites sur le terrain, et ne peuvent donc pas fournir un inventaire complet de tous les utilisateurs de ressources, de leurs pertes et des impacts sur leurs moyens de subsistance. Ces informations doivent être obtenues par le biais d’une analyse de situation intégrée de toutes les PAP touchées par les AR. Celle-ci recense tous les ménages touchés par les AR et, le cas échéant, les entreprises déplacées, à l’aide d’un questionnaire à choix fermés portant sur toutes les variables pertinentes.

Tableau 5 : Modèle type : Utilisation des ressources et impacts liés aux restrictions d'accès sur chaque site

Ressource consultée et utilisée	Objectif	Statut juridique de l'utilisation de la ressource	Utilisateurs de la ressource	Description de la perte de ressources	Durée de l'impact
Branches tombées et bois mort	Bois de chauffage pour l'approvisionnement énergétique	Sans permis	20 habitants du village voisin, principalement des femmes pauvres	40 % pour la subsistance 60 % vendus à des commerçants locaux Perte de la principale source de bois de chauffage et de la principale source de revenus	À moyen terme, jusqu'à la régénération de la forêt restante et la maturation de la plantation de bois de chauffage
Arbres matures	Bois de chauffage pour l'approvisionnement énergétique	Sans licence	2 résidents, des marchands de quincaillerie originaires de la ville du district	Perte d'une source de revenus supplémentaires lucrative Source de revenus supplémentaires saisonniers en espèces pendant la saison sèche	
Exploitation forestière	Bois de construction à usage commercial	Autorisation délivrée par le bureau forestier du district	3 petits négociants en bois dans le village voisin	Perte de la principale source de revenus	À long terme, plantation de régénération pouvant aller jusqu'à 30 ans
Plantes médicinales	Utilisation à des fins de subsistance au sein du ménage et vente sur le marché local	Sans licence	20 habitants du village voisin, principalement des femmes pauvres		
Autres produits forestiers non ligneux (fruits, bambou, miel, plantes alimentaires)	Utilisation de subsistance au sein des ménages et vente sur le marché local				
Chasse (viande)	Consommation de subsistance au sein des ménages et vente sur le marché local				
Pâturage du bétail	Consommation domestique et vente sur le marché local				
Produits forestiers non ligneux	Pratiques culturelles/spirituelles				

Collecte de pierres et de sable	Construction				
Ressources en eau (si des restrictions s'appliquent)	Approvisionnement des ménages et culture de potagers				

En outre, un nombre limité de caractéristiques socio-économiques des ménages déplacés, telles que l'appartenance ethnique, le sexe, l'âge et le niveau d'éducation de leurs membres, le chef de famille, l'accès aux services publics, ainsi que la vulnérabilité en termes de pauvreté, d'âge, de handicap et de sexe du chef de famille, seront enregistrées.

L'analyse de la situation portera également sur les préférences et les attentes de chaque ménage déplacé en matière d'indemnisation.

Toutes les données collectées et présentées doivent être ventilées par sexe et selon d'autres caractéristiques sociales pertinentes, en fonction des groupes sociaux concernés.

Dans le plan d'action de réhabilitation et de reconstruction, les résultats seront présentés sous forme de tableaux agrégés et ventilés à des fins d'analyse et de rapport.

8. Atténuation des impacts liés aux restrictions d'accès

2. **Il peut s'avérer difficile d'éviter les impacts** en cherchant à exclure des sites ciblés pour la restauration qui présentent un degré élevé de dépendance des utilisateurs de ressources particulièrement pauvres et vulnérables à l'égard des ressources disponibles, car ces sites ont tendance à être surexploités et présentent donc un degré considérable de dégradation. Afin de répondre à la fois aux objectifs de restauration du paysage et de soutien aux moyens de subsistance du projet, sa conception vise à restreindre les pratiques nuisibles tout en fournissant des moyens d'améliorer les pratiques d'utilisation des terres.

3. Par conséquent, les **avantages** prévus **du projet** au titre des résultats 1 et 2 **serviront de principales mesures d'atténuation** pour la restriction d'accès et les pratiques d'utilisation des terres nuisibles à l'environnement. Cela implique que toutes les personnes concernées par les restrictions d'accès seraient éligibles aux avantages du projet et figureraient parmi ses principaux participants. Les principales mesures du projet consisteraient en une combinaison (i) d'un accès réglementé aux ressources existantes, de leur augmentation et de leur utilisation durable, (ii) de l'utilisation durable de ressources ou de sites de ressources alternatifs et économiquement viables, et (iii) de la réduction de la demande en ressources. Les demandes de ressources qui ne peuvent être satisfaites par des ressources réglementées et/ou alternatives nécessiteraient (iv) la création de moyens de subsistance alternatifs ou (v) l'octroi de subventions aux personnes pauvres et vulnérables touchées pendant la durée des restrictions nécessaires. Étant donné que la régénération des différents types d'écosystèmes et d'agro-écosystèmes concernés peut prendre entre 2 et 3 ans pour le fourrage, 3 à 5 ans pour les fruits et 10 à 20 ans pour le bois, on peut s'attendre à des restrictions temporaires de durée variable.

4. **La gestion communautaire des ressources** est envisagée comme un mécanisme clé pour garantir un accès et une utilisation autorégulés des ressources, fondés sur l'appropriation communautaire et la compréhension des implications positives d'une utilisation durable des ressources. Il est essentiel que **les utilisateurs de ressources pauvres et vulnérables sans titre**

de propriété soient pleinement impliqués et aient droit aux bénéfices du projet et aux mesures d'atténuation, car sinon, cela compromettrait les stratégies qui se concentrent uniquement sur les propriétaires titulaires ou les utilisateurs titulaires d'une licence des paysages ciblés, les personnes pauvres et vulnérables ne disposant pas de moyens de subsistance alternatifs.

8.1. Mesures d'atténuation

5. Les activités prévues dans le cadre du projet ci-dessous fournissent des exemples d'avantages du projet qui peuvent facilement être appliqués comme mesures d'atténuation des restrictions d'accès.

8.1.2. Restauration des forêts communautaires et municipales : cela fournit aux communautés touchées par la perte d'accès au bois de chauffage des sources alternatives de bois de chauffage. Les ménages les plus touchés par les restrictions seront prioritaires pour l'utilisation des ressources.

8.1.3. Opportunités d'emploi directes et induites grâce aux travaux de reboisement : les communautés locales seront employées dans la mesure du possible pour les travaux de restauration tels que la préparation du sol, la plantation de semences, la vérification sur le terrain, l'arrosage et l'entretien, la surveillance, etc.

8.1.4. Agroforesterie : cette activité prévue dans le cadre du projet fournira des ressources et une formation aux communautés touchées, leur permettant de cultiver et de commercialiser des arbres fruitiers, du cacao ou d'autres produits forestiers non ligneux (PFNL) à haute valeur ajoutée sur leurs terres privées.

8.1.5. Opportunités de revenus issues de la chaîne de valeur des PFNL : une composante importante du projet consiste à orienter les ressources et la formation vers le développement de la chaîne de valeur des PFNL. Le projet investit dans la stimulation de la demande en matière de financement vert et soutient la mise en place d'unités de transformation et la formation.

8.1.6. Autres mesures d'atténuation : les emplois dans les unités de transformation des PFNL offriront des sources de revenus alternatives.

8.3. Éligibilité et droits

6. Le processus participatif d'engagement des parties prenantes avec les PAP décrit ci-dessus devra évaluer, examiner et négocier toutes les options d'atténuation des impacts de l'AR en tenant compte des mesures indiquées et des préoccupations soulevées ci-dessus.

7. Le plan d'action de réadaptation (AR) est élaboré sur la base de l'inventaire des pertes et des personnes touchées, ainsi que de la sélection des mesures d'atténuation privilégiées et réalisables. Les éléments figurant dans la matrice des droits seront précisés dans le texte du plan d'action AR afin de clarifier tous les détails et modalités pertinents des mesures d'atténuation convenues.

8. Les droits convenus applicables seront également consignés dans chaque dossier individuel des PAP, accompagnés de l'inventaire des pertes de chaque ménage, ce qui constitue ainsi un

engagement mutuel du projet et de chaque ménage PAP à accepter les restrictions d'accès et la mise en œuvre des mesures d'atténuation spécifiées.

8.4. Consentement libre, préalable et éclairé

9. Une fois que des accords sur toutes les mesures d'atténuation auront été conclus à l'issue du processus de négociation participative, une réunion plénière finale entre les PAP, le personnel du projet et les autres parties prenantes concernées sera organisée, au cours de laquelle le consentement libre, préalable et éclairé des PAP concernant les restrictions d'accès et la mise en place des mesures d'atténuation spécifiées sera sollicité par le projet d' s et confirmé par les PAP. Des preuves documentaires vidéographiques et photographiques de l'événement seront préparées. Le consentement libre, préalable et éclairé (CLIP) des communautés concernées sera également consigné dans un document écrit, rédigé à la fois dans la langue locale et en anglais, et signé ou revêtu d'une empreinte digitale par les communautés concernées, les représentants de la direction des entités chargées du projet (EE) et les autorités locales compétentes.

Retrait du consentement : Conformément aux principes du CLIP, les communautés ont également le droit de retirer le consentement qu'elles ont déjà donné. Le retrait du consentement doit suivre les mêmes protocoles que l'octroi du CLIP, c'est-à-dire qu'il doit être libre, préalable et éclairé, et doit être décidé et communiqué par les mêmes canaux, par exemple par l'intermédiaire des représentants légitimes des communautés. Dès réception d'un tel avis de retrait, soumis au coordinateur du projet, un délai de préavis suffisant est requis pour que le projet mette fin à l'activité concernée. Ce délai peut inclure le temps nécessaire pour vérifier la légitimité et l'authenticité de l'avis de retrait et pour prendre les mesures adéquates en vue de la cessation, en fonction du type d'activité.

9. Budget pour l'évaluation et l'atténuation des restrictions d'accès

10. Le coût total de la préparation et de la mise en œuvre du plan d'action AR comprend le coût de la préparation du plan, y compris l'analyse de la situation, ainsi que celui de l'administration, du suivi et de l'évaluation.

11. Étant donné que la majorité des mesures d'atténuation des impacts des restrictions d'accès devraient prendre la forme d'avantages du projet fournis aux personnes affectées, les coûts de mise en œuvre du plan d'action AR correspondants peuvent déjà être pris en compte dans les coûts généraux des activités du projet et inclus dans le budget global du projet. En outre, les coûts d'administration, de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du plan d'action AR seront également couverts par le budget général du projet pour ces activités.

12. Toutefois, les coûts de mise en œuvre du plan d'action AR liés à des mesures supplémentaires non couvertes par les avantages du projet nécessiteront une budgétisation supplémentaire. Les rubriques budgétaires comprennent le type de perte, le type de droit à l'atténuation, les taux unitaires respectifs, le nombre d'unités et le coût total pour chaque mesure d'atténuation.

10. Dispositions en matière de suivi, d'évaluation et de rapport

13. Le suivi de la planification et de la mise en œuvre des restrictions d'accès et de leurs mesures d'atténuation fait partie du suivi de l'ESMF, qui est intégré au système de suivi, d'évaluation, de rapport et d'apprentissage (MERL) du projet. Cela intégrera des composantes spécifiques de suivi et de rapport pour la mise en œuvre de toutes les activités et mesures des plans d'action AR, en assurant le suivi des exigences prévues par les plans d'action AR. Le suivi des AR comprendra (i) un suivi des processus concernant l'avancement de la mise en œuvre des actions requises au titre d'un plan d'action AR ; et (ii) un suivi des résultats concernant l'avancement de la mise en œuvre des mesures d'atténuation requises, c'est-à-dire l'octroi de droits d'atténuation aux personnes déplacées touchées par les AR. Ces éléments feront l'objet de rapports dans les rapports d'avancement semestriels de l'unité de gestion du projet (PMU) et du ou des responsables de l'évaluation environnementale (EE).

14. Si le suivi identifie un non-respect des plans d'action AR ou d'autres problèmes critiques au cours de leur mise en œuvre, un plan d'actions correctives sera élaboré afin de faciliter la mise en œuvre conforme de toutes les exigences du plan d'action AR, ainsi que les adaptations nécessaires du plan d'action pour garantir l'atténuation effective de tous les impacts conformément à l'exigence d'apprentissage adaptatif. La mise en œuvre des mesures correctives sera suivie jusqu'à la résolution complète de tous les problèmes abordés par le plan d'actions correctives et évaluée lors de l'évaluation de la mise en œuvre de l'AR.

15. L'évaluation finale de la mise en œuvre des plans d'action AR évaluera sa performance globale au regard des actions requises et de la mise en œuvre des mesures d'atténuation, ainsi que leur impact sur les moyens de subsistance des populations concernées (PAP). Les impacts seront évalués par rapport aux données de référence générées par le recensement et l'enquête socio-économique des PAP. Les conclusions de l'évaluation seront présentées pour chaque site dans les rapports d'évaluation intermédiaire et final de l'unité de gestion du projet (PMU).

16. Si l'évaluation identifie des problèmes de conformité ou des impacts négatifs sur les moyens de subsistance des PAP, les rapports d'évaluation intermédiaires et finaux contiendront un plan d'actions correctives visant à résoudre ces problèmes. La mise en œuvre du plan d'actions correctives sera suivie et évaluée jusqu'à la résolution complète de tous les problèmes concernés.

17. Toutes les activités de suivi et d'évaluation concernant la mise en œuvre des plans de restriction d'accès seront menées en collaboration avec les parties prenantes concernées, en particulier les personnes affectées par les restrictions d'accès, afin de recueillir leurs commentaires et de prendre en compte leurs préoccupations.

12. Élaboration d'un plan d'action visant à atténuer les impacts des restrictions d'accès

Plan d'action recommandé pour atténuer les impacts des restrictions d'accès

1. Introduction

1.1. Objectif du plan d'action visant à atténuer les impacts des restrictions d'accès

1.2. Contexte du projet

2. Cadre juridique et réglementaire des restrictions d'accès

2.1. Cadre juridique et réglementaire

2.2 Politique relative aux restrictions d'accès au projet

3. Dispositions institutionnelles pour la gestion des restrictions d'accès

4. Participation des parties prenantes

5. Évaluation des impacts des restrictions d'accès (EIS)

5.1. Évaluation participative

5.2. Groupes communautaires touchés par les restrictions d'accès

6. Atténuation des impacts des restrictions d'accès

6.1. Mesures d'atténuation

6.2. Viabilité des mesures de rétablissement des moyens de subsistance

6.7. Éligibilité et droits

6.8. Consentement libre, préalable et éclairé

7. Budget pour l'évaluation et l'atténuation des restrictions d'accès

8. Dispositions en matière de suivi, d'évaluation et de rapport

9. Calendrier pour la préparation et la mise en œuvre du plan d'action AR

Annexe 4 : Cadre de planification pour les peuples autochtones

Objectifs du CPPA

Les lignes directrices opérationnelles du FVC relatives aux peuples autochtones stipulent que le CPPA est un processus menant à l'élaboration d'un IPP spécifique au site pour le projet et conçu pour compléter le plan de gestion des impacts environnementaux (PGES) du projet. Le processus de planification du CPPA commence dès que les informations sur la nature exacte, l'étendue et l'emplacement des activités à mener dans les zones du projet sont déterminées. L'IPP visera à répondre aux besoins et aux options privilégiées des peuples autochtones concernés, à traiter tout impact potentiellement négatif et à intégrer les mesures visant à renforcer les impacts positifs dans la conception du sous-projet. Il visera également à améliorer les capacités existantes des peuples autochtones ciblés et de leur communauté à participer et à bénéficier des interventions du projet.

Structure et éléments clés du CPPA

1. Une description des peuples autochtones et de leurs groupes vulnérables susceptibles d'être affectés par un sous-projet, des informations socio-économiques de référence sur les peuples autochtones, des mesures visant à répondre à leurs besoins et à leurs préoccupations, ainsi qu'un résumé des activités proposées
2. Résumé de l'évaluation sociale, conclusions décrivant les impacts, les risques et les opportunités, y compris les régimes fonciers
3. Mesures visant à éviter, minimiser et atténuer les impacts négatifs, et à renforcer les impacts positifs et les opportunités ;
4. Institutions communautaires de gestion et de gouvernance des ressources naturelles
5. Résultats des consultations libres, préalables et éclairées avec les communautés autochtones, y compris une liste des personnes et des organisations ayant participé, un calendrier et la désignation des responsables de chaque activité
6. Détails du processus de participation et de consultation à suivre pendant la mise en œuvre afin de garantir le consentement libre, préalable et éclairé (CLIP) ;
7. Analyse de genre et plan d'action tenant dûment compte des principes de genre du projet
8. Comment les impacts négatifs seront évités, minimisés, atténués et/ou compensés au moyen d'une matrice des droits convenue
9. Comment les avantages culturellement appropriés seront partagés avec les communautés autochtones concernées dans un délai convenu (plan de partage des avantages)
10. Une estimation budgétaire, ainsi que des calendriers et la répartition des responsabilités organisationnelles ;
11. Mécanisme de règlement des griefs culturellement approprié au niveau de l'unité de gestion du projet (UGP) et au niveau local ;
12. Des mécanismes de suivi, d'évaluation et de rapport ; et
13. Un plan de renforcement des capacités.

Étapes de préparation d'un IPP

Un PIP sera élaboré pour chaque paysage, avec la possibilité de développer des PIP au niveau du district en conjonction avec les plans d'action de la RPF si nécessaire. Le niveau de détail d'un PIP dépendra de la nature, de l'ampleur et de l'étendue des impacts. Il sera élaboré conformément aux principes du consentement libre, préalable et éclairé (CLIP), dans le but d'informer, d'impliquer et de susciter un large soutien de la communauté en faveur du projet. Le niveau de détail à chaque étape du PPA dépendra du sous-projet spécifique et de la nature des effets à traiter.

Les informations seront générées à deux niveaux : une étude de référence et une évaluation sociale, comme décrit ci-après.

a) **Enquête de référence**

Des approches participatives seront utilisées pour déterminer la situation de référence socio-économique et évaluer les communautés concernées par le projet, par le biais d'entretiens individuels et de réunions de groupes de discussion. Des informations seront recueillies sur leurs niveaux de pauvreté, leur sécurité alimentaire et leur état nutritionnel, le statut de propriété foncière des forêts et des pâturages, la reconnaissance des droits des femmes, les activités productives liées à la forêt (collecte et vente de bois de chauffage, production de charbon de bois, culture itinérante, collecte pour la consommation et la vente, et autres), etc. Sur la base des résultats de ces réunions et

discussions, les sites seront identifiés et des accords relatifs au sous-projet seront conclus au profit des ménages/communautés.

b) Évaluation sociale

L'objectif est de déterminer les risques et les impacts sociaux liés à la mise en œuvre du sous-projet et comprendra les éléments suivants :

- Un examen du cadre juridique et institutionnel applicable aux peuples autochtones.
- La collecte d'informations de référence sur les caractéristiques démographiques, sociales, culturelles et politiques des communautés autochtones concernées, les terres et territoires qu'elles possèdent traditionnellement ou qu'elles utilisent ou occupent habituellement, ainsi que les ressources naturelles dont elles dépendent.
- L'identification des principales parties prenantes du projet et l'élaboration d'un processus culturellement approprié pour consulter les peuples autochtones à chaque étape de la préparation et de la mise en œuvre du projet.
- Une évaluation, en consultation avec les personnes concernées et fondée sur une consultation libre, préalable et éclairée, des effets négatifs et positifs potentiels du projet. Une évaluation plus approfondie de la vulnérabilité relative des communautés autochtones concernées et des risques auxquels elles sont exposées, compte tenu de leur situation particulière et de leurs liens coutumiers avec la terre et les ressources naturelles.
- L'identification et l'évaluation des mesures nécessaires pour éviter ou atténuer les effets négatifs, et pour garantir que les peuples autochtones bénéficient d'avantages culturellement appropriés dans le cadre du projet.
- Une participation et une coordination pleines et entières à tous les niveaux des institutions communautaires à toutes les étapes des sous-projets. Des dirigeants autochtones, des représentants choisis par les peuples autochtones ou des organisations communautaires seront désignés pour les activités d'analyse participative de la situation (étape á' ci-dessus).

Des consultations avec les peuples autochtones seront requises tout au long de la conception et de la mise en œuvre du sous-projet, et la consultation libre, préalable et éclairée est exigée par la Politique du FVC relative aux peuples autochtones et la Norme ESMS de l'UICN sur les peuples autochtones. La mise en œuvre des principes du CLIP dans le processus de consultation contribue à promouvoir une conception efficace des sous-projets, à garantir l'adhésion et l'appropriation locales, et à réduire le risque de
retards ou de controverses liés au projet. Les trois éléments principaux du principe – libre, préalable et éclairé – sont définis comme suit :

- **Liberté** : la consultation doit être exempte de toute forme de contrainte, de corruption, d'ingérence et de pressions extérieures

. Les peuples autochtones devraient avoir la possibilité d'y participer, indépendamment de leur sexe, de leur âge ou de leur
classe socio-économique.

- **Préalable :** la consultation doit avoir lieu pendant la phase de conception et avant la mise en œuvre de

toute activité de sous-projet susceptible de les affecter. Les dates de consultation doivent donc être fixées à l'avance, y compris la diffusion des documents pertinents.

- **En connaissance de cause :** la diffusion des informations pendant les consultations doit être opportune, suffisante et accessible, et doit couvrir l'impact potentiel du projet, tant positif que négatif.

Consultations au niveau du site

Les principaux éléments à prendre en compte pour les consultations sont les suivants :

- **Respect et adhésion aux traditions des peuples autochtones :** le système de gouvernance traditionnel, la culture et les normes jouent un rôle important au sein de la communauté des peuples autochtones, et l'élaboration du projet d'infrastructure ne fait pas exception. La tradition des peuples autochtones exige qu'ils se concertent et parviennent à un consensus sur tout ce qu'ils ont l'intention de faire, et les anciens jouent leur rôle habituel de médiation et de facilitation des engagements communautaires. La mise en œuvre du consentement libre, préalable et éclairé (CLIP) est essentielle à ce stade du processus de planification, et une consultation préalable doit être menée pour s'assurer que les anciens sont informés du processus prévu et des résultats attendus de l'exercice de planification. Le recours aux structures claniques pour identifier les personnes à impliquer et faciliter les liens avec les structures des collectivités locales est important dans ce processus afin de s'assurer qu'elles sont conscientes et informées du processus. Une communication ouverte et la transparence sont essentielles pour le processus d'engagement des PA. L'Unité de mise en œuvre du projet (PIU) et les partenaires de mise en œuvre pour les activités respectives doivent prendre l'initiative à cet égard.
- **Sélection des sites sur la base des besoins clairement définis des populations autochtones**. Il est recommandé de regrouper les populations autochtones au cours du processus de planification, en fonction des problèmes les plus urgents au sein de la communauté, afin de s'assurer que seules les personnes les plus touchées soient ciblées et qu'elles participent conjointement à la définition des solutions nécessaires pour résoudre ces problèmes.
- **Inclusion ciblée des segments les plus vulnérables de la communauté**. Une mobilisation et une inclusion ciblées sont recommandées, en s'appuyant sur leurs structures les plus appréciées telles que les clans, les églises, les groupes de jeunes, les groupes de femmes, etc. Les partenaires de mise en œuvre du projet au niveau communautaire sont bien placés pour faire avancer l'approche proposée.

Consultations sur les sites

Les consultations pendant la mise en œuvre des activités sont essentielles, et il est important d'explorer et de saisir ces occasions de consulter et de dialoguer avec les peuples autochtones sur les questions qui les intéressent. Une consultation, par exemple avec le Conseil des anciens et les Conseils des femmes sur leur rôle dans la conservation, pourrait s'avérer nécessaire pour renforcer la relation symbiotique des PA avec la nature. C'est également l'occasion d'intégrer les PA dans les décisions et les activités relatives à la restauration et, par là même, de conférer un rôle clair aux institutions traditionnelles afin qu'elles contribuent à la conservation et à l'utilisation durable de l'écosystème dont elles tirent toute une série d'avantages.

Au cours de la phase de conception du projet, des consultations approfondies ont été menées.

Plusieurs organisations de peuples autochtones, ainsi que des communautés et des groupes, ont été consultés et impliqués pendant la phase de conception du projet, en particulier lors de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux. Ces communautés provenaient de villages situés dans les trois paysages. Au total, quatre cycles de consultations ont été

organisés, dont deux au niveau national et deux sur le terrain. Une liste représentative figure ci-dessous, tandis que la liste complète et les détails de la participation ont été consignés dans le SEP. CEFDHAC (représente les populations forestières et défend leurs droits dans les discussions et le dialogue concernant la gouvernance forestière, la gestion durable des forêts, le partage des avantages et les intérêts généraux des communautés forestières locales. Jouent un rôle important dans l'élaboration et la mise en œuvre des instruments de sauvegarde.) ; Plateforme REDD+ des peuples autochtones ; Chefs traditionnels ; ASBABUK (association des peuples autochtones Baka) ; Plateforme Gbabandi (pour les Baka et les Bagyeli), OKANI (ONG locale de peuples autochtones) ; MBOSCUDA (Association pour le développement social et culturel des Mbororo). Une collaboration continue avec ces organisations ainsi qu'avec d'autres identifiées lors de la sélection des sites est prévue, les premières consultations étant planifiées pendant la phase de lancement, avec des réunions trimestrielles ou selon les besoins. Des réunions spécifiques consacrées au CLIP seront organisées si nécessaire, conformément aux dispositions de la Norme relative aux peuples autochtones et comme prévu dans l'IPPF.

Renforcement des capacités

Une formation sera organisée à l'intention du personnel de l'unité de gestion du projet (PMU) et des partenaires, y compris les administrations locales des districts. Les sessions de formation pourraient être structurées en fonction des besoins spécifiques des participants et, si nécessaire, la langue locale sera utilisée afin de garantir la clarté des concepts principaux abordés.

Les objectifs de formation visés sont les suivants :

a. Accroître la sensibilisation et la compréhension du projet UICN-GCF, des rôles et responsabilités ainsi que des résultats attendus.
b. Améliorer la compréhension du cycle de planification du projet GCF-UICN, ainsi que de l'interdépendance entre l'ESMS et le CPPA qui conduit à l'élaboration des IPP.
c. Fournir des connaissances et des compétences sur l'approche et les outils utilisés pour la sélection et l'identification des sous-projets.
d. Former aux mécanismes de règlement des griefs (internes et externes).
e. Former aux compétences et aux approches nécessaires à l'élaboration des PPA, y compris les principes fondamentaux de consultation tels que le CLIP.

MISE EN ŒUVRE DU CPPA

Rôles et responsabilités

L'IPPF sera mis en œuvre conformément aux modalités de mise en œuvre du projet. L'unité de gestion du projet (PMU) dirigera le processus d'élaboration des plans de projet individuels (IPP), en étroite collaboration avec les partenaires de mise en œuvre et les prestataires de services mentionnés dans le document de proposition de projet.

Le cycle de programmation de l'IPPF comprendra l'identification des sites du projet et la préparation des IPP, jusqu'au suivi et à l'évaluation.

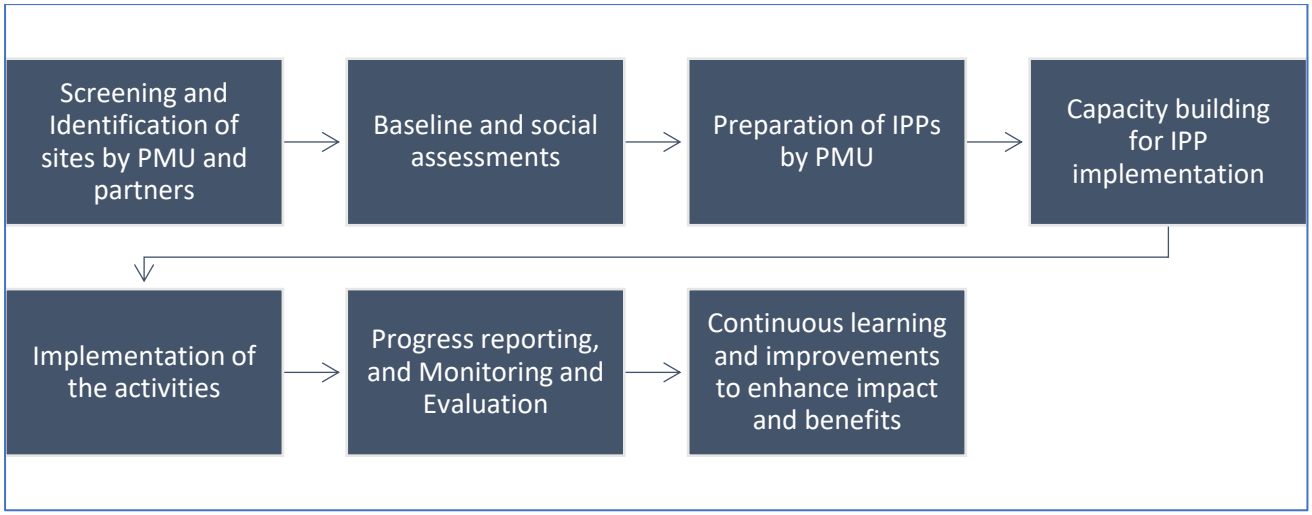


Figure 7-1 : Cycle de programmation de l'IPPF

Annexe 5 : Procédures en cas de découverte fortuite de ressources culturelles (découverte fortuite)

- Si des ressources culturelles sont découvertes au cours de la mise en œuvre du projet (par exemple, lors de travaux de génie civil), l'organisme responsable des travaux ayant donné lieu à la découverte (par exemple, l'entité d'exécution, le partenaire d'exécution ou l'entrepreneur) est tenu de déclarer la découverte dans les plus brefs délais à l'UICN et à l'autorité nationale compétente.
-
- S'il existe une procédure légalement établie pour les découvertes fortuites (par exemple, d'objets ou de vestiges archéologiques) dans le pays où le projet est mis en œuvre, cette procédure sera suivie, sans préjudice du respect de la présente norme. En l'absence d'une telle procédure, il incombera à l'entité d'exécution d'élaborer une procédure spécifique relative aux « découvertes fortuites » qui devra comporter les éléments suivants :

  - une identification claire des rôles et des responsabilités ;
  - le recours aux services d'une entité, d'un expert ou d'un groupe d'experts qualifiés pour évaluer l'importance culturelle et les besoins en matière de conservation de la découverte ;
  - une suspension temporaire des travaux, pour une durée maximale d'un mois, afin de permettre la réalisation de cette évaluation ;
  - la protection et la sécurité de la ressource et/ou du site pendant l'évaluation afin de prévenir tout pillage ou autre perte ;
  - la consultation des acteurs locaux, nationaux et internationaux concernés dans le cadre de cette évaluation ;

- un système permettant de tenir des registres appropriés et d'assurer la vérification du processus par des experts ;
- la publication, dans un format culturellement approprié, des résultats de l'évaluation ;
- la mise en œuvre des mesures de protection ou d'atténuation recommandées par l'évaluation, le cas échéant, y compris le choix d'un autre emplacement ;
- l'intégration de cette procédure dans le plan de mise en œuvre du projet, dans le cadre du PGE.

Annexe 6 : Lois et réglementations nationales au Cameroun pertinentes pour l' du projet

N°	Type	Année	Loi/Règlement	Contenu
La Constitution de la République du Cameroun				
1	Loi	1996	Constitution de la République du Cameroun	Stipule que la protection de l'environnement, y compris des forêts, est le devoir de chaque citoyen
Conservation de la biodiversité				
2	Loi	2010	Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux (FLEGT)	Promouvoir les produits du bois camerounais et améliorer la compétitivité du pays sur le marché international. L'APV visait également à renforcer les capacités des acteurs forestiers camerounais et à encourager les investissements dans la gestion durable des forêts
3	Loi	1994	Loi forestière de 1994	La loi a divisé la forêt en forêt permanente et non permanente dans le but de promouvoir la gestion durable des forêts
7	Loi	1995	Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995	A défini les procédures de mise en œuvre du système forestier. Il définit les différentes sous-catégories de forêts et met l'accent sur la protection de la nature et de la biodiversité. Il clarifie les deux domaines forestiers et fournit des orientations sur l'utilisation des forêts, l'inventaire et les modalités opérationnelles.
8	Loi	1995	Décret n° 95/678/PM du 18 décembre 1995	Établit un cadre indicatif d'utilisation des terres dans les zones forestières du sud.

N°	Type	Année	Loi/Règlement	Contenu
9	Loi	1990	Loi n° 5/1990	Cette loi établit des dispositions relatives à la conservation des ressources vivantes et de leur écosystème par le biais d'une gestion durable des forêts
10	Loi	2013	Loi n° 18/2013	Cette loi vise à promouvoir la prévention et l'éradication de la destruction des forêts dans le pays
Protection et gestion de l'environnement				
11	Loi	1996	Le Plan national de gestion de l'environnement de 1996 et la loi-cadre sur la gestion de l'environnement	L'objectif général du Plan était d'élaborer des politiques, des stratégies et des mesures en faveur de la protection de l'environnement et de la gestion rationnelle des ressources afin de contribuer au développement durable, avec cinq domaines prioritaires : - Gestion participative de l'utilisation des terres ; - Gestion durable des ressources naturelles ; - La restauration des terres dégradées et l'amélioration de la fertilité des sols ; - Renforcement des capacités ; et - Gestion concertée des ressources partagées au niveau sous-régional.
12	Loi	2009	Loi n° 32/2009	Fournit un cadre juridique pour la protection et la gestion de l'environnement ;
Ratification des conventions internationales				
13	Loi	1994	Loi n° 5/1994	La loi ratifie la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique

ANNEXE II

MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES OPPORTUNITÉS DE RESTAURATION RENFORCÉES

Table des matières

LISTE DES TABLEAUX…… iii
LISTE DES ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES …….. iv
1 INTRODUCTION …… 1
2 CONTEXTE DU PROJET…… 1
3 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE ROAM ET DE SA MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU PROJET À CE JOUR…… 1
4 JUSTIFICATION ……2
5 Améliorations apportées par l'ESMS au processus ROAM …….. 4
5.1 Dispositions spécifiques relatives au processus ROAM en cinq étapes ……. 9
6 LES DROITS FONCIERS AU CAMEROUN…… 14
7 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À LA VULNÉRABILITÉ …….. 18
8 APPROCHE …… 18
9 RÉSULTATS DU PROCESSUS ROAM RENFORCÉ PAR DES MESURES DE PROTECTION …… 19
10 CONSENTEMENT LIBRE, PRÉALABLE ET ÉCLAIRÉ (CLIP) ……20
11 PROCESSUS ROAM RENFORCÉ PAR DES MESURES DE SAUVEGARDE …. 1

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Étapes pour obtenir le FPIC conformément aux lignes directrices opérationnelles du Cameroun en matière de CLIP ……1
Tableau 2 : ROAM2, à mener au niveau du sous-district ou du district ……1

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

PGES	Plan de gestion environnementale et sociale
CLIP	Consentement libre, préalable et éclairé
PE	Peuples autochtones
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
Suivi et évaluation	Suivi et évaluation
ONG	Organisation non gouvernementale
PAP	Personnes concernées par le projet
PFA	Zones forestières protégées
ROAM	Méthodologie d'évaluation des opportunités de restauration
FLR	Restauration du paysage forestier
REDD+	Réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts, et rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestier
ESIA	Évaluation des impacts environnementaux et sociaux
SG-ROAM	ROAM renforcé par des mesures de sauvegarde

9. INTRODUCTION

Le présent document illustre comment la méthodologie d'évaluation des opportunités de restauration (ci-après dénommée « ROAM ») sera renforcée par l'intégration de principes de sauvegardes lors de sa mise en œuvre dans le cadre du projet intitulé « Préserver les forêts permanentes pour lutter contre le changement climatique et renforcer les économies nationales et locales durables au Cameroun » (ci-après dénommé « le Projet »). Ce document s'inscrit dans le cadre plus large du Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet et détaille les mesures visant à éviter, minimiser ou atténuer les impacts des activités de restauration qui seront mises en œuvre par le biais de ROAM.

10. CONTEXTE DU PROJET

L'objectif du projet est de transformer les pratiques d'utilisation des terres et de gestion forestière au sein et autour des zones forestières permanentes (ZFP) en systèmes résilients au changement climatique, à faibles émissions et économiquement viables, qui génèrent de manière durable des biens et services écosystémiques forestiers pour les économies nationales et locales, réduisent les émissions résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts, et renforcent la résilience au changement climatique des communautés et des écosystèmes dépendants de la forêt.

Résultats

Les résultats attendus du projet sont les suivants :

Résultat 1 : Les PFA ciblées sont gérées et restaurées à l'aide de pratiques de gestion forestière durable et intelligentes face au climat qui réduisent la déforestation et la dégradation, augmentent la séquestration du carbone et préservent les services écosystémiques forestiers.

Résultat 2 : Les chaînes de valeur des produits forestiers non ligneux (PFN) sont opérationnelles, compétitives et à faibles émissions, générant des revenus stables pour les communautés locales tout en préservant les ressources forestières.

Résultat 3 : Les parties prenantes (communautés, collectivités locales, services publics, secteur privé) disposent des capacités techniques, organisationnelles et de gouvernance nécessaires pour planifier et adopter des pratiques d'utilisation des terres résilientes au changement climatique dans et autour des zones forestières prioritaires.

Résultat 4 : Un système solide de suivi, de gouvernance et de partenariat fondé sur la connaissance guide les décisions publiques et privées, garantit le financement climatique/REDD+ et permet la mise à l'échelle de modèles de gestion forestière résilients, à faibles émissions et économiquement viables.

Afin d'atteindre les objectifs du projet, les résultats proposés s'articuleront autour de quatre composantes principales, à savoir :

Composante 1. Mise en œuvre effective de pratiques de gestion durable des forêts (GDF) et de restauration des terres adaptées au climat dans les paysages forestiers ciblés
Composante 2 : Le développement et la transformation de la chaîne de valeur sont opérationnels
Composante 3 : Renforcement des capacités des parties prenantes en matière de pratiques d'utilisation des terres résilientes au changement climatique
Composante 4 : Suivi rigoureux du projet et partenariats fondés sur la connaissance

11. APERÇU DU ROAM ET DE SA MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU PROJET À CE JOUR

La méthodologie ROAM (Restoration Opportunities Assessment Methodology) a été mise au point par l'UICN et le World Resources Institute en 2014 afin de fournir un cadre souple et abordable permettant d'identifier et d'analyser rapidement le potentiel de restauration des paysages forestiers (FLR) et de localiser des zones d'opportunité spécifiques au niveau national ou infranational.

(Réf. : Annexe 24 du présent document de travail. Voir également : UICN et WRI (2014). Guide de la méthodologie d'évaluation des opportunités de restauration (ROAM) : Évaluation des opportunités de restauration des paysages forestiers au niveau national ou infranational. Document de travail (édition test). Gland, Suisse : UICN. 125 p.)

La mise en œuvre de ROAM nécessite une évaluation et une quantification systématiques et rigoureuses des opportunités de restauration disponibles dans les paysages cibles. La première étape consiste à identifier les principaux défis environnementaux dans la zone d'évaluation, ainsi que les priorités spécifiques au site et les options d'intervention disponibles dans le paysage. ROAM utilise des analyses géospatiales, économiques et de diagnostic rapide de la restauration pour cartographier, quantifier et évaluer l'état de préparation des zones présentant des opportunités de restauration.

Plus précisément, ROAM permet :

1. De sélectionner les types d'interventions de restauration les plus appropriés et les plus réalisables dans la zone d'évaluation
2. D'identifier les zones prioritaires pour la restauration ;
3. de quantifier les coûts et les avantages de chaque type d'intervention ;
4. d'estimer la quantité de carbone supplémentaire séquestrée par ces interventions ;
5. De diagnostiquer les facteurs de réussite et d'identifier des stratégies pour surmonter les principaux obstacles politiques, juridiques et institutionnels
6. Analyser les sources de financement et de ressources financières pour mener à bien la restauration dans la zone d'évaluation.

Au cours de la phase de planification du projet, ROAM a été mis en œuvre afin d'identifier les paysages et les zones d'intervention du projet. Cette phase a été considérée comme la phase I de ROAM, une phase II étant prévue pendant la phase de mise en œuvre du projet. Plus précisément, ROAM I a atteint les objectifs suivants :

1. Identifier les interventions de restauration les plus appropriées et les plus réalisables dans les différents paysages ;
2. Identifier les zones prioritaires pour la restauration (y compris leur localisation géographique) ;
3. Évaluer les coûts et les avantages potentiels, y compris le potentiel de séquestration du carbone, associés aux interventions ;
4. Identifier les parties prenantes à impliquer ;
5. Identifier les obstacles à l'adoption de pratiques de restauration sur les sites du projet.

Dans le cadre du résultat 1.2, une phase II du projet ROAM, intensive et à échelle localisée, est prévue afin de préciser davantage les emplacements présentant des opportunités de restauration et de s'assurer que les sites et emplacements identifiés lors de la phase précédente sont toujours adaptés à la restauration.

12. JUSTIFICATION

La méthodologie du cadre de planification ROAM présente une forte concordance avec les éléments procéduraux et substantiels clés de l'ESMS, notamment avec la procédure d'évaluation d'impact de l'ESMS, les principes clés de l'ESMS et, dans une certaine mesure, avec les stratégies d'atténuation.

En ce qui concerne les procédures d'évaluation d'impact, cette cohérence s'illustre le mieux à travers le processus ROAM en cinq étapes à mettre en œuvre au niveau des districts, comme le montre la figure suivante (étapes A à E) :

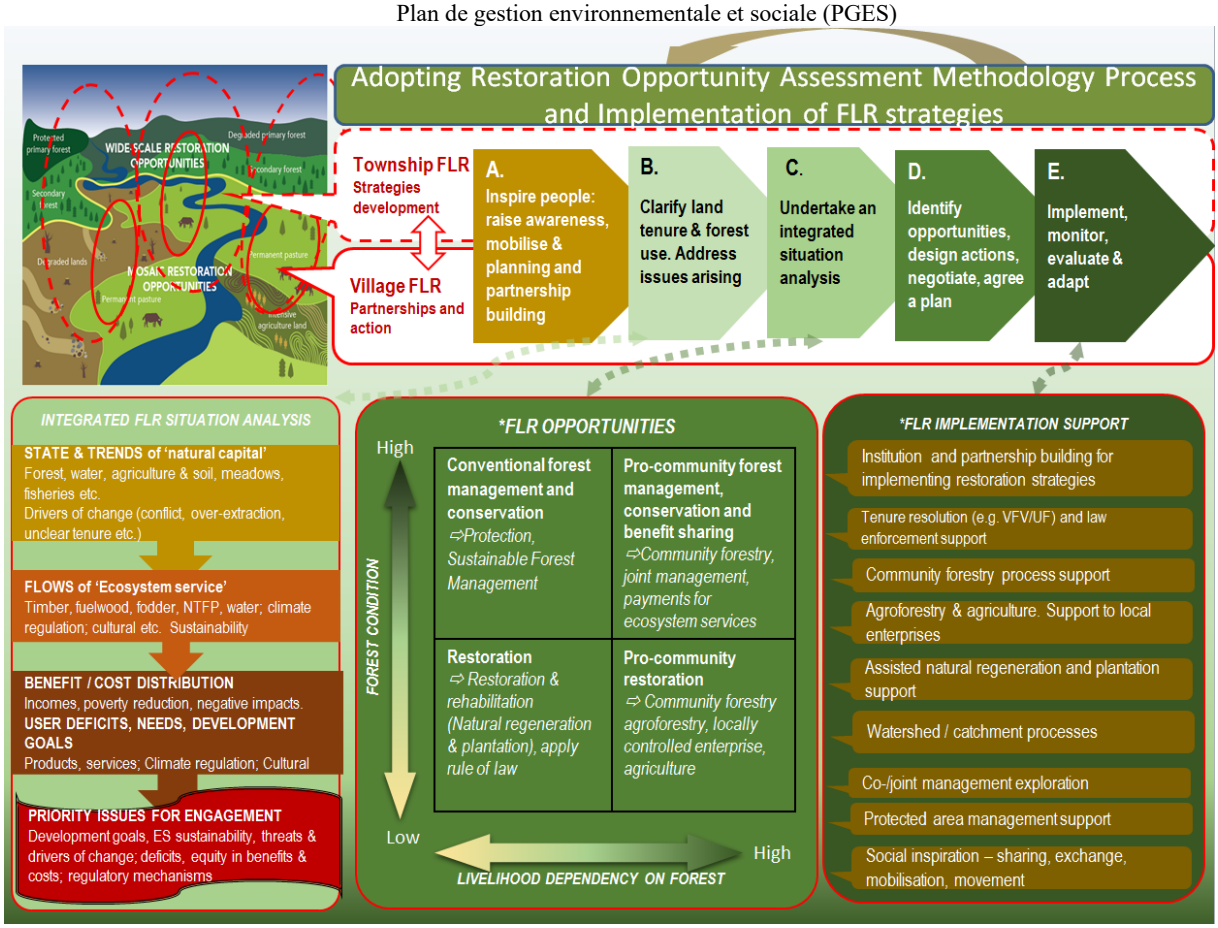


Figure 1 : Théorie du changement pour les interventions à l'échelle du paysage

Une partie importante du travail d'analyse effectué au cours de ces cinq étapes est similaire à celle qui serait entreprise lors d'une évaluation d'impact social (EIS) dans le cadre du processus d'examen de l'ESMS. Les étapes qui ressemblent le plus au processus d'EIS sont les suivantes :

- **Étape B** – clarification du régime foncier et de l'utilisation des forêts, et traitement des questions relatives au régime foncier et aux droits susceptibles d'être soulevées par les parties prenantes ;
- **Étape C** – analyse intégrée de la situation : analyse des intérêts locaux ainsi que des besoins et opportunités spécifiques des différents segments sociaux des communautés ; identification des besoins variés (et éventuellement concurrents) des utilisateurs en matière de services écosystémiques (bois d'œuvre, bois de chauffage, fourrage, produits forestiers non ligneux, eau, régulation du climat, risques naturels et régulation des maladies, etc.) ;
- **Étape D** – conception des actions, négociation et accord sur un plan : vise à garantir un partage équitable des coûts et des bénéfices et à améliorer le bien-être humain lors de la définition et de la conception de l'ensemble des interventions de restauration.

La correspondance entre l'approche procédurale et analytique du processus ROAM appliqué par le projet et l'ESMS est particulièrement évidente en ce qui concerne les principes suivants de l'ESMS : (i) l'engagement des parties prenantes, (ii) le consentement libre, préalable et éclairé (CLIP), (iii) la protection des besoins des groupes vulnérables et (iv) l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, comme décrit ci-dessous :

- **Participation des parties prenantes** : le processus ROAM est conçu comme un processus inclusif et participatif visant à rassembler les parties prenantes concernées afin de définir conjointement des objectifs de restauration et d'identifier et de planifier les opportunités de restauration convenues. Pour une mise en œuvre réussie du processus ROAM, des ateliers sont prévus au niveau des districts et des villages afin de lancer le processus, d'inciter les parties prenantes à soutenir les efforts de restauration et d'intégrer les principes de la RPF dans le plan de gestion forestière, d'identifier les leaders locaux et de favoriser les

partenariats pour la création de forêts communautaires et d'autres activités de gestion forestière telles que les plantations de bois de chauffage villageoises, le développement des PME, l'agroforesterie et le développement rural ;

- **Consentement libre, préalable et éclairé (CLIP**) : La philosophie du processus ROAM repose sur le principe que les opportunités et les interventions de restauration sont conçues de manière participative et convenues entre toutes les parties prenantes concernées. Bien qu'il soit reconnu que les décisions relatives à l'utilisation des terres impliquent très souvent des demandes conflictuelles et concurrentes, le processus est conçu de telle sorte que si aucun accord n'est trouvé, les interventions ne seront pas mises en œuvre.
- **Principe de protection des droits et des besoins des groupes vulnérables** : Le processus ROAM et les interventions de restauration des paysages forestiers visent à aider les communautés rurales à travailler de manière plus coopérative afin de bénéficier de l'amélioration des flux de services écosystémiques nécessaires résultant de la restauration des paysages ; les efforts se concentreront sur les secteurs vulnérables de la société afin de garantir qu'ils bénéficient directement des activités du projet.
- **Principe d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes** : Le processus ROAM comprend une évaluation des avantages et des coûts des flux écosystémiques pour les différents groupes sociaux (y compris des informations ventilées par sexe sur les revenus, les niveaux de pauvreté, les impacts négatifs et l'équité) dans le cadre de l'analyse de la situation. Le document de projet précise en outre que les décisions concernant l'intervention de RPF doivent donner explicitement la priorité à celles qui reflètent les besoins des femmes.

Bien que la section ci-dessus ait montré que le processus ROAM qui sera mis en œuvre par le projet reflète déjà les principaux éléments de l'ESMS, des améliorations supplémentaires sont nécessaires afin de garantir la pleine conformité avec l'ESMS. Ces améliorations comprennent :

- La formulation de dispositions relatives au processus ROAM en cinq étapes à mettre en œuvre au niveau des districts, sur la base des principes de l'ESMS et des considérations issues des normes ESMS.
- Ajouter des orientations au processus d'évaluation des risques et des impacts environnementaux et sociaux, notamment sur les thèmes suivants : sécurité et conflits, groupes vulnérables, espèces envahissantes, sécurité alimentaire
- Ajouter des orientations pour le développement de chaînes de valeur commerciales et pour d'autres activités du projet visant à promouvoir des moyens de subsistance alternatifs
- L'ajout d'une procédure ESMS simplifiée pour identifier et gérer les risques environnementaux et sociaux des interventions de restauration sélectionnées.

De plus, bien que ROAM évalue la faisabilité écologique et économique des sites potentiels de restauration, plusieurs considérations sociales, environnementales et politiques sont essentielles à la réussite de la restauration. Le projet propose de renforcer le processus ROAM en intégrant ces considérations de sauvegarde dans les activités ROAM afin de garantir que ces questions soient prises en compte au niveau local, que l'évaluation des opportunités tienne compte des dynamiques sociales et politiques en constante évolution, et d'éviter la lassitude des parties prenantes et la duplication des efforts. Ce document décrit le processus ROAM renforcé par des mesures de sauvegarde.

13. Améliorations apportées au processus ROAM par l'ESMS

Comme décrit au chapitre 4, le processus ROAM implique une évaluation et une quantification systématiques des opportunités de restauration disponibles dans les paysages cibles. Voici quelques critères et indicateurs utilisés pour la sélection des zones d'opportunité dans le processus ROAM :

Focus of assessment	Examples of criteria	Examples of indicators
Need for FLR	Soil degradation	Susceptibility to erosion
	Disturbance and deforestation	Primary and secondary vegetation; historical land cover
	Flood risk	Major flood areas during last 50 years
	Topography	Slope > 8.5° (15%) i.e. > a moderate slope
Type and potential of appropriate FLR interventions	FLR potential	Presence and location of any ongoing or completed restoration initiatives
	FLR type	Categories of restoration interventions already implemented
	Appropriateness of different FLR interventions	Assessment of success of previous restoration initiatives
Scope and availability of land for FLR	Competing interests for land	Sectoral strategies/plans (e.g. industrial or agri-business development)
	Land cover/land use constraints	Roads, railways, settlement areas, rocky outcrops, etc.
	Social availability	Presence of well-functioning community conservation areas, community-managed forests
Economic costs and benefits of FLR interventions	Costs of FLR interventions	Estimated costs of existing FLR interventions in the area
	Improved local livelihoods	Market for non-timber forest products; estimated productivity and profitability of timber production
	Improved productivity	Estimated productivity gains from agro-forestry; estimated fisheries productivity gains from restored mangroves
	Improved connectivity of protected areas	Distance between existing protected areas; potential for strategic reforestation to con-nect existing protected areas
	Carbon sequestration	Estimated carbon sequestration achieved by different restoration interventions, from global or national studies
Legal, institutional, policy and financial limitations/ opportunities	Government policies and laws	Government policy papers and strategies on land use, conservation, restoration, etc. Land tenure regimes (formal and customary) in operation
	Institutional arrangements	Financial rates of return from previous restoration initiatives
	Financial conditions	Funding sources used for previous restoration initiatives

Figure 2 : Critères d'évaluation des opportunités ROAM. Source : 2014-030.pdf

Aux critères ci-dessus, le processus ROAM renforcé par des mesures de sauvegarde ajoute les critères suivants pour guider la sélection des zones d'opportunité, ainsi que les conditions proposées le cas échéant. L'analyse intégrée de la situation doit être utilisée pour recueillir des données sur les critères ci-dessous afin d'évaluer l'adéquation à la restauration.

Tableau 1 : Éléments supplémentaires à prendre en compte pour la sélection des zones d'opportunité pour le ROAM à sécurité renforcée

Axe de l'évaluation	Exemples de critères	Description	Conditions guidant la sélection
Considérations sociales	Propriété foncière	Propriété foncière : propriété de l'État, de particuliers ou de la communauté	Pour chaque zone d'opportunité, déterminer qui est propriétaire du terrain. Si le terrain appartient à l'État,

			vérifier si les autorisations délivrées par le MINFOF pour l'utilisation des terrains publics sont suffisantes pour poursuivre le projet. Lorsque le terrain appartient à une municipalité ou à une communauté, organisez des consultations pour déterminer si le terrain peut être mis à disposition pour la restauration, et à quelles conditions. La restauration ne peut avoir lieu que si un consentement clair est donné. Une diligence raisonnable juridique peut être nécessaire pour s'assurer que les autorisations adéquates ont été accordées. La restauration sur des terrains privés, par exemple par le biais de l'agroforesterie, sera basée sur des critères de sélection des bénéficiaires.
	Conflits relatifs au régime foncier	Chevauchement des revendications foncières	Si possible, essayez d'apporter des éclaircissements, mais la résolution de questions complexes peut ne pas entrer dans le cadre du projet. Donnez la priorité aux parcelles dont le régime foncier est clair. L'activité 1.1.4 du projet, qui porte sur la création de plateformes multipartites pour renforcer le dialogue, peut contribuer à la résolution des conflits. Veillez à ce que les activités du projet n'affaiblissent pas les droits fonciers existants et la cohésion sociale.
	Utilisation des terres, accès et risques potentiels liés aux restrictions	Qui utilise les terres et à quelles fins ? Comment leur accès sera-t-il affecté par la restauration, pendant combien de temps, et la restauration restreindra-t-elle leur accès et leurs moyens de subsistance ?	Dans le cadre de l'analyse de la situation, évaluez quelles communautés utilisent actuellement les terres, indépendamment de la légalité de cette utilisation. L'utilisation est-elle saisonnière, temporaire ou permanente ? À quelles activités les terres sont-elles utilisées, par exemple le pâturage, l'agriculture, l'habitation, la collecte de produits forestiers non ligneux, les loisirs, le

			pastoralisme ? Les communautés consentent-elles à l'opportunité de restauration ? Les sites doivent être classés en fonction de l'impact des restrictions d'accès, la priorité étant donnée aux sites à faible impact pour la restauration. L'existence de risques pour les moyens de subsistance liés aux restrictions d'accès ne doit pas nécessairement être considérée comme un facteur justifiant l'exclusion d'un site, à condition que des mesures d'atténuation acceptables pour la communauté soient mises en place. Toutefois, si de tels risques sont identifiés, leurs impacts doivent être évalués (élevés ou modérés) et comparés à l'objectif de conservation. Élaborer un plan localisé d'atténuation des restrictions d'accès.
	Peuples autochtones	Présence de peuples autochtones sur les sites identifiés, utilisation des sites par des groupes autochtones, impact des activités sur les groupes autochtones même s'ils ne sont pas présents sur le site ou ne l'utilisent pas actuellement	La présence de peuples autochtones ne doit pas être considérée comme une raison de rejeter un site. Au contraire, le projet doit chercher à apporter des avantages aux peuples autochtones. Toutefois, des exigences spécifiques doivent être respectées pour le processus d'EIS et le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) doit être sollicité comme décrit ci-dessous.
	Présence de sites culturels	Les zones identifiées chevauchent-elles des sites d'importance culturelle ou religieuse, par exemple la présence de bosquets sacrés, de sites funéraires, de certaines espèces/arbres ayant une valeur spirituelle, de rivières ou de plans d'eau sacrés ?	Si de tels sites sont identifiés, il convient de dialoguer avec les communautés afin de comprendre les implications de la restauration. Il faut exclure ces sites si la communauté les considère comme des lieux sacrés inviolables. Dans certains cas, par exemple lorsque l'accès est interdit, il peut être nécessaire de trouver d'autres sites. Dans certains cas, les communautés peuvent préférer choisir elles-mêmes les espèces et les activités de restauration, ainsi que le calendrier, de manière à ce

			que ceux-ci coïncident avec des fêtes ou des périodes de culte. Il convient de noter que l'accès aux sites culturels ne doit pas être limité par les activités de restauration ; des mesures doivent être prises pour réserver des chemins ou des sentiers.
	CLIP	Le projet utilisera les lignes directrices nationales du Cameroun en matière de CLIP, mais veillera à ce que la politique de l'UICN relative à l'ESMS soit respectée, c'est-à-dire que la politique la plus stricte s'applique	Les considérations détaillées sont énumérées ci-dessous. Les sites pour lesquels le CLIP ne peut être mis en place doivent être exclus.
	Considérations liées au genre	Évaluer si les restrictions d'accès ont des impacts négatifs disproportionnés sur les femmes. Pour améliorer la prise en compte des questions de genre dans le processus de sélection, suivre les critères de sélection formulés dans le GAP (femmes occupant des rôles de direction dans les forêts communautaires, etc.). Pour chacun des indicateurs, examiner les impacts spécifiques sur les femmes, en particulier les restrictions d'accès	Lorsque les impacts des restrictions d'accès sont très élevés pour les femmes, d'autres sites peuvent être choisis. Dans certains cas, les impacts pourraient être atténués en accordant l'accès aux forêts communales ou communautaires pour la collecte de ressources ou de bois de chauffage. Dans certains cas, tels que la restauration de forêts communales ou la plantation d'espèces de PFNL, les avantages pour les femmes peuvent être importants. Ces sites doivent être prioritaires dans la mesure du possible. Le plan d'action pour l'égalité des sexes au niveau du projet peut servir de guide et être adapté à chaque site.
	Groupes vulnérables	Sur chaque site, identifier les groupes vulnérables, par exemple les femmes, les filles, les personnes sans terre, les groupes historiquement marginalisés, les éleveurs, et l'impact des activités de restauration sur eux.	Les sites présentant une forte densité de groupes vulnérables parmi les bénéficiaires devraient être sélectionnés en priorité. À l'inverse, les sites ayant des impacts négatifs disproportionnés sur les groupes vulnérables devraient être dépriorisés. Dans le SEP, veillez à ce que les groupes vulnérables soient inclus en tant que parties prenantes et qu'ils soient

			consultés, qu'il n'y ait aucune ingérence ou pression lors de ces consultations, et que leurs besoins ne soient pas restreints ; évaluez les risques que les opportunités de restauration affectent leurs moyens de subsistance (couverts ci-dessus sous le critère « restrictions d'accès », mais tenez également compte d'autres impacts, par exemple la sécurité alimentaire)
Considérations environnementales	Utilisation actuelle de la zone par d'autres espèces	Évaluer l'utilisation de la zone d'opportunité par la faune sauvage, par exemple les oiseaux nichant au sol dans les savanes dégradées, les espèces arboricoles, l'utilisation saisonnière par les espèces migratrices	Lorsqu'une espèce dépend de la zone d'opportunité, en particulier les espèces menacées ou pendant les saisons de nidification ou de mise bas, déprioriser le site ou envisager des alternatives. Par exemple : Veiller à intégrer les connaissances locales. Adapter le calendrier de restauration pour tenir compte des espèces lorsque cela est possible, par exemple la nidification, la mise bas ou la migration. En présence d'espèces endémiques ou rares, il peut être nécessaire de choisir d'autres sites. Prendre également en compte l'utilisation des sites de restauration comme voies d'accès par la faune sauvage, par exemple vers des plans d'eau. Dans de tels cas, même si le site est « dégradé », il remplit toujours une fonction écologique et les avantages de « l'inaction » peuvent l'emporter sur les perturbations causées par la restauration.
	Référence écologique	Évaluer la référence (à quelle période et pour quelles espèces) par rapport à laquelle la restauration doit être effectuée. Cela peut se faire à l'aide d'images satellites ainsi qu'en tenant compte des connaissances locales.	Lorsque les références écologiques ne sont pas claires, il convient de privilégier la prudence. Ces sites peuvent être classés à un niveau inférieur jusqu'à ce que davantage de données soient disponibles. Les sites présentant un besoin de restauration évident et une justification de la dégradation (dégradation plus récente) pourraient être privilégiés.

			Des considérations sociales et politiques peuvent militer en faveur de la plantation d'arbres, même dans des zones où la référence écologique indique le contraire, en raison d'avantages économiques potentiels ou d'une séquestration accrue du carbone. Veiller à ce qu'une justification appropriée soit fournie ou que des mesures de gestion soient en place.
Risques externes	Conflits sociétaux préexistants	Conflits sociétaux préexistants liés au régime foncier ou à l'utilisation des terres, conflits entre les systèmes fonciers étatiques et traditionnels, conflits entre éleveurs et agriculteurs, etc.	L'existence de conflits sur un site pourrait constituer une menace sérieuse pour la réussite de la mise en œuvre, car le projet pourrait aggraver davantage ces conflits. Une analyse approfondie est donc nécessaire, qu'il convient de mettre en balance avec l'objectif de conservation. Si le site est sélectionné, le plan de gestion des services environnementaux (PGES) spécifique au site doit inclure des mesures d'atténuation visant à garantir le respect des droits de toutes les parties, en particulier des groupes vulnérables, à utiliser les activités de restauration comme moyen de favoriser la cohésion sociale, et à mettre en place des mécanismes de réclamation solides et adaptés ainsi que des médiateurs pour la résolution des conflits. Veiller à ce que les activités du projet n'aggravent pas les conflits
	Risques pour la sécurité et la sûreté liés aux conflits, à la fragilité et à la violence	Des risques pour la sécurité et la sûreté peuvent survenir lors d'opérations menées dans des zones de fragilité, de conflit ou d'après-conflit (guerre civile, conflit interethnique, etc.) touchées par le crime organisé ou la violence	L'existence de risques liés à la sécurité constitue une menace sérieuse pour la réussite de la mise en œuvre et fait peser des risques sur la sécurité du personnel du projet et des parties prenantes locales. Les sites doivent faire l'objet d'une évaluation des risques liés à la sécurité et à la sûreté ; les sites présentant des risques élevés en matière de sécurité ne seront pas retenus. Si un site présentant des risques faibles ou

			modérés est retenu, le plan de gestion des risques environnementaux et sociaux (PGES) spécifique à ce site inclura des mesures d'atténuation. Des orientations supplémentaires figurent à l'annexe 22E sur la sensibilité aux conflits.

13.1 Dispositions spécifiques relatives au processus ROAM en cinq étapes

Le processus de planification ROAM au niveau local comportera cinq étapes distinctes. L'amélioration apportée par l'ESMS à chacune de ces étapes est décrite ci-dessous.

Étape 1 – Mobiliser les populations : sensibiliser, mobiliser les communautés et les parties prenantes pour qu'elles participent

Au cours de cette étape, il sera essentiel de veiller à ce que la sélection et l'invitation des participants aux ateliers au niveau des districts et des villages, ainsi que la stratégie globale d'engagement des parties prenantes du projet, reposent sur une analyse inclusive et approfondie des parties prenantes menée sur chaque site. Ainsi, il sera veillé non seulement à identifier les groupes de parties prenantes issus du gouvernement, du secteur privé et de la société civile (y compris les acteurs communautaires, les ONG et les OSC) qui expriment activement leur intérêt pour la restauration forestière, mais aussi à reconnaître les groupes dont les intérêts et les moyens de subsistance pourraient être affectés (positivement ou négativement) par les approches de restauration et de gestion forestières promues par le projet. Ces derniers comprennent également des parties prenantes dont la capacité à exprimer leurs besoins et leurs intérêts est moins marquée et qui peuvent généralement avoir moins d'accès, de pouvoir et d'influence sur les processus décisionnels relatifs à l'utilisation des terres.

Afin d'impliquer les acteurs communautaires, un rapport équilibré entre hommes et femmes sera recherché, ainsi qu'une représentation équilibrée des groupes d'acteurs selon d'autres critères (par exemple, groupes ethniques, âges, statuts/classes, etc.). Dans le cadre des analyses des parties prenantes et de la situation menées dans chaque zone au début du projet, l'équipe tiendra une réunion préliminaire avec les comités consultatifs des zones pilotes (CCZ) respectifs afin de solliciter leurs conseils sur l'élaboration de la méthodologie d'engagement des parties prenantes dans chaque zone, y compris l'identification des représentants légitimes de chaque groupe.

La stratégie de mobilisation doit respecter la politique de l'UICN telle qu'elle est reflétée dans le principe ESMS sur la mobilisation des parties prenantes et le principe ESMS de protection des besoins des populations vulnérables, ainsi que les dispositions de la Norme relative aux peuples autochtones. La mobilisation de ces groupes dans le projet permettra non seulement de garantir que leurs besoins et leurs préoccupations soient pris en compte de manière appropriée lors de la conception des plans de RPF, mais contribuera également à leur autonomisation.

L'équipe du projet concevra les ateliers et autres activités de consultation d'une manière culturellement appropriée, non discriminatoire et sensible au genre, sans manipulation, intimidation ou coercition externes. Les informations pertinentes pour les parties prenantes seront partagées en temps opportun, dans un langage approprié et par des canaux de communication adaptés. Lors des réunions de village, la participation proactive des parties prenantes sera institutionnalisée par une orientation préalable sur l'objet de la réunion. Les animateurs de la réunion veilleront à ce que l'heure et le lieu conviennent à tous les groupes de parties prenantes, en particulier aux groupes ethniques, aux femmes et aux personnes âgées. Si nécessaire, l'équipe organisera des réunions distinctes pour les communautés ethniques et/ou les femmes afin de garantir des niveaux de participation appropriés à la discussion ou de tenir compte des emplois du temps et des obligations.

Les réunions et leurs méthodes participatives doivent être documentées par des procès-verbaux décrivant les sujets abordés, les préoccupations soulevées et les désaccords potentiels, ainsi que les noms/professions des participants (ces derniers n'étant toutefois pas tenus de fournir leur nom)

et, le cas échéant, par des photographies ou des vidéos. La consultation des parties prenantes inclura également d'autres formes d'engagement, telles que des entretiens avec des parties prenantes ou des groupes de parties prenantes, dont les résultats devront également être documentés.

Étape 2 – Clarification des droits d'usage

Avant d'envisager toute intervention de RPF, il est important de clarifier la situation foncière et les droits d'usage, ventilés par groupes concernés. Cela impliquera de travailler avec les populations locales pour s'assurer qu'une bonne compréhension des droits d'usage des terres, des forêts et des arbres, ainsi que de leur mise en œuvre effective, soit développée. Tout en reconnaissant les droits statutaires, il est essentiel que les droits coutumiers soient également bien compris et respectés lors de la conception des interventions de RPF. Ce processus permet d'identifier, de reconnaître et, dans la mesure du possible, de gérer les revendications ou les griefs liés aux questions foncières. Cela concerne en particulier les communautés ethniques, car elles ont pu subir des impacts négatifs résultant de décisions d'utilisation des terres, y compris des violations de leurs droits. L'implication de différents départements gouvernementaux est importante afin de garantir que les cadres politiques, juridiques et administratifs locaux relatifs aux droits fonciers et à la gestion forestière, ainsi que les changements attendus, soient pris en compte de manière appropriée.

Lors de l'analyse du régime foncier, de l'utilisation des forêts et de la dépendance vis-à-vis des ressources au niveau des sites, il sera important de travailler avec les populations locales pour parvenir à une compréhension commune du régime foncier, de la propriété et des droits fonciers actuels et futurs, et de mettre cela en corrélation avec la classification foncière de l'État et les options pour établir les droits communautaires. Tout en reconnaissant les droits statutaires, il est essentiel que les droits coutumiers soient également bien compris et respectés lors de la conception des interventions de RPF. Il est en outre important de mettre en lumière la mise en œuvre effective des droits fonciers sur les sites spécifiques du projet, ainsi que les défis ou conflits potentiels qui ont pu survenir par le passé.

IMPORTANT : Les activités du projet ne doivent en aucun cas affaiblir les droits fonciers ou d'usage existants. Cela inclut, par exemple, les demandes de renonciation à des droits en échange d'avantages, les restrictions d'accès, etc. Veuillez consulter le chapitre sur le régime foncier ci-dessous.

Étape 3 – Réalisation d'une analyse de situation complète et intégrée

L'analyse de la situation a pour objectif d'évaluer chacun des sites pilotes sélectionnés en fonction de ses conditions biophysiques et socio-économiques et de la dépendance des communautés locales vis-à-vis des services écosystémiques ; à ce titre, elle jettera les bases de l'identification des enjeux prioritaires pour l'engagement en matière de RPF.

L'amélioration du système de gestion des services écosystémiques (ESMS) de ROAM exige que des éléments d'une évaluation des risques environnementaux et sociaux soient inclus dans cette étape. Par conséquent, la terminologie est modifiée pour devenir « analyse de la situation/des risques ». L'analyse de la situation sera menée avec la participation de multiples parties prenantes afin de développer en commun une compréhension partagée. Ces étapes doivent décrire et analyser les éléments suivants :

- Principales caractéristiques démographiques et socioculturelles des sites du projet, notamment les différenciations sociales existantes et émergentes (fondées sur l'ethnicité, la langue, la classe sociale ou le statut, etc.), l'organisation sociale et l'importance des liens familiaux et de parenté au sein des communautés ;
- Identification des groupes vulnérables
- Tendances et défis économiques et sociaux, ventilés par groupes sociaux.

Chaque communauté étant différente, il est essentiel de déterminer les groupes sociaux présents sur chaque site du projet et de s'assurer d'une bonne compréhension des besoins de

développement et de la dépendance vis-à-vis des services écosystémiques des différents groupes, en particulier des membres vulnérables de la communauté. La prise en compte des groupes vulnérables inclura les minorités ethniques, les personnes sans terre ou déplacées, les travailleurs licenciés, les personnes âgées ou handicapées, les enfants et les groupes pauvres, marginalisés ou victimes de discrimination.

Les éleveurs migrants peuvent ou non être considérés comme des minorités ethniques, selon leur localisation. L'analyse de la situation doit fournir un aperçu complet des groupes minoritaires qui habitent ou utilisent le site d'intervention, décrire leur langue et leur niveau d'alphabétisation, ainsi que leur utilisation des terres, leurs pratiques d'utilisation des terres et leurs moyens de subsistance. La localisation géographique de leurs établissements doit être cartographiée, ainsi que celle des principales activités économiques ou culturelles (y compris les sites et les ressources d'importance culturelle et religieuse). L'analyse devrait en outre clarifier les différences entre les sexes au sein des groupes ethniques respectifs (par exemple, l'utilisation des terres, les droits, etc.) et proposer des mesures visant à garantir l'adéquation culturelle et spécifique au site des interventions de RPF. Il sera également essentiel de déterminer si l'un de ces groupes peut être qualifié de « peuple autochtone » selon la définition de l'UICN.

Les groupes ethniques minoritaires locaux, et en particulier les groupes pastoraux, sont parfois mal compris et peuvent être confrontés à des préjugés, parfois exacerbés par des politiques inappropriées mises en œuvre dans le passé. Ces questions devront être prises en considération non seulement dans l'analyse de la situation, mais aussi dans les stratégies d'engagement plus larges et lors de l'élaboration des plans de RPF, afin que les activités prévues n'aggravent pas les conflits ou les préjugés.

La collecte de données et la consultation des chefs religieux, des femmes et des dirigeants communautaires permettront de s'assurer que les conditions culturelles pertinentes sont bien comprises et que les sites présentant une importance culturelle et/ou spirituelle sont localisés. Ce dernier point sera important pour garantir que la réglementation en matière de gestion forestière n'empêche pas l'accès à ces sites ; il pourrait également s'avérer pertinent lors du développement d'activités touristiques potentielles et d'autres activités génératrices de revenus.

L'analyse de la situation doit permettre de comprendre les stratégies de subsistance, les rôles ou les normes spécifiques au genre, ainsi que les besoins et les obstacles rencontrés par les différents genres, les différences de dépendance vis-à-vis des services écosystémiques et des produits forestiers, ainsi que les rôles actuels dans la gestion forestière – au sein de la SFF et en tant qu'utilisateurs du paysage forestier environnant. Cette compréhension permettra d'identifier le besoin potentiel d'actions différenciées selon le genre lors de la conception des plans de RPF afin de remédier à un biais ou à un désavantage, ainsi que de rechercher des opportunités pour l'autonomisation des femmes et l'amélioration de l'égalité des genres. Cela pourrait inclure l'identification d'opportunités permettant aux femmes de jouer un rôle plus actif dans la gestion forestière, d'accroître leur participation à la prise de décision et de bénéficier d'avantages économiques et sociaux grâce aux activités du projet (notamment l'accès aux ressources, la formation, etc.).

Lors de l'identification des sites de RPF potentiels à analyser, l'équipe de projet veillera à ce que ne soient pas uniquement cartographiées les zones forestières ayant subi des empiétements agricoles par le passé. Il sera donc important de cartographier également les zones forestières naturelles, bien que dégradées, nécessitant une restauration. Cela permettra la création de groupes forestiers communautaires afin de garantir que l'ensemble de la communauté puisse bénéficier des interventions de RPF du projet.

L'analyse de la situation devra garantir une bonne compréhension des besoins de développement et de la dépendance vis-à-vis des services écosystémiques des groupes vulnérables. La prise en compte des groupes vulnérables inclura les minorités ethniques, les personnes sans terre ou déplacées, les personnes âgées ou handicapées, les enfants, ou les groupes pauvres, marginalisés ou victimes de discrimination.

Cette étape permettra en outre de réaliser une analyse différenciée selon le genre afin de mieux comprendre les contraintes, les besoins et les obstacles auxquels sont confrontés les différents genres, et les femmes en particulier, leur dépendance vis-à-vis des services écosystémiques et des produits forestiers notamment, ainsi que leur rôle actuel dans la gestion forestière (par exemple, les femmes sont-elles incluses dans les groupes d'usagers de la forêt et leurs comités de gestion). Cela permettra non seulement d'identifier les risques spécifiques auxquels les femmes sont confrontées, mais aussi de garantir une approche différenciée selon le genre lors de la conception des interventions de RPF afin de remédier aux préjugés ou aux désavantages liés aux rôles ou aux normes de genre.

L'analyse de la situation doit permettre de comprendre la composition ethnique des villages concernés. Si la présence de groupes autochtones a été confirmée, une représentation appropriée de ces groupes sera assurée lors des ateliers. L'analyse de la situation doit également clarifier les différences entre les sexes au sein des groupes ethniques concernés.

Restrictions d'accès

L'étude d'impact environnemental et social (EIES) du projet a identifié un certain nombre de risques et d'impacts potentiels, comme détaillé dans le plan de gestion environnementale et sociale (PGES). Certains de ces risques et impacts doivent être gérés par des modifications de la conception du projet, ainsi que par un mécanisme de réclamation solide, un plan d'engagement des parties prenantes et un plan d'action en matière d'égalité des sexes. Cependant, l'ESIA a identifié un risque de restrictions d'accès tant volontaires qu'involontaires, en raison de la nature des activités de restauration qui seront mises en œuvre à la fois au sein des zones forestières permanentes (PFA) et à proximité de celles-ci. En règle générale, un cadre de processus serait nécessaire pour les zones protégées et les restrictions d'accès involontaires, ou un cadre de participation communautaire et de planification pour les restrictions d'accès volontaires. Toutefois, étant donné que le projet prévoit de mettre en œuvre l'outil ROAM site par site, ce qui inclut des éléments de planification procédurale similaires à un cadre de processus, et compte tenu du degré élevé de variation des restrictions d'accès et des impacts potentiels d'un site à l'autre, la méthodologie ROAM a été améliorée pour intégrer les composantes clés d'un cadre de processus.

Sécurité alimentaire

Il est à noter que certaines activités de restauration peuvent impliquer l'utilisation d'espèces commercialement importantes. Lorsque de telles espèces sont choisies pour la restauration dans des forêts communautaires ou des terres cultivées, un équilibre doit être établi entre la sécurité alimentaire et les gains économiques. Par exemple, d'après les consultations, le cacao est une espèce très prisée pour la restauration dans ce paysage. Le projet doit veiller à ce que, même si les communautés choisissent de planter massivement des cacaoyers, elles disposent de suffisamment de terres, de ressources et de main-d'œuvre pour garantir que la sécurité alimentaire de la communauté ne soit pas affectée. Dans certains cas, lorsque les autorités locales ou les communautés exercent des pressions pour donner la priorité aux espèces à forte valeur commerciale, cela peut nécessiter des évaluations visant à calculer les rendements historiques des produits couramment cultivés, les besoins en matière de sécurité alimentaire du sous-district, les prix des denrées alimentaires courantes et l'accessibilité financière en cas de mauvaise récolte ou de perte de récoltes, etc. Ces évaluations peuvent ensuite être utilisées pour justifier le plan d'action approprié ainsi que pour favoriser l'engagement communautaire et le partage des connaissances.

Les peuples autochtones et l'accès aux bénéfices du projet

Par ailleurs, sur deux sites du projet (Bamboutous et Ngoyla/Lobeke), vivent des peuples autochtones (les Mbororo et les Baka), qui pourraient être affectés par le projet tout en en étant les bénéficiaires visés. Bien que l'EIES n'ait pas identifié d'impacts négatifs potentiels sur les peuples autochtones, au-delà de la possibilité de restrictions d'accès involontaires et volontaires mentionnées ci-dessus, on peut se demander si les activités du projet bénéficieront réellement aux peuples autochtones sur chaque site. Cela s'explique en grande partie par des contraintes liées à la participation aux comités formels et aux organes décisionnels, ainsi que par certains problèmes structurels, sociaux et liés aux moyens de subsistance, tels que le manque d'accès à la terre, la diversité des activités de subsistance et l'approche souvent inadaptée des projets dans leur collaboration avec les peuples autochtones. À ce titre, cet outil a été développé pour garantir que le

processus ROAM, y compris le processus de conception des activités liées au marché et aux moyens de subsistance, implique de manière appropriée les peuples autochtones sur chaque site, afin de s'assurer que tant les activités de restauration que celles liées au marché et aux moyens de subsistance promues par le projet soient fondées sur les besoins et les réalités des peuples autochtones. Le rapport EIES comprend des exemples des types de besoins exprimés par les peuples autochtones sur les sites visités, ainsi que des types d'activités de restauration qui seront les plus pertinentes. Un modèle de consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) figure en annexe du plan de gestion des impacts environnementaux et sociaux (PGES) ; il servira à orienter l'engagement avec les peuples autochtones, les processus de consultation, le CLPE, la documentation, les impacts, etc.

Consentement libre, préalable et éclairé

En raison de la présence de peuples autochtones, le projet sollicitera le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones et des communautés locales. Le processus de consentement libre, préalable et éclairé (CLIP) sera aligné sur les directives nationales du Cameroun en la matière. Plutôt que d'établir un protocole distinct et un processus parallèle, le projet a choisi d'intégrer ce processus de consentement libre, préalable et éclairé (CLIP) dans la méthodologie ROAM, à la fois pour réduire les coûts de transaction et pour garantir que la portée et la pertinence du CLIP soient claires et fondées sur les activités soutenues par le projet. Ce plan comprend un résumé de la manière dont le CLIP sera sollicité dans le cadre de ce projet. Il est important de noter que les exigences les plus strictes en matière de CLIP doivent être appliquées, les exigences de l'UICN en la matière constituant le minimum requis.

Patrimoine culturel

L'EIES a identifié un risque d'impacts sur le patrimoine culturel, principalement en raison de la présence de sites culturels communautaires dans et autour des zones de protection (PFA) de la zone du projet. Bien qu'il ne semble pas y avoir de risque d'impacts négatifs, et qu'en réalité le projet devrait soutenir l'entretien de ces sites, il a été convenu que ces zones seraient identifiées au niveau des sites lors de la mise en œuvre du projet.

Espèces envahissantes

Le projet propose d'utiliser certaines espèces non indigènes à des fins de restauration, de gestion des ressources naturelles (ANR) ou d'agroforesterie. Ces espèces peuvent être choisies pour des raisons économiques, ou parce qu'elles ont une croissance rapide et peuvent rapidement séquestrer le carbone. L'utilisation d'espèces susceptibles de développer des tendances envahissantes peut avoir un impact négatif sur le sol, sur d'autres espèces végétales locales, être non comestible pour le bétail, envahir les savanes et priver les graminées de lumière solaire, etc. Sur chaque site, en utilisant la méthodologie ROAM telle que décrite dans le tableau 1, chaque espèce doit être évaluée non seulement quant à son potentiel de développer des caractéristiques envahissantes, mais aussi quant à son adéquation au site. Lorsqu'une espèce est connue pour développer des caractéristiques envahissantes, une alternative doit être utilisée dans la mesure du possible. Une justification complète de l'utilisation continue de l'espèce, comprenant une évaluation d'impact basée sur des scénarios et une analyse coûts-avantages ainsi qu'un plan d'urgence pour la gestion, doit être fournie au responsable ESMS du projet pour approbation avant toute utilisation d'une telle espèce.

Évaluation des conflits et de la sécurité

Conformément à l'analyse des conflits et de la fragilité, chaque site potentiel doit être évalué au regard des conflits existants, ainsi que de la possibilité de situations de sécurité instables. Le processus d'une telle évaluation est décrit à l'annexe 22E. Afin d'optimiser les ressources, une évaluation rapide de chaque site doit être menée sur la base des contributions des équipes locales de l'UICN et du MINFOF. Si le risque est jugé modéré ou élevé, des analyses plus approfondies seront nécessaires. En général, les sites présentant un risque élevé de conflit doivent être exclus ou relégués au second plan.

Développement des marchés et des chaînes de valeur et amélioration/développement des moyens de subsistance

Enfin, étant donné que le projet vise à améliorer la résilience des moyens de subsistance des communautés vulnérables autour des ZFP et comporte un volet majeur consacré au « développement des marchés, des chaînes de valeur et des activités de subsistance », cet outil ROAM renforcé par des mesures de sauvegarde garantira que les groupes les plus vulnérables, notamment les femmes, les peuples autochtones et les ménages vulnérables, soient pris en compte dans les diagnostics des moyens de subsistance et la prise de décision concernant les interventions potentielles. Il est bien connu et documenté que de nombreuses interventions en matière de moyens de subsistance menées de l'extérieur échouent, par exemple en mettant trop l'accent sur les compétences et les produits disponibles localement sans tenir compte de la demande du marché, ou simplement en imposant aux communautés des concepts et des idées qui sont voués à l'échec dès le départ ou qui ne tiennent pas compte des réalités locales.

Étape 4 – Élaborer conjointement des plans de RPF et mettre au point des stratégies d'atténuation

La conception d'interventions de RPF et la mise en place d'institutions sociales visant à assurer une gestion durable des ressources dans les zones où résident les communautés seront encouragées de manière à améliorer les avantages sociaux. Des approches explicitement fondées sur les droits et favorables aux pauvres seront adoptées. Approche fondée sur les droits : la gestion communautaire des forêts et la participation à d'autres activités s'inscriront dans le cadre de l'attribution de droits aux populations locales. La facilitation visera spécifiquement à inclure les personnes marginalisées, en particulier les femmes, à leur accorder la priorité dans la répartition des bénéfices et à minimiser et atténuer les coûts qui leur incombent. La conception du projet propose de renforcer la participation et l'inclusion sociale dans la gouvernance forestière, ce qui aura un impact globalement positif sur les communautés.

Dans le processus décisionnel concernant les interventions, il sera veillé à ce que les principes du consentement libre, préalable et éclairé (CLIP) soient respectés en obtenant le consentement de tous les titulaires de droits concernés, qu'ils constituent un segment plus ou moins important de la société locale.

Compte tenu de la reconnaissance internationale selon laquelle les droits communautaires pour la gestion collective d'une forêt offrent une meilleure protection de la participation des femmes que les droits individuels, la priorité sera donnée aux interventions de restauration des forêts basées sur la communauté. Lors de la définition du cadre institutionnel pour la gestion communautaire des forêts, l'équipe du projet devra veiller à préciser ou à promouvoir le rôle des femmes. Cela pourrait nécessiter des activités visant à renforcer les capacités des femmes ou à les autonomiser afin qu'elles participent activement à ces institutions. Dans tous les investissements de restauration à usage collectif, il convient de veiller à ce que le village élabore, avant l'investissement, ses propres règles internes de gestion et de partage des bénéfices garantissant la protection des droits des femmes.

Les données de référence sociales recueillies dans le cadre de l'analyse de la situation seront essentielles pour l'élaboration des plans de RPF et pour garantir que les droits et le contexte de subsistance des différents groupes sociaux soient respectés, que les impacts négatifs soient évités et que des avantages sociaux soient recherchés dans la mesure du possible et en accord avec l'objectif de conservation. L'élaboration des plans de RPF est conçue comme un processus participatif ; le respect des dispositions décrites dans la section sur la mobilisation des populations (étape 1) garantira le caractère inclusif de ce processus.

Il est évident que la participation aux ateliers de planification sera souvent limitée aux représentants légitimes élus par les communautés sur chaque site du projet. Il est donc essentiel d'organiser des réunions d'information au niveau communautaire afin de présenter les résultats des ateliers à un public plus large, de l'informer sur les plans de RPF, de s'assurer de son adhésion et de recueillir ses commentaires sur les risques potentiels. Les règles de bonnes pratiques pour l'organisation et la documentation des réunions communautaires sont déjà décrites à l'étape 1.

Étape 5 – Mettre en œuvre le plan de RPF, l'examiner, le réviser et l'adapter

Au cours de la mise en œuvre des plans de RPF, il sera important que l'équipe du projet et le personnel gouvernemental établissent et entretiennent des relations étroites avec les communautés locales et les parties prenantes concernées afin de garantir l'acceptation sociale continue de la RPF au sein de la communauté locale. Les parties prenantes locales seront activement associées au suivi de la mise en œuvre des plans de RPF convenus. Le suivi devra également permettre de détecter les nouveaux risques environnementaux et sociaux susceptibles d'apparaître au cours de la mise en œuvre du projet.

Un mécanisme de traitement des griefs au niveau du projet sera mis en place conformément aux orientations fournies par le mécanisme générique de traitement des griefs de l'UICN dans le cadre de l'ESMS[53] . Ce mécanisme générique devra être adapté pour refléter les coutumes et les institutions locales ; il sera décrit dans la langue locale et communiqué et diffusé d'une manière culturellement appropriée à toutes les parties prenantes concernées, femmes et hommes, dans la zone d'influence du projet au début de la mise en œuvre de celui-ci. Afin de minimiser les griefs, il sera essentiel que l'équipe du projet et les partenaires de mise en œuvre soient très attentifs aux préoccupations de la communauté et prévoient des consultations régulières pendant la mise en œuvre.

14. DROITS FONCIERS AU CAMEROUN

Il est essentiel de bien comprendre la situation foncière au Cameroun afin de garantir que le projet respecte à la fois les droits légaux et coutumiers tout en étant en mesure d'atteindre les objectifs de restauration.

Il convient de noter que toutes les activités du projet doivent respecter à la fois les droits fonciers et d'usage légaux et coutumiers, et que le projet ne doit en aucun cas affaiblir les droits fonciers ou d'usage existants, y compris les droits traditionnels ou coutumiers. Cette clause figure également dans les principes d'exclusion du projet.

Au Cameroun, les terres sont divisées en domaine privé de l'État et domaine national. Conformément à la loi foncière de 1974, toutes les terres du Cameroun appartiennent à l'État ; toutefois, les familles individuelles disposent de droits coutumiers d'exploitation des terres, dont certains ont fait l'objet d'une publication au Journal officiel.

Propriété/domaine privé de l'État – Les terres relevant de cette catégorie comprennent par exemple les zones protégées, les concessions forestières, etc. Dans le domaine privé de l'État, les terres sont réservées à l'État, et les communautés n'ont pas le droit d'y accéder pour des activités privées.

Domaine national : toutes les autres terres sont classées comme **relevant du domaine national**. Sur le domaine national, les communautés peuvent s'établir et ont le droit d'exploiter les terres, généralement au titre de droits coutumiers. Elles sont autorisées à mener des activités de construction, d'agriculture, de cueillette, etc. Elles ont également le droit de demander un titre foncier, ce qui n'est possible que si elles exploitent ces terres depuis avant 1974, c'est-à-dire avant l'adoption de la loi foncière. Tous les citoyens pouvant prouver qu'ils habitaient et utilisaient ces terres avant 1974 peuvent officialiser leur titre foncier. Ils disposent également de droits coutumiers leur permettant de continuer à exploiter ces terres. Dans les cas où les communautés n'ont habité ces terres qu'après 1974 ou lorsqu'elles ne sont pas en mesure de prouver leur occupation et ne disposent donc pas de titre foncier, les terres restent dans le domaine national mais les communautés ont le droit de les exploiter. Une fois que la revendication sur une parcelle de terrain du domaine national a été vérifiée et approuvée, le terrain devient une propriété privée et le gouvernement n'a plus aucun droit sur ce terrain. Lorsque le terrain est classé comme propriété privée, il peut être divisé en parcelles plus petites pour la succession familiale ou vendu, et des titres de propriété peuvent être délivrés. Cela s'applique sur l'ensemble du territoire.

[53] Disponible sur le site web de l'UICN à l'adresse www.iucn.org/esms

Le carnet agroforestier est un registre élaboré par le ministère des Forêts et de la Faune pour recenser les plantations de produits forestiers non ligneux (PFNL) mises en place par les agriculteurs. Cet enregistrement confère une reconnaissance juridique de la propriété privée des arbres PFNL, garantissant ainsi leur exploitation légale à l'avenir.
Il n'a aucune incidence sur les droits fonciers, mais il peut servir de preuve de la valorisation des terres en cas de conflit.

Le nombre d'hectares visés pour (i) la restauration est de 165 941,2 ha et (ii) pour la gestion durable et la conservation est de 24 388,8 ha. Les zones forestières permanentes (ZFP) au Cameroun sont estimées à 12,6 millions d'hectares
Aux fins du présent projet, les régimes régis par la législation nationale incluent les interventions dans les forêts permanentes, qui comprendront les mesures prises dans les aires protégées, les zones d'intérêt cynégétique, les unités de gestion forestière, ainsi que les forêts communales et communautaires. Le tableau ci-dessous présente les considérations foncières pour chaque type de terrain à restaurer dans le cadre du projet et les mesures associées.

	Paysage	Terres cultivées	Zones protégées dégradées	Forêt communautaire
Régime foncier et droits d'usage	Waza / Dja-Lobeke / Haut-Lobé occidental	Propriété de l'État sauf si un titre de propriété a été délivré, mais la personne qui exploite dispose de droits coutumiers	Domaine public privé – pas de droits coutumiers ni d'usufruit, c'est-à-dire qu'il n'est pas possible d'obtenir un titre foncier, mais les personnes vivant à l'intérieur ou aux alentours peuvent utiliser les ressources/produits forestiers non ligneux. Mais cela dépend de la catégorie d'aire protégée – parcs nationaux et réserves intégrales – aucune utilisation des ressources ni collecte de produits forestiers non ligneux. Pour une utilisation polyvalente, par exemple une unité de gestion forestière ou une concession forestière, les personnes vivant à l'intérieur ont le droit d'y entrer et d'exploiter les ressources à des fins de subsistance.	Relève du domaine national mais a été attribué à la communauté pour la gestion des ressources. Elle a le droit d'exploiter les ressources à des fins tant commerciales que de subsistance, mais ne peut obtenir de titre foncier. Elle peut également procéder à la restauration. La terre est gérée par la communauté, l'État l'ayant attribuée à celle-ci pour une durée déterminée, par exemple 30 ans
Les droits sont-ils formalisés ou existe-t-il un litige concernant les droits fonciers (par exemple, terres formelles vs terres coutumières) ?	Waza	Lorsque les terres cultivées empiètent sur les zones protégées (PA) ou d'autres types de terres privées de l'État, des conflits entre les communautés et le gouvernement ont été signalés. Les communautés sont souvent mécontentes des zones protégées (PA) et de l'État. Le manque de terres cultivables entraîne des conflits intercommunautaires liés à la terre. Il faut envisager l'utilisation de zones tampons par les communautés. HWC. Empiétements sur la	Les zones protégées ont des limites naturelles dans certaines zones et sont bien délimitées. Mais il y a tout de même des empiètements à grande échelle. Pas de murs/clôtures autour des zones protégées, ce qui facilite les empiètements pour l'agriculture, le bois de chauffage, le pâturage du bétail et le braconnage.	Les conflits portent principalement sur la gestion des ressources. La CF est gérée par une entité juridique, mais ces entités sont souvent accaparées par l'élite. Les conflits intercommunautaires et les empiétements agricoles sont courants.

		zone protégée (PA) de WAZA. Terres cultivées dans la zone tampon de la zone protégée (PA). Empiétements pour l'agriculture, le bois de chauffage, le pâturage du bétail et le braconnage.		
	Dja-Lobeke	Les conflits sont moins fréquents qu'à Waza en raison de la plus grande superficie de terres disponibles, ce qui réduit la pression. Cependant, l'agriculture commerciale (pour le caoutchouc) autour des zones tampons de la réserve forestière de Dja et l'expansion agricole pour la production de cacao ont été identifiées comme les principales causes d'empiètement des terres cultivées au sein du paysage de Dja-Lobeke.	L'expansion de l'agriculture commerciale, l'exploitation minière, les projets d'infrastructure (comme le barrage de Mékin), l'exploitation forestière et le braconnage sont les principales causes de la perte d'habitat des AP au sein du paysage de Dja-Lobeke. Ces empiétements sur les zones tampons des AP et la perte d'habitat ont un impact sur la faune sauvage et menacent les ressources des communautés locales ainsi que la qualité de l'eau.	Les conflits portent principalement sur la gestion des ressources. Les zones de conservation sont gérées par des entités juridiques, mais celles-ci sont souvent accaparées par l'élite. Les conflits intercommunautaires et l'empiètement agricole sont courants. L'exploitation minière artisanale dans les zones de conservation constitue un autre problème.
	Hauts Plateaux de l'Ouest	L'expansion des terres cultivées dans les Hauts-Plateaux de l'Ouest du Cameroun est alimentée par la croissance démographique, la demande urbaine et le développement des infrastructures, ce qui entraîne une déforestation importante, une dégradation du paysage et d'intenses conflits fonciers, principalement entre agriculteurs et éleveurs (communautés bororo) au sujet de la diminution des pâturages, conduisant à des conflits d'accès, de délimitation et de ressources, malgré les efforts en faveur d'une gestion durable.	Les conflits fonciers autour des aires protégées dans les Hautes-Terres de l'Ouest du Cameroun découlent de la croissance démographique, de l'expansion agricole et du pâturage, provoquant des conflits entre agriculteurs, éleveurs (comme les Bororo) et autorités chargées de la conservation au sujet de l'empiètement des terres agricoles, de l'utilisation des ressources (eau, bois), des dégâts causés aux cultures par la faune sauvage et de la dépossession historique des terres. Lorsque les terres cultivées empiètent sur les aires protégées ou d'autres types de terres privées de l'État, des conflits opposant les communautés au gouvernement surviennent. Les communautés sont souvent mécontentes des zones protégées et de l'État, mais elles ne peuvent pas faire grand-chose. Les terres cultivables sont insuffisantes. Il existe également des conflits	Les droits forestiers des communautés entrent souvent en conflit avec les revendications de l'État et les projets de développement à grande échelle, ce qui conduit à des conflits dus à une mise en œuvre défaillante, à un manque de sensibilisation locale, à des chevauchements d'attributions et à l'accaparement des bénéfices par l'élite, marginalisant les communautés malgré des cadres juridiques destinés à une gestion participative.

			intercommunautaires. Il faut tenir compte de l'utilisation des zones tampons par les communautés.	
Comment le projet identifie-t-il les acteurs d' s qui mèneront l' de restauration ? Tous les ROAM ? Par exemple, les droits fonciers/la propriété foncière constituent-ils un critère pour mener la restauration ?	Waza/Dja-Lobeke/HL Ouest	Une cartographie des parties prenantes est réalisée pour identifier les acteurs qui mèneront la restauration des terres dégradées. La restauration des terres cultivées sera menée par les propriétaires agricoles et leurs familles.	Une cartographie des parties prenantes est réalisée afin d'identifier les acteurs qui mèneront la restauration des terres dégradées. La restauration dans les zones protégées sera menée par les gestionnaires de ces zones, avec le soutien des communautés vivant à proximité. La restauration se fera principalement dans les zones tampons où les empiètements sont les plus importants.	Une cartographie des parties prenantes est réalisée afin d'identifier les acteurs qui se chargeront de la restauration des terres dégradées. La restauration dans les forêts communautaires sera menée par les communautés chargées de la gestion de ces forêts.
Quels sont les types d'activités de restauration qui seront menées ?	Waza/ Dja-Lobeke/ HL Ouest	La restauration pourra prendre la forme d'agroforesterie lorsque cela est approprié et que les communautés y sont favorables. Elle pourrait également inclure des pratiques agricoles régénératrices pour restaurer les sols, par exemple les cultures de couverture. Les agriculteurs pourront se voir fournir des semences de meilleure qualité issues de variétés indigènes ainsi qu'une formation	ROAM déterminera la forme de restauration la plus appropriée en fonction du site, de la pente, des espèces existantes et de l'étendue de la dégradation. La restauration peut impliquer la plantation de jeunes arbres, la mise en place de pépinières, l'ANR ou le désherbage	Cela dépendra des intérêts de la communauté, qui seront évalués à travers une large consultation des parties prenantes. Les activités de restauration peuvent inclure l'agroforesterie, la formation à la récolte durable des PFNL, etc. Les monocultures doivent être évitées.
Quelle est la capacité de l'entité (ou des acteurs) chef de file à orienter le processus ROAM et le processus de restauration ?	Waza/ Dja-Lobeke/ HL occidental	Le personnel de l'UICN guidera le processus ROAM	Le personnel de l'UICN guidera le processus ROAM	Le personnel de l'UICN guidera le processus ROAM
Comment ces objectifs de restauration seront-ils atteints ?	Waza	Promotion de l'agroforesterie dans les terres cultivées et mise en place de plantations de produits forestiers non ligneux (PFNL).	Des arbres indigènes à croissance rapide seront plantés dans les zones dégradées des Pas. La régénération naturelle sera également favorisée en protégeant les Pas et en empêchant l'accès des communautés à ces zones.	Promotion de l'agroforesterie, plantation d'espèces indigènes à croissance rapide et mise en place de plantations de produits forestiers non ligneux.
	Dja-Lobeke	Promotion de l'agroforesterie dans les terres cultivées (en particulier la culture du cacao) et mise en place de plantations de produits forestiers non ligneux (PFNL).	Des arbres indigènes à croissance rapide seront plantés dans les zones dégradées des zones protégées. La régénération naturelle sera également favorisée en protégeant ces zones et en empêchant l'accès des communautés.	Promotion de l'agroforesterie, plantation d'espèces indigènes à croissance rapide et mise en place de plantations de produits forestiers non ligneux (PFNL).

	HL Ouest	Promotion de l'agroforesterie dans les terres cultivées et mise en place de plantations de produits forestiers non ligneux (PFNL) et de fruits.	Des arbres indigènes à croissance rapide seront plantés dans les zones dégradées des Pas. La régénération naturelle sera également favorisée en protégeant les zones protégées et en empêchant l'accès des communautés à celles-ci.	Promotion de l'agroforesterie, plantation d'espèces indigènes à croissance rapide et mise en place de plantations de produits forestiers non ligneux (PFNL).
Combien de bénéficiaires prévoyez-vous de couvrir avec cette activité dans chaque paysage ?	Waza	Sera déterminé par le ROAM.	Sera déterminé par le ROAM.	Sera déterminé par le ROAM.
	Dja-Lobeke	Sera déterminé par le ROAM.	Sera déterminé par le ROAM.	Sera déterminé par le ROAM.
	HL Ouest	Sera déterminé par le ROAM.	Sera déterminé par le ROAM.	Sera déterminé par le ROAM.

Tableau 2 : Considérations relatives au régime foncier par site

15. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À LA VULNÉRABILITÉ

L'annexe 22D comprend une évaluation détaillée de la vulnérabilité pour les trois zones du projet. L'EIES identifie les groupes vulnérables et les impacts potentiels du projet sur ceux-ci. Les principes clés sont exposés ci-dessous :
Une évaluation plus détaillée de la vulnérabilité spécifique au site doit être menée dans le cadre de l'étude d'impact social. En fonction du site et du contexte local, différents groupes peuvent être vulnérables ou marginalisés. Ces groupes peuvent inclure les populations autochtones, les femmes, les personnes âgées, les jeunes, les migrants, les éleveurs, les communautés ou familles sans terre, les familles déplacées, les communautés qui ont été historiquement dépossédées, les victimes de conflits, les réfugiés, etc.

Identification des groupes vulnérables : cette étape doit être réalisée avant que toute activité sur le terrain ne puisse avoir lieu, et dans le cadre de l'évaluation de l'impact social. Il est recommandé de mener des consultations approfondies avec les parties prenantes au niveau du sous-district ou d'un groupe de villages afin de collecter des données détaillées.

Impacts sur les groupes vulnérables : une fois les groupes vulnérables identifiés, il convient de les impliquer afin de comprendre les raisons de leur vulnérabilité. Cela permettra d'identifier leurs besoins et les impacts potentiels des activités du projet sur ces groupes. Il est important de ventiler les groupes et de ne pas les classer tous dans la même catégorie : chaque groupe peut avoir des causes de vulnérabilité différentes, et donc des besoins différents, et peut être affecté de différentes manières par le projet.

Plan d'implication des groupes vulnérables : en s'appuyant sur les données recueillies lors des étapes précédentes, le PGE spécifique au site doit inclure des mesures concrètes visant à :

i) Atténuer les impacts négatifs du projet sur les groupes vulnérables, par exemple les restrictions d'accès
ii) Garantir leur inclusion dans la participation des parties prenantes, en organisant si nécessaire des réunions spécifiques pour chaque groupe, distinctes de celles destinées à l'ensemble des parties prenantes
iii) Concevoir ou repenser les activités du projet afin de garantir que tous les groupes puissent bénéficier des avantages, par exemple si les groupes vulnérables n'ont pas accès aux forêts communautaires, quels avantages alternatifs pourraient-ils se voir offrir ?
iv) Garantir que les mécanismes de traitement des griefs soient inclusifs et accordent une attention particulière à l'accès des groupes vulnérables

16. APPROCHE

Comme détaillé ci-dessus, la méthodologie ROAM adaptée aux mesures de sauvegarde permettra de gérer les risques liés aux restrictions d'accès involontaires et volontaires, tout en intégrant les peuples autochtones, les femmes et les groupes vulnérables dans la prise de décision concernant à la fois a) les opportunités de restauration et la planification, et b) l'évaluation et le développement de la chaîne de valeur du marché et des moyens de subsistance.

Au cours de la phase préparatoire du projet, une évaluation ROAM préliminaire (ROAM 1) a été menée. Le projet prévoit de mener une évaluation ROAM détaillée et exhaustive (ROAM 2) pendant la phase de lancement du projet. ROAM 2 finalisera la conception des activités de restauration sur les sites du projet au niveau local. Elle permettra d'identifier, au niveau des sites, les restrictions d'accès, les personnes concernées et les impacts, et de solliciter le consentement libre, préalable et éclairé (CLIP).

Au cours de la phase de préparation du projet, celui-ci a identifié des activités de subsistance durables (phase ROAM 1). Toutefois, étant donné que des consultations supplémentaires sont encore nécessaires, notamment auprès des femmes, des groupes vulnérables et des peuples autochtones, pour définir la nature exacte de ces interventions en matière de subsistance, et que les études de marché doivent encore être menées à bien, ces activités seront mises en œuvre dans le cadre de ROAM 2.

ROAM 2 sera mis en œuvre soit au niveau du district, soit au niveau du sous-district (cela variera en fonction des caractéristiques du site). Des districts et des sous-districts seront sélectionnés sur chaque site afin de tester ROAM 2, puis le projet sera étendu en conséquence.

17. DES RÉSULTATS DE ROAM RENFORCÉ PAR DES MESURES DE SAUVEGARDE

Les résultats de ROAM sont détaillés dans la méthodologie ROAM de l'UICN. Dans le cadre de ce ROAM renforcé par des mesures de sauvegarde, le principal résultat sera un « plan d'action de sous-district » renforcé par des mesures de sauvegarde. Ce plan d'action comprendra les sections suivantes :

- Justifier le choix du site en décrivant les critères utilisés et la liste des priorités.
- Inclure les résultats de l'analyse intégrée de la situation.
- Identifier clairement les activités de restauration sélectionnées, l'étendue spatiale de ces activités prévues, au niveau du sous-district ou du district ;
- Intégrer le plan d'atténuation des restrictions d'accès pour les sites où la norme est déclenchée. Des orientations sous la forme d'un cadre de processus sont disponibles en annexe de l'PGES.
- Intégrer un plan relatif aux peuples autochtones pour les sites où la norme est déclenchée. Des orientations sous la forme d'un IPPF sont disponibles en annexe de l'PGES.
- Lorsqu'une espèce non indigène a été utilisée, inclure une justification de son utilisation, ainsi que les mesures éventuelles pour gérer le développement de caractéristiques envahissantes.
- Inclure la preuve du consentement libre, préalable et éclairé (CLIP) le cas échéant, par exemple en cas de présence de peuples autochtones ou de restrictions d'accès causées.
- Faire la distinction entre les activités de restauration et les activités liées au marché et aux moyens de subsistance, encouragées pour les femmes et pour les hommes.
- Indiquez clairement les bénéficiaires prévus et les critères de sélection (critères d'éligibilité), ainsi que les composantes du plan qui seront financées/soutenues par le projet, par opposition à celles pour lesquelles un financement devra être mobilisé à partir des plans de développement de district ou d'autres sources.

Il convient de noter que le plan d'action du sous-district doit être examiné et approuvé par le responsable ESMS du projet avant que la mise en œuvre du ROAM puisse commencer.

18. DU CONSENTEMENT LIBRE, PRÉALABLE ET ÉCLAIRÉ (CLIP)

Le projet sollicitera le consentement libre, préalable et éclairé (CLIP) des peuples autochtones et des communautés locales pour toutes les activités du projet, et en particulier pour les activités de restauration ainsi que celles liées au développement des marchés et des moyens de subsistance.
En 2007, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP). L'UNDRIP 2007 reconnaît le CLIP comme un droit qui doit être respecté par tous les acteurs puissants visant à mettre en œuvre des projets susceptibles d'affecter les établissements, les moyens de subsistance et le bien-être des peuples autochtones.

Pour que le CLIP soit pleinement légitime, il doit démontrer qu'il est :

- **Libre** = le consentement est donné volontairement et sans contrainte, intimidation ou manipulation.

- **Préalable** = le consentement est sollicité suffisamment à l'avance par rapport à toute autorisation ou au début des activités pour laisser le temps de comprendre, d'accéder et d'analyser les informations relatives à l'activité proposée.
- **Informé** = les informations fournies avant la demande de consentement sont accessibles, objectives et complètes.
- **Consensuel** = un « oui », un « non » ou un « oui sous conditions » émis par les peuples autochtones et les communautés locales selon leurs propres délais et processus décisionnels, avec la possibilité de reconsidérer leur position si les activités proposées changent ou si de nouvelles informations pertinentes concernant ces activités apparaissent.

Le CLIP vise à égaliser les déséquilibres de pouvoir ou les asymétries entre les peuples autochtones et les communautés locales et les acteurs puissants avec lesquels ils interagissent concernant l'accès et le contrôle des ressources naturelles. Les acteurs puissants comprennent les gouvernements, les entreprises, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales (ONG), les chefs traditionnels, les propriétaires fonciers fortunés et les institutions religieuses. Des normes internationales telles que la Norme de l'UICN relative aux peuples autochtones (UICN 2016), la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP, 2007) et le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale54 (2017) exigent que le consentement libre, préalable et éclairé soit obtenu pour les projets qui auront un impact sur les peuples autochtones et les communautés locales dans la zone concernée par le projet. Cela inclut les interventions de projet qui se déroulent sur les terres, les eaux ou les territoires des peuples autochtones et des communautés locales, ou qui sont susceptibles d'avoir des impacts économiques, sociaux, culturels ou environnementaux négatifs sur leurs droits, leurs ressources ou leurs moyens de subsistance.

Le Cameroun ne dispose d'aucune législation relative au consentement libre, préalable et éclairé (CLPE). Toutefois, le pays s'est doté en 2014 de lignes directrices nationales sur le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) qui peuvent être utilisées lors des consultations menées au cours des différentes phases du processus REDD+ dans le pays. Ces lignes directrices comprennent 10 étapes pour mettre en œuvre le CPAC dans le cadre du processus REDD+ au Cameroun, ainsi que 4 principes directeurs clés, notamment : l'absence de contrainte, de pression, d'obligation non désirée, de manipulation et d'intimidation ; la communication d'informations concernant les activités REDD+ suffisamment à l'avance ; la divulgation de toutes les informations relatives à l'activité REDD+ ; et l'accord ou l'approbation par la communauté de l'activité REDD+ proposée. Le document national sur les lignes directrices relatives au CLIP a été élaboré à l'issue d'un processus consultatif national mené dans les cinq zones agroécologiques du Cameroun, auquel ont participé diverses parties prenantes, notamment, mais sans s'y limiter, des organisations de la société civile, des organisations internationales, les ministères concernés, les communautés locales et les cinq groupes de peuples autochtones du Cameroun.

Intégration du processus CLIP dans ROAM

Le tableau 1 illustre les étapes clés de la recherche du consentement libre, préalable et éclairé (CLIP) sur la base des « *Lignes directrices opérationnelles pour l'obtention du consentement libre, préalable et éclairé dans les initiatives REDD+* » du Cameroun. Le processus ROAM renforcé par des mesures de sauvegarde intégrera ces étapes dans le processus participatif, comme illustré dans **la section 9** ci-dessous.

[54] Norme environnementale et sociale n° 7 de la Banque mondiale. Peuples autochtones/communautés locales traditionnelles historiquement défavorisées d'Afrique subsaharienne (2017).

Tableau1 : Étapes pour l'obtention du CLIP conformément aux lignes directrices opérationnelles du Cameroun en matière de CLIP

Phase/Étape	Mise en œuvre du projet (ROAM2)
Phase 1 : Préparatifs sur le terrain	
Étape 1 : Mise en place d'une équipe technique pour la mise en œuvre du CLIP	> Cela se fera de la manière suivante : ✓ Clarification de la mission de l'équipe ainsi que du rôle et des responsabilités de chaque membre de l'équipe ROAM 2, ✓ Identification des critères et des compétences requis pour la sélection des membres de l'équipe, ✓ Détermination de la taille de l'équipe, ✓ Clarification des différentes modalités, pratiques et procédures à employer lors des discussions et des interactions avec les différentes communautés, et ✓ Identification d'options acceptables et juridiquement contraignantes pour consigner les décisions une fois le consensus atteint avec les communautés.
Étape 2 : Analyse du contexte physique, socio-économique et juridique	Cette étape comprend l'identification et l'analyse du contexte physique, socio-économique et juridique et vise à recueillir des informations sur les caractéristiques physiques et les conditions sociales et économiques du milieu ou du site où ROAM 2 sera mis en œuvre. Cela inclut les conditions socio-économiques, les contraintes et les opportunités, ainsi que les institutions informelles existantes : coutumes, traditions et religions.
Étape 3 : Élaboration d'une stratégie d'information et de communication	La stratégie d'information et de communication tiendra compte à la fois de la communication interne au sein de l'équipe technique opérationnelle et de la communication externe avec les communautés autochtones et locales
Phase 2 : Mise en œuvre sur le terrain	
Étape 4 : Prise de rendez-vous	Un facilitateur se rendra dans le village ou la ville concerné(e) par le projet pour rencontrer les communautés et leur faire savoir que l'équipe ROAM 2 souhaite discuter du projet ROAM 2 avec elles, et leur demander si elles sont disponibles pour participer à cette discussion. Les questions importantes à prendre en compte par l'équipe ROAM 2 à cette étape comprennent : la disponibilité de la communauté, le lieu, la date et l'heure de la réunion qui conviennent à tous les chefs de village, les modalités pratiques de la réunion, ainsi que le matériel et la logistique nécessaires.
Étape 5 : Réunions d'information et de sensibilisation	Cette étape est essentielle, car elle permet d'informer la communauté et de discuter avec elle de toute question relative au projet. À ce stade, l'équipe du projet sensibilisera les communautés autochtones et locales aux activités, aux objectifs, ainsi qu'aux rôles et responsabilités liés au projet. Cela impliquera également de communiquer aux communautés autochtones et locales les impacts potentiels (positifs et négatifs) du projet, conformément aux conclusions de l'EIES.

Étape 6 : Négociation avec les parties prenantes	Une fois que la communauté aura été clairement informée et aura pris le temps d'analyser les informations reçues, une date sera fixée avec elle pour la réunion de négociation. Les négociations sont cruciales pour parvenir à un consensus et les facilitateurs ont un rôle central à jouer dans ce processus. Les facilitateurs auront la capacité de recentrer la discussion sur les valeurs ou les besoins (non négociables) afin de la concentrer sur les intérêts et les positions négociables. Les facilitateurs externes ou ceux qui participent à l'élaboration du ROAM 2 feront preuve de compétence et de neutralité tout au long du processus de consentement. Les négociations viseront à obtenir le consentement des communautés autochtones et locales pour la mise en œuvre des activités de restauration et des autres activités du projet sur les sites concernés, et cette étape sera intégrée aux étapes 6 à 9 du processus ROAM 2 ou s'alignera sur celles-ci, comme proposé à la section 6 du présent document.
Étape 7 : Formalisation des accords entre les parties	Cela n'est possible que si la communauté donne son consentement à la mise en œuvre des activités du projet. La formalisation désigne la forme sous laquelle la communauté donne son accord ou dit « oui ». Ce « oui » peut prendre la forme d'un document écrit indiquant sa décision. Conformément à ses coutumes, la communauté s'accordera sur la durée de l'accord et sur la manière dont elle en assurera le suivi. Les accords entre le promoteur du projet et les communautés autochtones et/ou locales contiendront les conditions spécifiques dans lesquelles le consentement est donné. Cette étape coïncidera avec l'élaboration du plan de restauration du paysage forestier (étapes 8 et 9 du processus ROAM 2, telles que décrites à la section 6 du présent document), qui inclura notamment les activités, les rôles et responsabilités ainsi que le calendrier.
Étape 8 : Élaboration d'une feuille de route	Ici, les étapes à suivre seront définies par consensus. Une fois l'accord conclu, un protocole d'accord (MoU) sera signé et une feuille de route élaborée d'un commun accord. Celle-ci s'alignera sur le plan d'action de RF dans le cadre du processus ROAM 2.
Phase 3 : Suivi et évaluation du processus de consentement libre, préalable et éclairé	
Étape 9 : Suivi	Le suivi sera effectué au cours de la mise en œuvre des activités de restauration et des autres activités du projet. Cette étape du processus de consentement libre, préalable et éclairé (CLIP) visera à garantir que chaque partie s'acquitte effectivement de ses fonctions conformément à l'accord conclu ou établi. Les responsabilités de chaque partie seront clairement définies et un organe de suivi sera mis en place. Cela s'alignera sur la mise en œuvre du plan d'action FLR (étape 10) et la vérification et l'évaluation (étape 11) du processus ROAM 2.
Étape 10 : Vérification et évaluation	À un moment donné, après quelques années de mise en œuvre de ROAM 2, une organisation tierce neutre et indépendante, spécialisée dans les interactions entre les forêts et les communautés, sera contactée pour procéder à une vérification indépendante du processus CLIP. L'équipe ROAM 2 et les communautés devront donc s'accorder sur les normes applicables à la vérification du processus CLIP. Cela s'aligne clairement sur l'étape 11 du processus ROAM 2, telle que présentée dans la section 6 du présent document.

Il est important de souligner que la phase de préparation du projet (élaboration de la note conceptuelle et de la proposition complète) a couvert les phases 1 à 5 présentées dans le tableau 1. Dans le cadre de l'élaboration de la proposition de financement, deux cycles de consultations ont été menés, au cours desquels des équipes d'experts ont consulté les communautés locales et autochtones sur les sites du projet. Les processus de consultation ont comporté les éléments suivants : analyse socio-économique et juridique ; prise de rendez-vous avec les communautés ciblées ; et organisation de réunions d'information et de sensibilisation avec les communautés locales et autochtones. dans le tableau 1.

Considérations relatives au CLIP

Formation et renforcement des capacités en matière de CLIP

Il est nécessaire de renforcer les capacités des communautés locales et autochtones dans la zone du projet envisagée afin qu'elles puissent acquérir les compétences nécessaires pour participer efficacement à la mise en œuvre et au suivi de ROAM 2. Cela inclut leur capacité à comprendre le fonctionnement du mécanisme de résolution des conflits afin qu'elles soient en mesure de suivre les procédures nécessaires et de se représenter efficacement en cas de besoin.

Titulaires de droits au titre du CLIP et représentants des communautés

La question clé qui est ressortie des consultations avec les communautés dans le cadre du processus d'élaboration du projet concernait la question de savoir si les communautés autochtones tireraient profit du projet, en raison des contraintes liées à leur participation aux activités de restauration et aux activités proposées en matière de marché et de moyens de subsistance, ainsi qu'à la manière dont elles en bénéficieraient. On craignait que les activités du projet (restauration et moyens de subsistance) ne bénéficient pas d'une contribution substantielle des peuples autochtones eux-mêmes, en partie en raison des efforts supplémentaires requis par le projet pour travailler avec les communautés autochtones, ce qui rendrait les activités inefficaces. Pour remédier à ce problème, un processus de consultation clair sera mis en place avec les peuples autochtones pour l'élaboration des interventions liées au marché et aux moyens de subsistance, afin de s'assurer qu'elles sont adaptées à leur objectif.

Le principal risque lié au projet est que les femmes soient exclues du processus décisionnel concernant le projet, car elles dépendent encore des hommes pour leur subsistance. Les femmes sont généralement victimes de discrimination au sein de la communauté. Le projet pourrait restreindre l'utilisation des terres et des ressources forestières par les femmes. Pour remédier à ce problème, il convient de renforcer l'autonomisation des femmes par le renforcement des capacités sur les objectifs et les activités du projet et de veiller à ce qu'elles participent activement au projet.

Principes du CLIP

Principe 1 : Absence de contrainte, de pression, d'obligation non désirée, de manipulation et d'intimidation

Conformément aux lignes directrices du Cameroun en matière de CLIP, les porteurs de projet doivent permettre aux communautés de choisir une date et une heure qui leur conviennent pour les réunions. Les communautés demanderont souvent que les réunions de consultation se tiennent dans la palais de leur chef ou au domicile d'un représentant (point focal) de la communauté. Le chef de la communauté, en consultation avec les anciens, choisit la date, l'heure et le lieu des réunions. Les promoteurs de projets doivent éviter d'organiser des réunions pendant les périodes de pointe des travaux agricoles, les jours de marché, les périodes de fêtes, etc. Le facilitateur doit déterminer si la communauté refusera ou acceptera que des membres externes, n'ayant aucune implication directe dans le projet proposé, participent aux réunions de négociation. Les communautés locales doivent pouvoir faire part

de leurs critiques et suggestions sans crainte, et leurs femmes doivent pouvoir s'exprimer au cours d'une réunion.

Principe 2 : Communication d'informations concernant les activités du projet suffisamment à l'avance

Pour les communautés autochtones et locales, il convient de contacter leurs chefs ou la personne de référence. Les rendez-vous doivent être pris 1 à 2 semaines à l'avance pour les Mbororos et les Baka, tandis que pour de nombreuses autres communautés, ils peuvent être pris 1 à 4 semaines à l'avance. Pour les questions urgentes, des rendez-vous peuvent être pris avec certaines de ces communautés 3 jours à l'avance. Un facilitateur doit contacter le chef ou le responsable des communautés locales et autochtones soit par courrier (lettre), soit en personne, soit par téléphone, soit par l'intermédiaire d'ONG locales. Le sujet et le ou les objectifs de ladite information doivent être clairement exposés au chef. Pour les Bakas, les ayants droit doivent avoir été informés et être présents avant que l'information ne soit transmise à l'ensemble de la communauté, et ils devront également connaître toutes les parties prenantes impliquées dans le projet.

Principe 3 : Divulgation de toutes les informations concernant ROAM 2

Le promoteur du projet doit fournir aux communautés autochtones et locales des informations détaillées, si possible sous forme de documents relatifs au projet. L'entité chargée de la mise en œuvre doit expliquer aux communautés les risques et les avantages potentiels du projet aux niveaux individuel, familial et communautaire, et les aider à les comprendre. Par exemple, les Mbororos souhaiteront connaître les liens entre le projet et leur bétail ainsi que leurs pâturages, tandis que les Bakas voudront savoir comment le projet affectera ou modifiera leur mode de vie fondé sur la forêt et l'agriculture.

Principe 4 : La communauté accepte ou approuve le projet proposé.

Le promoteur du projet doit tout d'abord contacter le chef ou le point de contact de la communauté afin de prendre rendez-vous. Conformément au consentement pour la transmission d'informations, le chef ou le responsable de la communauté contacte ses anciens ; ensemble, ils se concertent et prennent une décision quant à l'octroi ou au refus du consentement. Le même processus est suivi par les communautés pour donner ou refuser leur consentement au projet proposé.

Documentation relative au CLIP

La documentation sera établie au moyen d'un plan d'action qui explique clairement les activités à mettre en œuvre dans le temps et l'espace, avec une définition précise des rôles et des responsabilités de chacun. Une feuille de route et le mécanisme de résolution des conflits feront partie du protocole d'accord qui sera signé avec les communautés locales et clairement documenté.

19. DU PROCESSUS ROAM RENFORCÉ PAR DES MESURES DE SAUVEGARDE

Tableau2 : ROAM2, à mener au niveau du sous-district ou du district

Le ROAM2, version renforcée du ROAM, comprendra les activités suivantes, qui s'appuient sur le cadre du ROAM. Les détails sont fournis dans le tableau ci-dessous.

1. Mise en place et formation d'une équipe pour la mission
2. Planification
3. Mobilisation ou consultation des parties prenantes/de la communauté (avec les communautés autochtones et locales et les groupes de femmes)
4. Analyse situationnelle intégrée
5. Cartographie, planification et évaluation d'impact
6. Évaluations du marché, de la chaîne de valeur et des moyens de subsistance
7. Études de faisabilité, essais et droits relatifs aux moyens de subsistance
8. Élaboration conjointe de plans de RPF
9. Plan d'action au niveau du sous-district / plan de RPF
10. Mise en œuvre du plan d'action/plan de RPF
11. Vérification et évaluation

ID	Activité	Description
1	Mise en place et formation d'une équipe	Pg.33 ROAM ; CLIP Étape 1. Cela impliquera de clarifier la mission de l'équipe ainsi que le rôle et les responsabilités de chaque membre de ROAM 2. Identification des critères et des compétences pour la sélection des membres de l'équipe, détermination de la taille de l'équipe, clarification des différentes modalités, pratiques et procédures à employer lors des discussions et des interactions avec les différentes communautés, et identification des options acceptables et juridiquement contraignantes pour consigner les décisions une fois le consensus atteint avec les communautés.
2	Planification	Étape 3 du CLIP – élaboration d'une stratégie d'information/de communication ; développement de la méthodologie ROAM à appliquer au niveau du sous-district ou du district ; préparation des documents, cartes, etc. pertinents ; identification des parties prenantes Planification de l'engagement des parties prenantes, p. 47 ROAM
3	Participation des parties prenantes/communautés	Consultations initiales ; étapes 4 et 5 du CLIP (rendez-vous et réunions). De plus, au cours de cette étape, il sera essentiel de garantir une stratégie d'engagement des parties prenantes inclusive au niveau local et de veiller à ce que les participants appropriés soient sélectionnés et invités aux ateliers locaux et autres événements de consultation. L'analyse des parties prenantes sera déterminante non seulement pour décider qui inviter aux événements de planification ROAM 2, mais aussi pour définir la stratégie globale d'engagement des parties prenantes sur chaque site. À cette étape, il sera également essentiel de cartographier l'emplacement des établissements des communautés autochtones ainsi que les activités liées à la zone du projet (y compris les sites et les ressources d'importance culturelle et religieuse).

4	Analyse de la situation	L'analyse de la situation doit être menée avec la participation de multiples parties prenantes afin de parvenir à une compréhension commune ; elle portera sur des aspects biophysiques tels que l'état et l'évolution des ressources naturelles (forêts, eau, agriculture, sols, prairies, pêche, etc.), ainsi que sur les facteurs et les pressions à l'origine des changements environnementaux, et sur l'état actuel et l'évolution des services écosystémiques (bois d'œuvre, bois de chauffage, fourrage, produits forestiers non ligneux, l'eau, la régulation du climat, les risques naturels et la régulation des maladies, etc.).
5	Cartographie, planification et évaluation d'impact	Au cours de la mise en œuvre des plans ROAM 2 et des stratégies de subsistance, il sera important que l'équipe du projet et ses partenaires établissent et entretiennent des relations étroites avec les communautés locales et les parties prenantes concernées afin de garantir l'acceptation sociale continue de ROAM 2 au sein de la communauté locale. Des consultations distinctes seront organisées avec les hommes, les femmes et les peuples autochtones.
6	Évaluations du marché/de la chaîne de valeur et des moyens de subsistance	Parallèlement au point 5, réaliser des évaluations pertinentes pour le district (certaines de ces évaluations pourraient avoir lieu au niveau des sites). Une évaluation des moyens de subsistance, menée en collaboration avec les hommes, les femmes, les communautés locales et les peuples autochtones (également ventilée par sexe), sera effectuée afin d'identifier les options permettant d'améliorer la résilience des moyens de subsistance ; l'accent sera mis sur le lien avec les activités de restauration et les produits forestiers afin d'encourager l'entretien et la restauration de la forêt.
7	Études de faisabilité, essais et droits relatifs aux moyens de subsistance	Réaliser des études de faisabilité pour les options sélectionnées qui le nécessitent ; lancer des essais sur d'autres options dès que possible. Établissement de critères d'éligibilité pour l'accès aux options de moyens de subsistance ; y compris l'identification des personnes concernées par les activités de restauration dans/à proximité de la zone de protection forestière ;
8	Élaboration conjointe des plans de RPF	Processus participatif ; avec la contribution de différentes parties prenantes de la communauté ; Étape 6 – CLIP – négociation avec les parties prenantes
9	Plan d'action de sous-district / plan de RPF	Comme décrit ci-dessus à la section 7 ; Étapes 7 et 8 – CLIP – formalisation de l'accord et élaboration d'une feuille de route ; les plans doivent inclure des détails sur les activités des peuples autochtones, des communautés locales, ainsi que celles des hommes et des femmes ; ils doivent être suffisamment détaillés pour permettre un suivi et une évaluation
10	Mise en œuvre du plan d'action/plan de RPF	Étape 9 CLIP – suivi. Les parties prenantes locales participeront activement au suivi de la mise en œuvre des plans ROAM2 convenus. Le suivi doit également permettre de vérifier les nouveaux risques environnementaux et

		sociaux susceptibles d'apparaître au cours de la mise en œuvre du projet.
11	Vérification et évaluation	Étape 10 CLIP – vérification du degré de mise en œuvre des plans de RPF ; qualité du CLIP, etc.